

Rapport d'activité 1965-1967

présenté par

Eugène DESCAMPS
Secrétaire général
de la C.F.D.T.

au nom du
Conseil Confédéral

34^e Congrès Confédéral de la C.F.D.T. (cftc)



ISSY-LES-MOULINEAUX - 9 - 10 - 11 et 12 Novembre 1967

NOUS VOUS CONSEILLONS

- De lire le sommaire et de feuilleter l'ensemble du rapport d'activité ;
- De lire et d'étudier plus particulièrement le rapport de synthèse ;
- D'examiner les différents chapitres du rapport d'activité suivant l'intérêt que peut y porter votre Organisation ou vous-même ;
- De répartir l'étude des fascicules en équipes de militants et de militantes suivant la compétence et l'intérêt de chacun ;
- Enfin, de faire le point des observations et réflexions et, si vous le jugez utile, de préparer dans le syndicat, ou avec d'autres organisations de la C.F.D.T., vos interventions pour les commissions d'étude du rapport d'activité ou pour le débat général.

Ce rapport général est l'œuvre commune d'une large équipe. Que soient remerciés tous ceux qui ont participé à son élaboration et à sa réalisation.

E. D.

Syndicalisme



CFT
34^e Congrès
ISSY-LES-MOULINS

Dans ce N° spécial de SYNDICALISME

- 1 Rapport de synthèse
- 2 L'action sociale et professionnelle
- 3 L'action économique
- 4 L'action politique
- 5 L'action internationale
- 6 La formation
- 7 L'action juridique
- 8 Les jeunes, les travailleuses, le tourisme social
- 9 L'habitat, le C.C.R.E.
- 10 L'administration, l'organisation, la presse et la propagande



La vie
de notre
Confédération
1965 - 1967
**Rapport
de
synthèse**



34^e Congrès Confédéral de la C.F.D.T. (cftc)

ISSY-LES-MOULINEAUX - 9 - 10 - 11 et 12 Novembre 1967

Rapport de synthèse



Sommaire

5
Notre politique internationale

- L'Europe, le syndicalisme européen et ses problèmes.
- Nos actions et nos relations internationales.
- La C.F.D.T. et les problèmes du développement du Tiers Monde.
- La solidarité syndicale mondiale.

page 25

6
La formation syndicale

- La formation idéologique.
- Bierville.
- Les régions « formation ».
- Au niveau des fédérations.
- Les instituts du travail.
- Le congé éducation.
- Le financement de nos activités de formation.

page 31

7
L'action juridique

- Une attitude de contestation des travailleurs face à une volonté de répression.
- Une participation active à l'élaboration des textes et des décisions de jurisprudence nouvelles.
- Ce que tout cela suppose.

page 33

8
Une politique syndicale avec la jeunesse

page 35

La défense de la main-d'œuvre féminine

page 37

Loisirs et tourisme social

page 38

1
De Novembre 1965 à Novembre 1967

- La résolution générale du 33^e Congrès.
- Les suites de la scission.
- Les organismes directeurs.

page 4

2
L'action revendicative

- La plate-forme revendicative du 10 janvier 1966.
- L'emploi.
- Enseignement ; Formation professionnelle.
- Sécurité sociale.
- Pour une planification démocratique des prestations sociales.

page 11

3
L'action économique

- Positions sur le V^e Plan.
- Les aspects économiques du problème de l'emploi.
- La fiscalité.
- L'auto-financement.
- La politique dite des revenus.
- Pouvoir d'achat.

page 18

4
Nos responsabilités syndicales dans le domaine politique

« ... Il reste surtout à définir aussi clairement que possible la nature de ce « rôle politique » qui revient au syndicalisme dans la société moderne. En conséquence, il reste aussi à mesurer les responsabilités que nous avons à accepter dans la vie politique... »

page 21

9
L'habitat

- Face à une situation qui se dégrade sans cesse.

page 39

Le C. C. R. E.

- La nécessité d'un secteur de recherche et d'études pour une Confédération syndicale comme la nôtre.

page 40

10
Organisation

- Notre politique en matière de soutien de l'action professionnelle et de défense syndicale.
- Politique d'utilisation du Fonds de développement.
- Problèmes des structures.
- L'Union confédérale des Cadres.

page 41

11
La presse et la propagande

- L'hebdomadaire
- Le magazine
- Les activités en matière de propagande

page 43

12
Conclusions

- La C.F.D.T. doit ETRE et proposer des solutions élaborées, réalistes et mobilisatrices dans l'action.

page 44

De Novembre 1965

à

Novembre 1967

Le 33^e Congrès, en novembre 1965, avait conclu ses importants travaux par une résolution générale. Plusieurs textes étaient également adoptés sur les élections présidentielles, la force de frappe, les travailleurs immigrés, l'emploi, les retraites complémentaires, la liberté syndicale dans la presse, l'Union confédérale des Cadres.

Enfin, un manifeste aux travailleurs était également adopté par le Congrès.

**

Les débats relatifs aux problèmes d'organisation se sont conclus par la décision de créer la C.N.A.P. et le F.A.S. et de poursuivre les réalisations du Fonds de développement.

Après le débat sur les problèmes d'organisation et de structures, une résolution était votée et mandatait les organismes confédéraux pour poursuivre l'étude et la recherche en vue de l'adaptation des structures confédérales.

A partir des objectifs définis par les résolutions du Congrès, Bureaux et Conseils, en liaison avec les organisations confédérées, ont travaillé à traduire dans l'action les orientations définies.

La résolution générale

du 33^e Congrès

Le 33^e Congrès national de la C.F.D.T. (c.f.t.c.) adresse à tous les travailleurs son salut fraternel.

Réuni à un moment où les conditions de vie et de travail des salariés restent stationnaires ou régressent, le Congrès déclare que, seule, l'action permanente du syndicalisme peut faire cesser l'injustice d'une telle situation.

Le plan de stabilisation, la politique antisociale du patronat et de son allié le gouvernement, les attaques patronales contre les libertés syndicales sont le bilan d'une politique économique et sociale dirigée contre la classe ouvrière.

Si l'action syndicale a été sur bien des points positive depuis 1963, il n'en reste pas moins que les revendications les plus essentielles des travailleurs n'ont pas été satisfaites.

C'est pourquoi le 33^e Congrès national estime nécessaire de rappeler les revendications de la C.F.D.T. qui sont au centre des préoccupations du monde du travail.

I. - SUR LE PLAN SOCIAL

Le S.M.I.G.

Depuis la mise en place, en 1950, de ce salaire minimum interprofessionnel garanti en dessous duquel aucun travailleur de



plus de 18 ans ne doit être payé, la protection sociale qui présidait à cette institution s'est sérieusement dégradée.

L'évolution du pouvoir d'achat du S.M.I.G. est de 50 % inférieure à celle de celui de l'ensemble des travailleurs.

Les travailleurs payés au S.M.I.G. ne profitent absolument pas de l'expansion économique. Leur sort se dégrade de jour en jour.

La C.F.D.T. exige que le S.M.I.G. devienne un moteur pour l'économie, que d'un « minimum de misère » on en fasse un « minimum de civilisation » permettant à tous de profiter des progrès de l'expansion.

En conséquence, la C.F.D.T. demande :

- Le calcul du S.M.I.G. en fonction de l'indice moyen des taux de salaires publié trimestriellement par le ministère du Travail en attendant la mise au point d'une méthode permettant de tenir compte de l'évolution des prix, de celle des salaires et des progrès de l'évolution économique ;
- La suppression des abattements de zone ainsi que du S.M.I.G. spécial aux travailleurs de l'agriculture.

Les salaires

La situation des salaires, dans notre pays, se traduit par de nombreuses disparités : de branche à branche, de région à région, de ville à ville, d'entreprise à entreprise, entre les hommes et les femmes, entre les jeunes et les adultes.

Cette situation résultant d'une politique délibérée du patronat qui répond bien à son souci constant « d'être le maître chez lui », la C.F.D.T. demande :

- Que l'ensemble des conditions du travail et des composantes du salaire fassent l'objet d'accords entre les syndicats et le patronat. Ces accords pourront faire l'objet de négociations à divers niveaux (national, régional) et descendre jusqu'à l'entreprise où les problèmes les plus précis se posent ;
- Qu'on en vienne rapidement à une plus grande simplicité dans le calcul des salaires. Les systèmes de prime au rendement doivent être ou négociés, ou abolis ;
- Que le salarié soit assuré d'une garantie mensuelle ou moins égale au calcul mensuel du S.M.I.G. revendiqué par la C.F.D.T., soit 520 F au 1^{er} juillet 1965.

Il importe également de mettre fin rapidement aux disparités qui subsistent, dans les salaires réels, entre les salaires féminins et masculins. Si la législation sur les minima peut être considérée comme ayant facilité l'égalité de principe, il n'en reste pas moins vrai que la distance (importante dans nombre de cas) qui sépare les minima des réels, favorise des discriminations de fait intolérables.

Rapport de synthèse

Le travailleur, jeune, adulte ou âgé, a le droit de voir ses besoins satisfaits et ne peut se contenter d'une rémunération calculée en fonction de sa production ; il s'agit de considérer l'homme comme tel et non uniquement comme producteur... Il convient donc, d'une part d'abolir les abattements de salaires sur le S.M.I.G. appliqués aux travailleurs de moins de 18 ans, et d'autre part de les rémunérer en fonction de leur qualification professionnelle.

Dans le secteur public, semi-public et nationalisé, de véritables négociations contractuelles — dans le cadre des contrats de travail existant ou à établir — doivent être engagées sur la progression du pouvoir d'achat et des conditions de travail.

Emploi

Le Congrès souligne la nécessité d'une politique de l'emploi réalisant à tous les stades : le plein emploi et le meilleur emploi de tous les travailleurs, tenant compte à la fois des besoins d'une économie en expansion et des exigences des travailleurs sur les plans : quantitatif, qualitatif et des conditions générales du travail.

Cette politique suppose :

- Une connaissance et un contrôle syndical des besoins, des disponibilités et des mouvements de main-d'œuvre et des niveaux de qualification ;
- L'interdiction de tout licenciement collectif sans que des mesures effectives de reclassement à un même niveau de qualification soient prises au préalable ;
- L'implantation d'entreprises nationales d'intérêt public dans les régions de sous-emploi et dans le cadre de l'aménagement du territoire ;
- L'amélioration des garanties pour les travailleurs privés de leur emploi et pour les travailleurs âgés et handicapés physiques ; la revalorisation des allocations d'assistance publique de chômage et la mise en place de fonds départementaux de chômage ;
- Une action positive du Comité supérieur de l'emploi (Fonds national de l'emploi) menée en collaboration avec les Commissions régionales consultatives de main-d'œuvre.

Enseignement

Formation professionnelle

Le Congrès :

- Affirme de nouveau que les besoins présents et futurs de la nation commandent une priorité absolue au budget de l'Education nationale pour :

- la construction et l'équipement des locaux ;
 - le recrutement et la formation des enseignants.
- Insiste particulièrement sur le nécessaire développement des services d'orientation scolaire et professionnelle — de l'enseignement pour les enfants inadaptés — des collèges mixtes d'enseignement technique.
- Souligne que, dans une perspective démocratique, l'enseignement a pour mission de former des travailleurs, mais aussi des hommes et des citoyens.

- Constate que les mesures prises depuis 1959 en matière de réforme de l'enseignement et de prolongation de la scolarité n'ont pas conduit à la démocratisation.

- Rappelle son attachement à un véritable tronc commun d'orientation.
- Souhaite la création de secteurs géographiques d'enseignement équipés pour tous les enseignements possibles.

- Réclame l'application effective de la gratuité jusqu'à l'âge de fin de scolarité obligatoire, des mesures financières permettant aux enfants d'aller jusqu'à l'accès à l'enseignement supérieur.

- Précise que ces mesures doivent s'accompagner d'une réforme des méthodes et du contenu de l'enseignement.

En matière d'enseignement technique, le Congrès :

- Se refuse à voir trop rapidement classés comme une future main-d'œuvre à bon marché et sans qualification précise les jeunes qu'on désigne peut-être prématurément comme « les moins doués » et les femmes considérées trop souvent comme une main-d'œuvre d'appoint.

● Insiste de nouveau sur la nécessité d'une formation générale et d'une formation professionnelle polyvalente pour permettre des réadaptations ultérieures compte tenu du progrès des techniques et des fluctuations de l'économie.

● Souhaite une coordination permanente des services chargés d'enseignement, d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi, et une information plus systématique des familles sur les possibilités de formation professionnelle et leurs débouchés.

● Exige que l'indépendance de l'Education nationale à l'égard des milieux industriels soit sauvegardée, notamment dans le domaine de la formation générale, culturelle et humaine.

● Estime que, compte tenu des évolutions techniques, économiques et sociales, le rôle de l'enseignement professionnel ne sourit se limiter à la préparation de l'entrée dans une profession, mais doit prévoir les reconversions professionnelles.

● Rappelle son attachement à une véritable politique d'éducation permanente.

En matière de formation professionnelle des adultes, le Congrès :

● Souligne que la politique de la formation professionnelle des adultes doit être insérée dans une politique générale de l'emploi, formation qui ne saurait être un palliatif au manque de moyens de l'enseignement technique.

● Demande que dans cette perspective la réadaptation professionnelle des femmes qui ont interrompu momentanément leur activité salariée fasse l'objet de mesures effectives et appropriées.

● Souhaite qu'un effort particulier soit réalisé dans l'implantation des centres, la diversification des spécialités enseignées, la réadaptation des travailleurs dits « âgés ».

● Précise que tout plan d'expansion de la formation professionnelle des adultes doit s'accompagner notamment de mesures propres à assurer le recrutement du personnel, la rénovation des constructions et du matériel usagé, la rémunération et l'hébergement décent des stagiaires.

Le Congrès précise que les organisations syndicales ouvrières entendent avoir une responsabilité plus réelle à tous les échelons dans l'élaboration, l'organisation, le contrôle de la politique de formation professionnelle des jeunes et des adultes.

Les droits syndicaux

La reconnaissance du droit syndical dans l'entreprise

Considérant l'importance et l'enjeu de la défense et de l'extension du droit syndical au plan général et particulièrement dans l'entreprise ;

Constatant l'attitude des pouvoirs publics, poursuivant la mise en place de dispositions anti-grèves ;

Conscient des difficultés rencontrées par les militants syndicaux dans les entreprises du fait de la recrudescence de la lutte antisyndicale du patronat ;

Le Congrès :

● Rappelle ses prises de position, maintes fois affirmées, pour la défense du droit de grève et l'extension des droits syndicaux ; l'immunité syndicale des délégués et le droit de réunion, d'affichage, de collectage des cotisations et de diffusion de la presse syndicale dans les entreprises.

En résumé, le droit pour tous les travailleurs de s'exprimer, de s'organiser et d'agir librement dans l'entreprise par l'action syndicale.

Le Comité d'entreprise dans l'action syndicale

Conscient de l'importance que le Comité d'entreprise — conquête de la Libération — revêt pour l'action syndicale,

Le Congrès :

● Déclare que l'action des délégués élus dans cette institution ne prend sa signification que dans le cadre d'une politique syndicale dont l'élaboration et l'application relèvent de la seule autorité de l'organisation syndicale.

En conséquence, le représentant syndical au Comité d'entreprise est responsable des positions et de l'action définies par l'organisation syndicale d'entreprise, seule habilitée à négocier et à contracter avec le chef d'entreprise.

Certes, les pouvoirs du Comité d'entreprise dans le domaine de la gestion économique de l'entreprise et de l'organisation du travail sont limités et doivent conduire les militants à agir au sein des Comités en s'appuyant sur la force syndicale. Le Congrès dénonce à ce sujet l'opposition quasi systématique du patronat à l'application de la législation, pourtant déjà restrictive, concernant les pouvoirs économiques dans l'entreprise (refus d'information, secret des affaires, etc.).

Ainsi le Comité d'entreprise, par la connaissance qu'il a des problèmes de l'entreprise peut :

— d'une part, aider la section syndicale dans sa lutte pour améliorer les conditions de vie et de travail des salariés, et limiter ainsi l'arbitraire patronal ;

— d'autre part, par l'information, favoriser la prise de conscience que nécessite la volonté ouvrière d'instaurer une véritable démocratie économique.

Enfin, dans le cadre de son action sociale, le Comité d'entreprise doit, à travers l'utilisation des fonds et le mode de gestion, être une école de prise de responsabilités pour les travailleurs et leurs représentants et ainsi créer dans l'entreprise un foyer de démocratie.

Sécurité sociale

Allocations familiales

La Sécurité sociale qui a, depuis sa création, opéré des modifications importantes et positives dans la répartition du revenu salarial, contribué à une plus large protection sanitaire et participé à la promotion humaine, économique, sociale des travailleurs et de leurs familles, subit aujourd'hui bien des attaques qui la menacent gravement.

La C.F.D.T.,

En réaffirmant avec vigueur sa volonté de défendre et d'améliorer l'institution des travailleurs créée et gérée par eux, tient à rappeler ses objectifs pour que la Sécurité sociale soit généralisée et unifiée, qu'elle garantisse un véritable revenu de remplacement, la plus grande qualité des soins et la meilleure protection de la santé, à savoir :

— Indemnité journalière et pensions d'invalidité à 75 % du salaire. Pour la perte de salaires résultant des congés de maternité, l'Etat se doit d'assurer en dehors des fonds actuels de Sécurité sociale la prise en charge du complément non remboursé.

— Remboursement minimum à 80 % de toutes les dépenses médicales pharmaceutiques (y compris les soins dentaires, d'optique et de cures thermales).

— Gratuité des soins pour les longues maladies, l'hospitalisation et pour les vieux travailleurs dont les retraites sont inférieures au montant du S.M.I.G.

— Réparation intégrale des préjudices causés par les accidents du travail et les maladies professionnelles.

— Reclassement efficient des handicapés physiques par l'application judicieuse et sans réserve de la loi du 23 novembre 1957.

— Consolidation du système des conventions entre le corps médical et la Sécurité sociale par l'insertion dans les textes législatifs des conclusions de la Commission dite de l'article 24.

— Mise en place d'établissements sanitaires et sociaux modernes répondant aux besoins de la population, et à la gestion desquels les représentants des assurés sociaux seront effectivement associés.

La C.F.D.T. continuera son action pour une véritable politique familiale qui permette le développement constant du pouvoir d'achat des familles et demande que les prestations familiales évoluent en fonction du coût de la vie avec indexation sur les besoins des familles et la richesse nationale.

La C.F.D.T. rappelle ses revendications :

— Une augmentation immédiate de 20 % de toutes les prestations familiales.

— La suppression des abattements de zone.

— L'échelle mobile des prestations.

— Une allocation de libre choix donnant, à la mère de famille, la possibilité effective de choisir entre son foyer et une activité salariée.

— L'augmentation des ressources d'action sociale des Caisses.

— Un seul régime d'allocations familiales pour tous les salariés permettant à la solidarité interprofessionnelle de s'exercer à plein et de pratiquer une même action sociale pour tous.

Pour que cesse la situation injuste faite aux travailleurs âgés et leur assurer des retraites décentes, la C.F.D.T. a comme objectifs en matière d'assurance vieillesse :

— L'ouverture du droit à la retraite complète à 60 ans.

— La majoration immédiate des retraites pour les travailleurs ayant cotisé plus de trente ans.

— L'institution d'une allocation nationale de retraite versée à tous les Français par les régimes de Sécurité sociale permettant d'assurer la garantie à toutes les personnes âgées d'un minimum égal au S.M.I.G. et financée par la Collectivité nationale.

— La généralisation des retraites complémentaires à 4 %, en établissant la compensation entre les régimes.

En ce qui concerne le financement de la Sécurité sociale, la C.F.D.T. :

● Affirme que la situation financière du régime général serait parfaitement saine si l'Etat ne lui faisait supporter abusivement des charges qui sont étrangères à sa nature et à son but.

● S'élève contre les détournements et contre le fait que, non seulement l'Etat n'a jamais contribué au financement du régime général, mais qu'il a réduit par ces transferts ses propres obligations.

● Repousse l'indice 138-140 de progression des prestations sociales retenu par le V^e Plan qui traduit, en fait, une véritable régression des prestations envisagée par le Gouvernement.

● Déclare s'opposer à toute réduction des prestations sociales qui ne se justifie ni par la situation financière actuelle du régime général, ni par son évolution normale.

● Demande, pour que la Sécurité sociale puisse effectivement remplir son rôle défini par le législateur en 1945 : Contribuer à une meilleure répartition du revenu national, la participation de l'Etat afin que soit réellement mise en œuvre une politique de protection de la santé de la population et de compensation des charges familiales.

La C.F.D.T. réaffirme son attachement fondamental à la gestion autonome du régime général, cela pour l'efficacité sur le plan de la gestion dont elle a fait preuve et pour la signification humaine et sociale qu'elle comporte.

II. - SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

La politique économique du Gouvernement est directement guidée par la volonté d'amplifier la domination des grands intérêts économiques et financiers. Elle est fondée sur la « réhabilitation » du profit comme moteur essentiel de la vie économique nationale et sur le recours aux mécanismes aveugles du libéralisme économique.

Cette situation a conduit la C.F.D.T. à condamner le plan de stabilisation ainsi que le contenu donné au V^e Plan en fonction des options proposées par le Gouvernement et approuvées par la majorité du Parlement.

A cette politique de renforcement du capitalisme, contraire aux intérêts des travailleurs, la C.F.D.T. oppose celle d'une véritable planification démocratique basée sur une conception radicalement différente entre la propriété et le travail. A cet effet, le Congrès demande :

— La réalisation d'une croissance plus élevée, grâce à des réformes fondamentales des structures capitalistes, seules susceptibles de favoriser l'adhésion réfléchie du pays à la mise en œuvre des disciplines collectives.

— La primauté de l'investissement public sur l'investissement privé pour assurer une nouvelle répartition du pouvoir économique, pour faire de la fonction d'investissement une responsabilité publique.

— Une répartition différente du revenu national par une action prioritaire sur les revenus des catégories les plus défavorisées et par un effort d'industrialisation des régions insuffisamment développées afin d'harmoniser l'expansion économique sur l'ensemble du territoire.

— La satisfaction des besoins non solvables (enseignement, recherche, logement, santé, équipements socio-culturels) forcément négligés par une économie de type capitaliste pour laquelle la notion de rentabilité est essentielle.

L'application d'une nouvelle politique économique doit concerner tout autant :

— Les circuits de distribution.

— La fiscalité directe, indirecte et la fraude fiscale.

— Le système bancaire et le financement du Plan.

— L'investissement, son contrôle et son orientation.

— La politique d'action régionale.

— La nationalisation des secteurs-clés et l'implantation d'entreprises publiques pour pallier la carence de l'initiative privée.

— La réforme des structures agricoles.

Conscient des limites que le caractère capitaliste du régime impose à la planification dans l'orientation de l'économie, le Congrès estime nécessaire que le syndicalisme réintroduise à tous les niveaux les véritables priorités économiques par une action permanente vers une planification démocratique opposée au système capitaliste.

III - PROBLÈMES INTERNATIONAUX

L'Europe

Le Congrès, en confirmant les positions antérieures de la C.F.D.T., favorables à la construction d'une Europe communautaire et démocratique :

● Constate que l'Europe des « Six » a été créée sous le signe du libéralisme économique et devient de plus en plus une Europe des « affaires » dominée par les grands intérêts économiques et financiers du capitalisme international.

Devant cette réalité, et au-delà des oppositions d'intérêts des divers pays et des différentes conceptions des gouvernements sur l'avenir politique de l'Europe, le 33^e Congrès de la C.F.D.T. (c.f.t.c.) :

● Affirme que la responsabilité primordiale du syndicalisme ouvrier reste la mise sur pied d'un pouvoir syndical européen, capable de peser sur les centres de décision au niveau des trusts économiques et des concentrations industrielles, et capable d'orienter la construction d'une Europe démocratique dans le domaine social, économique et politique.

Ces exigences doivent se traduire par :

— Une planification démocratique de l'économie à l'échelle

européenne, qui seule permettra de réaliser une harmonisation et un développement du niveau de vie des populations ;

— Une harmonisation sociale dans le progrès et au niveau le plus élevé ;

— L'ouverture du Marché commun aux autres pays démocratiques européens ;

— L'organisation d'une solidarité active avec les pays du tiers-monde ;

— La recherche de structures politiques démocratiques, respectant à la fois les traditions et les intérêts fondamentaux des peuples et la dimension nouvelle d'une Europe communautaire.

Pour la réalisation de ces objectifs, le 33^e Congrès de la C.F.D.T. souhaite que soit rendue possible, dans un avenir proche, une rencontre des forces syndicales du Marché commun, permettant de déterminer des positions communes pour une défense efficace des travailleurs.

La paix

La C.F.D.T. (c.f.t.c.), consciente des dangers croissants qui menacent la paix du monde, en raison notamment des impérialismes des grandes puissances :

● Condamne formellement l'immixtion de certains pays dans les affaires intérieures des pays indépendants.

● Demande à toutes les parties en cause d'entamer des négociations, sur la base des accords de Genève et sur celle de l'indépendance du Sud-Est asiatique, pour que cesse le conflit du Vietnam qui constitue un danger pour la paix du monde, paix qui doit intervenir dans le respect des aspirations des populations à l'indépendance et à la liberté ;

● Estime indispensable le renforcement de l'autorité et des moyens d'action — pour le règlement des conflits locaux et le maintien de la paix — des organisations internationales où doivent siéger tous les pays du monde.

● Rappelle l'urgence d'une politique générale de désarmement simultané et contrôlé, comportant l'arrêt complet des expériences atomiques à des fins militaires.

● Souligne la gravité des manifestations du racisme à travers le monde et salue en particulier le peuple d'Afrique du Sud qui lutte contre la discrimination raciale imposée par la minorité blanche sous le nom d'*« apartheid »*.

● Affirme de nouveau sa solidarité avec le combat des peuples encore colonisés et notamment ceux des pays africains sous domination portugaise, ainsi qu'avec ceux qui luttent contre les régimes fascistes pour restaurer la République et la démocratie comme au Portugal et en Espagne.

● Félicite les travailleurs espagnols de plus en plus nombreux qui construisent jour après jour, malgré l'odieu répression du régime franquiste, un syndicalisme libre, puissant et largement ouvert à tous les démocrates.

Le tiers monde

La solidarité ouvrière par-delà les frontières étant une des valeurs fondamentales du mouvement ouvrier, le Congrès considère que la séparation actuelle des pays nantis et des nations prolétaires rejoint — à une autre échelle — les conflits de classes à l'intérieur des pays. De ce fait, les travailleurs français ne peuvent qu'être solidaires des luttes et des efforts de libération et de développement réalisés par les peuples du tiers-monde pour la construction démocratique de leurs nations.

Compte tenu du scandale majeur que représente l'écart croissant du niveau de vie entre les pays industrialisés et les autres, le Congrès condamne toutes les formes modernes de domination et de colonialisme économique.

Il estime que tous les moyens techniques et financiers néces-

saires doivent être mis en œuvre pour contribuer au développement économique et social des pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.

Dans ce sens, il juge urgent :

- que ces pays actuellement producteurs de produits de base (matières premières industrielles et grands produits agricoles) puissent bénéficier du revenu de leur travail dans des conditions normales et régulières, ce qui implique une transformation complète du système économique international permettant la stabilisation en hausse des prix de ces produits ;
- qu'un pourcentage croissant du revenu national des pays industrialisés soit prélevé pour le développement des pays en cause, à quoi s'ajouteraient les possibilités dégagées par le désarmement ;
- que la coopération technique et culturelle soit étendue et développée dans la seule perspective des intérêts réels des nations du tiers-monde.

Le Congrès, soulignant l'importance capitale de la récente Conférence mondiale sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Genève sous les auspices de l'O.N.U., condamne l'hypocrisie d'une situation où les pays riches reprennent d'une main, dans une large mesure, ce qu'ils donnent de l'autre.

Convaincue du rôle irremplaçable d'un syndicalisme libre dans la double tâche de construction nationale et de développement économique, la C.F.D.T. réaffirme sa solidarité totale avec les travailleurs et les organisations syndicales authentiques des pays en développement.

Le Congrès, :

- Prenant conscience de l'évolution du monde, de la science, des techniques de production et de travail, des relations entre les hommes et les peuples et des répercussions de tous ces problèmes internationaux sur la vie concrète des travailleurs,
- Constatant le développement des trusts et des ententes, le contrôle exclusif des marchés internationaux par les pays industrialisés, la différence grandissante entre la situation économique des pays industrialisés et celle des pays en voie de développement,
- Regrette les divisions du syndicalisme mondial qui ne permettent pas aux travailleurs de peser suffisamment dans la construction du monde.

Attentive d'une part :

- à la nécessité de l'organisation des travailleurs en tous pays, à quelque stade de développement qu'ils se situent.
- à la solidarité mondiale des travailleurs malgré les divisions politiques et idéologiques qui séparent et parfois opposent leurs organisations ;

Convaincue, d'autre part, que l'indépendance du syndicalisme répond à un droit fondamental des travailleurs,

La C.F.D.T. affirme de nouveau sa résolution :

- De poursuivre, dans le respect de l'indépendance syndicale, les prises de contact et les échanges de vues permettant à des organisations diverses de prendre conscience des problèmes communs et des possibilités pratiques d'action concertée et, en particulier, de coopérer avec les travailleurs et les organisations syndicales authentiques des pays en voie de développement.

IV. - SITUATION POLITIQUE

Le Congrès :

- Rappelle les condamnations déjà portées par les Congrès précédents sur un régime politique qui non seulement favorise le renforcement du système capitaliste, mais surtout ne cesse de diminuer les moyens, et l'esprit même, de contrôle démocratique, en concentrant toute la réalité du pouvoir entre les mains d'un seul homme et en réduisant les possibilités de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

Le Congrès :

- Considère que le problème demeure posé aux démocrates français, ainsi que le 32^e Congrès l'avait déjà proclamé, d'inventer et de créer « des structures politiques et des mécanismes nouveaux, susceptibles d'assurer à la fois l'autorité et l'efficacité du pouvoir et la participation active des citoyens à l'orientation et au contrôle des actes de ce pouvoir, conditions d'une authentique démocratie ».

- Estime que ces structures et ces comportements politiques nouveaux supposent une progressive réanimation politique du pays par un authentique courant de démocratie, c'est-à-dire la participation consciente et active du plus grand nombre possible de citoyens à cette tâche de renouveau démocratique.

- Réaffirme que, tout en distinguant ses responsabilités de celles qui reviennent aux forces et aux institutions spécifiquement politiques, le syndicalisme a le droit et le devoir de contribuer à susciter les conditions favorables à ce renouveau.

Pour sa part, la C.F.D.T. a la volonté d'assumer toutes ses responsabilités en ce domaine :

- En demandant dans l'immédiat aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations et leurs exigences en choisissant le 5 décembre un candidat décidé à ouvrir la voie à la rénovation de la démocratie et son application dans les entreprises ;

- En développant son effort d'information politique et de formation civique auprès des travailleurs ;

- En intensifiant ses efforts afin de dégager un mouvement d'opinion capable de constituer une transformation nécessaire au renouvellement politique du pays, efforts qui tendront, d'une part entre les organisations, en particulier celles du monde paysan, d'autre part grâce à l'action de ses militants, à développer les possibilités de coordination entre tous ceux qui veulent travailler à la construction d'une réelle démocratie politique, économique et sociale.

Le Congrès :

- Appelle tous les travailleurs à engager l'action pour la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus.

La C.F.D.T. :

- Rappelle qu'elle a toujours souhaité l'action commune des salariés, union nécessaire pour mener à bien les mouvements revendicatifs. L'union dans l'action est la condition indispensable des succès de la classe ouvrière, le seul moyen capable de briser la coalition réactionnaire du gouvernement et du patronat.

Enfin, le Congrès :

- Invite les salariés à renforcer le syndicalisme, instrument de leur libération ; il les appelle à soutenir l'effort d'un syndicalisme entièrement au service de la classe ouvrière.

La C.F.D.T., forte de son indépendance et de ses actions au service de la classe ouvrière, est au premier rang du combat pour la liberté et la dignité des travailleurs.

Le Congrès :

- Souhaite que les salariés renforcent, par leur adhésion et leur action, les organisations de la C.F.D.T., afin que celle-ci puisse continuer, sans faiblesse, sa lutte pour la paix, la liberté et le bien-être.

Les suites de la scission

« La pseudo-C.F.T.C. »

La reconnaissance par le Gouvernement de l'organisation « s'intitulant C.F.T.C. » n'a pas manqué de nous créer des difficultés supplémentaires. Malgré les soutiens dont elle a bénéficié, « la pseudo-C.F.T.C. », pratiquement absente ou opposée à toutes les luttes ouvrières de ces deux années, n'a guère affermi ses positions. Bien au

contraire. La constitution d'organisations C.F.D.T. dans les secteurs professionnels où la scission avait sévi nous a permis de reconquérir des positions sérieuses dans les Mines, la R.A.T.P., à la Préfecture de la Seine et à la Banque de France.

La création d'U.D. ou de Fédérations « bidons » de la pseudo-C.F.T.C. doit être correctement appréciée. Elle masque la faiblesse extrême de cette prétendue Confédération. Elle sert d'alibi aux diviseurs du monde du travail. Pour notre part, nous avons la certitude que malgré les soutiens des uns, l'absence de courage des autres, la vérité éclatera. Il n'y a pas en France de 4^e Confédération. Il existe tout au plus une Union de Syndicats exploitant un titre chargé d'histoire et bénéficiant d'appuis intéressés surtout à contrecarrer l'action de la C.F.D.T.

L'avenir nous confirmera. Que ceux qui ont eu particulièrement à souffrir de la scission, et qui courageusement ont développé la C.F.D.T., soient ici remerciés.

L'arrêt de la Cour d'appel

Si le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en juillet 1966 nous était favorable, il n'en fut pas de même de l'arrêt de la Cour d'Appel.

On se souvient que le Conseil confédéral réuni du 22 au 24 juin 1966, au lendemain de cet arrêt abracadabrant du 21 juin, avait décidé à l'unanimité d'exécuter « en son temps l'arrêt de la Cour en assurant les obligations et avec la volonté de faire valoir tous les droits qui lui sont reconnus à l'égard des organisations scissionnistes » ; c'est-à-dire de prendre l'initiative de « signifier » le jugement à la partie adverse dès que cela serait matériellement possible et que le B.C., prévu pour septembre, l'estimerait opportun.

Cependant, pendant les mois de juillet, août et septembre, une réflexion plus approfondie a pu être menée sur les diverses solutions — et les conséquences de chacune d'elles — éventuellement possibles pour sortir de la situation inextricable créée par la Cour de Paris, et surtout les sentiments des militants et organisations ont été davantage connus et analysés.

C'est pourquoi le Conseil confédéral, au cours de deux sessions qui se sont tenues à l'automne, a repris l'étude du problème et a conclu que, sans revenir sur sa décision de principe de juin, il convenait d'explorer les autres solutions possibles, en particulier l'hypothèse d'un accord amiable pour régler les litiges pendents entre la « pseudo-C.F.T.C. » et nous-mêmes : pour ce faire, des « contacts exploratoires » étaient autorisés avec la partie adverse. Le 20 avril 1967, le Conseil confédéral, informé des résultats de cette « exploration », décidait à une forte majorité d'engager sur la base de ces résultats les négociations proprement dites, réservant son entière liberté, si ces négociations dégageaient une possibilité d'accord, de conclure ou de repousser cet accord.

Concernant les propos tenus selon lesquels on ne peut envisager que le sigle C.F.T.C. soit un jour abandonné à « Bachaumont », il ne faudrait pas en conclure que d'ores et déjà la majorité du Conseil qui a opté pour la négociation a consenti à cet abandon. Ce problème, avec d'autres, fait actuellement l'objet de discussions entre les délégations des deux parties ; le Bureau confédéral est tenu constamment informé et, encore une fois, le Conseil confédéral conserve la totalité de son pouvoir d'appréciation et de décision.

Les organismes directeurs

Les activités de ces deux années passées ont été importantes et multiples. Elles ont été marquées particulièrement par les dispositions qui ont dû être prises à la

suite de l'arrêt de la Cour d'appel ainsi que par une action revendicative soutenue depuis le début de l'année 1966.

Les Bureau et Conseil confédéraux ont été amenés à délibérer largement devant les situations ainsi créées.

Les Comités de Fédérations se sont réunis très fréquemment depuis deux ans, soit en séance plénière, soit concernant les secteurs nationalisé et public d'une part et le secteur privé de l'autre.

D'autre part, il a été demandé à plusieurs reprises aux responsables régionaux de monter à Paris, afin de faire le point, faire part des réactions des organisations au plan régional et départemental et même participer à l'élaboration des décisions que la Confédération a été amenée à prendre.

Conseil Confédéral

A la suite du Congrès de novembre 1965, le Conseil confédéral a été composé de la manière suivante :

— La représentation désignée par les vingt-deux organisations les plus importantes :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
MAIRE Jean	JEANNE Pierre
GILLOT Roger	BOURET Claude
GLORIEUX André	VAN DER ELST Jean
ROBERT Marcel	HONORAT Roland
LAFONT Marie-Jeanne	RUMEUR Robert
PAINI Walter	HUG Daniel
DECAILLON René	BOUCHER M.
CASPARD Paul	PRIEUR R.
SULTER Guy	VIGNAUX Paul
RECHATIN Jean	LEPSATRE André
MAIRE Edmond	STOCKI Edmond
BOYER Jean	LE BELLER Emile
DETRAZ Albert	MARTIN Joseph
DILLINGER Charles	GAUCHE Henri
JEANSON André	KIM
BIGAUD Robert	MARTINIE Elisabeth
PHILIBERT Etienne	BOULANGER
HAAS Julien	DELESSERT Madeleine
JACQUET Robert	TRAWALTER
ROLANT Michel	RANDRIA C.
LAIR Georges	GURLIAT Henri
	DUTERIEZ Christian

— La représentation élue par le Congrès :	FRACHEBOIS Georges
	CAREME René
	MATHEVET René
	LAOT Jeannette
	CHOVET Etienne
	LAURENT André
	GOUYER Kléber
	LINQUETTE Philippe
	DECLERQ Gilbert
	STAEDLIN François
	GONIN Marcel
	CABARET Raymond

Depuis lors, certaines modifications ont été apportées dans la composition du Conseil confédéral.

Dans la catégorie désignée

POUR LES TITULAIRES :

Hubert LESIRE-OGREL a remplacé Guy SULTER pour la Fédération des Services.

Edmond STOCKI a remplacé Jean RECHATIN pour la Fédération des Mineurs.

Henri WEBER a remplacé Julien HAAS pour l'Union départementale du Haut-Rhin.

POUR LES SUPPLEANTS :

Maurice BECK a remplacé André LEPSATRE pour la Fédération des Services.
Jean KASPAR a remplacé Edmond STOCKI pour la Fédération des Mineurs.
Charles TISSIER a remplacé Henri GAUCHE pour la Fédération des Industries chimiques.

Dans la catégorie élue

Tous les membres élus par le Congrès de novembre 1965 sont toujours en fonction.

Enfin, le Conseil confédéral procéda à l'élection du Bureau confédéral qui est composé de la manière suivante :

Bureau Confédéral

Président honoraire	Maurice BOULADOUX
Président	Georges LEVARD
Secrétaire général	Eugène DESCAMPS
Secrétaires généraux adjoints	Jean ALIDIÈRES (trésorier) Laurent LUCAS Simone TROISGROS
Directeur de l'Institut confédéral de Formation	Raymond LEBESCOND
Vice-Présidents	Gérard ESPERET André JEANSON
Membres	Jean MAIRE René BONETY Albert DETRAZ Robert DUVIVIER Charles DILLINGER René MATHEVET Gilbert DECLERCQ Marcel GONIN René DECAILLON Paul CASPARD Paul BUTET François LAGANDRE
Conseillers techniques	

Georges Levard décide de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de président confédéral

Vous avez tous été informés en son temps de la décision prise par Georges LEVARD. Plutôt que de développer de nouveaux commentaires à ce sujet, nous vous rappelons le communiqué du Bureau confédéral du 26 mai dernier :

« Le Bureau confédéral de la C.F.D.T., réuni le 26 mai 1967,

« à la suite des informations diffusées, ce même jour, par la presse et la radio,

« a souligné qu'en informant les membres du Conseil confédéral, par sa lettre du 5 mai, de son intention de ne pas solliciter au prochain Congrès confédéral le renouvellement de son mandat, le président Georges Levard a confirmé son accord sur les orientations fondamentales de la C.F.D.T. depuis son Congrès extraordinaire de 1964.

« Le Bureau confédéral a pris acte de la décision de son président.

« Analytant la situation sociale au lendemain de la grève générale du 17 mai et du vote de l'Assemblée sur la motion de censure,

« Le Bureau confédéral tient à déclarer que, pour la C.F.D.T., les millions de travailleurs qui ont répondu le 17 mai à l'appel des organisations syndicales les plus représentatives ont manifesté une opposition syndicale qui a sans doute

contribué, sur le plan politique, au renforcement du nombre de parlementaires favorables à la motion de censure, mais qui est demeurée dans le cadre des traditions syndicales de lutte contre toute conception antidémocratique de pouvoir, autoritaire ou totalitaire.

« C'est pourquoi il ne saurait être question de laisser détourner de sa signification syndicale l'unité d'action que la C.F.D.T. entend mener avec les autres organisations syndicales qui l'acceptent.

« La C.F.D.T. estime que le 17 mai les travailleurs ont spectaculairement et massivement condamné tout autant l'immobilisme conservateur du patronat que la politique économique et sociale du Gouvernement et que Gouvernement et Patronat devraient avoir compris qu'il n'y aura pas d'autres négociations s'engageant à tous les niveaux, sur tout ce qui touche aux conditions de vie et de travail des salariés. »

« Paris, le 26 mai. »

Dans le numéro de « Syndicalisme » du 1^{er} juin, Laurent LUCAS rédigeait un article qui correspond à nos yeux à ce qu'il fallait dire en cette circonstance. Cet article était rédigé en ces termes :

« C'est dans la journée du vendredi 26 mai que la presse, la radio et la télévision diffusèrent cette information, en l'accompagnant souvent de commentaires plus ou moins objectifs.

« Effectivement, on ne manquera pas à l'extérieur de la C.F.D.T. de vouloir donner à l'événement une signification différente, suivant que l'on est sympathique ou opposé aux options prises par notre Centrale.

« Pour nous, ce qui compte, c'est de ne pas prêter le flanc à ceux qui seraient trop satisfaits de voir la C.F.D.T. s'empêtrer dans des difficultés internes, ce qui n'est nullement le cas.

« Notre camarade Levard a effectivement informé par lettre les membres du Conseil confédéral de son intention de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de président au prochain Congrès de novembre. Cette signification aux conseillers confédéraux était d'autant plus normale que c'est le Conseil qui procède lui-même à l'élection du président de la Confédération.

Il faut souligner que depuis un certain temps Georges Levard avait manifesté l'intention de se retirer de ses fonctions de président, après un nouveau mandat qu'il aurait pu accomplir à partir du Congrès de 1967.

Quant aux raisons qui sont avancées pour motiver la décision prise, quoi d'anormal qu'à l'intérieur d'une organisation démocratique des opinions divergentes s'affrontent et que l'on ne soit pas obligatoirement d'accord, fût-on président de son organisation. C'est ainsi qu'au moment où furent posés les problèmes dont on parle le plus en ce moment (suite du procès avec l'organisation scissionniste, action engagée avec la C.G.T.), les points de vue des uns et des autres furent toujours largement exprimés, sans aucune contrainte.

« Mais ne suffit-il pas de reprendre dans le communiqué voté à l'unanimité par le Bureau confédéral du 26 mai les termes par lesquels le président confédéral a confirmé son accord sur les orientations fondamentales de la C.F.D.T. depuis son Congrès extraordinaire de 1964. Alors, bien sûr, on peut toujours parler de malaise profond et de crise au sein de notre Confédération. La meilleure réponse qui peut être apportée sera bien la volonté déterminée de la C.F.D.T. de poursuivre les objectifs qu'elle s'est fixés à son Congrès de 1964.

Des hommes comme Georges Levard ont donné toute leur activité de militant à leur organisation pendant des dizaines d'années, et il mérite à ce titre notre amitié et notre reconnaissance.

« Mais, comme le déclarait Eugène Descamps voici

quelques jours, la renonciation d'un responsable national à son mandat ne correspond pas à un bouleversement des orientations de notre Confédération.

« Tous autres commentaires seraient superflus. »

Enfin, le Conseil confédéral de la fin de juin a entendu les explications données par Georges LEVARD sur les raisons qui l'ont amené à décider de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat au prochain Congrès. Il a précisé également comment, à son avis, les choses pourraient se passer d'ici novembre.

Après que le Secrétaire général eut rapporté les réflexions et propositions du Bureau confédéral quant aux prolongements de la situation créée de ce fait, des dispositions ont été prises pour la période qui nous sépare de la tenue du Congrès de novembre.

1^{er} C'est ainsi qu'il a été convenu qu'une délégation de pouvoirs sera donnée par le président à un des vice-présidents en exercice, en l'occurrence André JEANSON.

De ce fait, dès la rentrée des vacances, André JEANSON accomplit les tâches de président pour tout ce qui concerne la préparation du Congrès confédéral de novembre, tant dans le domaine intérieur qu'à l'extérieur.

Cette décision a été prise à la quasi-unanimité du Conseil confédéral.

2^o En ce qui concerne l'avenir, le Bureau confédéral a souhaité que le Conseil issu du prochain Congrès puisse manifester sa confiance à André JEANSON pour assumer la présidence de la C.F.D.T.

Le Conseil confédéral a pris acte de ce vœu.

**

LE SECRETARIAT CONFEDERAL

Dans le rapport du Congrès de 1965, nous vous avions présenté l'organigramme du Secrétariat confédéral d'une manière détaillée. Il ne nous est pas apparu nécessaire de le reproduire de nouveau pour le Congrès de 1965.

Signalons toutefois les modifications qui doivent y être apportées :

Au service juridique

Jean-Paul MURCIER a repris la direction du Service, Hubert LESIRE-OGREL accédant au Secrétariat général de la Fédération des Services.

Gérard CAPLAT a également remplacé Jean POISBE-LAUD dans le même service.

Au secteur politique

R. THOMMES a quitté le secteur pour accomplir ses obligations militaires et n'a pas été remplacé.

A la rédaction de « Syndicalisme »

Denise MINCER, rédactrice, a quitté « Syndicalisme » et a été remplacée par Gaston HAUSTRATE.



L'action revendicative

LACTION revendicative de cette période de deux ans depuis notre dernier Congrès a été marquée fortement par l'entente interconfédérale conclue avec la C.G.T. le 10 janvier 1966.

C'est à ce Congrès de 1965 qu'ont été envisagés les contacts interconfédéraux à prendre pour mettre en œuvre les moyens d'une pleine efficacité ouvrière et non des journées d'action sans lendemain.

Il s'agissait et il s'agit toujours d'obtenir de véritables négociations :

- sur les salaires réels,
- sur la durée et les conditions de travail,
- sur les problèmes du chômage partiel et total,
- sur l'extension des droits syndicaux.

Il s'agissait aussi de lier cette action revendicative à la popularisation des objectifs économiques de réformes de structures sans lesquels nous avons conscience que ne pourront être résolus ni les problèmes d'emploi, ni l'amélioration du pouvoir d'achat des catégories défavo-

risées : travailleurs au S.M.I.G., familles, personnes âgées, invalides, etc. Dans ce sens, l'amendement C.F.D.T. présenté au Conseil Economique et Social, dans le débat du 30 septembre 1965 sur le V^e Plan, amendement également voté par les groupes C.G.T. et C.G.T.-F.O., constituait une plate-forme intéressante à la fois par le contenu social préconisé et par les réformes de structures demandées.

Il faut se rappeler que la période précédente (1963-1965) avait connu de multiples actions dans l'ensemble des secteurs, mais :

→ que les autres confédérations avaient refusé une action nationale interprofessionnelle sur des motifs relevant des responsabilités confédérales et en particulier sur la situation des plus défavorisés (27-11-63);

— que la C.G.T. n'avait pas admis, pour les secteurs public et nationalisé, notre volonté de mettre en place un plan d'action progressive et continue. Il n'empêche que grâce à la coordination réalisée entre nos Fédérations et à la mise en place de Comités départementaux de liaison des résultats non négligeables avaient été obtenus au cours de l'hiver 1964-1965 ;

— que, dans le secteur privé, des conflits, tel celui de Peugeot, qui auraient dû être l'occasion d'une extension à l'échelon national, extension qui conditionnait pratiquement leur succès, n'avaient pas pris l'ampleur nécessaire, du fait des résistances rencontrées par nos fédérations auprès de la C.G.T. et de F.O.

Aussi, le Congrès décidait-il de renouveler ses démarches de l'automne 1963, du printemps et de la fin 1964 - début 1965 pour aboutir à une entente interconfédérale permettant d'entreprendre ou d'amplifier avec succès l'action revendicative face au mur patronal et gouvernemental.

On a voulu voir là un « tournant » dans la politique C.F.D.T. d'action commune.

En fait, la C.F.D.T. s'est adressée, sans exclusive, à toutes les Confédérations nationales représentatives : le 14 décembre 1965, elle a commencé ses contacts par Force Ouvrière, avant de rencontrer la C.G.T. Dans le même esprit, elle s'est publiquement adressée au C.N.P.F. en affirmant sa « volonté de voir les discussions s'entreprendre avec l'ensemble des Confédérations C.F.D.T., F.O. et C.G.T. »

Le Conseil Confédéral de décembre 1965, tenu au courant des démarches effectuées auprès de F.O. et de la C.G.T., donnait, à l'unanimité, un mandat précis au Bureau confédéral, mandat qui devait aboutir à la déclaration C.F.D.T.-C.G.T. du 10-1-1966.

La plate-forme revendicative du 10 janvier 1966

Comme on peut s'en douter, cet accord a été précédé d'une longue discussion au cours de laquelle le secrétaire général fit une importante déclaration (1) soulignant :

- la nécessité absolue de garder à chaque organisation, son autonomie pleine et entière ;
- la volonté de la C.F.D.T. de mettre en place une plate-forme qui soit autre chose qu'un catalogue de revendications ;
- qu'en aucune façon l'accord interconfédéral ne devait se substituer à l'action fédérale ou locale ;
- qu'il ne pouvait s'agir de se contenter de déclarations communes, mais d'étudier sérieusement, avec la volonté de les mettre en œuvre avec les moyens nécessaires, les actions à promouvoir.

Ayant eu des réponses positives de la C.G.T. sur ces divers points, il a été possible de signer le communiqué qui sert de base à l'action entreprise depuis cette date et qui reprend essentiellement les revendications contenues dans la résolution générale du Comité national de la C.F.D.T. du 26 avril 1965 ainsi que l'amendement présenté par elle au Conseil économique et social lors du débat sur le V^e Plan.

(1) Déclaration publiée intégralement dans « Syndicalisme » du 11 janvier 1966.

La plate-forme revendicative C.F.D.T.-C.G.T. est donc due à l'initiative de la C.F.D.T. Son contenu est celui de ses principales revendications.

Les résultats de l'entente

On peut dire, sans prétention aucune, que cette initiative de la C.F.D.T. ayant entraîné l'accord de la C.G.T., a permis, depuis le 10 janvier 1966, que se développe une action offensive de la classe ouvrière en France d'un niveau inconnu depuis beaucoup d'années.

Cette action offensive s'est déroulée de multiples façons :

- Il y a eu les mouvements d'ensemble, les plus spectaculaires certes, mais dont nous avons toujours voulu éviter qu'ils deviennent des espèces de « journées exutoires » (17-5-1966 - 23-11-1966 - 1-2-1967 - 17-5-1967) ;
- des actions par grands secteurs : public nationalisé - privé dans le cadre d'une coordination et d'une progression que nous préconisons ;
- des actions par branches d'industrie qui furent nombreuses ;
- des actions locales, régionales, départementales prenant la forme de manifestations importantes pour la défense de l'emploi, la parité des salaires avec Paris... ;
- des actions d'entreprises dont les plus importantes furent dures et longues et qui se sont soldées par des résultats appréciables.

En fait, les années 1966-1967 ont vu se dérouler une action revendicative sans aucune pause. Elle a revêtu des formes diverses, mais elle n'a pas faibli. Les mouvements ont été soit généralisés, soit diversifiés, mais toujours coordonnés et bénéficiant d'une solidarité de caractère national que l'on n'aurait pas connue sans l'entente du 10 janvier 1966. Ce fut particulièrement manifeste lors des grands conflits du premier semestre 1967 : Dassault - Rhodiaceta - Berliet - Mines de fer - Sidérurgie Lorraine, etc.

Nous ne pouvons retracer ici tout le bilan des résultats obtenus. Nous l'avons fait ailleurs, notamment dans « Syndicalisme ». Certes, les objectifs fondamentaux ne sont pas encore atteints, mais les succès, à tous les échelons, ne sont pas négligeables et on peut dire qu'il y a eu une véritable renaissance de l'ACTION du syndicalisme français. Cette renaissance de l'action revendicative sur une large échelle s'est faite sur le thème principal des « Négociations ». Face à un patronat méprisant et immobile, à un gouvernement autoritaire et paternaliste, les luttes engagées ont démontré amplement l'exigence syndicale d'assumer pleinement son droit à la discussion, à la négociation des conditions de vie et de travail des salariés.

Nos luttes ont favorisé une prise de conscience plus grande de la classe ouvrière vis-à-vis du syndicalisme et si, à Saint-Nazaire, nos camarades ont pu dire qu'un des résultats de la longue lutte des mensuels était que le patronat ne retrouverait plus des « collaborateurs », mais des « militants », il apparait que cette situation n'est pas isolée. Certes, il ne s'agit pas d'un « raz de marée » vers le syndicalisme, mais d'un courant profond qu'il convient de développer, car la confiance et le renforcement du syndicalisme sont la condition de nos succès futurs.

La personnalité de la C.F.D.T.

La déclaration C.F.D.T. à la rencontre du 10 janvier 1966 était marquée du souci de la personnalité de la C.F.D.T. On y peut lire :

Rapport de synthèse

Il faut que les confédérations, gardant leur propre responsabilité, recherchent ensemble les moyens permettant une pleine efficacité ouvrière (et non pas des journées d'action sans lendemain), qu'elles aident leurs organisations responsables à trouver les points d'impact régionaux et professionnels et qu'elles leur assurent alors le soutien confédéral nécessaire. »

Il s'agissait donc, dans cet aspect nouveau de l'action en commun au plan confédéral, de pallier la dispersion préjudiciable du syndicalisme français, par une entente pratique et sans exclusive sauvegardant l'originalité de chacun, mais s'efforçant, par le maximum de coordination possible entre les mouvements diversifiés, catégoriels et les mouvements d'ensemble, de faire sauter ce verrou fondamental pour l'ouverture de négociations véritables.

L'éditorial de « Syndicalisme » du 29 janvier 1966 traçait d'ailleurs un cadre limité à cette action commune interconfédérale, en répondant comme il suit à certains commentateurs de la déclaration du 10 janvier 1966 :

— Que vient-on nous parler de « processus vers l'unité organique », de « rupture du syndicalisme libre » ! Il y a de nombreuses années que nos organisations C.F.D.T. pratiquent l'action en commun sur des points déterminés et limités avec leurs homologues syndicaux, et cela sans qu'elles aient jamais toléré aucun débordement, soit dans la voie douteuse d'une unité syndicale organique dont les conditions élémentaires sont très loin d'être remplies, soit dans celle d'une utilisation politique que nous continuons à repousser très fermement.

« Nous gardons notre propre responsabilité C.F.D.T., en veillant jalousement à préserver notre indépendance à l'égard de quiconque ».

L'examen même des différentes actions que nous retracions par ailleurs, dans ce rapport d'activités, prouve que nous sommes restés dans ce cadre, tant au niveau de la formulation des revendications qu'en ce qui concerne les initiatives personnalisées de la C.F.D.T., les progrès vers notre conception de l'action progressive et continue, le souci d'une action sans exclusive englobant les organisations de F.O. et même de la F.E.N.

A cet égard, dans le premier semestre 1966 notamment, les organisations de Force Ouvrière se sont retrouvées très souvent dans l'action commune. Leur retrait pratique de l'action jusqu'au 1^{er} février 1967 inclus ne les a guère vues obtenir de résultats positifs. La reprise de contact que nous avons faite, au deuxième trimestre 1967, au plan confédéral, avec Force Ouvrière, sa participation active à la grève de 24 heures du 17 mai 1967, nous confirment dans notre volonté de recherche d'une action intersyndicale sans exclusive.

L'unité d'action n'a jamais empêché la C.F.D.T. de défendre ses conceptions propres

Sur le plan de l'utilisation politique des mouvements et manifestations, la C.F.D.T. a toujours exigé et obtenu que la responsabilité de ces mouvements restât du ressort syndical.

Concernant la fiscalité et les problèmes féminins, la C.F.D.T. a refusé une action commune avec la C.G.T. qui n'a pas les mêmes positions que nous en ces domaines.

Même attitude en ce qui concerne la guerre du Vietnam.

Notre réponse négative à la proposition de la C.G.T. d'organiser des manifestations communes le 1^{er} mai, nous a permis de souligner que nous n'avions pas la même conception de la démocratie et du rôle du syndicalisme dans la société.

Par ailleurs, nous avons nettement défendu, en donnant une grande publicité confédérale, la position de nos

camarades de l'E.G.F. sur les bas salaires. La C.G.T. n'était pas d'accord sur cette conception que nous avons pour notre part affirmé être conforme à l'accord du 10 janvier 1966.

D'autre part, la C.G.T. en ce qui la concerne, n'a pas apporté les développements nécessaires aux objectifs mêmes de la déclaration du 10 janvier 1966, tels qu'ils sont éclairés par l'Amendement au Conseil économique sur le V^e Plan et l'extrait de la Résolution générale du Comité national du 26 avril 1965, tous textes publiés dans « Syndicalisme » du 15 janvier 1966.

Cela traduit le refus par la C.G.T. de tout programme économique dans le système présent. Georges Seguy s'en était expliqué dans une interview du 20 janvier 1966 à « Témoignage Chrétien » :

« Il reste des divergences. Vous voulez un exemple ? Eh bien, la C.F.D.T. ne veut pas séparer les revendications sociales de la mise en œuvre d'un programme économique ; mais nous, à la C.G.T., nous croyons qu'il est illusoire de parler de programmation économique démocratique indépendamment de la nature du pouvoir politique en place et par conséquent de l'action à mener pour construire en même temps un régime démocratique, c'est-à-dire un régime dans lequel les travailleurs auraient leur place. »

Interrogé pour le même numéro de « T.C. », René Mathevet avait répondu à la question : « Où en est la C.G.T. ? »

« Vous savez, je crois qu'elle reste ce qu'elle était... Nous en sommes conscients. L'accord de janvier éclaire nos différends sans doute, mais aussi tout ce qui nous unit dans le même combat commun pour la justice. »

L'entente avec la C.G.T. en est restée, comme nous le désirions, à un stade tactique. Elle n'est pas un but mais un moyen que la C.F.D.T. utilise pour faire aboutir des revendications communes aux organisations syndicales. Nous nous sommes employés à rechercher les formes nécessaires pour aboutir aussi à une entente, au niveau de l'action, avec Force Ouvrière. Encore fallait-il que de ce côté aussi existe la volonté d'agir.

Compte tenu de la situation syndicale française l'action commune était nécessaire pour permettre les ripostes que la situation exigeait.

Mais en même temps il convenait qu'à tous les échelons de la confédération on veille particulièrement :

- à personnaliser au maximum la C.F.D.T. Ceci a été largement fait par de nombreuses organisations tant dans la définition des objectifs, que dans leur popularisation ;
- à mener des campagnes d'adhésions et à mettre en valeur nos caisses de résistance

A cet égard les 250 millions d'anciens francs versés au cours du premier semestre 1967 témoignent de la capacité déjà acquise ;

- à établir des liens plus étroits permettant une liaison rapide et effective entre la Confédération, ses organisations et les militants

L'action de ces dernières années, l'unité d'action avec la C.G.T. nous ont amenés à créer des structures (comités de liaison) et des organes (circulaires action revendicative) qui nous ont beaucoup aidés pour faire connaître rapidement notre position et notre tactique.

Il faut cependant reconnaître que cela fut insuffisant et regretter qu'il n'y ait pas plus de militants abonnés à « Syndicalisme », car c'est l'outil idéal pour assurer cette nécessaire liaison. Partout où nous avons été amenés à nous expliquer sur l'action revendicative et l'unité d'action et que nous l'avons fait uniquement à partir de « Syndicalisme » nous avons pu constater que les précisions données étaient suffisantes pour liquider les préventions

et les inquiétudes. Combien de ces malentendus et de ces difficultés auraient été évités si tous les militants régulièrement leur hebdomadaire confédéral ?

Par ses initiatives de décembre 1965, la C.F.D.T. a permis que la classe ouvrière reprenne l'offensive dans la lutte qu'elle mène contre le patronat et le gouvernement. Elle a dans le même temps affirmé sa personnalité et son originalité de Centrale démocratique.

Enseignements et réflexions

La pratique de l'unité d'action interconfédérale depuis janvier 1966 nous permet de dégager un certain nombre d'enseignements :

— Le 10 janvier 1966, la C.F.D.T. a obtenu de la C.G.T. la prise en considération d'objectifs économiques limités correspondant à des positions antérieures de notre Centrale.

— La relance de l'action revendicative d'ensemble, bloquée par les difficultés d'entente entre les trois confédérations et la F.E.N., a permis la réalisation de puissantes journées interprofessionnelles. Outre la participation des grands secteurs, celles-ci ont entraîné de nombreuses catégories de travailleurs isolés ou à faible niveau de syndicalisation.

— Le climat revendicatif ainsi créé a suscité les conditions propices à d'importantes grèves de caractère professionnel, conduites avec vigueur et souvent tous syndicats réunis. Des résultats appréciables ont été obtenus.

— Les manifestations locales ou régionales pour la défense de l'emploi ont revêtu une ampleur remarquable. La prise de conscience actuelle dans le pays de la gravité de ces problèmes et les mesures, insuffisantes d'ailleurs prises par le pouvoir sont à mettre à l'actif de nos manifestations.

— La participation nombreuse de jeunes à nos multiples actions eut pour conséquence un éveil de la conscience ouvrière dans les jeunes couches, ce qui provoqua un mouvement de sympathie et d'adhésions.

— Les rapports intersyndicaux se sont améliorés, la meilleure connaissance des hommes, le respect des engagements furent en de nombreux endroits l'occasion d'atténuer ou de faire disparaître d'anciennes préventions.

— Nous concernant plus particulièrement, l'action commune et les manifestations de toute sorte, ont indéniablement permis de diffuser et de faire connaître dans l'opinion publique le sigle C.F.D.T.

Nos militants se sont aguerris. L'action de masse fut éducative pour nombre d'entre eux qui ont acquis une meilleure technique de l'organisation des grèves, défilés, etc.

Si la résistance patronale et gouvernementale a été telle que les résultats obtenus sont encore limités, il est néanmoins incontestable que le réveil du mouvement ouvrier suscite des inquiétudes au gouvernement et au C.N.P.F.

Les dernières élections législatives qui traduisaient le profond mécontentement populaire en réduisant la majorité parlementaire à quelques voix, continuent de provoquer de sérieux malaises au sein du gaullisme.

Au C.N.P.F., l'approche de la dernière étape du Marché commun préoccupe vivement. Les conflits prolongés (Dassault, Rhodia, Berliet, Saint-Nazaire, Sidérurgie et Mines de fer de Lorraine), obligèrent quelques « grands seigneurs de l'industrie » à négocier. Actuellement si l'on se réjouit au patronat que les ordonnances déportent l'action syndicale vers le gouvernement, on n'est pas sans constater et s'inquiéter que se maintienne, malgré la

période des vacances, un climat revendicatif inhabituel. Cela nous permet d'espérer une relance rapide à la rentrée.

Les aspects positifs de l'action commune, le fait que gouvernement et patronat soient touchés, que l'opinion publique comprennent mieux notre volonté de véritables négociations, ne doivent pas nous masquer les difficultés apparues.

L'unité d'action, au plan confédéral, malgré nos efforts vers F.O. est restée limitée dans la définition de la tactique et la concertation à des rapports C.G.T.-C.F.D.T. même si le 17 mai 1967 F.O. et la F.E.N. participeront à l'action, leur présence à nos côtés ne peut être considérée comme vraiment acquise pour l'avenir.

La C.G.T. exploite le courant unitaire parfois au détriment des objectifs de lutte, son comportement dans la fonction publique, où de fait elle pratique l'unité avec F.O. et la F.E.N., sans grand ménagement pour la C.F.D.T., est préjudiciable à l'ensemble.

Le sectarisme est loin d'être banni de toutes les organisations C.G.T. où la volonté de monopole persiste dangereusement dans certaines professions (marins de commerce, livre, mines de fer). De même la liaison étroite entre celles du P.C. et C.G.T. met parfois en cause l'autonomie de l'organisation syndicale dans l'entreprise.

Les attaques hargnées et fausses contre nos caisses de résistance heurtent profondément nos militants qui depuis des années tentent de convaincre les salariés de la nécessité de se « battre debout », c'est-à-dire en ayant les moyens financiers susceptibles de soutenir des luttes prolongées, ce qui n'exclut pas, tant s'en faut, les mouvements de solidarité générale.

Dans la conjoncture actuelle, notre unité d'action au plan confédéral, portant sur des objectifs généraux, nous contraint à agir plus directement sur le « politique » (politique des revenus, sécurité sociale, emploi, etc.).

La mise en cause par la « Ve République » des règles de fonctionnement démocratique des institutions nous oblige aussi à intervenir dans le domaine purement politique (lutte contre les ordonnances, pour la défense des droits du Parlement).

Enfin, la candidature unique de la gauche aux présidentielles, l'accord intervenu entre les partis de gauche aux législatives et le rapprochement P.C., F.G.D.S., P.S.U., développent l'idée d'une unité de vues et d'une convergence voulue de la gauche politique et syndicale. Pour les militants communistes il n'y a alors qu'un pas de plus à franchir pour que cette unité syndicale-politique prélude à de plus larges regroupements. C'est, compte tenu de ce contexte et des difficultés rencontrées que nous devons régulièrement analyser notre action.

*

Si nous avons commenté plus longuement les relations avec la C.G.T., parce que celles-ci furent décisives pour la relance revendicative, nous n'avons pas négligé les rapports avec Force Ouvrière qui ont connu des fortunes diverses. Au plan de l'Europe et sur les grandes options économiques les conceptions apparaissent identiques ou proches, par contre nous rencontrons toujours, au plan confédéral, le refus d'une action commune ou parallèle avec la C.G.T.

Ce refus d'action commune nous est apparu à plusieurs reprises comme le refus de l'action tout court. Ce fut le cas particulièrement pour les 25 novembre 1966 et le 1^{er} février 1967.

Nous considérons comme positives les positions de la Confédération F.O. pour le 17 mai 1967 et restons prêts à examiner les diverses formes que pourraient revêtir la coopération et l'action unie de nos centrales.

A l'objection d'un entraînement inéluctable de F.O. vers l'unité organique avec la C.G.T., en cas d'abandon des positions confédérales actuelles, nous répondons que l'élargissement de l'action commune, dont les modalités seraient à débattre, peut, dans la personnalité des organisations, amplifier les luttes présentes et obtenir des résultats substantiels.

Une expérience n'a pas été faite, en France, celle des trois confédérations et de leurs principales fédérations, actionnant en commun ou conjointement, pour les revendications prioritaires contre la C.N.P.F. et ses chambres syndicales.

Du fait de l'absence de cette entente entre confédérations, le patronat a toujours le sentiment qu'il sera à même, lorsque la pression sera trop forte, de conclure séparément et sur la base la moins coûteuse. De multiples exemples peuvent être cités.

Une position identique dans l'action et la négociation, une volonté commune aux trois centrales, seraient sans nul doute un puissant levier pour nos luttes futures.

*

L'analyse lucide des conditions de notre action dans le contexte présent ne doit engendrer ni l'euphorie, ni le pessimisme.

La pratique de l'unité d'action au plan confédéral est un moyen d'importance pour faire avancer nos objectifs de lutte et d'organisation. Encore faut-il que les risques courus soient mesurés et contrôlés, que soient présentées et affirmées les finalités nous distinguant de la C.G.T. et de F.O., que soient proposées des revendications correspondant aux aspirations exprimées ou ressenties par les travailleurs ; qu'après de larges débats entre nous, les options prises le soient par tous avec discipline, que le souci de la personnalisation et de l'implantation de l'organisation soit permanent à tous les étages de la C.F.D.T., qu'enfin, soient exprimées largement aux travailleurs et dans l'opinion publique nos options fondamentales quant à la démocratie, à la paix et intéressant plus directement les travailleurs, notre conception de l'unité d'action et de l'unité ouvrière.

Nos syndicats, unions et fédérations ont vécu l'unité d'action présente. Ce congrès doit être le moyen privilégié d'une mise en commun de nos expériences bonnes et mauvaises, d'une réflexion collective positive, empreinte de réalisme sur ces deux années d'action.

La direction confédérale a besoin de connaître la pensée de vos équipes sur la poursuite de l'action revendicative, sur les moyens à mettre en œuvre pour obliger patronat et gouvernement à nous respecter. Vos sentiments profonds quant à la pratique de l'unité doivent être exprimés. A la condition d'une réflexion et élaboration commune, d'une véritable unité interne, nous pourrons éviter les chicanes, poursuivre notre avance et atteindre nos buts.

L'emploi

NOMBREUSES ont été les interventions des délégués de syndicats au Congrès confédéral de 1965 sur les problèmes de l'emploi, elles seront encore plus nombreuses à celui de 1967.

En effet, nous ne dirons jamais assez combien les problèmes de l'emploi sont alarmants, d'autant plus que la politique gouvernementale s'est montrée incapable d'épêcher le chômage, notamment dans certaines régions.

En 1965, on situait les difficultés de l'emploi dans certaines localités particulièrement l'Ouest et le Centre

du pays, mais cette année, c'est dans les régions Est, Nord, Ouest, Centre, Midi et même dans la région parisienne, etc..., c'est-à-dire tout le pays, que l'emploi est devenu une préoccupation. Certes, il n'a pas manqué de déclarations officielles, qu'elles aillent du Président de la République aux ministres intéressés, pour permettre une amélioration de l'emploi par la reprise de l'expansion économique.

Or nous constatons en mai 1967 que la progression importante du nombre de demandeurs d'emploi est de 30 % supérieure à 1966 pour la même époque. L'aggravation en est due notamment au bâtiment (alors que l'on manque de logements), aux mines de fer, à la sidérurgie, aux chantiers navals, bases alliées... et aussi à des causes classiques, concentrations d'entreprises, regroupements, réorganisation.

Devant cet état de fait, les réactions syndicales ont été très vives devant les licenciements collectifs, les suppressions d'emploi, les baisses d'horaires, les mutations, les arrêts d'embauchage, la remise en cause des salaires, de la progression des rémunérations, le problème de l'arrivée des jeunes en âge d'occuper un emploi, les travailleurs dits âgés en chômage de longue durée. De partout des manifestations publiques organisées par nos U.D. et fédérations avec l'appui de la Confédération pour la garantie et la sécurité de l'emploi, des marches sur Paris, des interventions auprès des préfets, ministères ont fait connaître à l'opinion publique la volonté de la C.F.D.T. d'un changement politique de cette situation. Inutile d'insister aussi sur les nombreux communiqués de presse et résolutions sur l'emploi ainsi que les interventions aux Comités nationaux.

Le Conseil confédéral face à la dégradation constante de l'emploi, qui ira en s'accentuant, conformément aux prévisions du V^e Plan, a demandé que des mesures soient prises pour la défense de l'emploi. Pour cela il préconise l'institution d'un code de garanties sociales, en déclarant comme exigence prioritaire : qu'aucune suppression d'emploi ou aucun licenciement ne devrait être accepté sans qu'au préalable des mesures de reclassement soient prises.

Parmi l'essentiel des dispositions nouvelles réclamées, indiquons :

— La compensation de l'offre et de la demande d'emploi devrait être améliorée par des moyens nouveaux : « Bourges nationale et régionale d'emploi », des services de placements efficaces avec la participation des organisations syndicales ouvrières et en associant les organismes paritaires (ASSEDIC), (UNEDIC) aux problèmes de reclassement des travailleurs privés d'emploi.

— Les entreprises de louage de main-d'œuvre prolifèrent, il serait indispensable de contrôler et même de supprimer ces officines.

— La réduction progressive de la durée du travail doit être effective alors que la tendance actuelle est vers une augmentation. Les heures supplémentaires doivent être contrôlées et les dérogations réglementées avec l'avis des comités d'entreprise.

— La mobilité de la main-d'œuvre ne peut être considérée comme une panacée. Les contraintes économiques ne doivent pas conduire à vider les régions de leur potentiel de main-d'œuvre. Il faut planter des industries nouvelles là où il y a une disponibilité de travailleurs.

— L.A.F.P.A. (A.N.I.F.R.M.O.) devrait être dotée de centres d'orientation ou de conseils professionnels pour aider aux recyclage, réadaptation, conversion professionnelle, promotion...

— Des études devraient être poussées pour trouver une solution à des emplois convenables pour les travailleurs handicapés physiques ou ayant atteint un certain âge avant la retraite.

— Le Fonds National de l'Emploi devrait être amélioré

en faveur de la généralisation des pré-retraites pour les chômeurs de plus de 60 ans quelle que soit leur résidence.

— Les allocations de chômage publiques sont limitées. Il faudrait que tous les chômeurs soient assurés à la fois par l'U.N.E.D.I.C. et les pouvoirs publics ainsi que de ressources en cas de chômage partiel.

L'ensemble de nos revendications contenues dans ce code de garanties sociales nécessite l'obligation d'ouverture de négociations véritables entre syndicats et employeurs à tous les niveaux et aussi une nouvelle adaptation du régime de l'Assurance-Chômage, comme nous l'avions obtenu par l'accord du 29 juin 1966 pour une période d'un an : « Prolongation du versement d'allocations pour les chômeurs venant à expiration de leur droit. » Cette mesure est bénéfique, car elle permet également de mieux connaître les raisons du chômage de longue durée.

Toutes nos positions sont connues. Elles ont fait l'objet d'entretiens avec le Commissaire Général au Plan, et avec le Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi.

A l'heure où nous rédigeons paraissent les ordonnances sur l'emploi.

Le même secret a existé sur l'élaboration des décisions. Pourtant nous avons dit clairement être prêts à négocier avec l'Etat et le patronat sur nos positions confédérales.

Un redressement de la situation de l'emploi s'impose. Pour l'obtenir, il nous faudra redoubler de vigilance et poursuivre une action vigoureuse en faveur des clauses contractuelles sur l'emploi et une amélioration de la législation nouvelle et moderne, adaptée aux circonstances du progrès.

● Enseignement

● Formation professionnelle

Depuis novembre 1965, une série de faits ont marqué l'évolution des problèmes d'enseignement et de formation professionnelle.

— La loi portant approbation du V^e Plan a nettement insisté sur la redistribution des rôles respectifs joués par l'Education Nationale et les professions.

— La mise en place de la réforme de l'enseignement s'est poursuivie dans la même optique et en tenant compte que demain les jeunes se répartiraient de la manière suivante :

25 % dans la vie active — 40 % dans le second cycle court — 35 % dans le second cycle long.

— Le second cycle court préparera au Brevet d'Etudes professionnelles. Quant au C.A.P. il attestera de la formation donnée par la voie de l'apprentissage sous contrat.

— Les jeunes qui n'auront pas les capacités suffisantes pour préparer un C.A.P. recevront une formation en un an sanctionnée par un certificat de formation professionnelle.

Rappelons que pour cette dernière série de mesures, les organisations syndicales de travailleurs ont été écartées de toute consultation. Rappelons aussi que pour le gouvernement ces décisions entrent dans le cadre d'une politique de développement de la formation des hommes. Pour la C.F.D.T. il s'agit d'une politique contraire à l'égalité des chances et à la démocratisation de l'enseignement. Elle se limite uniquement à préparer des producteurs à entrer au travail. Elle n'envisage pas de les préparer à assumer leurs responsabilités dans chaque domaine de leur vie en société.

Deuxième fait marquant : la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle. Nous en avons largement parlé dans « Syndicalisme ». C'est une loi-cadre avec des intentions. Il y a lieu de penser que les mesures d'application seront prises par des ordonnances dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

— Pour la C.F.D.T. cette loi donne la priorité à l'économique sur le social et sur l'humain. Son objet essentiel paraît être l'association Pouvoirs publics - Organisations patronales - Entreprises. Malgré le principe d'une politique coordonnée et concertée inscrit dans la loi, les organisations syndicales ne sont pas plus associées à l'élaboration, à l'organisation et au contrôle de ladite politique.

Le troisième élément à noter réside dans la parodie de prolongation de la scolarité obligatoire, dans des conditions que la C.F.D.T. ne peut accepter. C'est la négation de l'élevation du niveau des jeunes et le maintien d'une sélection prématûrée.

Toutes les décisions prises sont en contradiction avec les options fondamentales de la C.F.D.T. exprimées notamment par la Résolution Générale du 33^e Congrès et le programme présenté pour les élections législatives.

Ces options entrent dans le cadre du droit à la formation professionnelle, du droit à la culture, du droit à l'emploi. La C.F.D.T. continuera à les populariser.

Dans cette perspective, il appartient à nos organisations de leur accorder plus de place dans leurs préoccupations.

Formation, perfectionnement, réadaptation sont de plus en plus le fait d'une association pouvoirs publics - organismes patronaux et entreprises. Nous devons faire effort au niveau des fédérations, syndicats et sections pour penser l'action à mener.

Définir nos exigences sur le contenu, les moyens et le contrôle de la formation des formateurs, veiller à la liberté de choix du travailleur de ses moyens de formation et de promotion, obtenir que l'effort de qualification, de promotion ne soit pas pénalisé par une rupture de niveau de vie, voilà quelques tâches pour les mois à venir.

La loi du 18 juin 1966 prévoit l'obligation d'une consultation du Comité d'entreprise sur les problèmes généraux relatifs à la formation et au perfectionnement professionnels. Elle prévoit aussi, au-dessus de 300 salariés, la constitution d'une commission chargée d'étudier ces questions ainsi que celles d'emploi et de travail des jeunes.

C'est l'occasion pour nous de faire l'apprentissage de nouvelles responsabilités quant aux objectifs à déterminer, à la structure à mettre en place au niveau de la section d'entreprise.

Notre tâche dans les commissions ou au sein du C. E. doit être assumée syndicalement et dans le cadre de nos perspectives citées plus haut. Nous devons tenir compte des besoins des travailleurs, ne pas nous laisser enfermer dans une politique « maison ». Il nous appartient dans notre manière d'aborder les problèmes de bien dissocier au sein des commissions de C. E. les aspects de réadaptation et les aspects de promotion. Il nous appartient aussi sur les problèmes de formation professionnelle, de perfectionnement, de réadaptation, de ne pas travailler en vase clos, mais de réfléchir en équipe à tous les échelons de la C.F.D.T. et de faire agir l'ensemble de nos organisations professionnelles et interprofessionnelles.

Sécurité Sociale

Les deux années qui se sont écoulées depuis le dernier Congrès ont vu, au plan confédéral C.F.D.T., un travail important de recherche et d'élaboration de positions fon-

mentales sur cet important problème de la Sécurité sociale et des Allocations familiales.

On sait, en effet, combien ce secteur important de la protection sanitaire et sociale des travailleurs est menacé. De multiples commissions ont été créées par le Gouvernement (Commissions Dobler, Friedel, Canivet, Commission de Prestations Sociales du V^e Plan). Elles avaient pour but de lui donner les arguments nécessaires pour réduire les diverses prestations sociales et remettre en cause les différents régimes. Par ailleurs, le C.N.P.F. publiait un rapport concluant à un véritable démantèlement de la Sécurité sociale.

En dehors même d'une action persévérente pour le renouvellement des conventions médicales, paramédicales et de leur extension, la C.F.D.T. élaborait des positions solides POUR UNE POLITIQUE DE LA SANTE et, surtout, mettait au point des propositions constructives POUR UNE PLANIFICATION DEMOCRATIQUE DES PRESTATIONS SOCIALES.

Ces travaux permirent une action efficace de contestation à la Commission des Prestations Sociales du V^e Plan. Certes le cadre général des travaux de cette Commission était contraint : il s'agissait, conformément aux directives du V^e Plan, d'indiquer au Gouvernement les mesures susceptibles d'aboutir à une réduction des dépenses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales. Mais la participation active de la C.F.D.T., comme des Fédérations de Caisse et autres représentants des usagers, aboutit à fixer les responsabilités de l'Etat dans les difficultés financières de la Sécurité sociale. Entre autres, il fut rendu clair que l'apparent « déficit » actuel de la Sécurité sociale était provoqué par les charges indues que l'Etat impose à la Sécurité sociale et qu'il devrait financer sur son propre budget. Il fut aussi établi que la France était, parmi les six pays de l'Europe, le seul à ne pas assurer un financement partiel du régime général de Sécurité sociale par les finances publiques.

Aussi la C.F.D.T. devait-elle, dans un « avis de minorité » inséré dans le rapport de la Commission des Prestations sociales du V^e Plan (tout en rendant hommage aux méthodes employées par le Commissariat général au Plan), indiquer avec netteté :

— que les prestations vieillesse devraient être très sérieusement améliorées, et les prestations familiales rattraper le retard qu'elles ont sur le coût de la vie,
— que si l'augmentation des dépenses-maladie est, effectivement, la plus forte, c'est, pour une large part, qu'elle repose sur une prévision passive à structures inchangées. Les économies doivent être faites non pas sur les remboursements aux assurés, déjà trop modiques, mais dans le cadre de modifications structurelles des professions et industries pharmaceutiques et d'une meilleure organisation du système de santé en France.

La C.F.D.T. affirmait enfin son désaccord total sur tout projet de réduction des prestations actuelles et tout particulièrement sur une éventuelle augmentation (sous quelque forme que ce soit) du ticket modérateur pour les dépenses pharmaceutiques et pour les remboursements des honoraires médicaux.

En définitive, malgré les promesses qu'il avait faites, le Gouvernement n'a instauré aucun débat parlementaire ni aucune confrontation avec les organisations syndicales sur les problèmes de Sécurité sociale, fût-ce à partir du rapport de la Commission des Prestations sociales du V^e Plan. A-t-il craincé plus de lumière encore sur ses responsabilités propres dans les difficultés financières de la Sécurité sociale, responsabilités qui sont énormes ? Le Gouvernement a préféré réclamer des pouvoirs spéciaux. On sait la réponse magistrale de la grève du 17 mai 1967. Ce que

l'on ne connaît pas encore, à l'heure où est rédigé ce rapport, ce sont les textes qu'il sortira en définitive.



Pour une planification démocratique des prestations sociales

Pour l'avenir, en tout cas, la C.F.D.T. continuera d'insister sur le rôle propre d'un Etat moderne, qui est de participer par le budget public au financement partiel d'une politique de protection sanitaire et sociale de la population et de compensation des charges familiales.

Il s'agit là, en effet, de conquêtes sociales fondamentales pour la sauvegarde et l'amélioration desquelles un CHOIX POLITIQUE doit se faire en toute clarté.

Le CHOIX POLITIQUE que réclame la C.F.D.T. en la matière est le suivant :

A partir des besoins des personnes âgées, des infirmes et invalides, des familles, que l'ensemble de la Sécurité sociale fasse l'objet d'un chapitre du PLAN élaboré démocratiquement avec les organisations sociales : que ce chapitre du Plan, tous les 5 ans, contienne des ENGAGEMENTS POLITIQUES ET FINANCIERS de l'Etat, fixant avec netteté à la fois l'évolution des différentes prestations dans les années à venir et, à l'appui, leur financement partiel par les fonds publics du budget de l'Etat.

Ce chapitre du Plan, loin d'être REGRESSIF, comme dans les perspectives gouvernementales actuelles du V^e Plan, mais résolument PROGRESSIF, devrait voir fixer :

1. La part à consacrer aux prestations sociales de nature dans le revenu national actuel ;

2. Les grandes masses à répartir :

- entre les catégories de prestations,
- entre les divers régimes,
- ainsi que les règles d'évolution des différentes prestations au cours de la période envisagée, compte tenu des options décidées, des rattrapages à opérer, etc.

3. Les modalités de financement et, en particulier, la contribution de l'Etat à prévoir dans les budgets successifs, suivant un véritable échéancier financier, les dépenses de prestations à mettre enfin à la charge de l'Etat :

- celles devant être étendues à toute la population : minimum garanti vieillesse,
- celles ayant un caractère nataliste ou relatif à l'habitat (allocations de maternité, allocations pré-natales, charges des congés de naissance, allocation logement),
- celles relevant enfin des responsabilités propres du budget de l'Etat (charges injustifiées).

Ainsi la Sécurité sociale pourrait reprendre sa marche en avant, dans ces perspectives d'une PLANIFICATION DEMOCRATIQUE, c'est-à-dire :

- PARTANT DES BESOINS DE LA POPULATION,
- Inscrite dans les CHOIX essentiels que doit faire une nation,
- Tenant sa place enfin dans une économie non plus dominée par le profit, mais sûrement contrôlée et AU SERVICE DE L'HOMME.



Ce sont ces idées essentielles que nous diffuserons à l'occasion notamment des élections aux Conseils d'administration des Caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales dont le renouvellement devrait intervenir à la fin de l'année et que nous préparons avec soin actuellement.

L'action économique

AFIN de « faire face », avec des moyens qui demeurent insuffisants devant la complexité et le nombre des problèmes revêtant des aspects économiques importants, la Confédération a déterminé pour son Secteur Economique lors de l'élaboration du « plan de travail » des priorités dont l'énuméré permettra aux Syndicats de noter les activités déployées en conséquence :

— élaboration des positions confédérales sur le V^e Plan et soutien actif des militants engagés dans les commissions de modernisation, les C.O.D.E.R., les comités d'expansion,

— élaboration, en liaison avec le secteur social, d'une « politique du plein emploi » afin d'en définir avec les Commissions économiques régionales et fédérales les conditions économiques et politiques,

— aide aux organisations concernées par cette politique, par des travaux portant sur les aspects techniques et statistiques de la politique des revenus, des prix et du pouvoir d'achat,

— élaboration d'une politique confédérale à l'égard de l'Aménagement du Territoire et des Institutions économiques régionales,

— mise en œuvre de la « politique confédérale de l'habitat » élaborée au cours de la conférence nationale des 1^{er} et 2 avril 1966,

— mise à jour de notre programme revendicatif en matière de fiscalité.

Ces priorités sont indépendantes et complémentaires des activités courantes dont fait largement état le compte rendu d'activité du secteur.

De plus en plus notre action revendicative prend une dimension économique et la satisfaction de nos revendications est largement « encadrée » par la politique économique et sociale du Gouvernement.

Le V^e Plan, la « politique gouvernementale des revenus » sont devenus des carcans qui encadrent l'activité économique nationale et l'action des entreprises publiques et privées.

POSITIONS SUR LE V^e PLAN

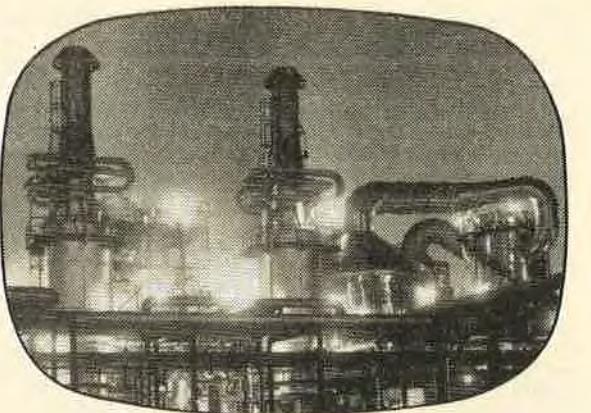
En 1963, la résolution générale du Congrès confédéral déclarait :

— que seule une planification démocratique basée sur une autre conception des rapports entre la propriété et le travail permettra de satisfaire les aspirations et les besoins prioritaires des travailleurs et de la Nation ;

— considérant les limites que le caractère capitaliste du régime impose à la planification dans le domaine de l'orientation de la production, il proteste contre l'insuffisance des investissements collectifs, situation caractéristique d'une certaine société de consommation vers laquelle nous glisserons si l'action syndicale ne réintroduit pas les véritables priorités dans les choix économiques.

Considérant,

— d'une part, que le V^e Plan comportant un contenu social très nettement insuffisant, situation dénoncée d'ailleurs par l'unanimité de la section des activités sociales



du Conseil économique et social, dans son débat sur les « aspects sociaux » du Plan.

— d'autre part, que les orientations déterminées par le Gouvernement pour l'élaboration du Plan étaient basées pour l'essentiel sur une restauration des mécanismes de l'économie libérale, sur le rôle moteur conféré à la notion de profit en vue de déterminer les finalités du développement économique,

la C.F.D.T. condamnait le V^e Plan.

En septembre 1964, le conseil confédéral adoptait la résolution ci-après à propos des « options » du V^e Plan :

- A cette politique de conception néo-capitaliste, la C.F.D.T. oppose celle découlant d'une planification démocratique :
 - permettant la réalisation d'une croissance plus élevée, grâce aux réformes de structures indispensables qui favoriseront l'adhésion réfléchie du pays à la mise en œuvre des disciplines collectives ;
 - exigeant une prédominance de l'investissement public sur l'investissement privé et assurant une répartition nouvelle du pouvoir économique, en faisant de la fonction d'investissement une responsabilité publique donnant un contenu dynamique et correctif à la programmation en valeur en assurant une répartition différente du revenu national, une action prioritaire sur les revenus des catégories les plus défavorisées, ainsi que la satisfaction des besoins non solvables : enseignement, recherche, santé, logements ;
 - garantissant légalement l'exercice des droits syndicaux dans l'entreprise et faisant porter la négociation des conventions collectives sur les salaires réels ».

Ce texte s'efforce, à l'occasion du V^e Plan, de « réintroduire les véritables priorités dans les choix économiques », ainsi que le demandait le Congrès en 1963.

Notre action économique s'est très directement inspirée, durant les deux années qui viennent de s'écouler, de ces orientations qui visent, certes, à agir pour apporter plus de bien-être aux travailleurs, mais également pour exiger plus de responsabilité, la démocratisation plus développée des procédures ne suffisant pas en elle-même à garantir la démocratisation effective de l'économie.

Face à la mise en œuvre du Plan

Sans ambiguïté, la C.F.D.T. a condamné les options d'abord, puis le contenu du Plan ensuite.

Actuellement, c'est devant la MISE EN ŒUVRE de la politique ainsi tracée que nous sommes placés.

Tirant les conséquences de cette situation de fait, il était logique de préconiser la nécessité d'opposer à une politique patronale et gouvernementale cohérente dans son inspiration et ses conséquences, une politique syndicale tout aussi cohérente.

Nos interventions au colloque socialiste de Grenoble, où assistait une large délégation C.F.D.T. sur mandat du Conseil confédéral, sont la conséquence de cette appréciation de la situation faite aujourd'hui à l'action revendicative du syndicalisme.

La partie économique du programme confédéral proposé aux candidats parlementaires lors des élections législatives, est également la conséquence de cette appréciation sur le contexte de notre action.

Il n'est pas nécessaire de reprendre ici l'inventaire des arguments développés par la Confédération pour motiver son opposition au contenu du 5^e Plan, cet inventaire a été fait dans le Rapport du Congrès de 1965.

Cependant, il convient de rappeler que cette opposition ne constitue pas une condamnation des méthodes de la planification.

Mais des évolutions se sont produites dans l'attitude patronale vis-à-vis de la planification depuis notre dernier Congrès.

En effet, le temps n'est plus où le Patronat s'affirmait farouchement hostile à toute planification, où il s'indignait sur la « miniaturisation du Plan » que pouvait constituer la régionalisation de celui-ci. Le patronat ne craint plus l'impact du Plan sur la politique des entreprises : il est symptomatique qu'il accepte les « contrats de programme », lesquels, cependant, devraient permettre à l'administration d'examiner dans quelle mesure les entreprises respectent les objectifs du Plan en matière de prix, d'investissements, de salaires, etc... et donc d'amener lesdites entreprises à développer leur stratégie en fonction de la politique préconisée par le Plan. Les contrats de programme sont maintenant devenus une technique qui, en juin 1967, couvrait les 2/3 de l'économie française.

La planification française devient ainsi une technique perfectionnée dont l'USAGE SERT FINALEMENT PLUS LES INTERETS des entreprises capitalistes les plus dynamiques que ceux des travailleurs.

Il est sûr que l'insertion de la France dans l'ensemble économique européen, avec des partenaires fort attachés à une conception libérale de l'économie, ne favorise pas la réalisation ou même des progrès vers une planification plus volontariste.

On peut cependant estimer que le Gouvernement français n'a fait qu'accentuer cette tendance de retour au libéralisme, il n'est que de se souvenir les faveurs rencontrées dans les propos ministériels pour les thèses de MM. Bercot, Rueff et consorts... sur le rôle du profit.

Proposer une autre politique

Face à la cohérence d'un Plan, d'une politique, il faut pouvoir opposer un autre Plan, une autre politique cohérente, en vue non pas de ne réaliser que ce qui est dans le domaine du « possible », mais pour pouvoir au contraire « reculer au maximum les limites du possible ».

Politique qui, tout en dégageant des solutions visant le mieux-être des travailleurs, préconise les réformes de structures indispensables pour remettre en cause les finalités de l'économie capitaliste.

Dans une telle perspective, l'inventaire des revendications constitue le « programme », programme qui demeure, en tout état de cause, comme objectif à atteindre ; la « politique » proposée est constituée par les choix et les

priorités que nous dégageons en toute indépendance... avec en parallèle les moyens concrets de réalisation de cette politique.

Déjà, nous avions au C.E.S., en 1965, présenté un amendement visant à préconiser un autre contenu social au V^e Plan accompagné de réformes de structures susceptibles d'augmenter à terme les possibilités physiques de croissance de l'économie française.

C'est la même orientation qui nous a déterminés à demander aux candidats parlementaires, en février 1967 :

- s'ils acceptaient de remettre en cause les objectifs du V^e Plan,
- quel était le taux de croissance qu'ils préconisaient au lieu et place de celui retenu par le Gouvernement et le Parlement,

- quels étaient les moyens et les réformes de structures qu'ils s'engageaient à mettre en œuvre pour réaliser une croissance plus rapide permettant effectivement le plein emploi et favorisant une répartition plus équitable du revenu national.

En fait, toute l'action économique de la Confédération a été guidée par la volonté de situer notre contestation du système capitaliste dans le contexte actuel des options économiques et sociales traduites par la politique gouvernementale qui a inspiré les options du Plan.

Les études réalisées auxquelles ont largement été associées nos organisations de base ont toutes pour objectif de préciser nos positions économiques en fonction de notre conception de la planification démocratique.

LES ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROBLÈME DE L'EMPLOI

La plus récente étude date de février 1967 et vise à définir d'une manière plus approfondie notamment les conditions économiques et politiques du plein emploi. Car nous ne sommes plus devant des aspects locaux du problème de l'emploi, mais avec le V^e Plan et la politique de restructuration industrielle l'emploi est devenu un problème national qui revêt des aspects locaux.

Si la C.F.D.T. insiste pour réviser les objectifs retenus par le V^e Plan, ce n'est pas par un quelconque fétichisme de la planification ou parce qu'elle surestimerait l'impact du Plan sur les décisions concrètes des agents économiques, entreprises publiques et privées, administrations.

C'est parce qu'elle considère que le rythme de développement de notre expansion doit être accru si l'on veut que notre pays puisse réaliser les tâches collectives auxquelles il doit faire face et mettre à nouveau en œuvre le plein emploi.

Nous n'acceptons pas que, grâce à des compensations monétaires, on vienne nous dire que le problème de l'emploi est résolu alors que demeurerait les options qui ont délibérément envisagé le non-emploi de la population active potentielle.

Les problèmes actuels

Mais pour la C.F.D.T., depuis longtemps, la situation des activités et régions en difficultés avait fait l'objet d'études et de revendications. La situation actuelle paraît au premier abord si complexe et si diverse dans les différentes branches et régions, qu'il a semblé extrêmement utile à la Confédération de procéder à une analyse sérieuse et la plus complète possible.

A cet égard, nous ont été particulièrement utiles :

— notre participation à la Commission de la Main-d'œuvre du V^e Plan et à ses différents groupes de travail, ainsi qu'une liaison avec les groupes de travail « emploi » d'un certain nombre de commissions de branche ;

— les rapports oraux et écrits de représentants de nombreuses régions et fédérations lors de notre participation aux activités de leurs groupes de travail économique ;

— les réponses au questionnaire envoyé au début de 1967 par le groupe de travail qui réunit les camarades des Secteurs Economiques et d'Action professionnelle et sociale chargés des problèmes d'emploi,

De tout ceci, il se dégage nettement une conclusion :

Si la plupart des régions et des professions sont touchées par des difficultés plus ou moins graves dans le domaine de l'emploi et si les situations locales sont extrêmement diverses, on peut affirmer que le problème de l'emploi n'est plus un problème local ; il n'y a que des aspects locaux d'un problème qui se pose à l'échelon national.

A nouveaux problèmes, nouvelle politique

Ce que nous n'avons cessé de répéter aux responsables de la politique économique française, c'est que

- LES STATISTIQUES OFFICIELLES SONT INSUFFISANTES,
- LE TRAVAILLEUR PRIVE D'EMPLOI DOIT ETRE AIDE,
- LA POLITIQUE DE L'EMPLOI NE PEUT PAS ETRE EXCLUSIVEMENT SOCIALE.

Bien sûr, nous sommes conscients que les travailleurs ne peuvent pas refuser en bloc la modernisation mais, ce qui est possible, c'est que ces mutations se fassent dans un climat d'expansion et non de stagnation, comme cela a lieu depuis deux ans. En effet, quand une économie progresse vite, un grand nombre d'emplois est créé et la « crise de structure » se passe sans trop de mal.

La C.F.D.T. n'accepte pas de poser le problème de l'emploi uniquement en termes de « protection du travailleur sans emploi » et de lutte contre les licenciements. Elle pose le problème en termes de « créations d'emploi ».

C'est pour cela que nous avons tant insisté, au cours des débats sur le V^e Plan, sur le niveau nettement trop faible du taux de croissance choisi.

Les aspects économiques et les conditions d'une « politique du plein emploi » touchent nécessairement à l'ensemble de la politique économique et sociale des Pouvoirs publics ; ceci nous ramène une fois encore à notre condamnation de celle-ci.

LA FISCALITE

Après avoir établi un double bilan : celui des aménagements apportés à l'impôt sur le revenu et celui des avantages consentis par l'Etat aux sociétés et à leurs actionnaires, le Secteur Economique a poursuivi l'action entreprise pour l'allègement de la fiscalité directe pesant sur les travailleurs.

L'aboutissement de cette action a été mise au point par les instances confédérales, à partir d'une note du 21 novembre 1966, des positions que nous avons rendues publiques à l'occasion des élections législatives de 1967 et qui sont reproduites dans la partie économique du programme confédéral : « Pour une Fiscalité rénovée. »

Le Conseil confédéral des 22, 23 et 24 septembre 1966, évoquant le projet de budget 1967, dont les grandes lignes s'inspirent des options du V^e Plan, a tenu à souligner très nettement qu'autant il était conscient des moyens publics de financement nécessaires à la réalisation des équipements collectifs, autant il s'élève contre la répartition de la charge fiscale, particulièrement abusive à l'égard des faibles salaires et des retraités dont les revenus sont déclarés par des tiers et échappent ainsi à toute fraude. »

Nos Syndicats devront intensifier leur action dans le domaine de la fiscalité si nous voulons réintroduire l'égalité du citoyen devant l'impôt, égalité bafouée par toute la politique fiscale suivie depuis 1958.

L'AUTO-FINANCEMENT

On se souvient de la longue polémique qui opposa les tenants de l'amendement Vallon, du plan Loïchot, et les adversaires de ces formules. Le Secteur Economique put alors présenter devant des auditoires très divers les préoccupations de la C.F.D.T., généralement assez éloignées de celles des « réformateurs » qui occupaient à ce moment le devant de la scène. C'est ainsi que nous eûmes l'occasion de formuler devant la Commission Mathey, mise en place par le Gouvernement aux fins d'étudier les possibilités d'application des principes contenus dans l'amendement Vallon, diverses observations dont nous extrayons quelques passages les plus caractéristiques :

— La volonté de la C.F.D.T. (cftc) est de réduire les disparités de salaires et d'avantages divers entre les travailleurs. Or, toute appropriation individuelle accroîtrait ces disparités au détriment des salariés des entreprises les plus mal placées sur le marché ou de celles qui emploient relativement plus de main-d'œuvre.

— La C.F.D.T. (cftc) considère donc qu'il convient d'abord de reconnaître les droits des travailleurs dans les entreprises, notamment par la possibilité d'y exercer sans entrave l'activité syndicale et l'accroissement du rôle des Comités d'entreprise ; qu'il faut ensuite donner de nouveaux moyens à la Nation d'orienter l'économie en fonction d'un plan démocratique, par la création d'une Caisse Nationale d'Investissements.

Dans ces conditions, les projets visant à rendre les salariés propriétaires d'une partie des actifs créés par autofinancement ne répondent pas aux aspirations profondes de la C.F.D.T. (cftc), celle-ci, toutefois, reste prête à examiner et à discuter des propositions plus précises.

Si de telles intentions devaient être concrétisées, la C.F.D.T. (cftc) marquerait vraisemblablement sa préférence pour des formules excluant la distribution directe de titres au niveau des entreprises ainsi que tous modes d'attribution rigoureusement proportionnelle aux salaires versés. La méthode consistant à interposer entre les entreprises et les salariés des Caisses (de préférence interprofessionnelles et régionales) qui gèreraient le portefeuille collectif de ces derniers pourrait répondre, en partie au moins et sous certaines conditions, aux vœux de cette organisation.

LA POLITIQUE « DITE » DES REVENUS

La façon dont se répartissent actuellement les revenus en France ne nous satisfait pas, aussi bien du point de vue de la procédure (absence de véritables négociations) que du point de vue des résultats (tendance à l'accentuation du retard des « défavorisés »).

Il n'est donc pas impossible qu'une « Politique des Revenus », loin d'être un moyen d'exploitation des travailleurs, puisse être l'instrument d'une plus grande justice sociale, si « considérée comme n'étant qu'un élément d'une « politique économique d'ensemble elle implique entre autres : le contrôle du mouvement des prix, une réforme de la fiscalité, une politique prévisionnelle de l'emploi et des investissements démocratiquement élaborés » (Résolution Congrès de 1963).

Il est utile, au sujet de la politique des revenus, d'examiner quelques passages d'une note établie par le Bureau journalier et diffusée aux Organisations en février 1967.

Les raisons de notre hostilité

La C.F.D.T. est hostile à la politique des revenus telle que la conçoit le Gouvernement, d'autant que celle-ci se

situe dans le cadre de structures nationales inchangées et qu'à aucun moment elle ne s'efforce d'avoir un aspect dynamique et correctif de la répartition du revenu national et qu'elle se contente d'être un élément supplémentaire de lutte contre l'inflation, à la disposition du Gouvernement.

REVENDICATIONS ET STRUCTURES

Nos positions devraient s'efforcer de lier sans cesse la revendication salariale elle-même à une revendication ayant pour conséquence de modifier les « structures » visant à limiter progressivement le pouvoir patronal, par exemple : lier nos demandes d'augmentation de salaires à la volonté de discuter des salaires réels dans les entreprises sous forme de véritables contrats entre les Directions et les représentants des Syndicats dans l'entreprise.

POUVOIR D'ACHAT

La C.F.D.T. considère que c'est en terme de pouvoir d'achat que doivent se traduire les négociations salariales ; ceci appelle donc une politique permanente et efficace des prix.

Dans le moment présent, cela suppose un programme de réformes structurelles importantes : spéculation foncière et Immobilière, circuits de distribution, etc., ne serait-ce du fait que la politique des revenus du Gouvernement part d'une volonté de lutte contre l'inflation, alors que nous divergeons profondément avec lui sur les « causes » de l'inflation en France.

Nos positions doivent mettre en lumière les insuffisances d'une politique des revenus prétendue telle, car celle-ci, limitée en pratique aux revenus salariaux, les autres revenus étant mal connus, n'est qu'une caricature de la politique des revenus.

D'autant plus qu'une véritable politique des revenus devrait avoir pour conséquence la limitation du pouvoir économique patronal et donc la transformation profonde du régime capitaliste.

Nos responsabilités syndicales dans le domaine politique

Le moins que l'on puisse dire des deux années qui viennent de s'écouler est qu'elles ont multiplié les événements politiques importants en face desquels nous avons dû nous conduire, non en simples spectateurs mais en acteurs, illustrant ainsi cette donnée désormais capitale du syndicalisme moderne : la double nécessité où celui-ci se trouve de mesurer l'impact sans cesse croissant de la vie politique sur son action et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour peser lui-même sur cette vie politique afin d'ouvrir à son action les voies de l'efficacité et du succès.

EN CONCLUSION

C'est avec la volonté permanente de préconiser des solutions de caractère économique pour résoudre les problèmes sociaux et humains posés par nos actions revendicatives que la C.F.D.T. a eu le souci de mener son action économique dans toutes les instances où nous représentons les intérêts des travailleurs.

Les désaccords que nous avons pu avoir avec la C.G.T. sur, par exemple, la fiscalité, les nationalisations, la revanche des bas salaires, démontrent que notre conception du syndicalisme et du rôle qu'il doit jouer pour transformer la société capitaliste est différente.

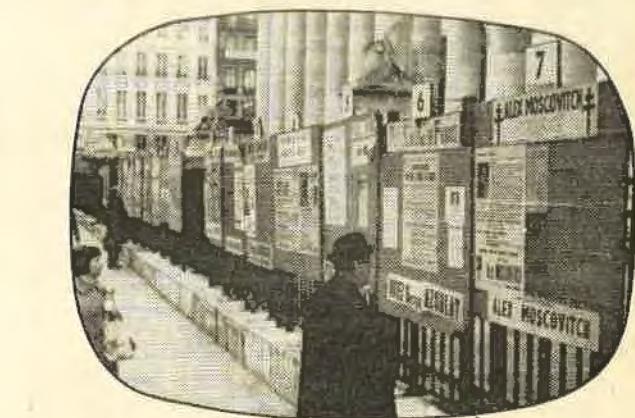
Il n'est pas autrement surprenant que ce soit en matière économique que ces désaccords se soient davantage manifestés.

Revendiquer de nombreux équipements collectifs en matière de santé, logement, éducation, etc., et promettre ensuite un allégement de la fiscalité à toutes les catégories de citoyens tout en demandant à l'Etat de financer davantage des équipements est une attitude que nous refusons.

De même revendiquer la nationalisation d'une industrie quand sa rentabilité économique est devenue contestable, permettant ainsi aux capitalistes de se débarrasser sur le dos des contribuables des difficultés qu'ils ne veulent plus assumer nous apparaît une position contestable.

Déclarer lutter contre les disparités salariales et pour les plus défavorisés et s'insurger contre les propositions de nos camarades de l'E.G.F. tendant justement à atténuer ces disparités est d'une contradiction évidente.

La C.F.D.T. pour sa part poursuivra résolument son action en s'efforçant sans cesse de dresser à côté de ses revendications l'inventaire des moyens susceptibles de les satisfaire, notamment par un programme économique s'inspirant de nos positions pour une planification démocratique de l'économie.



C'est en effet à maintes reprises que nous nous sommes trouvés en face d'événements : élections présidentielles, colloque de Grenoble, élections législatives, évolution de la gauche politique, pouvoirs spéciaux, dont nous sentions combien ils pouvaient déterminer nos chances d'atteindre nos objectifs syndicaux et combien, par conséquent, nous devions tenter de les infléchir pour les transformer en un cadre favorable à notre action.

Pour éclairer les attitudes à prendre, nous nous sommes référés aux définitions que nos congrès ont progressive-

ment élaborées en ce qui concerne la pensée politique de la C.F.D.T. et qui notamment se trouvent pour l'essentiel résumées dans le chapitre intitulé : « Nos responsabilités syndicales dans le domaine politique » inséré dans le rapport de synthèse présenté à notre 33^e congrès. C'est ainsi que nous disions : « Nous avons besoin d'une démocratie politique... se référant à la même exigence fondamentale que nous-mêmes : une société d'hommes libres et responsables... qui, se libérant de la tutelle du capitalisme bourgeois, prenne en charge, pour ce qui revient au politique, la construction de cette démocratie économique que nous réclamons. »

La plus grande dimension et la plus grande efficacité possibles

Et nous précisions : « ... Pour que nous puissions donner à notre action syndicale la plus grande dimension et la plus grande efficacité possibles dans la voie de nos perspectives à long terme, nous avons besoin de voir surgir sur l'échiquier politique une force décidée à construire une authentique démocratie politique, suffisamment large, puissante et populaire pour, non seulement équilibrant la force communiste mais, mieux, obligeant celle-ci à s'inscrire dans une action démocratique, réussir à arriver au pouvoir et à gouverner sans s'écartez de ses objectifs de départ... Cette force-là... nous n'avons pas à en être nous-mêmes les initiateurs, il reste qu'il est de notre devoir et de notre intérêt de contribuer à créer les conditions qui lui permettent de se constituer. »

Bien entendu nous avions rappelé que « nos interventions et nos actions doivent répondre à un double souci : d'une part répondre aux nécessités de la situation, d'autre part distinguer sans équivoque les responsabilités du pouvoir politique et celles du pouvoir syndical et ne pas risquer de diminuer l'autonomie de décision et d'action de l'organisation ».

Cette ligne de conduite, nous avons eu à la suivre dans un contexte politique qui commence à connaître des évolutions sans doute importantes pour l'avenir. Non pas, certes, du côté du gaullisme qui fut sérieusement secoué à deux reprises, en décembre 1966 et en mars 1967, malgré cela celui-ci ne paraît pas plus disposé que naguère, malgré les déclarations répétées de ses chefs et la folie tenace de quelques-uns de ses militants, à échapper au jugement que nos congrès depuis 1958 ont porté sur son style fait d'autoritarisme paternaliste et de technocratie excessive ; style interdisant tout dialogue et toute participation authentique, tandis que son orientation libérale sous son apparence autoritaire fait, conscient ou non, le jeu du capitalisme. Les méthodes utilisées par le pouvoir au printemps dernier pour museler la nouvelle Assemblée Nationale, sans même laisser à celle-ci le temps de faire la preuve de son indocilité, illustrent parfaitement cette conception pour le moins étrange que le gaullisme se fait de la démocratie.

La grève générale du 17 mai 1967

C'est contre cette conception que les organisations syndicales représentatives, surmontant les divergences qui les séparent sur les structures à donner à la démocratie de demain, se sont élevées ensemble en lançant le mot d'ordre de grève générale du 17 mai 1967 et en réussissant ce jour-là la plus importante manifestation de masse que l'on ait connue depuis de nombreuses années. Geste politique, a-t-on dit, sans doute, mais en donnant à ce terme « politique » son acception la plus haute, geste en tout cas bien conforme aux traditions les plus profondes du mouvement ouvrier qui n'a jamais séparé, dans son combat, la libération des travailleurs et la défense des assises fondamentales de la démocratie.

Si le gaullisme s'obstine à demeurer sur sa lancée de 1958, indifférent aux dangers qu'à plus ou moins long

terme il fait courir au pays, par contre l'échiquier politique est en mouvement du côté de l'opposition, particulièrement de l'opposition de gauche. L'opposition d'extrême-droite est pratiquement anéantie. Quant au Centre, il peut sans doute prétendre exprimer un courant non négligeable de l'électorat français, mais victime d'une ambiguïté inévitable et inhérente à toutes positions centristes, broyé par une mécanique électorale qui favorise les plus forts et exige des options claires, il ne réussit pas à atteindre une consistance et une cohésion suffisantes pour pouvoir jouer le rôle de plaque tournante auquel il aspire.

En revanche, le vent du dynamisme et de l'espoir semble souffler du côté de l'opposition de gauche. On peut penser que le processus de développement de la Fédération de la Gauche Démocrate et Socialiste a atteint le point de non-retour ; certes, les partis demeurent et surtout les hommes dont certains peuvent difficilement incarner le renouveau politique, mais enfin un pouvoir fédéral se dégage peu à peu et des formules originales et intéressantes se mettent en place pour associer aux responsabilités politiques les jeunes forces des clubs. Le P.S.U. se pose le problème de ses relations avec la Fédération, mais déjà ses députés sont apparentés au groupe de la Fédération et la présence parmi eux de Pierre Mendès-France sera d'une très grande importance pour aider la gauche non communiste à se poser devant l'opinion comme une force capable de gouverner et de gouverner en faisant « sa » politique et non celle de ses adversaires.

La rentrée du Parti communiste dans la vie politique

Mais l'évolution politique récente la plus caractéristique est sans doute la rentrée spectaculaire du parti communiste français dans la vie politique, après vingt années d'isolement à peu près total, rentrée fort adroitement réussie à l'occasion de l'élection présidentielle consacrée par l'unicité de candidature de la gauche au 2^e tour des élections législatives, et poursuivie aujourd'hui par des dialogues officiels du P.C. avec ses partenaires et l'existence à l'Assemblée d'une sorte de comité de coordination de toute la gauche.

Dans l'analyse de la vie politique française que nous présentons à la réflexion de nos camarades, nous avons toujours souligné qu'étant donné le rapport de forces entre les divers courants politiques, la gauche en France ne pouvait espérer devenir majoritaire, prendre le pouvoir et le conserver qu'en regroupant toutes ses forces, y compris le P.C. et en attirant à elle une partie du centre, mais nous ajoutons que la présence du P.C. dans un tel rassemblement posait des responsabilités particulièrement graves aux formations non communistes et supposait une évolution profonde du P.C. lui-même.

Mettant en œuvre une tactique fort habile, servie par les événements : l'élection présidentielle imposait une mécanique électorale simplificatrice et pour les législatives, l'attitude de la majorité a contribué à reprendre la même mécanique, le P.C. a donc réussi sa rentrée plus rapidement qu'on avait pu le prévoir. Et il faut souligner, car cela est important pour l'avenir, qu'il a obtenu ce résultat sans avoir besoin de mériter cette sorte de réhabilitation par une révision profonde de sa conception de la démocratie, de sa stratégie et de sa tactique traditionnelles.

Aussi est-ce dans un contexte dans lequel ne manquent ni les difficultés ni les aléas, ni les dangers que se développent le processus présentement engagé autour du thème de l'unité de la gauche. On peut craindre en effet que cette unité se contente d'équivoque et ne soit qu'une hébile couverture permettant à chacune des composantes de grignoter les positions des autres et à ce jeu il est facile de prévoir qui gagnera.

On peut craindre aussi que la gauche, pour parvenir à son unité, cède à la facilité et à la démagogie, se

contentant, en guise de programme, d'une compilation de cahiers revendicatifs, préparant ainsi sa propre perte, si le corps électoral, abusé par des promesses irréalisables, la portait au pouvoir, et nous savons bien que cet échec aurait des conséquences douloureuses pour les travailleurs et pour le pays tout entier. C'est dire combien sont grandes les difficultés que rencontrent, mais aussi considérables, les responsabilités qu'assument les dirigeants actuels de la gauche non communiste.

Une partie décisive se joue

Mais c'est dire aussi que nous devons, de notre côté, avoir une claire conscience qu'en tant que syndicalistes nous sommes très directement et très profondément intéressés par cette partie décisive qui se joue actuellement sur l'échiquier de la gauche française. Il serait sans doute exagéré de dire que l'avenir d'un syndicalisme démocratique, et l'espoir de la classe ouvrière de connaître un avenir de progrès et de liberté, sont liés au sort de la gauche politique non communiste. Le syndicalisme en particulier conserve ses chances même dans une situation politique hostile à son action, mais les interférences entre les deux plans n'en sont pas moins évidentes et importantes.

C'est pourquoi nous avons intérêt, d'un point de vue syndicaliste, et plus que jamais dans la situation présente, à ce que la gauche politique non communiste renforce son unité, définisse avec courage un programme « crédible » d'une gauche moderne qui entend gouverner, et se donner les moyens et le dynamisme nécessaires pour s'imposer comme l'élément moteur et novateur de toute la gauche.

Tel est notre intérêt, l'intérêt des travailleurs. Dès lors notre tâche n'est-elle pas, ainsi que nous l'avons souvent répété dans nos congrès « de contribuer à créer les conditions » pour qu'il en soit ainsi ?

Reconnaissons bien franchement qu'il n'est pas facile de répondre à une telle question pour une organisation syndicale qui veut rester dans le cadre de sa compétence et demeure profondément et heureusement imprégnée des plus riches traditions du syndicalisme français.

La politique, c'est l'affaire de tous

Si nous mesurons le chemin parcouru depuis une dizaine d'années, nous avons la satisfaction de constater que pour nos militants et nos adhérents la nécessité est maintenant reconnue d'abandonner la conception étroite de ce qu'est la politique, habituelle chez les travailleurs et plus généralement chez les Français, ce qui explique pour une bonne part les avatars de la démocratie dans notre pays : selon cette conception, la « politique » c'est, sur le plan des hommes, le domaine des combinaisons, des compromis plus ou moins louche, sur le plan des groupes, c'est le domaine exclusivement réservé aux institutions politiques : Gouvernement, Parlement et aux partis politiques. Chacun est aujourd'hui convaincu que la politique c'est l'affaire de tous, parce que tous, individuellement et collectivement, voient leur sort déterminé par elle. Mieux encore, il est admis que dans un pays moderne et démocratique comme le nôtre, les responsabilités politiques ne sont plus le domaine réservé des institutions et des formations politiques : en particulier les problèmes économiques et sociaux ont pris dans la vie de la Nation une importance telle et dans la politique du pays une place si considérable que les groupes, comme le syndicalisme ouvrier, qui ont en charge les intérêts économiques et sociaux d'une partie importante de la population, ont un rôle politique, très différent sans doute de celui qui demeure dévolu aux institutions et aux formations politiques, à jouer dans la conduite des affaires du pays.

Il reste, et cela est capital, que chacun a à prendre une exacte conscience des conséquences de cette affirmation de principe. Il reste que si, bien entendu, l'organisation syndicale doit respecter les choix politiques per-

sonnels que chacun de ses adhérents a le droit et le devoir de faire dans le cadre de ses responsabilités de citoyen, il est normal que l'organisation syndicale lui demande d'éviter une trop grande distorsion entre cette option personnelle et les choix qui sont eux aussi à bien des égards des choix politiques, auxquels il a collaboré en tant que syndiqué, au sein de son organisation et qui peuvent, sans qu'il ait à s'en scandaliser, être différents parce qu'ils sont pris au nom d'intérêts collectifs de caractère spécifiquement économique et social.

La nature du « rôle politique » qui revient au syndicalisme

Il reste surtout à définir aussi clairement que possible la nature de ce « rôle politique » qui revient au syndicalisme dans la société moderne et à mesurer les responsabilités que nous avons, en conséquence, à accepter dans la vie politique. La recherche de cette définition ne constitue qu'un chapitre mais, ainsi que le prouvent les travaux du « groupe de travail idéologique », un chapitre capital du débat qui est maintenant soumis à la réflexion de l'ensemble de l'organisation et dont nous nous mettons en mesure de faire le thème central du congrès confédéral de 1969 : que veut faire le syndicalisme ouvrier dans notre société industrielle ? Quelle doit être son attitude, quelle stratégie convient-il qu'il élabore ?

En ce qui concerne l'aspect politique de ce débat, les termes dans lesquels il se pose sont clairs et il est facile d'en mesurer toute la portée : La taille croissante des entreprises, le phénomène de concentrations industrielles, l'intervention croissante de l'Etat, la planification française avec à son service des techniques de prévision de plus en plus perfectionnées font que ce sont le Gouvernement et le patronat qui font les choix décisifs sur l'économie et fixent ainsi le cadre dans lequel l'action syndicale est contrainte de s'inscrire.

Si nous voulons aller véritablement vers nos objectifs privilégiés et redonner au syndicalisme une autonomie réelle en lui permettant de jouer un rôle actif dans la définition des objectifs à long terme de l'économie, il faut que le mouvement syndical accepte d'analyser les contraintes qui s'exercent sur l'économie française, de proposer des solutions réalisables dans une autre situation politique et économique, enfin de négocier la mise en œuvre de ces solutions avec les forces politiques décidées à créer cette autre situation.

Nous avons le plus grand intérêt, répétons-le, à ce que la gauche parvienne au pouvoir, mais surtout à ce qu'elle y demeure et y mène une politique de gauche. Or, si au préalable les forces syndicales et les forces politiques de gauche ne se sont pas mises d'accord sur le contenu précis et réalisable de la politique économique et sociale que fera la gauche au pouvoir, et s'il n'y a pas eu sur cet accord le consentement conscient de l'opinion, il est certain que, paralysée entre, d'une part, l'élan que donnerait aux masses populaires la victoire de la gauche et, d'autre part, les contraintes qui pèsent sur notre économie et la résistance des forces hostiles, l'expérience de la gauche s'effondrerait rapidement, laissant le champ libre à un retour de la droite au pouvoir.

La mise en œuvre d'une stratégie nouvelle

Tel est l'enjeu aussi au sein de l'organisation. Des camarades expriment le sentiment que cet enjeu vaut la peine que nous mettions en œuvre une stratégie nouvelle. Celle-ci conduirait le mouvement syndical à trier lui-même les revendications spontanées des travailleurs, en fonction de la vision qu'il en fait de la société future, à construire, puis à négocier avec les autres organisations culturelles, coopératives, gestions de grands ensembles et avec les partis politiques appartenant au mouvement ouvrier ou proches de nous, non seulement les objectifs immédiats

mais également ceux qui concernent le futur, enfin à passer un contrat sur cet ensemble avec les partis, ceux-ci s'engageant, étant au pouvoir, à réaliser les objectifs ainsi choisis. En contrepartie les syndicats s'engageraient à ne pas remettre en cause, par leur action, les possibilités d'atteindre ces objectifs. Bien entendu le contenu de ces contrats devrait être déterminé à partir d'une évaluation, faite en commun, des possibilités réelles attendues d'un certain nombre de réformes de structures, choisies pour leur signification à long terme et leurs réelles possibilités de réalisation.

S'agirait-il pour le syndicalisme d'alléger son Indépendance et sa spécificité dans un engagement inconditionnel ? Cela bien sûr ne serait pas tolérable. Certes le syndicalisme devrait imposer à lui-même une certaine discipline, il devrait respecter dans son action, non une cohérence économique, mais une cohérence syndicale, c'est-à-dire, compte tenu des réalités économiques d'une part, des actuels rapports de force d'autre part, imaginer et réaliser un type d'intervention syndicale tendant à faire évoluer ces rapports de force dans le sens le plus favorable à ses revendications.

Mais en contrepartie, si l'on peut dire, de cette discipline et de cette cohérence, il n'est pas douteux que le syndicalisme y gagnerait en efficacité, surtout si, enfin, reconnu dans l'entreprise, il avait les moyens d'accroître considérablement sa force et son autorité. Au surplus, les débats et discussions précédant l'éventuel contrat syndicats-partis se déroulant au grand jour, et, l'accord conclu, chacun, si cet accord n'est pas respecté, retrouvant sa liberté immédiate, le syndicalisme finalement garderait sa totale autonomie.

Ces perspectives, que l'on appelle souvent la « stratégie du contre-plan » sont très vivement contestées par un nombre important des militants de la C.F.D.T. Pour ces camarades, une telle stratégie est irréalisable et mystificate, car elle suppose la réunification des partis politiques de gauche et aussi la réunification des organisations syndicales, or pour bien des raisons et pour fort longtemps sans doute nous sommes loin de cela. N'y a-t-il pas danger également à trop vouloir tenir compte des « contraintes de l'économie » et à insensiblement finir par s'enfermer dans le cadre même de la société néo-capitaliste que l'on prétend transformer ? Mais surtout le respect du contrat par le partenaire politique ne dépend pas seulement de la bonne volonté de celui-ci ; n'oublions pas les aléas de la politique anglaise et au bout du compte le « contre-plan » risque de se réduire à une « contre-assurance » obtenue par les dirigeants de la gauche politique à l'égard des revendications ouvrières. Enfin, il serait redoutable pour le syndicalisme comme pour la démocratie que les « grandes affaires » concernant les travailleurs se traitant

au niveau des états-majors politiques et syndicaux, les travailleurs, eux, perdent l'occasion et peu à peu le goût de l'action directe.

Il faut souhaiter que ce débat qui, encore une fois, n'est qu'un aspect du débat plus général sur les responsabilités du syndicalisme dans le monde moderne, soit pris très activement comme thème de réflexion à tous les échelons de l'organisation au cours de ces deux prochaines années, ainsi que l'ont déjà commencé, sur un dossier du secteur politique, un certain nombre, trop peu important, des Unions Départementales et des Fédérations. La réflexion poursuivie dans nos « écoles normales ouvrières » apportera une excellente contribution.

Mais, dès aujourd'hui, des partisans de l'une et de l'autre thèse que nous venons d'esquisser se retrouvent pour considérer que les solutions, traditionnellement apportées par le syndicalisme français au problème de ses relations avec les partis politiques, ne sont pas ou ne sont plus satisfaisantes, et qu'il est urgent que des solutions nouvelles soient imaginées et réalisées, tenant compte à la fois des mutations économiques, sociologiques et politiques intervenues ou en cours, et de la nécessité de sauvegarder l'originalité de nature, la spécificité des responsabilités et l'autonomie de décision du syndicalisme.

Etre activement présents et disposés au dialogue

C'est ce à quoi nous consacrons présentement les efforts que nous sommes bien décidés à poursuivre et à développer. Nous continuons à être activement présents partout où nous jugeons que se mènent des recherches utiles pour une politique démocratique novatrice, pour faire entendre nos exigences et nos perspectives d'organisation syndicale. Nous sommes toujours disposés au dialogue avec les partenaires les plus divers, mais il va de soi, ainsi que nous le disions déjà à notre précédent congrès, qu'étant donné les exigences que nous présentons, en ce qui concerne la conception même de la démocratie, les structures de l'économie à construire, etc., que nos partenaires privilégiés sont, d'un côté les organisations syndicales ouvrières et paysannes qui partagent ces exigences, et d'autre part les formations et cercles politiques de la gauche non communiste.

Sur quoi pourront déboucher ces dialogues ? Le Bureau confédéral et le Conseil confédéral tenus informés auront, le moment venu, à en décider. Mais l'objectif est clair, il a été défini par nos congrès confédéraux : faire que la vie politique nous offre un cadre de démocratie dans lequel nous puissions construire la démocratie économique et sociale qu'il est de notre responsabilité d'imaginer et de créer.

Notre politique internationale

A U Congrès de 1965, nous rappelions les raisons historiques de l'action internationale du syndicalisme.

Ces deux années n'ont fait que nous confirmer dans la vision de l'évolution que nous connaissons. Le phénomène d'accélération des découvertes est de plus en plus marqué, et le non-spécialiste n'arrive pas à suivre et se trouve à la fois saisi par la fierté et la peur.

Nous devons avoir conscience que dans cette grande avancée du progrès humain, des hommes possèdent la terre, mais que les HOMMES dans leur totalité, quelle que soit leur couleur, ne la possèdent pas.

LA PAIX

L'action syndicale a pour but final l'épanouissement maximum de tous les hommes, en commençant par ceux qui en sont les plus éloignés.

Elle ne peut donc supporter que, pour servir un orgueil national, idéologique ou racial, ou pour régler des litiges, on conduse ou oblige les hommes à se battre entre eux.

Si, dans la lutte contre l'injustice ou pour la création d'une Société fraternelle, le syndicalisme est obligé d'employer la force et parfois conduit à la violence, c'est pour éviter un mal beaucoup plus grand, ou pour transformer une société basée sur la violence et la lutte des hommes entre eux.

Le Syndicalisme doit défendre et rechercher la Paix entre les hommes et entre les Nations. Sans elle, les plus belles conquêtes sociales, qui représentent la vie, disparaissent au profit de la mort.

C'est en fonction de ces principes que la C.F.D.T. a toujours recherché les positions et solutions capables d'établir et de construire la Paix.

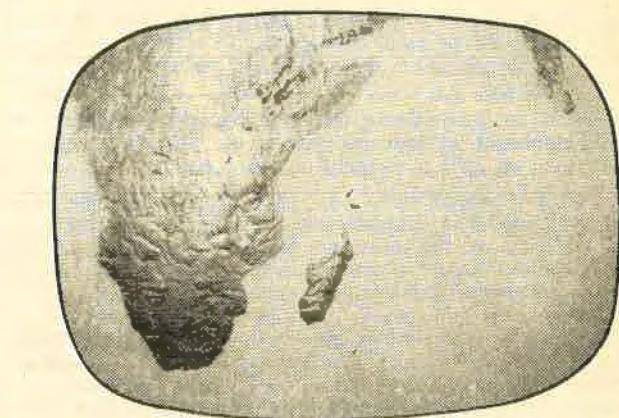
Dénonçant avec vigueur l'injustice, l'oppression, les brutalités, les formes modernes d'extermination, les guerres entre grands, par petits Etats interposés, la multiplication des armements conventionnels et atomiques.

Elle refuse d'accepter que la Paix soit celle de telle ou telle tendance et non pas la Paix tout court, car elle ne confond pas la volonté de victoire avec la volonté de Paix.

Elle a rappelé, à temps et à contre-temps, sa position de toujours. Désarmement progressif simultané et contrôlé, avec versement des sommes économisées à un fonds d'investissement pour le développement à l'échelon mondial.

De là découlent ses prises de position et son action. Pour la fin la plus rapide possible de la guerre du Vietnam. Pour la règlement pacifique et juste du conflit du Moyen-Orient et de tous les problèmes qu'il pose. Pour la fin réelle de toute colonisation. Pour le rétablissement de la Liberté là où elle est bafouée.

Elle a déterminé ses positions en fonction de ce qu'elle a cru à la fois le plus juste et le plus efficace, sans se



laisser emporter par des arguments passionnels, même si la sensibilité est à vif et la souffrance, profonde.

Cela lui a valu des rebuffades, des incompréhensions, des mouvements d'humeur, parfois de ses amis. Tout en souffrant de ces incompréhensions, elle a gardé sa position, instruite par les expériences passées, que l'avenir permettra de mieux comprendre les raisons de ses positions.

Si la Paix est sauvegarde de vie, elle ne peut être maintenue si les conditions sociales et économiques ne permettent pas, aux hommes ou aux communautés humaines, de s'épanouir à l'intérieur des pays comme au plan international.

L'action pour la justice sociale, pour la satisfaction des besoins vitaux, pour le développement est une garantie de Paix. Comme la Paix est la condition de l'épanouissement des hommes.

Mais ce serait hypocrisie de lutter pour la paix au plan international si nous n'accomplissons pas ce travail d'abord chez nous, en France. Or, il est trop facile de constater que notre Pays vend des armements qui servent à renforcer les tenants de l'oppression raciale et à leur permettre de continuer leur nefaste besogne en se moquant des instances nationales.

Les travailleurs devront exiger que cessent ces fournitures. Cela entraînera, certes, des reconversions, mais elles devront se faire, elles peuvent d'ailleurs être payées par les bénéfices d'un certain nombre de sociétés qui vivent de la guerre.

En cette année 1967, le monde a connu trop de conflits, trop de haines, trop de révoltes. Si la peur du suicide collectif a fait reculer la tuerie universelle, les chocs entre blocs ont eu trop de répercussions et entraîné trop de souffrances dans les pays leur permettant de s'affronter indirectement. Ce Congrès affirmera une fois de plus la volonté des travailleurs d'agir de toutes leurs forces pour sauver la Paix.

C'est le problème qui est posé au syndicalisme moderne. Il s'agit pour lui d'obtenir que « les HOMMES » maîtrisent le monde dans lequel ils vivent et en tirent une vie épanouissante, dans la liberté et la paix.

Syndicalistes des pays industrialisés, nous devons donc accepter de nous battre sur trois fronts ; c'est difficile, mais ce n'est pas contradictoire. Il nous faut à la fois :

- Faire cesser les disparités de conditions de vie dans le monde des pays riches en obtenant une juste répartition des fruits du labeur commun ;
- Etre solidaires du syndicalisme libre des « pays en devenir », seul garant que l'effort de l'ensemble du monde pour eux ne profitera pas seulement à

une caste de privilégiés, mais que l'économie en train de se créer comportera le moins possible de disparités.

Il faut une action considérable pour répondre à cette vocation du syndicalisme. Si nous pouvons être fiers de l'action menée par tous au plan international, nous voyons trop bien ce qu'il aurait fallu faire en plus.

Notre Confédération, ses Fédérations ont déjà une longue expérience internationale marquée par des hommes qui en ont eu la responsabilité. Nous pensons que dans les deux années écoulées, une remarquable progression de la prise en charge par tout le mouvement de l'action internationale s'est effectuée. Il suffit de voir les réactions dans les Congrès fédéraux ou départementaux, et parmi elles celles des jeunes, pour s'en rendre compte. Le Congrès devra le confirmer et donner les lignes générales de l'action qui permettront d'améliorer la pensée, l'action internationale, ainsi que les moyens de réalisation et la tactique de leur emploi.

Mais tout cela ne pourra se faire que si le monde, qui est devenu petit, réussit à sauvegarder la paix, dans la liberté. Il nous faut continuer inlassablement notre action dans ce sens.

C'est dans cette vision générale que notre organisation a essayé de travailler pendant deux années. Vos réflexions sont maintenant nécessaires. Ainsi notre action internationale, dont nous vous présentons les lignes de force, contribuera pour sa part à remplir la tâche du syndicalisme moderne que nous voulons réaliser.

L'Europe

PRINCIPAUX PROBLÈMES DU MARCHÉ COMMUN

Union douanière

Accélération de la suppression des droits de douanes. La réalisation de l'union douanière entre les six pays du Marché commun sera effective au 1^{er} juillet 1968, au lieu du 1^{er} janvier 1970, date fixée par le Traité de Rome.

Concentrations industrielles et financières

Cette perspective d'un marché unique de 180 millions de consommateurs a stimulé l'adaptation des entreprises françaises et a développé le processus des concentrations et des spécialisations d'entreprises, accompagnées d'une progression importante des investissements étrangers, en particulier américains.

Trois problèmes importants posés au syndicalisme par l'accélération des concentrations :

- 1^o Répercussion sur le niveau quantitatif et qualitatif de l'emploi ;
- 2^o Déplacement des centres de décisions économiques et du véritable terrain de la négociation sociale ;
- 3^o Caractère précaire de l'indépendance économique de la C.E.E., notamment dans le domaine de la recherche, de la technologie et des investissements.

Union économique

Le caractère libéral de la construction économique européenne a comme conséquence un très net retard de la mise en place des politiques communes sur la libération des échanges.

A un an de la suppression des barrières douanières,

seule une politique commune des prix agricoles a vu le jour.

Par ailleurs, un embryon de programmation européenne va être réalisé avec le premier programme de la politique économique à moyen terme, dont le but est de coordonner les politiques nationales des Etats membres dans les domaines du développement régional, de la formation professionnelle, de la politique budgétaire.

Soulignons également la politique commune des Etats du Marché commun au cours des négociations du Kennedy-Round...

Enfin, en cours de négociations, quelques problèmes importants, comme :

- l'extension de la T.V.A. (Taxe à la valeur ajoutée) à l'ensemble du Marché commun ;
- L'élaboration d'une formule de droit européen pour les Sociétés ;
- La coordination des politiques dans le domaine des transports.

Politique sociale

La politique sociale reste la parente pauvre du Marché commun, car les modestes objectifs du Traité de Rome sont loin d'être réalisés dans les faits, comme par exemple l'égalisation des salaires masculins et féminins.

Depuis la création du Marché commun, ni le Conseil des ministres, ni le patronat n'ont accepté une négociation valable avec le syndicalisme européen.

Élargissement du Marché commun

Le fait important de ces deux dernières années est la récente demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, exemple qui sera suivi par le Danemark et sans doute par les pays scandinaves.

Les négociations seront difficiles, mais si les Etats membres du Marché commun en ont la volonté politique, les difficultés réelles d'ordre technique peuvent être surmontées.

La tradition démocratique de la Grande-Bretagne, comme celle des pays scandinaves, la force du syndicalisme ouvrier de ces pays seront des éléments positifs pour la construction d'une Europe démocratique.

Coopération Européenne avec les pays du tiers monde

Le Traité d'association entre les Etats africains et malgache et la C.E.E. viendra à expiration le 31 mai 1969.

Si un effort de coopération a été fait, c'est surtout sur le plan des apports financiers qu'il s'est manifesté. Par contre, les « associés » ne sont pas forcément satisfaits. Les dispositions prises pour le maintien du prix des produits, la garantie d'achat, la priorité de vente, toutes dispositions qui leur avaient été promises, sont loin de correspondre à ce qu'ils attendaient.

La C.E.E. doit revoir ses positions dans ce domaine et renforcer sa cohésion sur le plan des discussions au sein de la Conférence du Commerce pour assurer la défense des droits de ses associés. Saura-t-elle comprendre ce qui est attendu d'elle ?

L'harmonisation, la coordination des politiques nationales et communautaires d'aide est devenue une nécessité, mais elle ne constituerait qu'une aumône si elle n'était pas accompagnée par une œuvre de justice s'appliquant à donner toute leur place aux productions des associés et en les payant un prix rémunérateur du travail.

Le syndicalisme européen a une tâche importante à remplir dans ce domaine en collaboration étroite avec les organisations africaines et malgaches.

Ces dernières se sont déjà faites les promotrices de l'idée d'un Marché commun africain discutant à égalité avec le Marché commun européen. L'idée fait peu à peu son chemin, mais il faudra encore bien des efforts.

LE SYNDICALISME EUROPÉEN

Evolution positive...

Au niveau du Marché commun, la coopération entre le Secrétariat européen de la C.I.S.L. et l'organisation européenne de la C.I.S.C. se développe. La plupart des positions, comme des tâches représentatives, sont définies et réalisées en commun.

Actuellement, les deux organisations élaborent un programme social commun.

La décision de la C.G.T. et de la C.G.I.L. Italienne d'ouvrir un bureau commun à Bruxelles pour suivre les problèmes du Marché commun marque une nette évolution, notamment de la C.G.T., qui accepte la réalité de la C.E.E. et demande à participer aux organismes consultatifs du Marché commun.

Mais peu d'efficacité syndicale

Malgré cette évolution positive, l'Europe économique se construit en dehors du syndicalisme.

La mutation nécessaire d'un syndicalisme à préoccupations nationales vers un syndicalisme à dimension européenne est lente.

Le décalage entre les tâches de représentations au niveau européen et les possibilités d'action est trop grand.

Aujourd'hui, les trusts, les cartels, les concentrations sont des réalités au niveau européen. Dans un an, les marchandises, les capitaux, les travailleurs circuleront librement dans les pays du Marché commun.

Il est urgent de combler le retard pris par le syndicalisme par rapport à l'intégration économique et capitaliste européenne.

Responsabilités de la C.F.D.T.

AU PLAN INDUSTRIEL

Porter l'action au niveau des centres de décision : cela exige de dépasser les frontières nationales. Les contacts, dialogues, discussions sont nécessaires avec les syndicalistes d'un même trust, d'une même branche industrielle pour déterminer un minimum de positions communes et déboucher sur une action commune. (Exemple : « Philips » sur les problèmes de l'emploi).

Les Internationales professionnelles de la C.I.S.C. implantées en Europe, uniquement dans le Benelux, ne peuvent répondre à ces problèmes concrets. Cela sera encore plus vrai lorsque la Grande-Bretagne et les pays scandinaves seront intégrés dans une Communauté économique plus vaste.

La recherche de l'efficacité syndicale exige au minimum la collaboration avec les Secrétariats professionnels internationaux des différentes industries, d'autant plus qu'actuellement c'est l'organisation française la plus faible dans les grands secteurs industriels (Force Ouvrière) qui participe au travail syndical des S.P.I.

AU PLAN GENERAL

Il nous faut poursuivre la définition de nos positions sur les principaux problèmes posés par l'intégration économique européenne (planification démocratique à l'échelle européenne, politique de l'emploi et de la libre circulation des travailleurs, politique de garanties sociales, contrôle démocratique syndical et politique de la construction européenne, élargissement du Marché commun, etc.).

Nous devons rechercher un large dialogue avec les principales Confédérations syndicales nationales d'Allemagne, d'Italie, de Belgique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, etc., pour définir des positions communes et des objectifs communs.

Enfin participer avec réalisme à la recherche d'une structure syndicale vraiment européenne dans son esprit et dans sa dimension, et étudier les nécessaires transferts de la souveraineté syndicale nationale vers une structure syndicale européenne.

Actions

et relations internationales

LA C.I.S.C.

Le Congrès extraordinaire de 1964 avait clairement défini notre attitude vis-à-vis de la C.I.S.C. Cette position fut reprise intégralement au Congrès de 1965, où nous rappelions :

« Notre adhésion à la C.I.S.C. comporte le devoir de soutenir la politique de cette Internationale, étant entendu que nous avons en son sein à faire entendre notre voix, à travailler pour faire partager nos objectifs, c'est-à-dire que nous devons œuvrer pour la rendre dans l'expression, l'information, l'éducation, les modes d'action toujours plus ouverte au monde et particulièrement au monde des pays en voie de développement. »

Nous rappelions aussi, au dernier Congrès, que « l'évolution de la C.I.S.C. devra également se faire sur le plan des Internationales professionnelles ». Sur ce point, disions-nous, « nous devons convenir que les Internationales professionnelles C.I.S.C. des grands secteurs industriels ne recouvrent en fait que le Benelux et la France, ce qui limite considérablement les possibilités d'action des travailleurs de notre pays ».

Prenant acte de l'existence des Secrétariats professionnels internationaux (S.P.I.), de leur importance et de leur indépendance à l'égard de la C.I.S.L. avec qui ils entretiennent des relations, nous convenions alors de la nécessité d'amorcer un rapprochement avec certains d'entre eux au plan des grandes branches industrielles.

Telle était la situation au dernier Congrès.

DIFFICULTES PROVOQUÉES PAR LA « PSEUDO-C.F.T.C. »

Un certain nombre de difficultés apparaissent cependant avec la scission, dont les responsables cherchèrent immédiatement à transposer au sein de la C.I.S.C. les prépositions que nous leur connaissons en France.

Ces difficultés ont revêtu, dès le départ, un caractère concret. Plusieurs anciens militants de la C.F.T.C., devenus scissionnistes, occupaient à la C.I.S.C. ou dans ses Internationales professionnelles des responsabilités importantes.

Au lendemain de la scission, toutes ces personnes sont restées en fonction. La C.F.D.T. ne pouvait l'accepter ; elle adopta immédiatement une attitude très ferme.

Nous ne reviendrons pas ici sur le détail de ces événements, qui sont évoqués dans le rapport d'activité du Secteur international.

Disons simplement que notre attitude n'a pas été partagée — c'est le moins qu'on puisse dire — et les situations équivoques, dans lesquelles s'est engagée la C.I.S.C., ont

conduit la C.F.D.T. — comme l'avaient déjà fait quelques Fédérations — à ne participer à aucune réunion où siège un dirigeant de la « pseudo-C.F.T.C. ». Dans le contexte actuel de la C.I.S.C., notre situation est la suivante :

a) Cinq Fédérations C.F.D.T. sont en état de « suspension de relations » avec leur Internationale ; il s'agit des Fédérations :

- des Services ;
- de la Banque ;
- des V.R.P. ;
- des Ingénieurs et Cadres ;
- de l'Alimentation, du S.E.I.T.A. et H.C.R.

b) La Confédération s'est retirée de la réunion du Conseil de la C.I.S.C. au mois de juillet 1966. Elle est aussi en état de « suspension de relations » avec l'organisation européenne de la C.I.S.C. Au Conseil de la C.I.S.C. de juillet 1967 n'a siégé aucun représentant de la « pseudo-C.F.T.C. » et la C.F.D.T. a pris une part active aux débats.

PERSPECTIVES

Le bilan de l'évolution de la C.I.S.C. depuis notre dernier Congrès n'est pas entièrement négatif.

Le poids des organisations du tiers-monde, notamment de la C.L.A.S.C., de l'U.P.T.C. et du B.A.T.U., que nous signalions déjà au dernier Congrès en faisant l'analyse du 15^e Congrès mondial de la C.I.S.C. (Liège), s'est encore accentué.

Ces organisations ont fait décider par le Conseil de la C.I.S.C. de 1966, à Bruxelles, la création d'une Commission, à l'échelon de la C.I.S.C., chargée d'étudier l'évolution de la C.I.S.C. et les répercussions sur le titre et la formulation des principes.

Le travail de cette Commission est actuellement préparé par des Sous-Commissions continentales. Le tout devrait aboutir à un rapport sur l'évolution de la C.I.S.C. au 16^e Congrès de l'organisation, qui est prévu pour 1968.

C'est donc au 16^e Congrès que nous pourrons définitivement juger des possibilités d'évolution de notre Internationale.

En ce qui nous concerne, nous pensons toujours qu'une C.I.S.C. capable de modifier son titre et ses statuts, de reconstruire avec réalisme son action au plan professionnel, d'accorder une priorité aux pays en voie de développement et d'établir des liens solides avec toutes les forces syndicales démocratiques existantes, aurait un rôle très important à jouer dans l'avenir du syndicalisme mondial.

L' O. I. T.

L'O.I.T. demeure pour le syndicalisme le grand lieu des rencontres des nations et des militants ouvriers de toutes les tendances.

Depuis notre dernier Congrès, plusieurs Commissions d'industries se sont réunies : la Commission du Pétrole, des Industries mécaniques, des Transports internes. Dans chacune, la C.F.D.T. a pris une part active.

De même, la C.F.D.T. a participé à la 50^e Conférence internationale en 1966, qui a duré tout le mois de juin. Cette Conférence fut marquée par un sérieux affrontement au sein du groupe ouvrier au moment des élections des représentants des travailleurs au Conseil d'administration. Pour la première fois, le monopole de fait de la C.I.S.L., qui, depuis des années, accaparait tous les postes de titulaires du groupe des travailleurs du Conseil d'administration, a été mis en échec. Sur onze membres titulaires, un poste est revenu pour la première fois au Secrétaire général des Syndicats de l'Union Soviétique, adhérent évidemment à la F.S.M.

Cet affrontement dénote d'ailleurs un malaise dont nous commençons à faire état à notre dernier Congrès.

L.O.I.T., qui fêtera bientôt son 50^e anniversaire, s'est considérablement développée, notamment depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Il convient qu'elle adapte — sans renier ses principes fondamentaux — son programme, ses structures, en tenant compte de la diversité des situations de fait existant à travers le monde.

En ce qui concerne la participation du syndicalisme à l'activité de l'O.I.T., qui nous intéresse au premier chef, il nous paraît indispensable que l'O.I.T. devienne un grand carrefour de rencontres des diverses expressions du syndicalisme mondial.

LES RELATIONS INTERNATIONALES BILATÉRALES

Les relations bilatérales ont été poursuivies dans la ligne que nous avons développée à l'occasion du dernier Congrès.

Elles sont indispensables pour une meilleure connaissance des problèmes et des hommes.

Dans le cadre de la C.I.S.C., nous avons poursuivi nos relations avec les organisations d'Afrique, d'Asie et la Confédération des Syndicats nationaux du Canada et nous avons aussi renforcé notre coopération avec l'Amérique latine. Au-delà de notre Internationale, nous avons en 1966 répondu à l'invitation du Conseil central des Syndicats de l'Union Soviétique. Nous avons également poursuivi nos liens avec l'Union générale des Travailleurs algériens, la Confédération des Syndicats de Yougoslavie, l'Histadrout d'Israël, l'Union marocaine du Travail et de nombreuses organisations amies des divers continents, le plus souvent à l'occasion de passages de délégations en France, tels : le Congrès du Travail du Canada et la Fédération de l'Électricité de la C.G.T. argentine...

Il convient aussi de souligner qu'à l'occasion d'un voyage en Allemagne, en septembre 1967, le Secrétaire général rendra visite à la puissante organisation syndicale allemande : le D.G.B.

LA C. F. D. T. ET LES PROBLÈMES DU DÉVELOPPEMENT DU TIERS MONDE

Face aux problèmes du tiers-monde, les pays industrialisés ont un comportement à courte vue qui va même dans certains cas jusqu'à un aveuglement (le cas typique étant celui de la politique américaine au Vietnam).

Il est nécessaire de rappeler un certain nombre de faits qui étaient cette constatation.

L'écart du niveau de vie

Compte tenu notamment du rythme d'accroissement démographique à travers le tiers-monde, l'écart du niveau de vie entre les pays nantis et les nations prolétaires, loin de diminuer, s'élargit de plus en plus. L'Asie s'enfonce dans la misère ; il est important de souligner que la Chine et l'Inde représenteront en 1980 environ la moitié de l'humanité (la population de l'Inde dépasse présentement le demi-milliard et au rythme actuel elle s'accroît de 12 millions par an) ; l'Amérique latine se transforme peu à peu en pouddière, malgré « l'Alliance pour le Progrès » inaugurée par Kennedy et que nos camarades de la C.L.A.S.C. appellent

lent volontiers « l'Alliance sans progrès » ; l'Afrique ne décolle pas sur le plan économique et on se demande comment elle pourra effectivement amorcer son développement (la mise en place d'un certain nombre de régimes militaires n'a pas transformé la situation).

Le pourcentage du revenu national des pays riches consacré à l'aide financière aux pays en développement diminue régulièrement (même si en volume cette aide s'accroît peu à peu...).

De 0,83 % en 1961 (pour l'ensemble des pays non « socialistes », ce pourcentage est passé à 0,65 % en 1965. La proposition d'André Philip, au nom de la délégation française à la Conférence de Genève sur le Commerce et le Développement, tendant à ce que les pays industrialisés s'engagent à consacrer à l'aide financière publique au moins 1 % du revenu national, s'est perdue dans les sables (1). Cette proposition, qui visait à un engagement formel des gouvernements, s'est transformée en une vague recommandation où le 1 % du revenu national ne porte plus d'ailleurs sur l'aide publique seule, mais sur l'ensemble de « l'aide financière », c'est-à-dire y compris les investissements privés pour lesquels on ne peut pas honnêtement parler d'aide. Les chiffres rappelés ci-dessus montrent d'ailleurs que même la formule édulcorée de la proposition Philip n'a pas été suivie d'effets.

La structure du commerce international demeure de type colonial, les pays en développement exportant des produits de base, les pays industrialisés leur vendant des produits manufacturés. Cette mécanique contribue largement à l'enrichissement des pays riches et à l'appauvrissement des pays pauvres.

Au surplus, le fonctionnement dit « libéral » des marchés mondiaux a pour conséquence le caractère fondamentalement hypocrite de l'aide financière au tiers-monde. Tout se passe comme si les pays riches reprenaient d'une main par le commerce international ce qu'ils donnent de l'autre par l'aide financière.

Cela résulte d'une part de l'instabilité des cours mondiaux des produits de base (matières premières industrielles et grands produits agricoles) et, d'autre part, de la baisse constante des prix de ces produits de base relativement à ceux des produits manufacturés.

Il ne faut pas oublier non plus dans ce domaine que les marchés mondiaux sont dominés par un certain nombre de trusts internationaux dont les intérêts se situent dans les pays capitalistes et que, de ce fait, on ne peut évidemment pas parler de libéralisme économique à ce niveau. Certaines années, l'aide financière des pays industrialisés est inférieure à la perte subie par les pays en développement du fait de la baisse des cours mondiaux ; en moyenne période, ce phénomène est constant.

Sans une reconversion radicale des relations économiques internationales, il n'y a pas de développement possible du tiers-monde. Le développement des cultures vivrières, l'industrialisation adaptée aux possibilités des différents pays, l'élévation du niveau de vie des paysans (qui constituent la masse la plus exploitée à travers le tiers-monde), tout cela est indispensable, mais ne pourra se réaliser à une échelle suffisante que si les rapports économiques des pays riches et des pays pauvres subissent une révision déchirante.

Commerce international de type colonial et aide financière dérisoire et hypocrite, tels sont les termes du scandale dont on n'a pas toujours une conscience suffisante. Il s'agit là d'un problème politique majeur, du plan national au plan international. L'analyse économique amène à constater ce fait : le fonctionnement capitaliste du système

(1) La France aurait beau jeu, d'ailleurs, de proposer cela, puisqu'elle est la seule actuellement à dépasser le 1 % (pour toutes sortes de raisons historiques).

économique mondial entrave fondamentalement le développement (à souligner d'ailleurs que les pays industrialisés du ou des blocs « socialistes » ont un comportement pratique assez semblable aux autres). Le problème en cause est celui de l'opposition entre pays industrialisés et ceux qui ne le sont pas encore. A court terme, certes, les intérêts entre les uns et les autres paraissent divergents ; en fait, si on raisonne à plus long terme, on se rend compte qu'en dehors même de toute considération d'ordre moral, il y va de l'intérêt fondamental des pays riches de contribuer au développement de la partie méridionale du monde (Asie, Afrique, Amérique latine). Sans ce développement, les pays riches risquent d'aboutir à une asphyxie économique alors qu'ils auront besoin assez vite de l'élargissement de leurs marchés pour leurs produits industriels. Or, cet « élargissement » des marchés au plan mondial implique évidemment un relèvement massif et rapide du pouvoir d'achat, donc du niveau de vie à travers le tiers-monde.

D'un simple point de vue économique, l'intérêt à long terme des pays industrialisés va dans ce sens ; il faut espérer qu'ils s'en rendront compte assez tôt, à défaut de quoi on ira plus vite qu'on ne le pense généralement à une situation extrêmement grave sur le plan économique et politique. Compte tenu de l'ampleur de ce problème, philanthropie et solutions partielles sont inopérantes.

Le problème est celui d'une véritable coopération internationale, ce qui implique, d'une part la liquidation d'un certain néo-colonialisme quelles que soient les formes apparemment cyniques ou apparemment désintéressées qu'il prenne. On peut entendre par néo-colonialisme une politique qui n'exclut pas une certaine forme d'aide financière, mais qui ne remet pas en cause les rapports de « domination » qui existent actuellement entre pays industrialisés et les autres. Il s'agit d'une situation objective qui ne peut pas être annulée par des déclarations publiques. Sans revenir sur ce qu'on a dit plus haut, il est clair que les investissements privés dans les pays en développement — mais pas seulement ceux-là — constituent une forme caractéristique du néo-colonialisme. Dans le cadre actuel, les investissements privés émanant des grands « groupes financiers et industriels » (ce que le professeur Byé appelle « les grandes unités inter-territoriales ») ne peuvent pas contribuer réellement à résoudre le problème du développement. Ces investissements privés répondent à la loi du profit maximum. Ils sont faits dans l'optique du profit à court terme ou, au moins, le plus rapide possible, et sont donc orientés dans la perspective des investisseurs et non pas dans celle des pays où sont investis les capitaux. (« FRIA est un problème Péchiney résolu en Guinée ; ce n'est pas un problème guinéen résolu par Péchiney. ») Ceci est clair. Par contre, avant d'aboutir à une solution idéale, on peut imaginer, par exemple, des formules de consortiums internationaux de développement sur une base paritaire entre un groupe de pays industrialisés et un groupe de pays en voie de développement et où seraient intégrés les investissements privés. Cela permettrait de pallier la situation actuelle en réunissant le maximum de conditions pour que l'ensemble des capitaux publics et privés (extérieurs) soient effectivement utilisés dans le cadre du plan de développement des pays intéressés.

En second lieu, ce problème implique la mise en place d'organismes internationaux disposant effectivement des moyens d'action et des pouvoirs nécessaires pour faire passer dans les faits les décisions prises à la majorité.

Une telle orientation constitue évidemment une contestation radicale du système capitaliste international. En dehors de ces perspectives, les pays industrialisés se trouveront à terme dans la situation du régime monarchique en 1788. On connaît la suite.

En effet, on ne peut pas penser que la situation actuelle se prolongera très longtemps, surtout si l'on tient compte des fautes lourdes des pays capitalistes, Etats-Unis en

tête. On risque d'aboutir à une nouvelle catastrophe mondiale où seront enchevêtrées la lutte Est-Ouest (pays communistes et les autres) et la lutte Nord-Sud (pays industrialisés et les autres).

En attendant que les rapports économiques internationaux soient révisés dans le sens positif qu'on vient de voir, l'effort de développement appartient à chacun des pays intéressés. Dans ces pays, seule la voie d'un socialisme original peut être une voie efficace ; à condition que par socialisme on entende une planification réelle, un contrôle de l'ensemble de l'économie nationale, l'appropriation publique des moyens de production les plus importants et la mobilisation, par une adhésion réelle, de la masse de la population aux objectifs de développement. Cette adhésion ne peut se faire que sur une base suffisamment démocratique, à défaut de quoi les moyens économiques risquent d'être inopérants.

En dehors des voies socialistes telles qu'on vient de les définir, les communismes internationaux auront la partie belle pour contribuer au développement.

La solidarité syndicale internationale est une voie réaliste, à condition de lui donner un contenu concret, ce qui implique une clairvoyance et des sacrifices de la part des pays industrialisés. En effet, l'industrialisation progressive des pays du tiers-monde amènera la réduction des marchés pour un certain nombre de nos industries actuelles dans différentes régions. Par exemple, dans le cas du textile, il faut savoir que cela créera, au niveau de l'emploi, dans différents secteurs, un problème important qu'il vaut mieux prévoir dès maintenant.

L'I.S.C.T.I.

Institut international avec la participation de la C.F.D.T., instrument concret de solidarité syndicale internationale. Le travail est considérable, mais les moyens actuels n'y suffisent pas.

L'I.S.C.T.I. tend à élargir de plus en plus son champ de travail à l'Asie et particulièrement en ce moment à l'Amérique latine.

L'I.S.C.T.I. pourra-t-il répondre aux demandes, pourra-t-il faire face ? C'est un problème de moyens matériels dont nous sommes tous responsables.

Rappelons les tâches de l'I.S.C.T.I., qui sont de plus en plus importantes dans le sens d'une coopération technique avec les organisations syndicales intéressées : information, études, formation, un certain nombre de stages dans les pays au cours de chaque année avec le concours de l'I.S.C.T.I., la session internationale qui dure deux mois à Bierville et est maintenant bien connue puisque celle de 1967 est la septième de ce type.

Cette coopération syndicale concrète contribue dans notre domaine à la solidarité nécessaire dont on vient de parler.

LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Près de trois millions d'immigrés : hommes, femmes et enfants.

Le V^e Plan a prévu d'ici 1970 500.000 arrivées supplémentaires qui seront très largement dépassées.

Dans les industries de base de notre économie, travaux durs, insalubres, non préparés aux techniques industrielles, les premières victimes des conditions d'hygiène et de sécurité inexistantes.

Passage clandestin des frontières (70 %). Politique d'immigration non planifiée qui accroît la sur-exploitation

des immigrés, se traduisant par des horaires excessifs (70 heures par semaine). Chômage des Africains, des Portugais, séjournant pendant six mois dans le bidonville avant de trouver du travail.

26 et 27 mars 1966 : La Conférence nationale C.F.D.T. des immigrés eut lieu à Paris. Son retentissement fut très grand dans l'organisation et à l'extérieur.

150 participants des Fédérations et U.D., dont 70 % de militants immigrés algériens, portugais, espagnols, italiens, originaires d'Afrique, participèrent aux réunions de travail.

Les travaux de cette conférence, publiés sous forme de brochure, constituent dorénavant la base des positions et orientations que doivent prendre les militants C.F.D.T. face aux problèmes posés par les travailleurs immigrés.

Création d'un secrétariat national immigré

Afin de répondre d'une manière efficace, la Confédération a mis en place un secrétariat national des immigrés sous la responsabilité d'un permanent à plein temps, secrétariat composé de l'équipe des responsables nationaux par grande immigration : algérien, espagnol, italien, portugais, etc. Un permanent espagnol a pris ses fonctions en 1966.

Ce secrétariat a commencé l'édition de bulletins en langue étrangère (portugaise, espagnole) des matériaux de propagande, des documents, etc.

Il assure des sessions de formation pour les militants immigrés.

Au service des régions et fédérations pour toutes actions à mener avec les immigrés. Son but est aussi d'impulser l'ensemble de la Confédération pour intensifier l'action avec le prolétariat étranger coupé de l'ouvrier français.

Tâches prioritaires

En effet, la C.F.D.T. tout entière par tous ses militants doit lutter sur plusieurs fronts :

- vis-à-vis du patronat et des pouvoirs publics pour faire aboutir les revendications spécifiques aux immigrés ;
- des travailleurs français non syndiqués qui trop souvent manifestent un comportement raciste et vexatoire vis-à-vis des immigrés ;
- des militants et adhérents de la C.F.D.T. pour les informer solidement sur la situation des immigrés pour que résolument ils s'engagent depuis la section syndicale d'entreprise à faire que l'immigré s'intègre pleinement dans l'action, que lui soient confiées des responsabilités et qu'il participe à tous les niveaux depuis la section, le conseil de syndicat, la fédération, la région.

Enfin, dans cet effort d'insertion des immigrés, l'ensemble de la Confédération doit être mobilisé pour obtenir l'accès des immigrés aux élections de délégués du personnel et de représentation au sein des Comités d'entreprise.

Notamment la gestion paritaire de Fonds d'Action sociale où sont versés les excédents d'allocations familiales, argent des travailleurs dont on n'a actuellement aucun contrôle sur les réalisations, organismes sous la coupe directe du Gouvernement.

Que la communauté française tout entière se mette en état d'accueil.

Que le travailleur immigrant soit pourvu dès le passage de la frontière d'un contrat garantissant le logement, le salaire, la profession à égalité avec les Français.

Solidarité syndicale mondiale

La S.S.M. a pris un bon départ et l'effort actuellement réalisé est positif. Malgré cela, les moyens dont nous disposons sont encore très insuffisants au regard des besoins. Si on veut faire en sorte que la solidarité internationale des travailleurs passe de plus en plus dans les faits, notamment sur le plan économique pour une augmentation substantielle de l'aide aux pays en développement — on vient de le rappeler et d'en souligner les raisons — ne pouvons-nous, sur le plan syndical, intensifier notre effort ? La

part actuelle de cotisations affectée est uniformément de 0,05 F par mois. Le secteur international nous pose des questions : Est-il déraisonnable de penser qu'on puisse la porter à 0,10 F par mois ? Ne pourrait-on, de même, rechercher une formule de progressivité permettant aux camarades gagnant plus de contribuer à cette solidarité syndicale davantage que les autres en valeur absolue ?

Il est normal que nos camarades nous posent de telles questions, mais ceci doit être examiné compte tenu de la politique financière de la Confédération et de ses organisations.



La formation syndicale

L'EFFORT de formation consenti par la Confédération et toutes les organisations confédérées est considérable. La lecture des tableaux statistiques, en annexe du rapport « Formation », illustre bien la place privilégiée que la C.F.D.T. accorde à l'éducation. Retenons quelques chiffres globaux, 1 485 réalisations différentes, touchant 32 585 participants ont été recensées. Et cela, comme il est indiqué par ailleurs, ne rend qu'imparfaitement compte de l'effort réel, car bon nombre de réunions d'études, journées, week-ends qui se tiennent au niveau et à l'initiative des entreprises, des syndicats, voire des unions locales et des fédérations ne font pas l'objet de rapport et ne peuvent donc apparaître dans les statistiques.

Cela est dommage et nous prendrons dans l'avenir des mesures facilitant l'appréhension par le niveau confédéral de tout ce qui se réalise dans le domaine de la formation ; cela est important tant pour apprécier le niveau de tous les programmes réalisés, les besoins auxquels ils répondent que pour évaluer le coût de la formation dans l'organisation, coût qui s'élève à plusieurs centaines de millions d'anciens francs.

Si nous touchons des subventions (voir annexe « Formation syndicale »), celles-ci, pour sensibles qu'elles soient comme aide à notre effort, ne correspondent qu'à une partie limitée, et de nos dépenses, et de nos réalisations.

Si nous constatons l'importance accordée par les militants à leur perfectionnement, c'est que ceux-ci ont conscience que l'action et l'étude sont liées. Elles ne s'opposent pas, elles se nourrissent l'une de l'autre.

Les priorités qui ont été celles de notre secteur formation ont porté sur les cadres syndicaux à tous les niveaux, et sur la multiplication des équipes de formateurs. Si l'accent a été mis et s'il devra se poursuivre sur ces axes, c'est que le bon fonctionnement de nos structures, le soutien des militants de base, sont liés, pour l'essentiel, à la capacité de gestion au sens large du terme, de conviction et à la valeur humaine de ceux qui ont une responsabilité « politique » dans leur organisation. Et, si nous ne multiplions

pas le nombre de responsables de sessions et des « intervenants », qualifiés et adaptés aux méthodes les plus actives possible, nous ne surmonterons pas l'obstacle que nous rencontrons déjà, compte tenu du volume de nos réalisations, celui du nombre d'éducateurs que nous n'aurions pas su multiplier. D'ailleurs notre conception est que tout dirigeant, tout permanent doit acquérir une compétence pédagogique, celle-ci n'étant pas réservée aux seuls « spécialistes ».

La formation et l'aide à apporter aux permanents ont fait l'objet d'une étude sérieuse depuis le dernier congrès ; un programme d'ensemble a été dégagé, ses applications se feront progressivement mais le plus rapidement possible.

Il va de soi que les objectifs qui ont été poursuivis dans des domaines précis, ne mettent aucunement en cause les réalisations en direction des militants de base, des délégués élus, des administrateurs des diverses institutions, les membres des commissions économiques, etc. mais la formation des cadres syndicaux et des formateurs conditionne le développement global de notre effort de formation et donc de l'organisation elle-même.

Nous ne pouvons, dans ce rapport de synthèse, que souligner quelques points importants.

La formation idéologique

La formation idéologique est assurée au niveau des sessions d'initiation syndicale, de formation générale et des cadres de syndicats où plusieurs heures lui sont consacrées. La session d'études du Conseil confédéral de mars 1967, les E.N.O. qui se sont déroulées cette année, auront touché près d'un millier de dirigeants sur un contenu spécifiquement idéologique, puisqu'il s'agit d'une réflexion collective sur les tendances de la société dans laquelle nous vivons, comment nous pouvons influencer celle-ci et au nom de quoi ? La revue « Formation » est également un moyen utile, qui, dans certain nombre d'études, apporte une contribution importante à la réflexion idéologique considérée

comme embrassant, non seulement le rappel des valeurs, mais leur application dans nos objectifs et notre action.

Il nous faudra encore intensifier et adapter notre effort de formation idéologique. Les conclusions du groupe de travail « idéologique », désigné par le B.C. qui travaille régulièrement depuis plusieurs mois, fourniront sans aucun doute des matériaux permettant de réaménager nos programmes actuels dans ce domaine.

Nous devons tenir compte que de plus en plus nombreux sont les militants pour lesquels leur adhésion à la C.F.D.T. représente leur premier et unique « engagement » et ils doivent être capables d'expliquer aux adhérents, aux travailleurs dans leur ensemble, ce qu'est et ce que veut la C.F.D.T.

Bierville

En 1966, 222 sessions et réunions diverses totalisant 5 751 participants et 26 826 journées-stagiaires, telle est l'activité « globale » de notre Centre d'éducation ouvrière, qui, outre les sessions de formation proprement dites, rend de multiples services aux organisations confédérées pour tenir leurs réunions de bureaux et de conseils, particulièrement lorsque ceux-ci veulent se « mettre au vert » pour réfléchir et étudier, ce qui rentre bien dans la vocation du Centre.

Notre Centre tourne de façon satisfaisante, mais il n'en reste pas moins qu'il faudrait de nouvelles « unités de travail », « remodeler » l'ensemble suivant les conceptions les plus modernes. Les activités culturelles sont freinées, faute de locaux. Dans quelques années peut-être le besoin d'une « école permanente » pour des sessions durant plusieurs mois sera indispensable. Des études ont déjà été faites pour un « nouveau Bierville ». Il nous faudra trouver les moyens de financement. Cela dépendra de l'organisation elle-même.

Les régions « Formation »

Que ce soit au titre de la décentralisation interprofessionnelle ou professionnelle, ou pour répondre aux programmes élaborés au niveau local par les syndicats ou les unions locales ou départementales, les régions sont le siège d'un nombre de plus en plus important d'activités de formation. Elles sont des véritables « plaques tournantes » où les diverses activités éducatives devraient être connues, cela pose le problème de la coordination.

Nous devons enregistrer des progrès dans l'information des calendriers des fédérations vers les régions et inversement. Mais il y a encore des difficultés à surmonter. Il faut généraliser l'insertion des responsables régionaux professionnels dans les commissions régionales de formation, ainsi l'harmonisation des réalisations et des programmes sera plus facile.

Au niveau des fédérations

La tâche spécifique qui revient à chaque fédération est très grande. Elle se situe tout particulièrement au niveau des problèmes économiques des branches professionnelles, des trusts, de l'étude des conventions collectives, des techniques modernes de gestion, de l'évolution de l'emploi, des conditions de travail et des rémunérations, etc.

Une collaboration, faite d'informations réciproques, de services rendus, de participation à l'élaboration de la politique confédérale, s'instaure de façon efficace.

Les instituts du travail

Une analyse détaillée sur les problèmes posés est faite dans le rapport du secteur.

Nous nous félicitons de la coopération université - syndicats. En 1965, 323 militants ont participé à des sessions de formation supérieure, de une ou plusieurs semaines, dont 18 à une session de 10 semaines. En 1966, 349 militants C.F.D.T. ont également participé à des sessions supérieures et de recherches.

Nous pensons que les instituts du travail existants répondent aux besoins actuels et qu'une généralisation hâtive à travers le pays serait prémature. En tout état de cause, nous rappelons que pour nous la création d'un « institut du travail » doit répondre à un besoin réel, exprimé par les organisations syndicales représentatives elles-mêmes, et non être suscitée par le seul désir d'universitaires encouragés par la politique gouvernementale actuelle.

Nous ne sommes pas pour un « blocage » systématique du nombre des instituts mais pour un développement correspondant à des situations favorables à celui-ci.

Par ailleurs, il est primordial de situer les sessions réalisées avec les instituts du travail dans le cadre même de la politique confédérale, régionale ou fédérale de formation. Cela amène donc chaque organisation confédérée à considérer de façon très précise la nature des sessions qui peuvent être réalisées dans les instituts du travail.

L'apport de l'université à la formation des militants syndicalistes — dans les conditions que nous soulignons — ne peut être que source de progrès.

Le congé-éducation

L'annexe « formation syndicale » expose de façon détaillée où nous en sommes et les positions de la C.F.D.T.

Les modalités d'application de la loi de juillet 1957 doivent être revues, des dispositions doivent être prises pour les sessions de longue durée et pour les militants qui dirigent et interviennent dans les sessions. Il faut que nous obtenions que le « temps de formation » soit considéré réellement comme « temps de travail » et que le versement des cotisations sociales ne soit pas interrompu par l'employeur, seul moyen de résoudre le problème des accidents survenant en session et qui, actuellement ne relèvent pas des « accidents du travail ».

L'indemnité des pertes de salaire doit se généraliser. Le dynamisme des militants syndicalistes, membres des comités d'entreprise — et tout particulièrement pour ne pas dire souvent exclusivement C.F.D.T. — a ouvert des brèches, il faut les élargir par une action constante. Il faut négocier des clauses dans le cadre des accords d'établissement et des conventions collectives.

Le financement de nos activités de formation

Au-delà même de l'indemnité des pertes de salaire, le coût de la formation est lourd. Il est supporté :

- par les militants qui supportent une perte plus ou moins importante de leur rémunération, subissent des abattements de primes, paient des abonnements, de la documentation ;
- par le budget des organisations confédérées et de la confédération elle-même ;
- par des subventions.

Nous l'avons déjà souligné plus haut, ces subventions ne correspondent qu'à une partie de nos dépenses et cela est normal. Nous pensons malgré tout que l'Etat se devrait d'augmenter son effort et de le faire dans des conditions d'équité, qui évitent les discriminations et qui permettraient aux intéressés d'être partie prenante dans les décisions concernant la répartition du crédit voté au titre de la loi du 28 décembre 1959.

Enfin, ne faudrait-il pas réfléchir à une formule d'organisme alimenté par les fonds professionnels, sous contrôle syndical ? N'oublions pas que les employeurs font supporter dans leurs « frais généraux », non seulement leurs cotisations syndicales, mais aussi l'information, la formation, la documentation.

Si la C.F.D.T., et les autres centrales, se sont tournées vers le législateur pour faire avancer les problèmes de congé-éducation et d'aide financière, c'est parce que, dans notre pays, nous nous trouvons dans une situation particulièrement déficiente sur le plan des relations professionnelles.

L'action juridique

Le secteur juridique confédéral, il va sans dire, est un des instruments de l'action confédérale : il suggère, engage, développe, exploite dans son domaine propre les actions qui découlent des prises de position de la Confédération.

Ce rôle, pour être historiquement le plus ancien, n'a rien perdu de son actualité. C'est ainsi que le secteur a consacré, depuis le Congrès de novembre 1964, une grande partie de son activité aux multiples questions posées par la scission.

Mais le secteur juridique confédéral est également au service de l'ensemble du Mouvement, et tout particulièrement des Fédérations et des U.D.

Certes, sa tâche n'est pas d'organiser un service pratique de renseignements qui soit en mesure de répondre aux multiples demandes susceptibles de lui être posées par les adhérents. Le Bureau confédéral a pris nettement position à ce sujet voici quelques années déjà.

Par contre, une meilleure organisation du travail accompli avec les Fédérations et les U.D. est souhaitable. Entreprise depuis longtemps avec les Fédérations du secteur privé, ce travail doit se développer maintenant en direction des Fédérations du secteur public et nationalisé, et aussi des U.D., qu'elles aient ou non organisé leur propre service juridique.

Cet effort d'organisation — est-il besoin de le dire — n'a pas pour objet de transférer au secteur juridique confédéral les décisions qui sont prises, à l'heure actuelle, au plan fédéral ou départemental, ou de lui permettre d'exercer une sorte de tutelle sur ces décisions.

La participation d'un plus grand nombre de militants au travail des commissions juridiques d'U.D. ou de Fédération, l'accroissement des centres susceptibles d'impulser des actions de caractère juridique, la diversification de leur mode d'organisation et de fonctionnement sont des éléments indispensables à l'approfondissement de l'action.

Ils permettront tout à la fois de rendre plus vite et plus fort les coups portés par les patrons aux militants, d'améliorer l'outillage et les connaissances dont les militants ont besoin, de donner un contenu plus solide aux conventions collectives, de mettre en commun les expériences acquises et, à partir d'elles, de mener, dans le domaine juridique, une action d'ensemble plus efficace parce que mieux coordonnée.

Une attitude de contestation

Les actions menées doivent tout d'abord exprimer, dans le domaine qui leur est propre, la contestation des travailleurs à l'encontre des décisions injustes ou arbitraires.

Celles-ci proviennent bien souvent du patronat.

Mais elles peuvent également être le fait de l'Etat, soit qu'il se comporte comme un mauvais employeur, soit qu'il abuse de l'autorité qui est la sienne pour reconnaître, par exemple, tous les avantages de la représentativité syndicale à une organisation qui n'en remplit pas les conditions.

Nous avons, aussi, à dénoncer l'impuissance de l'Etat à établir un code moderne du travail, souvent promis, mais jamais réalisé. Celui que nous connaissons est, en conséquence, de plus en plus décalé par rapport aux réalités



ouvrières et aux garanties offertes aux travailleurs par les autres pays du Marché commun.

Contestation, enfin, d'une organisation judiciaire, aux procédures lourdes et coûteuses et que l'on souhaite surtout modifier pour diminuer l'autorité des juges ouvriers dans les Conseils de prud'hommes.

Notre contestation doit continuer de s'exercer dans ces différents domaines ; elle doit même se développer, notamment par une meilleure utilisation de la place qui nous est réservée dans « Syndicalisme Hebdo » et « Magazine » des communiqués à la presse, des tracts diffusés dans les entreprises, des contacts que nous pouvons avoir à l'extérieur.

Une volonté de répression

La contestation des décisions injustes et arbitraires ne peut se limiter à une simple protestation. Syndicats, Fédérations, U.D. agissent pour demander aux tribunaux de les anéantir et de condamner en conséquence le patronat et l'Etat à réparer le préjudice subi.

En tout premier lieu, comme une exigence fondamentale, vient la répression des sanctions frappant les militants dans leur salaire, leur activité professionnelle ou leur emploi.

L'institution du F.A.S. ou de la C.N.A.P. est particulièrement bénéfique, car elle renforce l'aide financière dont les Syndicats, les U.D. et les Fédérations peuvent bénéficier pour poursuivre, dans le domaine juridique, la répression effective des actes arbitraires du patronat et de l'Etat.

Nous avons à œuvrer pour que ces organismes soient vraiment au service d'une action syndicale efficace.

Nous avons aussi à rechercher comment associer les travailleurs aux actions judiciaires que nous introduisons devant les tribunaux. Trop souvent, l'action judiciaire, en raison de sa的技术性, de l'éloignement du tribunal, de la lenteur de la procédure, se dissocie de l'action syndicale qui lui a donné naissance, et c'est un tort. Nous devons, au contraire, continuellement rechercher les moyens à mettre en œuvre pour que l'action juridique demeure proche des travailleurs et pour qu'ils en comprennent les raisons, les arguments qui la soutiennent, les causes profondes des échecs constatés.

Une participation active à l'élaboration de textes et de décisions de jurisprudence nouvelles

Mais notre action ne peut se borner à une contestation et à une volonté de répression.

Les circonstances sont à cet égard moins favorables qu'elles ne l'ont été.

Les textes nouveaux, en matière de droit du travail, sont rares, les ministres moins désireux de confrontations avec les organisations syndicales que par le passé.

En ce qui concerne les **conventions collectives** et les **accords d'entreprise**, un travail en profondeur doit être poursuivi afin de mieux éclairer les négociateurs sur la portée — parfois les dangers — des textes qu'ils sont amenés à signer.

Le fichier des conventions collectives doit être poursuivi ; des travaux doivent être réalisés à partir de son contenu et mis à la disposition de l'ensemble des syndicats de la C.F.D.T. pour leur permettre de disposer de tous les éléments utiles lors des négociations engagées dans leur profession.

Mais c'est là aussi un travail important des commissions juridiques des U.D. et des Fédérations, car, dans la pratique, ce sont elles qui sont les plus proches de l'action de base et des négociations de fin de conflit menées au plan des entreprises.

En ce qui concerne la **jurisprudence**, notre organisation doit poursuivre le rôle éminent qui, depuis de très longues années, est le sien, dans l'exploration du droit et la reconnaissance de nouveaux droits aux travailleurs.

Le résultat de ces actions se fait toujours attendre longtemps, et il est parfois coûteux. L'expérience montre que, dans ce domaine, comme dans celui de l'action de base, l'initiative est très souvent payante.

Ce que tout cela suppose

• **Une structuration des Commissions juridiques des U.D. et des Fédérations**, c'est-à-dire l'organisation d'équipes de militants, conseillers prud'hommes ou non, travaillant avec un avocat sur place, et plus particulièrement chargées de réfléchir aux dimensions juridiques de l'action syndicale et à l'outil juridique à mettre à la disposition des secrétaires de syndicats, secrétaires de sections et délégués.

Les « Nouvelles juridiques » doivent être l'organe de liaison entre le secteur juridique confédéral et les Commissions juridiques.

• **Des études**, en vue de parvenir à une meilleure connaissance des faits, des besoins des travailleurs, des avantages progressivement acquis dans les entreprises, de la politique patronale. Ces études doivent être conduites également en fonction des textes législatifs, réglementaires

et conventionnels existant à l'étranger, notamment dans les pays du Marché commun.

Elles devraient être menées avec les avocats et les représentants des Fédérations et U.D. intéressées et pourraient porter sur le fonctionnement des services de sécurité, les droits des travailleurs en cas de fusion et de concentration, l'intervention de l'Etat dans les relations contractuelles, le secret professionnel, les contrats temporaires... Les sujets ne manquent pas.

• **Une information** des adhérents et des syndicats, par le canal de la presse confédérale, le secteur juridique occupant mieux que par le passé la place dont il dispose dans ces deux journaux. Ces articles ne doivent pas être de stricte technique juridique, mais mettre en évidence comment l'action juridique s'insère dans notre action syndicale et, de façon plus large, dans les objectifs que nous poursuivons.

• **Une formation** poursuivie grâce aux moyens dont dispose l'organisation : journées d'études, cours par correspondance, week-ends de formation, sessions spécifiquement juridiques, interventions dans des sessions diverses, brochures, et, toujours, réflexion approfondie avec les militants à l'occasion des problèmes qui se posent à eux.

Cette formation doit assurer à tous les militants un bagage minimum qui leur permet de ne pas être désarmés en face des réalités d'ordre juridique.

Elle doit par ailleurs viser à multiplier les compétences dans le domaine juridique : progressivement, les organisations qui composent la C.F.D.T. doivent être en mesure de prendre en charge une part croissante des questions juridiques et pouvoir aborder et développer une réflexion sur les aspects juridiques de l'action.

Une telle formation ne doit donc pas s'arrêter aux militants de base, ni aux seuls « juristes », mais être continuée au niveau des secrétaires de syndicats et responsables d'organisations importantes : plus que les autres ils sont en effet confrontés dans leur action aux problèmes juridiques les plus difficiles. Ils jouent un rôle important dans le progrès du Droit.

• **Une aide technique** du secteur juridique confédéral permettant d'outiller les militants, les délégués, les conseillers prud'hommes, les secrétaires de syndicats pour leur permettre d'assurer pleinement les dimensions juridiques de leur action.

Une politique syndicale avec la jeunesse

LES jeunes sont dans le monde du travail, c'est une réalité difficilement ignorable. La présence de cette jeunesse nous confère une responsabilité importante. Aujourd'hui, plus que jamais, le syndicalisme au-delà des mots doit dans la réalité et dans la pratique s'adapter à cette présence, faire confiance et compter avec les jeunes s'il veut se développer et être l'expression forte, autonome et permanente de TOUS les travailleurs, s'il veut répondre aux normes de la civilisation actuelle.

En 1970, la population active de 15 à 24 ans sera de plus de 4.800.000 jeunes. Présentement plus de 350.000 entrent chaque année au travail.

L'objectif que nous devrions nous fixer est 30 à 40 % de cette jeunesse à la C.F.D.T. L'ambition justifiée que nous avons de faire de la C.F.D.T. une centrale puissante et ouverte exige que nous prenions les moyens et traduissons dans les faits ce que nous exprimons.

Un bilan positif à développer

Le développement de l'action avec les jeunes est certain depuis le 33^e Congrès, mais encore trop lent et pas suffisamment dynamique. Les objectifs de 1965 ne sont pas pleinement atteints malgré les 66 U.D. dans lesquelles un travail et une activité jeunes s'est manifestée. D'autre part, 7 Fédérations ont eu une activité jeune nationale et entreprennent ou impulsent un travail de coordination avec les jeunes, 2 autres Fédérations ont un responsable « jeune » sans aucune activité spécifique, 6 fédérations ont un travail « jeunes » au plan local et syndical, mais aucune coordination et impulsion fédérale n'est faite.

Cet aspect est à compléter par le souci des jeunes qui est passé dans la presse syndicale, aussi bien fédérale que départementale. Ce souci s'est traduit également par l'édition d'un matériel de propagande et d'information adapté. Malheureusement, celui-ci gagnerait à être davantage utilisé. Le travail réalisé par les jeunes a été de qualité, il suffit de constater au niveau des congrès et réunions statutaires départementales, fédérales et de syndicats, les interventions manifestant la présence active des jeunes dans nos organisations.

Nos responsables « jeunes » ont le mérite de faire prendre conscience aux militants adultes des réalités et des insuffisances de notre action, ils ont fait beaucoup. Le rapport d'activité en témoigne.

Il est indispensable de développer largement l'action avec les jeunes. Ceux-ci ne doivent pas être oubliés de l'action syndicale, les aspects « jeunes » des problèmes de vie et de travail doivent être présents constamment à l'esprit de TOUS et de TOUTES les organisations syndicales. La responsabilité de la jeunesse salariée est une responsabilité collective de l'Organisation et ne doit pas



être la préoccupation du seul responsable « jeunes ». Elle sera toujours limitée si elle n'est pas assumée par toute l'Organisation.

Faciliter, soutenir, développer, impulser des actions de masse spécifiques à la jeunesse ; associer les jeunes camarades à la vie et à l'action syndicale, leur permettre d'exprimer leurs aspirations, de concrétiser leur dynamisme et leur vitalité, doivent être nos préoccupations constantes. L'action collective de la jeunesse ouvrière doit être encouragée, elle est facteur de progrès, car elle mobilise les énergies, elle engage nos jeunes camarades, parfois, ce qui est bon, elle nous obligera à repenser objectifs et méthodes et donc sera l'occasion de nouveaux progrès de toute l'Organisation.

Des difficultés à aplatisir

La participation des jeunes à l'activité syndicale provoque parfois des difficultés, des tensions, avec les militants adultes, il nous appartient de les surmonter et non pas de contrecarrer ou de bloquer le dynamisme de la jeunesse parce que son action est d'un autre style ou n'entre pas exactement dans le cadre de l'action syndicale habituelle. Il faut convenir que parfois c'est notre esprit qu'il s'agit de transformer.

D'une façon générale, nous ne recherchons pas suffisamment le contact avec les jeunes et nous ne sommes pas assez convaincus de la nécessité de leur présence et de leur action. Les pires maux seraient d'accepter l'action « jeunes » « parce qu'il le faut », de « laisser faire les jeunes » mais, en fait, de s'en désintéresser.

L'avenir est dans l'investissement que représente la jeunesse. La préoccupation de l'engagement de la jeunesse salariée doit être permanente. Travailler avec les jeunes doit être une priorité constante.

Les jeunes ont besoin de s'affronter, si nous esquivons cet affrontement et refusons leur expression, nous les frustrons. Il faut, avec eux, discuter les motivations de notre action, leur permettre de faire l'apprentissage de la conscience et de la responsabilité.

Des actions diversifiées à promouvoir

C'est une nécessité que d'intéresser, de faire participer, de faire exprimer les jeunes. Pour travailler avec eux chaque organisation doit trouver les moyens originaux. Au-delà des mots il faut mettre en pratique et réaliser des actions spécifiques et entraînantes dans une optique syndicale.

Nous ne devons pas aller à contre-courant de ce que veulent et pensent les jeunes, mais utiliser et harmoniser les divers centres d'intérêts : loisirs, culture, détente, regroupement, avec le syndicalisme et son action.

Les expériences de ces dernières années ont démontré que lorsque sont réalisées :

- une propagande personnalisée, adaptée, s'adressant directement aux jeunes ;
- des actions de masse (fête de jeunesse travailleuse, rassemblement, manifestation, rallye) ;
- une préparation entre jeunes : des actions syndicales, des manifestations, des prises de parole ;
- des activités alliant syndicalisme, loisirs et culture ; des résultats remarquables sont obtenus quant à la sympathie et à l'engagement syndical collectif des jeunes en faveur de la C.F.D.T.

Certes, la formation par l'étude contribue à rendre les hommes plus conscients, mais l'action est par elle-même formatrice.

Notre action syndicale doit donc constamment être guidée par la nécessité d'intéresser et d'engager la masse des jeunes dans des activités adaptées et dans la lutte ouvrière sans négliger la formation indispensable de militants.

Le développement actuel de l'action « Jeunes C.F.D.T. » nous permet d'envisager comme objectif pour les deux années à venir l'orientation d'une action collective vers la jeunesse et la mise en œuvre de moyens permettant l'adhésion massive de celle-ci aux actions de la C.F.D.T.

Diversifier notre action « Jeunes » ne veut pas dire abandonner nos actions traditionnelles des commissions de jeunes, bien au contraire elles ont fait preuve d'efficacité. Il faut développer leur implantation et accentuer la structuration jeune à tous les niveaux, leur donner les moyens indispensables pour toucher l'ensemble des jeunes travailleurs. La connaissance de la jeunesse ne peut se réaliser qu'à travers une participation effective à la vie de l'Organisation ; son expression doit trouver sa forme valable et originale dans et à travers l'organisation syndicale. Il faut donc que la C.F.D.T. mette en place des moyens et structures permettant aux jeunes travailleurs de s'exprimer et de participer avec toutes leurs caractéristiques au sein des sections d'entreprises, syndicats, fédérations, unions locales et départementales et qu'elle propose des centres d'intérêt qui mobilisent la jeunesse, des moyens originaux qui accrochent et intéressent les jeunes.

Indispensable ambiance dynamique

Les jeunes travailleurs et étudiants aiment et recherchent le dynamisme. Une organisation qui offre ce visage, bénéficie dès le départ d'un préjugé favorable et recueille la sympathie, même si on n'est pas en accord avec toutes les orientations.

Toute action susceptible d'intéresser la masse de la jeunesse travailleuse suppose une ambiance dynamique. Pour la jeunesse, dynamisme est synonyme d'avenir. Dynamisme, vitalité, sympathie, optimisme, ces quatre éléments vont ensemble et ne peuvent pas être dissociés. C'est la capacité de réagir d'être jeune. Nous devons offrir un visage accueillant, attrayant. La jeunesse n'aime pas le traditionnel, le vieillot, elle recherche la vie.

Dynamisme, démocratie, justice. La jeunesse est profondément éprouvée de justice et aime prendre ses responsabilités, elle n'apprécie pas les prises de décision qui la concernent et auxquelles elle n'est pas partie prenante. Elle a besoin de s'affronter, c'est un moyen de s'affirmer, de se former, de prendre ses responsabilités, elle désire être associée à toute la vie syndicale. La participation et l'expression de la jeunesse sont au fond avant tout, une question de démocratie syndicale à faire respecter à l'intérieur de nos organisations. C'est par la mise en pratique dans notre action journalière, dans les faits, d'une

démocratie syndicale où les jeunes sont partie prenante que nous obtiendrons une adhésion véritable.

C'est dans cet esprit que le Bureau fédéral a donné son accord à la Commission des jeunes pour faire, en 1968, dans une rencontre nationale de militants et responsables rassemblant environ 300 jeunes venus de toutes les régions et de toutes les professions pour mettre au point les objectifs d'une politique syndicale avec la jeunesse.

Une politique avec la jeunesse

La présence des jeunes travailleurs dans la C.F.D.T. nous amène à réaliser et nous oblige à reconstruire nos méthodes, notre pédagogie. En fait, il s'agit d'une certaine révolution interne et d'un nouvel état d'esprit à créer.

La Commission confédérale des jeunes et le secrétariat des jeunes de la C.F.D.T. ont élaboré trois documents d'une grande importance qui concrétisent le travail, les recherches, les études faites au cours des trois années passées. Ces documents ont été débattus par le Bureau confédéral et seront adressés prochainement à toutes les organisations syndicales de la C.F.D.T.

Responsabilité de la C.F.D.T.

La responsabilité de la C.F.D.T. vis-à-vis des jeunes travailleurs entre dans le cadre normal des activités de notre Centrale. Il est de notre compétence de dégager la meilleure manière de présenter le syndicalisme aux jeunes sous des formes nouvelles « embrayées » sur le monde d'aujourd'hui.

La jeunesse est une chose trop importante pour que l'on se moque d'elle. Elle a suffisamment de maturité pour déterminer à plus ou moins brève échéance son attitude civique et sociale, selon que l'on aura ou non transformé les bonnes intentions en réalité.

Le syndicalisme C.F.D.T. actuel est celui que des jeunes ont voulu qu'il soit il y a 10, 15 ans et même plus ; c'était une étape primordiale et indispensable ; aujourd'hui, il faut adapter notre organisation et la mettre en concordance avec ce que nous avons affirmé.

Différentes influences et facteurs extérieurs conditionnent en particulier la société de consommation et forgent une jeunesse autre que celle que nous avons connue. Le prolongement de la scolarité, la formation technique et professionnelle sont à considérer. Face à cela, plusieurs questions sont posées.

Quel sera réellement ce nouveau type de travailleur ? Quelle sera sa conscience de l'appartenance à la classe ouvrière ? Quelle sera sa notion du syndicalisme, comment l'envisage-t-il ?

Quel doit être le visage du syndicalisme de demain ? Que doit-il faire pour s'adapter à cette nouvelle jeunesse et l'intéresser ? Comment trouver des formes de participation adéquate et offrir un visage attrayant et tourné vers l'avenir ? Quel doit être le contenu d'une politique de la jeunesse et les moyens de concrétisation de cette politique. Quels en seront les incidences pour la C.F.D.T. ?

Le travail de ces deux années confirme que le souci des jeunes d'être syndicalistes à part entière doit se concrétiser avec le soutien et l'expérience des anciens par un dialogue vrai, assurant la solidarité des travailleurs et des générations.

La C.F.D.T. doit faire la preuve à tous les niveaux, qu'elle sait investir pour l'avenir, c'est-à-dire dans la jeunesse à qui elle fait confiance.

La défense de la main-d'œuvre féminine

La C.F.D.T. connaît l'importance de la main-d'œuvre féminine, sa proportion dans la population active, le fait qu'un salarié sur trois est une femme, comme elle connaît également le pourcentage important des travailleuses syndiquées cotisantes dans son organisation.

La C.F.D.T., en conséquence, sait que la concurrence sur le marché du travail est un principal atout du patronat qui tire profit du fait que toute une mentalité persiste à considérer la main-d'œuvre féminine comme une main-d'œuvre d'appoint.

**

Une analyse et des positions

Cette situation a entraîné la C.F.D.T., qui se veut une organisation syndicale lucide, à constater :

- 1^o qu'en définitive un grand nombre de revendications dites « féminines » n'étaient nullement spécifiques aux femmes (durée du travail, abus des cadences, hygiène, sécurité, etc.), qu'il s'agit en fait d'obtenir pour tous des conditions de travail plus normales, plus humaines, et plus particulièrement à l'heure de la technique et du progrès scientifique ;
- 2^o que toutes mesures particulières prises pour les femmes se retournaient contre elles, mieux, contre l'ensemble de la main-d'œuvre.

La C.F.D.T. refuse la « ségrégation » actuelle de la femme. Elle constate qu'en grande partie celle-ci est la conséquence d'une certaine mentalité consécutive à la forme et à la conception de la société actuelle. Elle entend, par contre, reconnaître qu'il n'y a pas à limiter cet état de fait aux seules déficiences de la société.

Le mouvement syndical doit prendre conscience de ses carences et avoir constamment à l'esprit que la lutte à entreprendre contre la discrimination, dont souffrent les femmes au travail, concerne l'ensemble des travailleurs.

Etre pour l'égalité des salaires masculins et féminins à travail de valeur égale, c'est pour les Délégués du personnel, les Comités d'entreprise le devoir impératif de détecter les discriminations pratiquées en matière de salaires, de qualification, de promotion, c'est l'action vigoureuse, solidaire à organiser des travailleurs et des travailleuses pour lutter contre les illégalités, contre les atteintes à la Convention n° 100, à l'article 119 du Traité de Rome.

Reconnaitre, en toute objectivité, que nous sommes engagés dans un effort commun de promotion du monde du travail implique aussi que la liberté de choix, pour les femmes au travail ou au foyer, soit établie, effective et sauvegardée.



L'esprit et l'action syndicale ne peuvent oublier que les travailleuses, par leur nombre, doivent avoir la place et les moyens d'expression qui leur reviennent, ceci non pour satisfaire à une certaine tolérance, mais par égard à la valeur de militantes et à la nécessité de la présence et de la participation des femmes à la construction d'un monde nouveau.

Il appartient alors au mouvement syndical et au mouvement familial de travailler ensemble dans la cité, les régions, pour la création et le développement de l'habitat, des équipements collectifs, des crèches, des garderies d'enfants, des espaces verts, des centres de loisirs et de culture, de concourir à dégager, à libérer la personnalité des travailleurs, des travailleuses et donner aux femmes les moyens d'enrichissement, d'engagement et de promotion humaine.

Mais il appartient aux femmes de comprendre qu'elles ont, avec leurs homologues masculins, à prendre des responsabilités dans le syndicalisme, dans le développement de l'action, pour transformer la société, même si, dans l'état actuel, il y a des contraintes de structures et de personnes.

Buts et moyens

L'obligation impérieuse d'une promotion humaine des jeunes filles et des femmes étant admise en vue d'une utilisation de leurs facultés intellectuelles et manuelles au service de tous, on peut espérer que, dans les années à venir, la place de la femme ne sera plus remise en cause, que les problèmes posés aux travailleuses seront pris en charge par tous et les solutions englobées dans une politique sociale, économique valable pour tous.

Pour y arriver, il faut reconnaître que s'impose, au plus tôt, l'intensification de l'information, de l'explication, de la formation des hommes et des femmes, dans l'organisation et à l'extérieur ; c'est à quoi s'emploie, actuellement, la Commission confédérale féminine de la C.F.D.T.

Le Colloque confédéral de mai 1967 reste l'une des manifestations qui contribuera à assurer à la femme des « chances égales ». Il a porté plus spécialement sur :

- la période de l'éducation et de la préparation au travail ;
- l'accès à un emploi qualifié ;
- l'aménagement de la vie sociale, professionnelle, civique et familiale.

Loisirs et tourisme social



LA C.F.D.T., devant l'ampleur des problèmes posés, considère, en premier lieu, que l'utilisation des temps libres est liée à ses revendications constantes portant sur la réduction du temps de travail pour tous sans diminution de salaire, l'aménagement des conditions d'une vie sociale adaptée à un monde moderne, et que l'ensemble de l'organisation se doit :

- de continuer l'action, afin d'obtenir une réduction progressive du temps de travail ;
- d'être présente dans les réalisations : centres, foyers culturels, etc.

Attachant une grande importance au rôle des animateurs, il y a lieu pour le Syndicalisme

- d'être également présent là où s'élabore la politique de formation des animateurs ;
- d'exiger des crédits pour en assurer le développement et étendre les possibilités du congé culturel aux adultes, afin que tous les travailleurs puissent participer à ceux-ci.

Tourisme social

Le problème de l'étalement des congés est toujours posé, l'obtention d'un deuxième billet de congé payé s'impose pour la possibilité d'une prise de vacances en deux temps, il y a là à intensifier l'action pour y arriver.

La C.F.D.T. a travaillé particulièrement avec force à la Commission du V^e Plan, au Conseil Economique et Social, pour démontrer que le Tourisme social n'a pas à être vu sous l'angle du profit, ni en raison des conséquences sur la Balance des Comptes de la nation, mais bien dans ses aspects sociaux, d'autant qu'il faut attendre, dit-on, encore 1970 pour voir 48 % de Français partir effectivement en vacances.

Le Mouvement syndical, qui veut voir le temps des vacances, si durement acquis par l'action ouvrière, dégagé de toute emprise paternaliste, capitaliste et étatique, se doit d'être conscient de la menace de plus en plus grande de la commercialisation de la recherche du profit et de l'exploitation de l'évasion.

Une action conjuguée des militants syndicalistes et familiaux et de toutes les équipes bénévoles qui assurent la promotion des installations s'impose pour que les Pouvoirs publics aient une véritable politique de tourisme social.

Pour permettre des prix accessibles aux plus défavorisés, 50 % de subventions pour la création d'installations doivent être au moins accordées, avec la possibilité de prêts à long terme et à un taux privilégié.

L'habitat

SUR le plan de l'habitat, nous devons constater que la situation, loin de s'améliorer, se dégrade et que le simple examen des statistiques nous conduit à une vue encore plus pessimiste qu'il y a deux ans.

Si nous pouvions, en effet, alors, faire état d'une certaine progression dans la construction : 368.900 logements terminés en 1964 contre 335.600 en 1963, si ce taux d'accroissement s'est maintenu en 1965, les résultats de 1966 sont franchement décevants, n'accusant que 413.300 logements terminés pour 411.600 en 1965, soit 1.700 unités de plus.

**

1.700 unités quand le rapport sur les problèmes de la jeunesse nous révèle que le nombre de jeunes ménages a progressé de 70 % entre 1962 et 1967, que l'on comptera 640.000 jeunes ménages en 1970, que le logement des jeunes ménages revêt un aspect préoccupant, car le tiers d'entre eux ne dispose pas d'un véritable logement et les deux autres tiers habitent 200.000 logements environ dont 18.000 sont sans cuisine, 39.000 sans eau, ni w.c. intérieurs.

Les travaux d'élaboration du V^e Plan nous laissaient entendre que l'objectif de construction, primitivement fixé à 470.000 logements, serait porté à 500.000, et nous en avions fait état. Depuis le V^e Plan a été adopté et le chiffre des prévisions ramené à 480.000, car il ne s'agit même plus d'objectifs, le Plan, ni le Gouvernement n'étant en mesure d'assurer que les 135.000 logements non aidés en 1965, les 160.000 prévus pour 1970 seront réalisés. En fait, il n'y en a eu que 60.100 de terminés pour cette catégorie en 1965 et 85.000 en 1966, dont plusieurs dizaines de milliers demeurent invendus ou non loués, du fait de leur coût trop élevé.

En 1965, nous pouvions conserver quelque espoir d'une amélioration après avoir entendu le Premier Ministre assurer, au cours du débat sur les orientations du V^e Plan, que le logement aurait droit à la « priorité des priorités ». En 1967, le même Premier Ministre avoue, au cours de la campagne électorale, que le logement constitue sa plus grande déception.

Où allons-nous ? Un effort a-t-il été accompli pour augmenter le montant des prêts du Crédit Foncier ? Le plafonnement — inchangé depuis plusieurs années — du volume global des crédits a pour résultat la diminution du nombre de prêts. Une réforme intervient-elle pour encourager l'épargne-logement ? Les apports exigés pour la moindre opération d'accès à la propriété sont tels que, pour obtenir des Caisses d'épargne ou des banques les prêts nécessaires, il faut au préalable effectuer des dépôts pendant plusieurs années hors de proportion avec les possibilités des travailleurs. Tente-t-on d'améliorer le régime de l'allocation de logement ? Aucun effort financier n'étant consenti et la masse globale des prestations demeurant inchangée, l'opération consiste à diminuer les uns — voire à supprimer l'allocation à un certain nombre — pour augmenter les autres, et essentiellement faciliter l'écoulement des logements chers.

Une loi foncière est-elle annoncée qui doit mettre — enfin — un terme à la spéculation ? La coalition des intérêts est telle que la disposition la plus intéressante — suivant laquelle le prix des terrains expropriés serait



évalué sur la base des déclarations fiscales faites par les propriétaires pendant les cinq années précédant l'expropriation — doit disparaître du projet de loi.

Combien n'avons-nous pas raison, en décembre 1963, en informant le ministre de l'Epargne des réserves que nous devions formuler à la suite des modifications apportées, tant dans le secteur H.L.M. que dans celui des primes et prêts, au financement de la construction, en nous élevant contre la disparition des logecos qui apportaient une contribution efficace au secteur social locatif, en affirmant que les nouvelles conditions de financement H.L.M. allaient interdire au plus grand nombre des salariés l'accès à la propriété, et que les réalisations effectuées à l'aide du Crédit Foncier allaient inévitablement être réservées aux catégories socio-professionnelles ayant des revenus importants.

Le bilan de l'ensemble de ces mesures ne pouvait que se traduire par une récession certaine du nombre de logements du secteur social, et concrétiser une absence de prise de responsabilité de la part de l'Etat, face à ses obligations d'assurer un logement décent à chaque famille.

Ce n'est pas nous, mais un ancien ministre de la Construction, qui n'est pas d'ailleurs sans porter une part de responsabilité dans l'état de choses actuel, qui remarquait récemment : « le gouvernement a abandonné, depuis 1962, cette loi non écrite selon laquelle les 2/3 des logements construits étaient des logements sociaux ».

Combien, aussi, les représentants de la C.F.D.T. à la Commission de l'Habitation du V^e Plan n'avaient-ils pas raison, en remettant au président un avis de minorité, de constater que « l'objectif » retenu en matière de construction neuve était manifestement insuffisant, de rappeler les positions confédérales quant au volume de construction à réaliser — 550.000 dès la première année du V^e Plan —, quant à la nécessité de satisfaire en priorité les besoins des plus modestes en leur réservant 3/5 des logements annuellement construits, en rappelant les conditions auxquelles doit satisfaire une véritable politique du logement, en matière de financement, de politique foncière, d'industrialisation et de réduction des coûts.

Devant les besoins non satisfaits, devant les besoins nouveaux résultant de la révolution démographique, de l'urbanisation accélérée, et demain l'ouverture des frontières, nous devons continuer et intensifier notre action en faveur des mal-logés et des non-logés.

Au cours des deux années écoulées la Commission de l'Habitat, dans le cadre du secteur économique, a poursuivi ses tâches d'études et d'information.

La conférence sur l'Habitat tenue à Paris les 2 et 3 avril 1966 a permis de dégager nos objectifs prioritaires.

Le Centre Confédéral de Recherche et d'Études



NOUS l'avons déjà dit — se reporter notamment au rapport général du congrès extraordinaire de novembre 1964 — le syndicalisme est affronté à la révolution technique et scientifique qui caractérise notre époque.

Le monde — surtout le monde occidental — se transforme rapidement. Les grands problèmes changent de dimension et parfois de nature dans un monde en mouvement et caractérisé par l'accélération de l'histoire.

La physique atomique, la recherche opérationnelle, la cybernétique, les ordinateurs, l'astronautique, la biologie moléculaire et les sciences humaines, par exemple, transforment l'industrie, l'enseignement, les orientations politiques, les stratégies internationales, les comportements et les relations entre les personnes, les mentalités, etc., autant de problèmes qui ne peuvent laisser les syndicats indifférents, ne serait-ce qu'en raison de la mission du syndicalisme qui consiste à défendre en permanence le souci de l'humain dans un monde de plus en plus mécanique et technique.

On comprendra aisément la nécessité d'un secteur de recherches et d'études pour une Confédération syndicale. Pour sa part, la C.F.D.T. est la seule organisation à l'avoir compris. Même si le secteur confédéral « recherches et études » est encore relativement faible par rapport aux besoins, il a au moins le mérite d'exister, ce qui n'est pas le cas pour les autres centrales syndicales françaises.

Aujourd'hui, la capacité d'agir, d'intervenir, est fonction des connaissances, du sens de certaines évolutions et de l'intelligence des réalités. C'est pourquoi le syndicalisme — sans verser dans la technocratie — se doit de connaître les grandes évolutions économiques, sociales, scientifiques et internationales de notre société moderne, et non seulement de les connaître au plan de la satisfaction intellectuelle, mais de les faire partager au plus grand nombre par un intense et important travail de vulgarisation.

C'est ainsi que l'important travail de recherche effectué par le B.R.A.E.C. sur la Sécurité sociale, plus particulièrement sur l'analyse de la production et de la distribution des produits pharmaceutiques, a grandement aidé la Confé-

dération dans ses prises de position relatives à la réforme de la Sécurité sociale.

La constitution d'un fichier des entreprises alimentaires a permis à la Fédération de l'Alimentation de mieux connaître les interpellations d'entreprises et lui permet de suivre l'évolution des centres de décision.

L'étude réalisée sur les conditions de travail des femmes O.S. de la construction électronique a révélé aux responsables syndicaux des aspects peu connus de certaines conditions de travail, ce qui conduit à un meilleur examen des études de postes et va renforcer les propositions syndicales en matière d'adaptation de clauses des conventions collectives.

Les travaux du B.R.A.E.C. sur les problèmes de l'emploi ont permis à la Confédération de défendre ses positions à l'aide d'une solide documentation lors des consultations qui ont précédé la rédaction de l'ordonnance sur l'emploi.

Enfin, le budget-type C.F.D.T. est maintenant calculé par le B.R.A.E.C. après toute une étude réalisée sur sa structure et ses pondérations.

Dans une société de plus en plus complexe, il n'est pas normal que seul un petit nombre de spécialistes soient réellement informés des caractéristiques et des évolutions essentielles de notre époque ; un effort considérable d'information et d'éducation est indispensable pour associer tous les hommes à la compréhension des grands problèmes de notre monde moderne, c'est une des conditions d'une vraie démocratie.

Au contact des faits, le militant syndical doit être informé des grandes évolutions économiques, sociales et techniques en cours et de leurs conséquences sur la vie des hommes et des sociétés. Une telle entreprise nécessite d'importants moyens peu comparables avec ceux dont nous disposons actuellement, mais l'essentiel est d'avoir commencé, modestement sans doute, et surtout de poursuivre dans la voie de la recherche, de la compréhension et de l'intelligence des grandes transformations qui s'opèrent dans la société française et dans le monde.

Organisation

DEPUIS notre dernier Congrès, la comparaison des effectifs fait apparaître une progression de 3,66 % en 1966 sur 1965 et la situation connue à fin mai 1967 montre un accroissement de 2 % pour les 5 premiers mois de 1967. Le développement de l'organisation, freiné par la scission a repris en 1966 et se poursuit donc activement, particulièrement à la suite de l'action revendicative de ce printemps.

Deux points essentiels sont à souligner dans ce domaine :

- Les progressions importantes d'effectifs dans les secteurs où la scission avait été sensible ;
- la transformation de la structure de nos effectifs qui se rapproche de plus en plus de la carte salariale et qui est un témoignage de l'élargissement de l'influence de notre organisation ; résultat obtenu grâce à l'action persévérente des responsables et militants des organisations.



ORGANISATION

L'activité du Secteur Organisation a été dominée par trois problèmes essentiels :

- Application des décisions du Congrès de 1965 relatives à la politique en matière de soutien de l'action professionnelle et de défense syndicale.
- Politique d'utilisation du Fonds de Développement.
- Problème des structures.

Dès le 1^{er} janvier 1967, le F.A.S. était mis en place et fonctionnait selon les termes de ses statuts. Depuis, le taux de la cotisation, et donc des prestations, suit la progression prévue.

Toute l'année 1966 a été consacrée au deuxième grand volet de la décision du Congrès de 1965 en matière de Caisse de Résistance : la création de la Caisse nationale d'Action professionnelle et de Défense syndicale C.N.A.P.

Après des travaux d'analyses, de recherches d'harmonisation, la C.N.A.P. était créée le 12 décembre 1966 par les Caisse de Résistance de la Région Nord, des Fédérations des Cheminots, de la Chimie, de la Métallurgie, des Mineurs et des P.T.T., représentant plus de 40 % des effectifs de la Confédération.

Selon la ligne générale définie par le Congrès confédéral, F.A.S. et C.N.A.P. étaient prêts à fonctionner en parfaite liaison dès le 1^{er} janvier 1967 et ne devaient pas tarder à passer au feu de l'épreuve, aussi bien sur le plan de soutien réel de l'action, de la capacité de résistance, que de l'administration.

« Syndicalisme » et la presse syndicale ont rendu compte de l'intervention du F.A.S. et de la C.N.A.P. pour le soutien des actions menées depuis le 1^{er} janvier 1967. La preuve est maintenant faite de l'efficacité de nos organismes de résistance. Nos camarades des Chantiers navals, de la Chimie, des Mineurs, de la Sidérurgie, pour ne citer que ceux qui ont conduit des combats de longue durée, en portent témoignage.

Mais il faut encore élargir notre solidarité par l'adhésion volontaire à la C.N.A.P. des Syndicats non encore membres.



Déjà des organisations qui ont étudié ce problème, réalisé l'information nécessaire auprès des militants et adhérents ont rejoint la C.N.A.U. Il faut pousser dans ce sens, c'est le meilleur moyen de préparer la Caisse confédérale voulue par le Congrès de 1965 et qui doit intervenir en 1975 par la fusion du F.A.S. et de la C.N.A.P.



Dans le domaine de la politique d'utilisation du Fonds de Développement, l'action de la Commission d'Organisation s'est située.

Tout d'abord, rappelons qu'au lendemain de la scission une partie importante des possibilités du Fonds a été utilisée en vue d'aider ou de restructurer les secteurs ayant eu des difficultés. En raison des engagements pris, et aussi de la nécessité de « repenser » l'action du Fonds, le Conseil confédéral décidait de n'autoriser des engagements d'intervention que dans le cadre des crédits restant disponibles pour 1966 et 1967, et ensuite de ne prendre de décisions pour les années suivantes qu'en face d'un programme général à réaliser sur le plan professionnel et sur le plan interprofessionnel.

Au cours des deux dernières années :

- Neuf interventions ont eu lieu sur le plan interprofessionnel, dont huit en vue de compléter des actions d'implantation des permanents déjà en cours et en constituant une opération nouvelle, tandis que le Fonds a participé à l'équipement matériel de treize organisations ;
- Douze interventions ont été réalisées sur le plan interprofessionnel, dont sept en vue de consolider des opérations précédemment engagées, trois nouvelles réalisations en vue de l'expansion de secteurs et deux concernant des problèmes d'équipement. A cela, il convient d'ajouter huit participations de soutien à des activités de branches ou de trusts.

Pour l'avenir, un plan général a été adopté par le Conseil confédéral tendant :

- sur le plan interprofessionnel, à assurer une couverture nationale par une implantation de permanents principalement régionaux ;
- sur le plan professionnel, à rechercher les moyens de développer les Fédérations en tenant compte de l'évolution probable des industries ou des secteurs professionnels.

L'ensemble de cette politique s'inscrivant dans le cadre d'une recherche de coordination entre le plan professionnel et le plan interprofessionnel.

En vue d'assurer le potentiel d'action du Fonds de Développement, le Conseil confédéral propose au Congrès de porter à 0,21 F à partir de 1969 la cotisation au Fonds de Développement.

★

Le troisième problème qui a préoccupé la Commission d'Organisation est celui des structures.

Partant de la décision du Congrès de 1965, la Commission d'Organisation et le Conseil confédéral ont présenté un premier rapport au Comité national d'avril 1966 portant sur les problèmes de la Direction générale.

Les conclusions portaient sur la création d'une Commission exécutive remplaçant le Bureau journalier et le Bureau confédéral actuels, un Conseil confédéral de quarante-neuf membres, vingt-quatre désignés par les douze U.D. et les douze Fédérations uniquement les plus fortes, vingt-quatre élus par le Congrès dont les dix ou douze membres de la Commission exécutive, plus un désigné par l'Union confédérale des Cadres.

Le Comité national devait être revalorisé en travaillant sur des problèmes précis et devenant délibératifs à certaines occasions. Enfin était envisagée la tenue du Congrès tous les trois ans.

En conclusion du débat, le Comité national devait adopter une motion de la Fédération des Cadres souhaitant des propositions plus complètes et précisant que les réformes de structures doivent permettre simultanément :

- au Conseil confédéral, d'élaborer la politique confédérale ;
- à l'exécutif, de répondre à l'événement ;
- au Conseil, de contrôler l'exécutif ;
- aux organisations confédérées, d'être associées à l'élaboration des décisions qu'elles auront à appliquer. »

Le Conseil confédéral devait préparer pour le C.N. d'octobre 1966 un avant-projet, et ainsi les discussions de fond étaient reportées à cette date. Le Conseil confédéral de juin a eu connaissance du jugement rendu par la Cour d'Appel de Paris dans l'affaire qui opposait la C.F.D.T. à la pseudo-C.F.T.C. Les instances confédérées devaient consacrer une partie essentielle de leur réunion à l'examen des problèmes posés par les suites de la scission. Il n'était matériellement pas possible de pouvoir étudier et présenter un projet au C.N. d'octobre 1966 et, par voie de conséquence, de le mettre en discussion dans l'organisation pour être inscrit à l'ordre du jour du présent Congrès.

Le Conseil confédéral considérait plus sage de remettre au Congrès de 1969 la discussion et la décision sur les structures. Cette décision était confirmée par le C.C. de juin 1967, en précisant que les points suivants seraient également abordés :

- Rôle et coordination des plans professionnel et interprofessionnel ;
- Etude d'une nouvelle charte financière en fonction de la structure de l'organisation.

En proposant au Congrès de 1969 un rapport d'organisation sur ces différents points, le Conseil confédéral a conscience de poursuivre l'effort d'adaptation, de mise au point, de renouveau de nos organisations afin de mieux répondre aux problèmes des travailleurs face à un monde en constante évolution.

L'Union confédérale des cadres

La motion relative à l'Union confédérale des Cadres votée par le Congrès de novembre 1965 définit l'objectif à poursuivre. Il s'agit de « renforcer l'autorité de la Confé-

dération parmi les ingénieurs et cadres afin notamment de soustraire ce milieu, appelé à représenter une fraction croissante du monde des travailleurs, à la séduction de la société de consommation et à celle d'un syndicalisme catégoriel (type C.G.C.).

Au début de 1966, la Commission d'Organisation chargeait les Fédérations décidées à aboutir (ingénieurs et cadres, cheminots, E.G.F., Organismes sociaux, Défense nationale, P.T.T. et, en dernier lieu, hospitaliers) d'élaborer un projet de statuts.

Un groupe de travail fut constitué qui a travaillé régulièrement depuis. Il est apparu nécessaire que l'U.C.C. :

- soit dotée de la personnalité juridique (la Fédération des Ingénieurs et Cadres étant signataire de conventions interprofessionnelles — retraites et placement —, il n'est pas possible d'envisager sa disparition si l'U.C.C. n'a pas qualité pour s'y substituer) ;
- dispose du moyen d'expression tant au sein qu'à l'extérieur de la Confédération ;
- ait une mission clairement définie afin d'éviter des conflits d'attribution avec les Fédérations d'industrie (le groupe de travail a toutefois estimé difficile d'établir un texte définitif : une référence est faite aux protocoles réglant actuellement ces rapports et il est prévu de tirer ultérieurement les leçons de l'expérience acquise) ;
- ne fasse pas obstacle à la réalisation d'un pouvoir syndical unique face à un pouvoir patronal unique ; toutefois, il a fallu tenir compte de la mentalité du milieu Ingénieurs et cadres comme de celle de l'ensemble des travailleurs.

Au début de 1967, un projet de statuts a été remis au Bureau confédéral qui l'a transmis pour avis aux Fédérations. En juin 1967, après avoir eu communication des observations des Fédérations, le Bureau et le Conseil confédéral ont approuvé à l'unanimité le projet qui leur était soumis sous réserve de quelques modifications qui ont été acceptées et mises en forme par le groupe de travail.

Au cours du débat, le Conseil confédéral a approuvé la procédure qui lui était proposée :

- Congrès constitutif de l'U.C.C. le premier jour du Congrès confédéral ;
- Approbation du projet de motion saluant la création de l'U.C.C. et précisant ses droits au sein de la Confédération par le Conseil confédéral nouvellement élu.

— Vote de la motion par le Congrès confédéral.

La création de l'Union confédérale des Ingénieurs et Cadres (U.C.C.) entraînera la mise en sommeil de la Fédération des Ingénieurs et Cadres (F.F.S.I.C.) ; la dissolution de la Fédération interviendra ultérieurement lorsque seront réglées un certain nombre de questions administratives.

- Autres problèmes d'organisation

Le Secteur Organisation a continué à suivre la structuration des organismes et plus particulièrement celle des Comités régionaux. La nécessité de s'organiser sur ce plan est admise par tous, mais se trouve posé le problème du financement régulier de ces organismes.

Sur le plan fédéral, les regroupements ont été poursuivis. Ainsi l'Union Interfédérale des Employés a pris son départ et le présent Congrès aura à ratifier la création de l'Union confédérale des Cadres.

Beaucoup s'interrogent sur le statut des Unions locales. Il y a sur ce plan des situations très diverses, qui supposent des solutions variées et adaptées aux circonstances. Il s'agit là d'un problème qui devra faire l'objet d'une étude dans le cadre général des structures.

Equipement matériel

Sur ce plan, la M.T.C. a poursuivi sa mission d'être au service des organisations en vue de leur logement. Des réalisations ont été poursuivies dans deux directions :

- Travaux d'entretien des immeubles Montholon, réfection de la toiture, remplacement de l'ascenseur devenu vétuste ;
- Extension des locaux par le support donné et le concours technique assuré à l'I.S.C.T.I., la Fédération des Métaux et le S.G.E.N. pour l'extension de leurs locaux, le financement des opérations immobilières réalisées sous forme d'acquisition, de droit au bâti ayant été effectué par les organisations bénéficiaires.

Dans un autre domaine, des dispositions ont été prises

pour que l'atelier de tirage au service de l'ensemble des organisations de la rue Montholon étende le champ des activités :

- Tirage classique ;
- Tirage offset ;
- Photocopie ;
- Assemblage automatique des documents.

Enfin, l'Economat a vu au cours des deux dernières années un développement de son champ d'activité. Vente accrue et meilleure présentation de l'agenda, création d'un secteur fournitures de bureau ainsi que matériel, et cela pour l'ensemble des organisations. Désormais, l'Economat occupe deux grandes pièces pour pouvoir répondre aux demandes des organisations, lesquelles ont apprécié les services rendus.



La presse et la propagande

Deux objectifs à atteindre en matière de presse confédérale, avait décidé le Conseil confédéral :

- Un hebdomadaire qui soit un élément de formation et de liaison pour les militants.
- Un magazine qui devienne un véritable journal de masse.

L'hebdomadaire

Les aménagements et les innovations apportées à « Syndicalisme - hebdo » correspondent aux souhaits formulés. C'est ainsi que l'on s'efforce de présenter les problèmes de telle manière que les militants puissent en faire l'analyse et exploiter les idées au service de l'action. La parution régulière d'études paraissant sur quatre pages va aussi dans le même sens.

Dans un autre domaine, la présentation sur un nouveau format semble avoir été appréciée.

Le magazine

Des efforts permanents sont accomplis en ce qui concerne la présentation et le contenu du journal. C'est là une tâche difficile, d'autant que notre Magazine s'adresse à de nombreuses catégories de travailleurs, cadres, employés et ouvriers, femmes, jeunes et retraités.

Néanmoins, nous estimons que les résultats sont valables, ce qui n'exclut pas une recherche permanente pour mieux « coller » aux réalités de l'information de masse ; c'est ce que le Comité de Rédaction tente de réaliser.

On aurait pu prétendre, du fait des efforts entrepris, à une augmentation plus importante de la diffusion de notre presse confédérale. Mais au contraire, nous enregistrons

une certaine stagnation et cette situation ne manque pas de préoccuper le Conseil confédéral. Nous ne dirons jamais assez combien la presse syndicale est importante pour la diffusion de nos idées et pour une large prise de conscience de l'opinion ouvrière. Il faut y réfléchir, car dans cette société moderne au sein de laquelle tous les moyens sont mis en œuvre par les forces capitalistes, les groupes de pression, l'Etat pour la propagande, le Syndicalisme ouvrier se doit de faire le maximum pour être présent et efficace dans l'information des travailleurs.

Déjà, en juin 1965, le Conseil confédéral demandait une réflexion générale sur la presse dans l'Organisation.

Un groupe de travail a été constitué, chargé d'étudier une meilleure conception de l'information à l'intérieur de la C.F.D.T.

Il faudra d'abord recenser les moyens que nous possérons actuellement, des bulletins des sections d'entreprise à l'hebdomadaire confédéral, en passant par les journaux des Fédérations et des Unions départementales.

Une autre préoccupation également, celle d'une plus grande possibilité d'expression des Organisations à l'intérieur de la presse confédérale. Des réflexions et recherches ont déjà tenté de cerner le problème. Il s'agit de permettre un échange d'idées et de réflexions sur des problèmes en discussion au sein de la C.F.D.T., facilitant ainsi la préparation de prises de position.

★

Les activités en matière de propagande ont consisté à utiliser toutes les occasions pour mettre la propagande au

service de la syndicalisation, et à mettre de ce fait en avant les objectifs de la Confédération et des Organisations.

Le rapport d'activité souligne à ce sujet les nombreuses initiatives prises.

Les actions revendicatives menées depuis le dernier Congrès ont permis de constater les grands progrès réalisés par les sections d'entreprise et les syndicats pour la mise en valeur de la C.F.D.T. et de ses grands objectifs

à l'occasion des manifestations, défilés, meetings, rassemblements, campagne de propagande, etc.

Le Service Economat s'est, dans cet esprit, considérablement développé et met à la disposition des Organisations un matériel de propagande moderne et de plus en plus adapté aux besoins d'information de masse.

Là aussi, nous devrons poursuivre nos efforts pour présenter toujours plus efficacement une C.F.D.T. jeune et dynamique.

Conclusions

AU terme de cette synthèse des actions entreprises, engagements et responsabilités assumées par la C.F.D.T. au cours de ces deux dernières années, nous pouvons être fiers de notre effort commun.

Notre bilan est positif. L'organisation s'est renforcée. Un incontestable réveil de la combativité ouvrière a permis, outre d'appréciables résultats, d'affirmer la confiance aux organisations syndicales.

Nous avions dit ensemble, lors du Congrès de 1965 : « Ce congrès sera un congrès offensif. » La C.F.D.T. est prête à assumer toutes ses responsabilités pour une relance vigoureuse, avec les autres centrales, de l'action revendicative. En effet, il était urgent d'obliger patronat et Gouvernement à stopper leur politique rétrograde, à reconnaître le droit syndical, à négocier les conditions de vie et de travail des salariés.

Cette volonté de véritables négociations est une préoccupation constante, maintes fois définie et réaffirmée par les congrès de l'organisation.

— En 1961, le 31^e Congrès se prononçait pour une politique des salaires harmonisée par le moyen de négociations normales dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la planification démocratique définie par le 30^e Congrès ;

— En 1963, le 32^e Congrès déclarait que la libre discussion des contrats dans tous les secteurs professionnels devait être, non pas freinée, mais stimulée par les Pouvoirs publics ;

— En 1964, la Confédération, à la Conférence des revenus, préconisait en vain une expérience de politique contractuelle des salaires au bénéfice des catégories les plus défavorisées (familles, vieux travailleurs, invalides, salariés au S.M.I.G., etc.) ;

— En 1965, le 33^e Congrès demandait que l'ensemble des conditions de travail et des composantes du salaire fassent l'objet d'accords aux divers niveaux : national, régional, branche d'industrie et jusqu'à l'entreprise, entre les syndicats et les employeurs publics ou privés.

Malheureusement, nous devions constater que :

— d'une part, les Pouvoirs publics n'établissaient entre eux et leurs agents, par des méthodes du style des procédures Toutée, ou au Conseil supérieur de la Fonction publique, qu'un faux-semblant de structure de dialogue

et ne faisaient rien, malgré les pouvoirs détenus, pour favoriser des négociations dans le secteur privé ;

— d'autre part, le patronat persistait à refuser de reconnaître dans le syndicalisme un partenaire à part entière et de débattre avec les syndicats des problèmes essentiels des travailleurs (salaires réels, formation professionnelle, reconversion, droit syndical, etc.).

Compte tenu de l'aggravation de la situation et en vertu de ces objectifs, se sont engagées, au lendemain du Congrès de 1965, les conversations avec F.O. et la C.G.T., en vue de définir une plate-forme revendicative commune et de mettre en œuvre les moyens d'action susceptibles d'en favoriser laboutissement.

Nul n'a oublié que si la plate-forme revendicative du 10 janvier ne fut que bilatérale (C.F.D.T. - C.G.T.), la responsabilité ne nous en incombe pas. Notre appel à l'action commune s'adressait à toutes les Centrales représentatives et les premiers contacts pris le furent avec F.O. Celle-ci nous ayant opposé un refus, fallait-il alors rester dans l'immobilisme ? Personne n'ose sérieusement soutenir ce point de vue.

L'élargissement de l'accord intervenu avec la C.G.T. fut toujours souhaité par nous. Les efforts faits en direction de F.O. le prouvent amplement. Ceci étant, il fallait agir avec vigueur et ténacité. Ce que nous avons fait au cours de ces deux ans, sous les formes appropriées et en fonction des réalités professionnelles et régionales.

Il vous appartiendra de nous dire ce que vous en pensez. Il sera surtout nécessaire, les enseignements étant dégagés, que nous envisagions les nouvelles phases de notre lutte, pour la satisfaction de nos revendications essentielles.

Si la même volonté habite tous les militants, depuis le collecteur d'atelier jusqu'aux membres du Bureau confédéral, si nous sommes unanimes dans notre exigence du droit à la négociation de ce qui conditionne la vie des travailleurs, alors malgré les résistances de toutes sortes, nous aboutirons à des résultats concrets et pourrons établir nos droits.

Dans notre société en profonde mutation, où se posent les problèmes d'emplois, de revenus, de garanties sociales, l'intervention des travailleurs, par le Syndicalisme, est une nécessité vitale.

Si le syndicalisme veut être efficace, il ne peut se contenter de réagir sur les conséquences des décisions qui prendront patronat et gouvernement, il doit être en état de peser sur les décisions elles-mêmes, compte tenu des valeurs de société qu'il s'assigne.

Le droit syndical, c'est le droit à la négociation des salaires, des conditions de vie et de travail, c'est le droit de s'occuper de l'emploi, de l'organisation du travail au sein de l'entreprise et dans l'industrie, le droit d'intervenir quant au devenir de l'économie, quant à l'orientation de la production et de la consommation et quant au volume et aux fonctions de l'investissement.

Le droit syndical, c'est fondamentalement le refus de laisser notre destin entre les mains d'hommes (industriels,

banquiers, technocrates, politiciens) qui font chaque jour, pour le plus grand nombre, la preuve de leur égoïsme et de leur incurie ; c'est notre droit à nous, peuple, de maîtriser notre avenir.

La garantie de nos droits, c'est à nous de la conquérir à tous les niveaux, de l'entreprise à l'économie nationale et internationale.

Notre action syndicale a ce sens profond, particulièrement pour les militants de la C.F.D.T. .

Dans ces luttes, l'unité d'action est un moyen parmi d'autres. Elle nous permet dans le présent d'unir nos forces en vue d'objectifs à court et moyen terme.

La pratique de l'action commune exige, condition de sa réussite, le respect des hommes et des organisations.

Elle est un aspect d'une action qui, vous l'avez constaté dans ce rapport, se développe, en de multiples domaines : la formation, l'information, l'organisation, nos caisses de grève, l'assistance technique, la coopération internationale, etc.

La pratique de l'unité a révélé des difficultés ; il ne convenait pas de les escamoter, mais de les faire surgir afin qu'elles disparaissent et nous évitent ainsi des réveils douloureux.

Dire que les travailleurs aspirent à l'unité, c'est vrai ; aussi vrai que de dire que les travailleurs aspirent au bonheur. Célébrer les mérites du Front commun, soit, mais il faut surtout examiner ce qu'il convient d'entreprendre pour éliminer le plus possible et chez tous : le sectarisme, l'impérialisme, l'opportunisme ; c'est aussi savoir reconnaître que l'on n'a pas toujours raison, qu'appréciations et jugements doivent être redressés, affinés.

Il faut causer, dit-on parfois, c'est vrai, encore faut-il que les discussions ne soient pas des suites de monologues, mais recherches et affrontements. La vérité est difficile à atteindre. Personne ne la possède à elle seule. Si nous la cherchons vraiment, s'affirmera la nécessité de comportements neufs, non par tactique, mais par conviction.

En ce qui nous concerne, il convient, ayant regardé les hommes et les faits, d'analyser, d'approfondir, de comprendre et d'agir au mieux.

La C.F.D.T. doit ETRE et proposer des solutions élaborées,现实的 et mobilisatrices dans l'action.

Lutte contre les disparités professionnelles, catégorielles, régionales, amélioration du niveau de vie, garanties pour les plus défavorisés, droit syndical, démocratisation de l'enseignement, logement, urbanisme, action économique, professionnelle, régionale, nationale, internationale, coopération syndicale, européenne et mondiale, engagement pour une démocratie vivante.

Lutte pour la paix au Viet-Nam et au Moyen-Orient.

Sans cesse, l'information et l'explication de nos vues doivent être poursuivies. Notre presse syndicale est un excellent moyen, sa diffusion doit devenir le souci de tous et de chacun.

La démocratisation de l'O.R.T.F., une information objective sur la situation sociale et politique, de même l'accès

régulier du syndicalisme à la télévision dans les conditions honnêtes, nécessitent de notre part de vastes campagnes dans l'opinion.

Constamment, nos raisons d'agir doivent être exprimées, connues, afin qu'elles deviennent celles du plus grand nombre de travailleurs.

Refusant la démagogie facile, nous continuerons à parler un langage de vérité, rejetant l'égoïsme catégoriel, professionnel ou national.

La volonté de faire partager dans l'action nos objectifs exige que l'adhésion et l'implantation de la C.F.D.T. soient au premier plan de nos préoccupations, que de nouveaux militants soient suscités, qu'ils soient formés et appelés à des responsabilités à leur mesure.

Nous disons, il y a deux ans : « Femmes, jeunes et cadres devront de plus en plus enrichir l'organisation. » Ceci a été fait, mais il faut encore intensifier nos efforts pour engager plus collectivement ces catégories.

Au cours de ces deux années, nous avons renforcé nos moyens d'action. La mise en place du F.A.S. et de la C.N.A.P., passé au feu de l'épreuve des grands conflits de ce premier semestre, s'est réalisé dans d'excellentes conditions, tant sur le plan du soutien réel, de la capacité de résistance, que de l'administration.

Les décisions du Conseil confédéral de juin 1967 relatives à la politique du fonds de développement à partir de 1968 permettront de réaliser, d'une part, un équipement minimum national interprofessionnel et l'implantation dans des secteurs insuffisamment étoffés ; d'autre part, au plan professionnel d'atteindre une augmentation plus rapide des effectifs par un effort prioritaire dans les Fédérations et syndicats nationaux où les possibilités de syndicalisation sont réelles.

Pendant les deux années prochaines, les problèmes de structures que les suites du procès ne nous ont pas permis d'étudier pour ce Congrès seront à l'ordre du jour de nos travaux.

De même, les profonds changements en cours dans la vie industrielle, en France et dans le monde, le Marché commun, l'évolution du capitalisme et des pays de l'Est, les modifications et mutations prévisibles de la vie politique française, nos relations avec les Partis, l'action revendicative et nos rapports avec les autres centrales, tout devra être étudié sérieusement en vue de préciser, de compléter les options définies lors de nos congrès de 1959, 1961, 1964, relatives à la politique et à l'orientation générale de la Confédération.

De ces études et recherches devraient se dégager, pour les dix années prochaines, les grandes lignes d'une stratégie confédérale, appuyée sur des structures et des moyens d'action adaptés (fonds de développement, F.A.S., C.N.A.P., Fonds de solidarité, etc.).

Que ce Congrès, ayant apprécié nos activités et examiné si elles furent en correspondance avec nos buts, nous aide à replacer nos efforts quotidiens dans l'ensemble de nos luttes. Qu'alors il prenne les moyens de permettre le développement, partout où les salariés travaillent et vivent, de la Confédération Démocratique que nous avons voulue.

20 juillet 1967.

NOTES

NOTES

SYNDICALISME C. F. D. T.

Rédaction - Administration :
26, rue de Montholon - Paris (9^e)

Le directeur-gérant : Laurent LUCAS

IMPRIMERIE SPECIALE DE « SYNDICALISME »
28-30, place de l'Éperon - LE MANS
Travail exécuté par des syndiqués



l'action sociale et professionnelle

I. - INTRODUCTION

EN présentant ce compte rendu d'activités dans les domaines de l'action sociale et professionnelle de la Confédération, nous ne pouvons manquer de dégager quelques traits communs qui, tous, nous ramènent à ce postulat fondamental : LA NECESSITE IMPERIEUSE DE L'ACTION SYNDICALE POUR OBTENIR DES NEGOCIATIONS VERITABLES. Un mot plus bref caractérise ce postulat : « EXERCER LES RESPONSABILITES DU SYNDICALISME » !

* * *

EXERCER LES RESPONSABILITES DU SYNDICALISME dans le domaine de négociation des salaires, conditions de travail, conventions collectives. Et le faire vraiment ! Nous ne pouvons accepter la tactique patronale de discussion de salaires minima théoriques tellement éloignés des salaires réels qu'ils ne signifient plus rien pour les travailleurs dans les entreprises. Nous voulons discuter en clair de la situation concrète des salariés, de leurs conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, de leur protection sociale, de leurs horaires.

Nous voulons que le syndicat ne soit plus considéré comme « clandestin » dans l'entreprise, mais qu'il devienne l'interlocuteur normal et permanent, le représentant qualifié

des travailleurs pour discuter valablement de tout ce qui les intéresse, pour les représenter dans les Comités d'entreprise, assurer le contrôle ouvrier sur les affaires économiques.

Dans le secteur public et nationalisé, nous sommes des « faux-semblants » de discussion. Nous voulons des négociations véritables avec le Gouvernement et les Ministères de tutelle.

* *

EXERCER LES RESPONSABILITES DU SYNDICALISME aussi sur les problèmes d'emploi et de formation professionnelle. Depuis le dernier Congrès confédéral, ces questions sont au premier plan des préoccupations syndicales. Les Pouvoirs publics, le Patronat en causent. Ils parlent même de « souci permanent », « d'obligation nationale ». Ils consultent beaucoup, font du battage sur ces questions, mais sans jamais que s'engage une négociation concrète avec les syndicats sur les problèmes posés. On « cause » mais on met les travailleurs et leurs organisations syndicales devant le fait accompli : licenciements collectifs, suppression d'emplois, chômage partiel, déclassements, mutations, arrêts de l'embauche, particulièrement pour les jeunes en âge d'occuper un premier emploi, chômage pour les travail-

L'ACTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

SOMMAIRE

	Pages		Pages
● INTRODUCTION		● L'ENSEIGNEMENT	
— Un impératif : exercer les responsabilités du syndicalisme	1	— La formation de l'école	32
● L'ACTION REVENDICATIVE		— Les étapes de la scolarité	32
— Du Congrès de 1965 à l'accord du 10 janvier 1966	3	— Former les maîtres ? Pourquoi ?	32
— L'accord du 10 janvier 1966	4	— Formation professionnelle	33
— Vers une action auprès du C.N.P.F.	5	— Les priorités	35
— Le 17 mai 1966	6	● LES COMITES D'ENTREPRISES	
— Le 14 juin 1966	7	— Le domaine économique	36
— Les manifestations du 13 novembre 1966	8	— Conditions de travail	36
— La grève du 1 ^{er} février 1967	9	— La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	37
— Le 17 mai 1967	10	— Les activités sociales et culturelles des Comités d'entreprises	37
— Compléments et commentaires	11	● LA SECURITE SOCIALE ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES	
● LES SALAIRES		Le financement de la Sécurité sociale	
— Les priorités et contexte général	12	— Prestations sociales et V ^e Plan	39
— Le S.M.I.G.	13	— Travaux et actions C.F.D.T.	39
— L'évolution des salaires dans les secteurs privé, public et nationalisé	14	— La C.F.D.T. s'oppose aux options régressives du V ^e Plan	40
— Les salaires	16	— Pour une planification démocratique des prestations sociales	41
● L'EMPLOI		— Les documents C.F.D.T.	41
— Constatations générales	17	Les problèmes de santé	
— Action pour la défense de l'emploi		— Conventions médicales	41
■ Un code de garanties sociales		— L'exercice médical	42
■ Réduction de la durée du travail		— L'équipement hospitalier	42
■ Mobilité de la main-d'œuvre		— Les problèmes pharmaceutiques	42
■ Services de placement		— Accidentés, travailleurs handicapés, enfance inadaptée	43
■ Handicapés physiques		L'assurance vieillesse	
■ Aides financières aux chômeurs		— Les moyennes des pensions et rentes	43
■ Allocations de l'assurance chômage		— Liquidations des pensions trop longues	44
■ Allocations de chômage partiel		— L'action sociale	44
■ Fonds national de l'emploi		Les allocations familiales	
■ Comité supérieur de l'emploi		— Dégradation intolérable des prestations	45
— U.N.E.D.I.C., A.S.S.E.D.I.C. :		— Assiduité scolaire et allocations familiales	45
■ Décision du 29 juin 1966		— L'allocation logement	45
■ Des études sur le chômage et l'emploi		— Action sociale des C.A.F., outil de promotion	46
— Etudes dirigées par l'U.N.E.D.I.C.		Réforme administrative et service social	
● LA FORMATION PROFESSIONNELLE		Autres problèmes sociaux	
— Présentation	23	— Les travailleuses familiales	46
— La loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle	24	— La mutualité	47
— Les brevets d'études professionnelles	25	Les ensembles électroniques de gestion	
— La prolongation de la scolarité obligatoire	26	Les problèmes des personnels	
— Les contrats d'apprentissage	26	La formation	48
— Les travaux sur l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et sociale	27	Les élections sociales	48
— Formation professionnelle et entreprise	28	Les retraites complémentaires	49
— Formation professionnelle des adultes	28		
— Promotion sociale	29		
— Problèmes divers :			
■ Education nationale			
■ Réadaptation professionnelle			
■ Journées d'études, sessions, contacts			
— Plan international	29		
— Mutations professionnelles et agriculture	30		

leurs dits âgés, etc. ! Pour la formation professionnelle, pour la prétendue « prolongation de la scolarité », on décide d'abord, on « consulte » ensuite... C'est tout un système savant de « relations publiques » qui se développe, où l'on présente un visage souriant à l'opinion pour mieux garder un pouvoir sans partage.

Non pas que l'exercice de nos droits de syndicalistes doivent nous conduire à nous substituer aux responsabilités gouvernementales et patronales. Chacun son « métier », mais le nôtre est de discuter au préalable de tout ce qui intéresse les travailleurs, de négocier, de passer contrat.

Une querelle nous est souvent faite : « Vous êtes trop intransigeants, vous ne tenez pas compte des impératifs économiques, des contraintes ». On verra, dans ce rapport, combien ces reproches sont injustifiés. Prenons l'exemple de la réduction de la durée du travail. Nous l'avons posée auprès du Gouvernement et du Patronat en termes parfaitement acceptables et en nous appuyant sur des considérations à caractère principalement économique. (Note C.F.D.T. à la Commission de la main-d'œuvre du V^e Plan.)

Au C.N.P.F. nous avons demandé l'étude d'un accord-cadre-interprofessionnel pour une réduction progressive de la durée du travail, réduction tenant compte des possibilités de l'économie et préparée à l'avance pour ne pas porter atteinte à la croissance.

Nous avons précisé que cet accord-cadre devait être adapté aux situations des industries et régions lors de discussion paritaires et que c'était à ce stade que devaient intervenir les réelles négociations tenant compte des réalités spécifiques des branches en cause.

Malgré cela nous nous sommes heurtés au silence patronal et gouvernemental, silence d'autant plus incompréhensible que tous les pays qui nous entourent réduisent progressivement, par la voie contractuelle, la durée du travail, avec maintien du pouvoir d'achat.

EXERCER LES RESPONSABILITÉS DU SYNDICALISME sur la Sécurité sociale. Voilà une autre question brûlante d'actualité où la duplicité gouvernementale est évidente. Nous n'en donnerons qu'un exemple, entre bien d'autres :

— Ayant fixé au préalable, par le V^e Plan, une perspective de réduction des dépenses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales, le Gouvernement convoque les organisations intéressées, dont les syndicats, dans le cadre du Commissariat au Plan, à une commission des prestations sociales. Malgré ce cadre contraignant, nous acceptons non seulement d'y participer, mais nous y assurons, au cours de travaux qui devaient durer un an, une présence constructive. Un réel dialogue s'établit au terme duquel les responsabilités de l'Etat dans les difficultés financières de la Sécurité sociale sont fixées. Entre autres il fut établi que l'apparent « déficit » actuel de la Sécurité sociale

était provoqué par les charges indues que l'Etat impose à la Sécurité sociale et qu'il devrait financer sur son propre budget. Puisque le Gouvernement, dans ses perspectives de réduction des dépenses, partait des exigences de la compétitivité européenne, l'accent fut mis sur le fait que la France était, parmi les six pays d'Europe, le seul à ne pas assurer un financement partiel du régime général par les finances publiques.

Oh ! certes, il y avait certaines conclusions du rapport de la Commission des prestations sociales, qui ne nous plaisaient guère ! Mais, après des travaux aussi assidus, d'une valeur inégalée depuis la Libération, on pouvait s'attendre à ce que le Gouvernement instaure une grande confrontation sur les conclusions de ce rapport. Nous y aurions fait notre « métier » de syndicalistes en luttant notamment pour une planification démocratique des prestations sociales dans laquelle le Gouvernement assure enfin le rôle propre d'un Etat moderne qui est de participer par le budget public au financement partiel d'une politique de protection sanitaire et sociale de la population, de compensation des charges familiales et d'assurer un choix prioritaire pour les plus défavorisés.

Mais là encore le Gouvernement a choisi la politique du fait accompli, le refus de la discussion, de la confrontation. Il a réclamé et obtenu les POUVOIRS SPÉCIAUX pour mieux garder son pouvoir sans partage, pour l'exercer dans l'arbitraire le plus complet.

Alors, devant tous ces faits, on voit combien était justifiée la politique confédérale de relance de l'action revendicative.

Des résultats ont été obtenus, insuffisants certes, et nos buts principaux ne sont pas encore atteints.

Mais, au-delà des revendications, l'initiative C.F.D.T. pour des contacts interconfédéraux, pour une action commune sans exclusive respectant la personnalité de chacun, a une signification plus profonde :

— En définitive toute cette action revendicative d'envergure que nous retracions dans ces pages, a mis en mouvement des masses de plus en plus croissantes de travailleurs pour ce but essentiel d'OBTENIR DE VÉRITABLES NEGOCIATIONS du Patronat et du Gouvernement, c'est-à-dire d'obtenir pour le syndicalisme une RECONNAISSANCE À L'EXISTENCE, de redevenir UN INTERLOCUTEUR à tous les niveaux.

— Dans une large mesure il s'agit d'UNE REVENDICATION DE DIGNITÉ. A ce stade, le combat syndical n'est pas prêt de se terminer. Puisse l'examen que le Congrès confédéral fera de ces pages renforcer notre résolution de faire qu'en France, comme dans les autres pays démocratiques européens, le droit de vivre et d'exercer leurs responsabilités soit reconnu aux organisations syndicales, expression du Travail et des Travailleurs.

II. - L'ACTION REVENDICATIVE

Du Congrès de 1965 à l'accord du 10-1-66

Une commission spéciale « Action revendicative et pouvoir contractuel du syndicalisme » réunie au cours du Congrès avait fait le point de la situation qui se concrétisait par :

— le refus des autres confédérations d'organiser des

JAMAIS, dans le passé, nous n'aurions pu mettre l'accent de telle manière sur l'action revendicative confédérale proprement dite. C'est dire toute l'importance des décisions prises par notre Congrès de 1965 en vue des contacts interconfédéraux à prendre pour mettre en œuvre les moyens d'une pleine efficacité ouvrière.

actions nationales interprofessionnelles sur des motifs relevant des responsabilités confédérales (nous avions dû lancer seuls le mouvement national du 27 novembre 1963) ;

- la négation, notamment de la part de la C.G.T., de la nécessité de mettre en place un plan d'action coordonnée, progressive et continue, surtout pour les secteurs public et nationalisé ;
- la constatation que, dans le secteur privé, des conflits d'importance nationale par les problèmes engagés, n'ont pas connu tout l'élargissement souhaitable comme le proposaient souvent nos Fédérations (conflict Peugeot).

Elle devait décider la mise en place d'un groupe de travail dont les conclusions soumises au Conseil confédéral de décembre 1965 visaient essentiellement à proposer un contenu à la tentative de relance au sommet de l'action revendicative approuvée par le Congrès.

Ce même Conseil devait également se prononcer sur les premiers contacts exploratoires pris avec F.O. et la C.G.T. le 14 décembre 1965.

De ces contacts, il ressortait :

- que F.O., tout en se déclarant non opposée à l'action là où elle est possible et là où elle s'engage, confirmait son désaccord sur toute entente de près ou de loin avec la C.G.T. ;
- que la C.G.T., manifestant son intérêt de voir que la C.F.D.T. n'opposait pas l'action partielle à l'action générale, se demandait si les Confédérations pouvaient jouer un rôle pour faciliter ou accélérer les mouvements.

Au terme de son débat, le Conseil a voté, à l'unanimité, le mandat suivant :

« Les contacts interconfédéraux devraient permettre, en commun, de dégager les revendications prioritaires et d'inciter les organisations fédérales et régionales à mener l'action sur ces revendications.

La C.F.D.T. est prête à discuter avec les autres centrales syndicales nationales, mais avec une volonté de mettre en place une action offensive et de coordonner les actions. »

De plus, il arrêtait, comme suit, les objectifs à proposer aux autres Confédérations :

- les objectifs confédéraux pour les plus défavorisés (S.M.I.G., personnes âgées, handicapés physiques, prestations familiales) ;
- les réformes de structure : celles proposées dans l'amendement C.F.D.T. au Conseil économique et social lors du débat sur le V^e Plan, amendement qui avait recueilli les voix de F.O. et de la C.G.T.

C'est en fonction de ce mandat que nous rencontrions la C.G.T. le 10 janvier 1966, rencontre qui commença par une déclaration de la C.F.D.T., dont le préambule faisait état du jugement du Congrès sur la situation revendicative et soulignait :

- la nécessité absolue de conserver à chaque organisation son autonomie pleine et entière ;
- la volonté de la C.F.D.T. de mettre en place une plate-forme qui soit autre chose qu'un simple catalogue de revendications ;
- qu'en aucune façon l'accord interconfédéral ne devait se substituer à l'action fédérale et locale.

Il était indiqué également que notre mandat était de trouver, avec les autres confédérations, les moyens permettant d'entreprendre ou d'amplifier avec succès l'action revendicative pour mettre en échec l'offensive réactionnaire du patronat.

La C.G.T. devait répondre en insistant sur les difficultés de déterminer les modalités exactes de la lutte générale à envisager sur les objectifs communs, en soulignant que les décisions d'action d'un secteur déterminé devaient pouvoir être prises sans dépendre de secteurs voisins (notre comité de liaison des secteurs public et nationalisé était sans doute visé dans cette remarque, mais nous rappelons que celui-ci n'a jamais été un carcan pour l'action professionnelle de tel ou tel secteur), et en nous proposant une initiative commune auprès du C.N.P.F. qui aurait pu déclencher une campagne débouchant sur une action. Nous demandions, sur ce point, un délai de réflexion afin de ne pas isoler F.O.

L'accord du 10 janvier 1966

Nous avons jugé utile et nécessaire de reproduire « in extenso » l'accord du 10 janvier 1966 qui a pris, au fil des jours, une certaine allure « historique » :

« La C.F.D.T. et la C.G.T. ont eu une deuxième rencontre le lundi 10 janvier 1966.

Après avoir confronté leurs points de vue, elles ont constaté leur accord sur les objectifs de lutte ci-après :

- Amélioration du pouvoir d'achat, des conditions de vie et de travail :
- négociation des salaires réels, des conditions de travail, notamment de la réduction de la durée de travail dans tous les secteurs : publics, nationalisé, prié (1) ;
- suppression des abattements de zone et action contre les disparités régionales de salaires (2) ;
- amélioration du pouvoir d'achat des catégories défavorisées : travailleurs au S.M.I.G., familles, personnes âgées, invalides, etc. (2) ;
- Défense et extension des droits syndicaux dans les entreprises (immunité syndicale des délégués, droit de réunions, d'affichage, de collectage des cotisations et diffusion de la presse syndicale) ;
- Défense et amélioration de la Sécurité sociale et des régimes de retraites complémentaires (3) ;
- Indemnisation contractuelle du chômage partiel ;
- Réduction des dépenses improductives en vue de l'accroissement des investissements publics répondant aux besoins de logements, d'éducation et de santé de la Nation ;
- Garantie du droit à l'emploi par l'implantation d'industries nouvelles avec financement et responsabilité publics ;
- Refonte de la fiscalité devant notamment se traduire par l'allègement de la charge fiscale pesant sur les bas revenus, une progressivité de l'impôt liée, à la fois, au niveau et à la nature des revenus, des possibilités réelles d'action contre la fraude.

(1) La C.F.D.T. et la C.G.T. ont constamment mis en avant, depuis le 10 janvier, leur volonté d'obtenir, tant auprès du Patronat que du Gouvernement, de véritables négociations.

(2) La C.F.D.T. et la C.G.T. déclaraient le 10 février 1966 que, compte tenu de l'évolution du coût de la vie, de la productivité et de la production, aucun travailleur salarié ne devrait percevoir un salaire mensuel réel inférieur à 600 F, ce qui équivaudrait sensiblement à éléver le S.M.I.G. horaire à 3,04 F. De plus, les délégations C.F.D.T. et C.G.T. déposaient une motion en ce sens, en y ajoutant la suppression totale des abattements de zone, au cours de la réunion de la Commission supérieure des Conventions collectives du 15 février 1966, puis du 26 septembre 1966. (N° 1074 et 1105 des 26 février et 8 octobre 1966 de « Syndicalisme »)

(3) Une position commune des deux Confédérations a été exprimée le 24 mars 1966 à propos du Rapport de la Commission des Prestations Sociales du V^e Plan. (« Syndicalisme » n° 1079 du 24 avril 1966.)

La C.G.T. et la C.F.D.T. assurent de leur soutien leurs Fédérations du secteur nationalisé qui considèrent que les procédures Toutée-Grégoire ne sont qu'une caricature de véritables négociations portant atteinte aux règles statutaires et accords antérieurs.

Par ailleurs, elles ont prévu une réunion de leurs Comités d'action et de liaison des secteurs public et nationalisé.

La C.G.T. et la C.F.D.T. ont décidé de se rencontrer de nouveau pour préciser, dans le cadre des objectifs définis, les méthodes et moyens d'action. »

La lecture de ce texte fait la démonstration que le mandat donné par le Conseil confédéral a été bien rempli : il reprend essentiellement les revendications contenues dans la résolution générale du Comité national de la C.F.D.T. du 26 avril 1965 ainsi que l'amendement présenté par elle au Conseil économique et social lors du débat sur le V^e Plan, amendement voté par les organisations ouvrières.

Une action coordonnée, progressive et continue

Le 10 janvier 1966 avait été décidée une réunion des comités de liaison C.F.D.T. et d'action C.G.T. pour les secteurs public et nationalisé.

Elle eut lieu le 14 janvier et les Fédérations de la C.F.D.T. devaient souligner leur jugement sur les procédures Toutée-Grégoire alors en cours, procédures estimées comme autant de « trompe-l'œil » n'ayant rien à voir avec de véritables négociations.

Notre Comité de liaison indiquait que l'action à mener devait être à la mesure du déroulement de la procédure Toutée-Grégoire et qu'il importait que des contacts soient établis avec le Comité d'action de la C.G.T. afin d'apprécier et, si possible, de décider ensemble des positions à prendre et des actions qui s'avéreraient nécessaires.

Il estimait que ces décisions communes pourraient au moins partir des fédérations intéressées par les commissions Grégoire mais qu'il faudrait rechercher l'unité d'action la plus large, au niveau fédéral, avec les fédérations autres que celles de la C.F.D.T. et de la C.G.T.

Notre comité de liaison précisait ensuite sa conception de l'action :

- il faut donner une réponse globale, de caractère général, sur les problèmes de salaires et traitements car tous les personnels dépendant de l'Etat subissent le même sort global ;
- sur les conditions de travail qui relèvent, en fait, de décisions des diverses directions, la C.F.D.T. est tout à fait d'accord pour développer, au niveau fédéral, les actions diversifiées les plus larges possible. (C'est bien ce qui a été fait, avec des résultats appréciables, tout au long de ces deux années, par nos camarades postiers, par exemple, sans gêner en rien l'action d'ensemble.)

La C.G.T. n'a rien opposé de fondamental aux propositions faites par le comité de liaison de la C.F.D.T. mais sa conception de l'action était divergente car elle estimait la notre un peu « entière ». Elle indiquait que si rien ne peut être fait sans l'accord de tous, il ne sera pas possible de tenir compte des réalités diverses et que même sur les salaires des actions diversifiées pouvaient être entreprises.

Ces positions fondamentales étant exposées de part et d'autre il convenait de se revoir pour envisager l'action : ce fut l'objet d'une rencontre le 14 février au cours de laquelle la C.F.D.T. proposa :

- l'organisation de manifestations, à l'échelon départemental, pour l'ensemble des fédérations des sec-

teurs public et nationalisé. La C.G.T. accepte cette proposition et la date du 24 février 1966 est adoptée :

— la préparation, pour une deuxième phase plus dure, de grèves de 24 heures par secteurs qui pourraient s'échelonner sur quelques jours. La C.G.T. donne son accord de principe mais souligne qu'il faut tenir compte des réalités... On sent très nettement son hostilité à toute forme de Plan d'action qu'elle confond bien souvent avec une notion étroite de calendrier rigide et dont elle craint le caractère mécanique.

C'est ainsi que la journée du 24 février fut la première phase de l'action revendicative dans les secteurs public et nationalisé s'inscrivant dans un cadre de plus en plus admis (même avec quelques divergences) d'une action d'ensemble, coordonnée, progressive et continue.

Mais il fallait, la situation restant inchangée, donner une suite plus dure à cette journée du 24 février.

Les comités de liaison et d'action se rencontrèrent de nouveau au moment où F.O., qui n'avait pratiquement pas participé à la journée de manifestation, réunissait ses fédérations des secteurs public et nationalisé et l'on pouvait penser que la réédition d'une décision unilatérale de F.O. comme en décembre 1964 aurait pu compromettre, par une action sans lendemain qu'aurait pu rejoindre la C.G.T., cette pesée progressive et continue que nous voulions poursuivre.

Il n'en a rien été ni du côté de F.O. qui n'a pas lancé de mots d'ordre, ni du côté de la C.G.T. qui a indiqué qu'elle voulait respecter loyalement les accords du 10 janvier 1966.

C'est ainsi que la seconde phase d'action consistait en des décisions de grève concernant les quatre entreprises nationalisées relevant des commissions Grégoire. Ces grèves devaient être échelonnées dans la seconde quinzaine de mars et toucher bien d'autres corporations.

Nous pouvions écrire dans notre circulaire « Action revendicative » du 8 mars 1966 :

« Ainsi, pour le secteur public-nationalisé, notre tentative confédérale C.F.D.T. de relance de l'action revendicative suivant un processus coordonné, progressif et continu, pour des motifs généraux, vient de connaître un premier aboutissement. »

Vers une action auprès du C.N.P.F.

Le 10 janvier 1966 la C.G.T. nous avait demandé de faire une démarche commune auprès du C.N.P.F. Nous avions souhaité un délai pour contacter F.O. et connaître ses intentions sur la présence éventuelle de la C.G.T. aux négociations avec le C.N.P.F.

Aucun élément nouveau n'intervenant ni du côté F.O., ni de la part du C.N.P.F., il fut décidé que la C.F.D.T., d'une part, et la C.G.T., d'autre part, écriraient au C.N.P.F. Ces lettres ont été envoyées le 11 février 1966 et transmises à la presse le 15.

Nous avons préféré cette solution, car il nous a semblé important :

- de pouvoir rappeler dans notre lettre les positions antérieures de la C.F.D.T. pour une participation de la C.G.T. à des discussions avec le C.N.P.F. ;
- de ne pas isoler systématiquement F.O. ;
- d'être plus libres dans la formulation de nos revendications de façon à éviter des fins de non recevoir sur des demandes mal présentées.

Aucune réponse n'a été apportée à ces lettres par le C.N.P.F.

Dans cette période, l'action se développait dans le secteur privé. Un arrêt national de travail, marqué par des manifestations, était décidé par les fédérations C.F.D.T., F.O. et C.G.T. de la Métallurgie pour le 15 mars 1966. Un certain nombre de fédérations devaient prendre des initiatives semblables pour la même date.

Lors d'une réunion du 4 mars, la C.G.T. nous faisait des propositions qui démontraient son désir d'aboutir à un mot d'ordre inter-confédéral engageant toutes les branches du secteur privé le 15 mars.

Après consultation des fédérations intéressées, la C.F.D.T. devait refuser une décision de ce genre qui aurait sans doute abouti :

- à réaliser une journée démobilisant les travailleurs et ne permettant pas d'engager l'action progressive et continue indispensable ;
- à négliger les problèmes propres à chaque branche ne pouvant être solutionnés que par les Chambres patronales de celles-ci ;
- à mettre dans l'action, relativement sans doute, des secteurs insuffisamment préparés.

C'est pourquoi nous avons proposé à la C.G.T. qui s'y est ralliée :

- une action interconfédérale en direction du C.N.P.F. revêtant l'aspect d'une délégation commune le 15 mars annoncée publiquement ;
- de demander aux organisations du secteur privé de faire ce qu'elles estimaient possible pour organiser des démarches auprès des chambres patronales, les syndicats de la région parisienne étant également sollicités pour appuyer la démarche commune auprès du C.N.P.F.

Il n'y a donc pas eu de mot d'ordre d'action générale lancé par les deux confédérations, mais le souhait que leur démarche auprès du C.N.P.F. soit soutenue d'une façon ou d'une autre.

On se souvient du succès de cette journée, du refus hautain de M. Villiers de recevoir les délégations confédérales en prétextant que les questions posées n'étaient pas de son ressort, de la réception des deux délégations par MM. Ceyrac et Leroy-Jay sous la pression des travailleurs qui avaient nettement démontré leur volonté d'aboutir à de véritables négociations.

Lors de la rencontre du 1^{er} avril avec la C.G.T., après le succès de cette journée, nous proposions :

- de laisser la priorité à l'action fédérale. Il ne s'agissait pas dans notre esprit d'exclure la possibilité de moments forts avec action confédérale, mais nous ne voulions pas que l'attente des mots d'ordre confédéraux devienne un préalable à toute action ;
- d'envoyer une lettre commune au C.N.P.F. en la formulant de telle manière qu'il ne puisse se dérober à la discussion en objectant que ce n'est pas son rôle de traiter de telle ou telle question.

Cette lettre, datée du 13 avril 1966, précisait les points sur lesquels des négociations étaient demandées :

- la nécessité de révision des conventions collectives et de négociation des salaires réels ;
- la réduction de la durée du travail sans diminution de salaire ;
- la garantie et l'extension des droits syndicaux ;
- l'indemnisation contractuelle du chômage partiel.

Il était ajouté : « que prétendre que le niveau confédéral n'est pas le niveau normal de discussion aboutit à nier des précédents récents telle la création de l'U.N.I.R.S. pour

les retraites complémentaires ou de l'U.N.E.D.I.C. en ce qui concerne l'emploi et le chômage, ou d'autres, antérieurs, comme les accords de 1936. Le règlement de ces problèmes par voie d'accords cadre de portée générale et interprofessionnelle que compléteraient, au niveau des fédérations patronales et de salariés intéressées, des conventions tenant compte des particularités propres à chaque branche d'activité, nous apparaît donc comme étant parfaitement de notre compétence réciproque. »

Le 17 mai 1966

C'est au cours d'une rencontre (le 7 avril) des comités de liaison C.F.D.T. et d'action C.G.T. que la C.F.D.T. préconisait un mouvement d'ensemble de ces secteurs comme troisième phase de l'action engagée depuis février.

Ce n'était pas l'avis de la C.G.T. et un tour d'horizon réalisé, corporation par corporation, faisait ressortir que l'on n'était pas prêt pour un mouvement d'ensemble mais qu'il fallait le préparer de façon à développer le climat revendicatif.

Par ailleurs nous pensions, compte tenu des décisions possibles de la part de F.O. et de la F.E.N. notamment dans la fonction publique, qu'il fallait prendre des dispositions qui nous permettraient de garder l'initiative et d'amplifier notre action. Il fut donc décidé d'organiser des mouvements dans la période du 20 au 29, ce qui constituait une certaine progressivité par rapport à la seconde phase qui s'était étalée sur 3 semaines. D'autre part, le communiqué commun faisait état, à la demande de la C.F.D.T., de « perspectives d'un mouvement d'ensemble à brève échéance dans le cas où le pouvoir persisterait dans son intransigeance ».

Ce mot d'ordre n'a pas eu un succès considérable, mais il nous confirmait que si un mouvement d'ensemble avait été convenu cela aurait permis l'engagement de bien des corporations qui avaient besoin d'un pareil mot d'ordre pour pouvoir lancer une action, tant une lutte générale paraissait nécessaire aux yeux des travailleurs.

C'est ce que nous disions à la C.G.T. dans un contact inter-confédéral le 15 avril en précisant qu'il devait bien s'agir d'une progression logique de l'action. Parallèlement nous disions qu'il fallait rechercher, pour le secteur privé, comment faire converger les actions, pas forcément pour réaliser un mouvement d'ensemble, mais pour que les luttes entreprises d'ici les vacances revêtent une ampleur de plus en plus grande et puissent déboucher sur des négociations effectives.

La C.G.T. est apparue un peu en retrait au cours de cette rencontre et si le communiqué manifestait, d'une façon très nette, la volonté de mener une action progressive et les possibilités de sa poursuite si le gouvernement et le patronat ne cédaient pas, c'est bien l'insistance de la C.F.D.T. qui en est la cause.

Le Comité de liaison C.F.D.T. se déclarait, le 21 avril, d'accord pour un mouvement d'ensemble du public-nationalisé. Le Comité national des 23 et 24 avril soulignait qu'il était « indispensable que l'action syndicale se développe avec une ampleur sans cesse croissante ».

Dès le lendemain, le lundi 25 avril, et en fonction des mandats donnés, se réunissaient en commun les comités de liaison C.F.D.T. et d'action C.G.T. des secteurs public, semi-public et nationalisé. L'idée d'un mouvement d'ensemble de ces secteurs avait mûri et la délégation C.F.D.T., après le Comité national, était décidée à obtenir une décision ferme d'action, mettant un terme aux hésitations des organisations F.O. de la fonction publique et de la F.E.N.

Dans la ligne d'une action en commun sans exclusive, la C.F.D.T. était allée, en ce qui concerne la fonction publique, à l'extrême limite de la compréhension des

contradictions internes de la F.E.N. et de F.O. Nous avons spécifié qu'une fois arrêtée la décision C.F.D.T.-C.G.T. dans les secteurs public, semi-public et nationalisé, nous n'étions pas opposés à une publication « concomitante » de décisions similaires de F.O. et de la F.E.N.

La C.G.T. s'étant trouvée dans des dispositions semblables et ayant poursuivi, ces derniers temps, des démarches et conversations qui lui avaient montré que nos propositions de mouvement d'ensemble apparaissaient possibles, les deux comités C.F.D.T.-C.G.T. ont donc appelé à réaliser le 17 mai 1966 un arrêt général de travail de l'ensemble des personnels des secteurs public, semi-public et nationalisé. F.O. et la F.E.N. en faisaient de même après avoir tenté, inutilement, de retarder la décision.

Dans le secteur privé, après consultation de nos fédérations :

- d'une part, un tract interconfédéral pour le secteur privé était mis au point et diffusé par le canal des U.D. ;
- d'autre part, et sous leur responsabilité, la plupart des fédérations du secteur privé prenaient des décisions d'action pour le 17 mai, sur leurs revendications professionnelles et aussi en direction du C.N.P.F. qui venait, une nouvelle fois, d'opposer son refus aux propositions de négociations présentées par les Confédérations C.F.D.T. et C.G.T.

Le 3 mai, une réunion au niveau confédéral C.F.D.T.-C.G.T. :

- assurait de l'appui confédéral la grève du 17 mai des travailleurs des secteurs public, semi-public et nationalisé ;
- soutenait les décisions d'action pour le même 17 mai, des fédérations du secteur privé ;
- recommandait enfin d'organiser de puissantes manifestations de rues « au cours desquelles pourront s'exprimer le mécontentement et les protestations de tous les travailleurs, dont les revendications se heurtent à une même résistance du gouvernement et du patronat ».

Les objectifs de cette journée étaient clairement fixés : il fallait, face à l'intransigeance gouvernementale et patronale :

- rappeler la nécessité de négociations sérieuses ;
- faire la démonstration spectaculaire du mécontentement des travailleurs.

Les moyens étaient à la mesure des objectifs :

- le « tous ensemble » des secteurs public, semi-public et nationalisé, étape supplémentaire de l'action dans ces secteurs avec une mise à l'action de la fonction publique, en entraînant (contre leur gré initial) F.O. et la F.E.N. ;
- les décisions d'action de la plupart des fédérations du secteur privé, pour leurs revendications professionnelles et, en plus, en direction du C.N.P.F. (avec le tract interconfédéral à l'appui, tract allant d'ailleurs au-delà du 17 mai) ;
- les manifestations de rues enfin à l'appel interconfédéral.

Ces objectifs et moyens ont été pleinement atteints par :

- une bonne réussite des grèves, sauf dans les mines où, suite aux hésitations de la C.G.T. face au refus de s'engager de l'organisation Sauty et de F.O., aucun mot d'ordre national n'a été donné. Toutefois, en Lorraine, malgré l'opposition de F.O. et de l'organisation Sauty, le mot d'ordre de grève donné dans les mines de charbon connut une bonne réussite. Ce fut vrai aussi à la R.A.T.P., malgré de longues hésitations. Les vertus du « tous ensemble » sont parues évidentes à cette occasion ;

— un très gros succès des manifestations de rues, non seulement à Paris, de la Bastille à la République, mais dans l'ensemble du pays. La présence C.F.D.T. y fut remarquée, y compris au niveau des panneaux, banderoles, etc. De même, malgré plusieurs tentatives d'exploitation politique de ces manifestations, elles gardèrent leur caractère pleinement syndical.

La presse, sauf rares exceptions, a donné un écho très favorable à cette journée du 17 mai. L'opinion publique s'est mise, en général, du côté des travailleurs.

— Le gouvernement, rompant avec son silence antérieur, a fait diffuser une note par l'agence France-Presse soulignant « que le Gouvernement n'a pas refusé le dialogue aux organisations syndicales chaque fois qu'elles le demandent. Les rapports entre l'Etat et les salariés ont bel et bien existé en dix réunions et dix audiences » dans le cadre de la procédure Toutée relative aux salaires du secteur nationalisé (on sait ce que pensent nos fédérations de cette caricature de discussion).

— Le C.N.P.F., en ce qui le concerne, gardait le silence.

A une nouvelle réunion interconfédérale C.F.D.T.-C.G.T., le 24 mai, placée ainsi par le 17 mai en position de force, la C.F.D.T. proposait de prendre au mot le gouvernement, à la fois sur les revendications générales et en tant qu'employeur des personnels relevant de l'Etat (chaque fédération s'adressant, par ailleurs, à son ministère de tutelle) pour lui dire : nous sommes prêts au « dialogue » !

La C.G.T. approuvait cette initiative.

Pour le secteur privé, nous pensions qu'il « devait prendre le relais », devant le silence persistant du C.N.P.F. et des chambres patronales (où le caractère insuffisant de « négociations » du type de la métallurgie parisienne, où F.O., avec l'organisation Sauty et la C.G.C., acceptaient purement et simplement les propositions patronales).

La C.G.T. était d'accord, mais elle demandait que nous écrivions de nouveau au C.N.P.F. Nous l'avons accepté, à condition que le ton soit ferme et s'appuie sur le 17 mai, c'est-à-dire en position de force et qu'elle annonce une action s'il n'y avait pas de réponse positive du C.N.P.F.

Deux lettres ont ainsi été expédiées le 26 mai :

— Au Premier Ministre sur les revendications générales (à partir de la plate-forme du 10 janvier 1966) et en tant qu'employeur des personnels relevant de l'Etat, lettre lui demandant audience ;

— Au Président du C.N.P.F., rappelant les lettres antérieures, notamment celle du 13 avril 1966 (qui répondait aux arguments « d'incompétence » du C.N.P.F. en matière de négociation générale) et demandant l'ouverture rapide de négociations : « la persistance d'un refus serait cause d'un développement des mouvements revendicatifs dont le C.N.P.F. aurait l'entièvre responsabilité ».

Le 14 juin 1966

Lors de la rencontre interconfédérale du 24 mai, la C.F.D.T. devait proposer, au cas où des négociations sérieuses ne s'engageraient pas, une journée nationale d'action vers la mi-juin.

Pour elle cette journée devait comporter :

- des débrayages allant jusqu'à 24 heures pour le secteur PRIVE ;

— des manifestations à l'appel confédéral relayé par l'ensemble des secteurs dont le public, semi-public, nationalisé prenant des décisions de grèves s'ils le jugent nécessaire.

La C.G.T. devait accepter ces perspectives et le communiqué interconfédéral déclarait : « estimer nécessaire la poursuite de l'action et appeler leurs organisations à prendre, dès à présent, toutes les initiatives que la situation exige pour développer à tous les niveaux, sur la base de l'unité la plus large, les actions revendicatives, tant en direction du patronat que du gouvernement, pour imposer la négociation et l'aboutissement des revendications. »

Dès le lendemain, la Fédération de la Métallurgie fixait la date de cette étape de l'action dans le secteur PRIVE au 14 juin 1966. Dans les jours suivants, de nombreuses fédérations devaient donner des mots d'ordre pour la même date.

Dans les secteurs public, semi-public et nationalisé les comités C.F.D.T. et C.G.T. se réunissaient les 26 mai et 7 juin. La C.G.T. demandait que des réunions interfédérales puissent se dérouler pour voir la possibilité d'un mot d'ordre pour le 14 juin. Les organisations C.F.D.T. étaient plus sceptiques à cet égard. Néanmoins ces réunions eurent lieu et démontrent que le « climat » rencontré n'était pas suffisant pour permettre un « tous ensemble » le 14 juin. Par contre, des actions catégorielles spécifiques étaient encore possibles, dans divers corporations, avant les vacances.

Tenant compte de tout cela, les deux confédérations devaient estimer que la journée du 14 juin serait principalement celle du secteur privé mais il était décidé que les secteurs public et nationalisé, sans qu'il soit question de renouveler le 17 mai, manifesteraient corporation par corporation sous forme de délégations auprès des directions générales ou locales. Cette forme d'action devait avoir pour effet, également, de soutenir les confédérations dans leur entrevue avec le Premier ministre (le 15 pour la C.F.D.T., le 16 pour la C.G.T.) et obtenir l'ouverture de négociations véritables avec les directions et les ministères compétents.

Par ailleurs il était envisagé une manifestation centrale, de caractère spectaculaire, des travailleurs du secteur privé auprès du C.N.P.F. dont c'était l'assemblée générale.

Cette journée fut donc celle du secteur privé. Elle devait naturellement, apparaître d'une ampleur moins importante aux yeux des commentateurs et aussi de certains travailleurs. Ce fut cependant un succès et surtout la manifestation d'une volonté d'obtenir de véritables négociations sur les points contenus dans l'accord du 10 janvier 1966.

Lors de leur rencontre du 20 juin, la C.F.D.T. et la C.G.T. pouvaient :

— souligner l'importance de la participation des travailleurs du secteur privé à la journée du 14 juin et apprécier les initiatives des secteurs public et nationalisé ;

— considérer cette journée comme une étape nouvelle et positive de l'action engagée par la classe ouvrière face à l'intransigeance du patronat et du gouvernement ;

— constater que le Premier ministre n'avait pas apporté de réponses satisfaisantes ni sur les aspects généraux des revendications posées, ni sur la possibilité d'engager de réelles négociations dans les secteurs nationalisé et public ;

— dénoncer la mise à profit de cette attitude par le C.N.P.F. pour refuser des discussions véritables.

Avant la période des vacances les deux confédérations se rencontraient pour faire le point de ces six mois d'action : leur jugement devait être positif. La nécessité de poursuivre et d'amplifier l'action, à la mesure de la résistance patronale et gouvernementale, fut réaffirmée. La C.G.T. convenait avec nous que cela devait se faire à tous les niveaux où existent les pouvoirs de décision sur les revendications des travailleurs.

La C.F.D.T. soumit, au cours de cette réunion du 7 juillet, les différentes hypothèses d'action qu'avait examinées le Conseil confédéral de juin : actions coordonnées et concertées par secteurs, marches sur Paris ou manifestations régionales, mouvements de grande ampleur, mouvements diversifiés (telle la grève réussie des roulants de la S.N.C.F. qui venait de se dérouler ou les différentes actions catégorielles, tout au long de l'année, dans les P.T.T.).

La C.G.T., sans écarter ces perspectives, nous indiqua qu'il apparaissait très difficile au mois de juillet, de décider de l'action à la rentrée, qu'il était hasardeux d'en discuter au fond maintenant et qu'il fallait plutôt trouver le moyen d'une « reprise en main » rapide, dès le mois de septembre.

On ne peut relater cette période de l'action revendicative sans parler d'une réunion au C.N.P.F. convoquée par lui pour le 4 juillet 1966 et devant porter sur des points particuliers ou des considérations de caractère général touchant la marche des régimes de retraites complémentaires. Compte tenu de la présence de la « pseudo-C.F.T.C. » à cette réunion et des positions fermes prises par nos représentants à ce sujet (suivis par la C.G.T. d'ailleurs) le C.N.P.F. fut contraint de lever la séance. La question devait être réglée d'ailleurs, dans les mois suivants, au niveau technique même des institutions intéressées (accord du 10 mai 1967).

A la rentrée, tandis que nous faisions de nouveau connaître notre volonté de véritables négociations l'action reprenait sur les problèmes d'emplois et de salaires dans de nombreuses régions et professions.

Les manifestations du 23 novembre 1966

Lors du Comité national d'octobre 1966, la résolution générale déclarait : « que la Confédération poursuivra ses efforts en vue de développer encore et de coordonner l'action revendicative dans tous les secteurs et à tous les niveaux ; de contribuer pour sa part à la réalisation des conditions politiques de l'aboutissement de nos revendications ».

C'est le 28 octobre 1966, après quelques rencontres exploratoires en septembre, que nous rencontrions à nouveau la C.G.T. pour envisager avec elle, de nouveaux développements de l'action revendicative.

Nos positions étaient les suivantes : prendre une initiative inter-confédérale de journées de manifestations spectaculaires sur l'ensemble du pays s'insérant dans le cadre d'une action de caractère progressif et continu. Cette action ne devait pas, à notre avis, avoir lieu avant la fin novembre. En effet, une manifestation de fonctionnaires était en préparation (à laquelle notre Fédération, dans un souci unitaire, avait décidé de participer bien qu'étant écartée des négociations du fait de l'ostracisme de la F.E.N.). Nous estimions prématûre de prévoir une action d'ensemble à la même date que celle choisie pour la manifestation des fonctionnaires.

La C.G.T. devait se rallier à nos positions et accepter la rédaction de la partie suivante du communiqué proposé par la C.F.D.T. : « Une telle action nationale d'ensemble donnera plus de force et d'élan aux luttes ouvrières qui devront se poursuivre de manière progressive et continue, à la mesure de la résistance du patronat et du gouvernement et dans la recherche de l'entente intersyndicale la plus large ».

Une réunion des comités de liaison C.F.D.T. et d'action C.G.T. des secteurs public et nationalisé eut lieu le 3 novembre 1966. Elle fut fortement marquée par l'annonce de l'interdiction de la manifestation de fonctionnaires contre laquelle la F.E.N. et F.O. voulaient riposter... par un communiqué ! puis par un meeting le 15 novembre (qui n'a jamais eu lieu) alors qu'il aurait fallu une riposte immédiate.

Mais elle devait se conclure par un communiqué rappelant l'essentiel des revendications approuvant « la position prise par leurs confédérations le 28 octobre, d'organiser, dans des délais rapprochés, une manifestation d'ampleur nationale ».

Il restait à mettre au point cette journée de manifestations : ce fut l'objet de la rencontre interconfédérale du 7 novembre 1966 au cours de laquelle la date du 23 novembre fut retenue et annoncée bien que la C.G.T. eût préféré ne pas mettre F.O. et la F.E.N. devant le fait accompli.

Cette décision ne fut pas accueillie avec enthousiasme par la totalité de nos organisations. Une question a été souvent posée à la Confédération : S'agit-il d'une continuité avec le premier semestre ou d'une reprise de l'action qui ne peut que prendre l'allure de l'année dernière sans aller plus loin ?

Il semble que certains camarades aient sous-estimé le temps mort des vacances qui exige, à la rentrée, un délai pour la montée du climat. Il convient de souligner par ailleurs que plusieurs actions sur le plan régional et sur le plan professionnel avaient permis, avant le 23 novembre, une certaine « reprise ».

Dans l'ensemble, cette journée du 23 novembre fut néanmoins une réussite. Dans la quasi-totalité des départements, on a assisté à des manifestations et des débrayages auxquels on ne s'attendait pas. A Caen et à Orléans la police est intervenue... A Paris la circulation fut interrompue pendant plus de deux heures sur l'une des plus grandes artères de la capitale.

La grève du 1^{er} février 1967

Réuni peu après la journée du 23 novembre, et après en avoir tiré les leçons, le Conseil confédéral, lors de sa session de décembre, adoptait la résolution interne suivante :

« Le Conseil confédéral donne mandat au Bureau confédéral de pouvoir donner pour fin janvier 1967 un mot d'ordre confédéral de grève d'ampleur nationale menée, dans le cadre de l'accord du 10 janvier 1966, avec la C.G.T., F.O. et la F.E.N. »

« Ou, à défaut d'un accord à quatre, avec les organisations qui acceptent. Le Bureau confédéral consultera les fédérations et les régions en tant que de besoin sur les modalités les meilleures de l'action. »

F.O. et la F.E.N. avaient été sollicitées par lettre dès le 30 novembre 1966.

Quant à la date de « fin janvier » il s'agissait d'une base de discussion pour nos rencontres avec la C.G.T. L'objectif même de cette grève d'ampleur nationale, malgré la proximité des élections législatives, n'était pas pour nous l'occasion d'une « grève politique ». D'ailleurs, au cours de la rencontre du 20 décembre avec la C.G.T., nous lui donnions une simple information, sur ce que nous envisagions de faire durant la campagne électorale... la suite devait nous démontrer qu'aucune politisation n'a été faite du mouvement d'ampleur nationale. Ce fut même plus net que pour le 17 mai 1966 où, à Paris notamment, des personnalités politiques avaient essayé de se joindre à la manifestation. Nous devions vérifier l'assurance donnée par la C.G.T. le 7 juillet qu'elle n'avait pas l'intention d'utiliser l'accord C.F.D.T.-C.G.T. pour une opération politique.

La date du 1^{er} février, proposée par la C.F.D.T., était alors retenue mais non rendue publique pour ne mettre ni F.O., ni la F.E.N. devant le fait accompli et c'est le 11 janvier que la C.F.D.T. et la C.G.T. lançaient un communiqué commun (retardé de quelques heures car des espoirs subsistaient encore par rapport à la F.E.N.) soulignant « qu'après avoir tenu régulièrement informées la Confédération F.O. et la F.E.N. de leurs perspectives

d'action « elles » décident de fixer la date de la grève d'ampleur nationale au 1^{er} février 1967, persuadées de traduire le désir profond des travailleurs, elles souhaitent vivement que les autres organisations syndicales se déterminent de la même façon ».

Nous avons eu, à l'égard de ces deux organisations, une longue patience. La C.G.T. a eu plus de chance que nous car ses contacts avec la F.E.N. ont finalement décidé celle-ci à participer au mouvement. En ce qui nous concerne malgré quelques démarches de Descamps près de Bergeron, nous n'avons même pas obtenu une « neutralité » confédérale et F.O. a multiplié les communiqués et les articles contre ce mouvement « inefficace » et « inopportun », ce qui a entraîné la vigoureuse mais nécessaire réaction du Secrétaire général dans l'éditorial de « Syndicalisme » du 28-1-1967.

Dès le 11 janvier, la décision C.F.D.T.-C.G.T. est accueillie avec satisfaction par nos organisations et très vite des décisions sont prises au niveau des fédérations et des Unions départementales auxquelles se joignent des organisations F.O. notamment dans la Chimie, chez les Cheminots, à la Sécurité sociale, à l'U.D. de Loire-Atlantique.

Les positions de F.O. et de l'« organisation Sauty » purent être montées en épingle par de nombreux journaux et par l'O.R.T.F. C'est pourquoi notre communiqué du 27 janvier déclarait la C.F.D.T. prête à tout débat contradictoire devant l'opinion publique. Pour essayer de contrecarrer quelque peu l'influence de l'O.R.T.F., nous avons adressé aux U.D. un projet de tract à l'intention de l'opinion publique où nous faisions état de nos propositions de débats publics.

Et ce fut la journée du 1^{er} février qui, malgré l'ostracisme de F.O., et une information orientée contre nous, a été une vigoureuse manifestation d'opposition à la politique « sociale » du gouvernement et du patronat. Les coups de téléphone reçus le soir même signalaient une majorité de manifestations supérieure à celles du 17 mai. Ailleurs, on nous parlait de manifestations d'ampleur égale et c'est, dans une minorité de cas, un bilan moins positif qui nous était décrit.

Pour des « initiatives » à tous les échelons

C'est dans ce climat que nous rencontrions à nouveau la C.G.T. le 14 février. Nous portions un jugement assez voisin sur la journée du 1^{er} février considérée comme une réussite malgré l'hostilité de F.O. et un certain démarrage à froid car décidée sans qu'il y ait eu des luttes préalables d'une certaine envergure.

La C.F.D.T. considérait que cette journée avait été comparable au 17 mai 1966 mais faisait remarquer que, là où des problèmes d'emploi se posent à partir desquels une action est déjà engagée, l'on constate un succès supérieur. Nous considérons également que, malgré les attaques du gouvernement, du patronat, le crédit de nos deux organisations restait intact.

La C.F.D.T. estimait qu'il fallait que le relais fût pris par les fédérations ou les régions. Elle pensait, en effet, qu'avant de reprendre une initiative au niveau confédéral, et indépendamment des élections législatives proches, il fallait encourager des initiatives sur des problèmes concrets, initiatives parfois abandonnées car certaines organisations se réservent pour des mots d'ordre confédéraux. De plus, à ce niveau, la participation de F.O. est plus facile.

C'est ainsi que le communiqué commun du 14 février 1967 appelait « à développer toutes les initiatives en vue d'engager, sur les revendications essentielles, des négociations véritables à tous les niveaux ».

Il était décidé de s'adresser à nouveau au C.N.P.F. Ce qui fut fait dans une lettre commune le 20 février,

lettre qui fut suivie d'une réponse d'attente du C.N.P.F. en date du 23 février (cela n'est pas habituel mais aucune suite n'a été donnée à cette réponse).

D'ailleurs, cette rencontre avec la C.G.T. se situait au moment où des conflits importants se déroulaient dans de nombreux secteurs : Port de Marseille - Marins Pêcheurs - Sud-Aviation à Toulouse - Dassault à Bordeaux, etc... D'autres conflits ont suivi et il nous est impossible d'en donner une relation qu'en son temps la presse confédérale a faite en donnant tous les éléments d'information souhaitables : Rhodiacéta Besançon et Lyon - Berliet à Lyon — les mensuels de la Métallurgie de Saint-Nazaire — les mineurs de fer de Lorraine — la Sidérurgie de l'Est, etc.

Tous ces conflits répondaient à l'appel des deux confédérations et il n'est pas douteux qu'ils ont été encouragés par l'action inter-confédérale menée depuis janvier 1966. Par ailleurs la période électorale et le scrutin du 12 mars n'ont pas été étrangers au développement de ces conflits.

Les revendications qui ont été mises en avant peuvent être traduites par les points suivants :

— la réduction des disparités de salaires entre Paris et la province ;

— la négociation de garanties sociales en matière d'emplois et de ressources. A ce propos l'on pouvait noter que nos revendications sur le droit syndical, seul garant de discussions possibles au niveau de l'entreprise, étaient de mieux en mieux comprises des travailleurs ;

— la volonté d'en finir avec des conditions de travail inhumaines notamment en ce qui concerne le travail posté.

Ces revendications intéressent l'ensemble de la classe ouvrière : c'est en ce sens que la C.F.D.T. pouvait dire, dans son communiqué du 17 mars 1967, que ces conflits avaient une grande importance pour l'ensemble des travailleurs. C'est pourquoi elle n'hésitait pas à faire appel à la solidarité financière indispensable à leur réussite tout en rappelant qu' « après avoir mis en place une caisse de résistance capable de soutenir ses adhérents dans les conflits, que les succès revendicatifs passent par le renforcement du syndicalisme et appelle les travailleurs à rejoindre en masse la C.F.D.T. » (24 mars 1967).

Ces conflits, puissants, dignes et prolongés, eurent des résultats non négligeables, que ce soit sur les salaires, les conditions de travail, les reclassements ou la pré-retraite en cas de licenciements, les garanties de ressources.

Ces résultats obtenus à la suite de conflits particulièrement longs ont vu les travailleurs manifester une grande confiance dans les organisations syndicales. Nous ne pouvons les citer tous mais une mention particulière doit être faite à celui de Saint-Nazaire qui fut le plus long.

Après une grève de plus de soixante jours, menée dans une dignité remarquable, avec une discipline exemplaire les mensuels reprenaient le travail, non seulement en ayant obtenu des résultats appréciables, mais aussi en ayant pris une meilleure conscience du rôle et de la place du syndicalisme.

Ce conflit, soutenu par toute une population, et par la solidarité, financière certes, mais aussi effective, des travailleurs (qu'où se souvienne de la grande journée du 27 avril à Saint-Nazaire où 44 000 manifestants avaient répondu à l'appel des organisations syndicales) devait démontrer la confiance de plus en plus grande des mensuels dans le syndicalisme : ils étaient 70 % à vouloir commencer la grève, il y en avait 87 % (50 jours plus tard) à vouloir la continuer (après un vote à bulletin secret). Et ils étaient 97 % à faire totalement confiance aux dirigeants syndicaux à l'heure de l'ultime négociation.

Un de nos camarades a pu écrire : « A Saint-Nazaire le travail reprend non avec des COLLABORATEURS mais

avec des MILITANTS ». C'est dire toute l'importance de ce conflit, mais aussi des autres, pour le mouvement syndical, importance qui n'a d'ailleurs pas échappé à certains commentateurs.

Le 17 mai 1967

Quelques jours après la réunion du Comité national, et à la grande surprise de bien des informateurs, le gouvernement, lors du Conseil des ministres du 26 avril 1967 annonçait son intention de demander au Parlement l'autorisation d'agir par ordonnances en matière économique et sociale.

Prétextant le délai très court qui lui restait pour prendre les mesures nécessaires « d'adaptation aux conditions de concurrence qui prévaudront entre les Etats du Marché commun à partir de 1968 et régler, dans la perspective de l'ouverture des frontières, plusieurs questions importantes » il lui apparaissait souhaitable de demander les « pleins pouvoirs » sur un certain nombre de problèmes dont notamment :

— le plein emploi et la reconversion des travailleurs, l'aménagement des conditions du travail, l'amélioration ou l'extension des garanties dont bénéficient les travailleurs privés de leur emploi ou susceptibles d'en être privés grâce, notamment à une meilleure coordination des régimes publics et privés de garantie contre le chômage, la formation des jeunes et des adultes en vue de permettre leur adaptation à l'évolution de l'économie ;

— la modification ou l'unification du champ d'application des divers régimes et institutions de Sécurité sociale, de prévoyance et d'assistance, l'adaptation de leurs structures et l'assurance de leur équilibre financier.

Dès que fut connue cette nouvelle la réaction de la C.F.D.T. fut immédiate :

— un communiqué du 27-4-67 indiquant notamment que le Bureau de la C.F.D.T. « prend les dispositions nécessaires pour manifester une opposition syndicale à une politique contraire aux exigences d'une vraie démocratie et qui menace de porter atteinte aux droits essentiels des travailleurs : droit syndical de négociation, droit à la santé, droit à la Sécurité sociale ».

ce communiqué demandait à toutes les organisations d'intervenir auprès des parlementaires et la consigne était passée dès le 27 avril au matin par le réseau téléphonique d'urgence.

Dans la soirée de ce même 27 avril nous rencontrions la C.G.T. avec laquelle nous nous sommes mis rapidement d'accord sur :

— le texte d'un communiqué commun mettant en avant les menaces qui pèsent sur la Sécurité sociale et le caractère anti-démocratique de la procédure employée par le gouvernement ;

— l'étude d'un projet de lettre aux parlementaires ;

— des contacts à prendre avec F.O. et la F.E.N. pour la mise en place d'une action importante et pour qu'ils s'associent à la lettre aux parlementaires. Cette décision était également indiquée dans le communiqué.

Mais nous restions fermes sur notre position de donner à la riposte le seul caractère SYNDICAL que nous pouvions lui donner alors que nos camarades de la C.G.T. souhaitaient la mise en place de manifestations regroupant « toutes les organisations démocratiques » : partis politiques, organisations de jeunesse, de femmes, etc.

Le 2 mai, le Bureau confédéral était convoqué extraordinairement et prenait les positions suivantes :

— accord pour arrêt généralisé du travail dont les conditions seraient à négocier avec les autres organisations et manifestations à l'initiative des U.D.

— accord pour une lettre aux parlementaires qui ne

soit pas commune avec la C.G.T., en pareille matière, une lettre séparée peut être plus efficace.

Dans l'après-midi de ce même 2 mai nous rencontrions F.O. et, après une longue discussion, nous arrivions aux conclusions suivantes :

— Accord pour proposer à la C.G.T. un appel parallèle pour une grève de 24 heures, le 17 mai.

— Accord également pour que des lettres soient adressées aux parlementaires, séparément, par chacune des Centrales.

Par contre F.O. restait hostile à sa participation à des manifestations, refusant tout contact avec la C.G.T., et ne voulant pas accepter l'idée que sa présence agissante à notre côté ne pouvait que favoriser l'organisation de manifestations de strict caractère syndical.

Le 3 mai nous revoyions la C.G.T. pour lui faire part de notre entrevue avec F.O.

Tout en soulignant certains regrets, la C.G.T. se déclara vite d'accord :

— pour un appel à une grève nationale de 24 heures le 17 mai ;

— pour l'envoi de lettres séparées aux parlementaires ;

— pour laisser aux U.D. le soin d'organiser des manifestations : elle donnera des consignes très nettes pour des manifestations à ses organisations, mais elle insista pour que le communiqué de la C.F.D.T. et de la C.G.T. soit commun afin de ne pas laisser croire que notre accord se distende.

La C.F.D.T., faisant remarquer à la C.G.T. qu'elle donnait beaucoup d'importance à la forme alors que l'objectif de mettre les quatre organisations dans le coup était atteint, faisait alors la contre-proposition suivante qui fut acceptée :

— mettre dans le communiqué un « chapeau » se référant très nettement à nos décisions communes du 27 avril ;

— rédiger le communiqué dans des termes identiques mais l'envoyer séparément sous le sigle de chaque organisation.

La C.F.D.T. demanda que les communiqués fussent rendus publics à 19 heures, ce que la C.G.T. accepta sans difficulté.

Il restait donc à revoir F.O. et nous le faisions le soir même. F.O. donnait rapidement son accord et celui de la F.E.N. qu'elle avait contactée et le mot d'ordre pouvait être transmis dans la soirée du 3 mai.

La presse lui a fait l'accueil qu'il méritait : pour la première fois depuis 1938 un pareil mot d'ordre était lancé par les organisations syndicales les plus représentatives. Certains parlaient d'action politique des syndicats, le Premier ministre manifestait sa surprise...

Mais les travailleurs ne s'y trompaient pas. Le 17 mai fut un véritable succès et dans beaucoup de régions on nous signalait de nombreuses entreprises en grève qui ne l'avaient pas été depuis longtemps et que, malgré le mauvais temps, les manifestations connaissaient une grande affluence.

Comme nous devions le déclarer dans la soirée « cette opposition syndicale contre les pleins pouvoirs économiques et sociaux demandés par le gouvernement se situe dans la tradition ouvrière de lutte contre une conception personnelle, autoritaire et technocratique du pouvoir ». Les travailleurs ont largement démontré qu'ils n'acceptaient pas que des atteintes soient portées contre la Sécurité sociale ni que les problèmes de l'emploi soient réglés à la sauvette.

Lors d'une rencontre avec la C.G.T. le 1^{er} juin 1967,

nous faisions le point sur cette journée et nous constations :

— son succès incontestable même dans des secteurs habituellement difficiles à faire débrayer ;

— le caractère syndical de cette sévère riposte aux « pleins pouvoirs ». A ce sujet la C.G.T. déclara partager le point de vue exprimé par la C.F.D.T. dans son communiqué du 26 mai qui disait notamment que « les millions de travailleurs qui ont répondu le 17 mai à l'appel des organisations syndicales les plus représentatives ont manifesté une opposition syndicale qui a sans doute contribué, sur le plan politique, au renforcement du nombre de parlementaires favorables à la motion de censure, mais qui est demeurée dans le cadre des traditions syndicales de lutte contre toute conception antidémocratique du pouvoir, autoritaire ou totalitaire ».

— l'influence de cette manifestation sur le vote des députés, ce qui a ramené la majorité du gouvernement à 8 voix. A ce sujet, la C.F.D.T. devait souligner combien il lui paraissait évident que le fait d'être intervenu auprès des parlementaires sous la responsabilité de chaque organisation avait eu une efficacité certaine.

Il apparaissait, par ailleurs, à la C.F.D.T. comme à la C.G.T., que le succès de cette journée du 17 mai avait, sans doute, donné à réfléchir au gouvernement qui aurait été amené à modifier ses projets initiaux notamment en matière de Sécurité sociale : il apparaissait nettement, en effet, que la lutte contre le démantèlement de la Sécurité sociale avait été un élément mobilisateur d'importance auprès des travailleurs.

Quelques compléments et commentaires

La plate-forme revendicative du 10 janvier 1966 entre la C.F.D.T. et la C.G.T. a marqué profondément l'action de ces deux dernières années.

Cette action revendicative a revêtu bien des formes et il nous est impossible de les retracer toutes. Signalons que toutes nos organisations ont pris nettement leurs responsabilités et ont participé à la lutte sous diverses formes.

Il nous faut cependant signaler d'une façon toute particulière les nombreuses manifestations locales ou régionales qui ont marqué les luttes :

— le 28 octobre 1965, à quelques semaines de notre précédent congrès, plus de 10 000 travailleurs manifestent à Mulhouse sur les problèmes de l'emploi.

— le 4 juin 1966, ce sont également 10 000 travailleurs qui protestent contre la liquidation des Forges d'Hennebont, à Vannes.

— le 12 juillet, 600 travailleurs de l'Indre marchent sur Paris et de nombreuses manifestations ont lieu ensuite à Châteauroux pour la défense de l'emploi.

— le 20 octobre 1966, ce sont encore 10 000 Bretons qui, à Rennes, se déclarent contre « la déportation ».

— le 31 octobre, 5 000 manifestants exigent, à Béthune, la revitalisation économique de la région et, quelques jours après, le 19 novembre, c'est aussi sur les problèmes de l'emploi que se réunissent plus de 3 000 travailleurs.

— le 5 janvier 1967, à Rennes encore, 2 000 travailleurs défendent les libertés syndicales chez Citroën.

— le 21 mars, une journée interprofessionnelle d'action pour le soutien des grévistes de Rhodiacéta et de Berliet a lieu.

— le 8 avril, 12 000 manifestants orient, à Lille, que le Nord ne veut pas devenir une région « clochardisée ».

— le 25 mai, ce sont 20 000 travailleurs qui exigent, à Maubeuge, la sauvegarde et la défense de leur emploi par un renouveau de la vie économique.

Ces manifestations ont marqué profondément le climat revendicatif et attiré l'attention sur le grave problème de l'emploi, cruellement ressenti par de nombreux travailleurs.

Les résultats de ces deux années ? On dit parfois qu'ils sont insuffisants... Qu'en est-il exactement ? Nous avons essayé, dans deux articles de « Syndicalisme » (14 et 28-1-67) de faire un premier bilan. Celui-ci nous est apparu positif... Depuis, d'appreciables résultats ont été obtenus après les conflits du printemps.

Certes, il n'y a pas, sur un plan général, de résultats spectaculaires. Nous en convenons volontiers, mais ne l'avions-nous pas prévu ? Nous avions dit que la lutte serait longue et dure... Nous avons toujours pensé que pour faire plier le patronat et le gouvernement, il fallait se préparer à une action longue et difficile.

Et nous n'avons pas lieu d'être pessimistes. Nous pouvons penser que le climat entretenu par l'action revendicative intense n'a pas été étranger à certaines mesures « sociales » du pouvoir comme aux négociations que le patronat dut accepter.

Tout comme le climat entretenu par la grève des mineurs en 1963 a permis de voir s'étendre à des milliers de travailleurs (bien avant le pseudo-accord F.O.-C.N.P.F.) la quatrième semaine de congés payés, le climat de 1966 a exercé une pression qui a permis l'apport d'éléments nouveaux dans la condition des travailleurs (bas salaires, durée du travail, délégué syndical, formation professionnelle, assurance chômage et retraites complémentaires améliorées, etc.).

Bien sûr, le gouvernement (qui jouit de la radio et de la télévision) présente toutes les mesures prises comme étant de sa propre volonté. Nous sommes payés pour savoir que ce n'est pas par philanthropie ou par souci de faire du « social » que des décisions ont été prises, mais parce qu'il y a eu une action incessante des organisations syndicales.

Et si l'on regarde les résultats obtenus dans les diverses branches ou corporations, on ne peut que noter, tant en ce qui concerne les salaires que les conditions et la durée du travail, que des résultats sérieux ont été acquis.

Oui... l'action offensive permise par la plate-forme revendicative du 10 janvier 1966 a été payante. Elle a incontestablement rendu confiance aux travailleurs et fait des brèches dans le front patronal et gouvernemental.

III. - LES SALAIRES

Le 33^e Congrès national de la C.F.D.T. (cftc), dans sa résolution générale, rappelait ses positions en matière de S.M.I.G. et définissait les priorités à faire prévaloir en matière de salaires :

« S.M.I.G. », — « Evolution du S.M.I.G. en fonction de l'indice moyen des taux des salaires horaires, en attendant la mise au point d'une méthode permettant de tenir compte de l'évolution des prix, de celle des salaires et des progrès de l'évolution économique. »

« La suppression des abattements de zone, ainsi que le S.M.I.G. spécial aux travailleurs de l'agriculture. »

Salaires. — « Que l'ensemble des conditions du travail et des composantes du salaire fassent l'objet d'accords entre les syndicats et le patronat. Ces accords pourront faire l'objet de négociations à divers niveaux (national, régional) et descendre jusqu'à l'entreprise où les problèmes les plus précis se posent.

« Qu'on vienne rapidement à une plus grande simplicité dans le calcul des salaires. Les systèmes de primes ou rendement doivent être ou négociés ou abolis.

L'accord du 10 janvier 1966 a fait, et fait encore, l'objet de maints commentaires. Nous avons dit ce qu'il était pour nous et combien nous y sommes attachés... Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu des difficultés, des divergences, avec nos camarades de la C.G.T. Il ne pouvait en être autrement si l'on tient compte de l'originalité de chacune des centrales. Et c'est pourquoi nous avons été amenés à refuser à la C.G.T. des actions communes sur la fiscalité, sur le Vietnam, pour célébrer le 1^{er} mai, sur les problèmes féminins, sur des assises de la Sécurité sociale, car nos positions n'étaient pas les mêmes sur ces divers points.

D'autre part, nous avons été amenés à faire des mises au point à certains moments et notamment :

— à propos de la situation tout à fait anormale dans la fonction publique, où l'U.G.F.F.-C.G.T. assure les liaisons entre, d'une part, la F.E.N. et F.O. et, d'autre part, la F.G.F.-C.F.D.T. Devant l'ostracisme d'un autre âge de la F.E.N. vis-à-vis de notre fédération, nous n'avons pas admis l'attitude de la fédération C.G.T. qui accepte, un peu trop facilement, semble-t-il, de jouer un rôle qui ne peut que retarder l'action unitaire.

— à propos des positions prises par la fédération E.G.F.-C.F.D.T. qui, si elles ne conviennent pas à son homologue de la C.G.T., nous semblent traduire un des points fondamentaux de notre accord interconfédéral. Notre fédération veut, en effet, établir un système d'augmentation privilégiant les bas salaires, ce qui est bien dans le sens de l'amélioration du pouvoir d'achat des catégories les plus défavorisées.

Enfin, il est apparu avec évidence que les liaisons entre la confédération et les organisations se sont renforcées.

Par le jeu de la coordination (plus difficile dans le secteur privé que dans les secteurs public et nationalisé), des tactiques ont pu être élaborées, des équilibres trouvés, renforçant la cohésion de la C.F.D.T. particulièrement nécessaire en période d'unité d'action.

Les circulaires « Actions Revendicatives », l'utilisation des liaisons téléphoniques d'urgence ont permis une information jugée bonne et rapide. Par ailleurs, « Syndicalisme » a également fait un important travail d'information et il faut regretter que tous les militants de la C.F.D.T. n'y soient pas abonnés. En effet, surtout en période d'action revendicative, les liens avec la Confédération doivent être renforcés et « Syndicalisme » est un excellent outil pour cela.

dicative intense, concrétisée par des grèves, de grandes manifestations ouvrières. Elles ont dominé l'actualité syndicale. Le problème des salaires a été en bonne place dans les revendications. Pour des augmentations, mais aussi pour de véritables négociations, que ce soit dans les secteurs public et nationalisé, ou dans le secteur privé, la revendication fondamentale a bien été : obtenir de véritables négociations des salaires réels et des conditions de travail.

La plate-forme revendicative du 10 janvier avec la C.G.T. a également repris la volonté de la C.F.D.T. de mettre en priorité le problème des plus défavorisés. Le salaire mensuel minimum garanti à 600 F a popularisé largement la nécessité d'une augmentation plus rapide des bas salaires. Par ailleurs, les propositions de la Fédération de l'E.D.F. ont permis de poser ce problème dans l'opinion publique. De nombreuses fédérations ont d'ailleurs mis en valeur la même revendication.

Devant l'insécurité de l'emploi, le chômage partiel ou total qui se sont largement développés, la revendication

de la garantie de ressources a été aussi présente dans toutes les actions en matière de revalorisation des salaires.

L'augmentation des salaires a été très largement abordée en termes d'augmentation du pouvoir d'achat. Sans que ce soit un phénomène nouveau, la politique dite des revenus, mis en place par les pouvoirs publics, a accentué la nécessité pour les syndicats de raisonner en pouvoir d'achat-garanti. En effet, si la « police des salaires » a eu une certaine efficacité, le coût de la vie, malgré un certain ralentissement, n'a pas cessé d'augmenter. Une fois de plus, les salariés ont été les premières victimes du plan de stabilisation — qui s'est fait sentir surtout à partir de 1965, pour les salaires.

LE S.M.I.G.

Dans la période qui nous préoccupe, l'évolution du S.M.I.G. a été la suivante :

DATE d'application	DATE de l'arrêté ou décret	INDUSTRIE - COMMERCE		AGRICULTURE	
		Zone 0	Abattem. maxi	Zone 0	Abattem. maxi
1 ^{er} mars 1965	20 février 1965	1,968	1,85	1,6505	1,5515
1 ^{er} septembre 1965	1 ^{er} septembre 1965	2,0075	1,887	1,69	1,5885
1 ^{er} mars 1966	26 février 1966	2,050	1,9270	1,74	1,636
1 ^{er} octobre 1966	26 septembre 1966	2,10	1,974	1,80	1,692
1 ^{er} janvier 1967	28 décembre 1966		1,995		1,71
1 ^{er} juillet 1967	29 juin 1967	2,15	2,064	1,85	1,776

— En conséquence, la C.F.D.T. demande que la Commission supérieure des Conventions collectives soit chargée par le Gouvernement d'étudier la mise en place d'un système d'évolution du S.M.I.G. qui tiendrait compte, non seulement de l'évolution des prix, mais également de la progression du revenu national, de l'évolution des besoins réels des travailleurs et des progrès de la productivité.

— Les documents qui ont été fournis par le Ministère des Affaires sociales (ce qui représente un certain progrès par rapport à un passé récent où la Commission devait donner un avis sur des propositions gouvernementales non explicitées) indiquent qu'il y a peu, statistiquement, de travailleurs touchés directement ou indirectement par un relèvement du S.M.I.G.. Le taux extrêmement bas du S.M.I.G. est la seule cause de cette constatation et, si l'on réduisait le S.M.I.G. au lieu de l'augmenter, le ministère des Affaires sociales pourrait rapidement fournir des statistiques qui démontrentraient qu'il n'y a plus un seul travailleur payé à ce taux...

— La C.F.D.T. regrette que la Commission n'ait pas un rôle plus positif à jouer. Il apparaît nettement que les décisions gouvernementales sont déjà prises et que les réunions ne sont tenues que pour les enterrer. Il s'agit là d'une curieuse conception du dialogue dont le Gouvernement se plaît à souligner qu'il est partisan

— La C.F.D.T. rappelle ses revendications en matière de S.M.I.G. :

- dans l'attente de l'étude d'une meilleure méthode de calcul soulignée plus haut, elle estime que le S.M.I.G. devrait au moins suivre l'évolution de l'indice moyen des taux de salaires.

Si cela avait été depuis 1950 (date de la mise en

place du S.M.I.G.), nous en serions au chiffre de 3,18 F au lieu des 2,10 que le gouvernement « octroie généreusement » ce jour.

→ « Nous estimons par ailleurs, avec nos camarades de la C.G.T., qu'une garantie mensuelle de salaire devrait être assurée à tous les travailleurs et que celle-ci ne devrait pas être fixée en-dessous de 600 F.

→ « La C.F.D.T. souligne que le S.M.I.G. tel qu'elle le conçoit devrait être applicable à tous les travailleurs quels qu'ils soient. Son action vise à la suppression des discriminations intolérables dont sont victimes les travailleurs de l'agriculture et ceux des territoires d'outre-mer et à la suppression des abattements de zones. »

La C.G.T. a rejoint nos positions en matière de niveau du S.M.I.G. Auparavant, elle formulait sa position en fonction du seul budget type de la Commission supérieure des Conventions collectives et en se basant sur une durée moyenne de 200 h par mois. Elle arrivait ainsi à un taux du S.M.I.G. plus faible que celui calculé par la C.F.D.T. Les positions se sont rejoindes et se sont exprimées à partir de la revendication d'une garantie mensuelle d'au moins 600 F.

Depuis longtemps, le Gouvernement s'était engagé à supprimer les zones d'abattements. Ce n'est pas encore fait. Toutefois, l'action syndicale n'est pas étrangère à ce que, durant l'année 1966, plusieurs zones ont été supprimées.

Depuis le 1-1-63	Depuis le 1-1-66	Depuis le 1-1-67	S. M. I. G. Ind. et Commerce	S. M. A. G.
0	0	0	2,10	1,80
0,44	0			
2,22	2			
3,11		2	2,058	1,764
3,56	3			
4	4	4	2,016	1,728
5	5			
6	6	5	1,995	1,71

Une récente décision, prenant effet au 1^{er} juillet 1967, vient de porter la zone d'abattement maximum à 4 %.

La C.F.D.T. n'a pas approuvé les décisions gouvernementales car il faut, au plus vite, supprimer ces abattements qui ne se justifient plus. Le gouvernement a, toutefois, fait remarquer que la dernière mesure faisait augmenter sensiblement le S.M.I.G. et le S.M.A.G., dans les régions où les salaires sont les plus bas. Les plus défavorisés sont donc gâtés !

Un des arguments du ministre des Affaires sociales pour justifier « l'évolution » si lente du S.M.I.G., est de rappeler les possibilités des entreprises marginales qui ne pourraient pas supporter des augmentations plus fortes, sans risque de fermeture. Comme ces entreprises se trouvent, le plus souvent, dans les zones où l'emploi pose des problèmes, l'intérêt des travailleurs est bien de conserver leur emploi.

Cette argumentation a été contestée par les organisations syndicales, car en fait, ces bonnes raisons n'ont guère été démontrées.

L'EVOLUTION DES SALAIRES

On juge une politique à ses résultats. Aussi, en regardant l'évolution des salaires de ces derniers mois, on peut mesurer les répercussions de l'attitude du gouvernement et du patronat.

1) Secteur privé

Le plan de stabilisation, intervenu en septembre 1963, a eu des répercussions très nettes à partir de 1965. Ensuite, la tendance à une évolution plus lente s'est maintenue. L'indice général des taux de salaires horaires, élaboré par le ministère des Affaires sociales, a accusé, en effet, un net ralentissement en 1965 et en 1966 (+ 5,90 % contre + 7,2 % en 1964 et 8,90 % en 1963). L'évolution observée durant le 1^{er} trimestre de 1967 est légèrement inférieure à celle observée l'année passée, à la même période (1,60 % au lieu de 1,7). On retrouve bien là la volonté du gouvernement et du patronat de freiner l'augmentation des salaires, au nom de la stabilité des prix et de la compétitivité de nos industries sur le plan international. Mais l'on sait ce qu'il advient malgré tout des prix !

Selon les secteurs d'activité, l'évolution des salaires moyens, entre le 1^{er} janvier 1965 et le 1^{er} janvier 1966, a été plus ou moins importante, sans que les écarts soient très accentués.

Variation selon l'activité des salaires moyens de janvier 1967 par rapport aux salaires de janvier 1965 et janvier 1966.

Source : Ministère des Affaires sociales.

	Pourcentage d'augmentation entre le		
	1-1-65 et 1-1-66	1-1-66 et 1-1-67	1-1-65 et 1-1-67
Production des métaux ..	5,5	5,6	11,4
Première transformation des métaux ..	5,2	5,5	10,9
Mécanique générale ..	5,6	6,0	11,9
Construction de machines ..	5,1	5,6	10,9
Construction électrique ..	5,9	6,1	12,3
Verre, céramique, matériaux de construction ..	5,8	5,7	11,7
Bâtiments et Travaux publics ..	5,9	5,5	11,6
Industrie chimique, caoutchouc ..	5,7	5,7	11,7
Industries agricoles et alimentaires ..	5,6	5,4	11,3
Industrie textile ..	6,4	7,0	13,7
Habillement et travail des étoffes ..	5,9	5,4	11,6
Cuir et peaux ..	6,5	5,6	12,3
Industrie du bois, ameublement ..	6,1	5,6	12,0
Papier, carton ..	5,6	6,9	12,8
Industrie polygraphique ..	6,1	4,9	11,3
Industries diverses ..	5,5	5,7	12,2
Transport (sauf S.N.C.F.-R.A.T.P.) ..	6,8	5,2	12,3
Commerces agricoles et alimentaires ..	6,5	5,9	12,7
Commerces non alimentaires ..	6,3	6,0	12,6
Hygiène ..	4,2	6,5	10,9
Ensemble ..	5,9	5,8	11,9

Cette période a été plus favorable, en général, aux secteurs qui avaient les salaires les plus bas. Les augmentations relativement plus importantes, correspondent donc à un certain rattrapage.

Mais ces chiffres ne nous donnent aucune idée sur les disparités de toutes sortes qui existent encore. Pour ne

prendre qu'un exemple important, des écarts entre les salaires masculins et féminins subsistent. Un tableau émanant de l'enquête trimestrielle déjà citée du ministère des Affaires sociales, indique les salaires horaires moyens du personnel ouvrier, par zone de salaires au 1^{er} janvier 1967 :

	Zone 0 %			Zone 6 %		
	Hommes	Femmes	Ecart en %	Hommes	Femmes	Ecart en %
Manœuvre ordinaire ..	3,21	2,96	8,4	2,54	2,32	9,4
Manœuvre spécialisé ..	3,45	3,16	9,1	2,75	2,49	10,4
Ouvrier spécialisé ..	3,87	3,48	11,2	3,01	2,69	11,8
Ouvrier qualifié ..	4,55	4,08	11,5	3,40	2,93	16,0

2) Secteur public et nationalisé

Dans le secteur public et nationalisé, l'évolution des salaires n'a pas été meilleure pour les salariés. L'Etat est davantage maître des salaires que dans le secteur privé. Ainsi les augmentations annuelles se sont situées en dessous de 5 %.

De nouveau, il nous faut constater qu'il n'y a pas eu de véritables négociations avec « l'Etat patron ». La procédure « Toutée », les commissions « Grégoire » n'ont pas permis aux organisations syndicales de négocier véritablement.

Le gouvernement n'a jamais accepté de discuter des salaires réels, et s'est toujours limité à fixer unilatéralement l'évolution de la masse salariale, sans qu'une véritable consultation ait lieu.

Ainsi après les Commissions Grégoire (première phase), les fédérations C.F.D.T. des Mineurs, des Cheminots, du Gaz et de l'Électricité et de la R.A.T.P. faisaient le point, le 3 février 1966, en ces termes :

« Elles constatent que si le président Grégoire a été attentif à leurs propositions constructives, visant à ce que ces commissions établissent des dossiers, permettant de véritables négociations sur les salaires, il n'a pu y donner suite étant donné les instructions gouvernementales.

Les fédérations C.F.D.T. du secteur nationalisé rappellent que leur objectif est d'obtenir :

- de véritables négociations de salaires ;
- le règlement des contentieux ;
- la progression du pouvoir d'achat de 4 % l'an ;
- une progression plus rapide du pouvoir d'achat des salaires.

La deuxième phase n'a pas pu donner satisfaction aux organisations syndicales, car les augmentations de la masse salariale, imposées par le gouvernement, ne pouvaient permettre de satisfaire les revendications minima des travailleurs.

Ainsi la troisième phase qui consiste à répartir l'augmentation de la masse salariale pose des problèmes, car il n'y a souvent plus grand-chose à répartir, comme pour les cheminots, le 25 mai 1967 : sur les 5,20 % de la masse salariale fixée par les Pouvoirs publics, il ne restait que 2,28 % à répartir, compte tenu des mesures intervenues en 1966, ayant des répercussions en 1967 et de l'augmentation intervenue le 1^{er} février.

Ainsi, la faiblesse du crédit attribué, les contraintes à une libre négociation, le refus d'engager un processus de relèvement continu et durable des bas salaires et de prendre en considération la demande de plan pluri-annual pour les revendications catégorielles, ont conduit la délégation C.F.D.T. à se retirer de la réunion.

Bas salaires

Dans cette conjoncture économique et sociale aussi peu favorable aux travailleurs en matière de salaires, un gros effort a été réalisé en direction des plus défavorisés. On a déjà vu l'action entreprise pour le S.M.I.G. et le S.M.A.G.

Vouloir une amélioration des bas salaires implique que l'on trouve des objectifs précis, avec les solutions possibles pour les atteindre.

A ce sujet, il faut situer l'objectif inclus dans l'accord C.F.D.T. et C.G.T. Par la revendication commune d'un salaire mensuel minimum garanti de 600 F, les deux Confédérations ont largement popularisé le problème des bas salaires. Toute la propagande officielle tend à faire croire que les salaires augmentent trop vite, que les salariés ne sont pas « raisonnables » en demandant des augmentations de salaire, compte tenu du niveau atteint par ceux-ci. Pourtant une dernière enquête de l'I.N.S.E.E., sur les salaires annuels, permettait d'affirmer qu'en 1966, 3 millions de salariés gagnaient moins de 565 F par mois, soit 26,4 % de l'ensemble des salariés. Personne n'a pu dire que cette revendication était démagogique. Il faut pourtant bien préciser qu'il s'agit d'un salaire minimum, véritable garantie sociale, pour tout salarié, quels que soient sa qualification, son sexe, sa région, son secteur d'activité, et cela pour 40 heures de travail hebdomadaire. Comme le S.M.I.G., ce salaire mensuel minimum garanti n'est pas la base hiérarchique, car son objectif premier est bien de permettre une revalorisation des bas salaires. Cette revendication a fait son chemin. Reprise par l'ensemble des organisations, elle se concrétise par des initiatives propres et adaptées à chaque secteur d'activité. Des obstacles nombreux se dressent sur la route, entre autres le problème de la hiérarchie des salaires et surtout le gros écart qui existe, pour certains salariés, entre ceux qui sont payés dans certaines branches, et les 600 F exigés.

Des résultats ont pourtant été obtenus, surtout au niveau de la garantie, quelle que soit la durée du travail. Dans certaines entreprises, des accords prévoient une garantie de ressources, même en dessous de 40 heures.

La notion de quantité de travail fourni n'est plus seulement considérée, mais en plus on tient compte des besoins des travailleurs (ce n'est pas un avantage, mais l'expression d'un droit). Nul doute que cette revendication n'exige de la part des patrons une meilleure gestion des entreprises. Mais est-ce toujours aux travailleurs de payer les conséquences d'une mauvaise gestion ? Ainsi on peut citer les accords dans les entreprises « Berliet », « Lait Mont-blanc », qui vont dans ce sens.

Pour une progression des bas salaires plus juste

Les augmentations de salaires se font, le plus souvent, en pourcentage. Ainsi, les augmentations en valeur absolue sont-elles plus importantes pour les salariés les plus élevés. La hiérarchie s'élargit donc en permanence. Il entre donc dans les préoccupations confédérales de rechercher les moyens pour que les catégories les plus défavorisées ne soient plus victimes d'un système qui les pénalise en permanence. A partir de cette revendication fondamentale, les fédérations recherchent des moyens adaptés à leur situation, pour résoudre ces contradictions.

En novembre 1966, la fédération C.F.D.T. du gaz et de l'électricité formulait (en commun avec les fédérations F.O. et C.G.C.) de nouveaux objectifs en matière de politique salariale.

René Decaillon définissait ainsi les objectifs de sa fédération (« Syndicalisme » du 24 décembre 1966) :

- « Améliorer le pouvoir d'achat des agents des basses et moyennes catégories plus rapidement que ne le permettent les traditionnelles augmentations de salaires en pourcentage égal pour tous. Il s'agit de faire en sorte que les augmentations du pouvoir d'achat, c'est-à-dire augmentation des salaires moins augmentation des prix, soient fixées suivant une loi non proportionnelle à la hiérarchie actuelle. »
- « Créer les conditions d'une véritable négociation plus que jamais indispensable après la formulation de notre revendication. »

L'analyse de l'évolution de la masse salariale, dont certaines composantes sont contestées par les syndicats, permettant d'appréhender les « salaires réels », n'a d'intérêt que si elle facilite de vraies négociations, que la C.F.D.T. revendique, soit dans le cadre statutaire, soit dans le cadre de la procédure Toutée, à l'expresse condition que, dans les deux cas, les exigences suivantes puissent être satisfaites :

— Constatations de l'évolution des salaires non limitée à une année sur l'autre, et effectuée par rapport à l'évolution des critères ci-après :

Salaires, en général ;

Salaires réels pratiqués dans les secteurs concurrentiels à E.D.F.-G.D.F. sur le marché du travail ;

Coût de la vie ;

Expansion ;

Objectifs du plan relatifs à la progression du pouvoir d'achat.

— Décomposition de l'évolution des masses salariales pour chaque groupe (exécution, maîtrise, cadres, cadres supérieurs...).

...Loin de démobiliser les travailleurs d'E.D.F. et de G.D.F., la C.F.D.T. entend leur fixer des perspectives :

— montrant qu'il est possible de faire quelque chose pour les bas salaires,

— placées dans un cadre interprofessionnel (visant au minimum, en ce qui concerne le pouvoir d'achat, à exiger le respect des objectifs du V^e Plan, au maximum à revendiquer la modification des objectifs du V^e Plan),

— exigeant des véritables négociations de salaires, en l'absence desquelles le droit syndical est illusoire »...

La conduite de cette action n'est pas sans poser des difficultés. Elle ne pourra aboutir qu'à terme et il sera nécessaire que les mêmes revendications soient également posées dans d'autres secteurs du privé.

De nombreuses fédérations ont également des plans pour améliorer la position des catégories les plus défavorisées, tenant compte de la réalité d'ensemble de leur secteur professionnel. On ne peut pas exposer ici l'ensemble des actions engagées, toutefois on peut citer les efforts de la Fédération H.A. C.U.I. T.E.X. pour imposer la revendication d'un salaire minimum mensuel net à 500 F pour les 40 heures et garantie en cas de baisse d'horaire, de maladie ou de maternité (50 % des salariés du textile n'ont pas ce minimum !).

En général, on retrouve toujours cette préoccupation d'arriver à plus de clarté dans les salaires, en rapprochant les salaires conventionnels minima des salaires réels, par l'incorporation des primes dans les salaires de base, etc.

Dans le secteur de la fonction publique, depuis 1961, on se préoccupe fortement du problème des catégories d'exécution C et D. Un plan a été établi par la Fédération générale des fonctionnaires C.F.D.T. Il s'agit, par un déroulement de carrière, par une compression indiciaire, de réduire la hiérarchie, sans léser les cadres, tout en revalorisant les bas salaires.

« Entendons-nous bien à ce sujet. Il ne s'agit nullement d'écraser la hiérarchie, mais de réduire la différence qui existe entre le bas et le sommet des indices. Il ne s'agit pas de diminuer les rémunérations des fonctionnaires placés dans les indices hiérarchiques supérieurs, mais de redonner à ceux qui se trouvent dans les premiers échelons un salaire décents qui leur permette de vivre et de faire vivre leur famille.

« Comment y parvenir ? En revalorisant de façon substantielle le traitement de base. Cela signifie qu'on sorte enfin de la fiction fixant au point 100 le début de l'éventail hiérarchique ou, plus simplement, il faut redonner au point 100 toute sa valeur... »

« ... Actuellement, à une rémunération nette mensuelle de 600 F correspond sensiblement l'indice 145 réel. Pourquoi ne pas transposer cette valeur au point 100 ? En réduisant l'éventail 100-760 à 100-540, on ne lèse pas la hiérarchie, mais on relève les bas salaires et les augmentations en pourcentage se traduisent par une moins grande différence en valeur-francs... »



Que ce survol rapide ne nous fasse pas oublier toutes les difficultés qui se présentent à l'ensemble des organisa-

tions pour faire prévaloir cette politique syndicale, en matière de salaires.

Il nous faut encore progresser dans la connaissance des salaires réels, alerter davantage l'opinion publique sur les disparités qui existent, sur l'existence des bas salaires, etc.

C'est dans ces perspectives que nous avons demandé aux U.D., aux fédérations de nous communiquer des faits, illustrant bien la situation des plus défavorisés. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, les organisations ayant encore peu répondu à notre appel.

Le groupe de travail « Salaire secteur privé » a vu son activité réduite ces derniers mois, l'action revendicative ayant dominé la vie syndicale. Toutefois, un travail préparatoire a été amorcé pour une recherche sur l'harmonisation des positions sur le problème du salaire mensuel garanti.

Dans ce bilan, on retrouve la volonté de la C.F.D.T. d'apporter des solutions aux besoins prioritaires exprimés par les travailleurs dans leurs luttes. Si les résultats ne sont pas spectaculaires, il importe toutefois de souligner les jalons posés pour faire progresser nos objectifs, dans un contexte économique et social peu favorable aux travailleurs : accords de salaires, politique réaliste pour les bas salaires dans différents secteurs d'activité, pressions sur le patronat et les pouvoirs publics, qui limitent les conséquences néfastes de leur politique salariale. La lutte est à poursuivre et l'on ne peut oublier que, de plus en plus, le problème des salaires est inséparable de la politique économique d'ensemble menée dans le pays.

IV. - L'EMPLOI

CONSTATATIONS GENERALES

D EPUIS de longues années, nous sommes à la pointe du combat pour lutter contre le chômage. A tous les congrès confédéraux, la C.F.D.T. n'a cessé de rappeler ses revendications prioritaires pour assurer le plein emploi à tous les travailleurs.

Actuellement le terme chômage a laissé place aux « problèmes d'emploi » et l'on parle de plus en plus de l'emploi, de sa situation au plan global, régional, local, professionnel.

Les interventions des délégués au congrès confédéral de 1965 montrent combien déjà à cette époque, les problèmes de l'emploi tenaient une place importante dans l'activité de notre organisation et comment les préoccupations étaient ressenties devant les licenciements collectifs, fermetures d'entreprises, déclassements, diminutions d'horaires de travail, etc.

Le plein emploi ne peut être résolu que si les pouvoirs publics assurent une politique économique en expansion dans le cadre d'une planification équilibrée assurant la coordination des investissements, la modernisation des installations, l'utilisation rationnelle des capitaux, la formation et la promotion professionnelle en fonction des besoins de l'économie.

Mais nous sommes loin de cette orientation en 1967, et il nous faut examiner les conséquences sociales pour les travailleurs en prenant conscience que les mesures sociales que nous réclamons ne sont que des palliatifs à une situation de fait qui pourrait être tout autre si la politique économique était différente.

C'est pourquoi nous avons poursuivi nos efforts pour que soit assuré aux travailleurs le maximum de garantie pour leur reclassement en cas de perte d'emploi et les ressources indispensables pendant les périodes dans lesquelles ils risquent d'être privés d'emploi.

La situation de l'emploi

Au 1^{er} mai 1967, 358.000 travailleurs (au sens du recensement de 1962), accepteraient un emploi salarié ; le nombre de demandeurs d'emploi a été au cours de ces deux dernières années en constante progression : au 1^{er} octobre 1965 il était de 136.171, au 1^{er} mai 1966 de 145.544 et au 1^{er} mai 1967 de 188.655, ce qui traduit bien que le nombre de travailleurs inscrits dans un bureau de Main-d'œuvre a augmenté de 38 % depuis octobre 1965 et est en progression de mai 1966 à mai 1967 de 30 %.

Le nombre de chômeurs secourus, en fonction de l'existence de fonds communaux de chômage, est nettement en progression.

Les chômeurs totaux secourus par les fonds publics sont en augmentation de 60 % entre le 1^{er} octobre 1965 (29.975) et le 1^{er} mai 1967 (48.710). Il est, en comparaison du 1^{er} mai 1966 (37.491) au 1^{er} mai 1967 (48.710), de 29,8 % plus élevé.

Les allocataires des A.S.S.E.D.I.C. étaient au nombre de 42.027 en octobre 1965 et sont 72.650 au 1^{er} mai 1967, soit 72 % supérieur en 19 mois. D'une année à l'autre, 1^{er} mai 1966 (53.440) au 1^{er} mai 1967 (72.650), la progression s'affirme de 36 %. Depuis l'existence du régime d'assurance-chômage, jamais le nombre d'allocataires des A.S.S.E.D.I.C. n'a été aussi élevé.

Certes, pour apprécier la conjoncture de l'emploi, il faut mettre en parallèle le nombre des offres : au 1^{er} octobre 1965 il existait 32.907 offres non satisfaites, en mai 1967 il y en a 35.745, soit une progression de 0,7 %, mais en comparaison d'une année sur l'autre, du 1^{er} mai 1966 (39.141) au 1^{er} mai 1967 (35.745), le nombre d'offres d'emploi non satisfaites est en régression de 0,9 %.

Cette situation n'a pas échappé aux pouvoirs publics, mais l'optimisme a été de règle, tout au moins jusqu'avant la fin de la campagne électorale de mars 1967. Il suffit de reprendre les propos tenus par les ministres intéressés dans les déclarations officielles où on relate : « l'évolution du marché de l'emploi au cours de l'année 1966 se caractérise par un accroissement concomitant des demandes et des offres d'emploi non satisfaites, l'augmentation du nombre des demandes d'emploi non satisfaites, résulte, d'une part, de l'accroissement démographique, et d'autre part, des modifications de structures, notamment des concentrations et des fusions d'entreprises ».

Depuis les élections législatives, l'emploi est devenu un problème urgent. Le Premier Ministre, qui a mis en place un secrétariat d'Etat chargé de l'emploi, n'essaie plus de cacher le problème lorsqu'il déclare : « dans une économie en perpétuel changement, il est fatal que l'emploi devienne un souci permanent. On constate, au vu d'enquêtes récentes, que cette préoccupation est aussi vive dans les régions de suremploi que dans celles où les mutations industrielles ou agricoles en font un problème immédiat. Le gouvernement a conscience de ses responsabilités ». (Vient ensuite la Bourse de l'emploi, le Fonds national de l'emploi, la loi-programme pour la formation professionnelle, etc.).

Il est trop facile de rechercher des circonstances atténuantes. Il suffit de reprendre l'action des organisations ouvrières au cours de ces deux dernières années, notamment celle de la C.F.D.T., pour la défense de l'emploi, pour situer les responsabilités.

Qui peut nier les réactions très vives des syndicats devant les licenciements collectifs, les suppressions d'emploi, le chômage partiel, les déclassements, mutations, arrêts de l'embauchage particulièrement pour les jeunes en âge d'occuper un premier emploi, les travailleurs dits âgés (quand ils atteignent 45 ans !) et deviennent chômeurs de longue durée, les handicapés physiques !

Les grèves et principalement celle du 17 mai, toutes les manifestations publiques dans de nombreuses régions du pays, organisées par les Fédérations et Unions départementales de la C.F.D.T. et autres organisations, sont significatives. Les interventions syndicales auprès des préfets, des ministres et autres responsables ne le sont pas moins. Les « marches » sur Paris organisées par certaines professions et régions ont bien démontré que les travailleurs étaient menacés dans leur emploi.

Ces constatations devaient être rappelées. La Confédération, s'appuyant sur les directives du Congrès confédéral de 1965 et aussi des délibérations des comités nationaux, a accentué ses efforts pour mieux garantir la sécurité de l'emploi à tous les salariés.

ACTION POUR LA DEFENSE DE L'EMPLOI

L'action confédérale, au cours de ces deux dernières années, s'est manifestée et renforcée dans toutes les réunions officielles où la C.F.D.T. est représentée. Nous y avons rappelé nos positions avec insistance. De même, les représentants confédéraux n'ont pas ménagé leurs interventions, que ce soit à Matignon, au ministère des Affaires sociales, auprès de M. Ortoli, commissaire général au Plan (depuis ministre de l'Équipement) et particulièrement vis-à-vis de M. Chirac, secrétaire d'Etat chargé de l'emploi. Les suggestions faites par notre

organisation pour la défense de l'emploi avaient été l'objet de réflexions et d'études au cours des sessions de recherches sur l'emploi, ou en équipe de militants au sein de groupes de travail confédéraux, avec le concours du secteur économique et du B.R.A.E.C.

Un code de garanties sociales

Le Conseil confédéral de décembre 1966 avait fixé nos positions en préconisant l'institution d'un code de garanties sociales pour la défense de l'emploi.

Rappelons que ces objectifs sont fonction de la résolution générale du Congrès confédéral de 1965 et que le code de garanties sociales proposé reprend, comme exigence prioritaire, la demande formulée dans la partie relative à l'emploi :

« Interdiction de tout licenciement collectif sans que des mesures effectives du reclassement à un même niveau de qualification soient prises au préalable. »

Sur cette question, il est à noter que nous avons essayé un refus catégorique quant à envisager une telle orientation. Qu'il s'agisse du commissaire général au Plan ou du secrétaire d'Etat à l'emploi, il leur apparaît difficile d'accepter comme condition préalable à toute amélioration des garanties sociales un impératif aussi net.

Sur les autres points, la discussion n'est pas rejetée a priori, mais il est difficile de dire si des négociations s'ouvriront. Certes, on sait que des dispositions concernant l'emploi sont prévus dans le cadre des pouvoirs spéciaux, mais cela est fonction des informations de la presse ou des déclarations d'intention du gouvernement. Il est trop tôt pour se faire une opinion des mesures à caractère social qui seront prises par voie d'ordonnances et qui auront pour objet d'apporter, si nos renseignements sont exacts, des aides financières pour garantir un niveau de ressources aux travailleurs privés d'emploi et une amélioration du placement par une rénovation des services de main-d'œuvre.

Réduction de la durée du travail

Cette revendication est prioritaire pour la C.F.D.T. et se pose de différentes manières :

a) réduction de la vie de travail : on peut réduire le temps de vie active des salariés par la prolongation de la scolarité, par un abaissement progressif de l'âge de la retraite.

Nous savons qu'entre en application l'obligation scolaire, jusqu'à l'âge de 16 ans, à partir de cette année. Mais, pour une période transitoire, il y aura des dérogations accordées.

Quant à l'abaissement de l'âge de la retraite, l'objectif à atteindre est dans l'immédiat la retraite à l'âge de 60 ans, avec des ressources correspondant aux 40 % de versement par la Sécurité sociale, donnés actuellement seulement à l'âge de 65 ans. Signalons que les difficultés économiques, dans certaines régions et pour certains activités professionnelles, ont contraints les pouvoirs publics, par le canal du Fonds national de l'emploi, à instituer par la voie conventionnelle des systèmes de pré-retraites pour des chômeurs de longue durée ayant plus de 60 ans et qui ne pourront trouver un emploi. Ces aménagements obtenus sont souvent à l'action énergique des syndicats C.F.D.T. des professions et localités intéressées.

b) réduction annuelle du temps de travail : il s'agit des congés payés. L'action a été payante, car des succès ont été obtenus sur les congés payés en vue de la généralisation des quatre semaines, ainsi que pour le paiement de tous les jours fériés chômés sans récupération.

Indiquons que des améliorations ont été également

apportées aux congés exceptionnels : mariage, naissance, décès, formation, éducation, etc.

La Confédération demande depuis plus de deux ans la généralisation de la quatrième semaine de congés payés par la voie législative, mais sur ce point encore, nous nous sommes heurtés à la carence gouvernementale.

c) réduction de la durée hebdomadaire du travail : les interventions de la Confédération se sont accentuées, en considérant comme priorité le retour à la journée de 8 heures de travail dans une semaine de 5 jours avec garantie de deux jours de repos hebdomadaire consécutifs et en précisant que le retour progressif aux 40 heures de travail sous-entend, dans son application, qu'il n'y aura pas de perte de salaire pour les travailleurs.

Nous n'avons pas été suivis lors de l'élaboration du V^e Plan par les pouvoirs publics malgré les raisons profondes qui motivaient notre demande de retour progressif aux 40 heures par semaine, et malgré l'exemple de ce qui est réalisé dans les pays étrangers à ce sujet.

Au cours des travaux des 29 et 30 mars 1966 du Conseil économique et social, sur la réduction maximum de la durée hebdomadaire du travail : 60 heures ramenées à 54 heures, la C.F.D.T. fit connaître de nouveau sa position pour le retour progressif aux 40 heures de travail dans une semaine (« Syndicalisme » a publié l'intervention de René Mathevet). Les interventions ont été reprises lors des réunions de la commission de la main-d'œuvre du V^e Plan et du Comité supérieur de l'emploi.

La position de la C.F.D.T. sur les 40 heures de travail a été rappelée au cours d'entrevues, au Commissariat au Plan pour qu'il en soit tenu compte dans le rapport Ortoli, et devant le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi.

Cette revendication fait partie du Code de garanties sociales que nous proposons : nous indiquons que la loi du 25 février 1946 et du 18 juin 1966 relatives à la durée maximum du travail doivent progressivement permettre une diminution de la durée hebdomadaire sans diminution du niveau de vie afin de revenir au respect de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de 40 heures de travail.

De premiers résultats obtenus grâce à l'action syndicale

Des réductions de l'horaire hebdomadaire de travail ont été négociées dans plusieurs entreprises, après souvent des actions revendicatives. Il est intéressant de citer : BERLIET, réduction de 2 heures par semaine ; PEUGEOT, 1 heure et demie par semaine ; MERLIN-GERIN, 1 heure par semaine ; NEYRUPIC, 1 heure trois quarts par semaine ; C.S.F., 1 heure par semaine ; A.C.M.I. Jeumont, 9 heures par mois.

Quelques accords ont été également signés au plan d'une branche, tel que dans les Banques et dans la Sécurité sociale.

De même, nous demandons la suppression des heures d'équivalences qui ne se justifient plus pour certaines branches d'activités. Sur ce point, le ministre des Affaires sociales n'envisage pas de régler cette affaire par la révision du décret en cause.

Enfin, nous exigeons que le retour aux 40 heures soit irréversible. On sait, par expérience, qu'après une diminution d'horaires avec compensation des salaires, des heures supplémentaires ont été appliquées, rendant inefficace la réduction du temps de travail obtenue.

Il est indispensable de revoir le plafond pour les heures supplémentaires (actuellement 54 heures étagées sur 12 semaines), en réduisant par étapes ce plafond, c'est-à-dire en le ramenant dans un proche délai à 48 heures, prévoyant ensuite d'autres étapes.

La loi du 18 juin 1966 relative à la durée maximum hebdomadaire de travail (54 heures) et le décret d'application ont fait l'objet de larges informations dans « Syndicalisme ».

Nous nous sommes opposés aux demandes de dérogation à la loi limitant à 54 heures la durée hebdomadaire, qui ont été déposées par plusieurs professions importantes. En effet, la généralisation des dérogations constitue un encouragement à la pratique des heures supplémentaires au-delà des 54 heures de travail par semaine et aussi au maintien d'une durée hebdomadaire de travail sans changement.

Mobilité de la main-d'œuvre

Lors du Congrès confédéral de 1965 nous avions attiré l'attention des militants sur l'orientation gouvernementale en application des données du V^e Plan sur la mobilité de la main-d'œuvre.

Les pouvoirs publics, de plus en plus, incitent à la mobilité géographique de la main-d'œuvre. Témoin le décret pris à cet effet à la fin du premier trimestre 1967 dans le cadre de l'extension des activités du Fonds national de l'emploi pour la prise en charge financière des déplacements de travailleurs et de leur famille.

La délégation confédérale a indiqué à M. Ortoli que la mobilité de la main-d'œuvre ne pouvait être considérée comme une panacée. Les contraintes économiques ne doivent pas conduire à vider les régions de leur potentiel de travailleurs. Notre préférence va à l'implantation d'industries nouvelles là où il y a une disponibilité de main-d'œuvre.

Le gouvernement, tout en reconnaissant le bien-fondé d'une telle demande, considère qu'une politique active de l'emploi oblige une mobilité accrue des travailleurs car celle-ci est source de progrès et facteur de plein emploi.

Il est même dit que la mobilité est très faible en France, ce qui semble étonnant.

En effet, dans l'étude en cours au B.R.A.E.C., nous constatons que les mouvements de main-d'œuvre spontanés et naturels sont assez nombreux (source I.N.S.E.E., recensement de 1962). Une partie de la population active, à des niveaux de basses qualifications, change fréquemment d'emploi et plus spécialement chez les jeunes qui ont, au départ, été mal orientés professionnellement.

Ce que nous regrettons, c'est de ne pouvoir mieux approfondir les phénomènes spontanés et naturels des mouvements de main-d'œuvre et d'en connaître le coût.

Si nous ne condamnons pas la mobilité, nous n'y sommes pas pour autant favorables telle qu'elle est appliquée actuellement, notamment la mobilité géographique qui lèse, tant au plan moral que social, les travailleurs obligés de quitter leur région d'origine.

De même, nous ne pouvons accepter l'incitation à la mobilité sans approfondir le sens de la mobilité souhaitable pour l'économie.

Dans la situation actuelle, sans connaissance précise, nous prenons acte des mouvements naturels de main-d'œuvre, tant au plan professionnel que géographique, et nous demandons un contrôle syndical pour faire en sorte que la mobilité volontaire soit aménagée au mieux des intérêts du monde du travail.

Nous disons que c'est le chômage qui a le plus souvent contraint les travailleurs à changer de profession ou de région, alors que nous considérons que la mobilité ne devrait être vue que comme un droit individuel pour les travailleurs pouvant, par là même, faciliter leur promotion sociale.

Mais autant peut être admise par les travailleurs la mobilité professionnelle à l'intérieur d'une région, en considérant que les problèmes d'heures passées dans les transports méritent réflexion et l'urbanisation de nos cités également, autant est refusée la mobilité géographique car elle est considérée par eux comme une déportation.

Les pouvoirs publics ne peuvent ignorer que le frein à la mobilité géographique est la crise du logement pour une bonne part, mais qu'il faut tenir compte que l'emploi n'est pas toujours garanti, que les travailleurs manquent d'informations concernant les lieux d'accueil et qu'il existe des zones de salaires et des conventions collectives régionales, créant des disparités dans les avantages sociaux.

Tant que de véritables négociations n'interviendront pas entre employeurs et syndicats de salariés, pour conclure des conventions nationales traitant entre autres de la mobilité, des salaires, de la sécurité de l'emploi, etc., et aussi avec les pouvoirs publics pour ce qui concerne les problèmes généraux et également avec les salariés de la fonction publique ou d'entreprises nationalisées, il apparaît difficile de se prononcer d'une façon favorable à l'orientation qui se dessine pour une plus grande mobilité. Nous restons vigilants devant la solution proposée par le gouvernement qui ne serait pas sans conséquence sur la vie des travailleurs et des familles ouvrières.

Services de placement

L'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi n'est pas utilisée au maximum. Cela tient à l'insuffisance des moyens matériels et humains, à la vétusté des locaux, à l'insuffisante qualification du personnel employé et aux méthodes employées jetant finalement le discrédit sur l'institution elle-même.

Les services publics de l'emploi n'assurent que 8 à 10 % des placements, alors que 55 % de ceux-ci se font par relations. Les chefs d'entreprises utilisent trop facilement et abusivement les petites annonces de la presse quotidienne, sans contrôle de l'Etat.

De plus, les entreprises de louage de main-d'œuvre, qui avaient été dénoncées par les délégués de syndicats au dernier congrès, prolifèrent sans contrôle ou réglementation des pouvoirs publics.

Chaque fois que la C.F.D.T. en a eu l'occasion, elle a demandé que des dispositions soient prises pour une véritable efficacité de la compensation des offres et des demandes d'emploi non satisfaites.

Certes le V^e Plan prévoit, d'ici 1970, une rénovation des services de l'emploi et la mise en place de mesures nouvelles dans le domaine du Conseil professionnel. Le nombre des conseillers professionnels disponibles est de 30 actuellement et il en faudrait au minimum 300, chiffre que l'on espère atteindre en 1970 ?

Une bourse nationale de l'emploi est en cours de réalisation avec la mise en place d'un ordinateur. Des bourses régionales de l'emploi sont également envisagées.

Nous avons demandé que l'ordonnance de 1945 concernant le placement soit revue. Il est anormal que le monopole du ministère des Affaires sociales dans ce domaine aboutisse à un laissez-faire créant des situations de chômage de longue durée.

Nous pensons que la compensation des offres et des demandes d'emploi se trouvera améliorée par la création de bourses de l'emploi, mais si nous voulons rendre plus efficace le placement des travailleurs privés d'emploi, il faut une participation et un contrôle des organisations syndicales ouvrières.

Sans aller jusqu'à une structure tripartite, solution qui n'a pas été retenue par les instances confédérales, il importe de trouver des moyens nouveaux permettant d'associer les organismes paritaires : A.S.S.E.D.I.C., aux problèmes de reclassement, placement, conseils professionnels, orientation vers la F.P.A.

Si nous sommes disposés à examiner les propositions qui pourraient être faites à ce sujet, indiquons que nous

refuserions des dispositions qui consisteraient à créer une tutelle du ministère des Affaires sociales sur l'U.N.E.D.I.C. Le régime d'assurance-chômage est contractuel et il doit conserver son autonomie.

Il peut être proposé des conventions U.N.E.D.I.C.-ministère des Affaires sociales pour favoriser le placement ainsi que cela se fait déjà avec un organisme paritaire : A.P.E.C. (Association pour l'emploi des cadres). S'il en était ainsi, nous entendrions négocier les clauses de l'accord et non être mis dans l'obligation d'appliquer des décisions officielles. Rappelons que l'U.N.E.D.I.C. avait signé un protocole d'accord avec le ministère à l'époque du retour des rapatriés, pour recueillir les offres d'emploi et mieux reclasser les intéressés. Dans cet esprit, des solutions pourraient être suggérées.

La C.F.D.T. sera favorable à toutes mesures rendant plus efficace le reclassement des travailleurs sous réserve de négocier le contrat. De plus, elle demande que des dispositions soient prises pour mettre fin à la prolifération des « marchands d'hommes ». Il est indispensable de contrôler et même de supprimer les officines de louage de service.

Le travail temporaire doit être organisé et assuré par les services publics du ministère des Affaires sociales.

Par ailleurs, nous demandons, pour aider la conversion professionnelle des travailleurs licenciés, que l'A.F.P.A. (Association pour la formation professionnelle des adultes) organisme tripartite, soit dotée de centres d'orientation et de conseils professionnels. Cette institution est, de par sa nature, plus compétente pour faciliter la mise en œuvre des réadaptations, recyclage, promotion professionnelle.

Enfin un problème qu'il faudra résoudre et pour lequel nous avons insisté vivement en maintes occasions, c'est le reclassement des personnes dites âgées. Il n'est pas rare d'être classé dans cette catégorie après avoir atteint l'âge de 45 ans.

Le concours de tous les organismes et la coordination des efforts pour suggérer les remèdes au reclassement des travailleurs dits âgés sont nécessaires. Nous considérons qu'aucun travailleur ayant atteint ces âges ne devrait être débauché sans savoir préalablement s'il existe des emplois disponibles ou s'il faut en créer en fonction de leurs aptitudes et connaissances.

Handicapés physiques

Nous sommes intervenus près des services du ministère des Affaires sociales à propos des conditions de fonctionnement de certains centres de rééducation professionnelle et des débouchés offerts aux stagiaires.

Une étude parue le 4 décembre 1965 dans « Syndicalisme » a traité la réinsertion professionnelle et sociale des handicapés. Une autre, publiée le 30 mars 1967 a précisé les moyens financiers et techniques de cette réinsertion et insisté sur le développement d'établissements et de services de plusieurs types. Elle a mis en valeur les problèmes posés aux ateliers protégés et les ressources minima à garantir aux handicapés.

Afin d'aider les membres des commissions consultatives régionales d'emploi et de reclassement des travailleurs handicapés, nous avons résumé, le 2 mars 1966, les travaux du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel des handicapés et de son secrétariat permanent.

Il apparaît que le relais n'a pas été pris par nos organisations dans le cadre des régions. Il est vrai que les Commissions régionales n'ont pas la réputation d'être partout dynamiques et que pour bon nombre de militantes, elles s'ajoutent à d'autres réunions déjà nombreuses.

Il ne nous suffit plus d'écrire ou de dire que les

handicapés ont droit au travail et à des conditions de vie décentes. Il nous appartient d'intervenir sur les problèmes de formation, d'emploi, de garanties de ressources des handicapés de toutes natures.

Dans cette préoccupation nous accorderons une importance particulière aux ateliers protégés, à la situation des handicapés dans les entreprises, à celle des handicapés licenciés. C'est à la fois en direction des pouvoirs publics, de l'U.N.E.D.I.C., des A.S.S.E.D.I.C. et des employeurs que nous ferons converger notre action.

Au plan confédéral, nous aurons à constituer une petite équipe d'animation et de réflexion. Nous en avons souvent parlé, il est temps de passer à la réalisation.

Aides financières aux chômeurs

— **Allocations publiques de chômage** : depuis quinze ans, à chaque congrès confédéral, nous constatons la carence gouvernementale dans le domaine de la revalorisation des allocations. Certes, ce n'est pas faute de l'avoir demandé, car les lettres de notre secrétaire général au Premier Ministre ou aux ministres des Finances, des Affaires sociales, traitent entre autres de l'insuffisance du montant de l'aide de l'Etat.

Toutefois par période de deux années environ, un ajustement des taux est opéré par décret.

Depuis le début de 1967, les allocations journalières sont de :

5,40 F zone Paris ;

5,30 F communes de plus de 5.000 habitants.

5,00 F autres communes.

La C.F.D.T. avait insisté pour la suppression des zones en fonction des communes et du nombre d'habitants. Nous estimons qu'il ne doit y avoir qu'un seul taux d'allocation pour toute la France. Les responsables des pouvoirs publics ont pris note de nos demandes, mais aucune suite n'a été donnée.

L'assistance chômage ne couvre qu'une fraction minimale des chômeurs recensés, et l'action confédérale a été plus présente devant la carence du ministre des Affaires sociales, pour obtenir la généralisation des fonds de chômage.

Cette carence est due principalement aux difficultés qui président à l'ouverture de sections départementales ou interdépartementales de chômage prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959, mais qui ne sont jamais entrées dans le domaine des réalités.

Le gouvernement entend, dans le cadre des « pouvoirs spéciaux », prendre des dispositions pour garantir des ressources aux travailleurs privés d'emploi. Il est même question que les versements des allocations d'assistance soient confiés aux A.S.S.E.D.I.C. Ces dernières ne procéderaient qu'à un seul paiement des deux allocations journalières, celle d'assistance de l'Etat et celle d'assurance-chômage.

Nous ne pouvons être en mesure d'avancer sur quels points porteront les aménagements du Fonds national de chômage, mais nous demandons que le décret du 12 mars 1951 soit révisé, que soient supprimées notamment les conditions de ressources pour justifier le paiement d'aides de l'Etat et que tout travailleur sans emploi bénéfice, quelle que soit sa commune de résidence, de la garantie des allocations publiques. Nous souhaiterions un alignement des conditions d'ouverture des droits aux allocations publiques sur celle des A.S.S.E.D.I.C. et que le montant de ces allocations soit égal au montant des allocations les plus faibles des A.S.S.E.D.I.C.

Allocations de l'assurance-chômage

L'allocation journalière est égale à 35 % du salaire journalier moyen de référence, mais le montant des allocations journalières versées aux chômeurs par les A.S.S.E.D.I.C. ne peut être inférieur à un taux fixé par le conseil d'administration de l'U.N.E.D.I.C.

Par deux fois, l'allocation minimale a été relevée, au début de 1966 et de 1967.

Actuellement les allocations journalières sont de :

6,60 F pour Paris ;

6,40 F pour la province.

La C.F.D.T. avait obtenu la suppression d'une zone d'abattement. Elle a vivement insisté, en décembre 1966, pour que l'allocation minimale journalière des A.S.S.E.D.I.C. soit au même taux pour la France entière. Mais il n'a pas été possible de flétrir la position du C.N.P.F. et le fait que nous restions la seule organisation ouvrière à insister n'a pas permis de faire progresser notre demande. Toutefois nous restons demandeurs et cette question sera étudiée en fonction des orientations futures du régime d'assurance-chômage et du Fonds national de chômage.

Allocations de chômage partiel

Nous avons essayé un refus persistant pour la prise en charge de l'indemnisation du chômage partiel par les A.S.S.E.D.I.C. Le C.N.P.F. bloque toutes négociations sur ce problème alors que la convention du 31 décembre 1958 prévoyait pourtant l'étude de cette question en vue de rechercher des solutions appropriées.

La Confédération a renouvelé ses demandes et déposé un projet d'avenant auprès du C.N.P.F. pour régler la situation créée du fait de la diminution des ressources des salariés mis dans l'obligation de faire un horaire de travail inférieur à 40 heures par semaine. Notre position consiste à l'indemnisation de chaque heure chômée et perdue par un complément de ressource équivalent au maximum à 50 % du montant de l'heure perdue. Nous admettons un plafond pour chaque heure non effectuée, celle-ci ne pouvant être supérieure à 95 % de la perte horaire de salaire subie en cas de cumul avec les indemnités versées par l'Etat ou les entreprises.

Nous ne voyons, pour l'instant, aucune issue à notre revendication. Les représentants du C.N.P.F. maintiennent leur position : le chômage partiel couvre des situations fort différentes et il appartient aux intéressés eux-mêmes de le régler dans le cadre de leur profession ou branche d'industrie.

Nous en restons donc aux dispositions prises qui prévoient qu'en cas de réduction ou de cessation d'activité d'un établissement, la commission paritaire de l'A.S.S.E.D.I.C. peut admettre au bénéfice des allocations les salariés en chômage total sans que le contrat de travail ait été rompu après un délai de carence d'une quatorzaine.

Fonds national de l'emploi

Cette institution qui date de la loi du 18 décembre 1963 permet d'apporter des possibilités de ressources à des salariés victimes de licenciements collectifs.

Nous avons consacré, en juillet 1966 dans « Syndicalisme », une étude relatant les positions C.F.D.T..

Ce fonds intervient pour les travailleurs privés d'emploi en matière d'aides pour la conversion professionnelle. Sur ce plan, très peu en 1965, en ont bénéficié du fait de la méconnaissance administrative et des démarches à faire pour y prétendre.

Il permet la mobilité géographique de la main-d'œuvre

par des primes de transport et indemnités de réinstallation, orientation que le gouvernement entend de plus en plus renforcer et favoriser dans les mois qui viennent.

Enfin, en fonction de conditions dont l'essentiel comporte que la profession ou la région intéressée doit être classée comme souffrant d'un grave déséquilibre de l'emploi et qu'une convention de coopération doit intervenir entre le ministère des Affaires sociales et un cocontractant (entreprise, U.N.E.D.I.C., syndicats), deux formes d'aides sont possibles : les allocations temporaires dégressives, dont on peut dire que très peu de salariés en bénéficient et des allocations syndicales aux travailleurs de plus de 60 ans que nous appelons « pré-retraite ». Cette dernière est celle qui a été le plus pratiquée au cours de ces deux dernières années.

Comité supérieur de l'emploi

C'est un comité qui se réunit, en principe, une fois l'an, mais nous n'avons eu qu'une réunion en début 1966 présidée par le ministère des Affaires sociales pour faire le bilan des activités du ministère intéressé en matière d'aide aux chômeurs. C'est l'occasion chaque fois, pour les représentants de la C.F.D.T., de rappeler les positions de notre Confédération.

Avant chaque réunion de la Commission permanente, qui fonctionne régulièrement tous les trois mois, la Confédération prend de nombreux contacts avec les fédérations intéressées et militants d'entreprises pour lesquelles des conventions sont à examiner.

Certains aménagements ont été rendus positifs par l'intervention soutenue de la C.F.D.T.

Ces liaisons, parfois difficiles compte tenu des délais, doivent se renforcer dans l'intérêt des travailleurs licenciés de leur entreprise.

Au cours de l'entrevue avec le commissaire général au Plan la C.F.D.T. a demandé que la loi du 18 décembre 1963 instituant le Fonds national de l'emploi soit adaptée particulièrement en faveur des travailleurs victimes des concentrations, fusions, décentralisations, ententes...

Nous voudrions un élargissement du champ d'intervention du F.N.E., nous avons déclaré que toutes concentrations, fusions, etc. devraient être assimilées à un grave déséquilibre de l'emploi au plan de la profession et de la région. Les moyens financiers du Fonds en question devraient être accrus en conséquence.

Il est inadmissible de créer, dans notre pays, plusieurs catégories de chômeurs en matière d'allocations :

- ceux qui n'ont aucune aide ;
- ceux qui ne reçoivent que l'assistance de l'Etat ;
- ceux qui ne perçoivent que l'Assedic ;
- ceux qui bénéficient de l'A.S.S.E.D.I.C. et de l'allocation publique de chômage ;
- ceux enfin, qui ont droit de par une convention F.N.E. à l'allocation publique, à l'A.S.S.E.D.I.C., à une indemnité de l'entreprise qui les ont licenciés et à un complément du F.N.E. garantissant 90 à 95 % du salaire antérieurement perçu sur la base hebdomadaire de 40 heures de travail.

Nous nous battons pour une généralisation des systèmes de « pré-retraites » aux chômeurs et pour l'égalité du montant des ressources.

U.N.E.D.I.C. - A.S.S.E.D.I.C.

Le régime d'assurance-chômage n'a progressé que timidement au cours des deux dernières années par rapport aux exigences de la C.F.D.T.

On doit indiquer, et la C.F.D.T. y a été pour quelque chose, que le champ d'application du régime a été étendu à diverses activités jusqu'ici en dehors. Signalons entre autres : les sociétés d'investissements, les entreprises de chauffage urbain, les bureaux d'études techniques et d'ingénieurs-conseils, l'équipement ménager. Actuellement, le gouvernement envisage dans le cadre des « pouvoirs spéciaux » l'extension complète du régime à tous les salariés.

Le règlement général du régime a été également amélioré sur certains points.

C'est, pour une large part, à notre actif que nous avons obtenu les améliorations suivantes :

— neutralisation, pour l'appréciation des conditions d'ouverture des droits, des périodes de congés sans solde prises pour raisons familiales ;

— revalorisation des allocations spéciales des chômeurs de plus de 60 ans (6 % en 1965 et également de 6 % en 1966) ;

— l'attribution de secours, au titre du fonds social, à des anciens allocataires en congés par fermeture annuelle de l'entreprise ;

— l'adoption de mesures pour l'indemnisation des travailleurs saisonniers des conserveries et pour le règlement des dossiers en instance de paiement depuis plusieurs mois.

Ces décisions admettant, au bénéfice d'indemnisations de journées perdues au titre du fonds social, les salariés mis en chômage total, sans rupture de leur contrat de travail, du fait des conflits qui se sont déroulés à Saint-Nazaire (chantier naval) et à Lyon (Rhodiacéta).

La révision des annexes relatives aux marins du commerce, marins-pêcheurs, V.R.P., travailleurs intermittents.

La prolongation, au titre du fonds social, des prestations pour les travailleurs privés d'emploi venant à expiration de leur droit, et pour une expérience d'une année. Cette prolongation est de deux mois au même montant que ce qu'ils percevaient normalement. Elle a ainsi rendu possible la décision du 29 juin 1966 dont nous parlons ci-dessous.

Toutes ces décisions sont insuffisantes et nous restons demandeur d'une révision complète de la Convention du 31 décembre 1958.

Décision du 29 juin 1966

Une enquête réalisée sur la situation des allocataires radiés pour épurement de leurs droits, a abouti le 29 juin 1966 à une « décision » des parties signataires de la Convention du 31 décembre 1958.

Cette décision stipule que :

« Les A.S.S.E.D.I.C. sont invitées à étudier individuellement la situation au regard de l'emploi de leurs allocataires les plus longs à se reclasser et à mettre en œuvre les moyens appropriés pour les y aider ».

Les bureaux des A.S.S.E.D.I.C. ont reçu compétence pour prendre des décisions individuelles d'allongement de la durée de versement des prestations au profit des allocataires ayant épousé leurs droits.

Cette décision peut s'accompagner de démarches destinées à aider au reclassement ou à la réorientation professionnelle des travailleurs privés d'emploi (passage par un centre de F.P.A., réadaptation professionnelle, recyclage pour les cadres, etc.).

Elle peut s'accompagner également d'un certain nombre d'aides sociales, en particulier pour les travailleurs âgés ou handicapés.

Cette décision représente une véritable mutation du régime d'assurance-chômage, un « pas en avant » vers

une politique active de l'emploi pour une action efficace au niveau des causes.

La décision du 29 juin a eu ainsi pour effet la réalisation d'une véritable « enquête nationale permanente » sur le chômage de longue durée en France, grâce à l'enquête systématique sur les travailleurs en chômage depuis plus de six mois.

Cette enquête a déjà révélé une proportion importante de travailleurs handicapés, malades et âgés. Chez ces derniers, elle a révélé aussi leur faible niveau d'instruction générale et de qualification professionnelle.

Des mesures pourront être suggérées en connaissance de cause pour ces catégories de travailleurs, en particulier pour ceux qui souffrent d'un handicap physique et les plus âgés qui ont perdu l'espoir de se reclasser.

Les études sur le chômage et l'emploi

Au cours des deux dernières années, il a été proposé et réalisé un certain nombre d'études sur le chômage et sur l'emploi. Ces propositions ont été faites à la Commission permanente de l'emploi de l'U.N.E.D.I.C.

Tout d'abord, des projets anciens ont été achevés tels les annuaires des établissements d'enseignement professionnel.

De même, un cours de technique des métiers, spécialement établi pour les agents des A.S.S.E.D.I.C. chargés de l'accueil.

Ensuite un cadre général d'études a été défini et proposé aux A.S.S.E.D.I.C. avec des études de trois types :

- le chômage spécifique de catégories particulières : chômage des jeunes, chômage des cadres, chômage des femmes, etc. ;
- la vie professionnelle : qualifications professionnelles et besoins, emploi des jeunes ou des personnes âgées, reclassement professionnel d'anciens allocataires, etc.
- la période préparatoire à l'entrée dans la vie professionnelle : formation professionnelle, débouchés, etc.

ETUDES DIRIGÉES PAR L'U.N.E.D.I.C.

— Enquête sur les allocataires radiés pour épurements de leurs droits.

Cette dernière a été réalisée au début de l'année 1966 avec la collaboration de toutes les A.S.S.E.D.I.C. et a montré que le nombre des allocataires radiés pour épurement de leurs droits est faible, de l'ordre de 8 %, et qu'il existe parmi ceux-ci une importante proportion de handicapés physiques (près de 50 %).

Etude sur le chômage des cadres

Une étude portant sur la totalité des cadres pris encore en charge par les A.S.S.E.D.I.C. à la fin de l'année 1966, a été réalisée au début de 1967. Cette étude a mis en

lumière les causes du chômage des cadres en distinguant celles qui leur sont propres ainsi que leurs difficultés de réembauchage liés en grande partie à leur âge.

L'incidence des diplômes et de la formation complémentaire a également été examinée.

Etude sur le chômage des jeunes

Préoccupés de la situation assez paradoxale des jeunes privés d'emploi au début de leur carrière professionnelle, les dirigeants du régime ont demandé que soit étudié le chômage des jeunes.

Une enquête, portant sur les jeunes allocataires de moins de 22 ans dans des régions choisies en fonction de leur caractère économique, a été réalisée au début de l'année 1967 apportant ainsi une contribution précieuse à la connaissance du chômage de cette catégorie de travailleurs.

La liaison du chômage avec des facteurs socio-économiques importants tels que la profession du père, la taille de la famille, les conditions de logement paraît aussi manifeste, ainsi que l'influence de la scolarité sur la qualification professionnelle.

Le désavantage des jeunes des familles les plus modestes est ainsi mis en lumière et devrait appeler des mesures particulières pour le compenser.

Autre projet

Il avait été envisagé également de réaliser une étude destinée à suivre l'exécution du V^e Plan en matière d'emploi. En effet les responsables du régime pouvaient rester indifférents aux évolutions prévues par le Plan, qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur sa propre évolution.

Outre la participation active de l'U.N.E.D.I.C. aux travaux de la commission de la main-d'œuvre du V^e Plan, le régime pouvait réaliser des travaux pour lesquels il est particulièrement habilité.

Il paraissait indispensable de suivre les conversions d'activités et les évolutions de l'emploi liées au progrès technique et à la conjoncture.

Mais ce projet n'a pas abouti jusqu'alors dans l'attente des modifications des structures des services de l'emploi du ministère des Affaires sociales qui doivent intervenir.

Les études réalisées par l'U.N.E.D.I.C., au cours de ces deux ans, ont aussi fourni une contribution importante à la connaissance des phénomènes du chômage, étape indispensable pour envisager les actions préventives qui s'avéreront de plus en plus nécessaires : formation professionnelle adaptée aux nouveaux besoins ; réorientation éventuelle des travailleurs des branches d'activité connaissant des difficultés durables, recyclage des cadres et formation permanente.

Elles fournissent également des indications précieuses pour répondre aux besoins particuliers des travailleurs privés d'emploi, âgés ou handicapés, pour lesquels des mesures nouvelles devront être recherchées.

V. - LA FORMATION PROFESSIONNELLE

PRESENTATION

L'activité a été dominée par deux faits marquants :

— Pendant deux ans, la mise en place de la réforme de l'enseignement a été à l'ordre du jour. Nous avons

multiplié les interventions depuis septembre 1966 tant à propos des formules de prolongation de la scolarité obligatoire que de la définition des brevets d'études professionnelles. Compte tenu de l'importance de ces problèmes pour l'avenir des jeunes, nous les présentons dans

les structures mêmes de l'enseignement, dans une partie spéciale de ce rapport.

— La loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle nous a occupé plusieurs mois. Nous avons à ce sujet publié dans « Syndicalisme » du 7 janvier 1967, une étude. Aussi, nous ne passerons pas en revue chacun des articles de la loi, mais nous nous limiterons à situer le sens de nos interventions.

La loi d'orientation, la création des comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, nous obligent à mettre en place une structure de réflexion et de contact au niveau des régions. C'est dans la même réflexion commune que nous aurons désormais à associer les problèmes de formation, de promotion et d'emploi. Nous l'avons certes écrit souvent, il est maintenant grand temps de le réaliser. Ce sont les thèmes essentiels de la résolution adoptée par le congrès de novembre 1965 qui ont été repris dans les revendications prioritaires de la C.F.D.T. à l'occasion des élections législatives.

C'est à partir de cet éclairage syndical que nous avons développé l'information depuis l'automne 1966. Nous comptons poursuivre cet effort. Encore est-il indispensable que cette information atteigne le maximum de militants et d'adhérents. Nous aurons à en chercher les moyens au niveau des organisations. Nous aurons aussi à nous persuader davantage que les circulaires, les articles, les études de « Syndicalisme » sont à utiliser pour préparer et mener l'action.

La loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle

C'est en présentant en février 1966 le programme économique et social du gouvernement que le ministre de l'Economie et des Finances annonçait qu'une loi-programme sur la formation professionnelle serait soumise en automne au Parlement. Depuis plusieurs années, une série de mesures préfiguraient à terme la fixation d'une politique d'ensemble : les travaux du Comité consultatif des aides à la promotion sociale - le rapport Chenot - les travaux de comités interministériels sur la taxe d'apprentissage.

Il faut aussi rappeler les dispositions du 16 mai 1961, la mise en œuvre des mécanismes de financement pour les investissements en matière de formation professionnelle (circulaire du 13 avril 1965). La loi du 30 novembre 1965 portant approbation du Plan, tout en insistant sur la redistribution des rôles respectifs de l'Education nationale et de la « profession » laissait entrevoir la loi d'orientation. Enfin les positions du C.N.P.F. à son assemblée générale de janvier 1966 étaient sans ambiguïté. Après plusieurs avant-projets dont la presse avait peu parlé car rien ne transpirait, le Conseil des ministres du 10 août 1966 adoptait un projet en indiquant qu'il serait discuté au Parlement au cours de sa prochaine session.

Soulignons que c'est par la presse que la C.F.D.T. a eu connaissance des grands axes du projet.

Nous indiquons le 12 août (« Nouvelles C.F.D.T. », n° 186) que ce projet de loi « engagerait toute une orientation politique et économique, à laquelle nous devrons être attentifs » particulièrement en ce qui concerne la mobilité de main-d'œuvre et la mainmise patronale sur la formation professionnelle.

Ce même 12 août, par un communiqué, la C.F.D.T. rappelait ses options en matière de formation professionnelle, la responsabilité du ministre de l'Education nationale et le rôle des organisations syndicales.

Elle soulignait aussi la nécessité :

— d'une réforme de la taxe d'apprentissage et de la constitution d'un organisme tripartite chargé de son utilisation ;

— une politique de la formation professionnelle dans le cadre d'une politique globale de l'emploi, suppliant la revitalisation des régions en difficulté et la création d'emplois nouveaux.

Dans « Syndicalisme » du 27 août et du 3 septembre 1966, nous faisions part de nos inquiétudes face au projet de loi notamment à propos des conventions, des congés pour stages de formation et des dispositions relatives aux femmes.

C'est au bureau confédéral du 10 septembre 1966 qu'a été présentée et discutée une note analysant le projet de loi, étant entendu que cet examen provisoire serait complété à la lumière des débats de la Section des Activités Sociales du Conseil économique et social.

A la même date, dans « Syndicalisme » nous demandions, jusqu'à la conclusion qui serait apportée par l'Education nationale, de rappeler à tous les niveaux de l'action syndicale nos conceptions d'une politique de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi.

Au sein de la Section des Activités Sociales du Conseil économique et social, notre délégation s'est battue point par point. Aussi lorsque le rapport et l'avis venaient en séance plénière, ils comportaient la plupart des positions essentielles de la C.F.D.T.

« Syndicalisme » du 1er octobre 1966 a résumé l'intervention du porte-parole de la C.F.D.T. avant le vote du Conseil, la C.F.D.T. votant un avis considéré comme « très critique ».

Entre le 21 septembre, date de l'avis donné par le Conseil économique, jusqu'au 13 novembre 1966, date du vote de la loi en seconde lecture, nous sommes intervenus à l'Assemblée, au Sénat, auprès de certains rapporteurs pour tenter d'amender le texte.

Comme nous l'avions prévu, le gouvernement n'a retenu que des suggestions mineures du Conseil économique. Il a accepté du Sénat des modifications qui ne remettaient pas en cause les orientations.

C'est en moins d'une heure que, le 18 novembre 1966, « la grande œuvre de la législature » était adoptée.

Dans « Syndicalisme » du 3 décembre 1966, nous avons énumérés les amendements acceptés et souligné combien certains articles votés étaient imprécis. Les conditions d'octroi et d'indemnisation des congés pour stage de formation ou de promotion étaient pratiquement laissées au bon vouloir de l'employeur.

Au cours de son assemblée générale du 14 juin 1966, le C.N.P.F. avait précisé que la politique des conventions devait se développer en matière d'actions pour la formation ou l'adaptation des adultes. La lecture de la loi d'orientation nous permet de constater que le C.N.P.F. a obtenu satisfaction. Cela nous conduit à regarder de plus près l'action que nous avons à mener au niveau des entreprises.

Dans « Syndicalisme » du 7 janvier 1967, nous avons publié la loi d'orientation accompagnée de commentaires que nous ne reprendrons pas ici. Depuis cette date nous aurions aimé compléter notre dossier. Malheureusement, aucun décret d'application n'a encore été pris, sauf pour la mise en place des organismes chargés de la « politique coordonnée et concertée ». Malgré nos démarches, au 1er juin 1967 nous n'avions pu recueillir aucune information précise.

L'existence de cette loi nous permet de rappeler quelques options :

— pour la C.F.D.T., la formation professionnelle, la promotion, l'accès à la culture sont des droits qui doivent être reconnus aux hommes et aux femmes sans discrimination, ainsi qu'aux travailleurs immigrés ;
— dans la mesure où il faut concilier besoins de

l'économie et exigences de la promotion sociale dans son sens le plus large, deux points nous semblaient essentiels :

- respecter la liberté du travailleur dans le choix de son métier, de ses moyens de formation et de promotion et de son avenir professionnel ;
- les efforts de qualification et de promotion d'un travailleur ne sauraient avoir pour conséquence une rupture de son niveau de vie individuel et familial.

Là encore nous n'avons pas eu satisfaction. Ainsi la loi, si elle a le mérite de situer toute l'importance des problèmes de formation professionnelle, ne nous semble pas de nature à résoudre tous les problèmes posés. Nous craignons que le développement légalisé des initiatives privées ne conduise à une politique à courte vue. Dans une telle politique, les aspects sociaux, culturels et humains ont quelque risque d'être négligés.

Les organismes de la politique « coordonnée et concertée »

La C.F.D.T. a toujours souhaité la coordination des services chargés d'enseignement, d'organisation, de formation, de promotion et d'emploi, regrettant la multiplicité et la diversité des organismes de consultation. Elle pourrait se réjouir puisque maintenant formation, promotion et emploi seront soumis à un organisme commun. En regardant les textes, nous nous apercevons que la politique est définie au niveau du Premier Ministre comme elle l'est déjà pour certains points par la loi portant application du Plan et par la réforme de l'enseignement. Dans la mesure où les décisions sont prises dans un cadre préétabli, on peut se demander comment la formation professionnelle et la promotion sociale feront l'objet d'une politique coordonnée et concertée ? On peut se demander aussi dans quelle mesure celle-ci tiendra compte des avis exprimés par les organisations syndicales ? Un décret du 18 janvier 1967 a indiqué quelles étaient les grandes lignes de la politique de coordination.

Un décret du 27 janvier 1967 a précisé le fonctionnement et la composition des Comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

Le 2 février, par circulaire nous en avons informé nos organisations, tout en précisant quelles exigences nos représentants devaient présenter quant à leurs méthodes de travail.

La mise en place des comités régionaux s'est effectuée dans des conditions curieuses. Nous ignorons si le Premier Ministre et les préfets de région étaient poussés par l'état d'urgence, l'approche des élections législatives, des mesures spectaculaires ou l'improvisation. De toute manière, il a été procédé comme si les représentants des organisations syndicales pouvaient siéger sans en référer à leurs organismes responsables.

Une lettre adressée, le 30 janvier 1967, au Premier Ministre est restée sans réponse (« Syndicalisme » du 11 février 1967).

Souvent installés par un ministre, les comités régionaux se sont réunis. Très rapidement nos représentants qui étaient intervenus dans le même sens nous ont transmis un résumé.

Il ne semble pas que, depuis le premier trimestre de l'année 1967, de nouvelles réunions aient été convoquées. Il est vrai que le Comité n'est réuni qu'une fois, que le groupe permanent de fonctionnaires peut présenter des propositions.

Au plan national, au 1er juin 1967, le Conseil national de la formation professionnelle n'était pas encore constitué.

La C.F.D.T. avait d'ailleurs un litige avec l'administration qui ne voulait pas accepter le membre suppléant qui appartient à une organisation d'enseignants.

Le Conseil de gestion du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale s'est réuni régulièrement. Il a examiné les demandes présentées par les ministères et doit faire un bilan des crédits affectés par type d'action. Il est encore trop tôt pour porter un jugement sur un organisme qui essaie de définir sa doctrine.

Nous aurons à renforcer les liens avec nos représentants dans les comités régionaux. C'est le plus sûr moyen d'aboutir à quelques résultats. Au sein de la région les membres des comités régionaux de la Formation professionnelle doivent assurer leurs liaisons avec les Unions départementales. C'est une occasion de prendre plus sérieusement en charge des problèmes essentiels auxquels nous n'avons pas accordé dans le passé la place qu'ils méritaient.

Les brevets d'études professionnelles

Dans l'étude parue dans « Syndicalisme », du 1er janvier 1966, nous avons présenté des réflexions sur l'enseignement technique et la formation professionnelle des jeunes et rappelé l'orientation des jeunes dans le cadre d'une scolarité de deux ans vers un palier professionnel. Quelques semaines après, nous avons appris que la sanction de cette scolarité serait le brevet d'études professionnelles, innovation de la mise en place du second cycle court de la réforme de l'enseignement.

Le B.E.P. constitue un diplôme professionnel au même titre que le C.A.P. L'existence du C.A.P. est maintenue mais en tant que sanction de l'apprentissage sous contrat. D'après le ministère de l'Education nationale, le B.E.P. et le C.A.P. sont appelés à sanctionner au même niveau la préparation à des activités professionnelles justifiant des modes de formation différents. Cette simple définition nous montre toutes les difficultés qui ne manqueront pas de surgir, en particulier demain dans les discussions de classifications.

Les obscurités, les problèmes posés par l'institution du B.E.P. sont soulignés dans la partie de ce cahier réservée à l'enseignement. Nous nous limiterons donc à quelques points de l'activité confédérale, menée en commun, surtout en 1967, avec la section des collèges d'enseignement technique du S.G.E.N. que nous tenons à remercier ici.

Un groupe d'études des B.E.P. a été constitué. Dès la première réunion nous avons déclaré que notre présence n'était pas le signe d'une approbation à l'institution du B.E.P. et à la réforme de l'enseignement. Nous avons posé un maximum de questions, mais souvent les réponses apportées ont manqué de précision. Nous avons rappelé nos positions sur l'enseignement technique à partir de la résolution du Congrès confédéral de 1965.

Des groupes de travail ont ensuite été créés par secteur. Nous avons demandé que leur tâche soit clairement précisée et que leurs conclusions soient soumises aux Commissions nationales professionnelles consultatives.

Dans la mesure où nous étions informés de la constitution de ces groupes, nous avons pris contact avec les Fédérations. Nous regrettons que certaines d'entre elles n'aient pas accordé une importance suffisante à ces réunions.

Dans le même temps nous avons informé nos organisations (circulaire S.G.E.N.-C.F.D.T. du 13 février 1966, note du 22 mars 1966 sur la première réunion du groupe d'études, document d'octobre 1966 sur le champ d'application des B.E.P., les problèmes posés et notre attitude au cours des réunions). La question a été également

abordée dans « Syndicalisme » des 12 mars, 2 avril, 1^{er} octobre 1966 et 4 mars 1967.

Nous avons dû travailler dans des conditions particulièrement difficiles, alors que le ministère de l'Education nationale nous adressait un seul document. En outre, les groupes de travail des différents secteurs se réunissaient à un rythme rapide et les convocations étaient transmises quelques jours avant les réunions. Nous avons essayé de faire comprendre les difficultés que rencontraient nos Fédérations et en particulier les militants d'entreprise pour se libérer. Nous n'avons pas l'impression que nous avons été compris. Il est clair que le souci du ministère était de mettre au point un maximum de définitions de B.E.P. et de programmes dans un temps très court, afin d'envisager des expériences dès la rentrée scolaire de 1967.

La réunion du groupe central, du 7 avril 1967, a permis à la C.F.D.T. et aux autres organisations syndicales d'insister sur la durée de la formation, sur le contenu des B.E.P., les débouchés offerts aux futurs titulaires de ce diplôme, les possibilités de promotion. Nous avons souligné l'importance des techniques d'expression, l'ouverture des jeunes aux problèmes culturels, civiques, économiques et sociaux.

Un groupe de travail a été constitué sur ces questions.

Nous y avons présenté des propositions, appréciées semble-t-il par les inspecteurs de l'enseignement technique. Cependant nous n'avons pas abouti aux conclusions que nous souhaitions. En effet le groupe s'est cristallisé sur l'impératif de la formation des B.E.P. en deux ans.

Pour notre part, nous ne pouvons pas accepter un saupoudrage de formation générale et de culture. C'est ce que nous avons indiqué au cours d'une nouvelle réunion du groupe central d'études du 9 mai 1967.

De toute évidence, les jeux étaient faits à l'avance dès l'époque où le ministère réunissait pour la première fois le groupe d'études. Reste à savoir combien d'expériences seront lancées à la rentrée 1967 et dans quelles conditions. De toute manière nous continuerons à affirmer notre conception de la formation professionnelle des jeunes. Nous aurons à la situer dans notre souci de démocratisation et de promotion et dans sa traduction au niveau des conventions collectives.

La prolongation de la scolarité obligatoire

Cette question est abordée en partie dans les chapitres « Contrat d'apprentissage et insertion des jeunes dans la vie professionnelle et sociale ». Les problèmes qu'elle pose sont examinés dans la partie de ce cahier réservée à l'enseignement.

Bien que des déclarations laissent à penser que la prolongation de la scolarité obligatoire serait seulement réalisée en 1972, des bruits circulaient. Ils faisaient état de formules raccordant des structures d'accueil professionnelles au dispositif scolaire. Nous savions aussi que depuis des années, les Chambres de métiers insistaient pour que le contrat d'apprentissage soit considéré comme un des moyens de la scolarité obligatoire.

Malgré nos tentatives auprès du ministère de l'Education nationale, nous n'avons jamais pu obtenir d'informations précises. Des communiqués de presse, des bruits de couloirs, quelques informations transmises à la C.F.D.T. par des fonctionnaires devaient fin 1966 début 1967 nous convaincre que les décisions étaient pratiquement prises.

Restait à régler quelques problèmes juridiques liés notamment à l'existence de textes du Code du travail sur l'admission des jeunes en entreprises. C'est ce qui explique les dérogations individuelles accordées et la formule juridique de la section d'éducation professionnelle.

Nous avons écrit au ministère de l'Education nationale pour obtenir des éclaircissements en soulignant que sur un problème essentiel pour les familles populaires il aurait été normal de consulter les organisations syndicales représentatives, et en rappelant nos conceptions de la prolongation de la scolarité obligatoire.

C'est par circulaire, du 7 février 1967, que le ministre fixait les modalités d'application de la scolarité obligatoire. Les mesures prises étaient annoncées par la presse et le Bureau confédéral du 10 février protestait par un communiqué, rappelant à nouveau les orientations de la C.F.D.T. Ce n'est que vers le 20 février que nous avons eu connaissance de la circulaire.

Sans réponse du ministère, nous avons écrit une nouvelle lettre le 1^{er} mars 1967 et demandé que les textes concernant la section d'éducation professionnelle nous soient transmis afin que nous donnions notre avis.

Dans le même temps nous avons multiplié nos démarches, mais ce n'est que le 20 mars que nous avons pu avoir le contact avec l'Education nationale. Nous avions déjà pu joindre le ministère des Affaires sociales sur le problème des dérogations à la prolongation de la scolarité.

Dans un document du 3 mars 1967 nous avons informé les organisations et leur avons demandé d'éclaircir les travailleurs et les familles, et d'intervenir à différents niveaux, en particulier à celui des recteurs.

Dans un second document du 25 avril, nous avons refait le point de nos contacts, précisé les positions du ministère des Affaires sociales sur les demandes de dérogations et rappelé nos consignes d'action toujours valables.

Le 26 mai, nous avons résumé la circulaire ministérielle, du 8 mai, sur la section d'éducation professionnelle et insisté sur les types d'intervention à prévoir au niveau de l'entreprise, de l'union locale et de l'union départementale.

Nous aurions aimé présenter un bilan de cette action et les réponses faites à nos organisations par les administrations. Malheureusement, nous avons reçu peu d'informations.

Nous continuerons à suivre de près l'évolution des problèmes posés par la formule de la section d'éducation professionnelle et celle du nombre de dérogations accordées par l'inspection du travail pour des contrats d'apprentissage. Cela suppose une attention soutenue et des liaisons non moins accrues. Peut-être serait-il souhaitable, muni de faits, d'intervenir notamment auprès des échelons régionaux de l'éducation professionnelle créés au niveau des académies. A ce sujet nous vous prions de vous reporter au document adressé aux Unions départementales, le 20 décembre 1966. C'est l'avenir de 100.000 jeunes qui est engagé. Nous ne pouvons pas accepter qu'il le soit dans les plus mauvaises conditions.

Les contrats d'apprentissage

L'activité dans ce domaine est menée en commun avec le secteur « jeunes ».

Nous sommes intervenus auprès du ministère de l'Education nationale fin 1965 et courant 1966 pour souligner le déséquilibre existant dans certains départements et métiers, entre le nombre d'apprentis sous contrat et les débouchés et souhaiter que des mesures soient prises.

Dans le même esprit, en vue de renforcer le contrôle des conditions d'apprentissage, nous avons aidé des membres de Comités départementaux à élaborer des règlements type départementaux.

Vers mai ou juin 1966, un projet de décret sur la

réglementation de l'apprentissage aurait dû être pris après avis du haut-comité de l'orientation et de la formation professionnelle. Au dernier moment, la réunion a été annulée. Déjà, se profilait à l'époque le « contrat d'éducation », des pressions s'étaient exercées sur les ministres.

Dans le cadre des activités pratiques, nous avons documenté des militants appelés à discuter de clauses apprentissage dans les Conventions collectives.

Comme chaque année nous avons rappelé aux organisations de la C.F.D.T., l'action à mener pour réinsérer les cours professionnels obligatoires dans la journée de travail (« Nouvelles C.F.D.T. », du 2 au 9 novembre 1966). Nous ignorons si cette action a été menée et quels résultats ont été obtenus.

Le Conseil économique a entrepris début 1966 une étude sur les problèmes posés par l'apprentissage sous contrat. Il a été quelque peu difficile d'en dégager le plan compte tenu de la manière de voir les problèmes. Il faut dire aussi que le lancement de cette étude se situait à l'époque où certains milieux essayaient d'obtenir que le contrat d'apprentissage fût considéré comme un des moyens de la scolarité obligatoire. Aussi, indirectement, c'était autour d'une conception de la prolongation de la scolarité qu'allait s'instaurer la discussion.

Dans « Syndicalisme », du 28 janvier 1967, nous avons précisé combien la C.F.D.T. était préoccupée de la préparation des jeunes à la vie professionnelle et sociale. Dans le débat nous avons rappelé, nous appuyant sur les positions de nos Congrès, que le contrat d'apprentissage ne devait intervenir qu'après épurement des autres possibilités de formation professionnelle dans le cadre et sous la responsabilité de l'Education nationale.

La C.F.D.T. ne nie pas les efforts réalisés par les Chambres de métiers, mais elle doit se situer dans le cadre du long terme, face à l'évolution des techniques, avec le souci d'une préparation des jeunes à tous les aspects de leur vie. En outre, il faut remarquer qu'à travers une formule de contrat d'apprentissage transformé en « contrat d'éducation », certains artisans ou employeurs trouvaient un moyen d'éliminer notamment le problème de la rémunération. Dans le même temps ils réclamaient une augmentation des subventions, l'élargissement de l'octroi de primes en faveur des maîtres d'apprentissage.

D'ailleurs, le bulletin n° 8/9 des Chambres de métiers de France, lui-même, nous indique que l'apprenti ne vend pas son travail contre un salaire comme le jeune travailleur, il le négocie contre une éducation. Cette éducation est la formation professionnelle.

Plus loin, il est dit qu'il faut conserver à la rémunération un aspect facultatif et sa marque particulière d'encouragement et de récompense en fonction des efforts de l'apprenti, faute de quoi, l'on risque de transformer assez malheureusement un climat d'enseignant à enseigné en relations d'employeur et de salarié.

Plus loin encore on peut noter ceci : « ... le jeune adolescent ne peut ignorer qu'il pose des problèmes irritants pour son maître qui doit supporter les charges fiscales et sociales de cet apprenti dans des conditions qui ne tiennent aucun compte du caractère très particulier d'un jeune élève travailleur, très souvent adopté pratiquement par la famille de son maître... ».

Le chapitre que nous citons se termine ainsi :

« L'apprenti est-il sensible à ce bruit d'argent fait autour de lui, alors qu'il serait si souhaitable qu'il ne pense qu'à l'avenir de ses mains et de son esprit dans le cadre professionnel ? »

Si nous avons cité ces extraits, ce n'est pas pour critiquer systématiquement mais pour mieux montrer la différence de conception.

Pour la C.F.D.T. la rémunération de l'apprenti correspond

à un service rendu et dans bien des cas au moins à parti de la deuxième année à un travail productif. Il ne faut pas oublier non plus que l'apprenti doit vivre et par exemple dans bien des cas payer une pension au Foyer de jeunes, financer ses loisirs. En outre, pour la C.F.D.T. l'éducation ne se limite pas à la seule formation professionnelle et le cadre professionnel n'est pas le seul cadre de vie.

C'est dans ce sens qu'elle est intervenue au Conseil économique et social. C'est dans ce sens que le Bureau confédéral a publié son communiqué du 10 février 1967, repris par « Syndicalisme » du 25 février 1967. C'est pourquoi nous souhaitons une véritable prolongation de la scolarité utilisée à une meilleure orientation des jeunes dans le cadre de méthodes pédagogiques faisant appel à leurs facultés d'observation, d'expression et à leur désir et à leur volonté de participation.

Les travaux sur l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et sociale

En 1966, le ministère de l'Education nationale a constitué un groupe d'études pour rechercher comment pourrait être assuré l'enseignement à temps partiel des jeunes de 14 à 17 ans en vue de faciliter leur insertion dans le milieu de travail. Le problème intéressait les jeunes quittant l'école à 14 ans avec ou sans C.E.P. et se trouvant sans travail et sans formation. Il était question, un peu à la fois de créer des centres d'initiation professionnelle, de favoriser un rattrapage scolaire, de revoir la formule des cours professionnels.

Avec le recul, nous pensons aujourd'hui qu'en fait nous assistions au prélude de ce qui s'appellera la « section d'éducation professionnelle ». En juillet 1966 nous avons indiqué que les formules proposées ne pouvaient être considérées que comme des mesures de dépannage, à limiter dans le temps et à placer sous la responsabilité de l'Education nationale.

A la même époque était constitué au sein du comité de coordination à la promotion sociale un comité consultatif, chargé de l'étude des problèmes posés par l'insertion dans la vie professionnelle et dans le milieu social des jeunes gens scolarisés, depuis la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à l'accomplissement des obligations du service national.

Ainsi le champ d'application dépassait largement celui que s'était assigné l'Education nationale.

Les travaux du Comité s'appuyaient sur les bases d'un rapport établi en octobre 1965 par un comité interministériel et devaient se terminer le 30 juin 1967.

Une série de groupes de travail fut créée : bilan des expériences, insertion sociale, problèmes des jeunes filles, etc. Certains ont fonctionné à un rythme accéléré, d'autres n'ont jamais été réunis.

Le Comité s'est réuni le 7 octobre pour faire le point. Le débat a été animé. Il a notamment conduit à un affrontement entre les représentants de l'Education nationale et du ministère des Affaires sociales, les représentants patronaux saisissant l'occasion pour suggérer l'étude de leurs expériences.

La C.F.D.T. a estimé qu'avant de se lancer dans de nouvelles expériences, il était important de localiser les jeunes sans emploi et sans qualification.

Après cette réunion, plusieurs groupes ont poursuivi leur réunion et le Comité devait de nouveau tenir une réunion début 1967. Le vote de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle et la mise en place de nouveaux organismes de consultation ont en fait signé l'arrêt de mort du Comité d'études. Depuis nous savons comment à travers la prolongation de la scolarité,

le problème a été réglé. Il n'en reste pas moins vrai qu'en 1967, il y a encore des jeunes sans emploi et sans qualification.

Formation professionnelle et entreprise

Un mois avant le congrès de 1965, nous avions lancé une enquête sur la formation professionnelle en entreprise. Nous souhaitions à la fois connaître le rôle joué par les comités d'entreprise et les sections d'entreprise, savoir les difficultés rencontrées. L'objectif était de chercher les moyens d'agir de manière plus systématique et de préparer cette action compte tenu des projets de modification de la loi sur les comités d'entreprise.

Nous demandions aux Fédérations et aux Commissions de formation professionnelle de répercuter l'enquête auprès des syndicats et des militants de C.E.

En décembre 1965, nous avions reçu fort peu de réponses (émanant d'ailleurs des commissions formation professionnelle) ; il nous a donc été impossible de faire le point.

En avril 1966, nous avons pu tenir, à Bierville, une session de réflexion autour des thèmes de l'enquête. Elle nous a permis de constater qu'au niveau de l'entreprise, la préoccupation professionnelle était plus le fait de militants qu'une prise en charge de la section ou du syndicat. Elle nous a également convaincus du manque d'information des militants sur la question et de « l'autorité patronale » en matière de formation et de promotion.

Les modifications apportées par la loi du 18 juin 1966 (consultation obligatoire du comité d'entreprise sur les problèmes généraux relatifs à la formation et au perfectionnement, constitution d'une commission), le développement des conventions entre les ministères et les entreprises nous conduisaient à bien intégrer les problèmes de formation professionnelle dans la lutte pour le droit syndical dans l'entreprise.

Dans le même temps, nous cherchions à déterminer la nature, la forme, le canal de diffusion des informations, de la documentation, des consignes à l'intention des Fédérations, syndicats et membres de C.E.

Le 15 août, reprenant des éléments de la session d'avril 1966 et des réflexions de militants de la région Rhône-Alpes, nous avons publié un premier document de réflexions sur la formation professionnelle et le comité d'entreprise. Nous envisageons de le reprendre en l'actualisant et en tenant compte des éléments nouveaux depuis août 1966.

La consultation du comité sur les problèmes de formation et de perfectionnement, d'emploi et de travail des jeunes et des femmes crée de nouvelles responsabilités à nos militants. Il nous appartient de définir comment aborder ces problèmes au niveau de la section d'entreprise et dans quelles perspectives syndicales. C'est ce que nous essaierons de faire en liaison avec les Fédérations et les secteurs confédéraux concernés. Il nous appartiendra aussi d'accorder une importance accrue posée par l'évolution des techniques.

Formation professionnelle des adultes

Au moment où se tenait le congrès confédéral de 1965, le problème des réformes de structure de l'A.N.I.F.R.M.O. était à l'étude. C'est ainsi que le 17 décembre 1965 l'A.F.P.A. (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) succédait à l'A.N.I.F.R.M.O.

Le caractère d'association était maintenu ainsi que la formule de gestion tripartite. L'assemblée générale et le bureau étaient remaniés.

Aujourd'hui les ministères de l'Education nationale, de l'Agriculture, l'Aménagement du territoire sont représentés

à l'assemblée générale. Les organisations syndicales représentatives siègent au bureau dont les pouvoirs ont été élargis. Les structures administratives de l'association elles-mêmes ont été rénovées.

C'est le 6 juin 1966 qu'a été publiée la circulaire relative à l'organisation de la F.P.A. et des rapports entre le ministère des Affaires sociales et l'A.F.P.A.

Les perspectives de l'A.F.P.A. depuis 1966 ont correspondu à celles que nous avions indiquées dans le rapport du précédent congrès, ce qui marque un progrès. Nous avions eu l'occasion de rappeler les buts et les moyens de la formation professionnelle des adultes dans « Syndicalisme hélios » de novembre 1965 et du 26 février 1966.

Fin 1966, l'appareil de formation de l'A.F.P.A. se composait de 103 centres dans lesquels étaient enseignées 150 spécialités différentes. Cela représentait 1.644 sections ouvertes.

Depuis 1951, 403.000 stagiaires sont entrés dans une section de l'A.F.P.A. pour recevoir une formation à temps complet. Pour 1966, ce chiffre se situe à 37.000 environ.

Sur ces 37.000 stagiaires, les femmes représentent seulement 4 % et les travailleurs étrangers 10 %.

Sur le plan des âges, la répartition est la suivante :

de 17 à 20 ans	60,73 %
de 21 à 22 ans	16,70 %
de 23 à 35 ans	18,46 %
Plus de 36 ans	4,11 %

Il semble que ces pourcentages nous indiquent quel doit être le sens de notre action vers une prise en charge pour l'A.F.P.A. d'un plus grand nombre d'adultes.

Si l'on ajoute aux 660 sections nouvelles prévues par le Plan, les 450 sections restant à ouvrir au 1^{er} janvier 1966 au titre des programmes antérieurs, c'est d'un total de 1.110 sections que l'A.F.P.A. doit accroître son potentiel de formation.

Il est indispensable de mettre en œuvre des actions d'urgence pour répondre à des crises et faciliter la réadaptation et la reconversion des travailleurs touchés dans leur emploi. Il y a donc, face à cette croissance nécessité d'études, de recherches, de souplesse, d'efficacité pour atteindre les objectifs.

Pour sa part, la C.F.D.T. s'est donné quelques lignes d'intervention. Pour que la F.P.A. réponde pleinement à sa vocation, elle pense que l'amélioration des structures, le fonctionnement des moyens doivent permettre :

- une connaissance suffisamment exacte des besoins, des disponibilités en main-d'œuvre et de l'évolution des qualifications professionnelles ;
- des études et des recherches menées de façon continue en ce qui concerne les méthodes utilisées et les résultats obtenus, tant dans le domaine de l'orientation que de la formation ;
- une formation libérée des contraintes particulières à une entreprise et qui aboutisse à une qualification réelle ;
- un enseignement acquis sans surmenage et des conditions matérielles telles que les intéressés et leurs familles ne soient pas financièrement pénalisés, même pendant une période limitée ;

Il est assez difficile de faire un bilan sur l'A.F.P.A. pour les années 1966-1967 que nous pouvons considérer comme transitoires compte tenu des réformes intervenues.

Cependant, il est bon de mettre en valeur une série d'efforts.

Le budget 1967 permet la modernisation et la rénovation d'un certain nombre de centres, l'effort devra être

poursuivi en 1968. Le remplacement d'hébergements et d'ateliers provisoires par des installations convenables est estimé à 280 millions. Le total des crédits prévus au cours du V^e Plan pour les transferts, modernisations et reconstructions n'atteint que 140 millions. Il y a là un problème préoccupant.

Autre problème important à souligner : c'est la nécessité pour l'A.F.P.A. d'adapter dans chaque spécialité, les programmes et les progressions à l'évolution des techniques et d'ouvrir les formations à des besoins nouveaux.

C'est ainsi que de nouvelles progressions sont expérimentées dans 11 spécialités et une modernisation dans 349 sections. En outre, une formation d'agents dépanneurs pour la télévision en couleurs a débuté en avril 1967.

Toutes ces actions de modernisation, liées à l'évolution, nécessitent aussi des crédits importants.

On peut noter aussi l'effort entrepris pour le recrutement des stagiaires et des moniteurs dont nous avons fait état dans « Syndicalisme » du 6 avril 1967.

A propos de l'aide à apporter aux candidats stagiaires qui ont besoin de réviser, de remettre à jour ou d'acquérir les connaissances générales nécessaires à leur admission, nous pensons qu'il est indispensable de développer des enseignements préparatoires à temps complet. C'est, semble-t-il, dans ce sens que s'oriente l'A.F.P.A.

Des problèmes de recrutement sont posés. Nous avons demandé que des études soient entreprises au niveau des régions pour bien saisir qu'elles sont à la fois les difficultés de recrutement et celles de placement.

Nous avons également demandé une étude sur le comportement des jeunes dans les stages et les problèmes posés par leurs loisirs et le développement de leur culture générale.

Cette catégorie de jeunes représente la moitié des effectifs des stagiaires. Jusqu'à maintenant, la F.P.A. a été envisagée sous l'angle unique de la formation professionnelle. Il est souhaitable qu'elle dépasse ce cadre pour tenir compte des problèmes humains. C'est d'ailleurs dans cet esprit que l'A.F.P.A. envisage la présence d'éducateurs et d'animateurs dans les centres. Il sera nécessaire de bien préciser quel sera leur rôle.

Au cours des deux années écoulées nous sommes intervenus plus particulièrement sur les points suivants :

- Possibilités de formation offerte aux femmes ;
- Nécessité pour l'A.F.P.A. de s'équiper en vue des formations dans des secteurs nouveaux, afin d'éviter que ces formations ne soient entièrement laissées aux initiatives privées ;
- Propositions d'élaboration d'un règlement intérieur type des centres ;
- Difficultés de fonctionnement des sous-commissions départementales de F.P.A. ;
- Composition de jurys d'exams de moniteurs ;
- Conditions de consultation des commissions régionales consultatives de la main-d'œuvre.

Nous avons travaillé régulièrement avec notre syndicat de la F.P.A. et de la psychologie du travail, à la fois sur les problèmes du personnel, évolution des salaires, conditions d'enseignement, perfectionnement, révision du statut, et sur les problèmes généraux.

L'information que nous avons donnée à nos organisations a été insuffisante. Nous n'avons pas non plus assuré comme nous le souhaitions la liaison avec les membres des commissions et sous-commissions départementales. C'est là un point sur lequel nous aurons à faire effort sans tarder.

Le groupe de travail lui-même n'a pas fonctionné normalement. Nous envisageons de réorienter son contenu

trop limité à la seule préparation des assemblées générales de l'A.F.P.A.

Il devient essentiel de bien saisir les problèmes de réadaptation, de formation posés par les conversions, les concentrations, la mobilité. Il convient aussi d'être attentifs aux « actions urgentes » et aux conventions passées entre le ministère des Affaires sociales et les organisations professionnelles. Enfin, notre réflexion doit également porter sur les questions de devenir des stagiaires de la F.P.A.

Promotion sociale

Depuis le début de 1966, notre action a surtout porté sur les suites à donner aux conclusions du Comité consultatif sur les aides à la promotion sociale.

En fait, celles-ci ont été partiellement reprises et parfois d'ailleurs transformées dans la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle.

C'est le cas de la taxe d'apprentissage et du congé des travailleurs pour stage de formation sous son aspect indemnisation.

Il faut d'ailleurs indiquer que nous sommes restés de longs mois dans l'indécision. En effet, progressivement la délégation générale à la promotion sociale a été vidée de tout rôle de coordination et de tout pouvoir, pour disparaître.

Quelle sera la politique menée dans les maisons de Promotion sociale ? Le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale pourra-t-il assurer le financement d'études ou d'expériences témoins comme l'avait tenté l'ancien fonds. Nous n'en savons rien.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur deux problèmes :

- nous avons demandé que l'indemnité compensatrice de salaires (loi du 31 juillet 1959) et fixée depuis cette époque à 9.000 F soit revalorisée.

Le 1^{er} décembre 1966, le délégué général à la promotion sociale nous précisait qu'un projet d'arrêté prévoyant le relèvement du taux de cette indemnité était à l'étude ;

- nous sommes intervenus pour un assouplissement des modalités d'examen des demandes d'indemnité compensatrice par le Service central des bourses du ministère de l'Education nationale. En effet, les demandes d'examen sont examinées seulement une fois l'an. La méthode s'articule mal avec les départs en stages échelonnés sur l'année.

Il nous a été répondu qu'il appartiendrait aux structures mises en place en application de la loi-programme d'étudier la question.

Enfin, nous soulignerons que :

- les conditions prévues par la loi-programme pour l'octroi des congés pour stage de formation et de promotion vont à l'encontre des intentions exprimées dans l'exposé des motifs de « donner un nouvel et décisif élan au grand mouvement de promotion sociale » ;

— la loi ne prévoit aucune mesure en faveur des catégories B, C et D de la fonction publique. Il y a là une conception bien limitée de la formation et de la promotion.

PROBLÈMES DIVERS

a) Education nationale

Une loi du 26 décembre 1964 a modifié la composition du Conseil supérieur de l'Education nationale. Un décret du 19 novembre 1965 a précisé que les membres des

organisations syndicales devaient être choisis en dehors des personnels d'établissements d'enseignement et des organisations propres à ces personnels.

Cela devait amener la C.F.D.T. à protester contre l'intrusion des pouvoirs publics dans la libre détermination des organisations syndicales en ce qui concerne la désignation de leur représentant.

Par circulaire jointe à « Nouvelles C.F.D.T. » du 5 décembre 1966 nous avons avisé nos organisations du renouvellement des conseillers de l'enseignement technique.

Traditionnellement le ministre de l'Education nationale insiste sur l'équilibre à rechercher entre employeurs et salariés. Il ne semble pas que dans les faits cet équilibre soit réalisé. Nous savons par exemple que dans certains cas, les préfets ont oublié de préciser à nos Unions départementales à quelle date limite elles devaient faire des propositions.

Sur ce problème, nous avons entrepris des démarches jusqu'ici sans résultat.

b) Réadaptation professionnelle

Nous sommes de nouveau, intervenus sur la nécessité de fixer des critères plus précis pour l'attribution aux entreprises de subventions de l'Etat dans le cadre de l'aide à la réadaptation professionnelle par le canal du Fonds de développement économique et social.

Nous avons également demandé que des délais suffisants nous soient accordés pour donner un avis sur les demandes d'aides présentées par les entreprises. En effet, nous tenons d'abord à recueillir l'avis de nos Unions départementales et des sections d'entreprises intéressées. Bien que nous n'ayons pas obtenu entièrement satisfaction, nous nous sommes efforcés de prendre rapidement contact avec nos organisations.

Depuis la loi d'orientation, l'aide à la réadaptation professionnelle a été rattachée au Fonds national de l'emploi. Les modalités d'application de cette aide doivent être fixées par un règlement d'administration publique. Nous poursuivons nos interventions sur ce point.

c) Journées d'études, sessions, contacts

Depuis deux ans nous avons constaté un développement des commissions formation professionnelle d'Unions départementales. Nous avons également développé nos contacts avec les Fédérations et syndicats d'enseignants. Nous savons que sur ces deux plans, il reste énormément à faire. Peut-être serait-il intéressant que dans un premier temps, nous puissions au niveau des Fédérations et des régions, songer à un correspondant chargé de suivre plus particulièrement les problèmes apprentissage, enseignement technique, F.P.A.

Nos groupes de travail n'ont pas fonctionné dans les meilleures conditions. Il semble qu'il soit nécessaire de leur fixer un calendrier annuel.

Dans le domaine de l'information nous avons réalisé un gros effort en particulier par le canal de « Syndicalisme » et de circulaires-documents « Activités sociales ». Cependant nous avons un peu négligé l'alimentation des militants assurant des représentations spécialisées.

Dans le domaine de la formation, si quelques progrès ont été réalisés dans le nombre de journées d'études, ils sont encore insuffisants.

Enfin l'augmentation sensible du courrier montre que progressivement des militants s'accrochent aux problèmes de formation professionnelle.

Notre effort consistera à chercher les meilleurs moyens de sensibiliser et de mettre à l'action le maximum de militants. Nous comptons dans cet esprit sur l'aide de nos Unions départementales et de nos Fédérations.

Plan international

Les problèmes que nous connaissons en France, nous les retrouvons au plan européen. Malgré les nuances de vocabulaire, il apparaît qu'ils se posent à peu près avec les mêmes difficultés, au moins en ce qui concerne les adultes et les mêmes orientations en ce qui concerne les jeunes.

Dans le cadre du Comité consultatif pour la formation professionnelle (C.E.E.) nous avons mis en cause en mai 1966 le chapitre formation professionnelle de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale en France en 1965.

En effet des expériences limitées (comme celles des maisons de la Promotion sociale) étaient présentées comme des faits courants, la prolongation de la scolarité était considérée comme réglée, aucune allusion n'était faite à la situation des jeunes sans emploi et sans qualification.

Nous avons indiqué que l'exposé de l'évolution de la situation sociale devait être objectif, sinon il conduirait à des erreurs dans la définition d'une politique communautaire en matière de formation professionnelle et d'emploi.

L'exposé 1966 s'est contenté de reprendre quelques extraits de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle.

Nous avons demandé qu'à l'avenir ce chapitre formation professionnelle de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale soit présenté à partir d'un schéma qui permette de comparer les situations. Nous avons également souhaité qu'il fasse ressortir les grandes tendances de l'évolution des problèmes posés.

Nous avons également travaillé au sein du groupe « formation des formateurs » à l'établissement d'un questionnaire sur l'inventaire des méthodes pédagogiques et des moyens didactiques utilisés en formation professionnelle.

D'autres travaux sont en cours en vue du rapprochement des niveaux de formation. Des experts ont été chargés d'élaborer la liste des connaissances requises pour l'exercice de certaines professions (métaux, bâtiments, transports) ; il ne semble pas que lesdits experts tiennent compte de l'évolution des techniques et pensent en termes d'avenir.

Nous avons proposé que ce travail soit fait directement en liaison avec les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, mais il apparaît que celles-ci ne sont consultées qu'en fin de course et par des canaux qui ne sont pas rapides.

Récemment a été créé un groupe de travail « politique à moyen terme ». Nous avons proposé qu'il examine les besoins et les moyens et détermine des priorités comme la réadaptation et la formation des formateurs. Cela explique en partie la difficulté de mise en route d'une politique de la formation professionnelle au niveau de la C.E.E.

De plus, jusqu'à maintenant, il existe peu de liaisons entre les trois principaux comités (libre circulation, Fonds social, formation professionnelle).

Dans le domaine de l'O.C.D.E., nous avons participé à un groupe de travail sur l'adaptation de la main-d'œuvre rurale à l'industrie et à un groupe de travail sur les problèmes de formation professionnelle et d'éducation.

Invités par des organisations de jeunesse, ou des institutions internationales, nous avons également participé comme stagiaires ou rapporteurs à différents séminaires, au B.I.T., au Luxembourg et en Allemagne.

Nos contacts se sont développés en particulier sur des problèmes de perfectionnement, de promotion sociale, de conception de formation professionnelle avec des organisations syndicales de Suisse et du Canada et avec d'autres organismes comme l'E.N.A.I.P., A.C.L.I. (Italie).

Mutations professionnelles en agriculture

Pour faire le point, il est utile de citer quelques chiffres. De l'origine de l'A.M.P.R.A. (Association pour les mutations professionnelles en agriculture) au 30 avril 1967, 40.000 personnes environ ont été contactées, 25 % ont différé le dépôt de leur demande et 23 % n'ont pas donné suite.

La grande majorité des mutants appartient aux tranches d'âge de 17 à 20 ans (56 %) et de 21 à 25 ans (27 %), on compte 84 % d'hommes et 16 % de femmes les mutants de la catégorie célibataire, veufs, divorcés, séparés représentent 92 % du total.

Sur 18.000 demandes de mutation, plus de 7.000 ont été transmises par la région A.M.P.R.A. de Rennes (qui couvre la Bretagne et une partie de la Normandie).

A la même date du 30 avril 1967, 8.563 bénéficiaires d'une aide à la mutation avaient terminé leur formation, dont 6.500 dans des centres de F.P.A.

2.211 sont en cours de stage (811 en F.P.A., 976 en para-agricole), 2.607 sont en instance d'entrer dans un centre (1.361 en F.P.A., 460 en para-agricole).

* L'étude des dossiers fait ressortir un fort pourcentage de mutants se situant au niveau du C.E.P. Cette constatation a incité l'A.M.P.R.A. à souhaiter qu'un effort soit réalisé dans le domaine de la préformation. C'est un point sur lequel à propos de la F.P.A. et de la promotion, la C.F.D.T. intervient depuis des années. La difficulté en la matière est d'évaluer l'importance des besoins.

Nous avons insisté sur quelques chiffres pour marquer combien dans notre politique syndicale de la formation professionnelle et de l'emploi nous devons tenir compte de l'arrivée dans l'industrie et le secteur tertiaire des originaires de l'agriculture. C'est pour souligner aussi le rôle actif que doivent jouer nos organisations dans l'accueil de ces personnes qui découvrent un nouveau milieu. Dans ce domaine, certaines de nos unions départementales ont participé à des sessions ou à des veillées d'information avec des mutants ou des responsables d'organisations agricoles.

Autre problème important, le sort réservé par le ministère de l'Agriculture aux dossiers d'aide à la mutation.

	transmis	par décision acceptée	%
agriculteurs	989	858	86,7
fils d'agriculteurs	15.437	13.122	85,0
salariés agricoles	1.531	288	18,8

Bien que les conditions imposées aux salariés agricoles pour leur prise en charge aient été assouplies, ces conditions sont encore trop restrictives. Il est vrai que le problème de la politique des structures agricoles est trop souvent interprété ou conçu en fonction de l'exploitant. Nous avons montré comment le salarié lui aussi était intéressé par la structure de l'exploitation. Nous avons eu quelques difficultés à nous faire comprendre.

Au sein du conseil de l'A.M.P.R.A. nous avons à plusieurs reprises réclamé l'élargissement des conditions d'aide à la mutation pour les salariés agricoles, sans obtenir de résultat positif.

La vie, parfois agitée, de l'A.M.P.R.A. a été marquée par quelques dates.

Le 23 mars 1966 s'est tenue une table ronde sur le thème « pour une politique des mutations professionnelles et de l'emploi ». Nous y avons souligné que la politique des mutations ne devait pas conduire à une impasse dans le domaine de l'emploi. Nous avons fait remarquer combien les représentants des organisations dites du « milieu d'accueil » se sentaient isolées au sein de l'A.M.P.R.A.

Le 24 mars 1966 s'est tenue l'assemblée générale de l'A.M.P.R.A. Face au projet de création d'un établissement public coordonnant l'ensemble des opérations du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, la C.F.D.T. est intervenue sur la garantie de continuité de l'emploi du personnel de l'A.M.P.R.A. Elle a insisté sur la place des actions mutations dans le futur organisme et le rôle que devraient y jouer les organisations syndicales du milieu d'accueil.

Cette attente d'un nouvel organisme chargé de coordonner toutes les actions du F.A.S.A.S.A. a notamment freiné les réunions du conseil et du bureau de l'A.M.P.R.A. malgré nos demandes. Dans le même temps le personnel s'inquiétait du sort qui lui serait réservé.

C'est un décret du 22 décembre 1966 qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public pour l'aménagement des structures agricoles (C.N.A.S.E.A.). Au 30 juin 1967, l'action de l'A.M.P.R.A. comme celle de l'A.N.M.E.I. (Association nationale pour les migrations et les établissements ruraux) devaient être reprises par le C.N.A.S.E.A.

Le conseil du nouvel organisme comprend 10 représentants de l'administration et 10 représentants de la profession. Bien que l'aménagement des structures agricoles ait une influence sur le sort des salariés agricoles, ceux-ci ont été mis hors circuit.

Les problèmes concernant les actions mutations doivent être soumis avant examen, par le Conseil du C.N.A.S.E.A. à un Comité des mutations professionnelles.

Le comité comprend 12 membres désignés sur proposition du conseil du C.N.A.S.E.A. et 12 membres représentant les employeurs des professions non agricoles, les cadres et les salariés des professions agricoles et des professions non agricoles et les artisans. Cela revient à dire qu'une fois de plus les représentants des salariés sont minoritaires.

Nous aurions pu écrire beaucoup de choses sur l'A.M.P.R.A. (problème des études, du personnel, de la place faite au milieu d'accueil). Nous aurions pu également dresser la liste de nos interventions et de celle de nos camarades de la F.G.A.

Nous réservons cet exposé pour le jour où nous ferons le bilan de l'expérience.

VI. - L'ENSEIGNEMENT

En terminant le rapport pour le Congrès de 1965, nous attirons l'attention sur trois faits essentiels :

1° l'approche d'une nouvelle vague démographique, celle des années 44 à 50 arrivant, dans les années qui viennent, à l'âge du mariage ;

2° la prolongation de la scolarité, inéluctable dans les faits, et quelle que soit la législation, en raison d'un courant psychologique irréversible, et de la nécessité d'une augmentation du niveau de qualification dans une société industrielle ;

3^e l'obligation de prévoir pour la population active soit le perfectionnement professionnel, soit la reconversion, donc l'établissement généralisé de l'éducation permanente.

Ces faits n'ont rien perdu de leur actualité, ils sont même devenus d'une évidence criante. Mais avant de commencer ce rapport, il nous paraît utile de revenir un instant sur la notion de **démocratisation de l'enseignement**, telle que l'entendent des syndicalistes, soucieux de construire une société d'hommes libres.

Démocratiser l'enseignement, ce n'est pas, — comme le pensent M. Pompidou ou M. Peyrefitte, nouveau ministre de l'Education nationale, — permettre, au moyen d'une aide financière de faire « sortir du peuple » un Pasteur ou quelque autre génie. Ce n'est pas non plus faire entrer en sixième un nombre d'enfants qui va croissant d'année en année, mais dont la moitié ou les trois quarts, partiront en cours d'études avec le sentiment amer d'un échec. C'est donner à chaque enfant, quelle que soit sa famille, quelle que soit la région qu'il habite **tous les moyens de développer au maximum toutes ses facultés, intellectuelles, manuelles et humaines**. Si des enfants sont handicapés parce qu'ils savent mal s'exprimer, l'école doit leur permettre de surmonter ce handicap ; si les ressources de la famille sont insuffisantes, la nation doit prendre en charge l'éducation de ses enfants. Démocratiser l'enseignement, c'est lutter contre toutes les inégalités sociales et culturelles, — au lieu de s'y résigner. Il ne s'agit pas d'éloigner du peuple les plus doués, mais d'élever de façon continue le niveau culturel de l'ensemble de la nation.

Les exigences morales de la démocratisation demandent non seulement que les structures scolaires assurent à tous les enfants des chances égales, mais aussi que l'organisation scolaire permette à tous de s'intégrer utilement et heureusement dans la société.

LA FONCTION DE L'ECOLE

On peut considérer que l'enseignement n'a qu'un but, unitaire et immédiatement rentable : donner un minimum de connaissances, et préparer à exercer un métier. Cette conception était valable au siècle dernier. Elle ne l'est plus. Le monde moderne exige sans cesse de nouvelles connaissances, et une adaptabilité constante aux transformations rapides qu'entraînent l'industrialisation et l'urbanisation. C'est pourquoi une réforme est insuffisante : il faut faire une révolution.

L'enseignement ne doit pas plus ignorer les nécessités économiques que les réalités du monde moderne. Mais il a d'autres buts que de préparer la main-d'œuvre à tous les niveaux et de sauvegarder les structures sociales traditionnelles. Certes les syndicalistes que nous sommes doivent exiger que **tous les jeunes, garçons et filles, reçoivent une formation professionnelle dans le cadre de la scolarité obligatoire** (ce qui sous-entend, à plus ou moins long terme, que la scolarité obligatoire va jusqu'à 18 ans). Cette obligation, — comme l'avait bien compris Jules Ferry, — ne peut être dissociée de la gratuité complète. (On verra dans la deuxième partie, comment l'actuel gouvernement conçoit la scolarisation... dont sont chargés les patrons de l'industrie privée.)

Mais nous ne saurions nous satisfaire de la seule formation professionnelle, quel que soit le niveau où elle se situe. L'école doit aussi former les futurs citoyens, leur donner une ouverture sur le monde économique et politique, leur apprendre à réfléchir sur les grands problèmes, à juger, à choisir, en un mot, elle doit former des êtres responsables. Enfin, l'école est le lieu privilégié où les hommes et les femmes de demain puiseront les éléments nécessaires à leur épanouissement : que la société future soit celle de la civilisation des loisirs ou

non, chacun doit pouvoir y développer la plénitude de ses dons. Chacun doit être préparé à prendre sa place dans la société, à y jouer un rôle actif, à s'y sentir heureux.

LES ETAPES DE LA SCALARITE

Jusqu'à 6 ans : l'âge de l'éveil

Le rôle des écoles maternelles est fondamental : apprentissage des gestes simples, développement de l'expression, adaptation à la vie en société, adaptation au monde, éléments que les enfants ne trouvent pas tous dans leur famille. Cela exige des écoles modernes bien équipées, où peuvent alterner le « travail », les jeux, la détente, le repos, c'est-à-dire des classes peu nombreuses dans une même école, et dont les effectifs sont peu chargés.

De 6 à 11 ans : l'âge des apprentissages

Apprendre lecture et calcul ; expression orale et écrite ; apprendre à connaître le monde où l'on vit ; développement du corps, développement artistique (moyen d'expression incomparable), apprentissage de la vie sociale et de la responsabilité par la gestion des activités scolaires, coopératives, clubs... L'école élémentaire doit être déchargée d'une grande partie de ses tâches traditionnelles, — par contre, elle doit se consacrer à son nouveau rôle d'étape préparatoire à l'entrée dans le premier cycle (ou mieux, école moyenne).

De 11 à 15 ans : l'âge des initiations

Actuellement, cette période est partagée en cycle d'observation et cycle d'orientation (2 ans chacun). Ce serait excellent si ces mots correspondaient à une réalité : or, il manque et les moyens d'observation et les moyens d'orientation. Nous savons tous que les élèves changent d'établissement ou de section quand ils ne réussissent pas là où ils sont — alors que l'orientation doit se faire sur des critères de réussite. C'est pourquoi cette période doit comprendre :

1) des initiations, des « bancs d'essai », à des enseignements nouveaux : langues vivantes, sciences physiques sous forme de travaux pratiques, technologie, qui pourront être abordées tour à tour ;

2) un tronc commun, c'est-à-dire un enseignement, le même dans toutes les sections, ce qui permet de changer de voie sans difficulté majeure. Ce tronc commun pourra être fait plus ou moins vite selon les facultés d'assimilation des élèves, avec des méthodes différentes selon les formes d'intelligence et la diversité des caractères. On supprime ainsi les voies en impasse, on ne met plus de barrière devant les enfants dont le développement est lent ou tardif.

De 15 à 18 ans : l'âge des spécialisations

Il ne s'agit pas nécessairement de spécialisation définitive, et à ce niveau, il faut maintenir suffisamment d'éléments communs pour permettre de redresser quelques erreurs d'aiguillage. Chaque section doit être conçue à la fois pour permettre l'accès à une section supérieure, et en même temps donner un niveau de connaissances immédiatement utilisables dans la vie professionnelle.

FORMER LES MAITRES ? POURQUOI ?

C'est dans la perspective même de la démocratisation que la formation des maîtres est une revendication prioritaire. L'enseignement du second degré ne s'adresse plus à une « élite », mais à la totalité des enfants jusqu'à 15 ans.

Si l'enseignement traditionnel est maintenu, il est évident (et on le voit déjà) que de très nombreux enfants n'arriveront pas à se couler dans le moule étroit destiné à une certaine clientèle. Passer d'un enseignement de caste à un enseignement de masse suppose des maîtres hautement qualifiés, non seulement par leur savoir, mais aussi par leur « métier ». S'il est un secteur où la fabrication en série est inapplicable, c'est bien l'enseignement, qu'il faut individualiser autant que possible. Il faut faire du sur-mesure. Nous devons donc exiger, pour les maîtres :

- une formation longue et complète ;
- des conditions de travail qui concourent à un meilleur rendement ; en particulier nous insisterons sur le fait qu'un maître qui a 40 élèves n'enseigne que 10 ou 15. La revendication du maximum de 25 élèves par classe permettant de suivre chacun de près est essentielle ;
- un environnement permettant l'observation et l'orientation tout au long de la scolarité : psychologues scolaires, médecins, conseillers d'orientation, dont la compétence indispensable vient compléter le rôle des maîtres et des parents.

Sans maîtres bien préparés à leurs tâches, et effectuant périodiquement des stages pour être informés des techniques nouvelles d'éducation, toute réforme court à l'échec, et cet échec pèsera lourdement sur des générations de jeunes.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de ce rapport, les problèmes relatifs à la formation professionnelle prennent une dimension particulière, caractérisée par l'importance des effectifs de jeunes, garçons et filles, concernés et par la définition et par la portée des enseignements dispensés.

La majorité des remarques et critiques formulées à l'égard du contexte général de l'enseignement s'appliquent également à la branche technique et professionnelle. Toutefois, il faut souligner le fait que, malgré l'effort de scolarisation, les effectifs de l'enseignement technique ont proportionnellement moins augmenté que ceux des enseignements traditionnels.

Bien que le décret portant réforme de l'enseignement date du 6 janvier 1959, la situation est toujours évolutive. Il faut néanmoins dire que des orientations plus précises ont été définies et que les structures correspondantes sont mises en place.

Cette situation est caractérisée par différents facteurs :

— la place et le rôle des enseignements techniques et professionnels sont en majeure partie conditionnés par les orientations du V^e Plan, déterminées elles-mêmes par les études de l'I.N.E.D., de la commission de la main-d'œuvre, de l'intergroupe « Formation promotion professionnelles », de l'I.N.S.E.E. ;

— le déséquilibre entre le rôle de l'enseignement technique public et celui de la formation patronale s'accentue, au profit de ce dernier, par suite des dernières mesures promulguées : loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, application de la prolongation de la scolarité obligatoire ;

— une tendance à la « déspecialisation » se généralise, la formation professionnelle recouvrant un secteur de métiers au lieu de préparer à une spécialité ;

— la formation est utilitariste, centrée sur la profession, les acquisitions en connaissances générales étant estimées complètes et définitives lors de l'entrée en formation professionnelle ;

— les enseignements du premier cycle du second degré (11 à 15 ans) ne préparent pas à des études techniques et professionnelles, pas plus d'ailleurs qu'à des responsabilités de citoyen ;

— la préparation des jeunes filles à la vie professionnelle, à leur rôle propre (mères et citoyennes) est notamment insuffisante, voire inexisteante ;

— on constate une désaffection et des jeunes et des familles à l'égard de l'enseignement technique, les enseignements de type traditionnel gardant leur attrait, sans que leur finalité semble bien connue des intéressés ;

— l'orientation aux divers niveaux est en fait une sélection, basée sur des résultats et non sur des possibilités. L'information demeure limitée en ce qui concerne les débouchés, les carrières, les emplois.

— la promotion, le retrapage demeurent, pour la majorité des jeunes, une illusion. Le système d'enseignement et les programmes favorisent la sélection par l'échec ;

— La situation faite aux maîtres du technique ne valorise pas leur enseignement. Leurs charges sont parmi les plus lourdes du second degré. Les effectifs d'élèves qui leur sont confiés ne permettent pas d'assurer efficacement la formation de l'ensemble des jeunes scolarisés.

Une formation planifiée

Il faut être conscient du fait que désormais, les jeunes seront dirigés à partir de 15 ans vers deux types de formation : soit l'enseignement dit long, vers le baccalauréat et éventuellement les études supérieures, pour 35 % d'une classe d'âge ; soit vers l'enseignement dit court qui concerne 40 % des jeunes. Enfin, les 25 % restant entreront directement dans la vie active.

Les niveaux de qualification sont « alignés » sur les durées de formation : niveaux I et II (doctorat et licence) ; niveau III (brevet de techniciens supérieurs ou diplôme des I.U.T.), postérieurs au bac :

Niveau IV (baccalauréats, brevets de techniciens, B.S. E.C.), soit trois ans dans le second cycle du second degré ;

Niveau V (brevets d'études professionnelles en création, C.A.P.), soit deux ans après la fin du premier cycle ;

Niveau VI, pas de formation après la fin de scolarité obligatoire fixée à 16 ans.

Prévisions également que : les niveaux I, II, III et IV englobent les 35 % dirigés vers le cycle long, le niveau V concerne les 40 % de la formation « courte », les 25 % sans formation étant classés en niveau VI.

Ainsi, les niveaux et les effectifs correspondants sont déterminés en fonction des besoins de l'économie, compte tenu de l'expansion prévue.

Une formation déscolarisée

Faisant suite aux dispositions antérieures (circulaire du 16 mai 1961 et du 13 avril 1965 relatives aux conventions et subventions), la loi du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle prévoit, à la fois, l'établissement de conventions entre l'Etat et les entreprises et la nature de l'aide qu'il est susceptible de leur fournir. Parallèlement, les circulaires relatives aux modalités d'accueil des jeunes dans le cadre de la prolongation de la scolarité font la plus large part, à titre provisoire peut-être, à la formation privée par le système des sections d'éducation professionnelle (12 heures d'enseignement général pour 28 heures de formation préprofessionnelle) et par les dérogations qui seront consenties à l'égard de l'obligation scolaire.

Enfin, dans le cadre de la réforme, la formation conduisant au C.A.P. sera assurée uniquement par les entreprises.

Une formation déspecialisée

Compte tenu de l'évolution des techniques, de la modification corrélative des niveaux de qualification, la nécessité de plus en plus impérieuse de prévoir et de favoriser adaptations et conversions, un élargissement de la formation professionnelle apparaît indispensable. Cela impose que soient modifiées la conception de l'enseignement et le contenu des études. Mais cela signifie aussi qu'il est nécessaire de prévoir, dans le cycle d'acquisitions, une période de spécialisation relative ou d'adaptation au travail, et que la durée de ce cycle doit être prévue en conséquence.

Une formation « utilitariste »

L'interférence entre enseignements de type traditionnel et enseignement technique a donné lieu à des solutions dont aucune ne s'est révélée acceptable. Dans la mesure où le « technique » a dû forcer sa place dans l'Université, il était évident qu'il venait en superposition à l'enseignement habituel, considéré comme seul susceptible de formation humaine. On a eu ainsi l'exemple du baccalauréat technique dans lequel l'amalgame du traditionnel et du technique conduisait à des programmes démesurément enflés, au détriment de l'un et de l'autre des enseignements. A l'inverse, la tendance actuelle veut que, compte tenu du fait que les jeunes de 15 ans auront bénéficié d'une formation générale dans le premier cycle, la part d'enseignement, très réduite, qui accompagne l'enseignement technique et professionnel, soit axée sur le « métier ». Ceci est caractéristique au niveau des projets relatifs aux futurs B.E.P. Comment pourrait-il en être autrement dans la mesure où la formation devra être acquise en deux ans ? L'expérience des actuels C.A.P. en deux ans est concluante à cet égard. Elle confirme le redressement de la formation générale. De même, la préparation à un C.A.P. dans la profession se situe dans le même contexte.

Une formation générale inadaptée

L'enseignement du premier cycle demeure, en général, du type traditionnel avec pour but le passage dans le second cycle long. Or, la conception de cet enseignement n'a pas varié, alors qu'il s'agit désormais de former une masse et non plus une élite. Par ailleurs, l'école ne fait pas la place à l'ouverture sur le monde moderne. Enfin, on parle toujours en années de formation et non pas en niveau de connaissances. La diversification du premier cycle (C.E.S., C.E.G., classes pratiques) qui aurait pu, en période transitoire, permettre une adaptation progressive de l'école à la démocratisation, confirme les cloisonnements et condamne pratiquement toute possibilité de rattrapage.

Une formation inégale

Bien qu'une récente circulaire du ministère de l'Education nationale en date du 10 octobre 1966 ait « rappelé » très fermement la règle de l'égalité d'accès des filles et des garçons aux enseignements techniques et professionnels, il n'en demeure pas moins que ce rappel ne restera qu'une formule tant que les structures d'accueil limiteront arbitrairement cette possibilité et que certains préjugés subsisteront, sans qu'aucune information soit faite pour abattre ces préjugés.

Une formation dévalorisée

Le « technique », sous-entendu « le métier », a toujours souffert d'un préjugé défavorable. Cela tient à un héritage sociologique plus qu'à des considérations réelles. La société actuelle est également conditionnée par le fait que le travail « non intellectualisé » est sous-rémunéré, bien que l'on puisse constater, sous la pression syndicale,

une revalorisation des tâches spécialisées. Mais, dans la mesure où la formation professionnelle sera généralisée, dans le cadre d'une large formation générale renouvelée, cette conception rétrograde doit s'atténuer, sinon disparaître.

Pour une réelle formation professionnelle

Une réelle formation professionnelle implique une réelle démocratisation de l'enseignement. Cette démocratisation ne doit pas seulement être considérée sous son aspect quantitatif, mais également sous son aspect qualitatif.

Cela pose, au niveau et concernant une Confédération démocratique, le problème de la conception de l'enseignement dans un régime démocratique et, peut-être plus encore, dans un régime technocratique et néo-capitaliste. Cette conception veut que tous les jeunes aient une égalité de chances dans les études, donc dans la vie. Mais, la vie professionnelle n'est pas le seul critère déterminant. Elle s'inscrit dans un contexte de vie sociale, civique, syndicale et familiale. En réalité, la formation professionnelle n'est qu'une partie de la formation des futurs hommes et femmes. C'est donc dans ce cadre général que nous devons la considérer et, par lui, considérer le problème de l'enseignement. Dans une nation où le taux de syndicalisation est nettement bas, il convient probablement de penser qu'une planification de la formation accompagnée de la planification des esprits ne renforcera pas le syndicalisme.

Or, au moment où la formation professionnelle concerne deux jeunes sur trois et, à la limite, l'ensemble des salariés, il est difficile de concevoir que le patronat, le secteur privé auquel de plus en plus la jeunesse est confiée la prépare à ses responsabilités de citoyens par une formation culturelle, sociale et civique hors de laquelle il n'est pas de liberté.

Il faut faire des établissements techniques publics des foyers de culture permanente que concerneront la formation des jeunes, scolarisés ou non ; la promotion, l'adaptation et le recyclage des adultes ; la documentation du public sur l'évolution des techniques et des professions, l'orientation professionnelle à tous les niveaux. Cela nécessite un accroissement massif de l'effort du pays tout entier, afin de donner à tous les futurs citoyens et, en particulier, à ceux des milieux populaires, une formation professionnelle et une culture générale qui les mettent en mesure de construire leur avenir en hommes libres et responsables.

Il faut adapter l'enseignement aux réalités du monde moderne

Les jeunes doivent pouvoir se situer dans la civilisation technique actuelle. L'enseignement de la technologie est indispensable dans le premier cycle pour tous les élèves. Les classes terminales doivent permettre la réadaptation des élèves et leur insertion dans un cycle normal d'études. Un éveil des aptitudes et goûts professionnels doit être suscité par une information sur les professions.

Le second cycle doit accueillir tous les élèves

Dans un vaste second cycle structuré en districts géographiques, tous les établissements d'enseignement doivent trouver leur place, en respectant leur originalité pédagogique.

La formation doit être permanente et généralisée

Dans l'optique d'une formation jusqu'à 18 ans, il faut mettre en place les structures qui permettront de dispenser un enseignement professionnel, civique, social

et culturel permettant le plein épanouissement des jeunes, garçons et filles. Dans l'immédiat, l'accueil des jeunes concernés par la prolongation de la scolarité devra concilier au maximum les impératifs de formation effective avec les capacités réelles d'accueil. L'accélération de la programmation d'équipement du technique court, prévue par la loi du 3 décembre 1966, doit permettre de répondre à cette exigence.

Une formation étalée sur trois ans permettra de réaliser un enseignement répondant aux impératifs définis et dans lequel seules les capacités des jeunes détermineront le point d'arrêt des études. La sanction terminale sera un brevet d'études techniques qui devrait constituer le diplôme de la majorité des jeunes et qui, dans la perspective d'une rénovation du baccalauréat, devrait permettre que ce dernier puisse constituer, par le jeu d'option, la sanction d'une formation recouvrant les acquisitions techniques et professionnelles au même titre que les connaissances générales.

En résumé, l'enseignement devra permettre :

- 1) une formation technique méthodique et complète, garantissant la polyvalence et la spécialisation progressive ;
- 2) une formation générale conçue comme un lien entre les acquisitions antérieures et ses développements futurs ;
- 3) une formation civique et sociale authentique.

Cette conception apparaît seule capable de permettre la mise en place d'un vaste système d'éducation permanente et de promotion sociale et collective.

Ce développement de l'Education nationale, c'est-à-dire d'un service public indépendant de tous les groupes de pression économiques, politiques ou religieux impose une politique de la science, une organisation résolument moderne des établissements qui transmettent le savoir et initient aux méthodes toujours renouvelées de la recherche. Alors qu'aujourd'hui, en France, la recherche scientifique dispose d'un budget dérisoire, cinq fois inférieur au budget anglais, alors qu'aujourd'hui les choix d'une politique militaire, les conjonctures d'une économie privée déterminent trop souvent le programme de nos savants et de nos techniciens. Nous demandons une politique de la recherche et de la science car il n'y a pas sans elle de planification socialiste et d'indépendance économique possible. Alors que les responsables du jour répugnent à ouvrir à tous ceux qui ont les capacités les établissements de l'enseignement supérieur (facultés, I.N.T., grandes écoles), qu'ils distribuent parcimonieusement les crédits pour encadrer les étudiants et construire les laboratoires ou les instituts de recherche, nous demandons un développement systématique de la scolarité après le baccalauréat pour former des cadres, des techniciens supérieurs, des maîtres, des ingénieurs et des chercheurs. Sans cela, il n'y a pas de planification démocratique possible.

LES PRIORITES

On peut en conclusion, résumer les exigences prioritaires d'un enseignement adapté à notre siècle, et s'adressant à la nation tout entière.

1) **Former des maîtres** en nombre suffisant pour que les effectifs des classes permettent de donner à tous les élèves un enseignement de qualité ; pour résérer la possibilité d'organiser des stages de recyclage et de perfectionnement (comme cela se pratique dans l'industrie pour les cadres et les techniciens) ; pour remplacer les maîtres absents par un personnel qualifié, et non par des « apprentis » ;

2) **Rénover programmes et méthodes** : le rôle de l'école n'est plus d'emmager des connaissances, mais d'apprendre à apprendre, et de faire comprendre le monde d'aujourd'hui. Les programmes doivent donc être beaucoup moins chargés, ils doivent surtout être très souples. Mais c'est sur les méthodes qu'il faut insister : l'élève est passif, il écoute les cours, il ne participe pas. La classe doit devenir un lieu de dialogue ; les élèves y apprendront à faire un travail personnel, comme à travailler en équipe. Ils prendront ainsi peu à peu l'habitude de vivre dans une communauté, qui préfigurera l'atelier, le bureau, la cité d'habitation ; ils y feront l'apprentissage de la discussion, des responsabilités, le respect des décisions prises. N'est-ce pas là l'image de la démocratie

3) **L'école moyenne** : si l'école primaire de la fin du XIX^e siècle a fait l'unité de l'enseignement et donné à tous les enfants des chances égales d'accès à l'instruction, l'école moyenne doit donner en cette fin de XX^e siècle cette même unité et ces mêmes chances au niveau de l'enseignement du premier cycle. Les C.E.S. actuels ne sont qu'une pâle image de ce que devrait être cette école moyenne : ils ne font que rassembler dans un même bâtiment les sections traditionnelles, en gardant les mêmes structures, les mêmes programmes, les mêmes différences, les mêmes ségrégations qu'avant la réforme de 1959.

4) **L'enseignement technique** reste le parent pauvre de l'Education nationale, il doit être valorisé et accessible à tous. Surtout, il faut veiller à ce que l'Etat ne se décharge pas de cette responsabilité sur les patrons. Le droit à la formation professionnelle doit être défendu avec la dernière énergie.

Rappelons que la formation donnée à l'école, aussi poussée, aussi complète qu'elle soit, ne peut désormais suffire pour toute une carrière. Si l'école se doit de donner une formation de base aussi large que possible, l'Etat doit prendre en charge, dès maintenant, la formation permanente et les reconversions nécessaires.

VII. - LES COMITÉS D'ENTREPRISE

LA mission des institutions légales (comité d'entreprise, comité d'hygiène et de sécurité) établies dans l'entreprise ne se conçoivent que dans une perspective globale de l'action syndicale.

Depuis deux ans l'action et la réflexion au sein des organisations confédérées nous ont permis de dégager des objectifs d'action pour les élus C.F.D.T. dans les institutions.

Si le droit syndical dans l'entreprise doit s'inscrire dans un cadre légal, il est avant tout un droit d'expression collective des travailleurs sur le lieu du travail. C'est dans cette perspective que l'avis émis par la C.F.D.T. sur la loi du 18 juin 1966 donnant des prérogatives nouvelles et une protection au représentant syndical au comité, a été apprécié. Cette réforme n'a pas été une avancée des droits pour le syndicat de s'organiser dans l'entreprise.

mais une légère amélioration de ses possibilités de s'exprimer et d'agir puisque son représentant dispose de 20 heures par mois dans les entreprises de plus de 500 salariés. De plus la procédure de protection devant le C.E. et l'inspection du Travail en cas de licenciement lui est applicable dorénavant. La véritable avancée des droits, dans le contexte politique actuel, ne peut être réalisée qu'à partir des sections d'entreprises fortes en nombre d'adhérents et de militants, démocratiques et efficaces dans leur organisation.

Il s'agira donc, lorsque nous traiterons de l'activité du secrétariat « Comité d'entreprise confédéral » d'analyser l'action syndicale menée à travers les comités d'entreprise.

Au cours de ces deux années l'objectif n'a pas été de développer la vie de l'institution pour elle-même, mais d'utiliser les C.E. pour faire progresser nos objectifs syndicaux. En ce sens, on peut dire que l'organisation syndicale dispose au plan de l'entreprise, pour résoudre certains problèmes des travailleurs, d'une représentation de militants, au sein d'institutions qui agissent dans le cadre de sa politique.

Ces problèmes correspondent aux trois domaines d'intervention du comité d'entreprise : économique, conditions de travail et vie professionnelle, social et culturel. D'une manière générale, le secrétariat agit depuis deux ans en priorité au niveau de la formation des militants. Il est apparu que l'activité des comités dans certains domaines d'intervention manque souvent d'efficacité et de cohérence, du fait d'un manque de perspectives et de connaissances sur les moyens juridiques et techniques dont les militants peuvent disposer. En effet il s'agit souvent pour les C.E. d'exiger l'application des textes qui existent, car certaines clauses sont inutilisées notamment celles sur l'information plus précise que l'entreprise est dorénavant tenue de fournir au comité. Cette utilisation ne remet pas en cause nos critiques et propositions d'amélioration de la législation que nous avions faites lors des débats sur la loi du 18 juin 1966 portant réforme des comités d'entreprise.

LE DOMAINE ECONOMIQUE

Le « dossier sur l'entreprise », disponible à l'économat confédéral, est maintenant utilisé par les sections syndicales et les militants d'entreprise au niveau des comités d'entreprise et comités centraux d'entreprise.

Au cours des « Sessions comités d'entreprise premier mandat » qui se tiennent à Bierville (trois par an) le sujet économique traite de l'utilisation de ce dossier. L'objectif de ce cours est de mieux saisir les grands mécanismes et les notions économiques importantes au plan de l'entreprise. Ce travail s'effectue à partir d'exemples. Il permet de découvrir ce qu'une analyse des données économiques et financières retirées des documents comptables, permettent de dire sur la politique et l'avenir de l'entreprise.

Par ailleurs ces sessions sont complétées depuis deux ans, par des sessions à caractère économique, de quinze jours, à l'Institut du Travail de Strasbourg. Ces dernières sont ouvertes aux militants des comités centraux d'entreprise ; le travail de réflexion s'effectue par groupe de branche. Elles sont organisées en étroite collaboration avec les fédérations et elles ont comme objectif de mener une réflexion sur l'utilisation des données économiques dans l'action syndicale d'entreprise et de branche. Jusqu'alors les branches Sidérurgie, Electronique, Aéronautique, Ciment, Caoutchouc, Textile ont été invitées à ces sessions. On peut dire que ces sessions complétées par celles organisées par les fédérations et les régions dans les Ecoles normales ouvrières permettent d'élever le niveau de la réflexion et de la contestation syndicale. C'est par une démarche identique menée au sein de

l'équipe syndicale du C.E. ou du C.C.E. que la section syndicale et la liaison interétablissement C.F.D.T. découvrent les éléments permettant de situer l'avenir de l'entreprise et certains arguments utiles pour faire avancer les revendications des travailleurs et par là de contester plus fondamentalement la gestion capitaliste de l'économie.

Mais il reste que l'information dont disposent les militants dans les comités est insuffisante. La loi du 18 juin 1966 modifiant l'ordonnance du 22 février 1945 a apporté quelques améliorations notamment pour toutes les entreprises quel que soit leur statut juridique. De plus, pour les sociétés anonymes l'amélioration de l'information des membres du comité proviendra par la loi du 24 juillet 1966 et les décrets, arrêtés et circulaires du 23 mai 1967 relatif à la réforme des sociétés commerciales. En effet, cette loi prévoit la communication aux actionnaires, du compte d'exploitation, de renseignements relatifs aux filiales, à la branche, etc... Diverses informations ont été déjà réalisées sur ce sujet dans « Syndicalisme-Hebdo », d'autres seront publiées ultérieurement.

Dans ce domaine nous ne pouvons attendre de l'action des comités des changements spectaculaires, il s'agit d'une lente et patiente action en vue de rechercher et de collecter l'information. Celle-ci ne doit pas se rechercher seulement au plan de l'entreprise. Les fédérations elles aussi participent à cette information, le secteur d'action professionnelle et sociale intervenant au niveau de la formation et de l'information générale des militants par la presse et les brochures qui sont mises à leur disposition.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le problème des « conditions de travail » est l'un des points que nous relevons fréquemment dans nos revendications et nos programmes d'action. Encore faut-il essayer de situer, ce que recouvre cette notion. Car, ce problème se pose aux travailleurs pris individuellement et collectivement. En effet, lorsque nous analysons certaines conditions faites aux travailleurs dans l'entreprise, nous savons qu'elles résultent de plusieurs facteurs ou causes qui se situent à des niveaux différents et qui interfèrent les uns sur les autres : le niveau individuel, le niveau technique, l'organisation du travail et d'une manière plus globale ce qui découlle de la société capitaliste et industrielle dans laquelle s'insèrent le travailleur et l'entreprise. La nature et la complexité de ce problème nous contraignent au plan confédéral, lorsque l'on essaie de formuler ce type de revendications d'utiliser une formulation très générale telle que « l'amélioration des conditions de travail ». Or, les solutions à ce problème ne peuvent se satisfaire de cette revendication générale. La question qui se pose est de savoir : comment et où pouvons-nous syndicalement proposer des solutions et les rendre suffisamment objectives pour amener les travailleurs à l'action ? Quel est le type de discussion et de négociation que l'organisation syndicale peut engager avec les directions sur ce problème ? La réponse à ces interrogations n'est ni unique, ni simple.

Nous pouvons dire que les conditions de travail sont les conséquences directes du travail : la chaîne, le poste, l'outil, etc..., sur le travailleur. Mais que son environnement : le contremaître, le chronométrier, l'ingénieur, l'équipe de travail, etc..., pèse aussi sur la pénibilité et les conditions. Qu'enfin le travailleur aura des aspirations et des besoins à satisfaire pour lui et sa famille. Tout cet ensemble de facteurs agira sur les conditions de travail et obligera les sections syndicales à un effort d'analyse et de clarification des objectifs syndicaux d'action. Car en économie capitaliste, l'entreprise se caractérise par un but : produire ou assurer des services pour s'assurer des profits. Pour cela elle a besoin de main-d'œuvre, de machines et d'outils et d'une structure animée par un système d'organisation qui est dans notre société forte-

ment hiérarchisé. Enfin l'entreprise s'insère dans un ensemble politique et économique qui lui impose un certain nombre de règles et de contraintes de fonctionnement, un type de gestion, des normes de décisions et une structure pour les faire appliquer.

Or, pour nous, C.F.D.T., l'analyse des conditions de travail se fera à partir du travailleur et de sa place dans le processus de fabrication et dans la société. C'est pour cela que nous devons être attentifs à ne pas dissocier ce problème de l'ensemble des autres problèmes sociaux : niveaux de vie - salaires, durée du travail - sécurité de l'emploi, etc... Car notre revendication fondamentale de conserver la santé et l'intégrité physique des travailleurs ne peut pas ignorer, au niveau des négociations le contexte économique de l'entreprise : coût des investissements, productivité, concurrence, Marché commun, etc..., éléments qui peuvent avoir aussi des conséquences sur les conditions de l'emploi.

Nous devrons donc, en nous situant au niveau du travailleur, essayer de définir une approche de solutions syndicales : humainement tolérable et techniquement possible, car ce serait nier l'efficacité de notre société industrielle et technique que d'admettre que dans ce domaine les solutions ne sont pas possibles.

Par contre, il est indispensable que la section syndicale conserve la décision de l'action et de la négociation sur ces problèmes. Car celle-ci dispose du rapport de forces, de la structure et de l'autorité nécessaire à l'affrontement et à la remise en cause de cet aspect du pouvoir patronal.

Pour sa part la Confédération a commencé à reprendre les travaux de fédérations intéressant certains types de problèmes tels « le travail posté », « les cadences de travail dans la construction électrique », etc.

Remarquons que cette information n'est pas seulement syndicale ; elle est à rechercher dans les publications médicales, techniques et sociologiques. Pour trouver cette information nous devons faire intervenir les médecins du Travail et les organismes de Prévention des caisses de Sécurité sociale.

En accord avec la Fédération générale de la Métallurgie (branche électronique), l'étude réalisée par le B.R.A. E.C. et le Centre de physiologie du Travail du C.N.R.S. sur les « conditions de travail des femmes O.S. de la construction électronique » a permis de progresser dans la connaissance des facteurs de pénibilité des cadences de travail pour ces travailleuses. Il s'agit maintenant de trouver les revendications adaptées pour remédier à ces causes. Deux sessions sur ce thème ont eu lieu avec des militants de ces entreprises.

Une autre étude a été réalisée par la Fédération de la Chimie pour les salariés soumis au travail en équipe alternante. De ce travail il en est sorti un projet de « statut du travailleur posté » qui sert d'objectif d'action et de négociation aux militants de cette Fédération.

Quant aux sessions, elles ont pour but de développer l'aptitude des militants à analyser les situations, collecter et utiliser l'information, établir le dialogue et la confrontation avec les techniciens et médecins. Car il est indispensable avant d'agir d'avoir mis en évidence les problèmes objectifs et élaboré des propositions compatibles avec les connaissances techniques actuelles et l'aspiration des travailleurs.

Car, bien souvent la solution doit être recherchée plus loin qu'elle n'apparaît à première vue. Ainsi fréquemment, lorsqu'un travail pénible existe dans une entreprise il est souvent revendiqué « une compensation » sous forme de prime, plutôt qu'une amélioration du poste ou du lieu de travail. Cette deuxième solution est plus difficile à revendiquer et à obtenir, certes, mais n'est-ce pas plus fondamental ?

LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles fait partie des conditions de travail. Fréquemment les accidents sont liés aux mauvaises conditions de travail. Toutefois les moyens d'action pour la prévention des accidents du travail dont disposent les sections syndicales d'entreprises sont plus spécifiques : une législation particulière sur les mesures à prendre pour assurer l'hygiène dans l'entreprise et la prévention des accidents du travail existe. Au plan de l'entreprise, le Comité d'hygiène et de sécurité lorsqu'il est utilisé dans une perspective d'action intégrée à l'action syndicale globale est un bon moyen de lutte adapté. Il est, dans une certaine mesure, efficace pour la sauvegarde de la santé et de l'intégrité physique des travailleurs.

Extérieurs à l'entreprise, les militants reçoivent les conseils et disposent des possibilités d'intervention des services de prévention des caisses régionales de Sécurité et de l'Inspection du Travail. De plus les recours auprès des Comités techniques régionaux et nationaux permettent de faire progresser l'étude des problèmes relatifs à la prévention des accidents du travail. Certaines mesures obligatoires prises par les Conseils d'administration des Caisses régionales, peuvent être imposées aux entreprises. Toutefois l'efficacité de ces organismes réside dans la liaison que l'organisation syndicale saura établir entre les militants d'entreprise engagés dans les C.H.S. et ceux mandatés dans les Comités techniques professionnels de la Sécurité sociale. C'est d'ailleurs l'un des objectifs de ces deux dernières années et qui a été en partie réalisé par les structures syndicales régionales et fédérales. Cette liaison s'établit maintenant de plus en plus régulièrement au plan régional où se rencontrent les membres des Comités techniques régionaux, les administrateurs des Caisses régionales et les responsables régionaux des problèmes professionnels et sociaux. Un même effort est réalisé par les principales fédérations, en ce qui concerne les membres des Comités techniques nationaux ; ceux-ci sont maintenant réunis avant les réunions. Bien sûr ce début de liaison demandera à être prolongé au plan confédéral, ce sera l'une des tâches du secteur social confédéral pour les années à venir.

LES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DES COMITES D'ENTREPRISE

Cette responsabilité du comité d'entreprise est décriée fréquemment par les responsables syndicaux à cause de son caractère et pour la charge qu'elle représente pour les militants. Il est bien certain que cette activité est cause de difficultés et aussi d'ambiguïté. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de leur fixer une perspective et des objectifs syndicaux précis.

Nous pouvons dire qu'à travers les œuvres sociales et les commissions créées pour les gérer, le Comité peut favoriser une large prise de responsabilité des travailleurs de l'entreprise.

Les moyens financiers dont disposent les comités doivent permettre aussi d'élever le bien-être des travailleurs et de favoriser leurs loisirs et celui de leur famille. En effet, ces dernières activités doivent être développées par le comité et ainsi contribuer, avec les moyens dont il dispose, à l'épanouissement de la personne humaine. Il doit permettre aux travailleurs de pouvoir profiter de la conquête des congés payés dans une perspective de détente et de libération... Toutefois les moyens dont disposent les C.E. dépendent de la législation sur le financement des œuvres sociales ; or, on sait que celle-ci est trop souvent inapplicable. C'est pour cela que la C.F.D.T. revendique un minimum légal de 3 % de la masse des salaires.

Lorsque nous analysons de près les budgets et les activités sociales des comités, nous voyons que les « œuvres sociales » recouvrent des réalités très diverses. Certaines activités correspondent à des besoins réels ou à des situations objectives des travailleurs, d'autres sont en fait un héritage au passé. C'est l'une des difficultés que rencontrent la confédération et les fédérations lorsqu'elles envisagent de proposer aux sections syndicales des solutions détaillées et précises. Par contre différents objectifs confédéraux vers lesquels nos comités peuvent œuvrer est possible et souhaitable.

Ces objectifs doivent être proposés en fonction d'une analyse de l'évolution générale des besoins des travailleurs dans les entreprises et leur localité.

D'une manière générale que dire des budgets des comités d'entreprise actuellement appliqués ?

Il existe un énorme décalage entre les objectifs syndicaux et la réalité des activités proposées ou financées par les comités d'entreprise. Nous ne sommes pas seuls dans les comités bien sûr, mais quelle critique pouvons nous formuler ?

Nous voyons que quelques grands postes dominent la répartition des budgets : avantages et primes diverses - entraide - cantines - colonies de vacances - loisirs adultes - culture.

Nous constatons qu'une partie du budget ne fait que passer entre les mains du comité et est en fait redistribué directement aux travailleurs, c'est une forme de salaire qui se distribue selon des critères indépendamment du travail. Souvent symbolique quant à l'impact sur le revenu, ces primes représentent quelquefois un pourcentage important du budget du C.E. Elles n'ont guère de raison d'être conservées sous cette forme.

Les cantines, indépendamment des problèmes de gestion qu'elles posent, engloutissent en moyenne entre 25 à 75 % du budget « œuvres sociales » et gagnerait à être gérées directement par l'entreprise ou des entreprises spécialisées. En tout cas il n'est pas normal que le déficit sur le prix des repas soit supporté par le budget du comité. Un ajustement du prix du repas doit être fait lorsque celui-ci ne correspond plus au prix réel de la marchandise et du service rendu. En fait, conserver cet état de choses, c'est adopter une attitude paternaliste vis à-vis des travailleurs et dévier une partie importante des ressources du comité.

L'entraide existe sous deux formes : fonds de solidarité et mutuelle. Nous pensons que la forme mutuelle est préférable, mais il ne faut pas se cacher qu'elle joue un rôle de suppléance de la Sécurité sociale, alors que le fonds de solidarité doit être considéré comme un dépannage exceptionnel. De toute façon, le comité d'entreprise ne doit apporter qu'une aide financière limitée au fonctionnement de la mutuelle, car celle-ci doit être financée, pour l'essentiel par les cotisations des adhérents.

Les colonies des vacances, dont le but est louable en soi — favoriser les vacances des enfants — sont en fait une charge très lourde pour les comités. Lorsqu'elles existent, c'est de l'ordre de 20 à 25 % des budgets qui y sont consacrés. D'autre part, les installations ne sont qu'à fréquentées que deux mois dans l'année, tout au plus. Alors qu'une utilisation collective des locaux dépassant le cadre de l'entreprise pourrait très certainement permettre un usage plus étendu : classe de neige, weekend des familles, etc... Là aussi nous ne devons pas oublier qu'une certaine « rentabilité » du service doit être recherchée si l'on veut être efficace.

Les vacances et sorties d'adolescents tendent à se développer, disons qu'il ne nous semble pas souhaitable que celles-ci soient réalisées seulement pour les jeunes de l'entreprise et les enfants de travailleurs. Il faut élargir ce cadre. Les accords conclus avec des mouvements ou organismes de jeunes : O.C.C.A.J.-T.P. (Organisation

centrale des camps et activités de jeunesse et de tourisme populaire). Les associations spécialisées de montagne, U.N.C.M., de nautisme, auberges de jeunesse, etc. doivent être encouragées.

Les loisirs adultes : de plus en plus nous voyons que cette préoccupation existe dans les comités. Certaines initiatives existent : prêt de matériel de camping, adhésion collective à des associations telle O.C.C.A.J.-T.P. qui donnent droit à diverses prestations de services. Mais il est difficile d'obtenir des places dans les centres de vacances du fait de l'insuffisante capacité des maisons familiales, des villages de vacances et des terrains de camping. Aussi nous pensons que les comités doivent se préoccuper d'investir, en prélevant sur leurs propres budgets, dans des réalisations communes avec d'autres comités ou collectivités. Il n'est pas souhaitable que ces investissements se fassent dans des réalisations d'entreprises, les comités d'entreprise doivent participer à la mise en place d'infrastructures, gérées par des institutions où les travailleurs soient largement représentés par leurs comités ou par les organisations syndicales. C'est la seule façon que nous avons de lutter contre les banques d'affaires (la banque Rothschild de Paris et des Pays-Bas, le Henin, etc...) qui s'organisent afin de commercialiser les loisirs des travailleurs. Par ce biais les conquêtes syndicales sur la réduction de la durée du travail, par les congés payés, deviendront à leur tour allégeance pour les travailleurs. Là où le temps de loisirs devrait être une possibilité de culture, d'occasion d'exercer des responsabilités nouvelles, celui-ci deviendra pour le capitalisme une source de profit, une clientèle de choix.

Aussi le syndicalisme doit faire en sorte que la lutte et les conquêtes dans l'entreprise se prolongent dans la vie du travailleur et de sa famille. A cette tâche syndicale le comité d'entreprise y participe déjà largement par ses activités, il importe qu'il élargisse son champ d'action.

Dans ce domaine, l'effort en faveur des militants par la participation des stages de formation syndicale ou culturelle — doit être favorisé par l'octroi de bourses de congé-éducation. C'est le premier pas à réaliser si l'on veut faire progresser la culture des travailleurs. Nous pouvons affirmer, et notre expérience le montre, que le travailleur, parce qu'il assume une responsabilité sur le plan de l'entreprise ou à l'extérieur, est par là même engagé dans un processus, un courant qui l'amène à se cultiver.

Car pour nous, la notion de culture n'est pas accumulation de connaissances pour soi, mais au travers de la prise de responsabilité, elle est approfondissement de connaissances. Elle doit permettre au travailleur de se réaliser en tant qu'homme, de l'aider à se situer en tant que citoyen participant à la vie de la cité.

C'est en démultipliant cette possibilité de prendre des responsabilités que l'organisation syndicale, le comité d'entreprise sont des moyens irremplaçables de promotion culturelle des travailleurs. Au travers des commissions et des réalisations sociales du comité, par la démultiplication des responsabilités, nous disposons du levier de la promotion collective.

Mais sur un autre plan le comité peut aussi contribuer et aider les travailleurs à accéder au domaine de la création artistique. La littérature : en favorisant les bibliothèques d'entreprise - Théâtre : en aidant la diffusion et le développement des théâtres régionaux - Musique et Arts plastiques : photo, peinture. Ces activités doivent se poursuivre en travaillant avec des associations proches de notre conception de la culture : le centre de culture ouvrière, peuple et culture ainsi que les foyers de diffusion culturelle locaux : bibliothèques municipales, maisons de jeunes et de la culture, etc.

Au cours de ces deux années, nous avons mis « sur pied » deux réalisations pour aider les comités d'entreprise dans cette entreprise d'action. Ces réalisations doivent permettre aux militants C.F.D.T. de les proposer dans les comités et de faire en sorte qu'elles aboutissent.

Pour les bibliothèques d'entreprise nous avons mis au point des fiches de lecture avec le Centre de Culture Ouvrière. Ces fiches analysent tous les domaines de la littérature : romans, policiers, scientifiques, arts, social, politique. Elles sortent périodiquement contre un abonnement. A noter la parution en commun d'un livre intitulé « Le travailleur et la lecture » qui s'adresse aux responsables des bibliothèques d'entreprise.

Les activités loisirs-vacances : les contacts pris entre la C.F.D.T. et les fédérations de Maisons familiales de vacances : l'Organisation centrale des camps et activités de jeunesse - Tourisme populaire (O.C.C.A.J.-T.P.). La Fédération nationale des Maisons familiales de vacances populaires (F.N.A.F.V.P.) Vacances et Famille. La Fédération nationale des associations communautaires de vacances et loisirs (F.N.A.C.V.A.L.) ont abouti à la création d'une ASSOCIATION INVESTISSEMENT VACANCES - I.N.V.A.C. — permettant aux comités d'entreprise de verser des fonds et de réaliser des investissements dans des centres de vacances.

— Cette association est composée de trois collèges :

- ★ Collèges des comités d'entreprises et similaires.
- ★ Collèges des associations gestionnaires des centres de vacances.
- ★ Collège des « Fédérations de Maisons familiales » et la C.F.D.T.

— Elle a pour objet :

Assurer le développement d'équipements de vacances et de loisirs, à gestion collective et sans but lucratif.

accessibles aux jeunes et aux familles à revenus modestes, à l'initiative des fédérations membres fondateurs.

Garantir la qualité technique de ces équipements.

Permettre aux adhérents de définir, en commun, une politique cohérente et prospective du tourisme, des vacances et des loisirs populaires de plein air, notamment en mettant en œuvre une planification nationale et régionale, dans le cadre de laquelle s'inscriront les réalisations.

Pour atteindre l'objet précédemment défini, l'I.N.V.A.C. adoptera tous moyens d'action nécessaires et notamment : recevoir, soit à fonds perdus, soit à titre de prêts ou sous toute autre forme, les versements de ses adhérents ;

étudier des possibilités d'implantations nouvelles, en relation avec l'aménagement du territoire et le développement touristique des régions.

Pour que cette association réalise son objet il sera nécessaire que les comités se proposent des objectifs d'investissements. Des négociations seront nécessaires au plan des entreprises avec les autres partenaires syndicaux de manière à aboutir à des accords où chaque groupe de travailleurs puisse se retrouver.

Ces réalisations que nous proposons la Confédération doivent permettre aux sections syndicales C.F.D.T. d'agir au sein des comités dans une même perspective, en fonction de ces objectifs à atteindre. Mais n'oublions pas que nos organisations devront dégager de nouveaux militants aptes à prendre en charge ces nouvelles tâches. La Confédération à son niveau essaiera d'informer et de former ces militants. Mais il reviendra aux régions et unions départementales de favoriser le dialogue entre les militants syndicaux et les associations de loisirs et de vacances. Ce sera l'une des tâches à mettre en œuvre pour les deux années à venir.

VIII. - LA SÉCURITÉ SOCIALE

ET LES PRESTATIONS FAMILIALES

LE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

UTTER contre les charges indues et les transferts ;
— Repousser l'indice 138/140 du V^e Plan ;
— S'opposer à toute réduction des prestations ;
— Obtenir une plus juste redistribution du revenu national par une participation de l'Etat.

Tel était en matière de financement de la Sécurité sociale le contenu de la Résolution générale du 33^e Congrès de la C.F.D.T.

Prestations sociales et V^e Plan

Les deux années qui se sont écoulées, et à partir des objectifs retenus par le Congrès, ont vu au plan Confédéral C.F.D.T. un important travail de recherche, d'élaboration et de diffusion de positions fondamentales au financement de la Sécurité sociale.

Dans le même temps, les multiples commissions (Dobler - Canivet - Friedel - Commission des Prestations sociales du V^e Plan) développaient leur travail pour fournir au gouvernement les « arguments nécessaires » à sa politique de réduction des prestations sociales et de remise en cause des différents régimes .

A côté de cela le C.N.P.F. poursuivait, conformément à son rapport de juillet 1965, son action visant au démantèlement de la Sécurité sociale.

Travaux et actions C.F.D.T.

Une importante étude établie par le B.R.A.E.C., en étroite collaboration avec le Secteur d'action professionnelle et sociale, fut mise au point.

Traitant des problèmes financiers de la Sécurité sociale cette étude s'attachait principalement à l'examen :

— de la place des prestations sociales dans l'éco-

nomie française, la comptabilité nationale et le budget social de la nation ;

- de l'évolution récente et des perspectives de la Sécurité sociale ;
- des problèmes financiers de la Sécurité sociale.

Plus directement liées à l'action à développer, à partir des positions arrêtées par le Bureau confédéral, deux journées d'études furent organisées pour les militants.

La première s'adressait aux administrateurs C.F.D.T. de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. qui étudierent :

- Comment faire passer les positions C.F.D.T. sur la programmation sociale ;
- Le matériel d'information à mettre au point pour les militants et organisations C.F.D.T.

La deuxième journée rassemblait, avec les élus nationaux, les responsables régionaux C.F.D.T. de Sécurité sociale-Allocations familiales qui avaient à étudier :

- les conséquences de l'application de la programmation sociale ;
- les options qui seront prises conditionneront le niveau des prestations des assurés sociaux (il en va donc directement du revenu des travailleurs).
- Comment syndicalement nous devons agir pour défendre les prestations
- au niveau du Plan et du gouvernement mais aussi à l'intérieur de nos organisations C.F.D.T. et auprès des travailleurs.

Rappelons aussi que c'est à l'initiative des administrateurs C.F.D.T. que les Fédérations F.N.O.S.S. et U.N.C.A.F. étudierent en commun l'ensemble des problèmes traités à la Commission des Prestations sociales du V^e Plan.

Tout ce travail se développa en parallèle de l'action menée par la délégation C.F.D.T. au sein de la Commission des prestations sociales.

Nos positions constantes à l'intérieur de cette Commission, peuvent être résumées comme suit :

- Nous ne sommes liés, ni par le V^e Plan (contre lequel nous avons voté), ni par la limitation à 38 ou 40 % que nous n'acceptons pas.
- Notre présence n'est justifiée que par notre exigence d'un examen complet des questions posées par l'évolution des prestations sociales et familiales.
- Nous voulons que toute la lumière soit faite sur le prétendu déficit de la Sécurité sociale. C'est l'Etat qui est responsable de ce déficit en imposant des « charges indues » qui devraient être financées par lui.
- Puisque le gouvernement parle compétitivité européenne, il se doit d'assurer un financement public de la Sécurité sociale à l'exemple de la plupart des pays de la C.E.E.
- En matière de prestations sociales, il convient de mettre en œuvre un système de Planification démocratique qui, partant des besoins de tous les citoyens, permet de les satisfaire dans les meilleures conditions.

La C.F.D.T. s'oppose aux options regressives du V^e Plan

Travaillant dans le cadre contraignant du V^e Plan — voté par la majorité parlementaire — qui a prévu une limitation d'ici 1970 à 38 ou 40 % de l'évolution des prestations sociales, alors que la croissance naturelle sans rien changer à la législation actuelle devrait amener

une évolution de 45 %, voici quelles sont les conclusions rendues par la Commission des prestations sociales :

Deux hypothèses de limitation sont envisagées, l'une à l'indice 38, l'autre à l'indice 40.

DANS L'HYPOTHESE D'UNE LIMITATION A 40 % :

- politique de compression des prix pharmaceutiques par diverses mesures ;
- diminution du coût de l'hospitalisation ;
- mesures de rationalisation du système de santé ;
- progression de 3 % par an des prestations familiales retraites et pensions vieillesse et de 6 % par an des allocations vieillesse non contributives (allocations aux vieux travailleurs) ;
- croissance de l'allocation logement limitée à 75 % en cinq ans.

DANS L'HYPOTHESE D'UNE LIMITATION A 38 % :

- En plus des précédentes mesures :
- réduction des majorations prévues pour les prestations vieillesse et familiales ;
- ticket modérateur pour la pharmacie à 35 % ;
- cotisation supplémentaire à la charge exclusive des salariés.

Cet ensemble de mesures proposées devant aboutir à une « économie » de 5 points (145 — 138-140) qui se répartiraient de la manière suivante :

- Assurance maladie : économie de 3,4 points (prestations en nature) ;
- Arrêts de travail : économie de 0,3 point (indemnités journalières) ;
- Prestations familiales : économie de 0,5 point ;
- Assurance vieillesse : dépense supplémentaire de 1,2 point ;
- Allocation logement : économie de 1,8 point.

Ces 5 points représentent une « économie » de plus de 3 milliards de francs environ pour 1970, économie qui en définitive serait supportée par les assurés sociaux.

Le gouvernement justifie cette restriction des prestations au nom de la « cohérence économique ». Sous prétexte de permettre aux entreprises françaises d'être compétitives sur le plan international, les pouvoirs publics laissent se développer le profit capitaliste au détriment des prestations sociales.

Plutôt que de faire les réformes de structures qui s'imposent, par exemple la nationalisation de l'industrie pharmaceutique ou l'organisation rationnelle de la distribution des soins, ils rejettent sur le dos des assurés sociaux et des familles des dépenses supplémentaires.

C'est pour atteindre ses objectifs de réduction des prestations que le gouvernement a demandé les pleins pouvoirs. Craignant de voir ses responsabilités étalées devant l'opinion publique, il refuse (malgré les promesses faites) le débat parlementaire et la confrontation avec les organisations syndicales sur les problèmes de Sécurité sociale. Les travailleurs n'accepteront pas que soient remis en cause les avantages acquis. Ils l'ont dit avec force par la grève du 17 mai 1967.

Devant la Commission des prestations sociales, si la C.F.D.T. a pu reconnaître le sérieux de l'examen — auquel elle participa activement et positivement — des problèmes Sécurité sociale, elle s'est déclarée en total désaccord avec les conclusions de la Commission. Elle a fait insérer au Rapport de la Commission un avis de minorité soulignant notamment :

- qu'une programmation plurianuelle indicative en valeur des prestations sociales est acceptable à

condition qu'elle soit établie pour chaque régime considéré isolément et dans chaque régime pour chaque législation. Cette programmation ne pouvant constituer qu'une indication minimum de l'évolution des prestations. Elle devrait être susceptible de rajustements en fonction de l'évolution des besoins au cours de la période considérée. Ces besoins devant être analysés au cours d'exams annuels, ceux-ci éclairant l'opinion publique et les choix politiques à intervenir en dernier ressort.

- que les charges indues (plus de 400 milliards d'anciens francs par an, dit la C.F.D.T., somme également reconnue par la Cour des Comptes) qui pèsent sur le régime général de Sécurité sociale doivent, en tout état de cause, être enlevées et mises à la charge des finances publiques ou, suivant le cas, être supportées par les intéressés ;
- que l'Etat, à l'exemple de la plupart des pays européens, doit contribuer financièrement — comme doit le faire tout Etat moderne — au financement partiel d'une politique de protection sanitaire et sociale de la population et de compensation des charges familiales ;
- que le désaccord de la C.F.D.T. sur tout projet de réduction des prestations actuelles est en tout état de cause TOTAL et tout particulièrement sur une éventuelle augmentation (sous quelque forme que ce soit) du ticket modérateur pour les dépenses pharmaceutiques et pour les remboursements des honoraires médicaux.

Pour une planification démocratique des prestations sociales

Pour que cessent les détournements et transferts de fonds qui limitent et appauvissent le Régime général de Sécurité sociale opérés par les Pouvoirs publics.

Pour que ne soit pas remise en cause mais au contraire améliorée cette conquête sociale fondamentale : la Sécurité sociale.

La C.F.D.T. réclame qu'un CHOIX POLITIQUE soit fait en toute clarté, choix ayant pour but :

— A partir des besoins des personnes âgées, des infirmes et invalides, des familles, que l'ensemble de la Sécurité sociale fasse l'objet d'un chapitre du PLAN, élaboré démocratiquement avec les organisations sociales : que ce chapitre du Plan tous les cinq ans contienne des ENGAGEMENTS POLITIQUES ET FINANCIERS de l'Etat, fixant avec netteté à la fois l'évolution des différentes prestations dans les années à venir et, à l'appui, leur financement partiel par les fonds publics du budget de l'Etat.

Ce chapitre du Plan loin d'être REGRESSIF comme dans les perspectives gouvernementales actuelles du V^e Plan mais résolument PROGRESSIF devrait voir fixer :

— La part à consacrer aux prestations sociales de toute nature dans le revenu national actuel.

— Les grandes masses à répartir :

- entre les catégories des prestations ;
- entre les divers régimes

ainsi que les règles d'évolution des différentes prestations au cours de la période envisagée, compte tenu des options décidées, des rattrapages à opérer, etc...

— Les modalités de financement et en particulier la contribution de l'Etat à prévoir dans les budgets successifs, suivant un véritable échéancier financier, les dépenses de prestations à mettre enfin à la charge de l'Etat :

- celles devant être étendues à toute la population : minimum garanti vieillesse ;

- celles ayant un caractère nataliste ou relatif à l'habitat (allocations de maternité, allocations pré-natales, charges des congés de naissance, allocation logement) ;
- celles relevant enfin des responsabilités propres du budget de l'Etat (charges injustifiées).

Ainsi la Sécurité sociale pourrait reprendre sa marche en avant dans ces perspectives d'une PLANIFICATION DEMOCRATIQUE, c'est-à-dire :

- PARTANT DES BESOINS DE LA POPULATION ;
- Insrite dans les CHOIX ESSENTIELS que doit faire une nation ;
- tenant sa place enfin dans une économie non plus dominée par le profit mais sûrement contrôlée et AU SERVICE DE L'HOMME.

Les documents C.F.D.T.

Nous rappelons aux militants et organisations C.F.D.T. que cet important problème du financement des prestations sociales a été notamment traité dans :

- Dossier Sécurité sociale - Allocations familiales et Planification (numéro spécial de « Syndicalisme », 13 novembre 1965) ;
- Articles dans « Syndicalisme » du 2 avril 1966, du 25 mars 1967 ;
- Annexe à « Nouvelles C.F.D.T. » (numéro 171 du 18 mars 1966) ;
- Circulaire « Activités Sociales » du 15 avril 1966 ;
- Communiqué C.F.D.T. du 24 mars 1966.

LES PROBLEMES DE SANTE

- Remboursement minimum à 80 % de toutes les dépenses médicales, dentaires et pharmaceutiques ;
- Consolidation du système conventionnel ;
- Mise en place d'établissements sanitaires et sociaux modernes ;
- Reclassement des accidentés du Travail et handicapés physiques.

- C'étaient les objectifs de la résolution du 33^e Congrès C.F.D.T.

Conventions médicales

Depuis qu'il est institué (décret de mai 1960), le fonctionnement du système conventionnel ne va pas sans difficultés et cela notamment au moment du renouvellement des conventions.

On se souvient des grandes difficultés de mai à octobre 1965 pour le renouvellement des conventions médicales et, en 1966, du conflit qui opposa les dentistes au gouvernement et aux organismes de Sécurité sociale.

Chaque rupture conventionnelle (1) se traduit par de lourdes pénalisations pour les assurés sociaux, alors qu'ils sont étrangers aux conflits qui opposent les praticiens aux Pouvoirs publics. Aussi, à tous les niveaux : U.D. - Régions - Confédération, c'est une action continue qui est menée par les militants C.F.D.T. pour que soit consolidé le conventionnement.

A ce titre, nous pouvons dire notre satisfaction à la

1, 2) Se reporter : aux numéros 1057 de « Syndicalisme » du 30 octobre 1965 « Etude sur les honoraires médicaux », et 1063 de « Syndicalisme », du 11 décembre 1965, Honoraires médicaux « Une Structure nouvelle ».

suite qui fut donnée aux travaux de la Commission de l'article 24 pour lesquels la C.F.D.T. apporta son concours assidu et positif. Ce fut, en effet, la mise en place, le 7 janvier 1966, d'une structure nouvelle ou l'institutionnalisation de la Commission nationale tripartite.

Cette instance, qui renforce le système conventionnel et qui comprend 1/3 de représentants des ministères intéressés, 1/3 des représentants des praticiens, 1/3 de représentants des organismes sociaux, a pour charge :

- d'établir et de soumettre au gouvernement les propositions concernant les adaptations à apporter aux tarifs en vigueur compte tenu de la conjoncture ;
- d'élaborer et de proposer au gouvernement les conventions types qui comportent des clauses obligatoires, des clauses complémentaires facultatives et des clauses locales particulières (délimitation des agglomérations et des zones) ;
- d'approuver les conventions conclues entre les Caisses de Sécurité sociale et les syndicats de praticiens ;
- l'examen des avantages sociaux à promouvoir pour les praticiens (droit aux prestations maladie - retraite - problèmes professionnels).

Face aux campagnes de dénigrement systématiquement entretenues par certains éléments du corps médical qui refusent toute discipline sociale, il était opportun de souligner les améliorations (2) apportées au décret de mai 1960. Améliorations reconnues d'ailleurs par la C.S.M.F. (Confédération syndicale des médecins de France).

Cependant, des départements entiers (régions de Paris et Lyon) demeurent encore sans convention. La C.F.D.T. poursuit en permanence son action auprès des instances intéressées - ministère - F.N.O.S.S. - C.S.M.F. - pour que disparaissent ces particularismes régionaux du corps médical qui font supporter de lourdes charges aux travailleurs et limitent gravement le droit à la santé.

L'exercice médical

Attachées au système conventionnel, la Confédération et ses organisations poursuivent leurs efforts pour l'amélioration du système, mais aussi pour que soit organisée de façon toujours plus satisfaisante la pratique de l'exercice médical.

Il en va de la réponse à donner au besoin de santé des travailleurs et de la population en général.

Réponse qui soulève d'ailleurs une série de problèmes tels que : implantation géographique des praticiens - équilibre numérique à réaliser entre généralistes et spécialistes - la rémunération à l'acte et ses conséquences économiques, thérapeutiques, techniques - libre choix du praticien - médecine hospitalière structurée et médecine non structurée - les relations à établir, etc.

En définitive, c'est vers une nouvelle organisation de l'exercice médical que l'on doit tendre, compte tenu d'un ensemble de factures économiques techniques - socio-logiques (1).

Equipement hospitalier

La C.F.D.T., au Conseil économique et social, a apporté ses voix au rapport du professeur de Verneuil sur l'Equipement sanitaire et hospitalier et a tenu à souligner dans son intervention :

- la nécessité de rationaliser le système de santé pour le rendre moins coûteux et plus efficace ;
- qu'il fallait donner la primauté aux C.H.U. (Centres hospitaliers universitaires) ;

(1) Numéro 1071 du 5 février 1966 : « Réflexion sur l'exercice de la médecine. »

— qu'il y avait nécessité de créer dans les grandes villes qui n'en sont pas pourvues des sections locales (ces sections étant appelées à dispenser les techniques modernes de soins), des C.H.U., ceux-ci situés généralement pour la plupart au chef-lieu de la région ;

- En liaison avec ses équipements, il faut également œuvrer pour mettre sur pied des maisons médicales et des centres sanitaires ruraux qui doivent devenir la base de l'exercice de la médecine ;
- la nécessité de pratiquer un financement où l'Etat assure ses responsabilités et où la Sécurité sociale n'ait pas à supporter des charges dues aux réévaluations immobilières des établissements.

Enfin, la délégation C.F.D.T. a insisté avec force sur la nécessité de pratiquer une politique de personnel visant à

- de meilleures conditions de travail et de rémunération ;
- des moyens de promotion indispensables ;
- des effectifs plus nombreux.

Le droit à la santé, qui est un droit absolument prioritaire exige la mise en œuvre de ces objectifs C.F.D.T. Les militants C.F.D.T. des caisses régionales de Sécurité sociale et des Commissions administratives d'hôpitaux luttent en permanence pour la réalisation de ces objectifs. Ils en ont rendu compte lors des journées nationales des Caisses régionales organisées par la F.N.O.S.S. à Lyon, les 12, 13, 14 avril 1967 (1).

Les problèmes pharmaceutiques

Devant les Commissions gouvernementales (Canivet et Bordaz notamment), la C.F.D.T. a réaffirmé ses positions à propos de ce secteur qui est le plus livré « au profit sur la maladie ».

C'est pourquoi d'importantes mesures sont à prendre car il est inadmissible que cette branche soit ainsi aux mains de marchands, au détriment des usagers et de l'assurance maladie.

L'objectif de la C.F.D.T. est la nationalisation de l'Industrie Pharmaceutique. Dans le cadre du Groupe de travail « Santé » une étude est actuellement menée avec le concours du B.R.A.E.C., s'efforçant de cerner l'ensemble des questions. Ce travail porte principalement sur :

- l'analyse du cadre dans lequel se situe le problème :
- les structures économiques et sociales, la consommation médicale, le rôle de la Sécurité sociale, etc. ;
- les structures de production et de distribution des produits pharmaceutiques :
- les chiffres d'affaires, l'importance des groupes d'entreprise, la concurrence internationale, les prix, les conditionnements, etc. ;
- les solutions à promouvoir.

Dans l'immédiat la C.F.D.T. demande :

- la révision du cadre des prix à la production ;
- la réduction des marges bénéficiaires à la distribution ;
- l'adaptation des conditionnements ;
- la création d'un centre national de recherche et d'un centre national d'information médicale.

(1) Se reporter au numéro 1109 de « Syndicalisme » du 5 novembre 1966.

Accidentés ; travailleurs handicapés et enfants inadaptés

« Faire qu'ils accèdent à une vie professionnelle et sociale aussi normale que possible »

Tel est l'objectif de la C.F.D.T.

L'intégration à la vie sociale et professionnelle des handicapés et inadaptés suppose l'accomplissement d'un processus continu qui doit commencer le plus tôt possible, c'est-à-dire dès la phase active des soins et se poursuivre par : la rééducation fonctionnelle - l'orientation professionnelle - la rééducation ou l'adaptation professionnelle et enfin le placement.

Cette insertion ou cette réinsertion des inadaptés ou des handicapés à la vie sociale professionnelle et économique appellent la mise en œuvre de moyens eux-mêmes adaptés et c'est pour le développement de ceux-ci — en même temps que pour la garantie d'un véritable revenu de remplacement pour les handicapés — que les militants C.F.D.T. des Caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales agissent et multiplient leurs efforts.

Ce sont :

- les services et centres de rééducation fonctionnelle ;
- les ateliers thérapeutiques ;
- les centres de rééducation professionnelle ;
- les ateliers protégés ;
- les centres d'aide par le travail ;
- les instituts médico-pédaagogiques.

Toutes ces institutions, en nombre insuffisant au regard des besoins recensés, doivent être dotés des personnes compétentes. Ce qui pose pour ces derniers l'important problème de la formation, son contenu, son financement et son contrôle.

Pour tous ces problèmes, la C.F.D.T. ne cesse de travailler au niveau de la F.N.O.S.S., de la Caisse nationale ou du Conseil supérieur du Reclassement professionnel des Travailleurs handicapés.

Cependant ces problèmes ne relèvent pas seulement de la Sécurité sociale et la C.F.D.T. exige que chacun assume sa part de responsabilité : ministère de l'Education nationale, ministère de la Justice par exemple.

Et par là que soit appliquée judicieusement la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement professionnel et la réinsertion sociale des handicapés.

« LE DROIT AU TRAVAIL EST FONDAMENTAL AU MEME TITRE QUE LE DROIT A LA VIE ET LE DROIT A LA SANTE ».

L'ASSURANCE VIEILLESSE

- L'ouverture du droit à la retraite complète à 60 ans ;
- La majoration immédiate des retraites pour les travailleurs ayant cotisé plus de 30 ans ;
- L'institution d'une allocation nationale de retraite pour tous égale au S.M.I.G.

Pour que cesse la situation injuste faite aux travailleurs âgés et que leur soit assurée une vie digne, avait décidé le 33^e Congrès C.F.D.T.

Le Bureau confédéral, qui procède régulièrement à l'examen des conditions d'existence des personnes âgées et notamment des 3 millions et demi de travailleurs et travailleuses retraités, dénonce la grave insuffisance des ressources de ces catégories défavorisées, cause essentielle de leurs difficultés d'existence.

Se référant aux très officielles statistiques du ministère des Affaires sociales, on trouvera ici les différents niveaux de revenus par catégorie de retraités.

LES MOYENNES DES PENSIONS ET RENTES ET ALLOCATIONS SERVIES PAR LE REGIME GENERAL EN 1965 (*)

	par an	par mois	par jour
Pensions et rentes....	2 440,22 F	203,35 F	6,77 F
Allocations (A.V.T.S.)...	1 826,03 F	152,16 F	5,07 F
Allocations aux mères de 5 enfants.....	1 757,29 F	146,44 F	4,88 F
Pensions de reversion	1 677,86 F	139,82 F	4,63 F
Pensions de veufs ou de veuves.....	1 752,68 F	146,05 F	4,86 F

Ces chiffres sont édifiants et pourraient presque se passer de commentaires !... si, face à cette situation scandaleuse faite aux Vieux Travailleurs, les Pouvoirs publics ne poursuivaient leur politique antisociale.

S'appuyant sur le décret du 22 avril 1965 qui diminue l'évolution des pensions et rentes, le gouvernement vient de renouveler son geste qui pénalise les retraités.

C'est dans sa séance du 22 mars que le Conseil Supérieur était appelé à donner « son avis » sur l'application pour 1967 du décret en question.

Cette « consultation » souleva une vigoureuse protestation et l'opposition catégorique de la C.F.D.T. au décret de 1965.

Le rapporteur du projet d'application du décret, représentant du gouvernement et établissant la comparaison entre les deux modes de calcul, a pu déclarer :

« Il faut bien convenir que le pourcentage d'accroissement des pensions ainsi calculé est inférieur (5,8 %) à ce qu'il devrait être (7,6) par l'application stricte et complète du Code de la Sécurité sociale. Il se confirme ainsi, comme l'avaient relevé l'an dernier plusieurs membres du Conseil Supérieur de la Sécurité sociale, — les représentants des centrales ouvrières — que ce changement se traduit dans la conjoncture actuelle par une réduction du pourcentage d'augmentation annuelle des pensions et rentes ».

Ainsi, c'est la voix très autorisée du représentant du gouvernement qui reconnaît lui-même les « vices » de la nouvelle formule de calcul.

Face à cette situation, il nous faut poursuivre nos objectifs et conduire l'action avec énergie pour que justice soit rendue aux vieux travailleurs.

Pour cela la C.F.D.T. réaffirme ses positions pour l'ouverture du droit à la retraite complète à 60 ans.

Dans l'immédiat, elle propose :

— l'attribution à tous d'une allocation nationale unique d'un minimum au moins égal au S.M.I.G., soit actuellement 373 F, financée exclusivement par l'Etat, elle devrait permettre d'assurer la garantie, à toutes les personnes âgées, d'un minimum égal au S.M.I.G. Versée aux régimes de base, elle contribuerait, en outre, à améliorer fortement le montant des retraites.

— la prise en compte de la totalité des années de cotisation pour le calcul de la pension et non plus limitée à 30 années seulement ;

(*) Les moyennes 1966 ne sont pas encore connues.

- la référence aux dix meilleures années de la période de l'activité professionnelle pour le calcul de la pension ;
- l'application plus libérale des règles de l'inaptitude au travail pour tout assuré âgé de 60 ans.

Liquidations de pensions trop longues

— PAYER LES PENSIONS TOUS LES MOIS

Les délais de liquidation des pensions vieillesse sont encore beaucoup trop longs. Nombreuses sont les difficultés qui provoquent ces longs retards. Ce sont notamment : la complexité de la législation et de la réglementation, la mobilité des travailleurs dans leur vie active (à l'intérieur de la France, de la C.E.E. ou à l'étranger), les changements successifs de statuts professionnels (ex. artisan puis salarié agricole ou du commerce et de l'industrie, etc...), autant de réalités qui appellent des mesures et des moyens de nature à améliorer sensiblement les délais de liquidation. Pour les travailleurs c'est d'un intérêt vital.

La C.F.D.T., dans les caisses, travaille pour que soient raccourcis ces délais — elle est intervenue dans ce sens aux journées nationales des caisses régionales organisées par la F.N.O.S.S. à Lyon, les 12, 13, 14 avril 1967. Elle demande que la législation soit simplifiée, que l'on pratique de façon libérale pour la prise en compte des périodes salariées non signalées, que soient améliorées les liaisons et coordinations entre les organismes de Sécurité sociale.

Pour ces derniers nous demandons un personnel en nombre suffisant et des équipements modernes permettant aussi, et c'est une nécessité, de servir chaque mois les pensions aux vieux travailleurs.

Action sociale

La C.F.D.T. travaille dans les organismes de Sécurité sociale et agit auprès des Pouvoirs publics pour que l'action sociale en faveur des personnes âgées soit développée.

Cette action, qui peut revêtir multiples formes, doit notamment avoir pour but :

- de permettre aux personnes âgées de vivre chez elles le mieux et le plus longtemps possible et qu'à cet effet soient améliorés les services :

- d'aide au logement (entretien-loyers), d'aide ménagère, de soins médicaux à domicile.

En même temps que ces mesures, qui visent à maintenir à leur domicile les personnes âgées lorsqu'elles le désirent, d'autres services sont à développer tels que la mise à disposition des personnes âgées de formules de logement de nature à répondre aux besoins d'habitat dans des conditions satisfaisantes (maisons de retraite — logements foyers — foyers résidences).

Enfin, tous services sociaux doivent avoir pour objectif le mieux-être des personnes âgées, ce qui suppose que soient aussi pris en considération les besoins d'information, de loisirs, de vacances.

Il revient aux Caisses régionales Vieillesse du Régime général d'impulser et de coordonner cette action sociale avec tous les organismes intéressés, notamment les Caisses de retraites complémentaires. C'est dans ce sens que la C.F.D.T. travaille.

Ressources des malades et grands infirmes

Malades et Invalides relevant de la Sécurité sociale

	par an	par mois	par jour
Plus de 200 000 malades de longue durée (+ de 6 mois de soins). Taux de l'indemnité	3 962	330	11
Plus de 240 000 pensionnés d'invalidité. Taux moyen y compris l'allocation supplémentaire du F.N.S.	3 240	270	9

Infirmes relevant de l'aide sociale

(Taux maximum y compris l'allocation supplémentaire du Fonds national de Solidarité)

	par an	par mois	par jour
250 000 infirmes à — de 80 % d'invalidité	2 100	175	5,80
275 000 aveugles et grands infirmes (+ de 80 % d'invalidité)	2 100	175	5,80
70 000 hébergés au titre de l'Aide sociale	288	24	0,80
3 000 grands malades de l'aide médicale totale :			
— à domicile	1 300	108,33	
— hospitalisées	433	36,08	1,20

Ainsi la grande majorité des malades et grands infirmes perçoit des pensions inférieures au S.M.I.G. qui représente d'ailleurs un minimum incompréhensible pour des bien-portants.

Comment avec d'aussi faibles ressources les malades et invalides peuvent-ils normalement se subvenir ? Ce n'est pas possible.

Où se situe le niveau de civilisation d'un pays quand des situations aussi révoltantes existent ?

La C.F.D.T., à la Commission des Prestations sociales du V^e Plan, a dénoncé les conditions de vie faites à ces catégories mises « hors circuit ».

Elle a demandé pour les malades et infirmes que l'on parte de LEURS BESOINS pour fixer les taux de prestations et que soient supprimés les relais d'assistance indignes de l'HOMME.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Développer le pouvoir d'achat des familles :
 - Augmentation immédiate de 20 % de toutes les prestations familiales ;
- Suppression des abattements de zone ;
 - Echelle mobile des prestations.
- Augmentation des ressources d'Action sociale des Caisses
 - avait fixé comme objectifs notre dernier Congrès confédéral.

L'action sociale et professionnelle

La dégradation intolérable des prestations

Préoccupée par l'évolution du montant des allocations familiales, la C.F.D.T. constate que depuis 1964 :

- le salaire de base servant au calcul des prestations familiales est passé de l'indice 100 au 1^{er} janvier 1964 à l'indice 108,49 au 1^{er} janvier 1966 ;
- le salaire de base servant au calcul de l'allocation de salaire unique — mère au foyer est resté inchangé ;
- l'évolution des deux salaires de base est donc passée au cours de la même période de l'indice 100 à l'indice 104,98.

Pendant cette même période l'indice d'évolution des salaires est passé de 100 à 111,32.

Ainsi pour un grand nombre de familles — notamment celles bénéficiant de l'allocation de salaire unique — un nouveau retard est enregistré dans l'évolution de leurs prestations par rapport à l'évolution de l'ensemble des salaires.

Ce grand retard pris par les prestations familiales ne peut trouver de justification dans la situation financière du Régime général des prestations familiales, puisque la différence constatée entre les recettes et les dépenses au niveau de la Caisse nationale de Sécurité sociale aurait permis — la C.F.D.T. l'affirme, statistiques officielles du ministère des Affaires sociales à l'appui — un relèvement supplémentaire de près de 8 % par an de l'ensemble des prestations servies.

Mais par les détournements et transferts de fonds qu'ils opèrent (notamment au détriment des Allocations familiales), les Pouvoirs publics provoquent cette dégradation des prestations. Et, dans le cadre contraignant du V^e Plan, avec ses indices régressifs de 138/140, le gouvernement n'envisage aucun « rattrapage » du retard des Prestations familiales puisque celles-ci n'atteindraient d'ici à 1970 que l'indice 126,2.

Il va sans dire que la C.F.D.T. a repoussé ces indices et qu'elle poursuivra l'action à tous les niveaux pour que soit reprise une véritable politique familiale permettant le développement constant du pouvoir d'achat des familles.

C'est pourquoi nous réaffirmons nos objectifs :

- Le retard des prestations familiales doit être comblé par une majoration immédiate de 20 % de l'ensemble des prestations familiales (salaire unique compris) à titre de rattrapage ;
- La progression annuelle du pouvoir d'achat des prestations familiales au moins identique à celle de la moyenne des salaires. Cette progression doit être assurée en francs constants, c'est-à-dire être supérieure à l'évolution des prix ;
- La suppression des abattements de zone ;
- L'unification du salaire de base servant au calcul des diverses prestations ;
- L'attribution des majorations pour enfant de 10 à 15 ans et de plus de 15 ans quel que soit le nombre d'enfants ;
- L'attribution des prestations familiales aux titulaires de rentes accidents du travail n'exerçant pas d'activité si leur taux d'incapacité est au moins égal à 65 % ;
- La création d'une allocation pour les veuves et les orphelins.

Un seul régime d'Allocations familiales pour tous les salariés qu'ils soient du secteur public, nationalisé, privé ou agricole avec la même cotisation pour tous. Ainsi :

- la solidarité professionnelle des salariés jouerait à plein ;

L'action sociale et professionnelle

- une même action sociale pourrait être pratiquée pour tous ;
- L'Etat ne pourrait plus prétendre qu'il ne peut augmenter les allocations familiales à cause des incidences sur son budget.

Assiduité scolaire et prestations familiales

Devant la Commission Supérieure des Allocations familiales qui aurait à se prononcer sur un projet de décret permettant à l'Académie de faire supprimer le versement des allocations familiales aux familles dont les enfants n'ont pas une assiduité scolaire suffisante, la C.F.D.T. a déclaré :

- que si la Confédération est favorable au contrôle de l'assiduité scolaire par des instances compétentes, il n'était pas dans la nature des Caisses d'Allocations familiales de jouer un rôle de « gendarme ». Les Allocations familiales sont des prestations à caractère alimentaire destinées à assurer la nourriture et l'entretien matériel de l'enfant. Il serait contraire à l'esprit de la législation des prestations familiales de priver un enfant des sommes qui lui sont destinées. On dénaturerait ainsi le rôle social des caisses.

Le texte présenté par l'administration a été renvoyé par la commission pour insuffisance d'instruction du problème.

L'allocation logement

Sur la demande de la C.F.D.T., l'Union nationale des Caisses d'Allocations familiales (U.N.C.A.F.), a fait une enquête auprès des Caisses sur les conséquences de l'application des nouvelles modalités de calcul de l'Allocation-logement fixées par des textes dont l'application est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 1966.

D'après les résultats de cette enquête sur la base du troisième trimestre 1966 :

- une importante partie des familles ont vu leur allocation réduite (ou même supprimée) du fait de l'application des nouveaux textes ;
- très peu de familles ont vu leur allocation majorée par application de la seule disposition favorable de ces textes, à savoir : la majoration du plafond de loyer pouvant être prise en considération ;
- les dépenses au titre de l'allocation de logement pour le troisième trimestre 1966 sont inférieures de 4 % à celles du deuxième trimestre 1966, soit une réduction de près de 12 millions de francs (1 200 millions d'anciens francs) des sommes attribuées aux familles bénéficiaires de cette prestation.

La C.F.D.T. poursuit l'action contre cette « réforme » de l'allocation logement qui est préjudiciable aux familles les plus défavorisées et demande la refonte des règles d'attribution et de calcul de cette allocation dans le but :

- de rétablir les droits des familles qui ont été victimes de la réforme de 1966 ;
- d'éviter les variations importantes dans le montant des prestations entraînant trop souvent soit des suspensions dans leur paiement, soit des demandes de remboursement aux familles.

La C.F.D.T. demande en outre la participation du budget de l'Etat au financement de cette allocation.

Action sociale des caisses d'Allocations familiales, outil de promotion

La C.F.D.T. confirme que l'Action sociale, par la place qu'elle occupe dans les Caisses d'Allocations familiales et par les initiatives et responsabilités qu'elle appelle, est un outil important et privilégié de notre action syndicale.

cale. Elle confirme également que le rôle joué par les Conseils d'administration des C.A.F. est essentiel et exige pour eux plus de moyens.

C'est pourquoi elle demande que la dotation sociale des caisses — pour la satisfaction des besoins — soit fixée à 5 % au lieu de 3,5 actuellement.

L'objectif principal de la C.F.D.T., pour lequel les militants œuvrent en permanence, est que l'ensemble des moyens et possibilités de l'Action sociale soit mis au service de la promotion sociale collective, laquelle doit se réaliser avec le concours des usagers.

En même temps, nous voulons et travaillons pour que cette promotion collective passe pour une planification démocratique des équipements sociaux où chaque collectivité publique ou privée, municipalité, département, association, etc... doit assumer sa part de responsabilité dans le cadre des réalisations à promouvoir. Celles-ci devant elles-mêmes faire l'objet d'études concertées et d'une coordination indispensable des efforts et moyens.

A ce propos, les administrateurs C.F.D.T. ont jugé indispensable et urgent que soient créés, au niveau des C.A.F., des « Comités régionaux de liaison » — ce qui a été adopté à l'Assemblée générale de l'U.N.C.A.F. en mai 1966 — afin de définir de façon coordonnée la politique d'action sociale des caisses.

Seules, les caisses exercent **UNE ACTION SOCIALE GLOBALE** (logements - vacances - loisirs - équipements sociaux, etc.) dont l'objet et le domaine dépassent largement le service des prestations familiales.

Seules, elles exercent **UNE ACTION SOCIALE DEMOCRATIQUE** et adaptée, puisque ce sont les représentants élus des bénéficiaires qui gèrent la dotation sociale tenant compte des situations et particulièrement des familles et des différentes circonscriptions dont les besoins peuvent être différents.

Aussi la C.F.D.T. exige que les C.A.F., par leurs administrateurs, puissent d'une part contrôler les réalisations actuellement en cours et d'autre part participer à l'élaboration et au contrôle du prochain plan.

REFORME ADMINISTRATIVE ET SERVICE SOCIAL DES CAISSES

C'est par un décret de juillet 1964 que sont fixées la réorganisation et les attributions des services extérieurs de l'Etat chargés de l'Action sanitaire et sociale.

Cette réorganisation administrative reconnaît au Directeur départemental des services sociaux ainsi qu'au médecin inspecteur départemental de la Santé la compétence et le pouvoir de contrôler et de coordonner tant les actions individuelles que collectives sur les plans public, para-public ou privé dans les domaines précités. Il en est de même au plan régional pour le directeur et le médecin inspecteur.

La C.F.D.T., qui avait étudié en son temps (voir notes Activités sociales) ces nouvelles dispositions, a pu immédiatement mener l'action tant à l'U.N.C.A.F. qu'à la F.N.O.S.S., ainsi qu'auprès des pouvoirs publics à partir de ces positions qui peuvent être résumées ainsi :

— La Sécurité sociale, qui a une gestion autonome et dont les caisses bénéficient d'un statut à caractère privé, caisses gérées par les représentants des assurés sociaux, doit comme par le passé disposer librement de ses fonds sociaux pour la satisfaction des besoins de ses ressortissants ;

— Les services sociaux des caisses dont le rôle est de participer à l'humanisation de la Sécurité sociale ainsi que de concourir à une meilleure application de la législation, entendent poursuivre leurs efforts et notamment grâce à l'aide de leurs travailleurs sociaux (assistantes sociales - travailleu-

ses familiales - puéricultrices - éducateurs, etc.) qui, exerçant dans le cadre des organismes, voient l'ensemble de leurs conditions de travail négociées et définies par la Convention nationale des personnels des caisses.

Nous ne sommes pas hostiles à la coordination de l'Action sanitaire et sociale aux plans départemental et régional visée par le décret dès l'instant :

- qu'elle permet de donner une réponse plus judicieuse et plus positive aux besoins existants (tant pour les allocataires, assurés, usagers que pour les questions des personnels) ;
- qu'elle a pour but de faire disparaître les efforts stériles ou de décourager les actions mal orientées ou ne répondant pas à des nécessités (recherche par certains de réalisations de prestige) ;
- qu'elle favorise la mise en place d'une véritable Infrastructure sociale susceptible d'apporter une réponse positive à l'ensemble des besoins.

Infrastructure sociale que nous voulons dans le cadre d'une planification démocratique où chaque partie a ses responsabilités à prendre et cela toujours dans notre perspective de promotion individuelle et collective. Par contre, toutes tentatives de centralisation au niveau étatique et d'utilisation autoritaire des fonds sociaux des caisses trouveront notre opposition.

AUTRES PROBLEMES SOCIAUX

Travailleuses familiales

La profession de « travailleuse familiale » est certes relativement récente mais sous la pression des besoins (vie moderne industrielle, éclatement et séparation de la famille de son contexte traditionnel) et le développement des institutions sanitaires et sociales, elle connaît une extension tant dans les secteurs urbains que ruraux.

La travailleuse familiale, en apportant une aide temporaire aux mères de famille qui sont dans l'impossibilité physique d'assurer leur travail au foyer pour des raisons diverses : maladie, maternité, surmenage, etc ou qui sont momentanément éloignées de leur foyer pour hospitalisation par exemple, assure un service dont le caractère humain, l'intérêt social et économique sont manifestement à encourager.

C'est pour toutes ces raisons que la C.F.D.T. ne cesse d'agir tant à la F.N.O.S.S. qu'à l'U.N.C.A.F., à la Caisse nationale ou devant les Pouvoirs publics pour favoriser, dans des conditions satisfaisantes, le développement des services des travailleuses familiales, car ils correspondent à la notion que nous avons de la promotion sociale collective et des équipements collectifs au service des familles et gérés par elles.

Dans une note « Activités Sociales » du 20 janvier 1967, la Confédération, s'adressant aux organisations et militants C.F.D.T., a développé ses positions tant sur les questions de fond que sur les actions à engager pour une prise en charge plus efficente de ce problème.

La mutualité

La mutualité a pris une extension considérable dans notre pays, elle compte plus de 13 millions de membres.

Depuis l'institution de la Sécurité sociale, la mutualité s'est vu appliquer un nouveau statut et elle a trouvé de nouveaux champs d'action qui en font un complément de la Sécurité sociale par l'organisation d'un courant spontané de prévoyance et de solidarité à côté de la solidarité généralisée.

Nombreux sont les militants C.F.D.T. qui agissent au

sein des sociétés mutualistes, notamment dans les entreprises. La Confédération qui mène une action constante dans ce domaine a, dans une étude de « Syndicalisme », n° 1097 du 6 août 1966, établie par un groupe de travail, rappelé ses positions dans les points essentiels du document :

- la mutualité suppléance de la Sécurité sociale ;
- la mutualité et ses caractéristiques ;
- la mutualité dans l'entreprise.

Les mutuelles, moyens pour les sections syndicales et les organisations C.F.D.T. de faire mesurer aux travailleurs les vraies dimensions, principes et avantages de la Sécurité sociale, n'en sont que les compléments utiles certes, mais secondaires.

LES ENSEMBLES ELECTRONIQUES DE GESTION

L'introduction progressive mais assez rapide des ensembles électroniques de gestion dans les organismes de Sécurité sociale et d'Allocations familiales a sollicité de la part de la Confédération des travaux sur :

- l'importance du problème ;
- les questions soulevées par l'implantation des E.E.G. ;
- les objectifs à atteindre par l'emploi des E.E.G.

Nous sommes là en présence d'un des aspects du phénomène « automation » qui se caractérise ici par le traitement de l'information.

Compte tenu que les tâches administratives traditionnelles augmentent considérablement pour les organismes :

- champ d'application de la législation élargi ;
- effectifs d'assurés et d'allocataires croissants, etc. que des tâches nouvelles s'imposent à nous : statistiques et analyses des problèmes sanitaires et sociaux, la C.F.D.T. pense que les E.E.G. offrent des possibilités de gérer les caisses avec plus d'efficience et, par conséquent, que l'on doit s'engager avec lucidité et prudence mais résolument, dans cette voie de progrès :
 - dans la conception des tâches ;
 - dans les conditions de travail des personnels ;
 - dans les services aux assurés et allocataires.

L'introduction de l'électronique dans les organisations modifie profondément les méthodes de travail et la structure interne des caisses. Aussi est-il indispensable que des études minutieuses et approfondies soient entreprises par les conseils d'administration avant de passer à l'application de ces nouvelles techniques administratives.

Ici surgissent trois ordres de problèmes importants : ceux des personnels, celui d'un meilleur service aux bénéficiaires, celui du regroupement des organismes.

Des conditions de travail meilleures

Toutes ces transformations proposées par l'introduction des E.E.G. doivent se faire en étroite relation avec les personnels notamment par l'intermédiaire de leurs représentants délégués du personnel et au comité d'entreprise.

Il ne fait de doute pour personne qu'en direction des personnels, l'information doit être la plus complète et la plus claire possible. Viennent ensuite les initiatives adéquates à prendre en matière : d'orientation - de sélection - de formation des personnels afin d'obtenir pour ceux-ci le meilleur emploi dans les meilleures conditions. Des reclassements rationnels seront à prévoir.

L'électronique doit nous permettre, en pratiquant le plein emploi, la réduction du temps de travail et une promotion accrue.

Un service aux assurés amélioré

Nous avons conscience que les E.E.G. doivent nous permettre de transférer le bénéfice d'une productivité accrue dans les travaux administratifs, dans l'amélioration du service aux assurés et allocataires. Celle-ci se traduisant notamment par : un développement de l'information, des bureaux d'accueil, des centres de paiement, des simplifications administratives si nécessaires, etc.

Les regroupements nécessaires

Les possibilités offertes par les E.E.G. et spécialement les volumes de travaux possibles de réaliser sollicitent des regroupements d'organismes. C'est ainsi que sur le même E.E.G. plusieurs organismes de petite ou moyenne importance peuvent s'associer et faire effectuer chacun leurs travaux.

Ces regroupements sont à envisager entre organismes de même nature ayant les mêmes applications.

C'est ainsi que les caisses d'Allocations familiales se regrouperont entre elles et les caisses de Sécurité sociale entre elles. Les U.R.S.S.A.F., services techniques du Régime général, iront indifféremment soit vers les caisses d'Allocations familiales, soit vers les caisses de Sécurité sociale.

Bien sûr ces regroupements sont gérés par les comités d'administrateurs des organismes intéressés.

Ce sont toutes ces questions que la Confédération a prises en charge, pour chacune d'elles, elle a défini les positions ci-dessus schématiquement abordées avec la satisfaction de les voir partagées au niveau de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F.

Nous poursuivrons nos travaux sur ces problèmes et continuerons d'apporter notre concours aux organisations et équipes de militants C.F.D.T.

PROBLEMES DES PERSONNELS

L'évolution des techniques administratives d'une part et du coût de la vie d'autre part, appelle des examens périodiques des classifications et des niveaux de salaires auxquels participent les représentants C.F.D.T.

A la suite des décisions prises par l'U.N.C.A.F. et la F.N.O.S.S., soucieuses d'apporter une amélioration constante aux conditions de formation et de perfectionnement, il est procédé actuellement à la mise en place de centres régionaux de formation qui ont pour objectif :

- de dispenser une formation professionnelle permettant une promotion professionnelle et sociale ;
- de favoriser un perfectionnement en cours d'emploi pour le personnel devant lui permettre d'accroître ses connaissances et sa qualification.

Tous ces problèmes de personnel font l'objet d'activités permanentes à l'intérieur des organismes (commissions de personnel) ainsi qu'au niveau de la commission paritaire nationale auxquelles apportent régulièrement leur concours les représentants de la C.F.D.T.

LA FORMATION

C'est une tâche à laquelle nous avons consacré nos efforts.

En effet, s'informer, réfléchir, élargir le champ de nos connaissances, en un mot accroître notre compétence, s'avère être un objectif absolument indispensable pour

réaliser une prise en charge toujours plus efficace des très nombreux problèmes sanitaires et sociaux que nous pose la Sécurité sociale.

Dans ce but, nous avons réalisé :

A Bierville

Une session de formation générale en février 1967 qui s'adressait aux responsables des Commissions sociales d'U.D.

A Strasbourg

Deux sessions (décembre 1965 et juin 1966) ont traité des problèmes que pose l'Action sanitaire et sociale. Ont participé à ces sessions les militants des caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales.

Une session traitant des problèmes hospitaliers (équipements, personnels, financement) s'est tenue en avril 1966. Y participaient des militants de la Fédération de la Santé, ainsi que des membres des Commissions administratives d'établissements hospitaliers.

Enfin, en mai 1967, une session traitant des problèmes posés par l'introduction des ensembles électroniques de gestion dans les organismes S.S./A.F., était réservée aux militants administrateurs.

Réunions régionales

A côté de la tenue de ces sessions, le travail d'organisation et de formation a été poursuivi au niveau des régions et des U.D. Ce sont huit week-ends et journées d'études qui se sont tenus avec le concours du secrétariat confédéral.

Le contenu de ces journées de travail tient compte à la fois des problèmes régionaux et des travaux de la Confédération sur les problèmes de Sécurité sociale.

LES ELECTIONS SOCIALES

Si la législation, qui prévoit le renouvellement des conseils d'administration tous les cinq ans, est respectée, les prochaines élections devront avoir lieu en décembre 1967, les dernières s'étant déroulées en décembre 1962 (ces dernières auraient normalement dû avoir lieu en 1960). On peut donc se demander si elles auront bien lieu à la date normale, d'autant plus qu'aucune indication officielle n'a encore été donnée à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, étant donné l'importance de ce scrutin, nous le préparons activement. Et la C.F.D.T., qui se présente pour la première fois avec son sigle issu du congrès extraordinaire de 1964, tient à ne rien négliger pour le succès de ces élections.

On ne doit pas oublier, en effet, que ces élections sont un critère de représentativité des organisations syndicales.

Les travaux de préparation de ces élections avancent :

- Après deux réunions (3 décembre 1966, 8 avril 1967) des responsables régionaux et des élus nationaux C.F.D.T. Sécurité sociale, allocations familiales, un programme est prêt, il a été soumis au bureau confédéral et au conseil confédéral de fin juin 1967.
- En liaison avec le secteur Organisation, il est procédé à la préparation d'une importante campagne de propagande (affiches, articles, tracts, numéros spéciaux de « Syndicalisme »).
- Les comités régionaux et les U.D., recevant les circulaires relatives à la préparation des élections, ont commencé les travaux de préparation :
 - organisation des équipes ;
 - planning de travail ;
 - moyens de propagande ;
 - compte rendu de mandat, etc.

— Dans chaque session de formation, à quelque niveau qu'elle se situe, une information spéciale est faite sur cet important problème sanitaire et social dont le caractère interprofessionnel n'échappe à aucun.

C'est à l'action permanente des administrateurs et des organisations de salariés que l'on doit l'œuvre immense réalisée depuis 1946 par la Sécurité sociale, en réponse aux besoins sanitaires et sociaux des travailleurs et de leur famille.

Ainsi, tous les militants et les organisations C.F.D.T. multiplieront leurs efforts pour la réussite des prochaines élections.

La C.F.D.T., qui est fondamentalement attachée à la gestion démocratique de la Sécurité sociale, veut que les travailleurs soient toujours plus associés à l'organisation et au fonctionnement de leur institution.

Pour les travailleurs et la C.F.D.T., le régime général de Sécurité sociale est un instrument de progrès humain, économique et social dont on doit défendre et améliorer la gestion démocratique.

IX. - LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Le 33^e Congrès confédéral de la C.F.D.T. (cftc) de 1965 :

... RAPPELLE que les régimes de retraites complémentaires ont été fondés notamment à cause de l'insuffisance des prestations vieillesse de la Sécurité sociale, due à la politique restrictive de l'Etat, pour permettre des ressources supplémentaires immédiates aux anciens salariés grâce à une solidarité interprofessionnelle des salariés actifs ;

... Que la généralisation, la coordination, la compensation et la sécurité de ces régimes ont été réglées par des conventions collectives débattues et signées entre les centrales syndicales représentatives et le patronat ;

... Que les cotisations aux Institutions, véritable salaire différé, appartiennent aux travailleurs et doivent être gérées à leur profit, sous le contrôle et sous la responsabilité des organisations syndicales fondatrices des régimes par répartition. »

Cet alinéa de la résolution, adoptée à l'unanimité par le précédent Congrès, souligne toute l'importance de la responsabilité que la Confédération doit assurer à tous les échelons pour le développement et la gestion des régimes de retraites complémentaires.

Voici la situation actuelle et son évolution depuis le Congrès de novembre 1965.

GENERALISATION A 4 %

Le fait dominant de cette action pour la généralisation à 4 % a été l'avenant du 18 novembre 1965 à l'accord du 8 décembre 1961, portant à 4 % le taux des cotisations à partir du 1^{er} janvier 1967 et décidant que les allocations de retraites complémentaires seraient calculées sur ce taux dès le 1^{er} janvier 1966. Si nous étions, depuis 1961, demandeurs de voir les retraites calculées sur 4 %, nous pensions, dans la logique même de la répartition, que les cotisations seraient relevées dans la même proportion. Grande fut notre stupéfaction de nous voir proposer par le C.N.P.F. ce décalage d'une année entre les cotisations et les allocations. En fait, le Patronat, dont les représentants veulent toujours nous donner des conseils de prudence quant aux charges futures des régimes qui empêchent d'être trop généreux dans l'immédiat, n'a pas eu l'autorité suffisante pour imposer à leurs mandants la cotisation à 4 % au 1^{er} janvier 1966. De plus, vingt-cinq fédérations patronales du Commerce gros et détail ont refusé d'appliquer les 4 % au 1^{er} janvier 1967. Parmi elles, seize ont consenti depuis à le faire. Les neuf réticentes risquent de faire baisser les allocations de leurs retraités à leur ancien niveau.

Terminons sur ce sujet en rappelant que de nombreux allocataires ont eu leurs retraites revalorisées — pour beaucoup de 60 % — en application de cet avenant du 18-11-65.

● L'accord national interprofessionnel de base du 8 décembre 1961 a été étendu par six nouveaux avenants aux professions suivantes : Modistes, Experts-Comptables, Crédit National, Maisons familiales et Villages de vacances, Herboristeries, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

● Le 25 mai 1967, fut signé un avenant à l'annexe I à l'accord du 8 décembre 1961 intégrant les ouvriers des Charbonnages et les ouvriers mineurs en général dans ledit accord. C'est en fait l'application des 4 % au bénéfice de ces catégories de travailleurs à partir du 1^{er} janvier 1967, c'est-à-dire la satisfaction d'une légitime revendication de notre Fédération des Mineurs C.F.D.T. Soulignons que cette intégration constitue un geste de vraie solidarité de la part de l'ensemble des travailleurs du secteur privé puisque le coût de la surcharge nécessaire pour faire face au paiement des allocations des mineurs sera de 150 millions de francs par an à partir de 1976.

● Depuis longtemps, la C.F.D.T. demandait que les périodes de chômage indemnisées par les A.S.S.E.D.I.C. soient prises en considération pour le calcul du droit à la retraite complémentaire. Le 4 juillet 1966, une réunion partielle convoquée par le C.N.P.F. fut ajournée « sine die » devant son refus de céder à côté des représentants de la pseudo-C.F.T.C., invitée par le C.N.P.F. et tolérée par F.O. et la C.G.C. La C.G.T. nous soutint dans notre position. Les discussions reprirent seulement au printemps de cette année et aboutirent à un accord le 10 mai 1967, applicable aux chômeurs qui seront radiés à partir du 1^{er} octobre 1967.

La mise au point technique doit être préparée par l'U.N.E.D.I.C. et l'A.R.R.C.O., étant entendu que toute période de chômage de plus d'un mois donnera lieu à l'inscription de points de retraite sur la base de la rémunération appliquée au moment du départ de l'entreprise. Les charges de ces points seront assurées pour cinq ans par des cotisations à 4 % versées par les A.S.S.E.D.I.C. sur les allocations de chômage et, si nécessaire, par les fonds sociaux des caisses de cadres pour les chômeurs de cette catégorie et par les fonds sociaux des A.S.S.E.D.I.C. pour les autres chômeurs. Sur le plan fondamental, la C.F.D.T. estime que les charges de ces points gratuits doivent être compensées par des cotisations versées par les A.S.S.E.D.I.C. sur la base des salaires pris en considération pour le calcul des prestations chômage, étant

entendu, d'une part, qu'il s'agit de couvrir un risque découlant du chômage ; d'autre part, que le taux de cotisation des A.S.S.E.D.I.C. peut varier facilement. Le C.N.P.F., très divisé d'ailleurs sur ce sujet, voulait que les régimes de retraites complémentaires assurent sans contrepartie la charge restante... !

● La situation des anciens salariés des entreprises privées nationalisées ou étatisées avant ou après la guerre de 1940-1945 est en cours de règlement (ex. : E.D.F., usines d'armement). Leurs services passés seront pris en charge réciprocement par les régimes A.R.R.C.O. ou A.G.I.R.C., d'une part, I.G.R.A.N.T.E. ou I.P.A.C.T.E., d'autre part

● L'affiliation des salariés travaillant hors de la métropole à une institution A.R.R.C.O. ou A.G.I.R.C. a fait l'objet de dispositions différentes suivant la nature du contrat de travail de l'intéressé et la situation juridique de l'entreprise concernée. Des discussions sont en cours à la Martinique pour l'application des retraites complémentaires dans ce département.

Objectifs à atteindre :

COMMERCES GROS ET DETAIL

Vingt-neuf fédérations patronales figurent encore dans l'annexe II à l'accord du 8 décembre 1961, c'est-à-dire refusent de rendre obligatoire la retraite complémentaire dans leurs professions (il y en avait plus de soixante-dix à l'origine).

TRAVAILLEURS A DOMICILE

L'action s'est poursuivie en faveur de cette catégorie de salariés puisque, à ce jour, cinquante et un accords professionnels nationaux ou régionaux U.N.I.R.S. ont affilié ces travailleurs, notamment dans le Textile, l'Habillement, les Cuirs et Peaux, la Métallurgie. Mais il nous faut obtenir du C.N.P.F. un accord de généralisation pour la totalité des salariés à domicile.

OUVRIERS AGRICOLES

Depuis 1962, la Fédération Générale de l'Agriculture développe une action décisive pour la généralisation des retraites complémentaires pour les travailleurs agricoles.

A son initiative, des négociations ont été ouvertes en 1964 avec la F.N.S.E.A. Ces négociations, menées pour la première fois à l'échelon national, ont abouti à une recommandation bilatérale nationale, puis, le 9 juillet 1966, à un accord national de généralisation dont l'échéance a été fixée au 1^{er} juillet 1968.

Au 30 juin 1967, cent soixante conventions de retraite complémentaire ont été signées, couvrant plus de soixante-dix départements (58 % prévoient l'affiliation à la CAMARCA, 22 % à l'AGR, et 20 % à la CRIA-IRCA). Ainsi, plus de cinq cent mille travailleurs de l'agriculture bénéficient d'une retraite complémentaire.

La généralisation sera effective à la date prévue.

Toujours à l'initiative de la F.G.A.-C.F.D.T., une Association provisoire a été constituée entre les syndicats et avec les institutions en vue de coordonner leur travail et de préparer la compensation financière avec les autres travailleurs. Cette Association (l'ANCORA), dont le secrétariat général a été confié à la F.G.A., a enregistré un premier résultat en obtenant l'uniformisation des règles de validation des services passés des différentes institutions.

AUTRES CATEGORIES DE SALARIES

La C.F.D.T. doit continuer d'agir à tous les échelons pour la couverture « retraite complémentaire » des travailleurs des hôtels-cafés-restaurants, des concierges et

employés de maison, des professions libérales et associations, des auxiliaires des secteurs public et nationalisé (ex. : E.G.D.F.-R.A.T.P.), etc.

Il importe que les retraites complémentaires, véritable deuxième régime vieillesse obligatoire, soient étendues à tous les travailleurs du régime général de la Sécurité sociale.

FONCTIONNEMENT DES REGIMES

Commission paritaire à l'accord du 8-12-61

Elle s'est réunie cinq fois depuis le début de 1966 et a pris notamment six nouvelles « délibérations » concernant un certain nombre des points résumés dans la partie « Généralisation à 4 % ». Rappelons que c'est cette commission qui « dit le droit » en matière d'application ou de modification de l'accord. Soulignons la présence, dans la délégation du C.N.P.F., de plusieurs directeurs d'institutions plus soucieux souvent de « défendre » leur affaire que de prendre des positions d'intérêt général.

A.R.R.C.O.

Elle est présidée depuis avril 1967 par Laurent Lucas qui a quitté la présidence de l'U.N.I.R.S. à la fin 1965 ; ces présidences faisant suite à celles de Théo Braun prouvent, d'une part, la continuité de notre politique ; d'autre part, la confiance des autres centrales syndicales vis-à-vis de nos représentants.

Le Conseil d'administration de l'A.R.R.C.O. a traité notamment des différents points relatifs dans cet exposé et pris les décisions nécessaires. Nous y sommes représentés par quatre titulaires et quatre suppléants. La même anomalie que pour la Commission paritaire se constate dans la délégation du C.N.P.F. quant à la présence de plusieurs directeurs d'institutions.

Le Bureau du Conseil de l'A.R.R.C.O. se réunit pratiquement tous les mois et joue un rôle très important.

Signalons avec intérêt, parmi les initiatives de l'A.R.R.C.O., des réunions régionales organisées à Paris et en province : Nantes, Strasbourg, Rouen, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Dijon, Bordeaux, Toulouse et Marseille ; ces réunions, qui traitent des problèmes posés par l'application des instructions de l'A.R.R.C.O., regroupent les institutions concernées, les sections régionales ou bureaux régionaux. Les administrateurs régionaux de ces institutions y sont conviés. Regrettions que peu y participent, ce qui ne permet pas de voir les problèmes sur un plan suffisamment « politique ». Mais peut-être certains directeurs « oublient-ils » d'inviter leur président ou vice-président ?... Pour sa part la C.F.D.T. estime qu'il faut poursuivre ces rencontres, élément important de la « régionalisation » des structures des institutions, et elle demande à ses administrateurs d'y être assidus.

Compensation

Elle continue de jouer son rôle essentiel de facteur de solidarité et de pérennité des institutions de retraites.

La compensation 1966 à l'intérieur de l'A.R.R.C.O. a vu transférer 42,6 millions de francs de treize institutions « légères » à huit institutions « lourdes ».

L'A.R.R.C.O. doit étendre au maximum les opérations de compensation entre tous les régimes complémentaires du secteur privé : Banques, C.P.M. (Mutualité), C.R.E. (Expatriés), etc.

Elle doit intégrer les cadres affiliés sur la tranche A dans les régimes de non-cadres, malgré l'opposition du C.N.P.F.

Elle doit préparer à moyen terme une compensation avec les régimes complémentaires des ouvriers agricoles,

des employés des Mines, de certaines catégories de travailleurs (ex. : coiffeurs, concierges, etc.).

Il faut poser le principe d'une compensation à long terme avec les régimes des cadres (A.G.I.R.C.) et d'agents de maîtrise (I.R.C.A.C.I.M.) qui « s'enrichissent » progressivement au détriment des régimes A.R.R.C.O., étant donné les créations d'emplois techniques et la régression des emplois d'exécution.

Coordination

La coordination des demandes d'allocations dans les différents régimes et des conditions d'ouverture de droits étant réalisée, grâce à l'instauration de la formule unique de « demande de liquidation », il faut faire avancer l'idée d'une coordination des paiements (la totalité des droits liquidés par une seule institution, comme cela existe dans l'U.N.I.R.S. et l'A.G.I.R.C.).

Règlements des régimes

Il faut poursuivre les efforts de simplification et d'harmonisation déjà bien commencés, notamment par l'U.N.I.R.S. dont le règlement plusieurs fois amélioré a servi de « pilote » à certaines autres institutions.

Un règlement-type devrait être élaboré par la C.F.D.T., de manière à faciliter l'application du principe : « A cotisation égale, retraite égale. »

Maintien des droits en cas de fusion, absorption... Ce problème est résolu dans le cadre de l'A.R.R.C.O. pour les droits calculés sur les cotisations à 4 % ; il ne l'est pas pour ceux calculés sur les tranches de cotisation au-dessus de 4 % ; nécessité de relancer le C.N.P.F. pour une solution d'ensemble et non fragmentaire régime par régime comme cela commence de se réaliser.

Gestion financière des réserves

La C.F.D.T. a obtenu avant la fin 1965 la dénonciation du contrat de gestion financière des réserves de l'U.N.I.R.S. avec les organismes d'assurances sur la vie. Le C.N.P.F. a accepté cette dénonciation dans la perspective d'une reconduction du contrat qui devrait être amélioré, mais dans le même temps, sous la poussée d'intérêts capitalistes évidents, bloquant en fait l'application du règlement prévoyant que l'A.R.R.C.O. fixe les modalités de gestion, de conservation et de contrôle des réserves de solidarité confiées aux institutions.

Après plus de dix-huit mois de discussions serrées, une entente syndicale solide C.F.D.T.-F.O.-C.G.T. au sein de l'A.R.R.C.O. et de l'U.N.I.R.S. permit d'obtenir une nouvelle réglementation plus politique, plus contractuelle et plus sociale en fin d'élaboration, de la gestion des réserves de solidarité de l'A.R.R.C.O. et de celles propres à l'U.N.I.R.S., qu'il faut appliquer largement et sans restriction.

Des commissions paritaires d'orientation des placements ont été notamment prévues au sein de l'A.R.R.C.O. et entre l'U.N.I.R.S. et les Assurances. Elles devraient nous permettre d'avancer dans la maîtrise de l'utilisation de l'argent des travailleurs.

Une information particulière doit être assurée dans ce domaine par la Confédération.

Gestion administrative des institutions

Il faut poursuivre nos efforts pour que les Conseils d'administration exercent la plénitude de leurs responsabilités par la connaissance et le contrôle de l'institution, pour la limitation du rôle des directeurs, pour la préoccupation des conditions de travail du personnel (dialogue avec les représentants qualifiés de ce dernier).

Il faut favoriser dans les Conseils un travail unitaire entre les administrateurs salariés en s'inspirant du bloc

efficace C.F.D.T.-F.O.-C.G.T. réalisé aux Bureaux de l'A.R.R.C.O. et de l'U.N.I.R.S.

Fonds sociaux des institutions

Il faut aboutir à une coordination de l'action sociale des Caisses de retraites complémentaires entre elles et avec les Caisses régionales de Sécurité sociale, afin de garder la maîtrise en ce domaine.

Restructuration des régimes

La réflexion commencée au plan confédéral doit se poursuivre et déboucher sur des objectifs à termes différents, notamment pour la régionalisation des institutions et leur regroupement, ceci afin d'améliorer la gestion des régimes et de diminuer son coût en même temps que de rapprocher l'institution le plus près possible du participant.

Représentation C.F.D.T. dans les Conseils d'administration

Le plus grand nombre des Conseils d'administration comprend un ou plusieurs représentants désignés directement par les organisations syndicales représentatives. Il faut obtenir cette représentation dans toutes les institutions ayant refusé jusqu'ici d'y consentir, notamment sous la pression patronale : ex. : C.G.I.S. - A.N.E.P.

Le nombre de Conseils ou d'Assemblées générales précédées de réunions préparatoires C.F.D.T. est de plus en plus important. Néanmoins des progrès sont encore à réaliser sur ce point et les organisations confédérées responsables doivent se préoccuper de la tenue de telles réunions pour les institutions régionales de province.

Les liens confédéraux sont à développer avec les administrateurs C.F.D.T. des Caisses de cadres, des Caisses de l'agriculture et d'institutions diverses.

Une liaison constante doit s'établir entre les administrateurs C.F.D.T. des institutions d'un même groupe (Compagnie d'assurance, direction unique...) : ex. : C.A.P.I.M. M.E.C. (cadres), I.R.C.O.M.M.E.C. (U.N.I.R.S.), I.R.P.S.I.M. M.E.C. (A.R.R.C.O.), U.R.R.P.I.M.M.E.C. (Prévoyance).

INFORMATION ET FORMATION

Une amélioration doit être apportée dans le domaine de l'information des administrateurs et de l'ensemble du mouvement, notamment par des circulaires plus fréquentes aux premiers et par la parution d'articles dans Syndicalisme Hebdo sur les positions, initiatives et réalisations C.F.D.T.

Depuis le dernier Congrès, des journées d'études régionales « retraites complémentaires » se sont tenues à Paris, Mulhouse, Strasbourg, Hagondange, Lille (deux fois) et Bordeaux. Elles ont réuni plusieurs dizaines d'administrateurs, de délégués aux assemblées générales d'institutions, de responsables retraites dans les comités d'entreprises, les unions locales, les syndicats, et de représentants des associations de retraités.

Une session d'études de plusieurs jours a eu lieu à Bierville en mai 1966 et une prochaine aura lieu en septembre 1967, celle-ci d'un niveau de second degré réservée aux administrateurs ayant déjà participé aux sessions précédentes.

Il faut relancer l'action pour la participation des institutions à l'information des participants et à la formation des

administrateurs : Conférences régionales d'information pour les représentants qualifiés des participants (avec frais payés), prise en charge des frais des participants aux réalisations syndicales de formation, etc.

MENACES SUR LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES

Périodiquement des prises de positions gouvernementales officielles ou officieuses viennent alarmer les fondateurs et gestionnaires des régimes de retraites complémentaires.

Rappelons le projet de décret qui, en 1960, suscita de vives réactions populaires et dut finalement être retiré des intentions gouvernementales.

Ce fut ensuite, en mars 1965, le rapport des inspecteurs des Finances, MM. Chaumet et Wahl : « Les régimes de retraites complémentaires et l'épargne nationale », qui mettait en cause le bien-fondé de nos régimes par répartition en les accusant d'être un frein à l'épargne et d'aggraver la consommation. Il s'agissait en fait de redorer le blason des systèmes de capitalisation abandonnés depuis 1947 pour les raisons que l'on sait. Les mises au point nécessaires furent faites à l'époque.

Enfin rappelons que le « V^e Plan de développement économique et social » contient une partie appréciable réservée aux régimes de retraites complémentaires. Cette partie étant située dans le chapitre II : « Les conditions de l'expansion - § D. Investir davantage et développer l'épargne. » Il est dit notamment dans ce texte qu'il y aurait lieu d'élaborer une réglementation dans le cadre de laquelle les différents régimes procéderaient chaque année à l'évaluation de leurs engagements et à la fixation du taux de rendement ». Le législateur estime qu'il conviendrait en outre de fixer certains principes pour la détermination des réserves minimales en régime de répartition et que l'accroissement de ces réserves soulève d'ailleurs le problème de la réglementation des placements qui est à certains égards commun à celui des sociétés d'assurances.

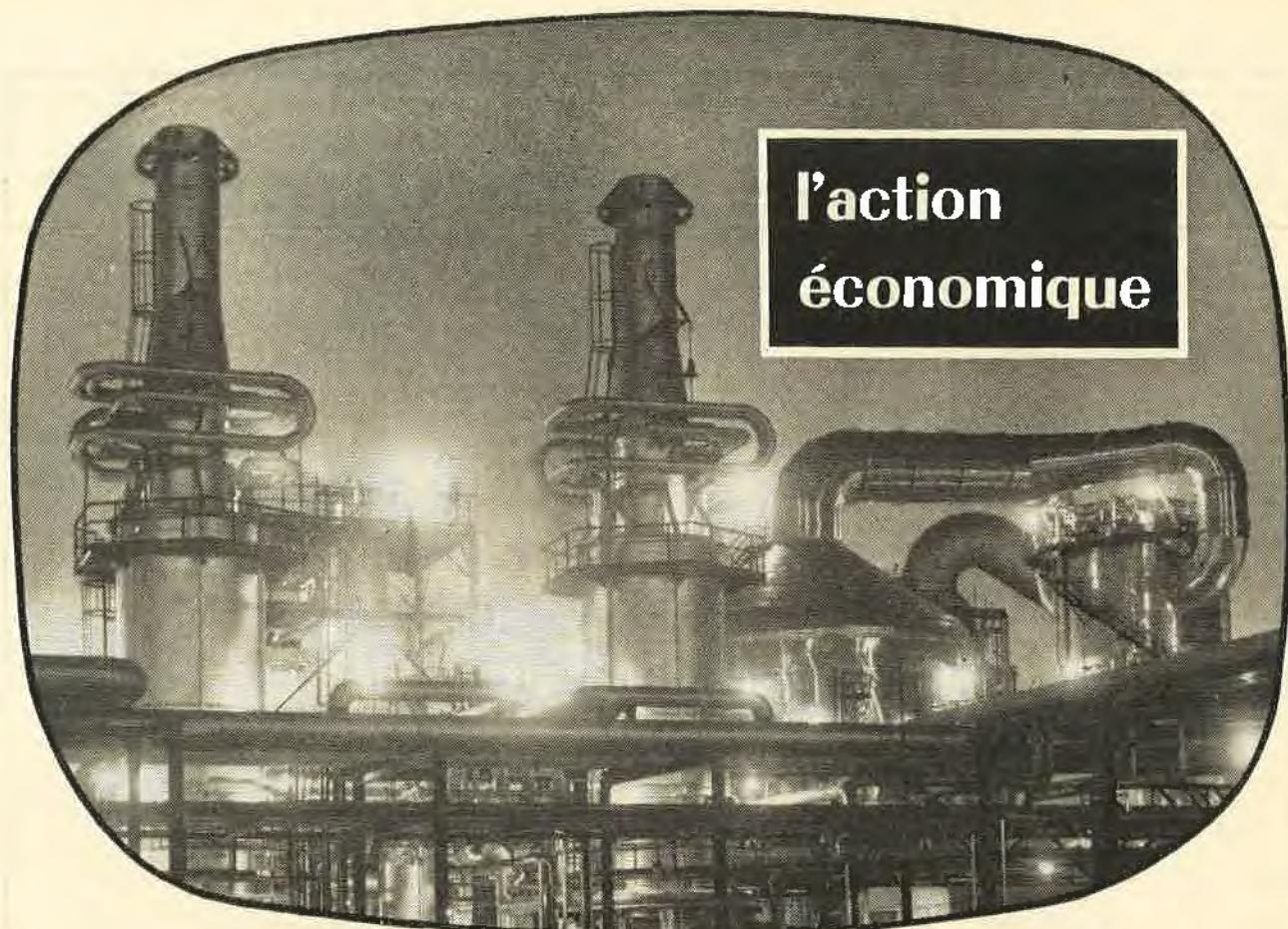
Il n'est pas jusqu'aux rapports de l'Inspection générale de la Sécurité sociale qui critiquent certaines dispositions techniques et administratives de nos régimes ; si nous avons réfuté un certain nombre de ces critiques, d'autres doivent donner à réfléchir, car elles dénoncent des pratiques et des complexités de nos systèmes que nous voulons voir cesser.

CONCLUSION

Bien que certains textes de caractère législatif permettent au Gouvernement, surtout à l'époque des ordonnances (I), d'intervenir dans les règles de gestion des régimes de retraites complémentaires par répartition, nous affirmons notre opposition à toute intervention de ce genre et notre prétention de voir régler par nous et les autres parties prenantes la destinée de ces régimes dans le cadre des responsabilités que nous avons prises en les fondant.

Malgré tous les obstacles, la C.F.D.T. continuera de lutter pour que les retraites complémentaires, qui constituent un transfert constant de solidarité des travailleurs actifs vers les travailleurs retraités, remplissent leur mission au service de ceux-ci.

NOTES



l'action économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE **ET L'ACTION DU SECTEUR ÉCONOMIQUE**

LES activités du Secteur Economique confédéral correspondent aux orientations dégagées par plusieurs résolutions et documents adoptés par les instances statutaires de la Confédération.

En 1963, la résolution générale du Congrès confédéral déclarait :

- que seule une planification démocratique basée sur une autre conception des rapports entre la propriété et le travail permettra de satisfaire les aspirations et les besoins prioritaires des travailleurs et de la Nation ;
- considérant les limites que le caractère capitaliste du régime impose à la planification dans le domaine de l'orientation de la production, il proteste contre l'insuffisance des investissements collectifs, situation caractéristique d'une certaine société de consommation vers laquelle nous glisserons si l'action syndicale ne réintroduit pas les véritables priorités dans les choix économiques.

Considérant,

- d'une part, que le V^e Plan comportait un contenu social très nettement insuffisant, situation dénoncée d'ailleurs par l'unanimité de la Section des Activités sociales du Conseil économique et social, dans son débat sur le rapport de Guy Sulter concernant les « aspects sociaux » du Plan.
- d'autre part, que les orientations déterminées par le Gouvernement pour l'élaboration du Plan étaient basées pour l'essentiel sur une restauration des mécanismes de l'économie libérale, sur le rôle moteur conféré à la notion de profit en vue de déterminer les finalités du développement économique,

la C.F.D.T. condamnait le V^e Plan.

En septembre 1964, le Conseil confédéral adoptait la résolution ci-après à propos des « options » du V^e Plan :

L'ACTION ÉCONOMIQUE

La politique économique et l'action du secteur économique

SOMMAIRE

	Pages
— L'orientation des travaux du Secteur Economique	2
— Eléments de réflexion sur ce contexte économique de notre action	3
I. — NOTRE ACTION CONCERNANT LE PLAN ET SA REGIONALISATION	
— Activité concernant le Plan	8
— Positions sur le V ^e Plan	9
— Le projet de V ^e Plan devant les Assemblées	9
— Travail avec nos représentants dans les CODER	9
— Etudes et sessions	10
II. — LES ASPECTS ECONOMIQUES DU PROBLEME DE L'EMPLOI	
— Evolution du problème de l'emploi	11
— Les problèmes actuels de l'emploi	11
● Insuffisance du taux de croissance	11
● L'accélération des mutations	12
— A nouveaux problèmes, nouvelle politique	12
● Les statistiques officiellement insuffisantes	12
● Le travailleur privé d'emploi doit être aidé	12
● La politique de l'emploi ne peut être exclusivement sociale	12
— Les concentrations (thème d'étude du COPLI)	13
III. — LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	
A - La fiscalité	13
B - L'épargne et les débats sur l'autofinancement	15
IV. — LA POLITIQUE DES PRIX	16
V. — LA POLITIQUE DITE «DES REVENUS»	18
— Une nécessité économique	18
— Une réponse possible à certaines aspirations des travailleurs?	18
1 ^o Les instruments de la politique des revenus en France	18
2 ^o La politique des revenus à l'étranger	19
3 ^o Positions de la C.F.D.T.	20
● NOTE SUR LA POLITIQUE DES REVENUS	20
VI — LES TRAVAUX DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	22

« A cette politique de conception néo-capitaliste, la C.F.D.T. oppose celle découlant d'une planification démocratique :

- permettant la réalisation d'une croissance plus élevée, grâce aux réformes de structures indispensables qui favoriseront l'adhésion réfléchie du pays à la mise en œuvre des disciplines collectives ;
- exigeant une prédominance de l'investissement public sur l'investissement privé et assurant une répartition nouvelle du pouvoir économique, en faisant de la fonction d'investissement une responsabilité publique donnant un contenu dynamique et correctif à la « programmation en valeur » en assurant une répartition différente du revenu national, une action prioritaire sur les revenus des catégories les plus défavorisées, ainsi que la satisfaction des besoins non solvables : enseignement, recherche, santé, logement ;
- garantissant légalement l'exercice des droits syndicaux dans l'entreprise et faisant porter la négociation des conventions collectives sur les salaires réels ».

Ce texte s'efforce, à l'occasion du V^e Plan, de « réintroduire les véritables priorités dans les choix économiques », ainsi que le demandait le Congrès en 1963.

Notre action économique s'est très directement inspirée, durant les deux années qui viennent de s'écouler, de ces orientations qui visent, certes, à agir pour apporter plus de bien-être aux travailleurs, mais également pour exiger plus de responsabilité, la démocratisation plus développée des procédures ne suffisant pas en elle-même à garantir la démocratisation effective de l'économie.

Mais, la référence aux orientations dégagées par les instances statutaires doit se compléter par une analyse des réalités économiques auxquelles notre action se trouve confrontée pour permettre aux syndicats d'apprécier les activités du Secteur Economique.

C'est à cette analyse sommaire que nous voudrions procéder en fournissant aux militants d'une manière synthétique...

DES ELEMENTS DE REFLEXION SUR LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE NOTRE ACTION (1)

1^o — Le V^e Plan de développement économique et social voté par le Parlement est devenu une réalité quotidienne de notre action revendicative : le fait que la planification française soit « indicative » ne change rien à cela, en ce sens que le Gouvernement non seulement a fait adopter par le Parlement les options présidant à l'élaboration du Plan, mais est décidé à agir en fonction des orientations contenues dans le 5^e Plan. Pour qu'il en soit autrement, il faudrait, soit un autre Gouvernement, soit une autre politique.

2^o — La France est engagée, en fonction de traités internationaux, dans la réalisation du Marché Commun Européen. De plus, l'accord intervenu entre la Communauté et les pays participant à la négociation du Kennedy-Round consacre la victoire du « libre-échangeisme » et aura incontestablement des conséquences sur l'économie et les entreprises françaises.

(1) Il s'agit ici de la « description » de cette situation et non de « positions » sur celle-ci.

Cette situation est pratiquement irréversible car, outre les aspects directement liés à la volonté des promoteurs d'une Europe unie en vue d'éviter le retour aux antagonismes guerriers d'un passé encore proche, la réalisation d'un vaste marché présente des avantages incontestables par rapport à la situation antérieure d'un pays abrité derrière ses frontières douanières : on n'imagine guère un Gouvernement faisant marche arrière sur ce point.

3^o — Plus encore que dans le passé, l'expansion économique exige en conséquence que nos prix soient et demeurent compétitifs, les entreprises se trouvant affrontées à la concurrence de nos partenaires.

C'est poser, en fonction de cela, tous les problèmes liés à la stabilité monétaire, à la productivité et à la rentabilité des entreprises, à leur taille face à celle de nos concurrents directs, à nos coûts de main-d'œuvre comparés à ceux des Six, etc. Affronter la concurrence étrangère, c'est provoquer des adaptations continues, cela exige une politique permanente pour les entreprises comme pour les Pouvoirs publics.

Ces efforts d'adaptation toucheront nécessairement les méthodes de gestion des entreprises, mais également les structures, provoquant ainsi concentrations, spécialisations, conversions, en vue de comprimer les coûts de production.

La stratégie des entreprises est maintenant directement conditionnée par cette situation.

4^o — Réaliser une expansion continue dans la stabilité des prix et dans l'élévation du niveau de vie des salariés conduit à neutraliser les pratiques et les habitudes inflationnistes résolument ancrées dans un pays qui, à l'abri de ses frontières, a réglé bon nombre de ses difficultés conjoncturelles en recourant à cette politique de facilité.

5^o — La France est un pays qui, compte tenu notamment de retards importants accumulés au cours des ans, a des besoins en équipements collectifs considérables, qu'il s'agisse de l'équipement scolaire, sanitaire et social, du logement, des équipements culturels, etc. L'évolution démographique ne fera d'ailleurs qu'accentuer cette situation.

Le mode de financement choisi pour satisfaire ces besoins n'est pas indifférent, car, d'une part, il conditionne leur réalisation, mais surtout il permet, si ce financement est public, de les orienter notamment en fonction des catégories socio-professionnelles les plus déshéritées, alors qu'un recours au marché financier soumet ces équipements aux lois de l'économie capitaliste et à ses aléas.

**

Le V^e Plan s'efforce d'être une réponse cohérente dans le cadre de la politique du gouvernement actuel aux différents problèmes ainsi posés à l'économie française pour la période 1965-1970.

Sans ambiguïté, la C.F.D.T. a condamné les options d'abord, puis le contenu du Plan ensuite.

Actuellement, c'est devant la mise en œuvre de la politique ainsi tracée que nous sommes placés.

Tirant les conséquences de cette situation de fait, il était logique de préconiser la nécessité d'opposer à une politique patronale et gouvernementale cohérente dans son inspiration et ses conséquences, une politique syndicale tout aussi cohérente.

Nos interventions au Colloque Socialiste de Grenoble, où assistait une large délégation C.F.D.T. sur mandat du Conseil confédéral, sont la conséquence de cette appréciation de la situation faite aujourd'hui à l'action revendicative du syndicalisme.

La partie économique du programme confédéral proposé aux candidats parlementaires lors des élections législatives, que nous reproduisons plus loin, est également la conséquence de cette appréciation sur le contexte de notre action.

Il n'est pas nécessaire de reprendre ici l'inventaire des arguments développés par la Confédération pour motiver son opposition au contenu du V^e Plan, cet inventaire a été fait dans le Rapport du Congrès de 1965.

Cependant, il convient de rappeler que cette opposition ne constitue pas une condamnation des méthodes de la planification.

Mais des évolutions se sont produites dans l'attitude patronale vis-à-vis de la planification depuis notre dernier Congrès.

En effet, le temps n'est plus où le Patronat s'affirmait farouchement hostile à toute planification, où il s'indignait sur la « miniaturisation du Plan » que pouvait constituer la régionalisation de celui-ci. Le Patronat ne craint plus l'impact du Plan sur la politique des entreprises : il est symptomatique qu'il accepte les « contrats de programme », lesquels, cependant, devraient permettre à l'Administration d'examiner dans quelle mesure les entreprises respectent les objectifs du Plan en matière de prix, d'investissements, de salaires, etc., et donc d'amener lesdites entreprises à développer leur stratégie en fonction de la politique préconisée par le Plan.

La planification française devient ainsi une technique perfectionnée dont l'usage sert finalement plus les intérêts des entreprises capitalistes les plus dynamiques que ceux des travailleurs.

Il est sûr que l'insertion de la France dans l'ensemble économique européen, avec des partenaires fort attachés à une conception libérale de l'économie, ne favorise pas la réalisation ou même des progrès vers une planification plus volontariste.

On peut cependant estimer que le Gouvernement français n'a fait qu'accentuer cette tendance de retour au libéralisme, il n'est que de se souvenir des faveurs rencontrées dans les propos ministériels pour les thèses de MM. Bercot, Rueff et consorts... sur le rôle du profit.

Cela explique peut-être que le Rapport sur les options du V^e Plan commence — dans un réflexe légitime d'autodéfense — de justifier l'existence d'un Plan malgré notre insertion dans le Marché commun.

Ce néo-libéralisme se retrouve dans les modalités de financement des investissements qui, délibérément, ont privilégié le recours aux investissements privés par la restauration du marché financier, par l'autofinancement.

Mais, bien plus, le fait d'instaurer une détente systématique sur le marché du travail en provoquant un sous-emploi généralisé est une technique libérale pour empêcher une pression trop forte des revendications salariales.

Ainsi donc, le sous-emploi n'est plus réservé aux régions insuffisamment industrialisées.

Mais, de plus, pour éviter les tensions inflationnistes incompatibles avec l'équilibre de notre com-

merce extérieur, la mise en œuvre de la « programmation indicative en valeur » vient compléter les moyens d'action traditionnelle sur l'évolution de la conjoncture.

C'est, en effet, aux aspects anti-inflationnistes de la politique des revenus que le Gouvernement a fait appel beaucoup plus qu'aux actions visant à corriger la répartition du revenu national entre les différentes catégories.

Cela se traduit :

a) Dans le secteur nationalisé

— par la mise en œuvre des procédures Toutée-Grégoire visant à contrôler globalement l'évolution des masses salariales distribuées en fonction des taux de progression recommandés par le Gouvernement.

C'est ce secteur qui a, le plus vite et le plus directement, ressenti les « bienfaits » de la programmation en valeur du V^e Plan.

Les efforts déployés par nos fédérations, à la suite de celle d'E.G.F., en vue d'introduire plus d'équité dans la répartition des fruits de l'expansion, se sont heurtés à l'hostilité gouvernementale, comme d'ailleurs l'opération-test que nous avions préconisée lors de la Conférence des revenus pour les catégories les plus défavorisées.

La C.G.T., rejoignant M. Malterre, président de la C.G.C., contrait tout aussi vivement cet objectif de revalorisation privilégiée des bas salaires, remettant ainsi elle-même en cause, au niveau d'une industrie, l'un des points de l'accord C.G.T.-C.F.D.T. du 10-1-66.

b) Dans le secteur public

— Les salariés de la fonction publique, s'ils ne connaissent pas au niveau de l'emploi les aléas de la conjoncture économique, sont cependant ceux qui, dans l'évolution de leurs rémunérations, subissent « l'ajustement par l'inflation » ou « par le contrôle des revenus distribués », puisque leurs salaires dépendent de la puissance publique et du volume qui leur est consenti à l'intérieur des dépenses budgétaires.

c) Dans le secteur privé

— Celui-ci devait être abrité plus longtemps que les deux autres secteurs...

Cependant, les « contrats de programme » sont maintenant une technique qui, en juin 1967, couvrait les 2/3 de l'économie française.

Pour réaliser sa politique, le Gouvernement a choisi une concertation bi-latérale avec le Patronat sur les investissements, les prix, les salaires, le commerce extérieur, la productivité, les structures industrielles, etc.

Et tous ces mécanismes ont pour objectif de faire en sorte que soit effectivement appliquée la politique choisie par le Gouvernement lors de l'élaboration du V^e Plan.

Notre propos n'est pas de reprocher à un Gouvernement de choisir pour ligne politique, en matière économique et sociale, les objectifs d'un Plan, objectifs qu'il a d'ailleurs lui-même définis : cette attitude est dans la logique même de la planification.

Mais nous devons :

1^o Etre conscients que la consultation préalable du Parlement (procédure démocratisant incontestablement la planification) — bien que le fait de n'avoir soumis qu'une seule hypothèse de croissance atténue cette appréciation — a pour conséquence d'engager le Gouvernement vis-à-vis des options du Plan beaucoup plus que pour les Plans précédents et que le Plan est donc devenu une donnée essentielle de la vie économique, sociale du pays ;

2^o Savoir que les progrès de la prévision économique, des techniques statistiques et de comptabilité nationale permettent de prévoir les différentes stratégies du développement et qu'il est normal que le Gouvernement s'efforce de les utiliser largement pour le succès de sa politique.

Ce que nous dénonçons, c'est le fait que ces techniques sont finalement au service d'une politique conservatrice plutôt que novatrice.

Ce qu'il y a de paradoxal et d'étonnant, c'est que les « inventeurs » de ces techniques n'ont pas encore pris les moyens de les utiliser afin de déterminer eux-mêmes leur propre stratégie du développement économique.

M. Pompidou a eu tort de dire, lors des débats à l'Assemblée Nationale fin 1965 : « Il n'y a pas de contre-plan », alors qu'une proposition dans ce sens avait été déposée par M. Tanguy-Prigent sous la forme d'un amendement au projet de loi n° 1617 portant approbation du V^e Plan avec, en annexe, un « Projet de Plan d'expansion dans le plein emploi et la stabilité monétaire ».

Mais il a raison en ce sens que cette technique continue à être controversée parmi les forces de gauche et au sein des organisations syndicales.

La Commission économique du Congrès confédéral de 1965 avait amorcé une réflexion sur ce point ; des documents ont été adressés aux participants, aux U.D. et Fédés pour en relater les débats et permettre ensuite d'amplifier les discussions afin que nos syndicats puissent réagir en connaissance de cause sur ce qui constitue incontestablement un véritable problème posé au syndicalisme dans le monde moderne.

Convient-il, face à la cohérence d'un Plan, d'une politique, d'opposer un autre Plan, une autre politique cohérente, en vue non pas de ne réaliser que ce qui est dans le domaine du « possible », mais pour pouvoir au contraire « reculer au maximum les limites du possible ».

Politique qui, tout en dégageant des solutions visant le mieux-être des travailleurs, préconise les réformes de structures indispensables pour remettre en cause les finalités de l'économie capitaliste.

Dans une telle perspective, l'inventaire des revendications constitue le « programme », programme qui demeure, en tout état de cause, comme objectif à atteindre ; la « politique » proposée est constituée par les choix et les priorités que nous dégageons en toute indépendance... avec, en parallèle, les moyens concrets de réalisation de cette politique.

Déjà, nous avions au C.E.S., en 1965, présenté un amendement visant à préconiser un autre contenu social au V^e Plan accompagné de réformes de structures susceptibles d'augmenter à terme les possibilités physiques de croissance de l'économie française.

Une orientation analogue nous a déterminés à

demander aux candidats parlementaires, en février 1967 :

- s'ils acceptaient de remettre en cause les objectifs du V^e Plan
- quel était le taux de croissance qu'ils préconisaient au lieu et place de celui qu'avaient retenu le Gouvernement et le Parlement,
- quels étaient les moyens et les réformes de structures qu'ils s'engageaient à mettre en œuvre pour réaliser une croissance plus rapide permettant effectivement le plein emploi et favorisant une répartition plus équitable du revenu mondial.

C'est également dans la perspective de préciser toujours plus dans le détail notre politique économique et les moyens de celle-ci que les activités du Secteur, relatées dans les chapitres suivants, ont été développées :

- étude visant à définir les conditions d'une politique de plein emploi,
- politique des prix et « contrats de programme »,
- politique des revenus, inflation et problèmes monétaires,
- autofinancement et financement des investissements,
- fiscalité,
- politique régionale, etc.

En conclusion, et avant de passer en revue les activités du Secteur dans les chapitres suivants, nous reproduisons ci-après la partie économique du programme C.F.D.T. préconisé lors des Législatives, car il constitue l'inventaire le plus récent des solutions préconisées par la Confédération dans le domaine économique :

POUR UNE FISCALITÉ RENOVÉE

La C.F.D.T. mesure l'ampleur des équipements collectifs que la nation se doit de réaliser dans tous les domaines : enseignement, logement, santé, développement régional, etc.

Elle considère que ces investissements publics doivent être financés en recourant par priorité aux fonds publics, ce qui suppose que l'on accepte de donner à l'Etat les moyens financiers de réalisation de ces tâches collectives.

Mais il faut rétablir l'égalité des citoyens devant l'impôt.

La C.F.D.T. réclame une répartition plus équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables.

CECI L'AMENE A PRÉCONISER :

— en matière d'IMPÔT INDIRECT :

La mise en place de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, en raison de son incidence sur les circuits de distribution.

— en matière d'IMPÔT SUR LE REVENU :

- Le relèvement à 5 000 francs par part de la première tranche de l'impôt sur le revenu ;
- une révision des tranches du barème d'imposition dans le sens de l'accroissement de la progressivité frappant les hauts revenus ;
- une refonte des bases d'imposition des catégories dont les revenus sont imparfaitement

appréhendés (professions libérales, commerçants, agriculteurs, etc.) ;

● Une répression plus énergique de la fraude fiscale par la mise à la disposition de l'administration des impôts de moyens accrus en personnel et en matériel et, dans cette perspective :

— l'instauration d'un impôt permanent sur le capital qui constituerait, même avec un taux modéré, un instrument de contrôle des revenus extrêmement efficace.

Pour des raisons pratiques et techniques, un tel impôt ne peut être mis en place que progressivement.

Dans la conception que nous en avons, il comprendrait deux taxes :

- l'une assise sur l'ensemble du patrimoine,
- l'autre, d'un taux plus élevé, serait perçue sur les plus-values réalisées à l'occasion d'opérations de caractère spéculatif.

Il est manifeste que l'institution d'une telle taxe d'enrichissement impliquerait la suppression des droits de mutation actuellement perçus.

La C.F.D.T. réaffirme, en outre, son attachement au principe du « quotient familial » dont elle réclame la révision pour qu'il ne constitue pas un avantage exorbitant pour les titulaires de revenus élevés et pour tenir compte, par ailleurs, des modifications profondes intervenues depuis vingt ans dans la consommation des ménages.

— en matière de FINANCES LOCALES.

L'impôt sur le capital pourrait contribuer à la solution du problème des ressources des collectivités locales, dans la mesure où il permettrait de faire l'économie des taxes et contributions en vigueur.

Tant que le stade final de la réforme fiscale ne sera pas atteint, il conviendra de réclamer :

● Une réforme de la contribution personnelle et mobilière en fonction des exigences de la justice sociale la plus élémentaire et, en matière de droit d'enregistrement, des dégrèvements familiaux à appliquer sur les droits perçus lors de l'acquisition des logements.

POUR REFORMER LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE

1^e La nationalisation des moyens de production n'est pas, pour la C.F.D.T., la panacée qui résout tous les problèmes.

Cependant, il apparaît nécessaire de nationaliser avant 1970 un certain nombre de secteurs-clés de l'économie française dont la rentabilité économique est réelle et dont l'influence est telle sur l'ensemble de l'économie, et donc sur la vie de la nation, que leur nationalisation est justifiée économiquement et politiquement.

La C.F.D.T. pose donc en priorité ce problème pour :

- l'industrie pharmaceutique,
- l'industrie du pétrole,
- l'industrie électronique et des télécommunications.

A) INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE :

La nationalisation de l'industrie pharmaceutique

est justifiée eu égard aux problèmes posés par l'équilibre financier des dépenses de l'assurance-maladie.

B) INDUSTRIE DU PÉTROLE :

La nationalisation de ce secteur industriel se justifie par les raisons suivantes :

1^e Il est indispensable de mettre au point une véritable politique de l'énergie. L'énergie est un secteur stratégique à la base de toute activité industrielle. Trois secteurs en France concourent à la production énergétique : Charbon, E.D.F., Pétrole. Or, seuls les deux premiers sont actuellement nationalisés.

La concurrence anarchique livrée par le Pétrole, notamment par l'emploi de ristournes, empêche la planification de la régression de la production charbonnière, provoque des à-coups brutaux, dont le coût social est très élevé, dans la diminution progressive du nombre de mineurs.

La planification de l'énergie est une condition d'une planification démocratique française et européenne ; elle impose la nationalisation du raffinage du pétrole.

2^e L'industrie pétrolière dépend en majorité des grands trusts internationaux ; la nationalisation est donc un moyen de garantir l'indépendance économique.

3^e L'industrie du pétrole est florissante, il s'agit donc d'un secteur économique rentable et la nationalisation permettrait en particulier le développement de la recherche dans des centres français, alors qu'actuellement, pour les sociétés internationales, l'essentiel des travaux de recherche est mené dans les pays dont est originaire la Société.

C) INDUSTRIE DE L'ÉLECTRONIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS :

Il s'agit là d'industries de pointe dont sont largement tributaires certains services publics.

La C.F.D.T. demande la création d'une Société nationale de l'Électronique qui aurait dans l'immédiat les attributions suivantes :

1^e La responsabilité de la recherche fondamentale groupant autour de l'Université des chercheurs.

La diffusion et l'utilisation des recherches et découvertes étant au service des différents secteurs industriels intéressés, ceci afin d'éviter l'éparpillement des finances en une multitude de services dits de recherche avancée dans les entreprises privées et dont l'efficacité, ne serait-ce qu'en raison des secrets de fabrication, est extrêmement limitée comparativement aux finances publiques engagées.

2^e De passer les commandes et d'assurer le contrôle de l'exécution dans les entreprises privées, bénéficiant de moyens d'incitation économique, en particulier au niveau de la recherche d'application, qui pourrait — suivant les besoins — bénéficier d'une aide exceptionnelle.

3^e Etre le maître d'œuvre en ce qui concerne certains secteurs d'activité industrielle qui ne peuvent se réaliser qu'à partir d'investissements d'Etat, tels que : les composants électroniques et l'industrie des calculateurs et ordinateurs.

**

Le problème du développement et de la modernisation du téléphone est posé avec force en France.

Le développement de ce secteur public est directement fonction des industries qui fabriquent le matériel coûteux nécessaire.

Or, pour les centraux téléphoniques actuellement mis en place, la construction dépend d'un seul constructeur : L.M.T.

Cette entreprise est une filiale de I.L.T.T. (trust américain qui vient de mettre la main sur Claude Paz et Visseaux) qui détient 100 % du capital.

La commercialisation se fait bien par deux entreprises : « L.M.T. » déjà citée et « C.G.C.T. » qui appartient pour 60 % au même trust I.T.T.

Ainsi donc le développement de l'important secteur public du Téléphone est entre les mains d'une seule entreprise privée qui fait pratiquement la loi en matière de prix.

Il y a là une « position dominante » qui est intolérable et les moyens les plus efficaces doivent être donnés à l'administration des P.T.T. pour sauvegarder l'indépendance de l'Etat.

Dans un autre domaine, les Chèques postaux, les P.T.T. sont sous la domination de « I.B.M. » qui est seule à fournir les ordinateurs utilisables pour ces services. Là aussi nous arrivons à une entreprise qui domine un secteur public dont l'importance va en grandissant.

2^e) Enfin il convient de démocratiser la gestion des entreprises nationalisées et des « Régies » nationales ou régionales.

L'expérience du fonctionnement des grandes entreprises nationalisées à laquelle nous pouvons nous référer nous montre qu'il est indispensable de trouver un mode de gestion garantissant l'autonomie de fonctionnement et l'orientation de l'activité dans le cadre des objectifs du Plan.

Actuellement, il apparaît nettement que le ministère des Finances se sert des nationalisés pour sa politique financière et non pour réaliser les objectifs du Plan ; que, d'autre part, il préfère les voir en déficit pour intervenir dans leur gestion sous couvert de contrôler les subventions qu'il attribue. A sa suite, les Ministères de tutelle exercent un contrôle qui entrave une gestion saine des entreprises nationales et les rend par là même sujettes à critiques (« elles font du déficit »), permettant la mise en cause du principe même de la nationalisation de secteurs-clés.

Nous attachons une grande importance à la modification de cette situation, car il ne peut y avoir d'action efficace des représentants syndicaux dans les Conseils d'administration si ce conseil lui-même est en fait irresponsable, privé de tout pouvoir par la politique du gouvernement. Une telle situation doit être rendue impossible, le contrôle de l'activité et de la gestion des entreprises nationalisées devant être recherché selon d'autres procédures.

Nous souhaitons donc que les nouvelles nationalisations soient dotées d'un statut différent de celles existantes, afin qu'elles aient l'autonomie de leur gestion dans le cadre du Plan, que les procédures de financement ne soient plus une occasion de remise en cause de cette autonomie.

De même les « régies », dont la C.F.D.T. préconise la création au chapitre suivant concernant le « financement des investissements productifs », devraient être conçues avec les modalités de gestion identiques à celles examinées ci-dessus à propos des entreprises nationalisées.

POUR UNE ORIENTATION DÉMOCRATIQUE DES INVESTISSEMENTS

Pour la C.F.D.T., le problème du financement des investissements et ses modalités ne doit pas être abordé comme un problème en soi, mais par référence aux objectifs généraux qui sont ceux de l'Organisation :

1^e OBJECTIF QUANTITATIF : Assurer un taux élevé d'expansion de l'économie permettant notamment le plein emploi de la main-d'œuvre et par une progression régulière du pouvoir d'achat de la population.

2^e OBJECTIFS QUALITATIFS :

● Assurer une expansion « qualitative » de l'économie qui permette la satisfaction des besoins collectifs, la réduction des disparités compatible avec le progrès, l'amélioration de la situation des catégories défavorisées, l'expansion régionale.

● Assurer une démocratisation de l'économie permettant aux travailleurs de peser effectivement sur les décisions prises tant au niveau national qu'à celui des entreprises.

De toute évidence, les mécanismes du marché, s'ils sont susceptibles d'assurer la réalisation, non sans à-coups d'ailleurs, des objectifs de la première catégorie, sont radicalement incapables de promouvoir cette expansion plus qualitative et plus consciente que nous souhaitons.

Il faudrait ajouter enfin que, malgré le regain apparent des idées et pratiques libérales, l'évolution actuelle conduit bien plus sûrement à un renforcement du pouvoir des groupes industriels et financiers et à une planification privée indifférente aux facteurs qui ne concourent pas à leur développement.

Le problème des investissements, de leur volume, mais aussi de leur structure, est donc bien aujourd'hui le problème-clé. Faciliter le développement de l'autofinancement et stimuler l'épargne ne peut, dans la meilleure des hypothèses, qu'accroître la masse des capitaux disponibles pour l'investissement, mais ne saurait d'aucune façon en assurer l'orientation conforme aux objectifs du Plan. De surcroit, en conséquence des mesures précédentes, les salariés sont invités à se conformer à une politique des revenus à l'élaboration de laquelle ils ne participent pas et qui n'est pas sans conséquences sur l'évolution de leurs rémunérations, dans le même temps que l'on accorde des avantages aux porteurs de capitaux. Tout cela n'est pas le prix d'une économie plus consciente et plus démocratique, mais la note qu'il faut payer pour voir des entreprises françaises se développer, certes mais aussi conquérir toujours plus d'indépendance à l'égard du Plan et du marché.

a) Créer dans les régions de programme des « Caisse régionales d'investissement » fédérées dans une « Caisse nationale d'investissement »

Indépendamment des circuits de financements traditionnels, la C.N.I. pourrait prendre en charge des investissements dont la rentabilité est diffuse ou différée, mais dont la nécessité serait reconnue par le Plan. Elle rendrait ainsi plus systématique et plus contrôlable l'intervention de l'Etat qui, pour n'être pas inexistante, apparaît trop souvent, à tort ou à raison, comme l'application de la méthode du coup par coup ou du saupoudrage, ou comme le résultat de pressions politiques.

A la réflexion toutefois, cette formule ne présente pas que des avantages ; elle comporte en particulier le risque d'une excessive centralisation au niveau national et d'une tutelle renforcée de l'Etat pouvant s'exercer au détriment des régions les plus déshéritées, les actions les plus rentables, « vues de Paris », n'étant pas forcément celles qui s'imposent le plus souvent dans une perspective d'expansion harmonisée et d'amélioration des conditions de vie et des populations.

C'est pourquoi nous proposons un système de Caisse régionales d'investissement fédérées au sein d'une Caisse nationale d'investissement.

• Les C.R.I. se substitueraient aux sociétés de développement régional ; elles pourraient comprendre les sections spécialisées dont une section agricole ; elles seraient habilitées à créer des Régies concurrentielles avec le secteur privé (cas, par exemple, de l'industrie du bâtiment) ou visant à provoquer les restructurations d'une industrie (cas de l'industrie de la machine-outil).

• La C.N.I. assurerait la péréquation des ressources entre les régions et veillerait à ce que les actions des C.R.I. restent conformes à l'orientation générale définie par le Plan. Elle prendrait en charge directement les grandes actions réputées d'utilité nationale.

b) Contrôler l'orientation et le volume de l'autofinancement des entreprises privées en fonction des objectifs du Plan

Placée devant le fait du développement du recours à l'autofinancement pour le financement des investissements, la C.F.D.T. considère nécessaire de concevoir et de mettre en place un système assurant l'orientation et le contrôle des investissements réalisés par ce moyen :

a) La première réforme préconisée et inspirée du système suédois de « provisions destinées à favoriser l'investissement dans les entreprises et à lutter contre les dépréciations cycliques » consisterait dans la constitution par les entreprises de réserves obligatoires déposées dans un compte, soit dans une C.R.I., soit à la C.N.I., et ne portant pas intérêt. L'utilisation de ces réserves par les entreprises ou les branches serait subordonnée à un agrément de la Caisse. Des « Conventions d'utilisation » pourraient être conclues entre les entreprises et les caisses, permettant ainsi un financement régulier des investissements conforme aux orientations générales du Plan.

b) La formule du « contrat de programme » offre, en théorie du moins, la possibilité d'une discussion entre les partenaires intéressés et portant sur les prix, les rémunérations et les investissements. La C.F.D.T. préconise donc au moins la consultation de tous ces partenaires : producteurs et pouvoirs publics, mais aussi représentants des consommateurs et des salariés. A cette condition, le contrat de programme pourrait devenir un authentique instrument d'orientation et de contrôle.

Nous poursuivions en montrant l'effort fait pour mieux informer nos représentants dans les Commissions du Plan, puis dans les C.O.D.E.R., pour assurer une ligne politique commune dans toutes les commissions. Nous indiquions également les diverses consultations des organismes statutaires à qui il revenait de définir les positions confédérales. Nous terminions, enfin, en rappelant comment nos positions avaient été rendues publiques.

POSITIONS SUR LE V^e PLAN

C'est fin juillet 1965 que M. Massé, alors commissaire général du Plan, présentait à la presse le projet de V^e Plan qu'il venait de remettre au gouvernement.

Dans « Syndicalisme » de juillet 1965, nous indiquions : « Le V^e Plan n'est certainement pas celui des travailleurs... » et les pages centrales de ce journal étaient consacrées à une critique de la politique économique du gouvernement.

Fin septembre, alors que le Conseil économique était saisi du projet de V^e Plan, une conférence de presse permettait d'expliquer les raisons de notre opposition au Plan, dans la logique de notre refus des choix du gouvernement au moment des « options ».

Cette position « d'hostilité accentuée » trouvait sa conclusion normale dans le vote de la délégation C.F.D.T. au Conseil économique lors du vote final qui rassemblait, dans un commun refus du V^e Plan, les trois organisations syndicales ouvrières.

Poursuivant notre action contre l'adoption de ce projet de Plan par le Parlement, lors de la réunion des membres des C.O.D.E.R. le 13 septembre, puis des responsables des comités régionaux réunis le 30, des indications leur étaient données concernant les interventions à faire auprès de leurs parlementaires pour faire connaître l'opposition de la C.F.D.T. - « Nouvelles C.F.D.T. », n° 152 du 8 octobre 1965, répercutaient les indications à l'ensemble des organisations et des permanents pour que cette action de base soit la plus importante possible. Parallèlement à cette action locale, nous écrivions aux présidents des différents groupes parlementaires (1).

Cette action vigoureuse contre le projet de Plan soumis à la représentation nationale, ne nous a pas, pour autant, entraînés à une lutte contre la notion de Plan, comme certaines tendances du patronat l'ont souhaité. Nous avons donc été amenés, dans cette même période, à dire de la manière la plus nette, dans un article de « Syndicalisme » (n° 1045) que « nous ne serions pas les alliés conscients ou inconscients du patronat français ou européen dans une entreprise de démolition de la planification française malgré les progrès que nous voulons faire faire à celle-ci », car pour nous, « c'est à partir d'une appréhension synthétique des objectifs de la nation que peuvent être mieux sauvegardés une « vue moins partielle de l'homme » et les impératifs humains que cela suppose ».

(1) Pour vous informer plus précisément sur cette période, reportez-vous à « Syndicalisme » n° 1046, 1052, 1053, 1054, au n° spécial du « Mois Économique » de novembre 1965, ainsi qu'aux annexes 7 et 8 du n° spécial de « Formation » sur le V^e Plan (n° double 65-66).

LE PROJET DU V^e PLAN DEVANT LES ASSEMBLÉES

Le C.E.S. avait déjà été consulté, tout comme le Parlement sur les « options » du V^e Plan en 1964. A cette époque, nous n'avions trouvé que la C.G.T. et quatre personnalités dans notre opposition au projet qui nous était soumis.

En 1965, les débats sur le projet de plan ont été marqués par les difficultés suscitées par la politique européenne du Président de la République. Mais la mauvaise humeur de certains groupes du C.E.S. ne les a pas entraînés jusqu'à voter les amendements de la C.F.D.T. ; ils sont restés en définitive, dans un prudent « oui, mais... ».

A l'issue du débat et après le rejet d'un important amendement présenté par notre groupe, la majorité du C.E.S. décidait, par 114 voix contre 1 et 68 abstentions (C.F.D.T. - C.G.T. - F.O. - C.G.C. et 13 personnalités) d'adopter l'avis favorable au projet du gouvernement présenté par M. Chardonnnet.

Le projet de V^e Plan a été ensuite discuté à l'Assemblée nationale. Hormis quelques rares interventions portant sur la politique générale du gouvernement, les autres intervenants ont surtout parlé de leurs problèmes locaux. De ce fait, le débat a été plus terne que celui des options un an plus tôt.

Le projet a été adopté par 283 voix contre 184 sur 476 votants (voir détail du scrutin ci-dessous) (1).

Le Sénat a eu ensuite à connaitre du Projet. Cette Assemblée y a été nettement défavorable, et après un court débat, sans grand intérêt (2), elle rejette le projet de V^e Plan par 152 voix contre 96.

Les travaux de la Commission paritaire, composée de membres des deux assemblées, n'ayant pu aboutir, le projet de V^e Plan est définitivement adopté à main levée par l'Assemblée nationale, le 20 novembre 1965.

TRAVAIL AVEC NOS REPRÉSENTANTS DANS LES C.O.D.E.R.

Compte tenu de la diversité des situations régionales le secteur économique informe au mieux nos représentants sur des questions générales et

(1) Détail du vote de l'Assemblée Nationale sur le V^e Plan

★ 283 députés ont voté pour :
229 U.N.R. (sur 230) et 33 Républicains Indépendants (sur 35).

13 Centre Démocratique (sur 55).

8 non inscrits (sur 15).

★ 184 députés ont voté contre :
Les 66 Socialistes et les 41 Communistes.

37 Rassemblement démocratique (sur 39).

34 Centre Démocratique (sur 55).

1 Républicain Indépendant.

5 non inscrits.

★ 9 députés se sont abstenus :

6 Centre Démocratique.

2 Rassemblement Démocratique.

1 non inscrit.

★ 2 députés n'ont pas pris part au vote :

1 non inscrit et le Président de l'Assemblée Nationale.

★ 3 députés étaient excusés ou absents :

2 Centre Démocratique.

1 Républicain Indépendant.

(2) A noter une bonne critique du Président Edgar FAURE, qui n'était pas encore ministre, et qui a trouvé le V^e Plan « asocial » !!!

I. - NOTRE ACTION CONCERNANT LE PLAN

ET SA RÉGIONALISATION

Ce compte rendu porte sur la période finale de l'élaboration du V^e Plan et de son adoption par le Parlement en fin 1965, puis sur les années 1966 et 1967, où se concrétisèrent les conséquences des choix gouvernementaux faits en 1964 lors des options du Plan.

ACTIVITÉ CONCERNANT LE PLAN

Au début de cette partie, il convient de rappeler ce que nous écrivions dans le rapport de 1965 :

« Le Secteur Économique, tenant compte de l'expérience des travaux d'élaboration du IV^e Plan, n'a pas voulu être pris au dépourvu par les charges qui allaient être celles de la Confédération et de nos Organisations durant les travaux du V^e Plan. A cet effet, une session de recherches était organisée dès le mois de mai 1963.

« Les problèmes essentiels qui allaient nous être posés par l'élaboration du V^e Plan ont été étudiés au cours de travaux de Commissions. Des proposi-

tions ont été soumises au B.C. du 8 novembre 1963, portant sur :

- Sens et raisons de notre participation ;
- Comment aborder et utiliser le débat au Parlement ;
- Style de participation et encadrement de nos représentants ;
- Contenu du Plan :
 - Critères du choix de nos exigences
 - Comment mettre en valeur nos idées
- Problèmes de nos moyens d'action ; liaison entre participation et action de masse sur nos objectifs.
- C'est en fonction des réponses données que nous découpons ce compte rendu en trois parties :
 - Le dispositif mis en place
 - La préparation des décisions comportant des orientations
 - La diffusion de nos positions.

intervient lorsqu'il le faut auprès de la D.A.T.A.R. (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale).

Dans ce cadre, nous avons organisé quatre rencontres nationales de nos représentants dans les C.O.D.E.R.

La première, le 13 septembre 1965, a été consacrée à un exposé suivi d'une discussion avec M. Mazzolini, chargé de mission au commissariat du Plan, sur « les métropoles régionales ». La seconde partie de la rencontre a porté sur une information sur le contenu du projet du V^e Plan et la mise au point des contacts locaux avec les parlementaires.

A la seconde, le 10 février 1966, c'est M. Delouvier qui est venu parler du schéma directeur de la région parisienne. Nous avons ensuite fait le point sur la discussion des tranches opératoires et la liaison à établir avec d'autres organismes régionaux d'études économiques pour avoir une meilleure information sur la situation locale.

Le 16 juin, c'est M. Riotte, directeur d'une société d'études régionales, qui est venu nous parler des travaux effectués par son équipe sur l'infrastructure à mettre en place dans les zones rurales et notamment en ce qui concerne des « villages centres ». Comme les autres fois, l'après-midi a été consacré à un échange d'informations entre les membres des C.O.D.E.R. sur les problèmes rencontrés au cours de leurs travaux.

La dernière rencontre a eu lieu le 7 mars 1967. Nous avions demandé à M. Vilot, du commissariat du Plan, de nous faire part des conclusions tirées de cette première tentative de régionalisation réalisée au cours du V^e Plan et des modifications envisagées dans l'élaboration du VI^e Plan pour que les régions participent effectivement à son élaboration.

Cette réunion a été particulièrement intéressante. Elle a montré que les rapports des C.O.D.E.R. ont été étudiés attentivement, mais la difficulté de l'insertion de la dimension régionale dans le Plan vient de ce que la structure sectorielle, par industrie, est la base de la planification. Nous n'avons donc pas encore ni les instruments d'observation et d'analyse régionaux, ni les moyens d'interventions appropriés. De là l'effort de mise en place « d'observatoires régionaux » de l'I.N.S.E.E.

La régionalisation rencontre une autre limite, politique celle-là : les institutions françaises sont conçues en fonction d'un Etat centralisé et les collectivités locales n'ont pas beaucoup de pouvoir. Si l'on veut aller vers un rôle important des régions en matière économique, il faut envisager une autre conception des institutions politiques.

L'après-midi, la discussion s'est poursuivie sur les problèmes posés au syndicalisme par la revendication de l'accroissement du pouvoir des insti-

tutions régionales, les choix auxquels il serait conduit.

Comme il devient évident que nous devons préciser ce que nous entendons exactement par cette revendication, que de plus en plus les organisations politiques de gauche en font un thème de débat politique, le secteur politique confédéral se préoccupe de cette question qui devra faire l'objet de discussions au B.C. et au C.C.

ETUDES ET SESSIONS

Indiquons sommairement quelques autres activités proches des questions Plan et Economies régionales.

— Nous avons réalisé un numéro spécial de « Formation » (n° double 65-66) consacré à la présentation de l'élaboration et du contenu du V^e Plan, et comportant en annexes quelques documents. Il a été tiré à 10.000 exemplaires.

— Destinée aux membres des C.O.D.E.R., une étude sur « la politique d'aménagement du territoire en France » a été réalisée par le B.R.A.E.C.

— Un dossier sur ces problèmes est en cours de réalisation, en liaison avec le B.R.A.E.C.

— De nombreuses commissions économiques régionales se mettent en place et les membres du secteur ont été fréquemment appelés à y participer. Une structure syndicale est en cours de constitution afin que nos représentants aux C.O.D.E.R. puissent défendre des positions élaborées collectivement. L'existence de cet objectif précis et la diffusion d'une importante documentation économique régionale facilite le fonctionnement de ces commissions.

— Nous avons également tenu une session comportant deux thèmes centraux :

- critique de l'élaboration du V^e Plan et suggestions pour l'élaboration du VI^e Plan ;
- les méthodes actuelles de la planification française peuvent-elles être utilisées pour apprécier les besoins ?

Sur ces deux thèmes, des exposés et des discussions ont apporté des idées intéressantes, mais nous n'avons pas encore pu exploiter l'apport de cette session. Ce sera l'une des prochaines tâches du secteur, car l'élaboration du VI^e Plan est déjà commencée dans les services du commissariat du Plan.

— Nous avons également poursuivi notre participation au Conseil national des économies régionales, tant aux réunions du Conseil d'administration qu'à son congrès de Dijon.

— Participation également au colloque du Club Jean-Moulin sur « l'Etat et les collectivités locales : pour une redistribution du pouvoir », ainsi qu'à une journée d'étude de l'Institut français de science administrative consacrée aux problèmes de coordination des administrations économiques.

II. - LES ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROBLÈME DE L'EMPLOI

Les problèmes de l'emploi ont toujours constitué pour les travailleurs une préoccupation constante et, jusqu'en 1940, ils ont toujours redouté plus que tout la survenance plus ou moins régulière des crises dont la dernière, celle de 1930-36, s'était traduite par un nombre particulièrement impressionnant de chômeurs.

EVOLUTION DU PROBLEME DE L'EMPLOI

Depuis la guerre, l'expansion rapide de l'économie française a fait passer ce problème un peu au second plan et les Pouvoirs publics se sont au contraire davantage préoccupés d'assurer à l'économie un volume suffisant de main-d'œuvre en faisant, en particulier, de plus en plus largement appel à l'immigration étrangère. En 1962, l'économie française a également été capable d'absorber relativement rapidement les centaines de milliers de rapatriés d'Algérie. Pendant longtemps donc, pour les dirigeants de notre économie, Pouvoirs publics et chefs d'entreprise, le problème a été la « tension » du marché du travail et non le chômage.

La position des travailleurs n'était pas exactement la même. Si, en effet, la C.F.D.T. convenait que la France ne connaissait pas, à l'époque, de chômage massif, elle insistait d'abord sur les problèmes humains qui se posaient dans de nombreux « cas isolés » et s'attachait à organiser la protection des travailleurs sans emploi ; des exemples typiques de cette politique ont été la signature, le 31 décembre 1958, avec le C.N.P.F., de l'accord créant l'U.N.E.D.I.C. et les A.S.S.E.D.I.C. et les pressions constantes pour le relèvement périodique des allocations-chômage.

Par ailleurs, la C.F.D.T. s'inquiétait de l'incapacity à peu près totale du patronat et des gouvernements successifs à porter remède aux problèmes d'emploi, localisés mais sérieux, qui se posaient dans les branches en régression, en particulier les mines (Decazeville) et dans l'agriculture, surtout dans l'Ouest, à la suite de l'importance croissante de l'exode rural.

1964-65 marque une brusque aggravation du problème, les listes de demandes d'emploi et de chômeurs secourus s'allongent pendant que des enquêtes précises montrent que de nombreux jeunes, qui ne sont pas compris dans les statistiques officielles, restent sans travail, sans que l'on puisse toujours invoquer le manque de formation professionnelle. On pense d'abord que c'est « conjoncturel » et dû en particulier au « plan de stabilisation » lancé un an plus tôt par le gouvernement. De nombreuses industries, en effet, sont touchées par la stagnation du pouvoir d'achat et les restrictions de crédit décidées alors : automobile, construction électrique, machines-outils, textile, etc.

Pour remédier à cette situation qu'il estime passagère, le gouvernement crée le Fonds national de l'emploi et améliore le fonctionnement de l'allocation-chômage.

En 1966, l'activité est à peu près redevenue « normale », mais sans que cela se marque par une reprise dans le domaine de l'emploi et sans qu'on puisse invoquer la conjoncture. Maintenant, plus personne ne peut mettre en doute que des problèmes d'emploi se posent partout, dans le Nord comme dans l'Est, le Sud-Ouest ou l'Ouest ; contrairement à ce que l'on dit souvent, la région parisienne n'est pas non plus épargnée et elle est même actuellement la région où le taux officiel de chômage augmente le plus vite, problème auquel viennent s'ajouter les difficultés rencontrées par les travailleurs dont l'entreprise part en province ou change de banlieue.

Resté longtemps optimiste, le gouvernement finit par s'avouer « préoccupé ». Il est grand temps ! Et l'on peut trouver paradoxal qu'il faille attendre plus d'un an demi après avoir préconisé

une politique de concentrations pour décider d'en examiner les « conséquences sociales » dans le rapport confié à M. Ortoli, alors commissaire au Plan, rapport qui n'a toujours pas été rendu public au moment où nous rédigeons.

LES PROBLEMES ACTUELS DE L'EMPLOI

Pour la C.F.D.T., depuis longtemps, la situation des activités et régions en difficultés avait fait l'objet d'études et de revendications. La situation actuelle paraît au premier abord si complexe et si diverse dans les différentes branches et régions, qu'il a semblé extrêmement utile à la Confédération de procéder à une analyse sérieuse et la plus complète possible.

A cet égard, nous ont été particulièrement utiles :

— notre participation à la Commission de la main-d'œuvre du V^e Plan et à ses différents groupes de travail, ainsi qu'une liaison avec les groupes de travail « emploi » d'un certain nombre de commissions de branche ;

— les rapports oraux et écrits de représentants de nombreuses régions et fédérations lors de notre participation aux activités de leurs groupes de travail économique ;

— les réponses au questionnaire envoyées au début de 1967 par le groupe de travail qui réunit les camarades des Secteurs économique et d'action professionnelle et sociale chargés des problèmes d'emploi, etc.

De tout cela, il se dégage nettement une conclusion :

Si la plupart des régions et des professions sont touchées par des difficultés plus ou moins graves dans le domaine de l'emploi et si les situations locales sont extrêmement diverses, on peut affirmer que le problème de l'emploi n'est plus un problème local ; il n'y a que des aspects locaux d'un problème qui se pose à l'échelon national.

Ce problème, en le simplifiant beaucoup, pourrait se ramener à deux phénomènes :

- insuffisance du taux de croissance ;
- accélération des mutations de structures.

1) Insuffisance du taux de croissance

Ce n'est pas un hasard si l'aggravation du chômage a coïncidé avec le plan de stabilisation, puis avec le lancement du V^e Plan. Le niveau de l'emploi est, en effet, lié très étroitement au niveau de l'activité économique. Or, le plan de stabilisation, en « cassant » volontairement l'expansion pour rétablir (sans modifier certaines structures de notre régime économique) l'équilibre monétaire, et le V^e Plan en fixant le taux annuel d'expansion à un niveau inférieur à la moyenne réalisée pendant ces quatre années d'application du IV^e Plan, ont réduit directement les besoins en main-d'œuvre de l'économie. C'est l'une des principales raisons de notre vigoureuse opposition à ces deux éléments fondamentaux de la politique économique gouvernementale. Les travaux de la Commission de la main-d'œuvre du Plan avaient, en effet, nettement montré qu'un taux de croissance ramené à 5 % par an rendait impossible l'emploi de toute la « population active potentielle », à cause, en particulier, du nombre croissant de jeunes arrivant à l'âge du travail.

2) L'accélération des mutations

Depuis vingt ans, l'économie française est en pleine mutation, mais l'ouverture progressive des frontières, décidée par le Traité de Rome de 1957 instituant le Marché commun, a considérablement accéléré le phénomène. Pour la même raison, les entreprises françaises, qui avaient longtemps somnolé à l'abri des barrières douanières, ne peuvent plus négliger le progrès technique et sont obligées de se moderniser considérablement.

Cette modernisation relativement rapide de notre économie se traduit en particulier par :

- des concentrations : c'est le phénomène auquel peut-être les travailleurs ont été les premiers sensibles. Un dossier sur le problème a été travaillé et envoyé par le Secteur économique au cours de l'année 1965 et le sujet a été abordé au cours de réunions de travail et sessions de nombreuses fédérations ;
- des réformes de gestion, accompagnées de « compressions de personnel » ;
- des changements de localisation : décentralisation ou fermeture d'établissements dans certaines régions ;
- des modifications de la gamme de production et des qualifications requises ;
- des faillites d'entreprises « marginales », c'est-à-dire les moins bien situées dans la concurrence internationale ;
- l'accélération de la régression de certaines branches d'activité : textile, charbon, mais aussi mines de fer, sidérurgie, chantiers navals, etc.

Tout ceci explique qu'il n'y a pas un secteur d'activités, une région, un métier qui soit absolument exempt de ces difficultés et qui puisse être entièrement confiant dans l'avenir. C'est cela que nous avons défendu devant le gouvernement et le patronat, de même que dans les différents groupes de travail de la Commission de la main-d'œuvre et au Conseil économique et social.

A NOUVEAUX PROBLÈMES NOUVELLE POLITIQUE

Ce que nous avons en particulier répété aux responsables de la politique économique française, c'est que

1) Les statistiques officielles sont insuffisantes pour de nombreuses raisons, en particulier :

— elles ne recensent que ceux qui viennent s'inscrire et ceux qui peuvent le faire ; c'est ainsi que les jeunes qui sortent de l'école en sont exclus,

— elles ne font pas apparaître les licenciements suivis dans un court délai par un réembauchage. On ne trouve donc dans les chiffres officiels qu'un « solde » très inférieur au volume réel des changements d'emploi (5 millions en France par an),

— elles donnent des chiffres globaux, ce qui masque souvent la gravité de situations locales,

— elles calculent le taux de chômage sur l'ensemble de la population active et non sur les seuls salariés qui sont pourtant les seules victimes des licenciements. Dans les régions, en parti-

culier où l'industrie est peu importante, le taux risque de perdre toute signification ; 2,5 % de chômeurs, ce n'est plus seulement une situation inquiétante, comme le déclare le Plan, mais une situation catastrophique.

Il y a donc certainement à réclamer une meilleure connaissance statistique des différents aspects du problème de l'emploi.

2) Le travailleur privé d'emploi doit être aidé

Ce sujet concerne l'activité du secteur d'Action professionnelle et sociale. A toutes les mesures actuelles et à venir dans ce domaine, il faudrait ajouter ce qui a été proposé à plusieurs reprises au cours des discussions sur les concentrations : en de nombreux cas, la situation qui allait se créer était connue à l'avance, mais les remèdes rarement préparés. Nous avons proposé alors un certain nombre de procédures d'ordre juridique et économique pour éviter cela : obligation de consulter en temps voulu le personnel, procédure à utiliser pour effectuer les licenciements inéluctables, obligation d'avoir organisé à l'avance, le reclassement, etc... (Voir « Syndicalisme-Hebdo », N° 1134, du 27-4-67).

3) La politique de l'emploi ne peut pas être exclusivement sociale

Autrement dit, la situation actuelle de l'économie française rend inéluctable l'existence de certains problèmes dans le domaine de l'emploi : la seule alternative serait de replier l'économie française sur elle-même à l'abri des frontières, ce qui, serait, à long terme, ruineux pour les travailleurs et l'ensemble de la population puisque cela provoquerait des difficultés économiques telles que ni le niveau de vie actuel, ni le plein emploi ne pourraient être assurés.

Les travailleurs ne peuvent pas refuser en bloc la modernisation, mais ce qui est possible, c'est que ces mutations se fassent dans un climat d'expansion et non de stagnation, comme cela a lieu depuis deux ans. En effet, quand une économie progresse vite, un grand nombre d'emplois est créé et la « crise de structure » se passe sans trop de mal.

La C.F.D.T. n'accepte pas de poser le problème de l'emploi uniquement en termes de « protection du travailleur sans emploi » et de lutte contre les licenciements. Elle pose le problème en termes de « créations d'emplois ».

C'est pour cela que nous avons tant insisté, au cours des débats sur le V^e Plan, sur le niveau nettement trop faible du taux de croissance choisi.

Par ailleurs, il paraît nécessaire de continuer à étudier tous les problèmes que pose l'adaptation de la main-d'œuvre aux transformations de l'économie. Il est certain, en effet, que le terme « mobilité de la main-d'œuvre » évoque de mauvais souvenirs à un grand nombre de travailleurs ; mais il faut se demander si, au cas où elle serait préparée, justifiée, organisée, décidée en commun et où elle se traduirait par une promotion pour le travailleur, ce qu'on appelle la mobilité de la main-d'œuvre rencontrerait la même hostilité. Il conviendrait d'ailleurs sur ce point :

— de constater qu'objectivement la mobilité professionnelle en France n'est pas plus faible que chez nos partenaires européens,

— de supprimer les obstacles à la mobilité créés délibérément par la politique patronale : avantages liés à la présence, à l'assiduité, à l'ancien-

neté dans l'entreprise et non dans la profession ; logements de fonction liés au contrat de travail ; ou par la carence de la politique gouvernementale en matière de logement notamment.

Les aspects économiques et les conditions d'une « politique de plein emploi » touchent nécessairement à l'ensemble de la politique économique et sociale des Pouvoirs publics ; ceci nous ramène une fois encore à notre condamnation de celle-ci.

Les concentrations : thème d'étude du COPLI (Comité Ouvrier-Paysan de Liaison et d'Information)

En marge des problèmes généraux de l'emploi que nous venons d'examiner, et constatant que les « concentrations » préoccupent également les travailleurs de l'Agriculture, exploitants et salariés, le C.O.P.L.I. s'est saisi de ce problème.

Dans un document intitulé « Les relations Ouvriers-Paysans » et présenté au C.C. à l'été 1964 par le secteur politique et le secteur économique, une première partie analysait les évolutions actuellement en cours dans le monde agricole et faisait une large place aux forces qui, tant au sein de l'agriculture qu'à l'extérieur, poussaient à une transformation des structures et, notamment à la concentration.

Soucieux de fournir aux militants du C.N.J.A. et de la C.F.D.T. des éléments de réflexion et une méthode d'analyse, désireux d'utiliser ce moyen pour amener les membres de nos deux organisations à confronter leurs expériences respectives et à associer leurs efforts, le Comité Ouvrier-Paysan de Liaison et d'Information a décidé, dans le courant de l'année 1966, de préparer un dossier de travail sur le thème des concentrations, utilisable dans toutes les branches de l'économie.

La mise au point de ce dossier a été confiée, dans sa partie technique, à des experts du B.R.A.E.C. et de l'I.F.O.C.A.P. (Institut pour la Formation des Cadres Paysans) ; il comprend principalement :

— Un questionnaire permettant l'analyse approfondie d'un cas de concentration ;

— Une série de monographies décrivant des opérations de concentration dans l'agriculture, les industries agricoles et alimentaires et la métallurgie.

Ce dossier, qui nécessite une longue préparation, présente donc un intérêt en lui-même, comme instrument d'étude et d'analyse, mais peut également contribuer à une prise de conscience plus claire des intérêts communs au monde ouvrier et au monde paysan.

III. - LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A) LA FISCALITÉ

Après avoir établi un double bilan : celui des aménagements apportés à l'impôt sur le revenu et celui des avantages consentis par l'Etat aux sociétés et à leurs actionnaires, le Secteur économique a poursuivi l'action entreprise pour l'allègement de la fiscalité directe pesant sur les travailleurs.

Une lettre adressée par le Secrétaire général le 29 septembre 1965, aux présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat marquait l'ouverture de notre campagne 1965 de revendications, en matière fiscale, en direction du Parlement. Nous demandions aux députés et sénateurs de rappeler au ministre des Finances et des Affaires économiques la promesse faite le 12 mai 1965 d'un effort en faveur « de ceux qui acquittent l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la tranche la plus basse d'imposition », rappelions nos exigences quant au relèvement de la limite supérieure de la première tranche d'imposition et à l'élargissement correspondant des tranches plus basses et précisions que les ressources correspondant à l'allègement de la charge pesant sur les revenus du travail devaient être attendus, en premier lieu, d'un renforcement de la lutte contre la fraude fiscale appelant un renforcement des moyens en personnel et en matériel à la disposition de la Direction générale des Impôts.

Nous n'avons pas donné notre adhésion au « Comité de liaison pour l'allègement de la fiscalité », auquel participe la C.G.T., pour la raison que, groupant de multiples catégories sociales (salariés, retraités, artisans, commerçants, méde-

cins, professions libérales, exploitants agricoles), nos revendications essentielles y auraient couru le risque d'être finalement oubliées et noyées par l'accumulation de demandes contradictoires et démagogiques rappelant les plus beaux jours du poujadisme.

En 1966, notre campagne prenait une ampleur plus grande si l'on en juge par les multiples actions engagées par nos Unions départementales auprès des parlementaires, par les tracts diffusés suite aux directives confédérales données par la circulaire du 27-9-66 aux U.D. et Fédés.

Mais surtout, nous pouvions alors profiter des travaux de notre groupe de travail « Fiscalité ». Et, de plus, le Secteur utilisait largement le document élaboré par le B.R.A.E.C. : « Eléments pour une réforme de la fiscalité ».

La diffusion de ces travaux suscitait une large réflexion dans nos fédérations et unions départementales ; citons en particulier les réactions et documents qui nous sont parvenus de la Commission confédérale de l'Habitat, de la Fédération des Finances, du Syndicat national des Impôts et de nombreuses U.D.

Notre campagne 1966 pour établir l'égalité des citoyens devant l'impôt devait devoir beaucoup à la synthèse de ces travaux réalisés par le Secteur économique confédéral, mais le véritable aboutissement en a été la mise au point par les instances confédérales, à partir d'une note du 21 novembre 1966, des positions que nous avons rendues publiques à l'occasion des élections législatives de 1967 et qui sont reproduites dans la partie économique du programme confédéral : « Pour une fiscalité rénovée ».

Bien que l'accord C.G.T.-C.F.D.T. du 10 janvier 1966 comporte un objectif tendant à la :

« Refonte de la fiscalité devant notamment se traduire par l'allègement de la charge fiscale pesant sur les bas revenus, une progressivité de l'impôt liée à la fois au niveau et à la nature des revenus, des possibilités réelles d'action contre la fraude »,

(trois lignes qui ont d'ailleurs été l'aboutissement d'un débat long et difficile le 10 janvier 1966 entre les deux délégations), la Confédération décida de mener, en 1966, sa propre campagne sur la fiscalité, des désaccords s'étant manifestés avec la C.G.T. sur notre manière d'approcher ce problème.

« Le Conseil confédéral des 22, 23 et 24 septembre 1966, évoquant le projet de budget 1967, dont les grandes lignes s'inspirent des options du V^e Plan, a tenu à souligner très nettement qu'autant il était conscient des moyens publics de financement nécessaires à la réalisation des équipements collectifs, autant il s'élève contre la répartition de la charge fiscale, particulièrement abusive à l'égard des faibles salaires et des retraités dont les revenus sont déclarés par des tiers et échappent ainsi à toute fraude.

« C'est pourquoi il a décidé de poursuivre l'action entreprise depuis 1964, en vue d'une répartition plus juste de la fiscalité entre les diverses catégories sociales :

- relèvement à 5 000 F de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et révision des tranches d'imposition par une progressivité frappant plus lourdement les hauts revenus ;
- révision des dégrèvements familiaux manifestement insuffisants, le « quotient familial » devant être revu en fonction des modifications survenues depuis 20 ans ;
- refonte de l'impôt des catégories dont le revenu n'est pas déclaré par des tiers (professions libérales, agriculteurs, commerçants, etc.) en vue d'appréhender des revenus réels et non fictifs ;
- lutte contre la fraude fiscale et mise à la disposition de la D.G.I. des moyens en personnel et en matériel lui permettant de faire face à ses tâches en vue d'une réforme indispensable des mœurs fiscales ;
- dans cette perspective, création d'un impôt permanent sur le capital facilitant une connaissance des revenus de l'ensemble des Français et permettant d'établir, en outre, une plus grande justice en matière de fiscalité locale (cote mobilière...) ;
- généralisation de la T.V.A. en fonction de la modernisation nécessaire des circuits de distribution. »

Ainsi que nous l'indiquions dans notre circulaire aux organisations, suite à ce Conseil confédéral,

« Ces revendications doivent permettre, dans notre action auprès des parlementaires, de faire échec à l'argument basé sur la Constitution de la V^e République qu'ils ne manquent pas d'invoquer chaque fois qu'il leur est proposé d'agir pour des dégrèvements fiscaux, puisque nos revendications ont le mérite de faire coïncider ces dégrèvements visant les catégories sociales les plus défavorisées : salariés dont le revenu est déclaré par leurs

employeurs, pensionnés et retraités, etc., avec, en compensation, une imposition plus large pour les autres revenus, et surtout la création d'un impôt sur le capital et la répression de la fraude fiscale qui, de toute évidence, apporteraient au budget de l'Etat des compensations financières.

« Certes, il serait plus commode, dans l'immédiat, d'adopter certaines revendications de la C.G.T. ou de la C.G.C. qui, faisant bon marché du problème de la fraude fiscale, proposent, par exemple, d'augmenter la déduction spéciale faite aux salariés et aux pensionnés en la portant de 20 à 30 %, ou encore d'accroître la déduction forfaitaire pour frais professionnels ; mais les mœurs fiscales françaises ont, par ces moyens, officialisé la fraude fiscale pour les revenus non salariaux, en accordant aux salariés et aux pensionnés un pourcentage d'abattement dont le montant correspond, selon les spécialistes, au volume prévisible de la fraude des revenus non déclarés par des tiers (professions libérales, agriculteurs, commerçants, industriels, etc.).

« Nous considérons, pour notre part, qu'il serait incohérent de suivre nos camarades des autres Centrales sur ce terrain tout en revendiquant une répression énergique de la fraude fiscale malgré le caractère populaire évident de leurs revendications.

« Il convient, par ailleurs, de considérer que la C.G.T. participe au « Comité d'Allègement de la Fiscalité » composé du Parti Communiste et de diverses Organisations satellites du P.C. ; que le P.C. est l'auteur d'une proposition de loi du député Lamps ; que le débat sur la Fiscalité sera un débat parlementaire, et qu'en conséquence de ce contexte, nous avons tout intérêt à préconiser nos propres solutions, compte tenu notamment de leur caractère original et cohérent, plutôt que de suivre la C.G.T. sur un terrain qui, au niveau du Parlement, aura nécessairement son prolongement dans les thèses du « Comité d'Allègement pour la Fiscalité » et de la proposition de loi Lamps ».

L'avenir de la réforme fiscale... « promise », Mais pour quand ?

De même que l'insertion de la France dans l'ensemble économique européen a influencé les modalités de financement des investissements, ses incidences se sont fait également sentir sur la politique fiscale de notre pays. Mais, en ce domaine, il faut se placer à un double point de vue.

Si, en effet, la Communauté économique européenne est une union douanière, elle est également, en même temps que cela, au moins en projet, une « union économique », c'est-à-dire une tentative d'unification des politiques économiques des différents Etats membres.

Et précisément, dans le domaine de la fiscalité, l'unification progressive des taxes sur le chiffre d'affaires vient d'être décidée et deux directives, publiées au « Journal Officiel de la Communauté » du 14 avril 1967, recommandent la mise en place au 1^{er} janvier 1970 :

— d'un système de taxe sur la valeur ajoutée, inspiré de la T.V.A. française, mais s'étendant à tous les stades de l'activité.

Notre législation fiscale fait donc figure de pilote en ce qui concerne les impôts indirects ; mais les nécessités de l'harmonisation à l'échelle européenne ont commandé en partie les dispositions de la loi du 6 janvier 1966 qui généralise la taxe sur la valeur ajoutée en décidant son extension

aux commerçants et prestataires de services, à compter du 1^{er} janvier 1968.

Nous avons suffisamment exposé les raisons de notre position de principe favorable à cette réforme, qui peut contribuer à l'assainissement des circuits de distribution, pour qu'il nous soit permis de ne pas les reprendre ici et de nous référer simplement à l'étude que nous avons fait paraître dans le numéro 1140 de « Syndicalisme Hebdomadaire » du 8 juin 1967. Il en résultera un allègement de la charge fiscale globale qu'on a déjà pu chiffrer à 3 milliards pour la seule année 1968. Les nécessités de l'harmonisation, surtout si elles se font sentir au niveau des taux, ne pourront qu'accentuer cette détente sur la fiscalité indirecte, car nous avons présentement les taux les plus élevés de l'Europe des Six. Or, dans le même temps, le gouvernement français s'est engagé, pour aider les entreprises nationales affrontées de plus en plus à la concurrence étrangère, dans la voie de l'allègement de la fiscalité pesant sur les sociétés. Il serait fastidieux de faire ici l'inventaire des mesures qui, à travers les lois de finances pour 1965, 1966 et 1967, ont eu pour objet, et sous couvert d'encouragement à l'investissement productif ou à l'épargne, de réduire la pression fiscale exercée sur les revenus des entreprises. La diminution d'une année à l'autre des recettes provenant de l'impôt sur les sociétés est, à cet égard éloquente. Il n'est donc pas besoin d'être grand clerc pour prévoir que l'Etat français, pressé par la nécessité de dégager les ressources indispensables au financement des équipements collectifs, essaiera de compenser, par un accroissement de la fiscalité directe des personnes privées, le manque à gagner enregistré du côté des taxes indirectes et de l'impôt sur les sociétés.

Or, « aujourd'hui plus que jamais, l'impôt sur le revenu des personnes physiques viole l'égalité devant l'impôt », pour reprendre les expressions mêmes qu'employait M. Louis Vallon dans le rapport qu'il présentait à l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1967.

Avant donc d'attendre de cette forme d'imposition des recettes accrues qu'espère le gouvernement, il importe donc de le réformer sérieusement pour rétablir l'égalité des citoyens devant l'impôt.

A l'occasion de l'examen, par la section des Finances, du Crédit et de la Fiscalité du Conseil économique et social, des objectifs et résultats de la loi du 28 décembre 1959 instituant l'impôt sur le revenu des personnes physiques, nous aurons donc à préciser nos positions avec d'autant plus de vigueur que l'étude ainsi confiée à M. Richard préludera à l'examen auquel commencera de se livrer, en 1968, le gouvernement en vue d'aboutir à la réforme de l'impôt direct que vient de promettre, pour 1969, le ministre de l'Economie nationale et des Finances.

Nous ne devons pas nous dissimuler qu'il y aura fort à faire pour infléchir les tendances officielles, car, comme le soulignait récemment Philippe Bauchard dans les « Echos » du 25 avril 1967 : « selon toutes probabilités, et contrairement à une idée trop répandue, cet examen va se traduire non pas par un allègement, mais par une augmentation de l'impôt direct, comme le recommande d'ailleurs le V^e Plan ».

Loin de nous décourager, ces considérations doivent, au contraire, inciter tous nos syndicats à intensifier notre action dans le domaine de la

fiscalité si nous voulons réintroduire l'égalité du citoyen devant l'impôt, égalité bafouée par toute la politique fiscale suivie depuis 1958.

B - L'EPARGNE, LES DEBATS AUTOUR DU PROBLEME DE L'AUTOFINANCEMENT

Dans le courant de l'année 1964, c'est-à-dire sensiblement à l'époque dite de préparation des grandes options du V^e Plan, le secteur Economique et le B.R.A.E.C. ont entrepris une série de recherches et de travaux sur le thème du financement des investissements. Ces travaux donnèrent lieu notamment à plusieurs réunions de la sous-commission du Crédit et de la Fiscalité, ainsi qu'à l'organisation d'une session de recherche consacrée aux problèmes financiers.

Très vite le débat s'est centré sur la question de l'autofinancement dont on sait qu'il constitue une préoccupation majeure du V^e Plan, plusieurs thèmes de réflexion apparurent alors :

- définition de l'autofinancement,
- problème de son orientation en conformité aux objectifs du Plan et de son contrôle,
- appropriation,
- rôle d'une Caisse nationale d'Investissements.

Afin d'engager dans nos organisations un large débat sur tous les problèmes soulevés, le secteur Economique rédigea, en s'inspirant des travaux de la sous-commission « Crédit-Fiscalité », un document volontairement bref intitulé « Propositions de positions sur l'autofinancement ».

Un numéro spécial du « Mois Economique », n° 36, d'octobre 1966, reprend notamment l'ensemble des textes remaniés par la Commission économique du Conseil confédéral et adressés aux organisations, et donne une analyse des réponses reçues.

Si les travaux réalisés sous l'égide du secteur Economique ont toujours mis l'accent sur les problèmes de contrôle et de pouvoir, dans l'optique d'un plan plus directif, le vote par le Parlement de la loi du 12 juillet 1965 comportant un article 33 passé à la postérité sous le nom « d'amendement Vallon », devait faire dévier le débat et porter celui-ci sur la question de l'appropriation. Les réponses à la consultation lancée par le secteur Economique n'en furent pas peu affectées.

On se souvient de la longue polémique qui opposa les tenants de l'amendement Vallon, du plan Loichot, et les adversaires de ces formules. Le secteur Economique put alors présenter devant des auditoires très divers les préoccupations de la C.F.D.T., généralement assez éloignées de celles des « réformateurs » qui occupaient à ce moment le devant de la scène. C'est ainsi que nous eûmes l'occasion de formuler devant la Commission Matthey, mise en place par le gouvernement aux fins d'étudier les possibilités d'application des principes contenus dans l'amendement Vallon, diverses observations qui firent ultérieurement l'objet d'une note dont le texte est donné ci-après :

TEXTE REMIS PAR LES REPRESENTANTS DE LA C.F.D.T. (cftc) A L'ISSUE DE LEUR AUDITION PAR LA COMMISSION

Les représentants de la C.F.D.T. (cftc), tout en précisant que leur Centrale n'avait pas encore arrêté de position, mais procédait dans ce but à

une consultation de ses militants, ont exposé devant les membres de la Commission les idées générales qui ont inspiré jusqu'à ce jour leurs réflexions et leurs travaux, lesquels embrassent un champ plus vaste que celui délimité par l'article 33 de la loi du 12 juillet 1965.

— Pour la C.F.D.T. (cftc), il convient d'abord de s'entendre sur les termes. L'autofinancement brut est la seule notion à laquelle on puisse valablement se référer, les amortissements économiques n'étant généralement appréciés qu'avec beaucoup d'imprécision et, partant, l'autofinancement net.

— L'autofinancement peut être appréhendé comme une épargne prélevée par l'entreprise sur diverses catégories d'agents : salariés, consommateurs, fournisseurs, voire Pouvoirs publics. Il semble difficile dans ces conditions de parler de partage ; la logique voudrait que l'on considérât cette épargne comme une dette de l'entreprise à l'égard de la collectivité.

— Toutefois, les salariés, en raison de leur rôle dans la production, concourent éminemment à la formation de cette épargne, les droits qu'ils acquièrent de ce fait existent donc en eux-mêmes et ne sauraient s'épuiser dans la possession de titres ou d'actions.

— Cette conception est renforcée par la volonté de la C.F.D.T. (cftc) de réduire les disparités de salaires et d'avantages divers entre les travailleurs. Or, toute appropriation individuelle accroîtrait ces disparités au détriment des salariés des entreprises les plus mal placées sur le marché ou de celles qui emploient relativement plus de main-d'œuvre.

— La C.F.D.T. (cftc) considère donc qu'il convient d'abord de reconnaître les droits des travailleurs dans les entreprises, notamment par la possibilité d'y exercer sans entrave l'activité syndicale et l'accroissement du rôle des Comités d'entreprise ; qu'il faut ensuite donner de nouveaux moyens à la Nation d'orienter l'économie en fonction d'un plan démocratique, par la création d'une Caisse Nationale d'Investissements.

— Dans ces conditions, les projets visant à rendre les salariés propriétaires d'une partie des actifs créés par autofinancement ne répondent pas aux aspirations profondes de la C.F.D.T. (cftc), celle-ci, toutefois, reste prête à examiner et à discuter des propositions plus précises.

— Si de telles intentions devaient être concrétisées, la C.F.D.T. (cftc) marquerait vraisemblablement sa préférence pour des formules excluant la distribution directe de titres au niveau des entreprises ainsi que tous modes d'attribution rigoureusement proportionnelle aux salaires versés. La

méthode consistant à interposer entre les entreprises et les salariés des Caisses (de préférence interprofessionnelles et régionales) qui gèreraient le portefeuille collectif de ces derniers pourrait répondre, en partie au moins et sous certaines conditions, aux vœux de cette organisation.

— La C.F.D.T. estime très positif le débat qui se déroule actuellement dans le pays à propos de l'autofinancement ; elle reste toutefois sceptique quant à la mise en place rapide d'un système original, ceci, compte tenu de l'état des forces sociales en ce pays et des rapports qu'elles entretiennent.

Au point où nous en sommes, le gouvernement semble résolu à utiliser les pouvoirs spéciaux pour faire passer dans les faits une réforme, certainement très édulcorée par rapport aux projets de M. Vallon et de ses amis, et qui, par d'autres procédures, n'aurait aucune chance d'aboutir. Face à la méfiance des syndicats, à l'hostilité des milieux financiers et patronaux, à la réserve de certains hommes politiques de la majorité et du gouvernement lui-même, il paraît difficile d'escamper autre chose qu'un système conçu dans l'esprit de l'ordonnance de 1959 sur l'intéressement et qui pourrait être rendu obligatoire.

L'évolution est significative : nous sommes partis du Plan de l'orientation et du contrôle des investissements, et nous aboutissons — à notre corps défendant — sur des formules tendant, au mieux à rendre les salariés copropriétaires de leurs entreprises, beaucoup plus vraisemblablement à mettre en place des systèmes contractuels d'épargne ouvrière. Dans tous les cas, il paraît illusoire de compter sur une remise en question du pouvoir économique de l'entrepreneur ni même sur une participation des salariés à ce pouvoir.

Un coup d'œil jeté autour de nous, et notamment chez nos principaux partenaires syndicaux de la C.E.E., permet de constater que les préoccupations de la C.F.D.T. en cette matière ne sont pas celles qui prévalent le plus. On peut le regretter, mais il serait coupable de l'ignorer. Les débats d'un séminaire syndical organisé au mois de mai par l'O.C.D.E. sur les systèmes contractuels d'épargne ouvrière, ont montré nettement que le souci prédominant des syndicalistes allemands, italiens et néerlandais, présents à cette rencontre, semblait bien être de favoriser l'accès de chaque travailleur à la propriété d'un capital, le système économique n'étant pas remis en cause. Tout ceci peut trouver des justifications dans des traditions et des contextes différents des nôtres, mais l'acceptation résignée d'une politique des revenus n'en paraît pas moins l'explication immédiate.

les stratégies des agents économiques, les pressions exercées à partir de positions dominantes (monopoles, ententes), la politique gouvernementale (cas des prix agricoles).

Si, en période d'expansion, une hausse annuelle du niveau général des prix, de l'ordre de 1,5 % par exemple, n'est pas un phénomène anormal dans la mesure où il recouvre des mouvements en hausse et en baisse (prix relatifs), on peut dire, par contre, qu'une hausse forte, persistante et généralisée, constitue l'indice d'une situation malsaine caractérisée notamment par l'absence de concurrence réelle et une certaine acceptation résignée de cette hausse par les agents économiques (producteurs, intermédiaires, consommateurs). Situation d'autant moins acceptable que nous sommes affrontés désormais à la concurrence extérieure.

En bloquant les prix, le gouvernement enrayerait ou ralentirait la hausse dans l'immédiat, mais ne résolvait rien à terme, de nombreux exemples passés nous le montrent ; le plan de stabilisation, pour avoir des effets durables, devait donc être complété par des mesures permettant de sortir du blocage en évitant le retour aux pratiques génératrices d'inflation.

— Une seconde étape devait être franchie le 2 mars 1965 par la publication d'un arrêté ministériel consacrant le premier contrat de stabilité. Aux termes de ces contrats, une entreprise ou un groupe d'entreprises est libre d'augmenter certains de ses prix, à condition de maintenir stable leur niveau d'ensemble grâce à des baisses opérées en compensation.

— Enfin, un arrêté d'ordre général, en date du 9 mars 1966 instituait les contrats de programme. Sous ce régime, en contrepartie d'une plus grande liberté dans l'établissement de leurs prix, les entreprises, ou les groupes d'entreprises, souscrivent pour la durée du V^e Plan un engagement qui concerne les principaux aspects de leur activité.

Avec les contrats de stabilité, une première brèche était ouverte dans le mur du blocage en autorisant des mouvements de prix relatifs pour un ensemble de produits, la moyenne devant rester stable. Mais la formule n'était qu'une ébauche, d'application peu pratique.

Avec les contrats de programme, le blocage disparaît au profit d'obligations beaucoup plus générales et visant à traduire, au niveau des entreprises, certains objectifs du V^e Plan :

Préservation des équilibres généraux, modification des structures, des comportements et des pratiques des entreprises, mise en œuvre de la programmation en valeur et de la politique des revenus, tout au moins d'une certaine « régulation » des revenus salariaux (voir le « Mois Economique », n° 35 de juin 1966, n° 38 de février-mars 1967 — « Syndicalisme » du 25 mars 1967, du 6 avril 1967).

Du blocage des prix à l'obligation d'observer certaines dispositions du Plan, la voie suivie par le gouvernement a pu laisser penser que la planification française allait devenir plus impérative et plus contraignante pour les entreprises ; ce n'est pas tout à fait exact si l'on considère certains objectifs structurels de ce Plan (expansion dans la stabilité, régulation des revenus, adaptation de l'économie française à la concurrence internationale), ce l'est moins si l'on ne perd pas de vue qu'un plan digne de ce nom — du moins comme nous le concevons — comporte aussi des objectifs

en volume que les contrats de programme ignorent absolument.

En réalité, la technique du contrat de programme ne vise pas d'autre objectif que d'adapter nos entreprises à la grande compétition internationale qui s'ouvre et de réaliser les conditions d'une véritable concurrence ; ce n'est pas négligeable, mais il est douteux que l'on aille plus loin. Le patronat, du moins le patronat intelligent, ne s'y est point trompé. Après les récriminations d'usage et les déclarations de principe, on a fort bien compris que tout cela n'allait pas à l'encontre des intérêts du grand capital. On signe donc (près de quarante contrats de programme, plus de soixante contrats de stabilité signés à ce jour), dans des branches aussi importantes que la métallurgie, la chimie, le textile, les industries agricoles et alimentaires, et les signataires des « engagements professionnels » ne sont généralement pas des petits patrons besogneux.

Dès le mois de juin 1966, le secteur Economique alertait les organisations confédérées au sujet des contrats de programme ; nous avons eu l'occasion, depuis cette date, de préciser nos observations et nos critiques.

Nous n'éprouvons aucune hostilité particulière à l'égard de la technique du contrat de programme, nous y voyons même une formule intéressante et qui trouverait une place privilégiée parmi les instruments d'un plan démocratique. Mais, outre les objections désormais classiques que nous formulons à l'encontre du V^e Plan et qu'il convient de garder présentes à l'esprit, c'est à la méthode d'élaboration de ces contrats que vont nos critiques, au secret qui préside à leur naissance et dont s'entourent les négociations et les discussions auxquelles ils donnent lieu entre le gouvernement et le patronat, c'est enfin et surtout au fait qu'ils instaurent une politique des salaires bilatérale, sans consultation des organisations syndicales de salariés.

**

La politique des prix intéresse aussi les consommateurs, et le gouvernement a bien compris qu'il fallait aussi agir par là. En créant, il y a quelques années, le Comité national de la Consommation, on a tenté de rassembler des organisations très diverses dont l'OR, GE, CO, et l'Union fédérale de la Consommation, de donner à ces organisations une audience qu'elles ne possédaient pas toujours.

Le but recherché étant de favoriser la concurrence, c'est en fournissant au consommateur des informations qu'on l'amènera progressivement à jouer un rôle plus efficace sur le marché. Ce but n'est pas méprisable, mais l'Institut national de la Consommation, qui verra le jour dans les prochains mois, sera-t-il l'instrument idéal de cette prise de conscience ? Certes, le Conseil d'administration de cet Institut sera composé en majorité de représentants des consommateurs, mais il comptera aussi dans son sein des producteurs et des commerçants ; enfin, le Directeur qui détiendra le pouvoir risque fort de n'être pas autre chose qu'une émanation du ministère des Finances.

Dans ces conditions, le risque est grand de voir cet organisme paralysé par des contradictions internes et des considérations qui n'auront rien à voir avec les véritables intérêts des consommateurs. N'eût-il pas mieux valu jouer résolument la carte des organisations existantes plutôt que de créer cet édifice ambigu dont les origines gouvernementales ne pourront que susciter la méfiance ?

IV. - LA POLITIQUE DES PRIX

Il faut remonter à l'automne de l'année 1963 pour apprécier la politique des prix qui est menée actuellement et s'exprime par une formule originale : le contrat de programme.

— Deux arrêtés en date du 12 septembre et du 20 novembre 1963 établissent le blocage des prix, respectivement pour les produits industriels au stade de la production et pour certains services.

Cette mesure constitue l'une des pièces maîtresses du Plan de stabilisation, mesure brutale et

qui ne vise qu'à enrayer la hausse qui apparaît à l'examen des indices de prix, mesure grossière et incomplète en ce qu'elle ne s'attaque qu'aux effets et non aux causes de l'inflation.

En économie de marché, les fluctuations de prix n'ont rien d'anormal, elles traduisent l'adaptation de l'offre à la demande, l'évolution — spontanée, dirigée ou induite par la transformation des modes de vie — des goûts des consommateurs, les variations des coûts supportés par les entreprises, de la productivité. Elles reflètent également

V. - LA POLITIQUE "DITE" DES REVENUS

Pour la première fois depuis l'introduction de la planification en France, le Plan, depuis l'application du V^e, essaye de déterminer non seulement l'évolution de la production, mais aussi celle des prix et des revenus : c'est ce qu'on appelle la **programmation en valeur**, dont l'un des piliers est la **politique des revenus**.

Pourquoi politique des revenus et programmation en valeur ?

Il faut voir là principalement :

a) Une nécessité économique

Depuis l'ouverture des frontières, le problème des prix a revêtu une importance considérable pour la santé de l'économie française soumise maintenant à la concurrence internationale très vive. Qu'on le veuille ou non, le maintien — ou le retour — de l'expansion dépend en grande partie d'une certaine stabilité des prix français. Or :

1^o le maintien d'une certaine expansion est d'une importance vitale pour les travailleurs, principalement au moment où de nombreux jeunes arrivent sur le marché du travail. En effet, le maintien à un niveau élevé de l'activité économique est le seul moyen de garantir le plein emploi, une élévation rapide du niveau de vie, la réalisation d'un volume important d'équipements collectifs, etc.

2^o l'évolution de la masse des revenus distribués (salaires, traitements, prestations sociales, revenus industriels et commerciaux, etc.) joue un rôle important dans le maintien de l'équilibre monétaire.

En effet, d'une part ces revenus, le plus souvent distribués par les entreprises, sont des éléments du coût de production et donc toute variation de leur niveau peut affecter le niveau des prix de vente s'il n'est pas recherché par ailleurs une diminution des coûts.

D'autre part, la plus grande partie de ces revenus est destinée à être dépensée, et tout le monde sait qu'une variation de la consommation non compensée par une augmentation de la production à vendre entraîne généralement une hausse des prix.

Dans la mesure donc où les travailleurs ont intérêt au maintien d'une expansion économique rapide dans l'équilibre et sont les principales victimes de toute inflation, et dans la mesure où l'évolution des revenus joue un rôle incontestable dans le maintien de cette expansion, il est impossible qu'ils soient à priori hostiles à toute programmation en valeur et, en particulier, à toute forme de politique des revenus, à condition, bien entendu, qu'elle soit conforme à la justice et ne soit pas de conception autoritaire.

Cet aspect économique du problème a été spécialement étudié dans un numéro récent du « Mots Économiques » (« L'inflation et les travailleurs ») — avril 1967.

b) Une réponse possible à certaines aspirations des travailleurs ?

Par ailleurs, il faut bien se rendre compte de la façon dont se répartissent actuellement les re-

venus en France. Nous satisfait-elle entièrement ? Certainement pas, aussi bien au point de vue de la procédure (absence de véritable négociation) que au point de vue des résultats (tendance à l'accentuation du retard des « défavorisés »).

Il n'est donc pas impossible qu'une « Politique des Revenus », loin d'être un moyen d'exploitation des travailleurs, puisse être l'instrument d'une plus grande justice sociale, si : « considérée comme n'étant qu'un élément d'une politique économique que d'ensemble elle implique entre autres : le contrôle du mouvement des prix, une réforme de la fiscalité, une politique prévisionnelle de l'emploi et des investissements démocratiquement élaborés » (Résolution Congrès de 1963).

1^o - LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DES REVENUS EN FRANCE

On a commencé à en parler officiellement en 1963, au moment de la réunion de la Conférence des Revenus, premier tour d'horizon organisé par le gouvernement pour connaître les réactions des différents intéressés. Devant la très grande réserve des organisations patronales et ouvrières, le V^e Plan ne contient qu'un embryon de Politique des Revenus.

Examinons donc les instruments mis en place par le gouvernement pour arriver à ses fins telles que définies par le V^e Plan.

Le dispositif comprend des institutions que nous nommerons, pour la commodité de l'exposé, « d'action » et de « constatation » sans qu'ils soit toujours possible de différencier bien nettement ces deux phases. Un trait caractéristique : les représentants des salariés sont parfois présents lors de la constatation, ils n'ont aucune part à la décision.

— En ce qui concerne les salariés des secteurs nationalisés, il faut citer les **procédures « Toutée-Grégoire »**. Les discussions qui se déroulent entre les syndicalistes et les représentants des Directions semblent beaucoup plus destinées à convaincre ceux-là du bien-fondé des directives gouvernementales qu'à engager une véritable négociation sur le montant global de la masse salariale ou même sur la répartition des augmentations. C'est finalement une procédure autoritaire assortie de « séances d'explication » préalables.

— Pour le secteur privé, il faut parler de la **politique contractuelle des prix** et de ses instruments, le contrat de stabilité et surtout le contrat de programme évoqués d'autre part. La politique contractuelle des prix n'instaure pas à proprement parler un dirigisme bilatéral des salaires, nous dirons plutôt qu'elle la contient : d'après certains textes d'engagements professionnels souscrits par les employeurs et portés à notre connaissance, les dispositions concernant les salaires sont assez générales, si elles se réfèrent explicitement aux objectifs du V^e Plan, mais ne risquent pas moins de se traduire par une résistance accrue des employeurs aux pressions syndicales. Les contrats de programme étant des instruments très souples, il sera certainement difficile d'en mesurer avec précision l'incidence sur l'évo-

lution des salaires ; instituant une sorte « d'entente » entre les chefs d'entreprises et le gouvernement celui-ci saura vraisemblablement, le cas échéant, faire la part du feu lorsque les circonstances l'exigeront. Il n'en demeure pas moins que les engagements sont souscrits, que des contrôles seront effectués.

Les institutions dites « de constatation » forment déjà une impressionnante architecture de commissions, groupes de travail, comités divers où, pour la plupart d'entre eux, les représentants des groupes sociaux — dont les syndicalistes — ont avec les membres des administrations, des discussions intéressantes, mais généralement dénuées de conséquences à court terme. Il serait toutefois très dangereux de ne pas voir, qu'en ces lieux où les préoccupations scientifiques semblent l'emporter sur les solides intérêts, se préparent les instruments techniques (statistiques, comptabilité nationale) qui seront mis demain au service de « la politique des revenus ». Notre présence à ces réunions nous permet de mieux comprendre les conditions prévisibles dans lesquelles se dérouleront dans l'avenir les négociations avec les autres groupes sociaux et le gouvernement.

— Au niveau le plus élevé, la Commission des Comptes de la Nation doit, suivant le texte du V^e Plan, effectuer « à l'occasion de l'étude du budget économique de l'année suivante dans le cadre du Plan, un premier examen de la compatibilité des évolutions des grandes masses de revenus avec les objectifs de la politique économique que. »

Mais le même texte ajoute : « Après cette mise à jour de caractère technique, le Gouvernement procédera, sous une forme appropriée, à la consultation des organisations professionnelles, syndicales et sociales, puis indiquera, pour l'année à venir, les évolutions de revenus qu'il recommande. »

Ce texte appelle deux observations :

1^o — La phase de consultation des organisations ne se déroule pas :

2^o — Il n'est question que de recommandation, or, l'on va beaucoup plus loin.

— Le Centre d'Etudes des Revenus et des Coûts a pour mission générale de contribuer, dans le cadre des orientations générales du Plan, à une connaissance plus rapide et plus complète de tous les revenus et de tous les éléments constitutifs des coûts de production et, en premier lieu, des conditions de formation et de distribution des revenus de toute catégorie...

« Le Gouvernement fixe chaque année un programme d'étude... »

« Le Conseil Economique et Social peut adresser au Gouvernement des propositions en vue de la saisine du C.E.R.C. ... »

« Les rapports du C.E.R.C. sont adressés au Gouvernement qui peut en ordonner la publication... » (Extraits du décret instituant le C.E.R.C.)

Le C.E.R.C. est composé de personnalités indépendantes choisies en raison de leur haute compétence et de leur expérience, les syndicalistes n'y siègent pas.

Nous sommes assez loin de l'embryon de magistrature économique qui avait été préconisé par M. Massé lors de la conférence des revenus. En

fait, le C.E.R.C. est bien un instrument au service du gouvernement dont il dépend étroitement. Il pourrait être appelé à arbitrer entre le gouvernement et les professions en cas de non observation des clauses d'un contrat de programme.

— Le Comité de Liaison entre l'I.N.S.E.E. et les Organisations professionnelles et sociales (C.L.I.N.S.E.E.O.P.S.) est un organisme d'étude et de recherche qui se préoccupe de perfectionner l'appareil statistique et la comptabilité nationale.

— La Commission des Comptes de l'agriculture dépend de la Commission des comptes de la nation, mais la nature des travaux de ses groupes l'apparente plutôt au C.L.I.N.S.E.E.O.P.

Ici les confédérations syndicales ouvrières ne sont pas représentées mais seulement une Fédération de salariés de l'agriculture, en l'occurrence notre F.G.A.-C.F.D.T. Le secteur Economique garde un contact permanent avec les représentants de la F.G.A. qui siègent dans cette Commission non sans critiquer cette tradition périmée qui consiste à traiter l'agriculture comme un secteur à part dans la nation et à lui conférer des institutions sur mesure.

Nous en avons donc terminé avec ce recensement des principaux instruments qui concourent à la mise en place de la politique des revenus. Si l'on excepte les commissions « Toutée-Grégoire » aucun d'entre eux ne semble avoir exercé d'effets directs et sensibles, mais ceci ne doit pas nous tromper sur le sens de l'évolution et nous abuser en nous laissant penser que rien n'est changé.

Précisément le fonctionnement des commissions « Toutée-Grégoire » et l'expérience de nos camarades tendent à montrer de quelle manière, avec quels moyens, les négociations de salaires risquent de se dérouler désormais. Nous tombons facilement d'accord avec ceux qui estiment que la force syndicale reste toujours un élément déterminant, néanmoins, comme changent les conditions de la lutte, nous devons réfléchir à la riposte et en rechercher les moyens adéquats.

2^o - LA POLITIQUE DES REVENUS A L'ETRANGER

La meilleure preuve qu'elle constitue un problème clé des économies contemporaines est qu'elle est à l'ordre du jour dans la plupart des pays industrialisés. L'O.C.D.E. s'en est préoccupé et a organisé à plusieurs reprises des « séminaires » sur ce sujet ; la Commission économique de la C.E.E. également, sans parler d'expériences nationales plus précises : Hollande, Angleterre, Belgique, Allemagne, Suède, Norvège, etc.

En juillet 1966, en particulier, l'Organisation européenne de la C.I.S.C. a jugé utile de réunir les confédérations syndicales des principaux pays européens à Louvain pour quatre jours de réflexion sur la stratégie syndicale la plus efficace en face de ces politiques auxquelles les travailleurs sont de plus en plus confrontés. Les représentants de la C.F.D.T. ont particulièrement insisté sur les conditions fondamentales d'une acceptation par les syndicats de politiques de ce genre et sur la nécessité de ne pas axer sur les seuls revenus les politiques anti-inflationnistes.

3^e - POSITIONS DE LA C.F.D.T.

Les controverses à propos de la politique des revenus présentent un intérêt certain pour des esprits qui aiment à jongler avec les abstractions. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que de tels débats académiques se poursuivent et fassent apparaître de temps à autres des idées intéressantes même si elles ne sont pas applicables. Mais pour la C.F.D.T. la préoccupation dominante n'est pas là : il ne s'agit plus d'être pour ou contre la politique des revenus, mais de prendre conscience du fait que nous sommes « dedans ». A partir de ce point la question est de savoir si notre force syndicale nous permet de retourner la situation en notre faveur ou, plus modestement, d'infléchir, et par quels moyens, la politique gouvernementale qui épouse assez étroitement, sur cette question au moins, les directives du V^e Plan.

Il ne faut, enfin, pas perdre de vue qu'un rejet absolu de la politique des revenus implique la reconnaissance des mécanismes du marché comme instruments exclusifs de répartition des revenus. Du même coup, il devient hypocrite de prêcher en faveur des défavorisés. C'est pourquoi, la C.F.D.T. n'a jamais opposé de refus de principe à toute tentative pour instaurer à une politique des revenus, sa position ressemble plutôt à un « non, mais... ».

Nos positions ont été précisées dans une note établie par le Bureau journalier et que nous publions ci-dessous :

NOTE SUR LA POLITIQUE DES REVENUS

A utiliser éventuellement dans les débats avec les candidats aux élections législatives

La C.F.D.T. préconise une répartition différente du revenu national pour les raisons suivantes :

1^e — Elle constate un accroissement des disparités entre les branches d'industrie, entre les régions, selon la situation de famille, ces disparités ayant tendance à augmenter en liaison même avec le rythme de la croissance de l'expansion économique ;

2^e — L'adjonction d'une véritable programmation en valeur à la planification en volume présenterait l'avantage, d'une part, d'obliger à la discussion sur la répartition des fruits de l'expansion économique et, d'autre part, de montrer que toute modification des objectifs de production se répercute sur le revenu national et sur sa répartition, la réciproque étant également vraie ;

3^e — Les travailleurs sont les principales victimes de l'inflation, en particulier les catégories les plus défavorisées ou ne disposant d'aucune force contractuelle ; l'insertion dans les objectifs du Plan d'une programmation des revenus des catégories les plus défavorisées et des prestations sociales et familiales est un des moyens permettant de défendre les intérêts de ces catégories socio-professionnelles.

**

La C.F.D.T. est hostile à la politique des revenus telle que la conçoit le gouvernement, d'autant que celle-ci se situe dans le cadre de structures nationales inchangées, qu'à aucun moment elle ne s'efforce d'avoir un aspect dynamique et correctif de la répartition du revenu national et qu'elle se contente d'être un élément supplémentaire de lutte contre l'inflation, à la disposition du gouvernement.

La programmation en valeur contenue dans le V^e Plan est définie par celui-ci comme explicitant, par exemple :

« les relations entre la reprise de l'investissement productif et la reconstitution des res-

sources d'autofinancement, entre la revalorisation du revenu agricole et la recherche d'un système convenable de prix relatifs, entre le développement de l'épargne des entreprises et l'augmentation des salaires, des cotisations sociales et des prélevements fiscaux, entre la croissance souhaitée des prestations sociales et l'expansion des revenus directs avant et après l'impôt ».

Or, la C.F.D.T. considère essentiel d'exiger « une prédominance de l'investissement public sur l'investissement privé assurant une répartition nouvelle du pouvoir économique en faisant de la fonction d'investissement une responsabilité publique ». (Résolution du Conseil confédéral du 26 septembre 1964). Ceci comporte la mise en œuvre de moyens visant à contrôler l'orientation des investissements privés et la création d'une Caisse nationale d'investissements.

Il est évident que les objectifs que nous venons de résigner ci-dessus ne se trouvent nullement contenus dans la conception gouvernementale de la programmation en valeur et du V^e Plan lui-même.

Ceci étant nettement affirmé par nous, il n'empêche que nous continuons de considérer que l'insertion dans le Plan d'objectifs sociaux concrets et programmés paraît être l'un des moyens privilégiés pour garantir une progression du pouvoir d'achat des catégories sociales défavorisées, ainsi que l'évolution des prestations familiales, des pensions, des retraites, des prestations de chômage et des prestations sociales.

Ce n'est pas parce que le Gouvernement indique dans le V^e Plan que « le caractère indicatif souhaité par la plupart des intéressés comme seul compatible avec la liberté de discussion des rémunérations a évidemment pour contrepartie que le Gouvernement, n'imposant rien, ne peut accepter de rien garantir », que nous devons abandonner notre position sur ces points, position ayant d'ailleurs recueilli l'approbation des quatre Centrales syndicales sur le rapport de M. Mabit au Conseil Economique et Social (Rapport des 25 et 26 juin 1963), concernant l'évolution des presta-

tions sociales et du financement de la Sécurité sociale. En effet, ce Rapport demandait, dans son avis :

« Une politique dynamique d'évolution et de financement des prestations sociales doit s'inscrire dans un véritable plan social, partie effective du Plan de développement économique et social ».

a) Celui-ci aura à définir :

- les facteurs d'évolution des différents régimes et des différentes catégories de prestations et à mesurer leur intensité ;
- le pourcentage des prestations sociales dans le budget social et le produit national ;
- la répartition de ce pourcentage entre les divers régimes et prestations (selon l'évolution des besoins, les rattrapages nécessaires, etc.) ;
- les modalités de financement et l'échéancier ;

b) Aux stades des directives et des objectifs, des évaluations et des arbitrages, le Plan aura à déterminer l'évolution de chacune des catégories de prestations et pour chaque régime, et donc à définir la part du produit national à affecter à la Sécurité sociale dans son ensemble, cette définition devant intervenir dans le cadre des options économiques et sociales d'ensemble ».

**

« Nos préalables » et « nos conditions » à la définition et à la mise en œuvre d'une véritable politique des revenus demeurent :

- Il ne peut s'agir d'une politique des seuls salaires ;
- L'amélioration de la connaissance statistique de l'ensemble des revenus doit être poursuivie et entreprise pour certaines catégories de revenus, notamment non salariaux.
- La publicité des revenus devrait être envisagée ; il faudrait intensifier la lutte contre la fraude fiscale et, au besoin, lui conférer une sanction pénale ;
- L'I.N.S.E.E., comme l'Information économique, devraient être dotés d'un statut garantissant l'indépendance de ces moyens vis-à-vis des Pouvoirs publics et les possibilités d'expression des centrales syndicales ;
- La C.F.D.T. ne se contente pas d'affirmer son attachement à la libre négociation des salaires. En cette matière, notre position doit être offensive : Il s'agit de conquérir, pour toutes les catégories de salariés, la possibilité de négociations contractuelles véritables sur l'ensemble des composantes du salaire.

Dans le secteur privé, il est en effet inutile et illusoire de vouloir définir un taux de variation de la masse salariale tant que l'on demeure à la situation présente en matière de « contenu » des conventions collectives : structures des salaires à l'échelon des entreprises, prolifération des primes, salaire lié au rendement individuel, accords de salaires ne portant que sur des minima, etc. En cette matière, il s'agit non seulement d'un préalable, mais d'un véritable obstacle technique à toute politique des revenus.

Dans le secteur nationalisé, lequel « essaie les plâtres » de la programmation en valeur depuis la mise en œuvre des procédures Toutée, il convient de persévérer dans nos positions revendant quant de véritables négociations salariales se traduisant en progression réelle du pouvoir d'achat.

**

Nos positions devraient s'efforcer de lier sans cesse la revendication salariale elle-même à une revendication ayant pour conséquence de modifier les « structures » visant à limiter progressivement le pouvoir patronal, par exemple : lier nos demandes d'augmentation de salaires à la volonté de discuter des salaires réels dans les entreprises sous forme de véritables contrats entre les Directions et les représentants des syndicats dans l'entreprise.

Autre exemple : ne pas accepter un contrôle même indicatif de l'évolution des revenus si l'investissement privé ne se trouve pas également soumis aux objectifs du Plan, « processus inflationniste pouvant également résider dans l'excès relatif de l'investissement autonome et non contrôlé ».

..

Enfin, la C.F.D.T. considère que c'est en termes de pouvoir d'achat que doivent se traduire les négociations salariales ; ceci appelle donc une politique permanente et efficace des prix.

Dans le moment présent, cela suppose un programme de réformes structurelles importantes : spéculation foncière et immobilière, circuits de distribution, etc. et l'on retrouve ici les thèses défendues par notre délégation au Conseil économique lors des débats sur le V^e Plan, ne serait-ce du fait que la politique des revenus du gouvernement part d'une volonté de lutte contre l'inflation, alors que nous divergeons profondément avec lui sur les « causes » de l'inflation en France.

En conclusion, nos positions doivent mettre en lumière les insuffisances d'une politique des revenus prévue telle, car celle-ci, limitée en pratique aux revenus salariaux, les autres revenus étant mal connus, n'est qu'une caricature de la politique des revenus.

D'autant plus qu'une véritable politique des revenus devrait avoir pour conséquence la limitation du pouvoir économique patronal et donc la transformation profonde du régime capitaliste.

**

D'autre part, voici le texte d'une note sur la Politique des Revenus qui a été remise au Premier ministre lors d'un entretien qu'il a eu avec une délégation confédérale dans le premier semestre de 1966.

La C.F.D.T. préconise une répartition différente du revenu national, car :

Elle constate un accroissement des disparités entre les travailleurs suivant les industries, les régions et leur situation de famille, accroissement lié à la différence du rythme de l'expansion suivant les secteurs et régions.

Elle constate également que les catégories les plus défavorisées sont celles qui ne disposent d'aucune force contractuelle : vieux travailleurs, familles, travailleurs au S.M.I.G., etc. ; de plus, ce sont celles qui souffrent le plus de l'inflation. L'insertion dans les objectifs du Plan d'une pro-

grammation des revenus de ces catégories est donc l'un des moyens permettant de défendre leurs intérêts. C'est en ce sens que les organisations syndicales de salariés s'étaient toutes prononcées en faveur du rapport de M. Mabit au Conseil économique et social (Rapport des 25-26 juin 1963) concernant l'évolution des prestations sociales et du financement de la Sécurité sociale. C'est également en fonction de cette constatation que la C.F.D.T. avait préconisé à la Conférence des Revenus une « opération-test » en faveur des catégories les plus défavorisées, opération non retenue dans le V^e Plan.

La C.F.D.T. considère donc que si l'inclusion d'une programmation indicative en valeur dans le V^e Plan peut être appréciée par certains comme un progrès méthodologique, cela ne signifie pas que notre Confédération en accepte les conséquences que prétend en tirer le gouvernement en matière de politique des salaires.

En effet, de telles conséquences ne sont pas acceptables par notre organisation dans la mesure où cette politique des salaires se situe dans le cadre de structures économiques et sociales inchangées et que, d'autre part, il ne s'agit aucunement d'une véritable politique des revenus, laquelle supposerait une action sur tous les revenus. En fait, il s'agit simplement de lutter contre l'inflation en agissant sur la part la plus importante des revenus, sur celle qui est actuellement la mieux connue et surtout sur celle où l'action du gouvernement est la plus facile, notamment dans les secteurs public et nationalisé.

Une réelle programmation en valeur nécessiterait :

- une connaissance statistique de l'ensemble des revenus notamment des revenus non salariaux actuellement pratiquement inconnus,
- la publicité des revenus individuels et une lutte efficace contre la fraude fiscale en lui conférant éventuellement une sanction pénale,
- l'I.N.S.E.E. comme l'information économique devraient être dotées d'un statut garantis-

sant l'indépendance de ces moyens de connaissance vis-à-vis des pouvoirs publics et permettant l'expression des organisations syndicales,

- l'existence d'une procédure de négociation effective sur les salaires réels dans le secteur privé, l'Etat et le ministère du Travail en particulier, ayant un rôle important à jouer pour faciliter l'instauration de relations industrielles correctes dans notre pays,
- enfin, de véritables relations contractuelles dans le secteur public et nationalisé.

Il est inutile et illusoire de vouloir élaborer une politique corrective des disparités dans le secteur privé tant que l'on demeure dans la situation présente en matière de structure des salaires à l'échelon des entreprises : accords de salaires comportant des minima sans rapport avec les salaires réels par suite de la prolifération des primes en tous genres. Il y a là non seulement un préalable syndical, mais un véritable obstacle technique à toute politique corrective.

Ajoutons que l'expérience en cours dans le secteur public et nationalisé, où le gouvernement a mis en œuvre des procédures de détermination des salaires adaptées à la programmation en valeur, nous rend particulièrement méfiants envers cette politique des salaires, car il n'est même pas question de négocier sur la base d'un pouvoir d'achat, mais simplement sur un accroissement des salaires nominaux sans rapport avec la hausse du coût de la vie. Cette conception justifie donc amplement nos positions sur l'objectif réel de cette politique, elle n'est effectivement qu'une politique anti-inflationniste agissant sur les seuls salaires, mais absolument pas une politique des revenus.

Toutes les luttes revendicatives des travailleurs ont pour cause des situations économiques : c'est pourquoi nous aurons à tous les niveaux de nos organisations depuis la section d'entreprise jusqu'à la Confédération à intensifier sans cesse nos réflexions et nos actions en matière économique et structurer en conséquence nos commissions économiques pour répondre encore davantage à cette nécessité d'un syndicalisme moderne.

VI. - LES TRAVAUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

« Syndicalisme Hebdomadaire » et le « Mois Economique » ont rendu compte à chaque Assemblée plénière des rapports discutés par le Conseil Économique et Social depuis le dernier congrès confédéral, vous renvoyant à « Syndicalisme Hebdomadaire » pour le détail des discussions concernant tel ou tel d'entre eux.

I. - Composition du groupe

La délégation C.F.D.T. comprend seize membres qui sont répartis dans les sections suivantes :

René MATHEVET	<i>Responsable du Secteur d'Action sociale et professionnelle confédéral</i>
Guy SULTER	<i>Fédération des Employés</i>
Albert DETRAZ	<i>Responsable du Centre confédéral de Recherche et d'Etudes</i>
André JEANSON	<i>Responsable du Secteur politique confédéral</i>
Alfred QUIRIN	<i>U. D. de la Moselle</i>
François LAGANDRE	<i>Fédération des Ingénieurs et Cadres</i>
René BONETY	<i>Responsable du Secteur économique confédéral</i>
Georges LEVARD	<i>Président confédéral</i>
Jean ALIDIÈRES	<i>Trésorier confédéral</i>
Lucien CAVELIER	<i>Fédération de l'Agriculture</i>
André BAUDET	<i>Fédération de l'Agriculture</i>
Gilbert DECLERCQ	<i>U. D. de Loire-Atlantique</i>
André SOULAT	<i>Fédération de la Métallurgie</i>
Simone TROISGROS	<i>Secrétaire générale adjointe</i>
Paul BUTET	<i>Fédération des Cheminots</i>
Raymond LEBESCOND	<i>Responsable de l'Institut confédéral de Formation</i>

SECTION DES ACTIVITES SOCIALES
SECTION DLS ACTIVITES SOCIALES
SECTION DE L'ADAPTATION A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET A L'INFORMATION ECONOMIQUE
SECTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE EXTERIEURE
SECTION DES ECONOMIES REGIONALES
SECTION DU PLAN ET DES INVESTISSEMENTS
SECTION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL
SECTION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL
SECTION DES FINANCES, DU CREDIT ET DE LA FISCALITE
SECTION DE L'AGRICULTURE
SECTION DE L'AGRICULTURE
SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ENERGIE
SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ENERGIE
SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME
SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME
SECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS AUTRES QUE LA FRANCE ET DE LA COOPERATION TECHNIQUE

D'autre part, Charles DILLINGER (Bureau confédéral) est membre de section à la Section du Plan et des Investissements et Roger SCHAFFAUSER, secrétaire confédéral, membre de section à la Section des Activités sociales.

Section des activités sociales

a) 29 mars 1966 :

Projet de loi modifiant la loi n° 46-283 du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires de travail.

(Rapporteur : Sulter.)

Adopté par le Conseil Economique et Social à l'unanimité par 158 voix et 15 abstentions.

b) 26 septembre 1966 :

Equipement hospitalier et organisation des hôpitaux.

(Rapporteur : De Vernejoul.)

Adopté à l'unanimité.

Section de l'adaptation à la recherche technique et de l'information économique

a) 27 avril 1966 :

Rôle de la Météorologie nationale.

(Rapporteur : Detraz.)

Adopté à l'unanimité.

b) 22 mars 1967 :

Liaison entre la recherche universitaire et la recherche industrielle.

(Rapporteur : Desbrière.)

L'avis, très technique, a été adopté, à la majorité de 110 voix contre 12 et 26 abstentions, au nombre desquelles se rangent les voix de la C.F.D.T.

c) 7 juin 1967 :

Difficultés de recrutement du personnel de recherche dans le cadre du V^e Plan.

(Rapporteur : M. Boniface.)

L'avis, essentiellement technique, a été adopté à l'unanimité du Conseil et 2 abstentions.

Section de l'expansion économique extérieure

a) 22 décembre 1965 :

Les conséquences d'une réalisation anticipée de l'union douanière dans la communauté européenne.

(Rapporteur : De Précigout.)

Adopté à l'unanimité et 23 abstentions.

b) 29 juin 1966 :

Le développement des échanges commerciaux avec les pays à commerce d'Etat.

(Rapporteur : Byé.)

L'avis, essentiellement technique a été adopté par le Conseil à l'unanimité et 12 abstentions émanant de la plupart des membres du groupe des personnalités d'outre-mer et zone franc.

c) 21 mars 1967 :

Problèmes posés par la fusion des exécutifs européens et l'unification des traités.

(Rapporteur : Charvet.)

Adopté à l'unanimité moins les abstentions de la C.G.T.

d) 10 mai 1967 :

Les problèmes des sociétés de droit européen.

(Rapporteur : De Précigout.)

L'avis, très technique a été adopté à l'unanimité et 13 abstentions émanant du groupe de la C.G.T.

Section des économies régionales

a) 22 février 1966 :

Evolution des fonctions et des structures urbaines et rurales dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire.

(Rapporteur : Aumônier.)

Le groupe C.F.D.T. a voté l'avis, adopté par 159 voix contre 2 et 3 abstentions.

b) 22 mars 1966 :

Relations entre l'équipement culturel et la croissance régionale.

(Rapporteur : Milhau.)

Les amendements déposés au nom de la C.F.D.T. ayant été retenus, le groupe a voté l'avis adopté à l'unanimité par 133 voix et une abstention.

c) 8 novembre 1966 :

Projet de loi d'orientation urbaine et foncière.

(Rapporteur : Langlet.)

Le groupe C.F.D.T. s'est abstenu dans le vote final qui assura l'adoption du projet d'avis par 84 voix contre 32 et 47 abstentions.

Section du plan et des investissements

a) 24 mai 1966 :

Investissements étrangers en France dans le cadre de la Communauté Economique Européenne.

(Rapporteur : Charvet.)

Adopté par 108 voix contre 1 et 24 abstentions émanant des groupes de la C.F.D.T., de la C.G.T. et des activités diverses et classes moyennes.

b) 10 janvier 1967 :

Problèmes posés par la concentration des entreprises.

(Rapporteur : Lagandré.)

Adopté par 148 voix contre 11 émanant du groupe de la C.G.T.

Section de la conjoncture et du revenu national

a) 24 novembre 1965 :

Les moyens d'information sur la conjoncture et leur emploi en vue de la conduite de la politique économique.

(Rapporteur : M. Barjonet.)

Adopté à l'unanimité.

b) 21 décembre 1965 :

Conjoncture économique à la fin du 2^e semestre 1965.

(Rapporteurs : Dumontier - Malterre.)

La nécessité d'une action sur les structures de notre économie, préconisée par la C.F.D.T. ayant, enfin, été affirmée dans l'avis, le groupe l'a voté et il a été adopté par 147 voix et 28 abstentions émanant du groupe de la C.G.T. et de personnalités diverses.

c) 28 juin 1966 :

Conjoncture économique au 1^{er} semestre 1966.

(Rapporteurs : Dumontier - Malterre.)

L'avis a été adopté par 134 voix contre 10 émanant de la C.G.T. et 17 abstentions dont celles de la C.F.D.T.

d) 9 novembre 1966 :

Méthodes d'établissement des comptes de l'agriculture.

(Rapporteur : Milhau.)

Adopté par 132 voix et 27 abstentions, dont celles de la C.F.D.T.

e) 20 et 21 décembre 1966 :

Conjonctures économique au 2^e semestre de 1966.

(Rapporteurs : Dumontier - Malterre.)

Adopté à l'unanimité et 11 abstentions émanant du groupe de la C.G.T.

f) 21 février 1967 :

Statistiques relatives à la construction de logements et à l'état du logement et méthodes de prévision des besoins.

(Rapporteur : Bonetyl.)

Adopté par 132 voix, contre 1 et 3 abstentions.

Section des finances, du crédit et de la fiscalité

a) 7 juin 1966 :

Le système monétaire international.

(Rapporteur : Chalandon.)

Adopté à la majorité de 105 voix contre 7 et 47 abstentions, émanant du groupe de la C.G.T. et de la plupart des membres du groupe des personnalités outre-mer et zone franc.

b) 9 mai 1967 :

Problème de l'autofinancement.

(Rapporteur : Polti.)

Le groupe C.F.D.T. a voté contre l'avis qui a, néanmoins, été adopté par 95 voix contre 43 et 24 abstentions.

Section de l'agriculture

a) 25 janvier 1966 :

Les perspectives offertes par la nouvelle organisation française des marchés agricoles dans le cadre européen.

(Rapporteur : Hervieu.)

L'avis essentiellement technique, a été adopté par 98 voix et 86 abstentions.

b) 24 mai 1966 :

Suites données à l'article 18 de la loi 2065-543 du 8 juillet 1965 qui engage le Gouvernement à déposer avant le 1^{er} juillet 1966 un projet de loi sur l'élevage.

(Rapporteur : Biset.)

L'avis, essentiellement technique, a été adopté par le Conseil à la majorité de 119 contre 1 et 9 abstentions.

c) 26 octobre 1966.

Projet de loi sur l'élevage.

(Rapporteur : Biset.)

L'avis essentiellement technique, fut adopté par le Conseil à l'unanimité et 10 abstentions émanant du groupe de la C.G.T.

d) 24 janvier 1967 :

L'économie agricole française et le marché commun agricole après l'accord sur le financement de la politique agricole commune.

(Rapporteurs : Lemaire - Audoire.)

L'avis, essentiellement technique, a été adopté par le Conseil Économique et Social par 142 voix, dont celles du groupe de la C.F.D.T. contre 29 et 13 abstentions.

Section de la production industrielle et de l'énergie

a) 23 novembre 1965 :

Situation de l'industrie textile française.

(Rapporteur : Prêcheur.)

Le groupe C.F.D.T. n'a pas apporté ses voix à l'avis qui a été adopté par 120 voix contre 26 et 13 abstentions.

b) 26 avril 1966 :

Situation de l'industrie électronique.

(Rapporteur : Kuhn de Chizelle.)

L'avis devait recueillir 124 voix contre 25 (C.F.D.T. et C.G.T.) et 15 abstentions (F.O.).

Section des travaux publics, des transports et du tourisme

a) 30 mars 1966 :

Problèmes posés par le camping et le caravaning.

(Rapporteur : Simone Troisgros.)

Adopté à l'unanimité de 155 voix et 4 abstentions.

b) 8 juin 1966 :

Adaptation du réseau et des entreprises aux conditions de la navigation fluviale moderne.

(Rapporteur : Le Hénaff.)

L'avis a été adopté à l'unanimité et 25 abstentions dont celles de la C.F.D.T. et de la C.G.T.

c) 11 janvier 1967 :

Etat de l'hôtellerie en France et ses incidences sur le tourisme.

(Rapporteur : Junillon.)

L'avis a été voté par 115 voix contre 13 et 38 abstentions dont celles du groupe C.F.D.T.

d) 6 juin 1967 :

Le marché des transports au sein de la C.E.E.

(Rapporteur : Paul Butet.)

Adopté à l'unanimité et 8 abstentions.

Section du développement économique et social des pays autres que la France et de la coopération technique

a) 23 février 1966 :

Problèmes posés par le recrutement et le statut des agents français de la coopération technique.

(Rapporteur : Hamon.)

Adopté par 121 voix et 49 abstentions dont celles du groupe C.F.D.T.

b) 22 février 1967 :

Contribution de l'aide française à l'accroissement de la production agricole des pays en voie de développement.

(Rapporteur : Laïmy.)

Adopté par 135 voix contre 1 et 3 abstentions.

NOTES

NOTES

NOTES



l'activité du secteur politique

A U cours de ces deux années, les événements politiques n'ont pas manqué qui ont polarisé l'attention du secteur politique, provoqué d'importants débats au Conseil Confédéral et donné lieu à action à tous les niveaux de l'organisation. Si nous notons que ces événe-

ments ont été surtout des échéances électorales, cela montre que même dans une situation exempte de crise démocratique, en vitesse de croisière, notre organisation a besoin de disposer d'un service spécialisé dans le domaine politique.

I. - L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE (5-19 DÉCEMBRE 1965)

C'est notre 33^e Congrès qui, se tenant quelques semaines avant le premier tour de l'élection présidentielle, a fixé lui-même l'attitude de notre centrale devant cet événement politique. Il l'a fait par une résolution dans laquelle, après avoir rappelé les jugements sévères portés dans le passé par la C.F.D.T. sur la politique économique et sociale du gouvernement, la politique nucléaire et enfin le déséquilibre des pouvoirs « au bénéfice du pouvoir personnel », il demandait aux travailleurs, dans un vote qui « relève de leur conscience de citoyens », « de prendre conscience des graves conséquences qu'aurait pour eux, comme pour le pays tout entier, la reconduction du régime gaulliste, d'exercer leurs responsabilités de citoyens en tenant compte de leurs intérêts de travailleurs et des objectifs du syndicalisme, en

choisissant, le 5 décembre, un candidat marquant son opposition à la politique actuelle en présentant une alternative démocratique qui engage le pays dans la voie des réformes fondamentales que comportent les orientations de progrès social, de démocratie et de paix exprimées par le Congrès ».

Dans les jours qui ont suivi le Congrès, un dossier était adressé aux U.D. et aux Fédé., comportant le résumé des questions posées par la Confédération aux candidats qui avaient demandé à prendre contact avec elle : MM. Mitterrand et Lecanuet ainsi que les réponses apportées par eux à nos questions.

Entre le premier et le deuxième tour, le B.C. du 10 décembre 1965, soucieux comme l'avait été le Congrès

de répondre à un double impératif : pousser au maximum l'éclairage syndical sur les problèmes politiques posés à l'électeur, mais respecter en définitive la liberté de choix de celui-ci, rappelait la prise de position du congrès et demandait aux travailleurs de renforcer par leur vote au deuxième tour « le courant d'opinion qui s'est manifesté le 5 décembre pour un changement profond de l'orientation générale de la politique du pays » et Georges Levard pouvait, dans l'éditorial de « Syndicalisme », du 25 décembre, conclure des résultats du premier tour que « le jugement défavorable que nous avons porté sur la politique économique et sociale des dernières années interprétait fidèlement la pensée des travailleurs ».

On aurait pu penser qu'après le coup de semonce qu'avait constitué pour la majorité la mise en balottage au premier tour de son candidat, la V^e République (il faut bien utiliser ce terme puisque la majorité s'obstine à s'identifier aux institutions créées en 1958) tenterait, par une politique économique et sociale hardie et novatrice, d'élargir ses assises et de capter la confiance des masses populaires. D'ailleurs, dans les derniers jours de la campagne, maints de ses thuriféraires, et non des moindres, s'étaient répandus en propos prometteurs. Mais en réalité il n'en fut rien, le troisième gouvernement de M. Pompidou ressemblait à ses prédécesseurs comme un frère jumeau, hormis la rentrée de M. Debré au

lieu et place de Giscard d'Estaing évincé, et le ralliement de M. Edgar Faure et les choses continuaient comme avant.

Par contre, l'opposition, revigorée par la campagne électorale et par des résultats plutôt satisfaisants, allait occuper toute l'année 1966 à travailler à se structurer selon des schémas un peu nouveaux. M. Lecanuet a réuni autour de lui le M.R.P. destiné à disparaître, les indépendants et des radicaux en lançant, à Lyon, le 24 avril 1966, le Centre Démocrate.

Mais après un départ assez spectaculaire, la nouvelle formation ne parvenait pas à faire disparaître les structures des anciens partis, ni à stopper le glissement vers la droite que lui imprimaient vite ceux de ces éléments plus à leur place à droite qu'au centre, aussi ne devait-il pas renouveler aux élections législatives de 1967 son score du 5 décembre 1965.

A gauche, François Mitterrand poursuivait la mise sur pied de la Fédération de la Gauche démocrate et socialiste, créée par lui à la fin de 1965, avec les radicaux, la S.F.I.O. et un certain nombre de clubs, la plupart groupés au sein de la « Convention des Institutions républicaines ». Le P.C., lui, exploitant la rentrée politique qu'il avait pu réussir grâce à l'élection présidentielle, ne cessait pas de presser ses voisins de la gauche d'élaborer avec lui un programme commun pour les élections législatives.

II. - COLLOQUES DE GRENOBLE

Mais il n'est pas douteux que l'initiative la plus intéressante qui a marqué l'année 1966 est celle qui a organisé à Grenoble, les 30 avril et 1^{er} mai le colloque appelé « Rencontre socialiste ». Cette initiative avait été prise à l'automne 1965 par une équipe constituée, au hasard des amitiés et des conversations, de militants occupant des postes importants dans les formations politiques et les clubs de la gauche non communiste, ainsi que de militants syndicalistes, de la C.F.D.T. en particulier et même quelques anciens communistes. Il s'agissait, en se tenant en dehors des compétitions électorales en cours, ce qu'il a été difficile de faire mais ce qui finalement a été fait, de provoquer une recherche et une réflexion collectives sur ce que devait être le contenu d'un socialisme adapté au monde moderne.

« Nous portons », écrivions-nous dans une étude publiée par « Syndicalisme-hebdo » le 4 juin 1966, « un intérêt particulier (aux efforts) dont Grenoble marque une première étape, d'abord parce que les problèmes économiques et sociaux, c'est-à-dire ceux qui font l'objet de nos préoccupations quotidiennes, y tiennent une place importante, mais surtout parce que se situant volontairement hors de toute stratégie politique, de toute action immédiate, Grenoble a l'ambition d'aider la gauche non communiste à se donner une pensée politique solide et réaliste ».

C'est pourquoi parmi les participants à ce colloque les militants de la C.F.D.T. ont été très nombreux : la Confédération elle-même a envoyé, à Grenoble, plusieurs de ses dirigeants et le comité chargé de prolonger le travail fait à Grenoble par des réunions du

même style à l'échelon national et l'échelon régional fonctionne en liaison avec plusieurs de nos camarades.

Le « Colloque de Grenoble » eut un retentissement certain dans tous les milieux politiques, y compris le gaullisme de gauche, dont certains membres avaient d'ailleurs participé aux travaux préparatoires, et le parti communiste qui, lui, a manifesté ouvertement sa méfiance. Ainsi le Colloque a atteint son but : ni mettre sur pied une machine électorale en vue des élections législatives, ni créer des structures politiques nouvelles (dans l'une et l'autre hypothèse nous n'aurions pu apporter notre collaboration), mais jeter les bases d'une sorte de carrefour permanent, un creuset où pourra s'élaborer, sans exclusive, ni intention d'interférer directement dans l'actualité politique, un socialisme adapté à notre société moderne.

L'élan donné par Grenoble, nous l'avons rappelé, s'est traduit dans l'année qui a suivi par toute une série de colloques régionaux, organisés dans les mêmes conditions et animés du même esprit, centrés sur le thème de la place des économies régionales dans la planification nationale. Il semble qu'actuellement les « Rencontres socialistes de Grenoble » cherchent leur second souffle ; nous souhaitons, pour notre part, qu'elles le trouvent, et nous l'y aiderons car, quelles que soient les structures et l'action dans l'avenir de la gauche politique non communiste, il nous paraît indispensable que demeure, et toujours ouvert à toutes les recherches, libre de toute obéissance de parti ou d'organisation, ce carrefour d'idées, de réflexions, d'approfondissement.

III. - LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1967

Survenant quinze mois après l'élection présidentielle, les élections législatives s'annonçaient comme devant être d'une importance capitale pour l'avenir du régime et de la démocratie. Seraient-elles une pure et simple approbation des hommes, des structures, de la politique de la majorité installée en 1958, ou au contraire, seraient-elles l'occasion, plus que ne l'avait été l'élection présidentielle, de faire apparaître une alternative à cette majorité, avec des hommes, des structures, une politique s'affirmant comme sérieuse, possible et méritant la confiance de l'opinion ?

Plus encore qu'au cours des campagnes électorales précédentes, nous avions le devoir de tenter d'éclairer ce débat en présentant nos jugements, nos options, nos perspectives de syndicalistes sur les problèmes qui concernent les travailleurs.

Les premiers travaux du secteur, en collaboration avec le secteur économique et d'action professionnelle, menés en septembre et octobre 1966, ont permis au Bureau confédéral du 25 novembre d'organiser le débat qui s'est déroulé au Conseil confédéral du décembre. En ce qui concerne le « programme », le Conseil s'arrêtait à trois préoccupations essentielles :

1^o présenter un certain nombre d'objectifs de progrès social, estimés par nous prioritaires — donc pas de « catalogue » — choisis dans les positions du Comité national d'avril 1965 et dans nos interventions au Conseil économique et social sur le V^e Plan.

2^o insister sur la nécessaire remise en cause des objectifs et des orientations du V^e Plan, cette remise en cause devant être à nos yeux le « test » déterminant pour mesurer la volonté de changement de politique.

3^o préconiser un taux de croissance de l'économie susceptible de réaliser le plein emploi et une répartition plus équitable du revenu national, moyennant un certain nombre de réformes de structures de l'économie capitaliste.

A partir de ces préoccupations et en suivant le choix des objectifs et des moyens déterminés dans ses grandes lignes par le Conseil confédéral, une première élaboration de programme C.F.D.T. était publiée dans « Syndicalisme-hebdo », du 7 janvier 1967, en trois chapitres : les objectifs, les moyens pour réaliser ces objectifs, les questions posées aux formations politiques sur ces objectifs et ces moyens. Au début de février, un numéro spécial de « Syndicalisme », susceptible d'une large diffusion, présentait un dossier plus étendu.

Ainsi que l'avait décidé le Conseil confédéral, ce dossier a été adressé par la Confédération aux différentes formations politiques, à l'exception de l'extrême droite ; pour l'U.N.R.-U.D.T. et la Fédération des Indépendants giscardiens, la lettre confédérale de transmission du dossier soulignait combien la politique préconisée par nous s'éloignait de la majorité sortante ; ce qui n'empêchait pas le secrétaire général de l'U.N.R.-U.D.T. de nous répondre qu'il ne voyait « nulle contradiction entre la politique soutenue au Parlement par les députés U.N.R.-U.D.T. et les objectifs de la C.F.D.T. ».

A notre instigation, un échange de vues avait lieu avec le Centre Démocrate, le 10 février, avec le P.S.U., le 22 février, et était complété, de la part de ces deux formations par une note de réponse aux questions posées dans notre dossier. Ce n'est que le 23 février que nous étions en mesure d'informer nos unions départementales, nos fédérations et nos permanents de nos démarches et

de leurs résultats, trop tard pour que nous puissions y ajouter nos commentaires. Quant à la F.G.D.S., sa réponse à notre dossier ne nous parvenait que le 1^{er} mars et il était impossible de la diffuser utilement.

Bien entendu, la Confédération ne pouvait pas, et elle ne le voulait pas, dicter aux travailleurs le vote qu'ils devraient émettre, mais les aider à faire leur choix en leur présentant un jugement syndical sur les problèmes politiques qui les concernent en tant que travailleurs. Cela a toujours été la règle d'or de la Confédération et le Conseil confédéral l'a une nouvelle fois très clairement défini à la veille du premier tour dans un communiqué qu'il n'est pas inutile de rappeler ici :

« Le Conseil confédéral de la C.F.D.T., à quelques jours du premier tour des élections législatives,

« Fidèle à sa conception d'un syndicalisme indépendant des partis politiques et de l'Etat, mais soucieux d'apporter aux travailleurs un éclairage syndical sur les choix politiques qui relèvent de leurs responsabilités de citoyens,

« Doit rappeler que les travailleurs ont eu à lutter sans relâche contre la politique économique et sociale menée par la majorité sortante, politique qui n'a pas donné aux catégories de Français les plus défavorisées (travailleurs au S.M.I.G., vieillards, handicapés physiques) la part à laquelle elles ont droit de l'enrichissement du pays, et qui n'a pas davantage garanti le plein emploi, ni satisfait des besoins d'équipements collectifs aussi prioritaires que le logement, l'enseignement et la santé.

« Le Conseil confédéral de la C.F.D.T. qui, à l'occasion de la présente campagne électorale, a préconisé l'amélioration du niveau de vie des travailleurs dans une plus juste répartition du revenu national et le développement des équipements collectifs à la mesure des besoins, en proposant au pays les objectifs et les structures d'une économie démocratiquement planifiée,

« Fait confiance aux travailleurs pour que par leur choix de citoyens ils fassent que du scrutin des 5 et 12 mars sorte une Assemblée décidée à prendre en charge cette politique.

« De plus, le Conseil confédéral a le devoir d'exprimer ses inquiétudes devant certaines déclarations récentes de membres éminents de la majorité selon lesquelles la volonté du peuple, telle que la révélera le scrutin des 5 et 12 mars, risque de n'être pas respectée.

« Aussi, le Conseil confédéral, rappelant une nouvelle fois aux travailleurs que les derniers Congrès de la C.F.D.T. ont souligné les dangers que représentent pour la démocratie des méthodes d'action politique et de gouvernement de plus en plus autoritaires et intolérantes,

« Demande-t-il aux travailleurs de tenir compte de ces dangers en assurant par leur choix toutes les chances d'une véritable démocratie. »

Très nombreuses sont les Unions départementales et les unions locales C.F.D.T. qui ont très largement utilisé les documents confédéraux pour un effort d'information sans précédent. Les moyens utilisés ont été les plus divers : présentation des positions C.F.D.T. aux candidats, avec questionnaires et publication des réponses, articles et conférences de presse, tables rondes avec les candidats

ou les représentants des partis, interventions dans les réunions publiques, etc. On peut dire que, grâce à cet effort de nos militants, la C.F.D.T., sans jamais sortir de son rôle d'organisation syndicale, a été activement présente dans la campagne électorale. Ajoutons que les règles traditionnelles de non utilisation de l'étiquette C.F.D.T. à des fins électorales, au niveau des candidatures, des comités de parrainage, etc. ont été partout — les exceptions ont été extrêmement rares et d'importance locale très minime — respectées par nos organisations et nos militants.

Et ce fut, en deux temps, le verdict du corps électoral. La majorité installée en 1958, triomphante en 1962, se retrouvait si réduite que le Gouvernement devait imaginer des astuces procédurales peu glorieuses pour assurer à son candidat le fauteuil de président de l'Assemblée nationale, et aussitôt après, pour contraindre ses alliés giscardiens, récalcitrants et prétentieux, à se plier à la discipline majoritaire, réclamait à l'Assemblée les « pouvoirs spéciaux ». Le Centre Démocrate, victime de ses ambiguïtés, sortait terriblement éprouvé de la bataille. Enfin un glissement de voix vers la gauche au deuxième tour, pas très important en nombre, mais décisif quant aux sièges et aux conséquences politiques, donnait à la F.G.D.S. le groupe parlementaire le plus important, après le groupe de la V^e République, et le P.C. voyait ses effectifs dépasser les 70 sièges.

« Ce n'est pas en vain », écrivions-nous dans « Syndicalisme » au lendemain du deuxième tour « que nous n'avons pas cessé de témoigner du mécontentement des travailleurs devant une politique économique et sociale dont ils étaient appelés à faire les frais plus souvent qu'à tirer bénéfice. Et ils doivent bien se mordre les doigts ceux qui, en nous entendant, haussaient les épaules et nous traitaient de professionnels de la hargne et de la grogne ».

Mais en quoi les perspectives de la politique française, dans tous ses aspects, et particulièrement, en ce qui nous concerne, sur le terrain économique et social, allaient-elles être infléchies, transformées, renversées peut-être par les élections de mars ? C'est ce que nous avons maintenant à observer de très près et, le cas échéant, nous avons à réagir.

C'est ce que nous avons fait en ripostant à la demande gouvernementale des pouvoirs spéciaux, en organisant la magnifique journée de protestation syndicale du 17 mai 1967 et que nous continuerons à faire si les « ordonnances » attendues portent atteinte aux droits et aux intérêts des travailleurs.

C'est ce que nous avons fait, devant l'énorme bataille qui a suivi les élections sur le thème de l'« intéressement des travailleurs aux résultats de l'entreprise » en déclarant après la conférence de presse du Chef de l'Etat « le moins que l'on puisse dire est qu'en refusant d'engager le dialogue avec ses partenaires politiques ou sociaux, le Gouvernement ne se met pas dans la meilleure position pour y apporter une solution ».

C'est enfin ce que nous faisons en entretenant les contacts avec les formations politiques de l'opposition non communiste. Notre objectif est, dans le respect scrupuleux de notre volonté de ne pas confondre nos responsabilités avec celles des partis et de maintenir notre totale indépendance, d'œuvrer pour que l'« alternative démocratique » dont les scrutins de décembre 1965 et plus encore de mars 1967 ont fait apparaître les chances, soit dominée par une volonté d'authentique démocratie et se donne un programme économique et social conforme à nos préoccupations et à nos objectifs de syndicalistes. Nous sommes convaincus qu'il doit être possible, dans le cadre de notre compétence d'organisation syndicale et de notre liberté de décision et d'action, de trouver des formules de relations privilégiées

avec la gauche non communiste, qui seront utiles à la fois à notre syndicalisme, au renouveau de la politique et de la démocratie de notre pays.

Il n'est pas encore possible, à l'heure présente, de prévoir à quoi pourront aboutir nos efforts en ce sens, mais nous espérons être en mesure de présenter au Congrès un premier bilan dans un sens positif.

Nous venons de relater ici, très sommairement et avec sans doute des lacunes que les débats du Congrès nous donneront l'occasion de combler, l'essentiel de l'activité du secteur politique devant les principaux événements de politique intérieure qui ont marqué ces deux années. Parallèlement à cette activité tournée vers l'événement, et quelquefois à propos de l'événement, la réflexion s'est poursuivie par une analyse plus approfondie et une prise de conscience mieux ressentie des responsabilités politiques d'une organisation syndicale dans une société comme la nôtre.

Le Conseil confédéral, au lendemain du premier tour de l'élection présidentielle et au moment où s'ébauchait ce qui devait être le « Colloque de Grenoble », a consacré trois séances sa session du 16 au 18 décembre 1965 à un important débat sur ces problèmes.

La discussion s'est engagée à partir d'une note introductive du secteur politique qui rappelait « l'option relativement précise » dégagée précédemment, notamment en février et juin 1965 par le Conseil confédéral.

Il s'agissait, exposait le secteur politique, de dire :

« Nous avons, syndicalistes, un intérêt primordial à voir apparaître sur l'échiquier politique une force politique de gauche non communiste, suffisamment solide, cohérente et dynamique pour être capable d'engager le dialogue avec le P.C. et d'amener celui-ci à s'insérer dans son sillage, afin d'aboutir à une gauche capable de conquérir le pouvoir et de le conserver sans dévier de sa ligne.

« C'est là un objectif qui pour être atteint, l'expérience l'a cent fois prouvé, dépasse les possibilités de rencontres d'états-majors et de militants nationaux ; il suppose qu'il se dessine progressivement à partir d'initiatives à la base, d'engagements de militants locaux qui se multiplient, se coordonnent et se structurent peu à peu pour finalement devenir une force organisée.

« Notre effort pour aider à la naissance de cette force politique serait donc un effort situant délibérément son débouché à long terme, au-delà des échéances politiques prévisibles dans le court et le moyen terme, les élections législatives de 1967 par exemple, évitant au contraire les risques de déviation que comporteraient des engagements prématurés.

« En quoi consisterait cet effort ?

« Il s'appuierait sur une volonté de rechercher et de développer systématiquement les possibilités de contact et de travail en commun avec les organisations et les militants jeunes du syndicalisme paysan, sans pour autant se limiter à ces deux milieux, car ils ne sont pas toujours présents tous les deux ensemble partout, de surcroît les divergences ne manquent pas entre eux, enfin le problème posé dépasse le cadre de leurs clientèles respectives : les ouvriers et les paysans ne réussiront pas tout seuls à opérer les novations politiques nécessaires, il est nécessaire que tous les vrais démocrates collaborent entre eux.

« Dans un premier temps, il s'agirait de pousser nos militants, au niveau des U.D. et des U.L., à avoir le souci de prendre contact avec les militants d'autres organisations et d'autres milieux dont ils savent qu'ils partagent plus ou moins complètement nos préoccupations, et de travailler ensemble sur les problèmes qui se posent au niveau local : soutien d'un camarade

conseiller municipal, rénovation urbaine, développement de l'économie locale, etc.

« Dans un deuxième temps, ces contacts pourraient donner lieu à la création d'équipes locales d'action civique et politique, ou à la participation à des équipes de ce genre nées d'autres initiatives.

« Dans un troisième temps, si ces équipes se multipliaient, la nécessité apparaîtrait de plus en plus d'une coordination entre elles et d'une animation commune, peu à peu les structures nécessaires se créeraient jusqu'à une organisation nationale, intervenant à l'échelon national dans la vie politique.

« Naturellement, au fur et à mesure que ces équipes prendraient de la consistance et développeraient leurs activités, il faudrait que le contrôle syndical, nécessaire au départ, se détende quelque peu, et sans doute un certain nombre de militants seraient appelés, à un certain moment, à faire le pas de renoncer à leurs responsabilités syndicales pour se consacrer à des activités qui normalement devraient prendre un caractère de plus en plus politique.

« Comme nous l'avons déjà dit, pour aider au développement de cet effort, il conviendrait qu'à l'échelon national une équipe, qui pourrait être le G.R.O.P. ou toute autre formule analogue, se charge de conseiller nos militants, de les aider à travailler dans les équipes, de les faire profiter de travaux faits à l'extérieur par les cercles de pensée politique et de faciliter les liaisons et la coordination avec ceux-ci. Bien sûr, il se poserait pour cette équipe centrale le même problème que pour les équipes locales, celui du contrôle syndical indispensable pour l'impulsion de départ, puis d'une atténuation progressive de ce contrôle jusqu'à, peut-être, si l'opération réussissait, le choix de l'engagement politique substitué à l'engagement syndical. »

Le débat faisait apparaître que, si sur la nature de l'« alternative démocratique » que nous souhaitons, les membres du Conseil tombaient facilement d'accord, par contre des divergences étaient réelles sur le choix des moyens à mettre en œuvre, sur notre plan syndical, pour que cette alternative devienne réalité ; en particulier le schéma proposé par le secteur politique soulevait de sérieuses objections de la part de nombreux conseillers.

Il fut alors décidé qu'un dossier posant clairement à la fois le problème de l'« alternative » et le problème des « moyens » serait élaboré et adressé pour étude et avis aux U.D. et aux Fédérations et que sur le vu du résultat de cette enquête, le débat serait repris aussitôt que possible au niveau du Comité national confédéral.

C'est ainsi qu'une note sur « l'attitude politique » de la C.F.D.T., en date du 4 février 1966, fut adressée aux U.D. et aux Fédérations, et suivie, après examen de cette note par la commission confédérale politique, d'un document complémentaire en date du 3 mars 1966.

Ce dossier tendait d'abord à vérifier si à l'intérieur de l'organisation nous étions bien d'accord sur L'OBJECTIF que devrait se donner une pression de notre part sur le plan politique. Autrement dit, à la question : quelle est exactement « l'alternative démocratique » que nous souhaitons ? Apportions-nous tous la même réponse ? Et le secteur politique formulait une proposition de réponse :

A) Définition de cette alternative

La définition proposée par le secteur politique au Conseil confédéral de décembre peut se résumer dans les propositions suivantes :

a) il est clair pour nous tous, semble-t-il, que la réalisation de la transformation profonde des structures économiques et sociales que nous préconisons quand nous nous donnons comme objectif une planification démocratique dépasse les possibilités de la seule action syndicale et exige, sur le terrain politique, l'accession et le maintien au pouvoir de la gauche ;

b) mais pour obtenir la confiance de la majorité du corps électoral et pour demeurer majoritaire — en vertu de l'arithmétique électorale qui montre qu'il n'y a pas de solution de gauche majoritaire sans le P.C., mais aussi que l'addition P.C. + Socialistes + Radicaux ne suffit pas — la gauche doit non seulement ATTRIER A ELLE CERTAINS ÉLÉMENS DE CENTRE GAUCHE, mais surtout POUVOIR ÊTRE APPUYÉE PAR LE P.C. .

c) le problème de la RÉINTÉGRATION DU P.C. dans la gauche française est donc inévitablement posé.

Il s'agit que cette intégration puisse se réaliser sans cependant faire du P.C. l'élément moteur de la gauche et sans faire courir à la démocratie, telle que nous l'entendons, des risques graves.

Cela, par conséquent, nécessite l'existence d'un COURANT DE GAUCHE NON COMMUNISTE, mais un courant suffisamment puissant, dynamique et surtout novateur dans les transformations politiques, économiques et sociales qu'il préconiserait pour être une force efficace de pression sur le P.C. avec un double objectif :

- amener le P.C. à précipiter son évolution interne dans un sens de réelle démocratie ;
- ne pas lui laisser d'autre alternative que d'appuyer ce courant non communiste sans pouvoir le détourner à son profit.

B) Cette définition, le Secteur pense qu'elle est contenue tout entière dans nos prises de position de ces dernières années

Nous conseillons vivement à nos militants de relire très attentivement en particulier l'annexe 2 « Perspectives d'action sur le terrain politique » du rapport d'orientation présenté par Eugène Descamps, au Congrès extraordinaire de novembre 1964, ainsi que le dossier n° 10 du rapport général présenté au Congrès ordinaire de novembre 1965.

Quelques citations de ces documents :

« Pour que nous puissions donner à notre action syndicale la plus grande dimension et la plus grande efficacité possibles dans la voie de nos perspectives à long terme, nous avons besoin de voir surgir sur l'échiquier politique une force destinée à construire une authentique démocratie politique, suffisamment large, puissante et populaire pour non seulement équilibrer la force communiste, mais mieux obligeant celle-ci à s'inscrire dans une action démocratique, réussir à arriver au pouvoir et à gouverner sans s'écarte de ses objectifs de départ. »

Nous lisons encore dans le dossier n° 10 du rapport général de 1965 qui reprend une analyse faite par le Secteur politique en 1963 :

« L'arithmétique électorale montrait qu'il n'y a pas de solution de gauche majoritaire sans le P.C. ; mais aussi que l'addition P.C. + S.F.I.O. + Radicaux ne suffit pas ;

« Sous la pression des réalités de la société française, et aussi sous l'influence de la déstalinisation, le P.C.F. est entré dans une période de déblocage progressif, mais le terme de l'évolution au bout de laquelle il pourra éventuellement s'insérer complètement dans le courant démocratique est encore éloigné : si donc son soutien est nécessaire pour assurer le succès d'une politique de gauche, le dialogue ne peut être engagé que s'il existe en face de lui une force d'importance comparable qui fasse équilibre ;

« Il y a donc intérêt à ce que la gauche non communiste, en se constituant en force homogène, puisse, sans dénaturer ses objectifs, mordre sur le centre en réussissant ainsi à la fois à surmonter le clivage traditionnel entre démocrates d'inspiration chrétienne et démocrates d'inspiration socialiste et à se situer en position de force en face du communisme. »

C) Mais "qu'est-ce que la gauche" ?

La question bien entendu a été posée au cours du débat du Conseil confédéral et c'est là une question à laquelle chacun répond selon son tempérament et ses options personnelles. Il nous semble qu'en ce qui concerne l'Organisation, la réponse se trouve dans l'annexe 2 au rapport de 1964 : « la nature même des exigences que nous présentons, que ce soit en matière de libertés démocratiques, ou d'organisation de l'économie, de la place respective des intérêts collectifs et des intérêts privés dans cette économie, de finalités même de l'économie, de démocratisation de l'enseignement, etc. NOUS MET TOUT LOGIQUEMENT EN ÉTAT DE DIALOGUE AVEC LA GAUCHE NON COMMUNISTE BEAUCOUP PLUS QU'AVEC LE CENTRE, et cela va sans dire la droite. Autrement dit, notre programme est certes un programme de caractère strictement syndical, mais à l'évidence il sous-entend une orientation politique de gauche. » Ainsi, pour nous, être de gauche sur le plan politique, cela consiste à ACCEPTER DE METTRE EN CAUSE LES STRUCTURES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET POLITIQUES PRÉSENTES ET DE CHERCHER À EN CONSTRUIRE DE NOUVELLES « EN SE LIBÉRANT DE LA TUTELLE DU CAPITALISME BOURGEOIS » (rapport 1964).

En ce qui concerne les MOYENS D'ACTION que nous devrions mettre en œuvre, le dossier soulignait que :

« Notre recherche doit constamment tenir compte des LIMITES infranchissables de notre action, limites qui ne tiennent pas seulement au comportement politique de nos militants et de nos adhérents, mais qui tiennent surtout à la SPÉCIFICITÉ DES RESPONSABILITÉS SYNDICALES en face des responsabilités des formations politiques : rien ne doit être fait qui puisse laisser croire que nous abandonnons notre volonté d'INDÉPENDANCE... et

« que nous acceptons de nous mettre au service d'intérêts politiques, à plus forte raison de nous substituer aux formations politiques. »

Puis était rappelée l'hypothèse que le secteur avait présenté au Conseil confédéral en décembre 1966 et faisait état des objections qui avaient été formulées au cours des débats du Conseil à cette perspective d'une action spécifique de l'organisation soit par elle-même, soit par des structures parallèles, ainsi que des diverses suggestions apportées par plusieurs membres du Conseil.

Enfin, évoquant l'éventualité de démarches des formations politiques, en particulier de la Fédération de la Gauche pour établir des relations suivies avec notre organisation syndicale, le dossier conclut :

« Nous devons nous rendre compte qu'à l'occasion de l'examen de ces éventuelles propositions, c'est un PROBLÈME DE FOND qui est soulevé et que nous avons à nous poser, qu'il y ait ou non une Fédération, que des propositions nous soient faites ou non. C'est le problème de savoir, compte tenu non seulement de l'état actuel des forces politiques dans notre pays et de l'intérêt que nous avons à voir se réaliser une « alternative démocratique », mais surtout de l'évolution profonde de la société moderne, des modifications considérables intervenues dans le rôle que les différents groupes ont à jouer dans cette société, si nous avons à IMAGINER DE NOUVEAUX TYPES DE RELATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS SYNDICALES ET LES FORMATIONS POLITIQUES. Il est indispensable, croyons-nous, que, à partir des problèmes que nous pose ou risque de nous poser la conjoncture présente, le travail de réflexion à développer dans l'ensemble de notre organisation aborde résolument cet aspect global et fondamental de nos responsabilités à long terme. »

Au mois d'octobre 1966, à la veille du Comité national, nous avions reçu le résultat des travaux menés à partir de ce dossier par huit fédérations et douze unions départementales. Ces réponses étaient trop peu nombreuses et, pour certaines, trop sommaires pour qu'il ait été possible de s'en satisfaire en tirant une position confédérale solide. Cependant le sondage ainsi opéré a présenté un intérêt et une utilité incontestables.

En effet, si sur le fond des problèmes posés par notre dossier, les réticences sont rares, les réponses aux questions posées illustrent bien, à notre sens, l'éventail des réactions qui se font jour dans notre Organisation.

Les questions qui résultaient des notes confédérales relevaient de deux ordres :

Perspectives avec, peut-on dire, deux sous-questions :

a) Etes-vous d'accord sur la définition donnée par la note du 4 février de l'alternative démocratique que nous souhaitons (problème de la réintégration du P.C. dans une gauche dominée par un courant non communiste, suffisamment solide pour être le moteur de cette gauche et attirer à lui les éléments du centre) ?

b) Etes-vous d'accord sur la définition de la gauche donnée par la note confédérale ?

D'autre part, des questions portant sur l'action de l'Organisation, sur le plan politique, et plusieurs thèses étaient exposées :

PREMIÈRE THÈSE : contentons-nous de faire notre métier d'organisation syndicale ;

DEUXIÈME THÈSE : Cherchons des moyens spécifiques, en particulier par des initiatives à la base coordonnées par le G.R.O.P. ;

TROISIÈME THÈSE : Poussons nos militants et adhérents à s'engager, personnellement, et à militer dans le parti politique de leur choix.

Enfin une troisième question n'était qu'effleurée « in fine », celle de la place du syndicalisme dans la vie politique en faisant allusion aux essais de définition d'un nouveau type de relations partis-syndicats tentés dans certains milieux de gauche.

En ce qui concerne les définitions proposées par la note confédérale de l'« alternative démocratique » que nous souhaitons et également de « la gauche », les réponses des organisations marquent un accord assez général.

a) l'alternative démocratique

C'est donc tout le problème d'une gauche réunissant dans son sein tous les courants, y compris le courant communiste, mais de telle façon que ce dernier ne soit pas en mesure d'être l'élément déterminant.

La plupart des réponses donnent un accord explicite : Métaux, Alimentation, Chimie, Loire, et aucune objection fondamentale n'est formulée. Cependant la Côte-d'Or nous reproche de parler de gauche « non communiste », il faut dire la gauche tout simplement. Les Cheminots, de leur côté, tout en se déclarant d'accord sur l'objectif, font observer que, compte tenu des options de nombreux adhérents ou militants, nous ne pouvons pas laisser le Centre Démocrate en dehors de notre champ d'action de réflexion et d'action.

b) définition de la gauche

Sans être remise en cause vraiment, elle est contestée dans plusieurs réponses : E.D.F. et le Nord ne voient pas comment le terme de « gauche » pourrait s'appliquer indistinctement à tous les radicaux et aux conservateurs des partis dits de gauche. Tous les démocrates, fait observer l'E.D.F., ne sont pas des démocrates de « progrès ». Il faudrait réfléchir, nous dit l'U.D. du Nord, aux critères pour se dire de gauche, « il semble qu'il s'agisse de vouloir la liberté, la libération et la promotion de tous les hommes, la démocratie et la paix et pour cela accepter des modifications profondes de structures économiques ; il nous faut travailler à l'action commune de tous les démocrates dont un certain nombre se trouvent à gauche et d'autres au centre ».

c) en ce qui concerne les différentes hypothèses d'attitude pratique de l'Organisation

C'est, de loin, la première thèse qui recueille le plus d'agrément. La plupart du temps d'ailleurs l'accord donné sur cette thèse est fait en opposition avec la seconde mais comporte quelquefois un accord plus ou moins total sur la troisième thèse. C'est le cas du Nord, de la Haute-Loire, de l'Eure-et-Loir, des Bouches-du-Rhône, de la Vendée, etc.

Le Nord insiste sur la nécessité d'un effort considérable de formation. Quant à la Fédération de la Métallurgie, elle souligne combien cette première thèse ne saurait répondre à l'ensemble des problèmes qui nous sont posés et qu'elle n'est par conséquent pas suffisante.

La deuxième thèse : action spécifique du syndicalisme pouvant être concrétisée dans les propositions de la note confédérale par la création d'équipes locales. Les approbations sur cette thèse sont rares. Les oppositions par contre très vigoureusement formulées : Nord, Haute-Loire, F.G.A., Côte-d'Or, E.D.F., Gironde, Var, Bouches-du-Rhône.

La Fédération de la Santé nous dit qu'au sein de son Conseil une majorité relative — 9 pour, 6 contre, 1 abstention — s'est révélée pour cette deuxième thèse mais avec des réserves pour chaque vote positif.

Nos camarades de la Sarthe sont d'accord pour développer et encourager les initiatives de base, voire sous la forme d'équipes d'action, mais en excluant la formule du G.R.O.P. qui « prête à équivoque par la participation des dirigeants syndicaux ».

La Fédération des Métaux se dit d'accord sur la constitution « d'un organisme d'étude, de confrontation, de réflexion politiques pour les adhérents, mais à condition notamment que cet organisme ne tende à devenir ni un nouveau parti politique, ni un club, ni un lieu d'animation », et la Fédération ajoute « l'ouverture au syndicalisme paysan d'une telle organisation nous paraît très positive ».

Les propositions du Secteur politique trouvent plus d'approbations du côté de la Fédération des Cheminots et de quelques U.D. comme la Saône-et-Loire.

Troisième thèse, celle qui consiste grossièrement à encourager nos militants à s'engager personnellement dans la formation politique de leur choix ; la Gironde, le Var, la Sarthe sont réticents en face de cette solution ainsi que la Fédération des Métaux qui note que « dans la période présente et par manque de définition du comportement politique de l'Organisation, pousser à l'adhésion politique équivaudrait à une dispersion, un éparglissement qui ne pourrait dans le futur que durcir les positions et options déjà faites ».

Par contre, les accords sur cette troisième thèse sont nombreux : Haute-Loire, Côte-d'Or, Vendée, Bouches-du-Rhône, « accord sur la nécessité de faire de l'Organisation une pépinière de militants politiques », Alimentation « encourager l'engagement politique personnel des adhérents », la Fédération de la Chimie également, mais celle-ci présente (dans son rapport de Congrès) une définition d'une attitude globale de la Confédération.

d) relations avec les formations politiques

Ce problème étant posé « in fine » par la note confédérale à propos des intentions prêtées à la F.G.D.S. de proposer aux organisations non politiques, y compris les organisations syndicales, quatre types de relations :

- 1^e contacts réguliers d'informations et de consultations réciproques ;
- 2^e représentation technique des partenaires dans les commissions d'étude de la Fédération ;
- 3^e association aux délibérations politiques majeures ;
- 4^e participation à la Fédération en tant que membres de plein exercice.

Certaines des réponses visent précisément ces propositions : la Côte-d'Or accepterait volontiers les formules 1 et 2 ; par contre, les Bouches-du-Rhône ne seraient d'accord que pour la première. La Haute-Loire se demande pourquoi la C.F.D.T. accorde un privilège à la F.G.D.S. ; quant aux Cheminots, ils font observer que, pour la majorité de leurs militants, la F.G.D.S. n'est pas la formation sur laquelle il convient de compter pour un renouveau politique français ; ils seraient d'accord, eux, pour accepter les formules 1 et 2, mais de préférence à l'égard d'une formation qui pourrait naître à la suite des colloques socialistes de Grenoble.

Mais la plupart des réponses dépassent cet aspect concret du problème pour apporter un certain nombre de réflexions d'ordre général.

L'E.D.F. note le décalage considérable qui sépare les militants des adhérents et elle ajoute que l'idée d'un contrat possible entre une majorité gouvernementale ou un gouvernement d'une part et une organisation syndicale d'autre part a été rejetée par ses militants.

La plupart soulignent, avec l'U.D. de la Gironde, qu'il convient d'abord de « définir les relations qui devraient exister entre notre Centrale et une formation politique ayant éventuellement des objectifs communs quant à une société à construire et une démocratie à rénover ».

C'est ce que la Fédération de la Santé dit pour sa part en notant « qu'il est indispensable que nous arrivions à des positions très claires sur la place du syndicat dans un régime socialiste ». « C'est à l'organisation elle-même, observe la Fédération des Métaux, de développer l'étude de sa participation à la vie politique » et ajoute « le syndicalisme et les partis de gauche doivent trouver en commun des formules de participation et de responsabilité politiques dans l'élaboration des institutions démocratiques, politiques et économiques, qui caractérisent le pouvoir d'un gouvernement démocratique de gauche ».

De son côté, la F.G.A. déclare : « nous avons à déterminer librement, par la seule expression de la volonté démocratiquement exprimée de nos adhérents, les domaines, les conditions et les limites de cette dimension (politique) et des interventions ou actions correspondantes ».

En ce qui concerne la nature de ces « interventions ou solutions », les réponses ne font qu'apporter des observations quelque peu sommaires. Plusieurs notent la nécessité de réhabiliter l'action politique aux yeux de nos militants et des travailleurs.

Pour les Cheminots : « quel que soit le parti ou la tendance au pouvoir, quel que soit notre degré d'engagement à l'échelon national ou local, l'Organisation doit rester une force de contestation au jugement intrinsèque ».

L'U.D. des Bouches-du-Rhône envisage une collaboration avec les partis de gauche : « est à exclure la représentation indirecte dans le genre de « X est mandaté pour agir à titre personnel. Tous les membres d'organisme directeur, de Confédération, d'U.D. et de Fédération engagent dans les faits leur Organisation. Ils ne peuvent donc agir à titre personnel. Plusieurs formes de collaboration peuvent être envisagées, mais elles ne peuvent être structurelle dans le cadre d'un parti. Par contre, dans un cadre souple comprenant les diverses forces de gauche politiques, syndicales, sociales et culturelles, la collaboration peut être structurée. »

Notons que la Fédération de la Sûreté nationale préconise la création d'une « Chambre économique et sociale » composée de « savants », de « techniciens », « d'humanistes » groupés dans une assemblée délibérative qui remplacerait un Sénat moribond.

L'U.D. du Nord souhaite que dans notre recherche nous nous souvenions « que nous sommes minoritaires dans la Nation et que les jeunes qui accèdent à la vie de travail se moquent éperdument des classements politiques actuels ».

De son côté, la Fédération de la Chimie préconise ce qu'elle appelle la « stratégie du contre-plan », c'est-à-dire « l'accord passé dans l'opposition entre la branche politique et la branche syndicale du mouvement ouvrier définissant tout l'ensemble de la politique économique que la gauche au pouvoir s'engage à mettre en œuvre au cours des cinq ans à venir et ce d'une manière détaillée : impératifs sociaux, réformes de structures, échelonnement

des mesures à prendre dans le temps » et la Fédération précise que le contre-plan, « ce n'est pas la soumission du syndicat au parti, ni du parti au syndicat, c'est une collaboration entre eux, avec ses heurts et ses difficultés qui sont nécessaires en permanence pour faire prendre conscience au partenaire des tensions existantes et des problèmes restant à résoudre ».

Cette stratégie pose au syndicalisme des problèmes graves que la Fédération de la Chimie aborde de front. C'est tout d'abord le choix des revendications, c'est la nécessité de tenir compte de la réalité des contraintes économiques, et la Fédération pose la question : « le syndicalisme est-il en mesure d'assumer les choix qu'il revendique ? » Elle répond affirmativement, le syndicalisme, pense-t-elle, est « capable rapidement de faire franchir aux travailleurs l'étape de l'assistance à la responsabilité ».

En conclusion, la Fédération de la Chimie propose « une action pour le renforcement et l'unité de la gauche non communiste sur la base d'un programme socialiste et démocratique, la mise au point confédérale puis interconfédérale d'une véritable proposition cohérente d'alternative économique qui soit l'ébauche d'un contre-plan ».

On voit combien sont intéressants les éléments que nous apportait notre enquête, mais, répétons-le, cela n'était pas suffisant pour l'élaboration d'une politique confédérale. Et surtout, depuis octobre 1966, l'actualité a été tellement pressante qu'il n'a pas été possible d'inscrire à l'ordre du jour des comités nationaux la poursuite du débat commencé au Conseil confédéral de décembre 1965.

Cela ne veut pas dire que nous abandonnons, avant de l'avoir poussé jusqu'à son terme, l'effort de réflexion amorcé au printemps 1966. Bien au contraire, ce problème des responsabilités politiques du syndicalisme et des moyens à utiliser pour assumer ces responsabilités se trouve maintenant inséré dans le problème plus vaste du rôle du syndicalisme dans la société moderne qui est aujourd'hui proposé au travail des E.N.O., de tous les syndicats en vue d'aboutir à un rapport global à l'échéance du congrès confédéral de 1969. Le travail mené jusqu'ici, loin d'avoir été inutile, va pouvoir prendre toutes ses dimensions, et surtout être pris en charge par toute l'organisation à partir des syndicats et des sections syndicales de base.

En terminant ce compte rendu d'activité, très incomplet, nous tenons à rappeler que nous attachons toujours un très grand intérêt à maintenir et à développer autant que faire se peut nos relations avec nos amis du syndicalisme paysan. Certes les difficultés de faire déboucher ces relations sur une action concrète demeurent considérables, elles tiennent sans doute à la surcharge de travail des responsables, à des méthodes de travail aussi très différentes, elles tiennent surtout aux différences de structures, de mentalité, etc. entre les deux milieux intéressés.

Cependant nous sommes convaincus qu'à force de patience et de persévérance, toutes ces difficultés seront peu à peu surmontées. C'est pourquoi, avec la collaboration active des autres secteurs confédéraux, et de nos camarades de la F.G.A., nous nous sommes obstinés à faire vivre le C.O.P.L.I., lequel en particulier met actuellement au point un dossier qui sur le thème du phénomène des concentrations dans les secteurs industriels, commercial, et agricole doit dans l'année qui vient alimenter de fructueuses rencontres entre militants C.F.D.T. et militants C.N.J.A.

Nous souhaitons qu'à partir de là les militants des deux organisations prennent mieux conscience des convergences possibles dans l'action des deux milieux pour le plus grand bénéfice de tous.



l'action internationale

INTRODUCTION

LORS du Congrès de 1965, nous rappelions les raisons historiques de l'action internationale du syndicalisme, et la nécessité de la poursuivre dans un monde maintenant entièrement connu, où l'information, sur les situations d'un bout du monde à l'autre, est de l'ordre de la seconde.

Les deux années n'ont fait que nous confirmer dans la vision de l'évolution que nous connaissons. Le phénomène d'accélération des découvertes est de plus en plus marqué, et le non-spécialiste n'arrive pas à suivre et se trouve à la fois saisi par la fierté et la peur.

Dans une belle envolée, il est courant de dire : l'homme arrive à la possession du monde. C'est réconfortant, mais est-ce exact ? Il est vrai que certains hommes, certains groupes d'hommes arrivent à la possession du monde, mais la communauté humaine dans son immense majorité est encore loin de cela.

Les foules d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, torturées par la faim, sans occupation possible par manque de connaissances, d'emploi, de terres, d'outils ou tout simplement du minimum de résistance physique permettant un effort, possèdent-elles le monde au sens où notre fierté l'exprime ?

Les salariés d'Europe qui sont au minimum vital, ou sans emploi, les noirs et les pauvres blancs des pays d'Amérique du Nord, possèdent-ils la terre ?

Nous devons avoir conscience que, dans cette grande avancée du progrès humain, des hommes possèdent la terre, mais que les HOMMES dans leur totalité quelle que soit leur couleur ne la possèdent pas.

C'est le problème qui est posé au syndicalisme moderne. Il s'agit pour lui d'obtenir que « les HOMMES » maîtrisent le monde dans lequel ils vivent et en tirent une vie épanouissante, dans la liberté et la paix.

Syndicalistes des pays industrialisés, nous devons donc accepter de nous battre sur trois fronts, c'est difficile, mais ce n'est pas contradictoire. Il nous faut à la fois :

Faire cesser les disparités de conditions de vie dans le monde des pays riches en obtenant une juste répartition des fruits du labeur commun.

Obtenir qu'une partie de la richesse de nos pays soit mise au service des pays en devenir, fût-ce aux dépens d'une consommation de lucre, afin de faire cesser les disparités mondiales.

Etre solidaire du syndicalisme libre des « pays en devenir », SEUL GARANT que l'effort de l'ensemble du monde pour eux ne profitera pas seulement à une caste de privilégiés, mais que l'économie en train de se créer comportera le moins possible de disparités.

Si nous ne sommes pas capables de mener cette triple action, nous serons classés, que nous le voulions ou non, par nos camarades des « pays en devenir économique » comme des camarades bien gentils capables de

L'ACTION INTERNATIONALE

SOMMAIRE

	Pages
● INTRODUCTION	1
● LES PROBLÈMES EUROPÉENS	
1. Evolution du Marché commun	4
— Accélération de l'union douanière	4
— Concentrations industrielles et financières	4
— Peu de progrès dans la politique économique commune	4
— Un retard sensible dans la politique d'harmonisation sociale	4
— Elargissement du Marché commun	5
— Coopération avec les pays du Tiers-Monde	6
— L'évolution des institutions européennes	6
2. Le syndicalisme Européen	7
— L'évolution des positions C.I.S.C. et C.I.S.L.	7
— Evolution des positions C.G.I.L. et C.G.T.	8
— Augmenter l'efficacité syndicale	8
— Le syndicalisme aura l'Europe qu'il mérite	8
3. L'O.C.D.E.	8
● ACTIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES	
1. C. I. S. C.	
— Difficultés provoquées avec la « pseudo-C.F.T.C. »	9
— L'attitude ferme de la C.F.D.T.	9
— Des incidents graves	9
— Pour l'application des statuts de la C.I.S.C.	11
— Une situation nouvelle	12
— Les perspectives	13
2. L'O. I. T.	
— Les commissions d'industries	13
— Le groupe d'experts des Jeunes	13
— Les conférences internationales du Travail	13
— Les nécessaires réformes de l'O.I.T.	13
3. Les relations internationales bilatérales	
— Dans le cadre de la C.I.S.C.	14
— Au-delà de la C.I.S.C.	15
● TIERS-MONDE ET DEVELOPPEMENT, PAIX, SOLIDARITÉ	
1. Les problèmes du développement	18
2. La paix	20
3. Solidarité	22
— Le Fonds de solidarité syndicale mondiale	22
— Participation de la C.F.D.T. à l'I.S.C.T.I.	22
— Coopération technique	23
— Outre-Mer	23
● LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS	
— Le 33 ^e Congrès	24
— La conférence nationale des 26 et 27 mars 1966	24
— Commission nationale immigrés	24
— Activités du secrétariat immigrés	24
— Perspectives d'avenir	24
— Quelques revendications spécifiques	25
— Conclusions	25

gestes généreux, mais restés accrochés à leurs priviléges. Le syndicalisme dans nos pays rassemble des hommes de conditions souvent différentes quant aux revenus, l'unité de l'action ne peut être maintenue que dans la mesure où la règle pour tous c'est la priorité à l'action pour les plus faibles. Il doit en être de même à l'échelon du syndicalisme mondial.

Nous entendons parfois à l'extérieur et à l'intérieur du syndicalisme une critique qui nous fait mal et qui pourtant comporte une part de vérité. Le syndicalisme dans la société de consommation serait englué par la défense immédiate d'un standard purement matériel sans se préoccuper de ceux qui ne représentent qu'un nombre accumulé de misères, et il y perdrat tout dynamisme. Oui, ce pourrait être une tendance si nous ne prenions pas conscience de la triple lutte à mener que nous avons décrite plus haut.

Il faut une action considérable pour répondre à cette vocation du syndicalisme et nous en prenions conscience au fur et à mesure que se rédigeait ce rapport, car si nous pouvons être fiers de l'action menée par tous au plan international, nous voyons trop bien ce qu'il aurait fallu faire en plus.

Elle suppose une information permanente et continuellement recoupée par l'information directe, des dialogues, des contacts, des visites, des réceptions de délégations, une participation considérable à toutes les rencontres, à toutes les réunions institutionnelles, de recherche, de coordination syndicale.

Mais elle demande aussi que notre syndicalisme soit à même d'assurer avec la même solidité à tous les adhérents, à tous les sympathisants, une information, et une formation internationale. Il s'agit en effet de faire en sorte que l'action soit portée par l'ensemble du mouvement et non seulement par quelques spécialistes au langage de techniciens, les adhérents n'ayant plus qu'à approuver. Il faut que le travailleur de demain sorte de son isolement par rapport au monde, et qu'il cesse de considérer qu'il a fait tout ce qu'il avait à faire quand il a écouté la radio, vu la télévision, ou lu son journal. S'il ne veut pas être déphasé par rapport à son temps, il faut qu'il se situe non seulement par la connaissance, mais par l'engagement dans l'action à l'échelon du monde. Il faut faire sortir tous les hommes de la paresse de pensée et de la fausse humilité qui conduit à ne rien dire sur ce plan ou à ne faire qu'une répétition de ce que l'on a entendu ou vu. Il faut que naîsse une pensée sur l'action internatio-

nale. Certes cela ne se fera pas sans risque, mais à tout prendre mieux vaut un militant qui commet des erreurs (nous en commettons tous, oh ! combien), mais qui s'engage. On peut redresser des erreurs, on ne peut rien faire avec un refus de pensée ou d'engagement.

Notre confédération, ses fédérations ont déjà une longue expérience internationale marquée par des hommes qui en ont eu la responsabilité. Nous pensons que dans les deux années écoulées une remarquable progression de la prise en charge par tout le mouvement de l'action internationale s'est effectuée. Il suffit de voir les réactions dans les congrès fédéraux ou départementaux, et parmi elles, celles des jeunes pour s'en rendre compte. Le congrès devra le confirmer, et donner les lignes générales de l'action qui permettront d'améliorer la pensée, l'action internationale, ainsi que les moyens de réalisation, et la tactique de leur emploi.

Mais tout cela ne pourra se faire que si le monde qui est devenu petit, réussit à sauvegarder la paix, dans la liberté. Il nous faut continuer notre action dans ce sens. Elle n'est pas toujours facile. La principale difficulté vient du fait que les parties intéressées au conflit disposent d'un appareil d'information, et que leur jeu, c'est de présenter les solutions qui ne sont pas celles qui permettraient une paix juste mais simplement une victoire pour leur camp. Avec la passion qui peut être déchainée, on arrive à une véritable mise en condition qui fait oublier les données réelles.

Nous avons essayé de donner le maximum d'information et nous avons essayé d'intervenir partout où la paix était menacée, et où la liberté était attaquée. Nous sommes très heureux de nous apercevoir que nos camarades résistent fort bien à toutes les manœuvres dont ils pourraient être victimes. Grâce à tout cet effort réaliste, nous estimons que nous avons aidé au rétablissement ou à la sauvegarde de la paix. Est-ce à dire que c'est suffisant ? Certainement non, et nous devrons chercher toujours à améliorer la force de nos interventions.

C'est dans cette vision générale que notre organisation a essayé de travailler pendant deux années. Nous sommes persuadés que l'apport des délégués au congrès fera apparaître à la fois tout ce qui manque et tout ce qui doit être amélioré. Pour résoudre les problèmes du monde de demain, toutes les réflexions sont nécessaires. Ainsi notre action internationale contribuera pour sa part à remplir la tâche du syndicalisme moderne que nous voulons réaliser.

LES PROBLÈMES EUROPÉENS

Le rapport d'activité d'une confédération nationale ne peut passer sous silence la dimension européenne des problèmes économiques, sociaux et syndicaux. Il n'est pas possible, dans le cadre de ce chapitre, de passer en revue dans le détail l'ensemble des événements européens depuis deux ans. Il y aura donc des lacunes, des simplifications et des omissions. L'essentiel est de savoir que la C.F.D.T. est consciente que la réalité européenne devient chaque jour plus sensible aux travailleurs français.

Il y a aujourd'hui, dans l'Europe des Six, une réelle communauté des problèmes économiques et sociaux, car si ces dernières années la croissance économique des pays du Marché commun a été plus importante que dans les autres pays industrialisés, depuis plusieurs mois des signes sensibles d'un ralentissement de l'expansion appa-

raissent dans la Communauté économique européenne, touchant plus ou moins fortement tous les Etats membres : crise dans plusieurs secteurs industriels et notamment crise aiguë dans les charbonnages, progression sérieuse du chômage, aggravation de l'écart technologique entre l'Europe et les U.S.A., etc.

Dans moins d'un an, le 1^{er} juillet 1968, un marché unique de 180 millions de consommateurs sera réalisé : cela aussi est une réalité et on ne plus aborder aucun des problèmes de notre pays sans les situer dans ce contexte.

Faire le point sur la réalisation du Marché commun, souligner les problèmes les plus sensibles aux syndicalistes, situer les progrès nécessaires du syndicalisme dans la recherche de l'efficacité au plan européen, c'est le but de cette partie du rapport d'activité.

I. - ÉVOLUTION DU MARCHÉ COMMUN

1967 a marqué le X^e anniversaire de la signature du Traité de Rome, instituant une Communauté économique européenne entre l'Allemagne, la France, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. Le Traité de Rome signé le 25 mars 1957, donne les buts suivants au Marché commun :

« La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un Marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques de l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit. »

Pour atteindre ce but, le Marché commun se réalise année par année autour de quatre libertés qui donnent son caractère libéral à la construction économique de l'Europe :

- Libre circulation des marchandises, en supprimant par étapes et en douze ans les droits de douane entre les six pays ;
- Libre circulation des capitaux ;
- Libre concurrence par une réglementation de toutes les pratiques ayant pour effet de fausser le libre jeu de la concurrence ;
- Libre circulation des personnes et des services par le droit d'établissement et une politique d'harmonisation sociale.

Dix ans après la définition de ces principes, on doit constater que la libération des échanges est en avance sur la réalisation des politiques économiques communes et surtout en avance par rapport à la réalisation de l'harmonisation sociale dans le progrès.

Accélération de l'Union douanière

Depuis le 1^{er} juillet 1967, à la suite d'une nouvelle réduction de 5 % des droits de douane entre les six pays du Marché commun, la neuvième depuis l'entrée en vigueur du Traité de Rome, la réduction totale des droits de douane est de 85 % des droits de base pour les produits industriels et de 70 % de moyenne des droits de base pour les produits agricoles.

La réalisation complète de l'union douanière sera effective au 1^{er} juillet 1968, au lieu du 1^{er} janvier 1970, date fixée par le Traité de Rome. Pour de nombreux produits agricoles (ex. céréales), la libre circulation sans droits de douane est effective au 1^{er} juillet 1967.

Parallèlement, à la réduction sensible des droits de douane entre les « Six », un tarif extérieur commun a été mis en place, ce qui a permis aux six pays du Marché commun d'être représentés par un négociateur unique aux négociations du « Kennedy-Round », sur la réduction mondiale des barrières douanières.

Concentrations industrielles et financières

Cette perspective d'un marché unique de 180 millions de consommateurs a développé le processus de fusion, de spécialisation, de concentration d'entreprises, accompagné d'une progression importante des investissements étrangers, en particulier américains.

L'accélération de la politique de concentration a des conséquences graves sur le niveau quantitatif et qualitatif de l'emploi et déplace les centres de décisions écono-

miques ainsi que le véritable terrain de la négociation sociale et donc de la lutte syndicale.

Peu de progrès dans la politique économique commune

L'objectif de la C.E.E. n'étant pas seulement celui d'une zone de libre échange, le Traité avait prévu, parallèlement à la suppression progressive des barrières douanières, la réalisation d'une politique économique commune. Considérons que la mise en place des politiques communes connaît un très net retard par rapport à la libération des échanges.

Actuellement, après beaucoup de conflits entre les intérêts des différents pays membres et après des crises multiples, seule la politique commune des prix agricoles se met en place. Cette politique des prix uniques agricoles se traduira en France par une augmentation du prix de la plupart des produits agricoles, car, dans l'ensemble, les prix agricoles français sont les plus bas du Marché commun et aura pour conséquence l'augmentation des denrées alimentaires, et donc du coût de la vie. Par ailleurs, soulignons que cette politique agricole commune « oublie » l'existence des salariés agricoles et que l'élaboration d'une législation sociale européenne, réclamée notamment par la Fédération générale de l'Agriculture C.F.D.T., est toujours au point mort.

Dans les autres secteurs économiques, les décisions sont toujours au niveau de l'élaboration ou de l'étude ! C'est le cas notamment pour la politique commune des transports, pour la politique énergétique, et pour la réalisation d'un statut européen pour les sociétés commerciales et industrielles.

Tout reste à faire également dans le cadre de la politique industrielle, qu'il s'agisse des problèmes des secteurs en difficultés comme le charbon, la sidérurgie, la construction navale, l'industrie textile, l'industrie du papier — des positions communes à déterminer en face du problème des investissements étrangers et surtout américains, particulièrement importants dans l'industrie du pétrole, de l'automobile, de l'électronique et de la construction aéronautique — ou de la mise en œuvre d'une politique commune de recherche scientifique et technique.

Dans le domaine de l'harmonisation fiscale, un premier pas a été fait : le principe de l'extension de la T.V.A. à l'ensemble des six pays a été décidé.

Soulignons également une décision positive prise en février 1967 : le premier programme de politique économique à moyen terme — embryon modeste d'une programmation économique européenne. Le but de ce programme de politique économique à moyen terme est de coordonner les politiques des Etats membres dans les domaines du développement régional, de la formation professionnelle, de la politique budgétaire, de la politique des revenus.

Si on ne peut actuellement porter un jugement sur l'efficacité d'un tel programme, on doit regretter que le syndicalisme européen n'ait pas été consulté, ni associé à l'élaboration des objectifs de ce premier programme de politique économique à moyen terme.

Un retard sensible dans la politique d'harmonisation sociale

Le Traité de Rome n'est pas prolifique sur les problèmes sociaux. L'affirmation « Les Etats membres conviennent de la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès » est restée trop souvent une clause de style.

Si le Traité parle beaucoup de la coordination de la politique sociale entre les Etats membres, il n'est précis

que sur quelques points : Sécurité sociale des travailleurs migrants, équivalence des régimes de congés payés, application du principe de l'égalité des salaires féminins et masculins, institution d'un fonds social européen pour participer à la rééducation professionnelle et faciliter ainsi la mobilité professionnelle et géographique des travailleurs.

Dans le domaine des réalisations, un régime de Sécurité sociale a été établi pour les travailleurs migrants ; en revanche, le principe de l'égalité des salaires féminins et masculins, qui aurait dû être appliqué le 31 décembre 1964, est encore loin d'être réalisé dans les faits.

Sur le plan des salaires et des charges salariales, au début du Marché commun le patronat français soulignait volontiers que le coût de la main-d'œuvre était plus élevé en France que dans les autres pays de la C.E.E. ; cette situation a changé. Depuis 1958, la progression des salaires et des avantages sociaux a été beaucoup plus forte dans les autres pays et actuellement, pour le coût des charges salariales dans l'industrie, la France se situe au quatrième rang du Marché commun après l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg.

Dans le cadre de la politique d'harmonisation sociale, la Commission de la C.E.E. organise de nombreuses réunions de travail, auxquelles participent les représentants du syndicalisme ouvrier et patronal des six pays. C'est ainsi que des représentants de la C.F.D.T. (Confédération et Fédérations d'industrie) participent régulièrement aux réunions de travail sur :

- l'application du principe de l'égalité des salaires féminins et masculins (inutile de préciser que, tous les ans, l'appréciation du Gouvernement français et de la C.F.D.T. sur l'application de l'égalité des salaires en France est opposée !) ;
- la Sécurité sociale des travailleurs migrants ;
- l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- la protection de la maternité ;
- les retraites complémentaires ;
- la médecine du travail ;
- la protection des jeunes travailleurs ;
- la protection sanitaire dans les industries nucléaires (l'Euratom a organisé plusieurs réunions et conférences de travail sur ce problème) ;
- la formation professionnelle ;
- la durée du travail, le travail de nuit, le travail du dimanche ;
- les enquêtes « salaires » ; etc.

Toutes ces réunions de travail devraient préparer des décisions d'harmonisation. La Commission en élabore, mais le Conseil des Ministres des Affaires sociales refuse de prendre des décisions.

Il faut constater le peu d'intérêt que portent les ministres à la politique sociale, car, entre le mois de septembre 1964 et le mois de décembre 1966, il n'y a eu aucune réunion des Ministres des Affaires sociales du Marché commun !

La C.F.D.T. est intervenue plusieurs fois auprès du Ministre français des Affaires sociales pour demander des réunions plus fréquentes du Conseil des Ministres des Affaires sociales et surtout des décisions communautaires pour combler le retard que prend la politique d'harmonisation sociale. Elle a appuyé les demandes des organisations européennes de la C.I.S.C. et de la C.I.S.L., visant à obtenir une audience collective avec les Ministres et l'organisation d'une Conférence tripartite réunissant le Conseil des Ministres des Affaires sociales, la Commission de la C.E.E. et les organisations syndicales ouvrières et patro-

nnales, en vue de définir les moyens à mettre en œuvre au plan du marché commun pour réaliser une véritable politique de progrès social.

Ces interventions sont restées sans résultat, car le Gouvernement français veut transférer au plan européen ses méthodes de gouvernement sur le plan français et, avec la complicité des autres gouvernements, limite les initiatives sociales de la Commission de la C.E.E. et remet en cause la consultation régulière des syndicats ouvriers sur les problèmes sociaux européens.

Ainsi, depuis dix ans, il n'y a eu aucune confrontation, aucune négociation au sommet, entre syndicalisme européen et Conseil des Ministres des Affaires sociales.

Le patronat européen, après avoir adopté la même attitude, a accepté, pour la première fois depuis la création du Marché commun, une réunion le 12 juillet 1967, qui a permis aux organisations syndicales de la C.I.S.C. et de la C.I.S.L. de faire connaître les revendications européennes des travailleurs à la Commission sociale de l'U.N.I.C.E. (organisation patronale européenne dont le C.N.P.F. est membre).

Au plan des branches industrielles, dans le cadre de la C.E.C.A., il y a des réunions mixtes d'études entre les syndicats ouvriers et le patronat du Charbon et de l'Acier ; de même, dans le cadre de la C.E.E., il y a des contacts d'études dans l'agriculture, les transports, le textile. Dans aucun de ces secteurs, il ne s'agit de négociations collectives, mais d'études communes sur la durée du travail, la sécurité, la formation professionnelle, la comparaison du niveau des salaires, etc.

Un point positif à souligner : dans l'agriculture, la première réunion, il y a quelques mois, d'une Commission paritaire — syndicats-employeurs — pour l'harmonisation de la durée du travail des salariés agricoles.

Ces quelques éléments démontrent que nous sommes encore loin des Conventions collectives européennes.. Au plan européen, comme au plan national, l'ouverture de négociations paritaires et leurs conclusions positives dépendent d'abord de la force de l'action syndicale.

Élargissement du Marché commun

Le fait important de ces derniers mois est la demande d'adhésion au Marché commun formulée par la Grande-Bretagne, par l'Irlande et par le Danemark, et l'annonce de la demande d'adhésion de la Norvège.

Dans un communiqué du 6 mai 1967, la C.F.D.T. a pris une position favorable à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun :

« Depuis la création des institutions communautaires européennes, la C.F.D.T. s'est prononcée pour l'élargissement des communautés européennes aux pays démocratiques qui acceptent les règles du traité de Rome.

En conséquence, la C.F.D.T. enregistre avec satisfaction la décision du Gouvernement britannique de poser la candidature de la Grande-Bretagne au Marché commun et exprime le souhait que les négociations qui vont s'ouvrir entre la Grande-Bretagne et la C.E.E. aboutissent favorablement.

« La C.F.D.T. est persuadée que les difficultés réelles d'ordre technique qui seront soulevées au cours de ces négociations peuvent être surmontées si tous les pays membres du Marché commun en ont la volonté politique ».

La tradition démocratique de la Grande-Bretagne, comme celle des Pays Scandinaves, et la force du syndicalisme ouvrier dans ces pays seront des éléments positifs pour la construction d'une Europe démocratique.

La C.F.D.T. souhaite également, compte tenu de la détente Est-Ouest, une coopération économique entre le Marché commun et l'U.R.S.S. et les pays de l'Est. Comme

toutes les organisations syndicales du Marché commun, elle s'est prononcée contre l'établissement d'un Traité d'association avec l'Espagne franquiste et pour la suspension du Traité d'association avec la Grèce tant que ce pays n'aura pas retrouvé ses libertés démocratiques.

Coopération avec les pays du Tiers-Monde

Sur le plan des relations avec les pays du Tiers-Monde, un accord d'association unit le Marché commun avec la plupart des pays africains, et le Fonds européen de Développement participe au financement des investissements économiques et sociaux.

Le Traité d'association entre les Etats africains et malgache et la C.E.E. viendra à expiration le 31 mai 1969.

Si un effort de coopération a été fait, c'est surtout sur le plan des apports financiers qu'il s'est manifesté. Par contre, les « Associés » ne sont pas forcément satisfaits. Les dispositions prises pour le maintien du prix des produits, la garantie d'achat, la priorité de vente — toutes dispositions qui leur avaient été promises — sont loin de correspondre à ce qu'ils attendaient.

La C.E.E. doit revoir ses positions dans ce domaine et renforcer sa cohésion sur le plan des discussions au sein de la Conférence du Commerce pour assurer la défense des droits de ses associés. Saura-t-elle comprendre ce qui est attendu d'elle ?

L'harmonisation, la coordination des politiques nationales et communautaires d'aide est devenue une nécessité, mais elle ne constituerait qu'une amorce si elle n'était pas accompagnée par une œuvre de justice s'appliquant à donner toute leur place aux productions des associés et en les payant un prix rémunératrice du travail.

Le syndicalisme européen a une tâche importante à remplir dans ce domaine en collaboration étroite avec les organisations africaines et malgaches.

Ces dernières se sont déjà faites les promotrices de l'idée d'un Marché commun africain discutant sur un pied d'égalité avec le Marché commun européen. L'idée fait peu à peu son chemin, mais il faudra encore bien des efforts.

L'évolution des institutions européennes

LA FUSION DES EXECUTIFS

Après beaucoup de difficultés, surtout au sujet de la présidence, les gouvernements des six pays du Marché commun se sont mis d'accord sur la composition de la nouvelle commission unique de quatorze membres, qui aura pour tâches de diriger les trois institutions européennes : la C.E.C.A., la C.E.E. et l'E.U.R.A.T.O.M., à partir du 1^{er} juillet 1967.

Alors que la Haute Autorité de la C.E.C.A. comprenait un membre issu du mouvement syndical français, notre camarade Roger Reynaud, lors de la désignation des trois membres français de la nouvelle commission unique par notre gouvernement, aucun syndicaliste n'a été choisi. C'est ce qui s'appelle la politique d'intérêsement !

La Commission unique devra respecter les caractères particuliers de chaque Traité et devrait préparer la fusion des trois Traités. C'est ce problème qui sera essentiel pour l'avenir de l'Europe. Actuellement, il y a une grande différence entre la C.E.C.A. et la C.E.E. Par exemple, la C.E.C.A. a un financement direct par un impôt spécial sur le charbon et sur l'acier, et a donc une certaine autonomie financière sous le contrôle du parlement européen ; tandis que la C.E.E., comme l'Euratom, ont leur budget financé par les Etats membres, ce qui peut créer des difficultés de fonctionnement comme c'est le cas actuellement à l'Euratom, dont le budget 1967 n'était toujours pas adopté au 1^{er} juillet 1967.

Par ailleurs, la Haute Autorité de la C.E.C.A. a des pouvoirs de décision dans certains domaines (caractère supranational), tandis que la Commission de la C.E.E. ne peut que faire des propositions, et c'est le Conseil des Ministres qui prend les décisions.

Les débats seront sûrement serrés à l'occasion de la fusion des Traités et le syndicalisme aura à préciser ses positions sur ces problèmes.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Comité Economique et Social de Bruxelles est un organisme consultatif, regroupant les représentants des syndicats ouvriers, patronaux, agricoles, et des personnalités diverses des six pays de la C.E.E.

Le Comité Economique et Social ne peut donner son avis qu'uniquement sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil des Ministres ou la Commission. Son action est donc limitée, car il n'a pas droit d'initiative, mais les représentants des organisations syndicales qui, comme tous les membres du C.E.S., sont désignés par les Gouvernements nationaux et bien que minoritaires dans cette Assemblée, peuvent faire connaître les positions ouvrières et influencer sur la rédaction des avis.

A l'occasion du renouvellement des membres du Comité économique et social, en juin 1966, le gouvernement français a réduit de 25 % la délégation syndicale française. La C.F.D.T. a protesté auprès du Premier ministre, en déclarant notamment :

« Le Bureau confédéral de la C.F.D.T. élève une énergique protestation contre la décision du gouvernement français qui réduit de 25 % la représentation syndicale française, supprime purement et simplement celle des salariés agricoles et renforce la délégation patronale. Cette attitude semble indiquer que l'avenir des travailleurs français et la défense de leurs intérêts dans le Marché commun ne sont vraiment pas dans les préoccupations du Gouvernement. Dans le même temps, devant les graves problèmes d'emploi, de niveau de vie, de conditions de travail des travailleurs européens, les autres gouvernements des Etats de la C.E.E. ont, au contraire, renforcé la représentation syndicale de leur pays au Comité économique et social. »

« L'absence totale de consultation de notre organisation par le Gouvernement pour la composition de la représentation syndicale française au C.E.S., la pénalisation particulière de la C.F.D.T. qui voit sa délégation réduite de près de moitié sont particulièrement regrettables. Elles nous apparaissent être l'expression d'une politique peu soucieuse du fait syndical et de ce qu'il représente pour les salariés et pour la nation. »

Le Premier ministre n'a pas répondu, mais quelques mois plus tard, à l'occasion du renouvellement du Comité consultatif de la C.E.C.A., où siègent les syndicalistes mineurs et sidérurgistes, la C.F.D.T. se voyait amputée de son seul siège, si bien qu'actuellement il n'y a plus aucun délégué C.F.D.T. au Comité consultatif de la C.E.C.A.

En ce qui concerne les problèmes abordés par le C.E.S. de Bruxelles, on ne peut que regretter la place importante donnée aux aspects techniques des problèmes européens et le peu de discussion sur les problèmes de fond. Cette limitation découle du fait que le C.E.S. de Bruxelles n'a pas le droit d'initiative et doit donc se prononcer exclusivement sur les questions qui lui sont soumises par la Commission de la C.E.E. et le Conseil des ministres.

LES COMITES EXECUTIFS

Les problèmes liés à la libre circulation des travailleurs sont étudiés par trois Comités consultatifs tripartites (gouvernement - syndicats ouvriers, syndicats patronaux), dont les membres sont nommés par les gouvernements des Etats membres.

- Le Comité consultatif de la libre circulation des travailleurs ;
- Le Comité consultatif pour la formation professionnelle ;
- Le Comité du Fonds social européen.

A l'occasion du renouvellement des membres de ces comités en 1966, la représentation de la C.F.D.T. a été maintenue aux comités « Libre circulation » et « Formation professionnelle » ; en revanche le gouvernement français a exclu la C.F.D.T. du Comité du Fonds social européen, accordant la représentation des travailleurs français exclusivement à F.O. et à « l'organisation s'intitulant C.F.T.C. ».

Soulignons que dans la perspective de la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans le Marché commun à partir du 1^{er} juillet 1968, la C.F.D.T. a participé aux différentes réunions et conférences sur ce problème en défendant notamment les positions élaborées au cours de la conférence nationale des Immigrés.

LE PARLEMENT EUROPEEN

Le Parlement européen, composé de représentants des parlements nationaux des six pays, n'a pas de pouvoir. Comme le Comité économique et social, il donne des avis sur les questions qui lui sont soumises par la Commission et le Conseil des ministres. Pour les problèmes de la C.E.C.A., il contrôle le budget de la Haute-Autorité. Compte tenu de son caractère consultatif, les pouvoirs de contrôle démocratique du Parlement européen sont limités.

Soulignons, en terminant ce chapitre sur les institutions européennes, un problème grave :

- c'est celui du contrôle démocratique des institutions européennes.

Au fur et à mesure que se construit l'Europe économique, nous assistons à un transfert de souveraineté des Etats membres, vers la C.E.E. Par exemple, dans le cadre de la politique agricole commune, la fixation des prix de base des produits agricoles ne sera plus du ressort des gouvernements nationaux et à partir de 1968 c'est le Conseil des ministres de la C.E.E. qui fixera ces prix, sur proposition de la Commission.

Le contrôle échappe en quelque sorte aux parlements nationaux et comme le Parlement européen n'a pas de pouvoirs réels... il n'y a plus de contrôle démocratique des décisions et actes de la Commission et du Conseil des ministres de la C.E.E.

Si on ne veut pas que l'Europe de demain soit uniquement une Europe des Etats, ou une Europe des technocrates ou une Europe des affaires et du capitalisme, il faut des structures politiques démocratiques capables de dominer les forces économiques qui, aujourd'hui, mènent à leur profit la construction européenne.

II. - LE SYNDICALISME EUROPEEN

La résolution du 33^e Congrès confédéral affirmait :

« Que la responsabilité primordiale du syndicalisme ouvrier reste la mise sur pied d'un pouvoir syndical européen, capable de peser sur les centres de décision au niveau des trusts et des concentrations industrielles et capable d'orienter la construction d'une Europe démocratique dans le domaine social, économique et politique... »

AVONS-NOUS PROGRESSE DANS CETTE VOIE DEPUIS DEUX ANS ?

La réponse est positive, malgré la lenteur des réalisations pour donner une réelle dimension européenne au syndicalisme, non seulement dans ses tâches représentatives, mais surtout dans son action revendicative.

L'évolution des positions C.I.S.C. et C.I.S.L.

A quelques jours d'intervalle, l'organisation européenne de la C.I.S.C. et le Secrétariat européen de la C.I.S.L. ont tenu en octobre 1966 leurs assemblées générales, la C.I.S.C. à Amsterdam et la C.I.S.L. à Rome.

Le Président de l'organisation européenne de la C.I.S.C. a présenté à Amsterdam un rapport sur « l'orientation des structures et de l'action du mouvement syndical dans la dimension européenne », dans lequel, après avoir affirmé sa conception du pluralisme syndical (« la liberté syndicale exige le pluralisme ») il poursuit :

« L'essentiel est que la représentation des travailleurs, au niveau européen, se présente unie devant le conseil des ministres, devant la commission et surtout devant les employeurs. Si les positions des travailleurs sont discutées au préalable entre des organisations, des compromis très valables peuvent être trouvés aussi vite et aussi efficacement entre organisations de tendances diverses qu'au sein d'une seule organisation. Pour cela, il faut que cette collaboration soit organisée et permanente. »

Le Président de l'Organisation européenne de la C.I.S.C. propose donc dans son rapport la « création d'un comité interconfédéral paritaire » au niveau européen entre la C.I.S.L. et la C.I.S.C.

La Conférence d'Amsterdam n'a pas suivi le président aussi loin, car la résolution adoptée sur le problème de l'unité d'action est en retrait sur les propositions du rapport :

« La Conférence estime que l'intégration européenne de l'action syndicale ne peut se réaliser sans tenir compte des différentes tendances idéologiques. C'est pourquoi elle incite le Comité et Bureau exécutif de l'organisation européenne de la C.I.S.C. à poursuivre et à intensifier l'action syndicale dans tous les pays d'Europe, où le développement du syndicalisme chrétien est possible et opportun. »

« La Conférence estime que le pluralisme, exigence fondamentale de la liberté syndicale, ne doit signifier ni discorde, ni combat, ni opposition. Dès lors, le pluralisme n'empêche pas les forces démocratiques syndicales de se présenter unies. »

« La Conférence estime, une fois de plus, sa ferme volonté de promouvoir une collaboration organisée et permanente. »

Quelques jours plus tard, l'Assemblée générale des organisations C.I.S.L. européenne répondait à la résolution de la C.I.S.C. :

« L'Assemblée générale considère comme une des tâches essentielles des organisations syndicales C.I.S.L. de renforcer la démocratie et les organisations syndicales démocratiques. Dans ce but, les organisations syndicales C.I.S.L. sont disposées à collaborer avec toutes les forces démocratiques et constructives. »

« L'Assemblée générale rappelle à cet égard ses décisions antérieures vis-à-vis de la Fédération syndicale mondiale, d'appartenance communiste. »

« Le mouvement syndical C.I.S.L. poursuivra sa collaboration avec la C.I.S.C., telle que cette collaboration s'est déjà développée au sein du Comité économique et social, de même que dans l'élaboration en commun d'un programme social. La fusion prochaine des exécutifs européens offrira certainement l'occasion de nouvelles actions en commun. »

« Au-delà des actions communes, les organisations C.I.S.L. envisagent favorablement une collaboration permanente avec la C.I.S.C., mais n'acceptent pas que l'unité des travailleurs démocrates se heurte à une théorie du pluralisme présentée par la C.I.S.C. comme exigence fondamentale de la liberté syndicale. »

Depuis ces réunions syndicales européennes, la coopération s'est développée entre le Secrétariat européen de la C.I.S.L. et l'organisation européenne de la C.I.S.C.

Les prises de position sur les problèmes européens d'actualité sont élaborées et présentées en commun par les deux organisations. En revanche, au niveau du Comité économique et social de Bruxelles, le groupe unique des travailleurs n'a pas été encore reconstitué depuis le renouvellement des membres du Comité.

Depuis plusieurs mois, des groupes de travail C.I.S.C.-C.I.S.L., auxquels participe la C.F.D.T., préparent des positions communes sur la politique sociale européenne (emploi, conditions de travail, durée du travail, Sécurité sociale, droits syndicaux, etc...). Le travail de ces groupes progresse lentement, mais il est déjà positif.

Evolution des positions C.G.I.L. et C.G.T.

Autre élément positif de la vie syndicale européenne : c'est la décision de la C.G.I.L. italienne et de la C.G.T. française d'ouvrir un Bureau commun à Bruxelles pour suivre les problèmes du Marché commun. Cette décision marque une nette évolution, notamment pour la C.G.T. qui accepte de porter son action dans les institutions du Marché commun et demande, en conséquence, à participer aux différents organismes consultatifs de la C.E.E.

Augmenter l'efficacité syndicale

Malgré cette évolution positive, qui devra déboucher un jour sur des structures syndicales européennes, il faut constater que l'Europe économique se construit en dehors du syndicalisme.

La mutation nécessaire d'un syndicalisme à préoccupations nationales vers un syndicalisme à dimension européenne est lente.

Aujourd'hui, les trusts, les cartels, les concentrations sont des réalités au niveau européen. Dans moins d'un an, les marchandises, les capitaux, les travailleurs circuleront librement dans les pays du Marché commun.

Il est urgent de combler le retard pris par le syndicalisme par rapport à l'intégration économique et capitaliste européenne. La C.F.D.T. a une grande responsabilité dans ce travail de coopération syndicale européenne.

Si depuis deux ans les difficultés internes à l'organisation européenne de la C.I.S.C. provoquées par l'absence de fermeté à l'égard des scissionnistes n'ont pas permis à la C.F.D.T. de jouer tout son rôle dans l'élaboration d'une politique syndicale européenne, dans le cadre de l'organisation internationale, en revanche, la C.F.D.T. et ses organisations ont pris de multiples initiatives pour renforcer l'action syndicale au plan de l'Europe.

Signalons quelques-unes des multiples réalisations :

RENCONTRE FRONTALIERE FRANCO-BELGE

En décembre 1966, une journée de travail entre responsables C.F.D.T. du Nord et du Pas-de-Calais et responsables C.S.C. de Wallonie a permis de dégager des lignes d'action commune, sur la politique de développement régional et sur la coopération de la C.F.D.T. et de la C.S.C. sur les problèmes des ouvriers frontaliers.

REUNION AU NIVEAU DES TRUSTS

La Fédération de la Métallurgie a participé à une réunion syndicale européenne du trust « Philips » sur les problèmes de l'emploi. De même, plusieurs syndicats et sections syndicales de l'électronique, du textile, de la chimie, etc... ont établi des relations et des échanges avec les syndicats d'entreprises allemandes, italiennes, néerlandaises.

COOPERATION AU NIVEAU DES BRANCHES INDUSTRIELLES

Une expérience, parmi tant d'autres, à signaler : ce sont les rencontres régulières entre la Fédération générale de la Métallurgie (C.F.D.T.) et la Fédération Italienne de la Métallurgie (C.I.S.L.).

COLLABORATION AVEC LES SECRETARIATS PROFESSIONNELS INTERNATIONAUX

Les internationales professionnelles de la C.I.S.C., étant implantées en Europe uniquement en France et dans le Benelux, ne peuvent répondre au besoin d'efficacité concrète des principales fédérations d'industrie de la C.F.D.T. : cela sera encore plus vrai lorsque la Grande-Bretagne et les pays scandinaves seront intégrés dans une Communauté économique plus vaste.

Le Conseil confédéral de la C.F.D.T. du 25 février 1966, à la suite d'un débat sur la politique syndicale européenne de la C.F.D.T., a enregistré les contacts établis entre certaines fédérations C.F.D.T. et les Secrétariats professionnels internationaux (S.P.I.) associés à la C.I.S.L. mondiale, et a souhaité que ces contacts se poursuivent pour répondre aux problèmes posés par l'action au plan des branches d'industrie et des trusts à l'échelle de l'Europe.

De son côté, la Confédération aura à poursuivre et à développer, avec l'ensemble des organisations confédérées, sa réflexion et son action sur les points suivants :

- Poursuivre la définition de nos positions sur les principaux problèmes posés par l'intégration économique européenne (planification démocratique à l'échelle européenne, politique de l'emploi et de la libre circulation des travailleurs, politiques de garanties sociales, contrôle démocratique syndical et politique de la construction européenne, élargissement du Marché commun, etc.).

- Rechercher un large dialogue avec les principales confédérations syndicales nationales d'Allemagne, d'Italie, de Belgique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, etc..., pour définir des positions communes et des objectifs communs.

- Participer avec réalisme à la recherche d'une structure syndicale vraiment européenne dans son esprit et dans sa dimension, et étudier les nécessaires transferts de la souveraineté syndicale nationale vers une structure syndicale européenne.

Le syndicalisme aura l'Europe qu'il mérite

En guise de conclusion, reprenons simplement la dernière partie de la déclaration que le Secrétaire général de la C.F.D.T. faisait à l'occasion du X^e anniversaire du Traité de Rome. Après avoir énuméré les objectifs de la C.F.D.T., pour la construction européenne, Eugène Desamps conclut :

« Enfin, nous sommes conscients que pour faire aboutir ces quelques orientations, il faudra donner une dimension européenne au combat syndical. Il ne s'agit pas de transférer nos responsabilités. Le syndicalisme aura l'Europe qu'il mérite. »

« La coopération syndicale au niveau européen est la première condition et peut être le préalable à la réalisation d'une Europe démocratique. Sur le plan industriel, l'action syndicale doit, si elle se veut efficace, se situer au niveau des centres de décision des trusts économiques, des cartels et des concentrations industrielles. »

Travailler sans relâche à la réalisation d'un puissant mouvement syndical européen, c'est unir les hommes, rapprocher les idéologies, définir les objectifs. La C.F.D.T. est disponible pour ces tâches afin d'œuvrer à la construction d'une Europe démocratique dans le domaine social, économique et politique en union avec les syndicalistes de tous les pays intéressés. »

III. - L'O.C.D.E.

La majorité des vingt et un pays membres de l'O.C.D.E. étant européens, c'est dans le cadre des problèmes européens que seront situés les problèmes de la représentation syndicale auprès de l'O.C.D.E.

L'O.C.D.E. est une organisation intergouvernementale de coopération et de développement économique. C'est surtout l'organisation des pays industrialisés. Les enquêtes, les études, les avis de l'O.C.D.E. ont de plus en plus une influence dans l'élaboration des politiques économiques des gouvernements.

L'opinion syndicale s'exprime par l'intermédiaire de la Commission syndicale consultative (C.S.C.) qui regroupe les organisations syndicales nationales des vingt et un pays adhérents à l'O.C.D.E.

La C.S.C. est d'abord un moyen intéressant pour confronter les positions des différentes organisations syndicales et ensuite un outil pour faire connaître à la Direction de l'O.C.D.E. les réactions syndicales en face des positions économiques et sociales de l'organisation internationale.

Pendant deux ans, 1965 et 1966, l'activité de la C.S.C. avec l'O.C.D.E. a été bloquée par le problème de la présence de syndicalistes gouvernementaux espagnols dans certaines activités de l'O.C.D.E.

Le problème espagnol n'ayant pas été réglé d'une façon satisfaisante pour la C.F.D.T., notre organisation maintient depuis trois ans la même position « refus de participer à une activité ou à une réunion en présence des délégués des syndicats franquistes ». En dehors de Force Ouvrière, qui a la même attitude que la C.F.D.T., les confédérations des autres pays ont repris intégralement leurs relations avec l'O.C.D.E.

En revanche, la C.F.D.T. participe activement tant aux réunions de la Commission syndicale consultative (où naturellement les « sindicatos » n'ont pas leur place) qu'aux séminaires syndicaux.

Parmi les questions qui ont été discutées par la S.C.S., citons :

- le problème du chômage et les moyens d'une politique de plein emploi ;
- le commerce et les échanges avec les pays en voie de développement ;
- les garanties des travailleurs migrants ;
- les politiques nationales de formation professionnelle.

La C.F.D.T. a également participé aux séminaires syndicaux sur :

- mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie électronique et aéronautique ;
- les systèmes contractuels d'épargne ouvrière ;
- l'évaluation des besoins en matière de formation professionnelle.

Enfin, une délégation C.F.D.T. a participé à une mission syndicale en Suède pour étudier les méthodes de connaissance du marché du travail, et de l'information des travailleurs en liaison avec l'évolution des structures des entreprises.

ACTIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES

I. - C.I.S.C.

Le Congrès extraordinaire de 1964, qui consacra l'évolution de notre organisation a confirmé notre affiliation internationale.

Notre position contenue dans le rapport « Evolution et perspectives de la C.F.T.C. » et reprise intégralement au Congrès ordinaire de 1965 peut se résumer ainsi :

« Notre adhésion à la C.I.S.C. comporte le devoir de soutenir la politique de cette internationale, étant entendu que nous avons en son sein à faire entendre notre voix, à travailler pour faire partager nos objectifs, c'est-à-dire que nous devons œuvrer pour la rendre dans l'expression, l'information, l'éducation, les modes d'action, toujours plus ouverte au monde et particulièrement au monde des pays en voie de développement. »

Notre décision était donc de rester affiliée à la C.I.S.C. avec, bien entendu, l'intention d'y apporter une contribution ferme et positive dans le sens des perspectives qui sont les nôtres.

Nous rappelions aussi à cette occasion : « que l'évolution de la C.I.S.C. devait également se faire au niveau des Féderations internationales professionnelles ». Sur ce point, disions-nous « nous devons convenir que les internationales professionnelles C.I.S.C. des grands secteurs professionnels ne recouvrent en fait que le Benelux et la France, ce qui limite considérablement les possibilités d'action des travailleurs de notre pays ». Il est certain, en effet, qu'au moment où se développent et s'organisent en Europe et dans le monde les grands trusts internationaux nous ne pouvons pas parler d'efficacité syndicale si nous ne sommes pas en mesure d'opposer un front syndical solide dans chaque branche professionnelle aux plans européen et mondial.

Dans ce contexte, nous avions pris acte de l'existence des Secrétariats professionnels internationaux (S.P.I.) dont certains, tels la F.I.O.M. (Fédération internationale des ouvriers sur métal) ou l'U.I.T.A. (Union internationale des travailleurs de l'alimentation), sont appréciés pour leur ouverture d'esprit et leur puissance syndicale. Les S.P.I., dont l'origine de chacun remonte autour des années 1900, ont des liens organiques avec la C.I.S.L., après qu'ils en eurent eu avec la F.S.I. (Fédération syndicale internationale) entre les deux guerres mondiales et la F.S.M. jusqu'à la création de la C.I.S.L., mais ils ont toujours gardé leur indépendance. Nous convenions alors de la nécessité d'amorcer un rapprochement avec certains d'entre eux au plan des grandes branches d'industrie.

Ceci résume notre attitude et nos perspectives, telles que nous les avions tracées à nos deux derniers Congrès.

DIFFICULTES PROVOQUÉES PAR LA « PSEUDO-C.F.T.C. » (1)

Un certain nombre de difficultés imprévues apparaissent cependant avec la « pseudo-C.F.T.C. » dont les responsables cherchent immédiatement à transposer au sein de la C.I.S.C. les prétentions que nous leur connaissons en France.

Ces difficultés ont revêtu, dès le départ, un caractère concret. Plusieurs anciens militants de la C.F.T.C., devenus scissionnistes, occupaient à la C.I.S.C. ou dans ses internationales professionnelles des responsabilités importantes :

(1) L'organisation scissionnée étant appelée suivant les circonstances ou les institutions : « Bachaumont », « C.F.T.C.-Sauty ». Intitulé « pseudo-C.F.T.C. », c'est sous ce vocable que nous la nommerons dans ce chapitre.

citons parmi les plus connus : Jacques Tessier, secrétaire général de la Fédération Internationale des employés ; Racine, président du groupe « Hôtellerie » dans la Fédération internationale de l'alimentation, tabac et H.C.R. ; Bernard, de l'internationale des mineurs.

Au lendemain de leur départ de la C.F.D.T., toutes ces personnes sont restées en fonction à la C.I.S.C. La C.F.D.T. ne pouvait pas l'accepter. Reprenons l'ensemble de ces événements :

L'ATTITUDE FERME DE LA C.F.D.T.

Dès les premières difficultés, la C.F.D.T. a adopté une attitude ferme que nous pouvons résumer ainsi :

1^e en vertu des décisions prises par le Congrès extraordinaire (décisions reconnues valables huit mois plus tard par le jugement du tribunal de Grande instance de la Seine), la C.F.D.T. est l'unique continuatrice de la C.F.T.C. La C.F.D.T. garde donc toutes les affiliations internationales de la C.F.T.C.

« Précisons que le bureau de la C.I.S.C. a confirmé cette position en avril 1965 :

« Le Bureau de la C.I.S.C. prend acte des décisions du Congrès extraordinaire de la C.F.T.C. qui a fait de celle-ci la C.F.D.T. sans modifier son affiliation internationale. »

Cette même réunion du bureau avait désigné une commission d'information qui arrivait aux mêmes conclusions. Voici le passage du mémorandum de cette commission se rapportant à cette question :

« En tenant compte de ce qui précède, ainsi que de ce qui est dit au paragraphe 9 du précédent Mémorandum et pour autant que la C.F.D.T. ne pose d'actes, tombant sous le coup de l'article 15, paragraphe 1, c'est-à-dire contraires aux statuts, règlements ou décisions de la C.I.S.C., elle est à considérer comme l'organisation française affiliée à la C.I.S.C. Tout autre groupement et donc aussi la C.F.T.C. (Sauty) serait alors à considérer comme une nouvelle organisation, dont l'affiliation pourrait être examinée selon les règles établies par les statuts et pour autant que cette organisation fasse la demande réglementaire. »

2^e les statuts de la C.I.S.C. — qui prennent toute leur importance dans un conflit de cette gravité — sont également très précis sur les adhésions :

« Article 7 :

« Lorsque dans un pays déterminé une Confédération ou une organisation syndicale est déjà affiliée à la C.I.S.C., celle-ci ne pourra admettre une seconde confédération ou organisation syndicale du même pays qu'après consultation de la première. »

« Article 8 :

« Sauf les cas d'exception prévus au deuxième paragraphe du présent article, les internationales professionnelles affiliées à la C.I.S.C. devront se composer uniquement d'organisations syndicales membres d'une confédération déjà affiliée à la C.I.S.C. »

« Cette règle n'est pas applicable :

a) aux organisations syndicales visées à l'article 5, c), (1) ; b) aux organisations syndicales appartenant à un pays où il existe déjà une confédération affiliée à la C.I.S.C., si cette confédération et le Conseil de la C.I.S.C. ont fait une déclaration indiquant qu'ils n'ont pas d'objection, en l'occurrence, contre une dérogation à la règle. »

3^e en conséquence, compte tenu des décisions du Congrès extraordinaire et des statuts de la C.I.S.C.,

(1) Art. 5, v) : des organisations syndicales appartenant à des pays où il n'existe pas de confédération membre de la C.I.S.C.

la C.F.D.T. estimant que les scissionnistes, ne font plus partie de la C.I.S.C., a demandé qu'ils ne participent plus à aucune activité ni réunion de la C.I.S.C. S'étant eux-mêmes exclus de la C.F.D.T. Ils se sont automatiquement exclus de la C.I.S.C.

Autrement dit, pour résoudre ce difficile problème la C.F.D.T. demande simplement, mais strictement, l'application des statuts.

Ces difficultés ont amené quelques perturbations à la C.I.S.C.

Une certaine hésitation, aussitôt après la scission et dans l'attente de la tenue du bureau de la C.I.S.C. au mois d'avril 1965, a provoqué la suppression de plusieurs unions européennes de la C.I.S.C.

Le bureau d'avril, tout en prenant acte des décisions du Congrès, a désigné la commission d'information dont nous avons déjà parlé. Dans l'attente des résultats du travail de cette commission le conseil de la C.I.S.C. qui devait se tenir les 28 et 29 mai a été reporté une première fois aux 14 et 15 octobre 1965.

DES INCIDENTS GRAVES

Entre temps cependant, deux incidents graves se sont produits.

a) Internationale des employés, cadres, V.R.P. H.C.R.

Le premier concerne la réunion du bureau exécutif de l'internationale C.I.S.C. des employés, techniciens, cadres, V.R.P. — internationale à laquelle sont affiliées chez nous les Fédérations des Employés, des Ingénieurs et Cadres, de la Banque et des V.R.P. — André Bapaume est président de l'organisation européenne de cette internationale.

A cette réunion du bureau exécutif qui a eu lieu au mois d'avril 1965, les membres du bureau ont refusé de reconsiderer le cas de Jacques Tessier, secrétaire général de leur internationale, qui depuis la scission n'est plus — pour les motifs que nous avons déjà évoqués — membre d'aucune organisation adhérente à la C.I.S.C. En prenant cette attitude, le bureau de la Fédération internationale des Employés C.I.S.C., a, de fait, refusé d'appliquer les statuts de la C.I.S.C. Après une sérieuse explication, nos représentants ont quitté la réunion du bureau.

Informant directement le secrétaire général de la C.I.S.C. de ce grave incident, nos camarades des quatre Fédérations adhérentes ont précisé leur position en ces termes :

« Il n'est pas coutume, dans les organismes internationaux, de discuter des situations nationales respectives dont certains éléments échappent à l'entière compréhension d'amis étrangers, et la règle essentielle ou bon fonctionnement de nos organisations réside dans le respect scrupuleux de leurs statuts. »

« C'est pourquoi les organisations françaises protestent contre la violation actuelle des statuts et vous demandent instamment, pour éviter le pire, de mettre la Fédération internationale des Employés en demeure de revenir rapidement à une situation conforme à ses propres statuts et à ceux de la C.I.S.C. »

Au mois de septembre le Conseil européen de cette internationale s'est réuni. Aucune modification n'étant intervenue depuis la réunion du bureau exécutif d'avril, les Fédérations C.F.D.T. n'ont pas siégé au Conseil. Elles ont par contre délégué un observateur, André Bapaume, qui a lu et distribué aux délégués une note expliquant l'attitude des Fédérations de la C.F.D.T. adhérentes à l'internationale des Employés.

Depuis, la situation est inchangée, mais pour contourner la difficulté et permettre à Jacques Tessier de demeurer dans ses fonctions, sans contestation juridique, le dernier congrès de la Fédération internationale des Employés, Cadres et V.R.P. a décidé d'une modification de ses statuts.

b) Internationale de l'alimentation, tabac, H.C.R.

Le deuxième incident, tout aussi grave, a eu lieu le 14 septembre, à La Haye, à la réunion du comité de la Fédération internationale des Syndicats chrétiens des travailleurs de l'Alimentation, des Tabacs et de l'Hôtellerie. Kléber Gouyer et Jeannette Lact représentaient la Fédération C.F.D.T. En plus de la difficulté qui résidait dans la participation aux travaux de cette réunion de Racine, toujours membre de cette internationale, l'objet du conflit peut se résumer ainsi :

L'internationale de l'Alimentation C.I.S.C. considère qu'il y avait deux organisations françaises affiliées avant le Congrès extraordinaire de la C.F.T.C. de novembre 1964 : la Fédération Alimentation-Tabac devenue C.F.D.T. à laquelle la C.F.D.T. a adjoint le secteur H.C.R. ; la Fédération H.C.R. qui se dit C.F.T.C. depuis la scission et qui a créé un secteur Alimentation.

En conséquence, l'internationale :

- a pris acte du changement de titre de la C.F.T.C. considéré comme un fait ;
- a pris acte aussi de l'existence d'une minorité « continuant la C.F.T.C. » qu'elle considère également comme un fait.

La encore, il y eut un très long et important débat ; nos camarades informant les membres du Comité de la situation en France, rappelant le Congrès extraordinaire, le procès, nos positions et demandant une clarification sans équivoque de la situation.

Le débat se termina par un vote. Les représentants de la Fédération C.F.D.T. se retrouvèrent seuls. Les membres du Comité de l'internationale de l'Alimentation, Tabacs et Hôtellerie, après ceux du bureau de la Fédération internationale des Employés, ont refusé à leur tour d'appliquer les statuts de la C.I.S.C.

Nous pouvons dire, en conclusion de ces deux incidents, que cinq Fédérations de la C.F.D.T. sont en état de « suspension de relations » avec leur internationale. Il s'agit de :

- la Fédération des Services ;
- la Fédération de la Banque ;
- la Fédération des Ingénieurs et Cadres ;
- la Fédération des V.R.P. ;
- la Fédération de l'Alimentation, du S.E.I.T.A. et des H.C.R.

Depuis, deux autres Fédérations :

- la Fédération générale de la Métallurgie ;
- la Fédération des Industries chimiques,

ont pris des attitudes analogues, les motifs étaient différents puisque était en cause l'absence d'efficacité de ces internationales. Il est cependant évident que les équivoques entretenues par la C.I.S.C. et par certaines de ses Fédérations n'ont pas facilité les choses.

Le conseil de la C.I.S.C. prévu pour octobre 1965, a été à nouveau ajourné.

Par contre, une réunion du bureau a eu lieu le 13 octobre. Peu d'éléments nouveaux sont sortis de cette

réunion. La C.I.S.C. a confirmé, une fois encore, que nous étions les seuls adhérents, mais aucune décision n'a été prise à l'encontre de la « pseudo-C.F.T.C. ». La commission d'information s'est vue confirmée dans la mission. Il fut décidé qu'elle prendrait à nouveau des contacts.

De ces contacts et des efforts très méritoires de cette commission qui, par la force des choses, s'est transformée en commission des « bons offices », une proposition de solution est sortie. Elle consistait à proposer au bureau et au conseil de la C.I.S.C. d'inviter la « C.F.T.C.-maintenue » comme observateur dans tous les organes directeurs de la C.I.S.C. ; cette proposition demandait « aussi à la C.I.S.C. d'insister auprès des internationales professionnelles de prendre la même attitude ».

Cette proposition était évidemment inacceptable ; elle aurait introduit avec notre consentement des représentants de « la pseudo-C.F.T.C. » dans tous les rouages de la C.I.S.C.

POUR L'APPLICATION DES STATUTS DE LA C.I.S.C.

Le conseil de la C.I.S.C.

La réunion du conseil de la C.I.S.C. fut finalement décidée et fixée du 30 juin au 2 juillet 1966.

La Commission continua ses efforts de conciliation et notamment notre camarade Marcel Pepin, secrétaire général de la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) du Canada, mais de notre point de vue aucune évolution n'était constatée.

Las de voir cette situation se prolonger, le bureau confédéral, puis le Conseil confédéral du mois de juin 1966 décida de demander à la C.I.S.C. le respect pur et simple des statuts, faute de quoi ses délégués au Conseil ne pourraient continuer à y siéger.

Le Conseil confédéral adopta un texte que Georges Levard était chargé de soumettre et de défendre à la réunion du bureau de la C.I.S.C. qui précédait le Conseil. Ce texte était le suivant :

« Le Bureau de la C.I.S.C.,

« ayant pris acte de l'unanimité le 3 avril 1965 « des décisions du Congrès extraordinaire de la C.F.T.C. qui a fait de celle-ci la C.F.D.T. sans modifier son affiliation internationale, »

« ayant entendu, le 14 octobre 1965, les conclusions d'Auguste Cool à la suite des débats de la réunion consultative de la C.I.S.C. :

« 1) la C.F.D.T. est l'organisation continuatrice de la C.F.T.C., tant en France qu'à la C.I.S.C. ;

« 2) la C.F.T.C.-Sauty n'est donc pas la continuatrice de la C.F.T.C. et elle devra introduire une demande d'affiliation ;

« et prenant acte que cela est confirmé par larrêt du 21 juin de la Cour de Paris,

« constatant qu'aucune demande d'affiliation n'est parvenue et que de toute façon celle-ci ne pourrait être introduite devant le Conseil de la C.I.S.C. qu'après la procédure de consultation prévue aux articles 7 et 10 des statuts de la C.I.S.C. »

« considérant que l'article 8 des statuts de la C.I.S.C. précise que « les internationales professionnelles... devront se composer uniquement d'organisations syndicales membres d'une confédération déjà affiliée à la C.I.S.C. »

« constatant que le plus grand nombre des internationales professionnelles ont, conformément aux statuts de la C.I.S.C., pris soin que les Français, membres de leur délégation au Conseil de la C.I.S.C. de juin-juillet 1966 reconnaissent effectivement

vement l'autorité du Conseil confédéral de la seule confédération française affiliée à la C.I.S.C.

« décide que toutes les internationales professionnelles doivent effectivement appliquer les règles ci-dessus. »

La réaction des autres membres du bureau ne fut pas favorable, et une discussion longue suivit. En conclusion, plusieurs membres furent chargés de prendre contact avec les délégués de la « pseudo-C.F.T.C. » et de leur demander s'ils accepteraient le jugement de la Cour d'appel, et s'ils reconnaissaient l'autorité du Conseil confédéral.

A l'ouverture effective du Conseil de la C.I.S.C., après la séance inaugurale qui eut lieu en début d'après-midi, le secrétaire général de la C.I.S.C. rendit compte de la mission auprès des scissionnistes. Dans une courte déclaration, sans qu'aucun texte écrit ait été soumis à l'assemblée, il informa le Conseil que l'organisation « s'intitulant C.F.T.C. » acceptait l'arrêt de la Cour d'appel et reconnaissait les organes de la direction confédérale existant avant le mois de novembre 1964.

Georges Levard demandait alors au Conseil de poursuivre ses travaux pendant que la délégation C.F.D.T. se réunissait séparément.

Au cours de cette réunion la délégation confédérale ne put que constater l'ambiguïté des propositions. Elle décida, dans le cadre du mandat donné par le Conseil confédéral, qu'elle ne pouvait plus continuer à siéger au Conseil. Une déclaration fut préparée ; le texte fut publié par « Syndicalisme », tel qu'il est reproduit ci-dessous :

« La délégation de la C.F.D.T. au Conseil de la C.I.S.C. tient à ce que les travaux du Conseil se déroulent dans les meilleures conditions ; or, la situation française peut les compliquer.

« Nous tenons à affirmer que, si le bureau de la C.I.S.C. a regretté la scission faite par les organisations françaises ayant quitté la C.F.D.T., il a toujours reconnu la régularité et le caractère démocratique du Congrès de 1964, comme il a toujours reconnu que la C.F.D.T. et elle seule était membre de la C.I.S.C. Nous maintenons donc fermement que nous sommes seuls en droit d'être à ce Conseil.

L'arrêt de la Cour d'appel, que nous avons décidé d'appliquer intégralement, affirme lui aussi la continuité de notre existence et de nos droits, et nous entendons que l'autorité de notre Conseil confédéral soit reconnue de tous, à l'intérieur comme à l'extérieur du mouvement, sans ignorer d'ailleurs que cela posera de nombreux problèmes pratiques.

Or, nous ne croyons pas que le moment soit venu pour le Conseil d'aborder ces difficultés ou ce qui pourrait en demeurer.

« Nous ne voulons pas non plus cautionner la présence ici de Français qui ont quitté notre organisation pour en constituer une autre qui n'est pas membre de la C.I.S.C. et dont, par conséquent, les représentants dans les internationales professionnelles se trouvent en position non statutaire.

« La déclaration faite au début de cette séance par le secrétaire général de la C.I.S.C. n'ayant pu lever toute ambiguïté quant aux conditions dans lesquelles les intéressés sont disposés à réintégrer notre organisation ; ne voulant pas faire rebondir le débat, nous pensons préférable de nos pas participer aux travaux de cette présente session du Conseil. »

A 17 h 30, la délégation C.F.D.T. rentrait alors en séance. A 18 h 30, Georges Levard donnait lecture de la déclaration C.F.D.T. La lecture achevée, Auguste Cool, à qui M. Bouladoux, solidaire de la délégation C.F.D.T. avait passé la présidence, levait la séance. La délégation ne devait plus reparaitre.

La conférence de l'organisation européenne

Maintenant la position de principe prise par le Conseil confédéral de ne plus participer aux réunions de la

C.I.S.C., dans lesquelles siégeaient des représentants de la « pseudo-C.F.T.C. », la quatrième conférence de l'organisation européenne de la C.I.S.C. s'est déroulée à Amsterdam, du 6 au 8 octobre 1966, en l'absence de la C.F.D.T.

Cette conférence avait à discuter, entre autres, d'un rapport d'Auguste Cool, président de l'organisation européenne, sur « l'orientation des structures et de l'action du mouvement syndical dans la dimension européenne ». L'absence de la Confédération française a réduit sérieusement l'intérêt de cette discussion.

Le bureau et le Conseil de l'organisation européenne

Pour les mêmes raisons, la C.F.D.T. ne participe plus, depuis longtemps, au Conseil de l'organisation européenne.

Depuis le mois de janvier 1967, à l'occasion du renouvellement des membres du Conseil et du Bureau, Jacques Tessier a été désigné par la Fédération internationale des Employés pour siéger au bureau de l'organisation européenne de la C.I.S.C. Du fait même, la C.F.D.T. ne siège plus ni au Bureau ni au Conseil de l'organisation européenne de la C.I.S.C.

Le Conseil confédéral ayant interprété cette nouvelle escalade de la « pseudo-C.F.T.C. » comme une provocation a décidé de prendre une mesure beaucoup plus sérieuse : la suspension de nos cotisations à l'organisation européenne tant qu'il n'y aurait pas application des statuts.

Tels étaient les faits au début de juin 1967.

UNE SITUATION NOUVELLE

A la suite des décisions prises au niveau de l'Europe, une série d'événements ont provoqué une situation nouvelle.

Vers l'application des statuts

Profitant de la présence à Genève, à l'occasion de la 51^e Conférence internationale du Travail, de plusieurs dirigeants de la C.I.S.C., le président Maurice Bouladoux provoqua une réunion dans le but d'étudier la manière de sortir de l'impasse.

Après de longues délibérations et tenant compte de l'attitude ferme de la C.F.D.T., ce « présidium » décida unanimement de présenter au bureau de la C.I.S.C. un texte demandant l'application intégrale des statuts.

Informé de cette décision qui avait de fortes chances d'être approuvée, compte tenu des personnes présentes à cette réunion de Genève, la C.F.D.T. se réjouit ; ...après une attente de presque trois années !

AVEC UNE DEMANDE D'AFFILIATION DE « LA PSEUDO-C.F.T.C. »

Cependant, quelques jours après, une demande d'affiliation de la « pseudo-C.F.T.C. » parvenait, en des termes très équivoques, au secrétariat de la C.I.S.C. Le temps qui séparait le dépôt de cette demande et la réunion du Bureau et du Conseil de la C.I.S.C. étant très bref, tout laissait à penser que cette demande ne pourrait être prise en considération à l'occasion des réunions statutaires de ce mois de juillet 1966.

Il n'en fut rien et, conformément aux statuts le secrétariat procéda, dans les meilleures délais, par une procédure télégraphique suivie de lettres, à la consultation de la C.F.D.T. en vue d'inscrire à l'ordre du jour du Bureau et du Conseil, l'adhésion de la pseudo-C.F.T.C. à la C.I.S.C.

LE BUREAU DE LA C.I.S.C. DONNE RAISON A LA C.F.D.T.

Le bureau de la C.I.S.C. s'est réuni le 4 juillet 1967. Gérard Esperet représentait la C.F.D.T.

Une explication longue et sévère eut lieu à ce Bureau. Les thèses de la C.F.D.T. furent appuyées, sans réserves, par les représentants latino-américains, africains et par le Canada.

Finalement les décisions suivantes furent prises :

1^o les statuts seront dorénavant appliqués. En conséquence aucun représentant de la « pseudo-C.F.T.C. » ne pourra plus siéger dans aucun organe de la C.I.S.C. mondiale ou européenne.

2^o la demande d'affiliation de la « pseudo-C.F.T.C. » qui est recevable, en principe, comme toutes les demandes, ne peut être examinée aux Bureaux et Conseils de juillet (procédure, délais, formes).

A la demande de Marcel Pépin, du Canada, il fut décidé qu'un Conseil spécial se réunirait pour examiner cette demande.

3^o dans l'attente de toute décision du Conseil il ne peut être question d'accepter dans quelque organe que ce soit de la C.I.S.C. des représentants de l'organisation Bachaumont à titre d'observateurs (sauf au Conseil qui statuera de leur sort, conformément aux usages).

Certes le problème de fond n'est pas réglé ; il est reporté. Mais après deux ans et demi de lutte la C.F.D.T. a réussi à faire clarifier la situation. L'année syndicale se termine donc par une note positive. Ainsi la C.F.D.T., sans autre présence française, a pu reprendre sa place au sein du 31^e Conseil qui s'est réuni à Bruxelles, les 6 et 7 juillet 1967, et qui a confirmé les décisions du Bureau de la C.I.S.C.

LES PERSPECTIVES

Bien que nous déplorions ces incidents et le fait que la C.I.S.C. ait mis si longtemps à prendre ses responsabilités vis-à-vis d'un groupe de scissionnistes nous devons cependant conclure que le bilan de l'évolution de la C.I.S.C. depuis notre dernier congrès n'est pas négatif.

Une décision importante, en effet, a été prise au 30^e Conseil qui se tenait à Bruxelles, en juillet 1966 : celle de créer une Commission à l'échelon de la C.I.S.C., chargée d'étudier l'évolution de celle-ci et les répercussions de cette évolution sur le titre et la formulation des principes.

Cette décision confirme l'importance prise au sein de la C.I.S.C. par les organisations du tiers monde ; notamment de la C.L.A.S.C., de l'U.P.T.C. et du B.A.T.U. qui se prononcèrent pour l'évolution et en montrèrent les raisons.

Le travail de cette Commission est actuellement préparé par des sous-commissions continentales. Le tout devrait aboutir à un rapport sur l'évolution de la C.I.S.C. au XVI^e Congrès de l'organisation, qui est prévu pour 1968.

C'est donc au XVI^e Congrès que nous pourrons définitivement juger de l'évolution de notre internationale.

En ce qui nous concerne, nous mettrons en jeu tous les moyens dont nous disposons pour tenter de la réaliser. Nous continuons de penser qu'une C.I.S.C. qui modifierait son titre et ses statuts, qui serait capable de reconstruire avec réalisme son action au plan professionnel et qui, orientée par priorité vers les pays en voie de développement, chercherait à établir des liens profonds avec toutes les forces syndicales démocratiques existantes, aurait à jouer un rôle très important dans la construction d'un syndicalisme mondial de solidarité.

II. - L'O.I.T.

Si l'O.I.T. ne correspond pas à l'espérance que les travailleurs ont mise en elle, elle demeure cependant pour le syndicalisme le grand lieu de rencontres des nations et des militants ouvriers de toutes les expressions du syndicalisme mondial.

LES COMMISSIONS D'INDUSTRIES

Depuis notre dernier Congrès, trois Commissions d'industries se sont réunies à Genève :

— Du 6 au 17 décembre 1965, la Commission des Industries mécaniques ; Jean Maire, secrétaire général de la Fédération générale de la métallurgie, y participait en qualité de délégué des travailleurs français.

— Du 3 au 14 octobre 1966, la Commission du pétrole ; Edmond Maire, secrétaire général de la Fédération des industries chimiques, y participait en qualité de conseiller technique travailleur de la délégation française.

— Enfin, du 21 novembre au 2 décembre 1966, la Commission des Transports internes ; André Nicolas y siégeait en qualité de délégué titulaire travailleur de la délégation française.

LE GROUPE D'EXPERTS DES JEUNES

Norbert Alise, chargé des problèmes des jeunes à la C.F.D.T., a été désigné par le B.I.T. pour siéger au groupe des conseillers pour les problèmes des jeunes travailleurs de l'O.I.T., en remplacement de Roger Tarnaud qui y participe déjà.

Une réunion de ce groupe de conseillers pour les problèmes des jeunes travailleurs a eu lieu au mois de juillet 1967.

LES CONFERENCES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Maurice Bouladoux, président honoraire et René Salanne, du secteur International, ont participé, en qualité de conseillers techniques travailleurs de la délégation française, aux 50^e et 51^e Conférences internationales du travail, réunies respectivement à Genève aux mois de juin 66 et juin 67.

A la 51^e conférence, la dernière, René Duhamel, secrétaire de la C.G.T., a siégé en qualité de titulaire du groupe travailleur français. Dorénavant, la C.G.T. entre donc dans un roulement qui devient un roulement à trois : CGT - CFDT - FO pour le poste de titulaire des travailleurs français.

Il n'est pas inutile de rappeler que la 50^e conférence (1966) fut marquée par un sérieux affrontement au sein du groupe ouvrier au moment des élections des représentants des travailleurs au conseil d'administration. Sur 11 membres titulaires, un poste est revenu pour la première fois au secrétaire général des Syndicats de l'Union Soviétique adhérent évidemment à la F.S.M. Cet affrontement dénote d'ailleurs un malaise dont nous commençons à faire état à notre dernier congrès.

LES NECESSAIRES REFORMES DE L'O.I.T.

L'O.I.T., en effet, s'est considérablement développée depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Elle souffre de ne s'être pas adaptée aux évolutions du monde et aux nouvelles réalités qui la composent.

Dans une étude assez complète de la Commission internationale C.F.D.T. qui reprend tous les aspects : rôle, activités et structures de l'O.I.T., le problème central est posé en ces termes :

« L'O.I.T. qui a été créée par le traité de Versailles, en 1919 (partie XIII) ne groupait, à l'origine, que les pays politiquement indépendants (à l'exclusion de tous les pays colonisés) et, sauf pendant un très court délai, elle ne rassemblait que des pays de type démocratie occidentale, c'est-à-dire dans lesquels, à quelques nuances près, régnait le système de la démocratie politique et du libéralisme économique.

« L'O.I.T., cependant, se voyait conférée vocation à l'universalité et elle était construite sur une base tripartite supposant l'autonomie des fonctions gouvernementales, patronales, ouvrières.

Il aurait donc fallu se poser, tout d'abord, la question de savoir si, aujourd'hui, le tripartisme, base même de l'O.I.T., demeure valable dans sa forme ancienne (autonomie des trois groupes constitutifs), compte tenu des faits nouveaux, consécutifs à la dernière guerre :

« — Entrée dans l'O.I.T., des pays de démocratie populaire à économie totalement planifiée et des pays décolonisés accédant à l'indépendance.

« — Constitution à côté des Etats de démocratie politique traditionnelle et des Etats de démocratie populaire, d'une troisième catégorie de pays s'efforçant de réaliser une planification socialiste de caractère national.

C'est-à-dire, en d'autres termes, il aurait fallu se demander s'il n'y avait pas un choix à faire entre la vocation universaliste de l'O.I.T. et sa base tripartite traditionnelle, sans oublier de noter toutefois que, contrairement à la situation antérieure à la dernière guerre, tout pays membre des Nations unies peut, s'il le demande, entrer de droit à l'O.I.T. (la réciproque n'existe pas : un pays non membre de l'O.N.U. peut demander son adhésion, mais celle-ci reste soumise à un vote favorable, acquis aux 2/3 de la Conférence).

« Donc bien que la question ne soit pas formellement posée, nous considérons pour notre part, que la C.F.D.T. ne doit pas esquerir le problème. Pour y voir plus clair, il convient de préciser qu'il est difficile de renoncer à l'universalité, non seulement juridiquement, comme indiqué ci-dessus, mais pratiquement, si l'on veut assurer une pleine efficacité de l'organisation. Il serait absurde de condamner l'O.I.T. à un petit club de pays de structures économiques ou politiques identiques, même s'il s'agit de pays les plus riches et les plus puissants. Il convient, par ailleurs, de maintenir un organisme « responsable » de tous les travailleurs du monde, sans exception motivée par la structure politique ou le degré de développement, si l'on veut réaliser une œuvre de progrès social et de justice, base essentielle du maintien de la paix.

« Si nous proposons d'opter pour l'universalité, nous sommes donc tenus de rechercher une formule de cohabitation, dont il ne faut d'ailleurs pas nous dissimuler qu'elle aboutit, en quelque sorte, à une reconnaissance de fait, à côté du syndicalisme de type traditionnel, d'un néosyndicalisme intégré dans l'Etat, avec plus ou moins de servitudes ou de libertés, mais, en tout cas, basé sur une conception totalement différente de la nôtre en ce qui concerne la liberté syndicale, l'indépendance du syndicalisme à l'égard de l'Etat et la souveraineté des instances propres du syndicalisme. »

« C'est à notre avis vers une conception nouvelle du tripartisme qu'il faut effectuer des recherches. »

« Il nous semble à tout le moins, si l'on veut sauvegarder le tripartisme en tant que structure, qu'il faille avoir recours à une méthode de prise en considération des minorités :

« — Doit-on pour cela envisager l'extension aux groupes des travailleurs et des employeurs du système des sièges de droit qui existe, notamment pour les gouvernements ?

« — Doit-on prévoir l'institution pure et simple de la représentation proportionnelle à l'intérieur des groupes ?

« — Peut-on envisager une transformation de la structure des groupes prévoyant par exemple la création de sous-groupes :

● Pour les employeurs : sous-groupes de l'économie libérale et de l'entreprise privée, des entreprises nationalisées, des chefs d'entreprise d'économie planifiée. Le tout ayant une possibilité de représentation de droit au Conseil d'administration et dans les divers organes de la Conférence.

● Pour les travailleurs : sous-groupes de la C.I.S.L., de la F.S.M., de la C.I.S.C., et éventuellement, de toute tendance internationale bénéficiant du statut catégorie A, le tout constituant le groupe des travailleurs, comme il est dit ci-dessus ?

« Ce problème doit être étudié et une solution de ce genre adoptée, sans quoi il ne restera que le maintien de la fiction (ou de l'hypocrisie) actuelle... C'est-à-dire un tripartisme totalement déséquilibré, dont les applications s'éloignent de plus en plus des principes posés en la matière par la constitution de l'O.I.T. »

Tels sont rapidement résumés les problèmes posés à l'O.I.T. Sachant la lourdeur de cette énorme machine qu'est devenue l'O.I.T., nous pouvons penser que toute modification demandera beaucoup d'efforts et de patience. Cependant, en considérant le rôle qu'elle a joué dans le passé et celui qu'elle est appelée encore à tenir dans l'avenir, nous pensons que cela en vaut la peine.

III. - LES RELATIONS INTERNATIONALES BILATÉRALES

Nous avions développé assez longuement, à l'occasion du dernier Congrès, les raisons qui motivaient l'établissement de relations bilatérales entre organisations syndicales.

Ces raisons n'ont fait que s'accentuer. En face de la complexité et de l'importance que prennent les problèmes internationaux et notamment :

- l'organisation mondiale des marchés et de l'industrie qui englobe tous nos problèmes nationaux,
- le problème de la paix dans le monde,

des relations doivent se nouer entre les travailleurs du monde entier, ce qui implique un engagement réel des Confédérations et des Fédérations professionnelles à la vie internationale.

Pour répondre à cette exigence et dans la limite de nos moyens, nous avons poursuivi et parfois développé nos relations avec un certain nombre d'organisations nationales ou régionales.

DANS LE CADRE DE LA C.I.S.C.

Afrique

Au cours de ces deux dernières années, nous avons poursuivi et intensifié nos relations, déjà fort anciennes, avec les organisations syndicales africaines, de l'Algérie à l'Ile Maurice (en regardant la carte de l'Afrique de haut en bas).

Nous avons développé le dialogue et les échanges avec l'IUPTC — dont le secrétariat est maintenant installé à Kinshasa — et avec les organisations nationales qui lui sont affiliées, soit en Afrique de l'Ouest (Sénégal, Haute-Volta, Togo, Dahomey, etc), ou en Afrique Centrale et Méridionale (Congo-Kinshasa, Angola, Basutoland, etc.)

Nos camarades africains luttent, dans des conditions difficiles, pour la mise en œuvre d'un syndicalisme authentique, expression directe des aspirations des masses populaires ; ils sont aussi à la recherche d'une forme renouvelée du syndicalisme international, correspondant aux problèmes réels des travailleurs à travers le monde, et d'abord sur leur propre continent.

L'U.P.T.C. a tenu son congrès à Ouagadougou, en septembre 1967 ; la C.F.D.T. y a été invitée et représentée par Gérard Espéret.

Asie.

Nous sommes en relations cordiales avec la B.A.T.U. (Fraternité-Syndicats Asiens) et plusieurs des confédérations qui lui sont affiliées.

Il faut souligner qu'un certain nombre d'organisations affiliées à la BATU refusent d'adhérer en même temps à la CISG, tant que celle-ci conservera ses références chrétiennes. (C'est le cas notamment en Inde).

Nous avons poursuivi, dans les dramatiques circonstances de la guerre du Vietnam, un dialogue fraternel avec nos camarades vietnamiens de la CVT, en maintenant avec eux un contact permanent, en ce qui concerne notamment nos positions (rappelées dans ce rapport) dans le sens d'un règlement négocié du conflit et les conditions nécessaires à l'engagement des pourparlers. Nos camarades vietnamiens ont eu l'occasion, à différentes reprises, de nous indiquer qu'ils comprenaient nos prises de position.

Nous avons par ailleurs des relations — que nous souhaitons développer — avec différentes organisations asiatiques, d'affiliations internationales diverses ou autonomes.

Canada

L'invitation de la C.F.D.T. à l'occasion des Congrès de la Confédération des Syndicats nationaux (C.S.N.), est devenue traditionnelle. Georges Levard, président, a participé au 42^e Congrès de la C.S.N., qui s'est tenu à Montréal du 9 au 15 octobre 1966. Il y a été invité à exposer aux congressistes la situation syndicale française.

Amérique latine

Il convient ici de souligner le développement de nos relations avec la Confédération latino-américaine des Syndicats Chrétiens, mieux connue sous son sigle : la C.L.A.S.C.

Depuis notre dernier Congrès, au mois de février 1966 le Bureau confédéral a reçu une importante délégation du bureau de la C.L.A.S.C., conduite par son secrétaire général Emilio Maspero. Cette visite permit un échange d'information fructueux concernant la situation syndicale en Amérique Latine et en France. Elle donna lieu à l'établissement d'un premier programme de coopération qui permit notamment :

- de recevoir en France un camarade de l'Action Syndicale Argentine (A.S.A., organisation argentine affiliée à la C.L.A.S.C.) : Guillermo Quessada qui participa, en qualité de membre du Comité des Etudes, au stage de formation supérieure organisé à Bierville par l'I.S.C.T.I. en mai-juin 1966.

- d'envoyer à Caracas (Venezuela), au mois de juillet 66, notre camarade Jean Rupert de l'Institut Confédéral de Formation pour participer à un stage d'études regroupant les responsables de la formation des divers pays de l'Amérique Latine.

Dans le courant de l'année 1966, nous avons également accueilli, à la Confédération, deux camarades syndicalistes brésiliens effectuant un voyage d'étude en Europe et

désirant connaître l'organisation et les réalisations de la C.F.D.T.

Un deuxième programme de coopération a été mis en route à l'occasion d'une nouvelle visite rendue à la C.F.D.T. par notre camarade Emilio Maspero au mois de mars 1967. Dans ce cadre, trois camarades latino-américains ont participé cette année au stage organisé par l'I.S.C.T.I. à Bierville :

- Ramon Leiva - Chili (Comité des Etudes).
 - Jean-Baptiste Gérard - Haïti (stagiaire).
 - Maria Jerez - République Dominicaine (stagiaire).
- Actuellement, nous avons aussi à l'étude l'envoi de trois militants C.F.D.T. en Amérique Latine :
- un membre de l'Institut confédéral de Formation pour un nouveau stage d'un mois ;
 - un militant chargé d'apporter une aide concrète dans le domaine de l'organisation (séjour de 2 à 3 mois) ;
 - un militant chargé d'aider à la réalisation d'un Bureau d'Etudes syndical (séjour de deux à trois mois aussi).

Une délégation de la C.L.A.S.C. commandée par Emilio Maspero, a pris de nombreux contacts avec la C.F.D.T., ses services et les fédérations en juillet 1967.

AU-DELA DE LA C.I.S.C.

Comme nous l'expliquions déjà lors du dernier Congrès, les relations avec les organisations de la C.I.S.C. n'épuisent pas nos relations bilatérales qui s'orientent librement vers les situations et réalités syndicales qui représentent un certain intérêt pour les travailleurs de notre pays.

Repronons les divers pays par ordre alphabétique :

Algérie

Nous sommes par ailleurs en rapports constants avec l'Union générale des Travailleurs algériens (UGTA) et nous souhaitons développer avec nos camarades algériens la tâche de coopération amorcée. L'UGTA a invité la CFDT à son congrès de 1965 (la délégation CFDT était conduite par Gérard Espéret).

En outre, en mars 1966, une délégation de la CFDT — conduite par Eugène Descamps, assisté de Pierre Jeanne et de Yves Arcadias — s'est rendue à Alger à l'invitation du Secrétariat national de l'UGTA. Au cours de son séjour, qui lui a permis notamment de prendre un contact concret avec les divers aspects de la réalité algérienne à travers le pays — la délégation de la CFDT et le bureau de l'UGTA ont tenu un certain nombre de réunions de travail, au cours desquelles ont été confrontées les positions respectives des deux organisations sur les problèmes qui nous préoccupent en commun.

Il a été convenu qu'une délégation de l'UGTA se rendrait à Paris, et que la coopération UGTA-CFDT serait renforcée, tant au niveau confédéral qu'au plan des fédérations.

Notons par ailleurs qu'au cours de la crise du Moyen-Orient, les positions claires de la CFDT — que nous avons rappelées par ailleurs — ont, semble-t-il, été considérées par l'UGTA comme insuffisamment proches des siennes ; nos camarades algériens ont eu la loyauté de nous le faire connaître. Nous sommes persuadés que nous pourrons, sur ce problème comme dans les autres domaines, poursuivre le dialogue.

Afrique (autres réalités)

Il faut en outre indiquer — bien qu'il ne soit pas possible d'en dire plus ici pour des raisons évidentes,

que nous avons des rapports fraternels et aussi concrets que possible, avec des camarades qui luttent pour la liberté et contre l'exploitation raciste, voire l'extermination dont un certain nombre de peuples sont victimes : citons seulement ici — et ces noms sont assez lourds de sens pour que les commentaires soient superflus : Angola, Sud-Ouest Africain, Afrique du Sud, Soudan, etc. Nous saluons ces camarades qui se battent pour la Liberté.

De même, nous sommes en rapport avec un certain nombre d'organisations affiliées à la Confédération Syndicale Africaine (CSA), regroupant les centrales membres de l'UPTC, celles qui sont adhérentes à la CISL, ainsi que des organisations autonomes.

La CSA a tenu son congrès, au mois de septembre 1966 à Lagos ; la CFDT y a été invitée et a été représentée par Laurent Lucas. La CSA représente, au plan panafricain, une forme originale, et qui peut être très intéressante pour l'avenir — au-delà des limites du continent — de regroupement syndical dépassant les barrières des affiliations internationales pour un travail commun ; les affiliations internationales demeurant et servant toute leur valeur, mais ne mettant pas obstacle à la réalisation d'une action commune sur les problèmes concrets des travailleurs.

Argentine

La C.F.D.T. et la Fédération du Gaz et de l'Électricité ont organisé divers contacts et une journée de travail pour trois camarades argentins : E. Crocco, C. Regal et C. Vivona appartenant à la grande Centrale « Luz y Fuerza » (Électricité) de la C.G.T. argentine. Ces camarades ont effectué pendant plusieurs mois un stage technique à l'Électricité de France.

Espagne

Les deux années qui nous séparent du dernier Congrès ont été fertiles en événements importants en Espagne. Nous les avons relatés au fur et à mesure dans notre hebdomadaire et magazine « Syndicalisme ».

Rappelons simplement la manœuvre de grande ampleur entamée par le gouvernement franquiste pour se faire reconnaître des institutions européennes et internationales comme pays jouissant d'un régime démocratique. De cette tentative découlent les pseudo-réformes tendant à « rétablir » le droit de grève, « supprimer » la censure. C'est au même niveau de « farces et attrapes » qu'il faut situer le fameux référendum approuvant la loi organique qui devait apporter d'importantes « réformes de structures » et qui n'avait en réalité pour but que de permettre au régime de se succéder à lui-même.

La riposte des travailleurs a été à la mesure des problèmes. Les deux dernières années ont connu une évolution considérable dans l'ampleur de la lutte organisée par le syndicalisme d'opposition.

Signe évident du maintien de la dictature en Espagne, nous avons pu suivre l'action ouvrière par les arrestations massives et irrégulières qui ont eu lieu tour à tour à Madrid, Catalogne, Valence, Andalousie, Asturies et Pays Basque qui, depuis quelques mois à la suite de l'extraordinaire grève des Laminiers d'Echevarri, connaît en plus un régime d'exception autorisant tous les abus de pouvoir.

La lutte actuelle des travailleurs est importante. C'est la lutte pour le mieux-être et la liberté au travers de laquelle se forge déjà et depuis des années, d'une manière progressive, le syndicalisme de l'Espagne libre de demain.

En ce qui nous concerne, nous avons toujours suivi les problèmes d'Espagne avec beaucoup d'attention. Celui-ci s'accroît au fur et à mesure que la lutte grandit. Nos contacts et notre soutien vont vers toutes les organisations représentatives valables, partisanes de l'instauration

en Espagne d'un syndicalisme démocratique, à qui il appartient, la liberté recouvrée, d'en décider les formes définitives.

Israël

Rappelons enfin les relations fraternelles que nous entretenons, de longue date, avec nos camarades israéliens de la Histadrout au cours de ces 2 ans. Elie Marx, représentant de la Histadrout en Europe, a eu des contacts suivis avec nous et plusieurs délégations israéliennes ont été reçues à la confédération.

Pendant la crise du Moyen-Orient, une délégation de la Histadrout a été reçue à la CFDT, par Eugène Descamps, entouré de plusieurs membres du Bureau Confédéral et du Secteur international. Les camarades israéliens, venus de Tel-Aviv, nous ont exposé la thèse de la Histadrout ; tout en les assurant de notre solidarité dans la volonté de survie du peuple israélien, nous leur avons fait comprendre les raisons de nos positions sur la situation dans cette région explosive du monde. Nous avons particulièrement insisté sur la nécessité d'un règlement négocié des réfugiés et sur l'intérêt d'une politique commune israélo-arabe en matière de développement.

Maroc

Répondant à une invitation de notre camarade Majoub Benseddick, secrétaire général de l'Union marocaine du Travail (UMT), Paul Caspard, membre du Bureau confédéral, a représenté la CFDT aux fêtes du 1^{er} mai 1966 organisées par l'UMT, à Rabat.

Nous avons regretté de ne pas avoir été en mesure de faire de même à une invitation semblable qui nous a été adressée cette année. La C.F.D.T. s'est fait représenter par notre camarade, Marcel Beck, bien connu des milieux syndicalistes marocains.

Les échanges avec l'UMT sont très fraternelles. Avec un peu plus de moyens, nous pourrions aisément les développer dans l'intérêt certain de nos relations avec les travailleurs marocains.

Portugal

Nous connaissons la situation politique du Portugal. La C.F.D.T. ne peut rester insensible à la situation de la classe ouvrière de ce pays et aux efforts accomplis par des militants portugais au péril de leur sécurité et de leur liberté.

Nous avons développé nos relations avec l'opposition démocratique du mouvement ouvrier portugais.

République fédérale d'Allemagne

Le secrétaire général, Eugène Descamps, invité par le gouvernement d'Allemagne fédérale à une visite avant la fin de l'année, aura à cette occasion des contacts avec les dirigeants du D.G.B.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette prise de contact officielle avec la plus importante confédération syndicale de l'Europe continentale de l'Ouest.

U.S.A.

Répondant à l'invitation devenue désormais habituelle, le dernier camarade qui s'est rendu aux U.S.A. en voyage d'études est René Bonety, membre du bureau confédéral et responsable du secteur économique confédéral.

René Bonety y a séjourné un mois, au cours duquel il a visité Washington, Pittsburgh, Los Angeles, Phoenix, Chicago, Knoxville et New York, soit un périple de 15 000 km environ.

Dans chacune de ces villes, Bonety a rencontré les

responsables syndicaux. Il a pu également participer au Congrès (20^e Convention) du puissant syndicat de l'Automobile dont le président, Walter Reuther, est bien connu dans le monde entier.

U.R.S.S.

Au dernier Congrès, nous annonçons déjà notre accord donné à une invitation formulée à la C.F.D.T. par le Conseil central des Syndicats de l'Union Soviétique.

Une mission syndicale C.F.D.T., composée de Gérard Esperet, vice-président et de Jean Maire et Marcel Gonin, membres du Bureau confédéral, s'est rendue en Union Soviétique pendant dix jours au mois de mai 1966.

Des échanges de vues importants ont eu lieu avec des membres du Conseil central à Moscou et des dirigeants de quelques grandes régions à l'occasion d'une tournée rapide (cf. « Syndicalisme » n° 1088 et 1092).

Cette mission ayant été envisagée dès le départ dans l'optique d'un échange réciproque, la C.F.D.T. recevra, avant la fin de cette année, une délégation du Conseil central des Syndicats soviétiques, qui sera reçue à la Confédération et dans diverses régions.

Yougoslavie

Nous avons avec nos camarades des syndicats de Yougoslavie un programme d'échanges qui se développe dans des conditions très satisfaisantes.

A la suite des deux missions générales — une dans chaque pays — que nous relations au dernier Congrès, deux nouvelles missions plus techniques ont eu lieu. Deux camarades de la C.F.D.T., Fredo Krumnow, secrétaire général de la Fédération HACUITEX et Michel Letron, chargé des comités d'entreprises au secteur d'action sociale et professionnelle, se sont rendus en Yougoslavie en 1965. Leur étude, pendant deux semaines, a porté sur l'autogestion dans l'entreprise.

L'année suivante, en 1966, une délégation des Syndicats de Yougoslavie est venue à la C.F.D.T. étudier nos méthodes de formation des travailleurs.

Enfin à l'automne 1967, Eugène Descamps, qui n'avait pu jusqu'à ce jour répondre aux invitations du président du Conseil Central, a accepté d'aller à son tour en Yougoslavie. Il sera accompagné d'un membre du Secteur international.

TIERS-MONDE ET DÉVELOPPEMENT, PAIX, SOLIDARITÉ

deviennent relatifs, et ne sont plus majeurs, si on les reporte sur la carte du monde. D'autant plus que la communauté des nations, n'est encore qu'un idéal lointain et que des problèmes considérables doivent être résolus avant qu'on puisse s'en approcher.

La situation internationale est en effet caractérisée par un double conflit, le second prenant de plus en plus de pas sur le premier : — un conflit Est-Ouest, entre pays « communistes » et l'ensemble des autres pays, conflit qui peut maintenant prendre peu à peu la forme d'une compétition économique, voire d'une coopération dans un certain nombre de domaines ; encore que les oppositions idéologiques ne doivent pas être minimisées pour autant.

— Un conflit Nord-Sud, opposant les pays industrialisés d'un côté, et les pays dits « en voie de développement » de l'autre. Il s'agit là, pour l'avenir, du problème de loin le plus important, même pour la paix mondiale, et auquel les syndicalistes ne peuvent rester indifférents. La lutte des classes peut se trouver transposée au plan mondial opposant dans ce cadre les « pays nantis » et les « nations prolétaires ». Dans cette optique, le mouvement ouvrier de tous les pays ne peut évidemment qu'être solidaire — avec toutes les conséquences que cela peut comporter — des pays du Tiers Monde qui ont droit, eux aussi, à la promotion et au développement.

Ce tableau ne serait pas exact si on ne soulignait pas aussi la place croissante de la Chine sur la scène mondiale, cette dernière s'opposant violemment à la fois au « camp capitaliste » et à l'U.R.S.S. (ainsi qu'aux pays de l'Est européen). La lutte sino-soviétique a, certes, des aspects idéologiques importants, mais plus fondamentalement, il s'agit là aussi du conflit entre pays riches et pays pauvres ; les aspects économiques sont finalement à la base de l'opposition Pékin-Moscou.

Il est certain que, dans un avenir peut-être proche — compte tenu de la progression chinoise — Pékin prendra une place capitale dans l'équilibre — ou le déséquilibre — mondial.

I. - LES PROBLÈMES DU DÉVELOPPEMENT

Face aux problèmes du Tiers monde, les pays industrialisés ont un comportement à courte vue, qui va même dans certains cas jusqu'à l'aveuglement (le cas le plus grave, dans l'immédiat, étant évidemment celui de la politique américaine au Vietnam, qui fait courir à la paix mondiale un risque majeur et trop souvent sous-estimé).

Il n'y aura pas de paix internationale réelle sans un développement effectif du Tiers-Monde. Or, il faut savoir que — compte tenu notamment de l'accroissement démographique constant dans ces pays (la population de l'Inde augmente d'un million par mois), l'écart de niveau de vie entre les pays plus riches et les autres ne fait que grandir, et cela dans des proportions inquiétantes. M. Paul Prebisch, économiste brésilien, secrétaire général de la Conférence des Nations unies pour le Commerce et le Développement, l'a rappelé ces temps derniers avec force à plusieurs reprises. On pourrait citer un certain nombre de chiffres montrant que la situation dans ce domaine, loin de s'améliorer, ne fait que s'aggraver.

L'Asie s'enfonce dans la misère, pendant que des sommes considérables sont consacrées à la destruction du Vietnam ; l'Amérique Latine se transforme peu à peu en poudrière, malgré « l'Alliance pour le Progrès » inaugurée par Kennedy (et que nos camarades de la C.L.A.S.C. appellent volontiers « L'Alliance sans Progrès ») ; l'Afrique ne « décolle » pas sur le plan économique, et on peut se demander comment elle pourra dans ces conditions amorcer son développement.

Pourquoi cette situation ? Quand on examine les réalités, par-delà les discours officiels et les bonnes paroles, on est amené à en déceler les raisons.

Tout d'abord, l'**insuffisance de l'aide financière extérieure**. Le pourcentage de revenu national des pays riches consacré à l'aide financière aux pays en développement diminue régulièrement (même si, en volume, cette aide s'accroît peu à peu). Pour l'ensemble des pays « capitalistes », ce pourcentage était de 0,83 % en 1961, il n'était plus, en 1965, que de 0,65 %. Or, c'est cela qui est important : si on veut réduire l'écart entre les pays riches et les autres, il faut qu'une part croissante du revenu national des premiers aille aux seconds, pour leur permettre les investissements nécessaires au décollage économique.

La proposition d'André Philip, au nom de la délégation française à la Conférence de Genève sur le Commerce et le Développement (1964), tendant à ce que les pays industrialisés s'engagent à consacrer à l'aide financière publique au moins 1 % de leur revenu national s'est perdue dans les sables... Elle avait d'ailleurs été fort édulcorée, à la Conférence même, sous la pression des principaux pays capitalistes.

En second lieu, il faut souligner l'**aggravation de la dette extérieure** de l'ensemble des pays du Tiers monde, les conditions générales des prêts financiers internationaux étant devenues, par ailleurs, de moins en moins favorables aux pays emprunteurs. Cette dette extérieure des pays en développement, qui était de 9 milliards de dollars en 1955, est passée à un total de 33 milliards de dollars en 1965. Ces chiffres sont significatifs de l'aggravation de la situation économique du Tiers monde.

Enfin, et peut-être surtout, il faut souligner une troisième cause déterminante de l'écart croissant de prospérité entre le club des pays industrialisés et les autres — qui tient au fonctionnement des échanges économiques internationaux.

En effet, la structure du commerce international dé-

meure largement de type colonial, les pays en développement exportant des produits de base ou produits primaires (matières premières ou grands produits agricoles), les pays industrialisés leur vendant des produits manufacturés.

Cette mécanique contribue dans une très large mesure à l'enrichissement des pays riches et à l'appauvrissement des pays pauvres.

De plus, les prix des produits finis ou « manufacturés » s'élèvent constamment par rapport aux prix des produits de base. Seuls les pays industrialisés bénéficient donc de cette situation, dont ils sont d'ailleurs en même temps les responsables : c'est le jeu du système capitaliste au plan international.

En sens inverse, on assiste à une tendance constante à la baisse des cours mondiaux des produits primaires en question : cela résulte, certes, du progrès technique aboutissant à la mise en œuvre de produits « synthétiques », mais aussi de l'action des grandes puissances économiques sur les marchés.

Par ailleurs, les cours mondiaux des produits de base subissent des variations importantes d'un mois sur l'autre et d'une année sur l'autre, c'est « l'instabilité des cours des produits primaires ». Ce phénomène est directement lié au mécanisme des marchés mondiaux ; ce sont les acheteurs qui sont maîtres du jeu. Il ne faudrait pas oublier que ces marchés mondiaux sont dominés en fait par un certain nombre de trusts internationaux qui ont des intérêts à travers le monde, mais dont les centres de décision se situent dans les capitales des pays capitalistes ; contrairement à ce qu'on entend dire, on ne peut pas parler de libéralisme économique à ce niveau, où la spéculation joue à plein.

La conséquence de ce mécanisme, appelé à tort libéral, c'est que les pays producteurs ne peuvent pas tabler sur des recettes d'exportation prévisibles, d'où des difficultés très graves pour un développement planifié.

Enfin, et ceci n'est pas le moins important, il faut insister sur le caractère largement hypocrite de l'aide financière des pays industrialisés. En effet, en moyenne périodique, le profit retiré par les pays riches de la baisse des cours des produits de base est d'une valeur équivalente ou même supérieure à l'aide financière accordée, d'une façon « généreuse » aux pays en développement. Tout se passe comme si les pays riches reprenaient d'une main ce qu'ils donnent de l'autre.

C'est pour toutes ces raisons que, sur le plan syndical, nous réclamons depuis longtemps la « stabilisation en hausse » des produits de base, et nous avons commencé à le faire à une époque où les gens dits « sérieux » considéraient ces propositions comme parfaitement « irréalistes ». C'est notamment dès la Conférence régionale de l'O.I.T. à La Havane en 1953 que nous avons commencé à soutenir cette thèse, reprise maintenant par bon nombre d'économistes.

L'examen attentif des faits le montre clairement : sans une reconversion radicale des relations économiques internationales, il n'y a pas de développement possible du Tiers Monde. Le développement des cultures vivrières, l'industrialisation adaptée aux possibilités des différents pays, l'élévation du niveau de vie des paysans (qui constituent la masse la plus exploitée à travers le Tiers Monde, tout cela est indispensable mais ne pourra se réaliser à une échelle suffisante que si les rapports économiques des pays riches et pays pauvres subissent une révision déchirante,

Commerce international de type colonial et aide financière dérisoire et hypocrite, tels sont les termes du scandale dont on n'a pas toujours une conscience suffisante. Il s'agit là d'un problème politique majeur, du plan national au plan international. L'analyse économique amène à

constater ce fait : le fonctionnement impérialiste du système économique mondial entraîne fondamentalement le développement (à souligner d'ailleurs que les pays industrialisés du ou des blocs « socialistes » ont un comportement pratique assez semblable aux autres). Le problème en cause est celui de l'opposition entre pays industrialisés et ceux qui ne le sont pas encore. A court terme certes les intérêts entre les uns et les autres paraissent divergents : en fait, si on raisonne à plus long terme, on se rend compte qu'en dehors même de toute considération d'ordre moral, il y va de l'intérêt fondamental des pays riches de contribuer au développement de la partie méridionale du monde (Asie, Afrique, Amérique Latine). Sans ce développement, les pays riches risquent d'aboutir à une asphyxie économique alors qu'ils auront besoin assez vite de l'élargissement de leurs marchés pour leurs produits industriels. Or, cet « élargissement » des marchés au plan mondial implique évidemment un relèvement massif et rapide du pouvoir d'achat donc du niveau de vie à travers le Tiers Monde.

D'un simple point de vue économique, l'intérêt à long terme des pays industrialisés va dans ce sens ; il faut espérer qu'ils s'en rendront compte assez tôt, à défaut de quoi on ira plus vite qu'on ne le pense généralement à une situation extrêmement grave sur le plan économique et politique. Compte tenu de l'ampleur de ce problème, philanthropie et solutions partielles sont inopérantes.

Le problème est celui d'une véritable coopération internationale, ce qui implique, d'une part, la liquidation d'un certain néo-colonialisme telles que soient les formes apparemment cyniques ou apparemment désintéressées qu'il prend. (On peut entendre par néo-colonialisme une politique qui n'exclut pas une certaine forme d'aide financière, mais qui ne remet pas en cause les rapports de « domination » qui existent actuellement entre pays industrialisés et les autres). Il s'agit là d'une situation objective qui ne peut pas être annulée par des déclarations publiques. Sans revenir sur ce qu'on a dit, il est clair que les investissements privés dans les pays en développement — mais pas seulement ceux-là — constituent une forme caractéristique du néo-colonialisme. Dans le cadre actuel, les investissements privés émanant des grands groupes financiers et industriels (ce que M. Byé appelle « les grandes unités inter-territoriales ») ne peuvent pas contribuer réellement à résoudre le problème du développement. Ces investissements privés répondent à la loi du profit maximum. Ils sont faits dans l'optique du profit à court terme ou, au moins, le plus rapide possible, et sont donc orientés dans la perspective des investisseurs et non pas dans celle des pays où sont investis les capitaux (« F.R.I.A. est un problème Péchiney résolu en Guinée ; ce n'est pas un problème guinéen résolu par Péchiney »). Ceci est clair. Par contre, avant d'aboutir à une solution idéale, on peut imaginer, par exemple, des formules de consortiums internationaux de développement sur une base paritaire entre un groupe de pays industrialisés et un groupe de pays en voie de développement et où seraient intégrés les investissements privés. Cela permettrait de pallier la situation actuelle en réunissant le maximum de conditions pour que l'ensemble des capitaux publics et privés (extérieurs) soient effectivement utilisés dans le cadre du plan de développement des pays intéressés.

En second lieu, ce problème implique la mise en place d'organismes internationaux disposant effectivement des moyens d'action et des pouvoirs nécessaires pour faire passer dans les faits les décisions prises à la majorité.

Une telle orientation constitue évidemment une contestation radicale du système capitaliste international. En dehors de ces perspectives, les pays industrialisés se trouveront à terme dans la situation du régime monarchique en 1788. On connaît la suite.

En effet, on ne peut pas penser que la situation ac-

tuelle se prolongera très longtemps, surtout si l'on tient compte des fautes lourdes des pays capitalistes, Etats-Unis en tête. On risque d'aboutir à une nouvelle catastrophe mondiale où seront enchevêtrées la lutte Est-Ouest (pays communistes et les autres) et la lutte Nord-Sud (pays industrialisés et les autres).

En attendant que les rapports économiques internationaux soient révisés dans le sens positif qu'on vient de voir, l'effort de développement appartient à chacun des pays intéressés. Dans ces pays, seule la voie d'une planification non statique, empruntant certaines formules socialistes originales peut être une voie efficace ; ce qui implique une planification réelle, un contrôle de l'ensemble de l'économie nationale, l'appropriation publique, des moyens de production les plus importants et la mobilisation, par une adhésion réelle, de la masse de la population aux objectifs de développement. Cette adhésion ne peut se faire que sur une base suffisamment démocratique, à défaut de quoi les moyens économiques risquent d'être inopérants.

En dehors de cette voie telle qu'on vient de la définir, les communismes internationaux ont la partie belle pour contribuer au développement, suivant des méthodes ne respectant pas la richesse profonde des hommes et des civilisations dont l'apport est nécessaire au monde.

La solidarité syndicale internationale est une voie réaliste, à condition de lui donner un contenu concret, ce qui implique une clairvoyance et des sacrifices de la part des pays industrialisés. En effet, l'industrialisation progressive des pays du Tiers monde amènera la réduction des marchés pour un certain nombre de nos industries actuelles dans différentes régions. Par exemple, dans le cas du textile, il faut savoir que cela créera, au niveau de l'emploi, dans différents secteurs, un problème important qu'il vaut mieux prévoir dès maintenant.

En somme et pour nous résumer, on peut dégager quelques conclusions essentielles d'une réflexion syndicale sur ce problème majeur du développement des pays du Tiers monde :

— L'aide financière des pays riches aux nations prolétaires est insuffisante. Il y a là un scandale permanent, surtout si l'on tient compte de l'accroissement permanent de la population des pays du Tiers monde. L'écart entre les pays riches et les autres s'agrandit chaque jour.

— Il n'y aura pas de développement économique du Tiers monde sans une reconversion radicale du commerce international, ce qui implique un renoncement à un certain nombre d'intérêts collectifs des pays riches.

— Sans une nuit du 4 août au plan mondial, le monde va à une catastrophe qui dépassera, à plus ou moins long terme, tout ce qu'on a pu connaître jusqu'ici. Cela mérite peut-être réflexion.

— Le problème du développement économique et social du Tiers monde est, au premier chef, un problème politique majeur, au plan international et au plan de chaque pays. Les demi-mesures et les gestes esquissés seront vite balayés.

— La solution de ce problème devra nécessairement passer par une véritable coopération internationale, ce qui implique que les organismes internationaux soient dotés de pouvoirs suffisants et de moyens d'action indispensables, au détriment des multiples souverainetés nationales.

— Le syndicalisme peut et doit jouer, du plan national au niveau international, un rôle important pour contribuer à la solution de ces problèmes majeurs. Il s'agit là d'un aspect concret, correspondant aux impératifs de notre temps, de la solidarité syndicale mondiale, qui aura forcément des conséquences concrètes au niveau de l'emploi des travailleurs des pays industrialisés dans un certain nombre de secteurs.

— Là encore, il faudra assez tôt prévoir les incidences

de ces évolutions — qui se feront avec ou contre les pays européens — sur la structure industrielle de la France et des pays voisins. A défaut de quoi — outre les souffrances humaines impliquées par les reconversions nécessaires — l'opinion risque de se retourner contre les pays du Tiers monde, en faussant le problème.

II. - LA PAIX

Le problème de la paix, au cours du troisième tiers du XX^e siècle, se pose donc au premier chef en termes de rapports économiques entre les peuples, en termes de promotion économique et sociale du Tiers monde. La conférence de Bandoeng, en 1953, a marqué d'une façon symbolique le commencement d'une nouvelle étape de l'histoire, où la prééminence des nations blanches — européennes et nord-américaines — allait subir une contestation permanente de la part des 2/3 de l'humanité (les pays en voie « d'émergence »). Sans reprendre toute l'histoire des conférences « afro-asiatiques » — et sans oublier la « conférence tricontinentale » de La Havane (avec toutes ses ambiguïtés), il faut souligner un événement qui peut être lourd de sens pour l'avenir. En effet, à la Conférence de l'O.N.U. sur le Commerce et le Développement (Genève, 1964), la quasi-totalité des délégations des pays du Tiers monde (en l'absence de la Chine) se sont rassemblées dans un groupe, dit des 77, pour tenter d'opposer un front commun en face des pays industrialisés. Malgré bien des difficultés tenant aux positions différentes des uns et des autres, voire aux divergences d'intérêt, ce groupe du Tiers monde a réussi à maintenir une cohésion dans les prises de position communes.

Il s'agit là d'une voie très importante, qui s'apparente à une sorte de syndicalisation des nations prolétaires (d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine) en face de l'exploitation des pays industrialisés. Tout le problème, à notre sens, est de tout faire pour préserver une possibilité de dialogue et de coopération entre pays industrialisés et le reste du monde, à défaut de quoi on risque d'aller — plus vite qu'on ne le pense — à un affrontement qui peut devenir catastrophique.

C'est dans cette optique qu'il faut considérer la plupart des conflits locaux qui ensanglantent le monde, et qui ne sont que des escarmouches — plus ou moins graves et dont les peuples concernés subissent malgré eux toutes les conséquences — d'un conflit larvé beaucoup plus général.

Certes, le conflit U.R.S.S.-U.S.A. (avec les pays plus ou moins satellisés de part et d'autre) n'est pas éteint ; mais l'époque de la guerre froide est maintenant terminée et on voit peu à peu se dessiner les voies d'une « coexistence pacifique », laquelle ne peut se consolider que par une remise en cause de la politique d'intervention armée des Etats-Unis et par l'acceptation réelle du côté soviétique du « statu quo » mondial. Il faudrait, pour cela, parvenir à un véritable accord international, qui pourrait être réalisé grâce à la volonté des deux grandes puissances nucléaires actuelles — U.R.S.S. et U.S.A. — d'éviter à tout prix une conflagration mondiale.

On peut l'espérer ; nous n'en sommes pas encore là, et la prolongation de la guerre du Vietnam peut tout remettre en cause.

Du côté de ce qu'on a appelé « le camp communiste », on assiste à un certain développement du « polycentrisme », qui aboutit à une régression de l'autorité de Moscou sur ses alliés ; on l'a bien vu au cours des crises récentes.

Par ailleurs, le conflit sino-soviétique a évolué récemment dans le sens d'une coupure complète et radicale entre Pékin et Moscou ; le gouvernement chinois déclare maintenant ouvertement qu'il combat à la fois « l'impérialisme américain » et le « révisionnisme soviétique ». L'équipe de Mao dénonce avec violence la collusion « soviéto-américaine » et se prépare à la guerre sur les deux fronts.

Les progrès nucléaires de la Chine ont été, au cours de ces dernières années, sinon foudroyants, du moins beaucoup plus rapides que les prévisions les plus extrêmes des experts de tous bords ; la récente explosion de la bombe H chinoise place d'ores et déjà Pékin parmi les puissances nucléaires. Certes, la Chine a, dans ce domaine, de grosses étapes à franchir avant de disposer d'une force de frappe équivalant à celle des deux Grands. Il n'en demeure pas moins que ses progrès nucléaires risquent, à plus ou moins court terme, de remettre en cause d'une façon radicale, le fragile équilibre mondial. (En dehors de la France et de l'Angleterre, des pays comme l'Inde et Israël paraissent en bonne voie pour aboutir aussi à détenir un armement atomique). Dans cette optique, le traité de non-diffusion des armes nucléaires prend un caractère presque dérisoire.

Tout cela milite d'une façon déterminante pour l'admission de la Chine à l'O.N.U., que nous réclamons depuis un certain nombre d'années. L'obstination de Washington à bloquer cette admission est de plus en plus incompréhensible. Il est clair que vouloir nier l'existence d'un pays dynamique de 800 millions d'habitants est une aberration. Introduire la Chine dans le concert des nations par le canal de l'O.N.U. ne signifierait évidemment pas la fin du conflit, mais permettrait l'ouverture d'un dialogue et l'entrée dans la voie des compromis. Retarder l'admission de Pékin à l'O.N.U. ne fait qu'aggraver les risques de guerre mondiale.

L'action internationale des U.S.A., à travers le monde, représente aussi un risque permanent d'extension de la guerre. La situation actuelle est caractérisée par un certain déséquilibre mondial en faveur des Etats-Unis, et on peut se demander si — sans oublier l'expansionnisme soviétique, le problème majeur de la paix n'est pas de parvenir à limiter les abus de la force américaine. L'écrasement du peuple dominicain — au nom de la liberté —, le soutien diplomatique et armé apporté aux régimes dictatoriaux en Amérique Latine et ailleurs, le jeu du capitalisme international en Afrique, la politique américaine en Asie, tout cela constitue autant de risques, à plus ou moins long terme, pour la paix mondiale. (On risque d'avoir un jour prochain, en Amérique Latine et en Asie, un certain nombre de « Vietnam »).

Le cas le plus dramatique de cette situation est le Vietnam. Certes, l'U.R.S.S. est présente au Vietnam, par techniciens et armement interposés, et il n'est pas question de sous-estimer le jeu communiste international, qu'il soit russe ou chinois.

Mais la destruction d'un petit pays et l'extermination d'un peuple courageux par la force armée du pays le plus puissant du globe constituent, qu'on le veuille ou non, un scandale international.

En ce qui nous concerne, faut-il répéter que nous ne voulons pas, contrairement à d'autres, la « communisation » de l'ensemble du Vietnam ? Mais nous constatons que l'obstination américaine qui prolonge la guerre, rend de jour en jour plus inévitable cette communisation à laquelle nous sommes opposés. Le prince Norodom Sihanouk, dans son langage imagé, déclare justement : « L'intervention armée américaine attire le communisme, comme le sucre attire les fourmis... ».

Les interventions solennelles des plus hautes autorités morales — que ce soit U Thant, Paul VI et bien d'autres — n'ont jusqu'à présent eu aucun effet. Or, il est clair depuis

longtemps que ce conflit — comme tous les conflits — ne peut être réglé que par la voie de la négociation.

Nos positions sont connues ; on pourrait faire un livre de nos interventions publiques sur ce problème.

Nous les avons rappelées à nouveau récemment dans « Syndicalisme » :

— Arrêt des bombardements sur le Nord-Vietnam ;

— Ouverture immédiate des négociations entre Nord-Vietnam, F.N.C., Vietnam du Sud, U.S.A. pour l'arrêt des combats ;

— Mise au point d'un plan d'évacuation de toutes les troupes étrangères ;

— Organisation d'un contrôle international avec la garantie de tous les pays engagés et de l'O.N.U. ;

— Sous ce contrôle, élections libres au Sud, pour la mise en place d'une assemblée et d'un gouvernement démocratiques, afin que la situation ainsi redressée, les Vietnamiens puissent eux-mêmes élaborer les accords entre le Nord et le Sud, nécessaires pour la stabilité de la paix. »

Ces accords pourraient être étendus aux pays du Sud-Est Asiatique (et d'abord aux pays voisins), pour aboutir à ce que cette région du monde soit enfin une terre de paix.

Les sommes considérables engagées pour la guerre au Vietnam, ne pourraient-elles pas être enfin consacrées au développement économique et social de la région ?

Au moment où ce rapport sera présenté, la voie de la négociation sera-t-elle enfin ouverte ; la guerre continuera-t-elle à faire rage ? Nul n'en sait rien.

Ce qui est sûr, par contre, c'est la destruction et le martyre du peuple vietnamien, ce qui est sûr, c'est le risque considérable pour la paix mondiale que représente le conflit du Vietnam. Il est urgent, avant qu'il ne soit trop tard, que l'opinion en prenne conscience.

Pour notre part, nous faisons le maximum dans ce sens, tant auprès de l'opinion publique et des travailleurs français, que dans nos relations avec un grand nombre d'organisations syndicales à travers le monde. Ce travail doit être poursuivi et intensifié à tous les niveaux, et d'abord dans les entreprises, dans les villes et les localités. C'est à ce prix que la paix sera obtenue.

La guerre-éclair du Moyen-Orient a beaucoup plus ému l'opinion publique (en France et dans le monde) que la guerre du Vietnam. Là encore, la C.F.D.T. a pris des positions claires dans le sens du règlement négocié du conflit.

Nous avons soutenu le principe de l'existence légitime de l'Etat d'Israël, reconnu par l'O.N.U. ; la volonté affirmée de destruction de cet Etat — de la part de certains Etats arabes — est une atteinte grave au Droit international et au Droit tout court. Mais il n'en demeure pas moins qu'il existe un contentieux important — visant notamment le problème des réfugiés palestiniens, les attaques continues aux frontières israéliennes, etc. — qui doit être réglé par voie de négociation. Cela implique évidemment la reconnaissance effective de l'Etat d'Israël par ses voisins arabes ; on peut espérer que cette reconnaissance — qui doit entraîner la fin de l'état de belligérance larvée ou non — et cette négociation passeront dans les faits le plus tôt possible. A défaut de quoi, la guerre au Moyen-Orient éclatera à nouveau avec toutes les conséquences possibles, là encore, pour la paix mondiale.

Nous avons des liens de solidarité étroits et fraternelles tant avec nos camarades syndicalistes israéliens qu'avec nos camarades des pays arabes et, en particulier, nos camarades algériens et marocains. Nous sommes intervenus dans le sens de l'apaisement et de la négociation auprès de la Histadrout et auprès de la Confédération des syndicats arabes.

Sur ce conflit du Moyen-Orient, nous avons fait connaître nos positions. Les communiqués confédéraux du 5 juin et du 9 juin, qu'on trouvera ci-dessous, expriment d'une façon claire l'essentiel de ces positions, avant et après l'arrêt des combats :

« La C.F.D.T. EXPRIME sa consternation devant les hostilités déclenchées entre Israël et les Etats arabes, qui ouvrent la voie pour les pays concernés aux souffrances les plus intolérables et font peser une nouvelle et grave menace pour la paix du monde. »

« La C.F.D.T. RAPELLE sa position sur la nécessité de trouver par la discussion, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, les solutions aux problèmes qui se posent sans que puisse être remise en cause l'existence des Etats reconnus par l'O.N.U. »

« La C.F.D.T. DEMANDE à l'O.N.U. de toute mettre en œuvre pour faire cesser les combats et aux pays qui disposent d'une influence déterminante dans le Proche-Orient de se rencontrer sans tarder pour conjuguer leurs efforts en faveur de la paix. (5 juin 1967). »

**

« Le Bureau Confédéral de la C.F.D.T., réuni le 9 juin 1967, se réjouit du cessez-le-feu intervenu au Moyen-Orient et en félicite tous ceux qui y ont travaillé. »

« Il souhaite que les négociations — certainement difficiles — qui vont maintenant s'engager aboutissent à un règlement équitable et durable de tous les problèmes posés dans cette région qui, trop longtemps négligés, ont provoqué et fait exploser le conflit. »

« Ces négociations doivent, en tout premier lieu, établir définitivement le droit à l'existence de l'Etat d'Israël et porter ensuite sur le sort des réfugiés palestiniens. »

« Il estime indispensable de renforcer l'autorité et les moyens d'action de l'Organisation des Nations-Unies, afin de rendre plus efficaces les garanties qu'elle doit apporter à l'existence des petites nations. »

« Le Bureau confédéral estime que le développement des pays du Moyen-Orient, dans l'indépendance et dans la paix est lié à une collaboration entre ces pays pour dégager une politique commune, au moins dans le domaine économique et social. »

« Il demande enfin que les grandes puissances apportent, sans aucune visée politique, leur coopération à cette œuvre de paix. »

**

La troisième guerre mondiale est-elle commencée ? Nous voulons espérer que non ; mais il faut bien voir que les risques sont considérables.

Le gouvernement français, pour sa part, semble se contenter de discours, d'analyses parfois justes, et de déclarations fracassantes. Que fait-il concrètement pour la sauvegarde ou le rétablissement de la paix, au Vietnam et ailleurs ? Nous ne cessons, pour notre part, de réclamer du gouvernement français une action diplomatique efficace dans le sens de la paix.

L'Europe, si elle existait réellement en tant que force politique pourrait certainement être une force de paix au milieu de l'affrontement des blocs.

Pour cette action en faveur de la paix, le syndicalisme a une tâche considérable, et la C.F.D.T., en liaison avec un certain nombre d'organisations syndicales — nationales, régionales ou internationales — fait le maximum dans ce sens.

La solidarité internationale des travailleurs, pour la paix et le développement, a — pour les années qui viennent — un large champ d'action.

III. - SOLIDARITÉ

Cette solidarité internationale doit, certes, s'exprimer sous la forme d'une action concertée pour la paix et le développement ; elle doit aussi par des formes concrètes de coopération.

Le Fonds de Solidarité Syndicale Mondiale (S.S.M.)

Après avoir constitué une première masse de réserve, nécessaire à une bonne gestion, le Fonds S.S.M., créé à partir d'une décision du comité national d'octobre 1964 grâce à une petite part prélevée sur les cotisations, a commencé à fonctionner.

Rappelons que ce Fonds a un caractère proprement syndical. Il peut réaliser des opérations dans deux domaines principaux :

— le domaine de la formation des cadres : attribution de bourses pour la participation à des stages ou sessions (cela a été le cas pour plusieurs camarades d'Amérique latine et d'Afrique anglophone à la dernière session supérieure de l'I.S.C.T.I.) ; versement de subventions pour la réalisation d'activités de formation : fournitures de livres ou financement d'abonnement pour les bibliothèques et centres de documentation des organisations ; fourniture de matériel pédagogique ; missions de coopération technique à la demande des organisations, etc.

— dans le domaine de l'aide matérielle, les opérations peuvent porter, par exemple, sur des achats de matériel de bureau, de matériel de propagande, de matériel de transport ; ou encore contribuer à la construction ou à la mise en état de locaux syndicaux, etc.

Il peut aussi s'agir, dans certains cas, de la prise en charge — au moins partielle — de situations personnelles graves de responsables victimes de la répression anti-syndicale dans les pays où ce problème se pose.

Un certain nombre d'opérations ont déjà été engagées dans ces directions, à la demande des organisations intéressées en Asie, en Afrique, en Amérique Latine, et en Europe.

Il faudrait pouvoir faire bien davantage et intensifier nos efforts : la solidarité internationale n'est pas seulement affaire de discours, de résolutions et de motions votées dans l'enthousiasme des congrès. Cette petite partie de notre cotisation, il faut parvenir à l'augmenter régulièrement, pour que le Fonds S.S.M. soit doté de moyens suffisants pour qu'il puisse faire face effectivement aux problèmes posés. Qu'est-ce que cela représente dans nos budgets familiaux ? Rien, ou si peu de chose... On pourrait d'ailleurs prévoir un système proportionnel ou même progressif, qui permettrait à chacun de contribuer financièrement à la solidarité syndicale mondiale en fonction de son salaire. Il y a des formules à imaginer pour parvenir à un système satisfaisant. Rien n'empêche d'ailleurs — comme cela s'est déjà fait dans un certain nombre de cas — les sections d'entreprises, les syndicats et les autres organisations, à mettre en place, outre la participation à l'action confédérale, des formules concrètes de solidarité internationale. C'est une question d'imagination, et de continuité des efforts, à la mesure de notre conscience concrète des liens qui unissent les travailleurs à travers le monde.

Participation de la C.F.D.T. à l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale (I.S.C.T.I.)

Il n'est plus nécessaire, dans le cadre de ce Rapport, de présenter l'I.S.C.T.I., qui est maintenant connu des militants de la C.F.D.T. Il s'agit, rappelons-le, d'un Institut

international, fondé à l'initiative de la C.F.D.T. avec un certain nombre de responsables syndicaux du Tiers monde ; son Conseil d'administration, actuellement présidé par David Soumah, secrétaire général de la Confédération syndicale Africaine (C.S.A.), comprend des camarades d'une dizaine de pays (du Japon à l'Amérique centrale, en passant par le Nigeria, le Sénégal, Madagascar, etc.).

Il dispose d'un Centre de documentation internationale dont l'équipement progresse régulièrement pour faire face aux besoins ; il publie deux fois par mois un bulletin imprimé « Energies Syndicales », envoyé dans les différents continents aux responsables syndicaux et aux organisations intéressées, ainsi qu'aux anciens stagiaires.

La raison d'être de l'I.S.C.T.I. est de répondre, dans toute la mesure de ses moyens, aux demandes de coopération technique de la part des organisations du Tiers monde, en particulier dans le domaine de la documentation, de l'information, des études et de la formation.

Le travail de formation représente une part importante des activités de l'I.S.C.T.I. (stages individuels et sessions).

Depuis sa fondation, en 1960, il a apporté son concours à la réalisation d'un certain nombre de sessions de base ou du second degré dans les pays intéressés ; plus de 600 stagiaires sont passés dans ces sessions sur le terrain.

L'I.S.C.T.I. organise aussi tous les ans — et bientôt peut-être davantage — une session internationale de sept à huit semaines, qui se déroule dans les locaux de Bierville, et à laquelle participent des camarades exerçant des responsabilités déjà importantes dans les pays. Près de trois cents stagiaires de vingt-cinq pays ont suivi ces sessions supérieures.

Enfin, des colloques de recherche sont organisés avec la participation de responsables nationaux, tel que celui qui s'est tenu en juin 1966, sur les thèmes : syndicalisme paysan, marchés mondiaux, formation des cadres syndicaux.

Centré davantage au départ sur l'Afrique, l'I.S.C.T.I. « internationalise » progressivement ses activités : c'est ainsi qu'à la dernière session supérieure, outre les camarades d'Afrique noire et d'Algérie, participaient des stagiaires de l'île Maurice, d'Ethiopie, de Saint-Domingue, d'Haïti et du Chili.

L'équipe de direction de la session supérieure 1967 comprenait des responsables syndicaux originaires des pays suivants : Congo-Kinshasa, Ghana, Togo ; le responsable d'un important organisme d'éducation populaire du Chili, travaillant en liaison avec la C.L.A.S.C. ; ainsi que Pierre Autexier, secrétaire général de la Fédération de la Défense nationale.

Parmi les sessions du second degré organisées par les centrales nationales, avec le concours de l'I.S.C.T.I., au cours de ces deux dernières années, citons notamment :

Lomé (novembre 1965), avec des stagiaires du Togo, du Dahomey, de Haute-Volta, et de Côte-d'Ivoire.

Dakar (février 1966), stagiaires du Sénégal et pays avoisinants.

Tananarive (février 1966), stagiaires malgaches et mauriciens.

Les camarades Hubert Lesire-Ogrel (alors responsable du Service juridique confédéral) ; André Lepert, permanent régional métal de Rouen ; Jean Bourhis et Aude Raiga, du Secrétariat confédéral ; Charles Tissier, président de la Fédération de la Chimie ; René Salanne, du secteur international ; Paul Butet, président de la Fédération des Cheminots ont pu, en accord avec les organisations, contribuer à ce travail sur le terrain.

Merci à ces camarades, et à leurs organisations, ainsi qu'aux fédérations qui depuis plusieurs années libèrent

des responsables pour participer au succès des sessions supérieures tenues à Bierville soit en y faisant des cours, soit en y apportant une collaboration plus suivie, en particulier dans le cadre du Comité des études de l'I.S.C.T.I. Aux camarades des U.D. qui reçoivent, depuis plusieurs années, des équipes de stagiaires pour un stage pratique de huit jours. Aux responsables de l'Institut confédéral qui nous ont apporté leur technique, leur compétence et leur amitié.

Il faut souligner, d'un mot, l'important travail de recherche et d'expérimentation pédagogique, qui aboutit à renforcer l'efficacité de ce travail de formation, en liaison constante avec les responsables des organisations intéressées.

Le Conseil d'administration de l'I.S.C.T.I., qui s'est réuni en juin 1966, a fixé un certain nombre d'orientations au travail de l'Institut, notamment pour ce qui concerne l'activité de formation.

Il y a là une tâche considérable et qu'il faudrait pouvoir développer en fonction des besoins exprimés ; ici encore se pose, une fois de plus, le problème des moyens qui sont très insuffisants pour faire face à tout ce qu'il faudrait pouvoir faire. Ce problème devra être résolu, à la mesure de la solidarité internationale des travailleurs, dont la réalité apparaît plus concrètement tous les jours.

Signalons, enfin, que l'I.S.C.T.I. a maintenant ses propres locaux (5, rue Mayran), qui ont été inaugurés récemment par David Soumah, président de l'I.S.C.T.I.

Coopération technique

Un certain nombre de nos camarades réalisent, à longueur d'années, sur un plan professionnel la coopération nécessaire entre les peuples. Il est donc normal que, se référant au travail indispensable des coopérants « techniques » et « culturels », elle figure dans ce chapitre sur la solidarité internationale. Le développement économique et social du Tiers monde repose sur l'aide financière et la reconversion radicale des échanges économiques et commerciaux, dont nous avons parlé plus haut, mais aussi sur le travail des techniciens et des enseignants des pays industrialisés, venant sur place apporter leur concours et leur compétence. Le rôle principal de ces coopérants, au service des pays d'accueil, doit être de contribuer à former le plus vite possible et dans les meilleures conditions les hommes et les femmes capables de prendre le relais et d'assumer techniquement les tâches nécessaires à la construction de l'économie de leur pays.

C'est bien dans ce sens qu'agissent, dans des conditions parfois difficiles, nos camarades « coopérants techniques ».

De même que les fédérations concernées, le Secteur international est en liaison avec les groupes de coopérants qui se sont constitués dans plusieurs pays, pour étudier avec eux les problèmes qui se posent.

Tous les ans, au mois de septembre — profitant du passage en France d'un certain nombre d'entre eux, le Secteur international organise un colloque d'études, permettant de mettre en commun les expériences concrètes des uns et des autres.

Cette année, ce colloque doit comporter notamment une réflexion approfondie sur la conception syndicale de la coopération technique, ainsi que sur le rôle et la place du coopérant technique et culturel dans l'effort de développement et de construction du pays d'accueil.

Plusieurs fédérations, les plus concernées par ce problème, participeront au colloque, qui examinera aussi divers aspects professionnels pour ce qui est de la compétence des administrations françaises responsables.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance déterminante, pour l'avenir, de ce travail concret de coopération technique.

Outre-Mer

Le Secteur international (service Outre-mer) est en liaison constante avec les Unions des départements et territoires d'Outre-Mer, en particulier la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, ainsi que Tahiti, les îles Wallis et Futuna, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon.

Malgré l'éloignement et les communications difficiles, nous essayons de répondre — dans toute la mesure du possible — aux problèmes qui sont ceux de ces camarades, et dont la solution peut être stimulée au niveau des ministères à Paris.

Dans le domaine de la formation, nous avons apporté notre concours aux sessions organisées par les Unions d'Outre-Mer.

Signalons notamment les sessions tenues à la Réunion, 27 février-6 mars 1966 avec Paul Butet ; à la Martinique (Fort-de-France), aux mois d'octobre-novembre 1966, avec la participation d'Emile Le Beller et d'André Acquier, secrétaires fédéraux des P. et T. et de la Métallurgie ; à la Réunion, du 20 janvier au 11 février 1967, avec la participation de Kléber Gouyer et Philippe Linquette, secrétaires généraux des fédérations de l'Alimentation et de la Sécurité sociale.

Rappelons que les Unions de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane ont constitué, il y a quelques années, la Centrale des travailleurs de la région Antilles-Guyane (C.T.C.A.G.) qui est affiliée à la C.L.A.S.C. Cette centrale vient de tenir récemment son second congrès, au cours duquel ont été étudiés les problèmes difficiles des travailleurs de cette région, dont l'avenir pose de très gros problèmes.

Nous profitons de ce Rapport pour saluer nos camarades « d'Outre-Mer » et réaffirmer notre solidarité particulière avec eux.

LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Ceux que l'on classe dans le sous-prolétariat, les marginaux de notre société industrielle, tels sont les près de trois millions de femmes, hommes et enfants immigrés travaillant en France.

Ceux qui, nous le savons, dans les usines et les chantiers, devant la gueule des hauts fourneaux, effectuent les travaux les plus pénibles, insalubres. Mal logés, victimes des préjugés et discriminations de toutes sortes, sur-exploités par le patronat, voilà ce que sont les travailleurs algériens, marocains, tunisiens, espagnols, portugais, italiens, originaires d'Afrique noire.

Au total 6 % de la population française, pourcentage qui ira en augmentation puisque le V^e Plan prévoit 500.000 arrivées supplémentaires.

Syndicalistes et citoyens, nous ne pouvons tolérer qu'un fossé d'indifférence, voire d'hostilité, se creuse entre le prolétaire étranger et l'ouvrier français.

Le 33^e Congrès

D'une manière permanente, l'action de la C.F.D.T. a toujours été en faveur des plus défavorisés. C'est dans ce cadre de préoccupations que, déjà au dernier Congrès, une motion était adoptée à la quasi-unanimité :

Le 33^e Congrès de la C.F.D.T. (C.F.T.C.), réuni à Issy-les-Moulineaux du 11 au 14 novembre 1965,

DEMANDE au Gouvernement français de respecter les engagements pris avec les pays étrangers en ce qui concerne la main-d'œuvre immigrée, notamment en matière d'accueil, d'hébergement, de conditions de travail et de rémunération ;

Que tout soit mis en œuvre pour une application réelle aux travailleurs étrangers des droits syndicaux des travailleurs français, en particulier, l'extension à tous les travailleurs étrangers des possibilités d'éligibilité aux délégués du personnel et comités d'entreprise, une prise en charge effective par la collectivité de la formation professionnelle et de l'alphabétisation de la main-d'œuvre étrangère ;

CONDAMNE la politique menée par le C.N.P.F., soutenu par le Gouvernement, qui exploite d'une manière éhontée les travailleurs étrangers et loge ce personnel dans des conditions déplorables de manque d'hygiène et de salubrité.

Cette motion qui avait été présentée par l'Union des syndicats du Bâtiment de la région parisienne faisait suite à de nombreuses interventions de militants immigrés et français mandatés par leur syndicat, venus nous décrire la situation parfois angoissante de ces travailleurs.

26 et 27 mars 1966 - Conférence nationale

Si les revendications contenues dans la motion du 33^e Congrès n'ont pas encore été satisfaites, la Confédération, en ce qui la concerne, a été fidèle à ses engagements.

La tenue de la Conférence nationale des travailleurs immigrés a connu un profond retentissement à l'extérieur et à l'intérieur de la C.F.D.T. Plus de 130 participants, dont 70 % de militants immigrés, y furent présents. Les travaux de cette conférence, publiés dans un cahier de la revue « Formation », n° 72, constituent désormais les bases essentielles pour conduire l'action avec les travailleurs immigrés.

L'action internationale

Les observateurs de tous organismes et institutions s'occupant à divers titres de l'immigration, considèrent nos positions, élaborées les 26 et 27 mars 1966, comme originales et sérieuses. Mais, il faut que les revendications spécifiques aux immigrants deviennent le « leitmotiv » permanent de notre action avec ces travailleurs pour qu'elles soient entendues du patronat et des pouvoirs publics et que notre solidarité ne soit pas un vain mot.

Depuis la conférence des 26 et 27 mars, de nombreux congrès d'Unions départementales ont traité dans leur rapport d'activités, des problèmes posés par l'immigration, notamment l'Union régionale parisienne. Ceci prouve une réelle prise de conscience et l'intérêt des militants de la C.F.D.T. Cependant, nous devons aller plus loin.

Commission nationale immigrés

Ainsi que l'avait souhaité la Conférence nationale, dans une esprit de continuité et de volonté d'efficacité, la Confédération a créé une Commission nationale des immigrés présidée par un membre du Bureau confédéral. En janvier 1967, un secrétariat spécialisé des travailleurs immigrés demeurant, par la Commission nationale, sous la responsabilité du Bureau et du Conseil confédéral, a été créé.

Les tâches dévolues à ce secrétariat sont les suivantes :

- assurer les liens permanents avec tous les secteurs confédéraux intéressés, avec les U.D. et les Fédérations ;
- aboutir à une connaissance aussi grande que possible de la situation réelle ;
- rassembler une documentation complète sur ces problèmes ;
- aider les U.D. et Fédérations dans le démarrage de l'organisation des travailleurs immigrés ;
- fournir des moyens, plaquettes, affiches, éléments de circulaires dans les diverses langues (en exploitant nationalement, notamment, les initiatives valables réalisées dans diverses organisations) ;
- assurer la représentation nationale des problèmes immigrés.

Activités du secrétariat des immigrés

L'une des premières activités du secrétariat a été d'impulser l'insertion des militants immigrés dans les conseils de syndicats, sections d'entreprises. Ceci afin d'associer étroitement, depuis les responsabilités de base, c'est-à-dire le collectage, jusqu'au niveau le plus élevé le militant algérien, espagnol ou portugais, aux pouvoirs de décision syndicale.

1) le secrétariat s'est employé dans quelques régions importantes : la région parisienne, le Nord, l'Est, le Rhône, et, d'une manière générale, s'emploie à ce que dans toutes les Unions départementales, des commissions immigrés départementales, ou régionales, soient mises en place.

Ces commissions, qui comprennent les responsables des différents groupes nationaux, ont pour tâches principales :

NOTES

- coordination de l'action entre les différentes nationalités, professionnellement et interprofessionnellement;
- la formation syndicale adaptée aux différentes nationalités;
- la presse, propagande, recrutement.

2) le secrétariat a organisé des sessions d'initiation pour militants algériens, espagnols et portugais.

3) le secrétariat édite le bulletin « *Unidad syndical* » en direction des travailleurs espagnols et « *Liberdade sindical* » pour les portugais. Ces bulletins contiennent des informations sur les droits sociaux en France et dans les entreprises, ainsi qu'une part de nouvelles sur les activités du syndicalisme de ces pays contraint de vivre dans la clandestinité.

Perspectives d'avenir

Toute l'impulsion que veut donner la Confédération par la Commission nationale des immigrés qu'elle s'est attachée, ne servirait à rien si celle-ci n'était pas répercutee¹ par l'ensemble des organisations affiliées à la C.F.D.T.

Nous entendons que :

— tous les militants de la C.F.D.T. doivent se savoir mobilisés par la prise en charge des immigrés. A l'ère de la libre circulation des travailleurs de la communauté européenne, où les échanges entre les peuples se multiplient, nous ne pouvons demeurer dans un étroit esprit chauviniste. L'internationale vécue au coude à coude dans les entreprises, c'est l'une des meilleures garanties pour l'avenir du syndicalisme démocratique.

L'apport des différentes cultures et civilisations par la voix des travailleurs originaires d'Afrique, de la Méditerranée ou du Portugal constitue une des plus grandes richesses pour l'approfondissement de la solidarité du mouvement ouvrier.

Notre action avec les immigrés, c'est également pour des syndicalistes, un devoir que nous voulons faire porter par la communauté française tout entière. Cette action n'est-elle pas un des moyens les plus concrets et les plus directs de répondre aux immenses problèmes posés par les pays du Tiers monde ?

La courageuse et héroïque lutte des syndicalistes espagnols des organisations clandestines nous rappelle que le capitalisme n'est pas seulement français, même s'il prend un visage dictatorial ou féodal, le système demeure fondamentalement identique. Seule, l'unité dans l'action qui se forge entre Algériens, Sénégalais, Espagnols et Portugais avec les travailleurs français pourra mettre à la raison notre adversaire commun : le capitalisme international.

Enfin, la paix du monde, si souvent menacée, ne passe-t-elle pas par la fraternité vécue au niveau de l'entreprise entre les travailleurs français et immigrés et entre immigrés ?

Quelques revendications spécifiques

Syndicalement, l'une des revendications les plus importantes demeure l'extension aux travailleurs immigrés de l'éligibilité aux délégués du personnel.

Avec toutes les modalités d'application nécessaires, l'électorat aux délégués du personnel et, dans certains cas, la représentation au C.E., représentent pour la C.F.D.T. un droit absolu en correspondance avec l'élémentaire justice de la possibilité pour tout homme de pouvoir s'exprimer face à la direction de l'entreprise.

On se référera utilement au numéro spécial sur les

Immigrés de la revue « *Formation* », déjà citée (1) afin de prendre connaissance intégralement des revendications immigrés. Nous en rappellerons simplement quelques-unes. La gestion paritaire du F.A.S. Le Fonds d'action sociale est un organisme d'ordre public géré actuellement par le ministère des Affaires sociales et dont le budget est fixé annuellement par décret ministériel. Or, le « Fonds d'action social en faveur des Travailleurs migrants » est constitué, pour une très grande part des excédents d'allocations familiales non versées aux familles étrangères restées au pays d'origine. Il s'agit donc là de l'argent des travailleurs, c'est pourquoi nous voulons que les syndicats ouvriers, non seulement puissent gérer le F.A.S., mais aussi contrôlent l'utilisation de cet argent, pour la construction de logements, foyers, promotion professionnelle, etc.

Avec le concours du ministère de l'Education nationale sous le contrôle des syndicats ouvriers un vaste programme doit être entrepris pour la scolarisation et l'alphabétisation des travailleurs immigrés.

L'A.F.P.A., seul organisme qualifié, habilité à résoudre les problèmes de préformation et formation professionnelle des travailleurs immigrés, subventionné par les pouvoirs publics doit être chargée d'un programme spécifique permettant :

- la multiplication des centres de préformation dans les diverses régions industrielles;
- l'accroissement rapide du nombre des travailleurs immigrés dans les centres de formation professionnelle.

Le travailleur migrant doit être logé dès son arrivée en France, seul ou avec sa famille, dans les conditions normales de logement des travailleurs français.

Dans l'immédiat, pour une durée provisoire et limitée, les travailleurs immigrés logeant en hôtels meublés surpeuplés, caves, bidonvilles, doivent être logés dans des constructions légères, mais décentes et confortables.

La participation financière des employeurs et des pouvoirs publics doit être clairement établie en ce qui concerne la construction ou la mise en état de logements pour ces travailleurs.

Enfin, la C.F.D.T. demande aux pouvoirs publics de créer une commission nationale qui aurait la responsabilité de l'ensemble des problèmes relatifs aux immigrés et dans laquelle les organisations syndicales seraient appelées à siéger, concurremment avec les représentants des ministères intéressés.

Conclusion

L'égalité avec les Français en dignité dans les conditions de vie, de travail et de logement que nous voulons avec et pour les travailleurs immigrés, relève de la pure et simple justice.

L'esprit qui anime dans l'action avec nos camarades immigrés, répétons-le, on ne le dira jamais assez, ne peut, en aucune manière, avoir un caractère paternaliste.

Les militants immigrés de la C.F.D.T. se considèrent comme membres d'une seule et unique classe ouvrière. En effet, la diminution du temps de travail, l'avancement de l'âge de la retraite et l'augmentation des bas salaires, sont des revendications communes à tous les travailleurs. Mais, en échange, l'immigré doit pouvoir, en étant pleinement intégré dans les structures syndicales, être respecté comme « être ». Il doit être considéré comme un homme qui apporte, par son effort de production, une part importante à l'économie du pays dans lequel il vit, ce qui lui donne des droits égaux sur le plan du travail, des conditions de vie de la Représentation.

1. « *Formation* », mars-avril 67, numéro 72.

NOTES



I - RAPPEL DES OBJECTIFS DU 33^e CONGRÈS EN MATIÈRE DE FORMATION

Rendre compte d'une activité ne prend de signification réelle que dans la mesure où l'on peut rapporter l'activité décrite, les problèmes rencontrés, au projet initial qui, au début de l'exercice considéré, indiquait les grandes lignes de la politique à appliquer. Nous rappelons donc, d'une manière concise, les objectifs que nous dégagions à la fin du 33^e Congrès, objectifs avalisés par celui-ci.

Les priorités en ce qui concerne l'action éducative proprement dite

- Accentuation de la formation des cadres syndicaux à tous les niveaux.
- Multiplication des dirigeants et militants capables d'intervenir dans les J.E. et sessions.
- Recherche continue en matière pédagogique.
- Repenser dans les prochains mois les problèmes posés par la formation spécifique des permanents tenant compte des diverses situations de ceux-ci.

- Mettre en place un nouveau cycle de formation idéologique.
- Adaptation vers les militants de base de la revue « Formation ».
- Intensifier l'effort de coordination entre l'Institut confédéral, les Secteurs confédéraux, les Fédérations et les Régions.
- Etablissement d'un dossier présentant les diverses activités, méthode et programme-type, ainsi que des statistiques mises à jour chaque année.

Sur le plan de l'action syndicale et des moyens matériels

- Obtenir le paiement des pertes de salaires consécutives à une session d'étude par voie contractuelle et bourses des C.E.
- Améliorer les modalités d'application de la loi sur le

LA FORMATION SYNDICALE

SOMMAIRE

Pages

I. — RAPPEL DES OBJECTIFS DU 33^e CONGRES EN MATIERE DE FORMATION	
● Les priorités en ce qui concerne l'action éducative proprement dite	1
● Sur le plan de l'action syndicale et des moyens matériels	1
● L'Institut confédéral	2
II. — LES ACTIVITES ET LES PROBLEMES POSÉS	
— Introduction	3
A) Les activités	
1) Aperçu sur les types de programmes	3
2) A propos de la formation idéologique	6
a) Ce qui est fait	6
b) Ce qu'il faudra faire	6
3) La formation des permanents	6
4) La place des « Etudes syndicales » (cours par correspondance) et de la revue « Formation »	7
a) Les Etudes syndicales	7
b) La revue « Formation »	7
5) Pédagogie et formation des formateurs	8
B) Où se développent nos activités éducatives ?	9
1) A Bierville	9
2) Dans les régions et au niveau des fédérations	9
● Considérations générales	9
a) Rôle des régions	9
b) Au niveau des fédérations	9
3) Dans les instituts du travail	10
C) Les problèmes pratiques posés	
1) Le congé-éducation	10
— Où en sommes-nous pour l'essentiel ?	11
— Que demandons-nous ?	11
2) Le financement de nos activités de formation	11
— Comment est-il assuré ?	12
— A propos des subventions	12
III. — LES OBJECTIFS POUR LES ANNEES A VENIR	
— Les axes prioritaires	13
— L'action à mener	14
● TABLEAUX STATISTIQUES	15

- congé-éducation et permettre des sessions de longue durée.
- Obtenir des délégations d'heures « formation » et des locaux pour les délégués au niveau de l'entreprise.
- Généraliser et augmenter sensiblement le montant du poste « Formation » dans les budgets de toutes les organisations confédérées, considérant qu'il n'est pas possible ni souhaitable que toutes les réalisations soient financées par voie de subventions confédérales.
- Poursuivre auprès des Pouvoirs publics et pour les U.D. auprès des Conseils généraux les démarches nécessaires pour que ceux-ci favorisent également, comme ils le font pour d'autres organismes, l'éducation syndicale.

L'Institut confédéral

Compte tenu des objectifs ci-dessus et des activités en cours, la charge de travail de l'équipe de l'Institut est à la limite de ses possibilités.

Les tâches prioritaires de l'Institut pourraient se déterminer de la façon suivante :

- Formation de « formateurs » ; cette activité est engagée depuis de nombreuses années, elle doit se développer.
- Actualisation des programmes en cours.
- Mise au point de programmes nouveaux (animation des groupes de travail composés sous l'égide de la Commission confédérale de formation).

- Animation des sessions relevant directement de l'Institut confédéral.
- Collaboration à l'établissement des programmes, à la politique de recrutement, à l'organisation des sessions relevant des secteurs confédéraux. Eventuellement, animation pédagogique.
- Aide technique dans l'animation de sessions relevant des diverses organisations, dans la mesure où celles-ci manquent d'animateurs ou lancent un programme nouveau.
- Participation à l'activité des Instituts du Travail nationaux et régionaux (pour ces derniers, en étroite collaboration avec les Commissions régionales de formation intéressées).
- La recherche pédagogique sous tous ses aspects.
- Les problèmes de culture, de promotion sociale, de coopération internationale devraient être pris en charge de façon plus importante.

Ces objectifs ont été pris en charge de manière sérieuse et persévérente par la Commission confédérale de formation, par l'Institut confédéral et, pour la part qui leur revient, par toutes les organisations confédérées.

Ont-ils été atteints complètement ? Certainement pas. En effet, ils correspondent à un effort de longue haleine qu'il nous faudra poursuivre longtemps.

De plus, les activités nombreuses sont à mener de front.

Enfin, de nouveaux problèmes surgissent, ou resurgissent, auxquels il faut faire face.

II - LES ACTIVITÉS ET LES PROBLÈMES POSÉS

Introduction

Les activités éducatives qui se réalisent dans toute l'organisation, tant au plan national que dans le pays, sont très nombreuses.

Les statistiques que nous donnons en annexe en rendent suffisamment compte, encore que nous ne puissions faire un véritable « état » de toutes les réalisations.

En effet, beaucoup de journées d'études, de cercles, de réunions après le travail, voire de rencontres d'études s'adressant à des délégués élus (délégués du personnel et Comités d'entreprise) et faites dans le cadre de leur délégation d'heures — formule qu'il faut généraliser — sont réalisés à l'initiative des Sections d'entreprise, des Syndicats, des Unions locales et départementales et ne « remontent » pas au niveau confédéral. Nous ne pouvons donc pas les inclure dans une statistique. Il y a pourtant là des programmes couverts, des méthodes concrètes mises au point, des dépenses engagées, que nous aurions grand profit à connaître mieux.

De plus, en matière de formation, il faut se convaincre que l'action elle-même est formatrice. Elle est à la base de la prise de conscience, de la réflexion et de l'étude nécessaire ainsi que du perfectionnement des méthodes de travail personnel et collectif. Elle est le terrain où le besoin de formation est ressenti, mais aussi où les informations fournies, les connaissances acquises, les méthodes proposées trouvent leur application et sont confrontées aux réalités.

Nos programmes, nos méthodes sont-ils adaptés ? C'est dans l'action que le contrôle s'effectue et que les enseignements se dégagent. L'animation d'une manifestation, l'organisation, le déroulement, la conclusion d'une grève, d'une campagne, une réunion de bureau, à quelque niveau de la structure qu'elle se situe, la participation à une audience, à une négociation, etc., sont les multiples occasions d'éducation permanente. Cela ne se cerne pas en statistiques. Cela se vit.

L'action et l'étude sont liées. Elles ne s'opposent pas, elles se nourrissent l'une de l'autre. C'est en fonction de cette optique, de cette réalité que nous apprécierons, que nous étudierons tous les problèmes posés à la formation des syndicalistes.

A) Les activités

1) APERÇU SUR LES TYPES DE PROGRAMMES

Il ne s'agit pas d'analyser les divers programmes proposés par l'Institut confédéral aux militants et dirigeants, mais seulement de les « identifier » en quelque sorte et de les situer les uns par rapport aux autres.

L'on ne rend pas compte d'un programme en indiquant

son titre, ses objectifs et les grandes lignes des sujets abordés ; mais « méthode et contenu » sont liés. A l'occasion des sujets abordés, la pédagogie adaptée doit permettre de progresser dans les domaines de l'expression (écrite et orale), des méthodes de travail (personnelles et collectives). La réunion ou la session d'étude est un moment fort du processus de formation qui doit être permanent. Si un programme comporte nécessairement des objectifs d'acquisition de « connaissances », il doit surtout marquer une progression dans une plus grande capacité « d'autonomie » qui se traduit par un travail plus efficace en équipe, une plus grande facilité de lecture, d'analyse des situations, etc.

● SESSIONS DE NOUVEAUX MILITANTS (COLLECTEURS).

D'une durée de trois jours, ces sessions, qui se déroulent normalement en extérieur, s'adressent aux nouveaux militants et aux collecteurs. Elles se situent au niveau de « l'initiation syndicale ». Les questions suivantes sont abordées : Ce qu'est un militant syndical ; le but de notre action et de la C.F.D.T. ; premiers éléments d'histoire ouvrière ; les structures professionnelles et interprofessionnelles ; les tâches du collecteur ; ce qu'est la section d'entreprise ; premières notions de plan de travail.

● SESSIONS DE FORMATION GÉNÉRALE.

Ces sessions s'adressent à des militants ayant au moins un an de syndicalisme, assumant déjà quelques responsabilités et qui ont suivi la session d'initiation syndicale.

Jusqu'à maintenant, deux formules ont eu cours :

- SESSIONS REGIONALES destinées essentiellement aux camarades du secteur privé et mises en œuvre sur la base d'un programme type.
- SESSIONS NATIONALES destinées aux camarades des secteurs publics et nationalisés, réalisées par chacune des Fédérations intéressées. Ces sessions ont un programme très voisin du programme type, mais certains cours sont spécialisés :

- ★ La connaissance de l'entreprise ;
- ★ La réglementation du travail ;
- ★ La rémunération ;
- ★ Les moyens d'expression des travailleurs.

L'importance du secteur public et nationalisé, le souci de faire travailler ensemble, ont amené plusieurs régions à mettre sur pied des sessions interprofessionnelles regroupant des camarades des divers secteurs : privé - public - nationalisé.

L'objectif était de mettre en rapport des camarades qui s'ignorent, leur faire découvrir qu'ils ont des problèmes communs, qu'ils font partie d'une même classe ouvrière afin de vaincre leur isolement et de les faire agir ensemble dans la C.F.D.T.

Dans cette recherche, deux formules ont été envisagées :

- ★ un programme, à base du programme type, avec un tronc commun et des cours séparés ;
- ★ un programme de formation générale à recrutement interprofessionnel sans sujets séparés.

Outre cette recherche expérimentale, un travail de réflexion a été réalisé par la C.C.F., qui a chargé un groupe de travail d'approfondir la question.

Lors de sa réunion du 12 octobre 1966, la C.C.F. a décidé, comme cela a été présenté aux responsables régionaux fin octobre, de s'orienter vers une politique à long terme ayant pour but de faire de la session de formation générale une activité réellement interprofessionnelle.

Solutions possibles

Dans l'immédiat, deux solutions sont possibles :

- ★ réaliser des sessions interprofessionnelles ;
- ★ réaliser des sessions à tronc commun.

En ce qui concerne la première solution, il a été décidé de poursuivre l'expérimentation (il s'agit essentiellement de la région lorraine).

Par contre, dès cette année les régions peuvent largement opter pour la seconde solution, le dossier de l'Institut confédéral donnant toutes les indications nécessaires.

« Le fil conducteur » du programme est le suivant :

« CONNAITRE L'ENTREPRISE POUR AGIR »

CONNAITRE	AGIR		
	QUOI ?	Pourquoi ?	Comment ?
L'entreprise ;	Réglementation du travail ;	Moyens d'expression du militant ;	
Les centrales syndicales en présence ;	Promotion collective et culture du personnel ;	Moyens d'expression du personnel ;	
L'idéologie C.F.D.T.	Etre organisés et nombreux pour être forts ;	Etre organisés et nombreux pour être forts ;	
	Plan de travail.	Plan de travail.	

● LES SESSIONS PROPOSÉES AUX CADRES SYNDICAUX.

Le souci de mettre l'accent sur la formation et la multiplication des dirigeants et des équipes dans toutes les organisations confédérée a entraîné la mise au point de programmes diversifiés. La Commission confédérale de formation, dans sa réunion du 6 janvier 1966, à partir d'un rapport élaboré par « un groupe de travail », déterminait le programme de la session de « cadres de syndicats » de Bierville et fixait les axes prioritaires de formation pour les cadres syndicaux aux divers niveaux.

L'axe central de ces points prioritaires retenus est :

« L'ELABORATION COLLECTIVE D'UNE POLITIQUE SYNDICALE »

ce qui pose l'exigence de l'analyse de situations et le problème du fonctionnement démocratique.

En effet, il est apparu à la C.C.F. que ces trois éléments s'imposaient actuellement à toutes nos structures et à tous nos cadres syndicaux, car ils conditionnent, en fait, la vie même et le développement de nos organisations.

Les réflexions qui ont abouti à dégager ces conclusions soulignent la nécessité de développer une meilleure prise de conscience du rôle du « cadre syndical » quel que soit le niveau de structure où il assume sa responsabilité.

Le rapport situait ainsi le cadre syndical :

« Le cadre syndical est investi d'un « mandat » pour faire « vivre » une structure syndicale qui a sa propre « surface de responsabilité » tout en étant liée organiquement et solidairement aux autres structures de l'organisation.

« Dans le cadre de cette « surface de responsabilité », il reçoit en fait un « pouvoir », il participe aux prises de décisions, à leur préparation et à leur application, il assure avec d'autres la « direction syndicale collective » de son organisation sous l'aspect général ; de plus, il assume telle ou telle tâche spécifique en fonction de leur répartition. »

C'est sous l'angle de la « responsabilité générale » de direction syndicale, des capacités et exigences qu'elle pose que la C.C.F. a estimé utile et nécessaire de développer la formation des cadres syndicaux.

L'objectif poursuivi pourrait donc être défini comme il suit : « Développer les capacités des cadres syndicaux pour leur permettre d'aboutir dans le cadre de la structure à la mise en place d'une politique syndicale cohérente et à sa maîtrise. »

Ces sessions sont des sessions de 2^e degré. Il est donc nécessaire que les participants aient déjà suivi une session de formation générale, voire une session « spécialisée » ou de « branche ».

● SESSIONS DE CADRES DE SYNDICATS, SECTEUR PRIVÉ.

Ces sessions ont lieu à Bierville ; elles sont réservées aux secrétaires de syndicats et de grosses sections d'entreprise, ayant une expérience effective de leurs responsabilités.

Le thème central porte sur « La responsabilité de cadre de syndicat ».

L'objectif recherché est de développer les capacités des cadres de syndicats.

Les différentes phases de travail porteront sur :

- ★ Les dimensions du syndicalisme ;
- ★ Notre responsabilité de cadre de syndicat ;
- ★ Les conditions et l'élaboration d'une politique syndicale : ses éléments, le fonctionnement démocratique, les réunions, le plan de travail ;
- ★ La mise à l'action des travailleurs ;
- ★ L'unité d'action ;
- ★ L'idéologie.

Les diverses activités dont disposent les régions pour la formation des cadres syndicaux

Sur le plan régional, plusieurs activités de types divers sont utilisées par les C.R.F. Rappelons-les :

● LES E.N.O.

— Pour les membres des Bureaux U.D. (ou Conseils U.D., selon les régions).

★ Sur un thème annuel et national.

● SESSION REGIONALE DE CADRES DE SYNDICATS (anciennement E.N.O. 1).

— Pour les membres de Bureaux, de Conseils de syndicats ou de grosses S.S.E.

— Cette activité vise à assurer une formation permanente pour les cadres syndicaux intéressés. Les C.R.F. peuvent choisir entre plusieurs programmes en fonction des besoins et de leur politique :

- ★ Thème E.N.O. des années précédentes ;
- ★ Programme à base économique et pratique syndicale ;
- ★ Programme basé sur les tâches et gestion syndicale ; etc.

● W.E. OU SESSION DE TROIS JOURS DE RESPONSABLES DE NOUVELLES S.S.E.

— Pour responsables de S.S.E. avec recrutement d'équipes de responsables par S.S.E. autant que possible.

★ Le programme est centré sur l'organisation et le fonctionnement d'une S.S.E.

● W.E. OU SESSION DE TROIS JOURS DE CADRES SYNDICAUX.

— Recrutement homogène de structure (ex. Bureaux U.D.) ou recrutement de plusieurs équipes, mais homogène au niveau de responsabilité.

★ Vise à faire réfléchir sur les conditions et exigences de l'élaboration collective d'une politique syndicale. Cette activité est à décider pour la région, en direction de tel ou tel niveau de la structure et en fonction de sa politique.

● LES SESSIONS SPÉCIALISÉES.

Comme leur nom l'indique, ces sessions s'adressent à des camarades ayant en plus de leur tâche habituelle de militant, une responsabilité particulière. De plus, elles s'adressent à des militants pour qui la participation à de telles sessions n'est pas le premier effort de formation. Nous avons parfois constaté en session de délégués du personnel, voire même de comités d'entreprise, la présence de militants pour qui une session de formation générale aurait été plus utile.

Il s'ensuit un manque d'homogénéité dans la session, un décalage entre les besoins réels de certains participants et le contenu du programme, allant même parfois jusqu'au découragement.

Ne brûlons pas les étapes : aux responsables à la formation d'aider les camarades dans ce sens.

● DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL, SECTEUR PRIVÉ.

Ces sessions s'adressent exclusivement à des délégués élus depuis au moins quelques mois et ayant déjà consenti un réel effort de formation (niveau formation générale).

Le nombre de places étant limité, il est demandé aux organisations de répartir les inscriptions sur l'année et de limiter la participation à un maximum de deux candidats par grosse section d'entreprise ou syndicat.

Le programme comprend : une analyse très concrète des possibilités d'action offertes par la loi aux D.P. ; une étude des divers aspects sous lesquels se présente le pouvoir patronal ; une réflexion sur le rôle de la section syndicale et à la place que le D.P. doit y avoir ; une étude des problèmes d'expression (audience, discussion, prise de parole) ; une information et une réflexion sur l'idéologie de notre organisation.

Ces sessions visent à permettre aux participants de mieux connaître leurs possibilités d'action, d'améliorer leurs méthodes de travail personnel et en équipe ; tout cela dans la perspective de mettre le D.P. au service de l'action syndicale dans l'entreprise.

● DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL AGRICULTURE.

Le programme de cette session organisée par la F.G.A. est sensiblement le même que celui des sessions précédentes. Il est cependant adapté aux conditions particulières de l'Agriculture.

● COMITÉS D'ENTREPRISE (1^{er} MANDAT).

D'une durée d'une semaine, ces sessions s'adressent aux militants élus depuis au moins quelques mois. Il est indispensable que ces camarades aient déjà consenti un effort réel de formation (niveau formation générale).

Le programme comprendra une analyse très concrète des possibilités offertes par la loi aux membres des C.E. dans les domaines : conditions de travail ; action sociale et culturelle ; action économique (connaissance et utilisation du bilan).

Cette session vise à permettre aux participants de mieux situer le C.E. dans une perspective d'action syndicale dans l'entreprise.

Une autre session s'adressant en particulier aux membres des Comités centraux d'entreprise et portant sur les problèmes économiques posés aux C.C.E. est organisée dans le cadre de l'Institut du Travail de Strasbourg.

● PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Elles s'adressent aux membres des Comités d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux militants chargés par leur section d'entreprise de suivre les problèmes de sécurité.

Le programme porte notamment sur l'organisation de la prévention en France ; le rôle de l'Inspection du travail, de la Sécurité sociale ; le Comité d'hygiène et de sécurité : rôle et fonctionnement ; la médecine du travail ; prévention et action syndicale ; l'enquête ; les liaisons...

Des sessions décentralisées de trois jours sont également organisées par les Commissions régionales de formation et par les Fédérations.

● AUTRES SESSIONS.

D'autres sessions spécialisées ou parfois dites de « recherches » sont organisées à la diligence des secteurs confédéraux en collaboration avec l'Institut confédéral. Les sessions ont lieu, soit à Bierville, soit dans les Instituts du travail dont nous parlerons plus loin. Quelques exemples pour les activités de 1966 et de 1967 de Bierville :

- Cadres syndicaux féminins.
- Militants jeunes.
- Formation professionnelle.
- Responsables jeunes.
- Nouveaux administrateurs Caisses de retraites.
- Habitat.
- Nouveaux conseillers prud'hommes.
- Session juridique : droit syndical.
- Administrateurs S.S. et A.F.
- Membres des Commissions du Plan.
- Diverses sessions de recherche sur les problèmes économiques.
- Etc., etc.

Nous ne rendons compte que des sessions prises en charge par la Confédération, mais de nombreuses sessions spécialisées et de recherches, ainsi que de cadres, sont organisées également par les Fédérations.

2) A PROPOS DE LA FORMATION IDÉOLOGIQUE

a) Ce qui est fait

La formation idéologique est plus spécialement assurée dans les sessions d'initiation syndicale, de formation générale et de cadres de syndicats où plusieurs heures lui sont consacrées.

Les sessions organisées par l'Institut confédéral et beaucoup de sessions fédérales et décentralisées comportent une demi-journée de dialogue entre un membre du Bureau ou du Conseil confédéral et les sessionnaires sur « les problèmes actuels » et à cette occasion de nombreuses explications, à caractère « idéologique » sont échangées.

La session d'études du « Conseil confédéral » de mars 1967, celles de juin et de décembre à l'intention des Bureaux des Fédérations, les E.N.O. de cette année, auront touché près d'un millier de dirigeants, sur un contenu spécifiquement idéologique, puisqu'il s'agit d'une réflexion

sur les tendances de la société industrielle, comment nous nous situons vis-à-vis de celles-ci, au nom de quoi ? Quels doivent être, dans les années à venir, les objectifs que nous devons défendre pour permettre un meilleur épanouissement des travailleurs, une plus grande justice, le fonctionnement d'une réelle démocratie économique et sociale et donc politique, la stratégie possible ? Ces études et réflexions se prolongeront au niveau de tous les syndicats.

Par ailleurs, les cours par correspondance, et en particulier les cycles « Initiation syndicale » et « Economie » sous des formes diverses, sont l'occasion d'une information sur les positions fondamentales, par rapport aux valeurs auxquelles se réfère la C.F.D.T.

Enfin, la revue « Formation » à propos de l'unité d'action, sur laquelle un cahier a paru ; les études sur la société industrielle et l'évolution internationale du communisme ; l'information sur le colloque des immigrés ; l'habitat ; les numéros consacrés au Plan, etc., apporte une contribution importante à la réflexion idéologique considérée comme embrassant, non seulement le rappel des valeurs, mais leur application dans nos objectifs et notre action.

b) Ce qu'il faudra faire

Pour important qu'il ait été et est présentement, il faudra encore intensifier notre effort de formation idéologique.

Les conclusions du groupe de travail « idéologie », qui a été désigné par le B.C. et qui travaille régulièrement depuis plusieurs mois, fourniront sans aucun doute des matériaux permettant de réaménager nos programmes actuels dans ce domaine.

Nous devons tenir compte que de plus en plus nombreux sont les militants dont le syndicalisme est le premier et souvent le seul « engagement », et ils doivent être capables d'expliquer aux adhérents, aux travailleurs dans leur ensemble ce qu'est et ce que veut la C.F.D.T.

Enfin, une formation idéologique comporte également la connaissance des grands courants idéologiques contemporains, marxisme, néo-capitalisme, les applications concrètes et les évolutions en cours.

La formation idéologique doit être permanente et utiliser les problèmes posés par l'actualité. De courts articles dans « Syndicalisme » seraient utiles

3) LA FORMATION DES PERMANENTS

Dans sa réunion du 22 septembre 1965, la C.C.F. — conformément à la politique confédérale de formation adoptée par le C.C. de juin 1965 — décide de créer un groupe de travail qui aura pour mission de faire le point sur les besoins des permanents en matière de formation et de lui faire rapport en mai 1966.

Après avoir rassemblé des matériaux permettant de faire objectivement le point sur :

- le nombre, la répartition, l'ancienneté, la rotation des permanents dans l'organisation ;
- les besoins de formation tels que les permanents l'ont exprimé dans une enquête à laquelle quatre-vingt-neuf d'entre eux ont répondu ;
- les programmes, méthodes, professeurs, participants aux sessions de permanents qui se sont tenues depuis quinze ans,

le groupe de travail a présenté un dossier et des suggestions.

Les propositions suivantes ont été prises en considération pour l'établissement d'un programme global de formation, d'information, de soutien des permanents de la C.F.D.T.

L'application de ce programme, qui a commencé sur des points que nous signalerons et qui se mettra en place progressivement, ne revient pas exclusivement à la Confédération, mais relève également de la responsabilité de chacune des organisations employeurs, comme nous le précisons ci-dessous.

Considérations générales

La recherche des meilleurs moyens de formation et d'information sous toutes ses formes, ayant pour but d'aider les permanents à faire face à leurs tâches de direction, d'organisation, d'animation qui sont les leurs, doit tenir compte des « structures » internes très diverses dans lesquelles travaillent les permanents.

Il serait vain de parler de plan de travail, d'organisation du temps, de la nécessité de la lecture, de suivre tel ou tel stage ou session, etc., si les camarades auxquels on s'adresse ne se situent pas dans une équipe ; si cette équipe ne se sent pas collectivement responsable de l'activité de son ou de ses permanents ; si les charges de travail ne sont pas suivies ; si les résultats ne sont pas analysés ; si les besoins des permanents en matière de formation, d'information ne sont pas d'abord « portés » par l'équipe et quelquefois solutionnés en partie à ce niveau.

Et cela est valable quelle que soit la place qu'occupe le permanent dans son organisation, secrétaire général, membre du bureau ou « non élu ».

Toute formation et information valables qui pourront être faites en direction des permanents n'auront de résultats positifs que dans le cadre d'un fonctionnement démocratique de toutes nos organisations « employeurs » et dans le développement du sens de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs « permanents ».

Responsabilité des organisations

— Prévoir à l'intention des organisations confédérées la réactualisation et l'utilisation du matériel existant concernant l'embauchage de permanents et rappeler :

- les responsabilités « d'employeurs » de l'organisation ;
- les critères à dégager, en fonction des tâches qui seront confiées ;
- les dispositions à prendre pour permettre la formation et l'information régulières du permanent.

★ Cela est fait sous la forme d'un dossier rédigé en collaboration par les secteurs Organisation et Formation.

Dispositions particulières aux nouveaux permanents

— Mettre au point, au niveau confédéral, un stage d'accueil qui ne pourra comprendre, à chaque fois, que trois ou quatre permanents. Le programme sera adapté suivant que les stagiaires serviront dans une organisation professionnelle ou Interprofessionnelle, voire du secrétariat confédéral.

— Être Invités au Comité national qui suit l'embauchage.

— Attirer l'attention des permanents et des organisations sur la possibilité existante et sur l'intérêt d'un stage dans une autre organisation.

★ Ces stages qui existaient et qui avaient été délaissés reprennent.

Dispositions pour tous les permanents

— La formation pédagogique des permanents doit être aussi complète que possible. Ceux-ci doivent avoir suivi

une session pédagogique et, à terme, également une session sur la conduite de réunions et l'étude de problèmes.

- Participation aux travaux des « Commissions de formation » de leur secteur d'activité.
- Organisation par les Régions et les Fédérations d'une rencontre tous les trois ou quatre mois. (Le Nord, par exemple, le fait mensuellement.)
- Reprise par la Confédération des J.E. après les C.N. ou d'autres manifestations rassemblant à Paris un grand nombre de permanents.
- Les sessions des Instituts du Travail devront se situer de plus en plus au niveau d'une formation spécialisée supérieure et, de ce fait, intéresser en tout premier lieu les permanents. Il pourrait être prévu un stage de « recyclage ».

★ Cette notion de « recyclage » des permanents demande encore à être approfondie tant en ce qui concerne le « contenu » que les moyens à mettre en œuvre.

- Pour répondre aux besoins de documentation et d'information, prévoir dans le cadre d'une rationalisation de la production et de la diffusion des informations et documents existant actuellement dans l'organisation, la parution d'un « dossier semestriel » comprenant des fiches :

- bibliographiques dans les domaines économique, social, juridique, idéologique et pédagogique ;
- d'information sur des expériences d'action, sur des méthodes et équipement administratif.

Cette réalisation ne peut être attendue qu'à terme, tout au moins sous la forme du « dossier semestriel », mais la rédaction et l'envoi de fiches pourront se réaliser même de manière non périodique.

La collaboration des secteurs Organisation - Formation se poursuivra sur l'ensemble de ces questions.

4) LA PLACE DES « ETUDES SYNDICALES » (COURS PAR CORRESPONDANCE) ET DE LA REVUE « FORMATION »

a) Les Etudes syndicales

Chaque année, en juillet, une notice détaillée présente les cycles d'études par correspondance. L'exercice de travail se situe entre novembre et mai.

Ces cycles permettent un travail personnel et sont associés de façon de plus en plus générale à un travail collectif au plan local. Les animateurs de ces réunions — qui sont souvent mensuelles — reçoivent des indications de méthode.

Les études comparatives faites montrent un intérêt constant pour ce moyen de formation, qui évidemment, à côté d'avantages certains, offre quelques difficultés qui tiennent à la formule même, du fait également que le militant n'a pas toujours l'installation minimum qui permet de lire et de rédiger tranquillement à la maison, qu'il faut également une grande persévérance pour s'astreindre à faire les devoirs demandés.

Nous constatons souvent dans les sessions d'études que les cours ont été une très utile préparation aux sujets abordés. Parfois aussi, c'est à la suite d'une session, d'une journée d'études que les militants, pour se constituer une documentation de base, pour approfondir leurs connaissances économiques ou juridiques, décident pendant une ou plusieurs années de suivre les cycles d'études.

De plus, l'existence de ces cours permet aux responsables à la formation d'avoir la matière première pour

organiser des réunions d'études à partir du contenu de telle ou telle leçon.

Pour l'année 1965-1966, soixante-treize correcteurs nous ont apporté leur concours.

Chaque année, les inscriptions varient entre 900 et 1.200 inscrits.

b) La revue « Formation »

Nous tirons à 3.900 (n° 73). Le nombre d'abonnés se situe maintenant à 3.400. Il y a une lente, mais constante, progression. Evidemment il faudrait atteindre des chiffres plus importants, surtout au regard du nombre de militants qui se privent d'une publication dont les études et documents sont très appréciés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

Certes, le temps de culture nous est compté dans la vie trépidante d'un militant et d'un dirigeant syndicaliste. Pourtant, ne gagnerions-nous pas parfois du temps en ayant sous la main telle étude dont la présentation en cahier facilite le classement, ou tel numéro spécial sur un problème d'intérêt permanent : l'habitat, le plan, les immigrés.

Nous savons que des améliorations doivent être apportées à « Formation », que nous devons faire en sorte que les situations et les notions complexes doivent être expliquées le plus simplement possible. Ce qui demande encore plus de temps de préparation.

De plus en plus nous devrons, au-delà des collaborations extérieures à solliciter, nous attacher à ce que notre revue soit le canal de parution des travaux faits dans les services confédéraux, les services annexes, les organisations confédérées. Car souvent les études intéressantes ne sont l'objet que d'une diffusion limitée par le fait qu'elles restent au niveau des Commissions spécialisées, voire des Bureaux et Conseils. Un obstacle à surmonter est celui de la possibilité pour « Formation » de dépasser le cadre des 98 pages allouées par numéro en raison de l'équilibre financier à respecter.

De plus grandes possibilités, donc de plus grands services en perspective, sont liées à une progression du nombre des abonnements.

A côté de « Syndicalisme-hebdo », véritable « outil du militant », qui suit l'actualité, qui fournit informations et « études ramassées » chaque semaine, « Formation » doit avoir vocation de creuser plus à fond, en leur donnant un plus grand développement, des sujets plus importants dont la maîtrise est nécessaire aux syndicalistes pour une action en profondeur. « Formation » doit être « l'outil du dirigeant, du cadre syndical qui a besoin d'études plus approfondies pour s'enrichir et être éducateur.

5) PEDAGOGIE ET FORMATION DES FORMATEURS

Nous avons le souci permanent d'assurer une formation suivant les méthodes les plus actives possible.

Nous voulons que les syndicalistes puissent utiliser leur expérience, leur capacité de réflexion.

Nous ne voulons pas remplir des têtes, submerger les esprits d'informations plus ou moins assimilables parce que trop volumineuses et venant à un moment inopportun. Mais nous tendons à permettre aux militants d'analyser une situation, de comprendre la nécessité de connaissances précises et donc d'être dans les conditions les meilleures de culture véritable.

Cela pose de nombreux problèmes.

Nous assistons à des progrès accélérés dans le domaine pédagogique. Nous bénéficions d'une expérience acquise depuis de nombreuses années de pratique, d'échanges et

aussi de recherches tant à l'intérieur de l'organisation qu'à l'extérieur.

La notion d'éducation permanente rentre dans les mœurs. Dans tous les domaines des activités économiques et sociales le problème de la formation et des méthodes est posé. Des sociologues, psycho-sociologues, spécialistes de la formation ont travaillé. Une nombreuse littérature existe. Des théories sont élaborées. Nous ne pouvons rester étrangers à ce grand courant. Nous devons nous y associer lucidement.

Notre volonté constante d'adaptation, le fait que la décentralisation n'est plus un objectif à atteindre, mais une réalité — toujours perfectible, d'ailleurs, car il reste des points faibles — a eu pour conséquence de multiplier le nombre et la diversité des sessions. Les sessions tendent à être très sélectives, à ne comporter qu'un effectif limité, variant entre quinze et trente participants suivant la nature du programme et les méthodes adoptées. En tout état de cause, trente devient un grand maximum, vingt-cinq serait le chiffre à ne pas dépasser, si nous voulons rendre possible une participation active réelle, faciliter le libre jeu des commissions, permettre le dialogue, la réflexion personnelle et collective.

Cela entraîne deux conséquences :

- L'importance du perfectionnement et de la recherche pédagogique et la nécessité d'intégrer et de dominer l'application de la psycho-sociologie dans le domaine de la formation syndicale. Problème sur lequel un mandat a été donné à la Commission confédérale de formation et à l'Institut confédéral.
- L'urgence de former, au niveau des Fédérations et des Régions, de nombreux formateurs capables de répondre aux besoins à satisfaire :

- Préparation et conduite d'un sujet ou présentation d'une information ;
- Connaissance des « outils et des techniques » pédagogiques ;
- Conduire une réunion ;
- Traiter un problème ;
- Connaissance des principes pédagogiques et choix d'une méthode pédagogique ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de formation.

Pour répondre à ces besoins, des moyens relativement importants ont été mis en œuvre en 1965, 1966, 1967.

— Les week-ends et les sessions pédagogiques de trois jours qui ont permis de mener au niveau régional une véritable politique dans le domaine des « formateurs ». Des équipes « d'intervenants » dans les sessions, d'animateurs s'étoffent et permettent d'assurer les nombreuses activités éducatives.

Ces week-ends et sessions portent principalement sur la préparation et la conduite d'un sujet, mais ils se trouvent également au début d'une formation pédagogique plus poussée.

— La rencontre annuelle des animateurs des sessions E.N.O. peut être considérée comme une formation pédagogique, car au-delà du programme de la session qui est étudié, les méthodes retenues sont d'un intérêt permanent et viennent compléter l'acquis des responsables.

— La pratique de « l'animation en double » des diverses journées d'études et sessions se généralise. Cela permet de multiplier les « formateurs » capables de prendre en main une session.

— La session de « recherche pédagogique » qui a été tenue en janvier 1967 à l'Institut du Travail de Sceaux, suivie par une vingtaine de responsables à la formation, membres de la Commission confédérale, l'équipe de l'Institut confédéral, responsables fédéraux et régionaux,

a permis à ceux-ci de réfléchir, de discuter avec des spécialistes.

- Au plan national, une équipe d'une dizaine de membres — tant fédéraux que de l'Institut confédéral — se perfectionnent aux techniques d'animation de groupe.
- Les travaux du « groupe pédagogique » (qui a rapporté devant la Commission confédérale en juin 1967) sur les sessions de « conduite de réunion » à l'intention des permanents vont permettre de faire le point, sinon de manière définitive, mais du moins positive, sur l'intérêt, mais aussi sur les limites de l'apport de la psycho-sociologie.

Tout cet ensemble de moyens, d'ores et déjà mis en œuvre, mais qui devront être multipliés, perfectionnés, permettront de faire progresser notre compétence pédagogique et de former des éducateurs capables de répondre aux exigences de l'action et aux activités de formation toujours plus nombreuses dans la C.F.D.T.

B) Où se développent nos activités éducatives ?

1) A BIERVILLE

- EN 1965 : 186 sessions et réunions diverses totalisant 4.984 participants et 25.729 « journées - stagiaires ».
- EN 1966 : 222 sessions et réunions diverses totalisant 5.751 participants et 26.826 « journées - stagiaires ».

Nous parlons de chiffres globaux, car notre Centre est l'occasion, outre les sessions de formation proprement dites, de rendre de multiples services aux organisations confédérées pour tenir leurs réunions de Bureaux et de Conseils, particulièrement lorsque ceux-ci veulent se « mettre au vert » pour réfléchir et étudier.

Bierville est également ouvert aux organisations extérieures, mais nous refusons souvent, à regret, les demandes faute de place. Ce qui, en tout état de cause, est un bon signe.

Notre Centre tourne de façon satisfaisante. Pourtant, là encore, les problèmes ne manquent pas. Par exemple, plusieurs fois par semaine, il faut remettre en état et tenir prêtes à fonctionner des « unités de travail ». Parfois, il y a trois à cinq sessions aux mêmes périodes.

Les conditions de travail et de séjour sont bonnes et appréciées, et cela grâce à un personnel dévoué, efficace et à une intendance « qui suit » et toujours sur la brèche.

Des améliorations modestes certes, mais successives, permettent de s'adapter aux besoins et de résoudre les difficultés qui se font jour.

Il n'en reste pas moins que notre « outil », comme nous aimons le considérer, vieillit. Il faudrait de nouvelles « unités de travail » répondant aux exigences de l'éducation moderne. Les activités culturelles sont freinées, faute de locaux adaptés.

Il faut songer que, dans quelques années peut-être, les besoins d'une « école permanente » pour des sessions durant plusieurs mois devront recevoir une réponse. Cela mobilisera des locaux. Des études ont été faites, le Conseil confédéral saisi en son temps. Le problème financier est évidemment le seul obstacle à la réalisation de nos projets. Nul doute qu'à des moments moins difficiles, nous ne reparlions du « nouveau Bierville » à aménager. Il ne nous faudrait pas attendre trop d'années. Cela dépend de nous.

La formation syndicale

2) DANS LES REGIONS ET AU NIVEAU DES FEDERATIONS

Considerations générales

Que ce soit au titre de la décentralisation interprofessionnelle ou professionnelle, ou pour répondre aux programmes élaborés au niveau local par les Syndicats ou les Unions départementales ou locales, les régions sont le siège d'un nombre de plus en plus important d'activités de formation. Les problèmes d'organisation et de coordination sont pris en charge par les Commissions régionales de formation (C.R.F.).

Les C.R.F. fonctionnent dans le cadre des « Comités régionaux » et leur composition comprend le responsable régional à la formation, désigné par le Comité régional et les responsables départementaux à la formation, eux-mêmes secrétaire général ou membre de leur Bureau U.D. Cette composition montre combien la formation est liée à la structure syndicale. Il ne s'agit pas pour nous d'avoir une structure éducative parallèle à la structure syndicale, qui serait sans lien organique avec celle-ci. Mais il faut faire en sorte que la politique de formation soit décidée dans les organismes directeurs responsables. L'appréhension générale des besoins, la mise en œuvre relevant des responsables et des Commissions de formation. Cette conception de la prise en charge de la formation s'applique à tous les niveaux de la C.F.D.T. : Entreprise, Syndicat, Union locale et départementale, Région, Fédération, Confédération.

Les Régions et Fédérations peuvent être considérées comme les structures-clé de cet ensemble.

c) Rôle des régions

Les Régions sont de véritables « plaques tournantes » où les activités de l'Institut confédéral, des secteurs confédéraux, des Fédérations, des U.D., U.L. et Syndicats sont ou devraient être connues, répertoriées et appréciées quant aux programmes, aux objectifs poursuivis, au recrutement, etc. Cela pose le problème de la coordination.

Nous devons enregistrer des progrès dans l'information des calendriers des Régions vers les Fédérations et inversement. Mais il y a encore des difficultés à surmonter.

Il existe dix-neuf Régions de formation, chacune d'elles, chaque année (en septembre ou octobre), en plus de ses réunions de fonctionnement, tient un « week-end de formation » auquel participent un membre de l'Institut confédéral, les membres du Comité régional et les permanents et responsables des grands secteurs professionnels tant public que privé.

Ainsi une analyse peut être faite sur tous les aspects des activités éducatives des mois passés et une préparation de la politique de l'année suivante, en considération de la diversité des besoins, des choix prioritaires à dégager, peut être arrêtée en tenant compte des grands axes de la politique confédérale de formation qui sont définis en juillet.

De plus, chaque semestre, en avril et en octobre, les responsables régionaux à la formation se réunissent à Bierville pour faire le point.

b) Au niveau des Fédérations

Le rôle des Fédérations, dans l'effort de formation, est très grand. Il se situe particulièrement au niveau des problèmes économiques des branches professionnelles, des trusts, de l'étude des conventions collectives et de leur amélioration, des techniques modernes de gestion, de l'évolution de l'emploi, des conditions de travail et de rémunération.

La tâche spécifique qui revient à chaque Fédération est immense.

L'Institut confédéral, sur demande des intéressés, apporte son concours au niveau de l'aide pédagogique — et non du contenu et de l'objectif — pour l'élaboration des programmes, voire des interventions et de l'animation.

Une collaboration, faite d'informations réciproques, de services rendus, de participation à l'élaboration de la politique confédérale, s'instaure de façon efficace.

Chaque semestre également, les responsables à la Formation des Fédérations se réunissent avec l'équipe de l'Institut confédéral pour faire le point.

La conception même qui a prévalu dans la composition de la Commission confédérale de formation dont les membres sont désignés soit au titre du Conseil confédéral, des Fédérations ou des Régions, facilite et doit faciliter encore davantage dans l'avenir une « concertation » indispensable entre tous les aspects professionnels et interprofessionnels de la formation : l'ajustement de programmes, l'échange des expériences, la coordination des calendriers, etc.

3) DANS LES « INSTITUTS DU TRAVAIL »

Il s'agit là d'une terminologie courante pour désigner les institutions qui, dans le cadre des Universités ou des Facultés, réalisent en coopération avec les Centrales syndicales de salariés des sessions de formation.

Mais, en fait, le titre exact de chaque Institut diffère sensiblement et parfois nous trouvons sous ce vocable une réalisation qui ne correspond pas aux critères que nous rappellerons. Cela est source de confusion.

Actuellement, les « Instituts du Travail » sont au nombre de six : Paris, Strasbourg, Lyon, Aix-en-Provence, Grenoble, Lille. Les quatre derniers sont particulièrement à vocation régionale, Paris et Strasbourg travaillent au niveau national, mais ces Instituts pourront aussi avoir à répondre à des besoins plus « régionaux », c'est le cas pour Paris.

Le fonctionnement des Instituts est basé sur la participation des Centrales syndicales à leur direction et le choix par ces dernières des programmes et du recrutement.

Notre position constante a été de limiter l'extension des Instituts aux régions où le besoin en sera exprimé par les organisations syndicales représentatives.

Mais les pouvoirs publics encouragent la généralisation des Instituts. Des décisions dans ce domaine sont parfois prises en dehors des Centrales et celles-ci sont ensuite invitées à apporter leur adhésion. Cette procédure a entraîné et entraînera encore à des échecs. Ce n'est pas de cette manière que l'on crée un climat de confiance indispensable.

De plus, l'expérience du travail positif réalisé avec les équipes des Instituts du Travail ne peut que nous confirmer dans la conception que nous avons du fonctionnement et des services que peut rendre un Institut du Travail au niveau de la formation supérieure des syndicalistes.

En juin 1966, la note sur la politique confédérale de formation rappelait les positions de la C.F.D.T. en la matière :

a) Nous sommes contre la généralisation « hâtive » des Instituts du Travail à travers le pays.

b) Les critères pour la création d'un Institut du Travail authentique susceptible d'apporter une coopération « Université - Mouvement ouvrier » dans le domaine de la formation syndicale sont les suivants :

— La création d'un « Institut du Travail » doit répondre à un besoin réel, exprimé par les trois organisations syndicales représentatives elles-mêmes, et non pas être suscitée par le seul désir d'universitaires encouragés par la politique gouvernementale actuelle ;

— L'expérience des universitaires voulant créer un Institut du Travail dans les domaines de la connaissance des problèmes ouvriers, de la pédagogie des adultes, la confiance des organisations syndicales sont des éléments fondamentaux dont il faut tout particulièrement tenir compte ;

— La direction et le fonctionnement des Instituts du Travail doivent être prévus de la façon suivante :

- Participation des centrales syndicales à la direction ;
- Organisation des sessions par centrale ;
- Programmes et méthodes arrêtés en collaboration avec les organismes compétents de la C.F.D.T. et s'inscrivant dans l'ensemble de nos activités éducatives ;
- Recrutement effectué sous la responsabilité de nos organismes de formation correspondant à une politique de progression.

Cela correspond au « modèle » que nous voulons voir s'instaurer et prévaloir sur des conceptions « paternalistes » qui sont en cours dans l'Université.

De plus, nous demanderons aux Commissions régionales de formation qui participent à un Institut du Travail de communiquer à l'Institut confédéral la composition exacte de l'organisme de direction.

Par ailleurs, l'utilisation des Instituts, à vocation nationale, voire régionale, par les Fédérations doit faire l'objet également d'une coordination avec l'Institut confédéral.

Il est aussi nécessaire qu'une position commune aux trois centrales : C.F.D.T., C.G.T., F.O., sur le danger de prolifération des Instituts et organismes les plus divers soit recherchée. Il semble que ce vœu soit partagé par toutes les centrales.

Enfin, dès qu'un projet de création d'un Institut du Travail est en préparation, les U.D. et Régions intéressées prendront contact avec l'Institut confédéral. La C.C.F. aura à donner son avis quant à la position définitive souhaitable.

Nous ne sommes pas pour un « blocage » systématique du nombre des Instituts, mais pour un développement correspondant à des situations favorables à celui-ci.

Il est primordial de sauvegarder « l'unité » de notre effort de formation. Et quel que soit l'endroit où une session se réalise, elle doit dans son programme, ses méthodes, ses objectifs, rester dans le cadre de la politique confédérale et régionale, voire fédérale de formation.

Cela amène donc chaque organisation confédérée à considérer de façon très précise la nature des sessions qui peuvent être réalisées dans le cadre des Instituts du Travail.

Les Instituts du Travail rendent des services importants. Les chiffres que nous donnons en annexe, pour les exercices 1965-1966 et 1966-1967, en témoignent.

L'apport de l'Université à la formation des militants syndicalistes — dans les conditions que nous avons soulignées — ne peut être que source de progrès.

Cette coopération est utile aux uns et aux autres. L'Université sort ainsi de son isolement, elle prend en considération — pour la part qui lui revient — les véritables problèmes, elle apporte pour les dominer, les comprendre, l'inestimable valeur intellectuelle de ses hommes et de ses femmes qui sont nos amis et c'est pourquoi, toujours, nous leur parlons avec franchise et qu'ensemble nous améliorons la coopération Université - monde du travail.

C) Les problèmes pratiques posés

1) LE CONGE-EDUCATION

La C.F.D.T. lutte d'une façon permanente pour l'accès des travailleurs à la culture. Il existe un immense gaspillage « de matière grise » du fait des nombreuses possibilités

laissées en friche et malgré les quelques efforts de « promotion sociale ».

Pour nous, la culture, au-delà d'une indispensable formation professionnelle donnant à tous, hommes et femmes, l'égalité des chances dans la vie économique du pays, c'est aussi être capable de jouer son rôle de citoyen, de pouvoir se situer dans la vie, d'exercer des responsabilités.

La culture généralisée est la condition première de la démocratie.

C'est pourquoi notre organisation a toujours fait campagne pour une authentique démocratisation de l'enseignement. Dans notre société moderne, les syndicalistes sont appelés à prendre de plus en plus de responsabilités pour la représentation et la défense des travailleurs, à remplir des fonctions délibératives et consultatives dans un grand nombre d'organismes. Les salariés en tant que tels, en tant que « corps social » ou groupe constitué, doivent être représentés valablement dans la vie économique et sociale, y prendre toute leur place. Cela suppose des connaissances une compétence, une capacité sociale, économique qui ne peuvent être acquises, au-delà de l'expérience quotidienne de la vie et de l'action, que par un effort soutenu et progressif de formation.

Les travailleurs, en dehors des catégories cadres et techniciens, n'ont pu faire de longues études et il leur faut également consentir à un effort permanent d'étude pour s'adapter à l'évolution constante de notre société industrielle.

C'est pour remédier à la discrimination de fait dans l'accès aux moyens de formation et de culture que la C.F.D.T. s'est battue pour obtenir le congé-éducation.

Deux questions fondamentales se trouvent posées :

- a) Le temps nécessaire à dégager des occupations professionnelles ;
- b) Le financement des pertes de salaires, des frais entraînés par la formation : organisation des sessions, des cours par correspondance, etc.

Le congé-éducation apporte, depuis juillet 1957, une première réponse, importante mais insuffisante, sur la première question. La législation laisse sans réponse le problème posé par la perte de salaire, mais l'action syndicale a permis d'ouvrir des possibilités dans le cadre des Comités d'entreprise et des conventions collectives et accords d'établissement.

Où en sommes-nous pour l'essentiel ?

Loi du 23 juillet 1957 :

Article premier. — Les travailleurs... ont droit sur leur demande à un congé non rémunéré de 12 jours ouvrables par an.

Le congé peut être pris en une ou deux fois.

Toutefois, le nombre de bénéficiaires dans l'établissement au cours d'une année ne peut dépasser un maximum fixé par arrêté du Ministre des Affaires sociales.
Arrêté de la Cour de Cassation du 20 mai 1965 :

A la requête du Syndicat de la Métallurgie C.F.D.T. de Nantes dans une affaire contre les Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre, il est reconnu que :

« L'institution... d'un régime d'indemnités destinées à faciliter l'éducation ouvrière du personnel de cette entreprise entre dans les œuvres sociales » au sens de l'ordonnance du 22 février 1945.

Il faut reconnaître que le dynamisme des militants syndicalistes membres des Comités d'entreprise, particulièrement, pour ne pas dire souvent, exclusivement des militants C.F.D.T., cette brèche ouverte pour une indemnisation partielle (le plus souvent) ou totale des pertes de salaires par l'attribution de bourses des Comités d'entreprise a été largement exploitée.

Il reste que cela demeure une possibilité et non un droit, que les petites entreprises qui n'ont qu'un budget restreint ou pas de Comité d'entreprise n'offrent aucune perspective dans ce domaine, à moins de négocier avec la Direction ou de clauses spécifiques dans les conventions collectives.

Enfin, constatons également que dans la fonction publique et le secteur nationalisé quelques progrès ont été accomplis, en particulier aux P.T.T. et chez les Cheminots. Mais encore bien des « R.A.P. » restent à paraître

Que demandons-nous ?

● DANS LE DOMAINE DU « CONGÉ PROPREMENT DIT »

Des discussions au niveau du Ministère des Affaires sociales ont eu lieu. Lors d'une « table ronde », réunissant le 22 novembre 1965 les représentants du Ministère, dont le directeur du Travail à l'époque, M. Chazelle, et les représentants des centrales représentatives, une base d'accord était intervenue sur un certain nombre de points, pas sur d'autres. Mais depuis, malgré nos relances, aucun texte modificatif n'est paru, nous en sommes encore au temps des « promesses », mais même les améliorations qui semblent devoir être prises ne combinent que très partiellement nos objectifs.

Rappelons que nos propositions portaient sur le fonctionnement du congé ; la limitation du nombre des congés ; les stages de longue durée ; l'augmentation des jours de congés pour les entreprises de plus de 250 salariés ; les contestations entre organisations syndicales pour l'attribution des jours de congé-éducation ; le problème des primes, de la Sécurité sociale, des accidents du travail ; le refus du congé. Enfin, nous insistons sur la rémunération du congé lui-même.

● DANS LE DOMAINE DE LA RÉMUNÉRATION DU CONGÉ.

- Modification de la loi du 27 juillet 1957.
- Article 1^{er}, au premier alinéa : Remplacer l'expression « non rémunéré » par « un congé qui peut être rémunéré par l'employeur ou indemnisé par le Comité d'entreprise au titre des œuvres sociales ».
- Généraliser des clauses particulières concernant la rémunération, mais aussi les autres points abordés plus haut, dans les accords d'établissement et conventions collectives.

Dans le même ordre d'idée, rendre obligatoire une clause particulière sur l'aménagement du congé-éducation dans les conventions susceptibles d'extension.

Nous avons, sur ce point important, rendu compte de nos actions, des positions dégagées en plein accord avec les Fédérations et répondant aux multiples réactions des Syndicats. Sans doute aurons-nous prochainement quelques modestes aménagements dans les textes. Nous serons encore loin du compte. Le chemin à parcourir, dans ce domaine comme dans les autres, sera réalisé grâce à l'action syndicale coordonnée de tous.

2) LE FINANCEMENT DE NOS ACTIVITÉS DE FORMATION

Au-delà du financement du congé-éducation qui, comme nous l'avons vu n'est pas réglé, et que les intéressés, les organisations syndicales prennent en charge et pèsent sur les budgets, il reste que le coût de la formation est lourd. Préparation des programmes, corps professoral,

cadres syndicaux ou des formateurs, c'est que cela conditionne le développement dans tous les autres domaines.

Sur le plan de l'action syndicale et des moyens financiers

- Au niveau des Comités d'entreprise, des accords d'établissement, des conventions collectives, des administrations, intensifier l'action pour :
 - obtenir de plus larges congés-éducation ;

- l'amélioration des modalités d'application de la loi sur le congé-éducation ;
 - le paiement des pertes de salaires ;
 - faire admettre que le temps de formation soit considéré comme « temps de travail » sans suspension des « cotisations sociales » de la part des employeurs.
- La Confédération, pour sa part, continuant son action sur la base des positions analysées dans le rapport.
 - Que chaque organisation confédérée développe, dans son budget, le poste « Formation ».

TABLEAUX STATISTIQUES

Pages

ANNEXE N° 1 — Bierville 1965 - Activités éducatives	16
» » 2 — Bierville 1965 - Toutes activités	16
» » 3 — Bierville 1966 - Activités éducatives	16
» » 4 — Bierville 1966 - Toutes activités	17
» » 5 — Activités interprofessionnelles décentralisées 1965 ..	17
» » 6 — Activités recensées au niveau des U.D. pour 1965 ..	17
» » 7 — Activités fédérales décentralisées pour 1965	18
» » 8 — Les études syndicales (cours par correspondance)	18
» » 9 — Les Instituts du travail 1965	18
» » 10 — Les Instituts du travail 1966	19
» » 11 — Tableau récapitulatif des activités pour 1965	19

ANNEXE N° 1

UTILISATION DE BIERVILLE EN 1965

ACTIVITES DE FORMATION

Types de sessions	Sessions	Participation			Nombre de journées	Durée moyenne	Participation moyenne par session
		Militants	Militantes	Total			
Formation générale	16	304	125	429	2 417	5,63	26,8
Spécialisées :							
— Niveau entreprise	18	421	69	490	2 947	6	27,2
— Hors entreprise	10	163	19	182	733	4,03	18,2
Cadres syndicaux	73	1 293	326	1 619	5 228	3,23	22,2
Autres : V. R. P., U. R. P., Syndicats parisiens	10	175	49	224	911	4,07	22,4
TOTAL	127	2 356	588	2 944	12 236	4,15	23,2

ANNEXE N° 4

UTILISATION DE BIERVILLE EN 1966

TOUTES ACTIVITES

Types de sessions	Activités	Participation			Nombre de journées	Durée moyenne	Participation moyenne par activité
		Militants	Militantes	Total			
Activités de formation	144	2 453	649	3 102	11 981	3,86	21,5
Autres activités C. F. D. T. (réunions statutaires, etc.)	67	1 531	209	1 740	5 603	3,22	25,9
Organisations extérieures	11	151	157	308	378	1,22	28
TOTAL	222	4 135	1 015	5 150	17 962	3,48	23,2
Participation familiale durant les sessions				145	473		
Maison familiale de vacances				456	8 391		
TOTAL GÉNÉRAL				5 751	26 826		

ANNEXE N° 2

UTILISATION DE BIERVILLE EN 1965

TOUTES ACTIVITES

Types de sessions	Activités	Participation			Nombre de journées	Durée moyenne	Participation moyenne par activité
		Militants	Militantes	Total			
Activités de formation	127	2 356	588	2 944	12 236	4,15	23,2
Autres activités C. F. D. T. (réunions statutaires, etc.)	46	998	105	1 103	3 825	3,46	24
Organisations extérieures	13	153	191	344	379	1,10	26,4
TOTAL	186	3 507	884	4 391	16 440	3,74	23,6
Participation familiale durant les sessions				116	483		
Maison familiale de vacances				477	8 806		
TOTAL GÉNÉRAL				4 984	25 729		

ANNEXE N° 5

ACTIVITES INTERPROFESSIONNELLES DECENTRALISEES EN 1965

(Niveau régional)

Types de sessions	Sessions	Participation			Nombre de journées	Durée moyenne	Participation moyenne par activité
		Militants	Militantes	Total			
Collecteurs	42	854	205	1 059	3 299	3,12	25,2
Formation générale	27	654	207	861	4 975	5,74	32
Prévention	8	152	19	171	513	3	21,4
E. N. O. 1 ^{er} degré	12	245	71	316	1 792	5,66	26,3
E. N. O. 2 ^{de} degré	18	472	66	538	3 004	5,61	30
Pédagogiques	7	56	5	61	153	3	8,7
Cadres syndicaux (permanents, trésoriers, cadres syndicats, etc)	10	122	22	144	415	2,88	14,4
TOTAL	124	2 555	595	3 150	14 151		

ANNEXE N° 3

UTILISATION DE BIERVILLE EN 1966

ACTIVITES DE FORMATION

Types de sessions	Sessions	Participation			Nombre de journées	Durée moyenne	Participation moyenne par session
		Militants	Militantes	Total			
Formation générale	17	319	161	480	2 600	5,41	28,2
Spécialisées :							
— Niveau entreprise	16	340	37	377	2 119	5,62	23,5
— Hors entreprise	15	224	22	246	781	3,17	16,4
Cadres syndicaux	73	1 152	328	1 480	4 961	3,35	20,2
Autres : V. R. P., U. R. P., Syndicats parisiens	23	418	101	519	1 520	2,92	22,5
TOTAL	144	2 453	649	3 102	11 981	3,86	21,5

ANNEXE N° 6

ACTIVITES EDUCATIVES « RECENSEES » AU NIVEAU DES UNIONS DEPARTEMENTALES POUR 1965

Nature des activités	Nombre	Participants		Nombre de journées
		Hommes	Femmes	
Sessions diverses (3 à 6 jours)	25	569	73	642
Week-ends	105			2 418
Journées d'études	167			3 920
Demi-journées d'études	122			2 981
Soirées d'études	342			6 552
TOTAL	761			16 513

Remarques :

* Ces activités sont toutes prises en charge par le budget des organisations.
 * Ces chiffres sont incomplets, car toutes les activités réalisées dans un département par les syndicats, les sections d'entreprise, les unions locales, ne sont pas l'objet de rapports à l'U.D. et, quand ces rapports existent, ils ne donnent pas tous les renseignements souhaitables, en particulier sur la répartition hommes et femmes.

La formation syndicale

La formation syndicale

Nature des activités	Nombre	Participants	Nombre de journées
Sessions diverses (3 à 6 jours)	74	1 676	5 727
Week-end	42	834	1 668
Journées d'études	198	4 414	4 414
Soirées d'études (réunions de 2 à 3 heures)	159	1 743	
TOTAUX	473	8 667	11 809

Remarques : Ces activités sont prises en charge par les budgets des Fédérations professionnelles.

* Toutes les Fédérations ne nous ont pas fait parvenir le bilan de leurs activités. Ces chiffres sont donc, eux aussi, incomplets.

LES ETUDES SYNDICALES

CYCLES	1965 - 1966				1966 - 1967			
	Hommes	Femmes	Total	% de chaque cycle s/total	Hommes	Femmes	Total	% de chaque cycle s/total
Initiation syndicale	274	125	399	40,38	278	91	369	40,63
Français	121	36	157	15,89	101	35	136	14,97
Pratique syndicale	96	30	126	12,75	85	18	103	11,34
Initiation économique A ..	154	40	194	19,63	127	36	163	17,95
* Initiation économique B ..	34	—	34	3,44	30	3	33	3,64
Initiation juridique	72	6	78	7,89	94	10	104	11,45
TOTAL	751	237	988		715	193	908	

(*) Nouveau cycle depuis cet exercice 1965-1966, ce qui explique le petit nombre d'inscriptions, car il fait suite au cycle « Initiation économique A » qui, lui-même, est nouveau depuis 1964-1965.

SESSIONS C.F.D.T. REALISEES DANS LES « INSTITUTS DU TRAVAIL » POUR L'ANNEE 1965

INSTITUTS	NATURE DES SESSIONS	DATES	PARTICIPANTS		
			Hommes	Femmes	Total
Aix-en-Provence	Etude du problème des transports (Fédération des Cheminots)	24-30 octobre			32
Grenoble	Fonction publique	29 mars - 3 avril	22	6	28
	Rapport du travail	17-23 mai	24	4	28
	V° Plan	18-23 octobre	13	—	13
Lille (1)	C. E. et D. P.	février			4
	Secteur public	mars			1
	Sécurité sociale	avril			1
	Salaire et expansion économique	mai			11
	Droit syndical	juin			2
	C. E. et D. P.	octobre			2
	Gestion de l'entreprise	novembre			7
	Planification et V° Plan	décembre			7
Lyon	Session Juridique	15-20 mars	15	3	18
	Responsables syndicaux	21-27 novembre	17	7	24
	Formation générale supérieure	4 oct. - 11 déc.			18
	Problème des salaires	25 mai - 6 juin			30
	Relations collectives au sein de l'entreprise	25 sept. - 3 oct.			30
	La planification sanitaire sociale en France	27 janv. - 1er fév.			28
	Problème du troisième âge	15-20 juin			21
	Evolution des divers modes d'exercice de la médecine	30 nov. - 5 déc.			18
					323

(1) Le « C.D.E.O. » de Lille organise chaque mois de l'année scolaire une session d'une semaine dont le recrutement est inter-syndical ; c'est donc la participation des militants C.F.D.T. dont nous avons fait état.

SESSIONS C.F.D.T. REALISEES DANS LES « INSTITUTS DU TRAVAIL » POUR L'ANNEE 1966

INSTITUTS	NATURE DES SESSIONS	DATES	PARTICIPANTS		
			Hommes	Femmes	Total
Aix-en-Provence	Etude du problème des transports (Fédération des Cheminots)	23-28 mai			30
Grenoble	Economie 1 ^{er} degré	6-12 mars	19	1	20
	Economie 2 nd degré	17-23 avril	9	3	12
	Recherche (responsable U. D. et Syndicats)	4-10 décembre	23	8	31
Lille	C. E. et D. P.	février			9
	Gestion entreprise (perfectionnement)	avril			1
	Protection sociale du travail	juin			9
	Planification et V° Plan	octobre			6
	Eléments d'information économiques fondamentaux	novembre			26
	Le Conseil de Prud'hommes	décembre			13
Paris	Formation économique 2 nd degré (U. R. P.)	7-12 novembre			34
	Concentration et fusion dans la Métallurgie	28 nov. - 3 déc.			24
	Conséquences de l'électronique dans le domaine tertiaire	12-17 décembre			22
Strasbourg	Problèmes généraux de la santé (Fédération de la Santé)	24-30 avril			31
	Action sanitaire et sociale	6-11 juin			26
	Problèmes juridiques	24-29 octobre			36
	Problèmes économiques des entreprises et Comités d'entreprise	7-19 novembre			19
					349

TABLEAU RECAPITULATIF DES « ACTIVITES RECENSEES » POUR 1965 (1)

	Nombre de réalisations	Participants			Nombre de journées-stagiaires
		Hommes	Femmes	Total	
Bierville	(Annexe n° 1)	127	2 356	2 944	12 236
Activités régionales	(Annexe n° 5)	124	2 555	3 150	14 151
Activités au niveau des U.D.	(Annexe n° 6)	761		16 513	12 820 (3)
Activités fédérales décentralisées	(Annexe n° 7)	473		8 667	11 809
Les Etudes syndicales	(Annexe n° 8)	751	237	988	
Les Instituts du Travail	(Annexe n° 9)			323	
TOTAUX	1 485			32 585	51 016

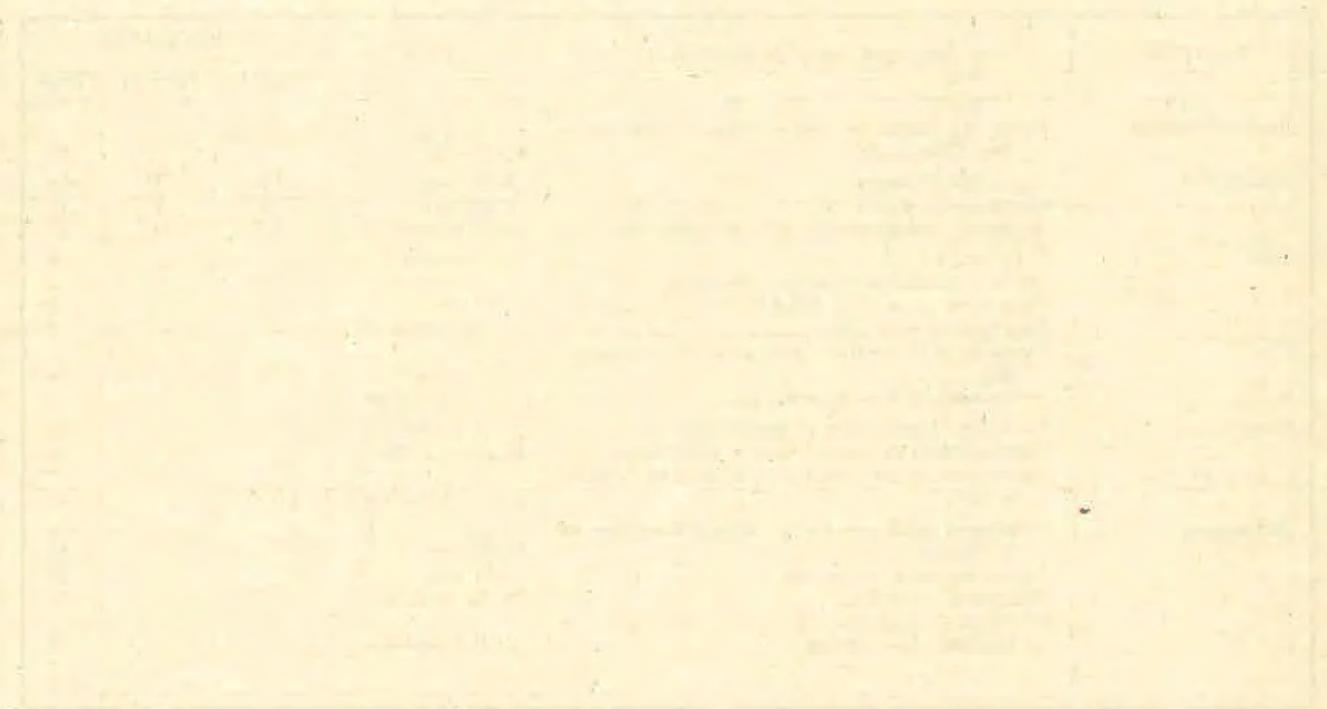
Remarques :

(1) Nous nous en sommes tenus à un tableau récapitulatif pour l'année 1965, car il nous manque encore, au moment où nous rédigions ce rapport, des statistiques pour 1966. Cela est dommage, car nous aurions pu marquer les progrès de 1966. Voir, par exemple, les tableaux de Bierville.

(2) Nous n'avons indiqué la participation féminine que pour les activités où tous les rapports en font état. Nous n'avons donc, pour l'ensemble, que des chiffres partiels.

(3) Pour la compréhension de ce chiffre, se reporter au tableau N° 6 (par exemple, les soirées d'études ne peuvent être comprises dans cette colonne).

NOTES





l'action juridique

INTRODUCTION

DEPUIS le Congrès de 1965, le secteur juridique confédéral a connu un surcroît de tâches et de responsabilités dues à la scission.

Celle-ci a été en effet à l'origine de nombreuses actions judiciaires que le secteur juridique confédéral a eu à étudier, parfois à lancer, dans d'autres cas à combattre, en fonction des décisions prises par le Conseil confédéral, les U.D., les Fédérations et les syndicats de base.

Ce travail a occupé une grande partie de son temps.

De plus de très importants changements sont intervenus en ce qui concerne les personnes. H. Lesire Ogrel et J. Vandamme ont été appelés, en effet, à quitter le secteur juridique confédéral à la fin de l'année 1966 pour prendre des responsabilités importantes au sein de la Fédération et du Syndicat parisien des Services, du Commerce et du Crédit.

Par ailleurs, notre camarade Gérard Caplat arrivait au secteur juridique au début de l'année 1966 pour y remplacer J. Poisbelaud.

Nous sommes certains d'exprimer les sentiments de tous en remerciant ces camarades du travail accompli au service des syndicats pendant de nombreuses années.

H. Lesire Ogrel était responsable du secteur depuis une dizaine d'années ; sous son impulsion, l'action juridique de la Confédération a connu une efficacité et un développement nouveaux tout particulièrement dans le domaine du droit syndical ; son ouvrage sur le droit syndical qui vient de paraître aux éditions du Seuil, est le fruit de nombreuses années de réflexion, de travail et d'action pour la défense et l'extension du droit syndical.

H. Lesire Ogrel a été remplacé dans ses fonctions au secteur juridique confédéral par J.-P. Murcier, lequel avait déjà assumé ces responsabilités dans le passé.

Les difficultés de santé de notre camarade E. Gaudillièvre ont ajouté aux difficultés rencontrées par le secteur dans l'accomplissement des tâches quotidiennes.

Tous ces événements ont eu leurs conséquences sur l'aide concrète apportée par le secteur juridique confédéral aux Syndicats, Fédérations et Unions départementales ainsi que sur les réunions d'un certain nombre de commissions ou groupes de travail fonctionnant dans le cadre du secteur juridique. Le secteur est conscient de ces lacunes et

L'ACTION JURIDIQUE

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	1
I. — L'EVOLUTION DU DROIT	
— Les moyens d'évolution du droit	3
— Les cas d'intervention dans le domaine du droit syndical	4
● La protection du droit syndical dans l'entreprise	4
● La protection du droit syndical à l'égard de l'Etat	5
● La protection du droit du syndicat à agir au tribunal	5
— Les délégués du personnel et les Comités d'entreprise	6
— L'intervention sur les problèmes du droit au travail	7
II. — LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL	
— Recueil et fichage des conventions collectives.....	9
— L'aide aux organisations ayant des discussions en cours	9
— Les études	9
— Les travaux de la section spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives en matière d'extension	10
— L'accélération de la procédure d'extension	10
— Les autres modifications à apporter à la loi sur les conventions collectives	10
III. — LES PRUD'HOMMES	
— Les élections prud'homales de novembre 1966	11
— Le travail au jour le jour	11
— Réforme des prud'hommes	12
IV. — L'I.S.C.T.I.	12
V. — LA FORMATION	12
— Les interventions dans les sessions à objectif autre que juridique	13
— Les activités ayant un objet spécifiquement juridique	13
— Les autres activités	14
— Les problèmes posés	14
VI. — LA PRESSE ET LES PUBLICATIONS	
— L'hebdo	14
— Le magazine	14
— Autres publications	15
VII. — ORGANISATION ET LIAISONS INTERNES DU SERVICE JURIDIQUE CONFEDERAL	15
CONCLUSIONS	16
● ANNEXE	
— Les problèmes juridiques après la scission	16

de ces faiblesses, qui sont, à l'heure actuelle, largement surmontées.

Nous tenons aussi à remercier tout particulièrement les avocats — M^e Fouace, M^e Weil et M^e Guilloteau, — mais aussi de nombreux avocats de

province — et les professeurs — M. Verdier et Mme Sinay tout particulièrement — avec lesquels nous avons travaillé durant ces deux ans, et dont l'aide et les conseils nous ont été particulièrement précieux et efficaces.

I. - L'ÉVOLUTION DU DROIT

A) Les moyens d'évolution du droit

Le moteur du progrès du droit, c'est d'abord l'action syndicale ; les précédents rapports d'activité ont tous insisté sur cette évidence.

Le rôle de l'action syndicale

L'action syndicale tout d'abord joue un rôle déterminant dans la formation des avantages acquis, dans leur création d'abord, puis dans leur généralisation dans les faits, et enfin dans leur consolidation dans les textes.

Mais le rôle de l'action syndicale ne se borne pas à créer de nouveaux avantages acquis dans l'entreprise ; il est aussi d'imposer au patronat et à l'Etat la satisfaction de revendications plus générales. Les lois votées par le Parlement, les décisions prises par le gouvernement, les accords collectifs conclus avec le patronat concrétisent l'aboutissement des revendications et les traduisent en textes nouveaux : nouveaux droits pour les travailleurs, nouveaux progrès du droit.

Le rôle des tribunaux

Dans une telle perspective, le rôle des tribunaux apparaît bien modeste : serviteurs de la loi, ils ont à l'appliquer telle qu'elle est, dans le texte, bon ou mauvais, qui lui a été donné. A refuser de le faire, ils sortiraient de leur mission et verrait leurs jugements impitoyablement annulés.

Cependant, le rôle des tribunaux ne doit pas être sous-estimé.

Il revient, en effet, aux tribunaux de dire clairement comment doivent être appliqués la loi, les conventions collectives, les contrats de travail, et de préciser tous les droits qu'ils contiennent en faveur des travailleurs, que ces droits y soient ou non explicitement définis.

Certes, nous n'avons pas à nous bercer d'illusions. « Le droit du travail » est issu du droit capitaliste des contrats et il reste dépendant de la structure économique, qui est, dans notre pays, celle du capitalisme ; les hommes qui siègent dans les tribunaux sont, pour la plupart, des représentants de la bourgeoisie, dont on connaît les liens de relations, de famille, avec les détenteurs au pouvoir économique. Les échecs seront donc nombreux.

Mais nous devons être confiants dans notre force, dans la valeur de nos positions, et de nos arguments, dans la force contraignante de nos exigences, dans notre puissance de conviction, en

un mot dans le dynamisme de la force du progrès que nous représentons.

Le rôle du secteur juridique confédéral

a) Le secteur juridique confédéral doit tout d'abord participer, dans le domaine qui est le sien, à la contestation des structures économiques, de l'organisation et de la gestion des entreprises, de l'exploitation des travailleurs, des décisions injustes et arbitraires prises par le patronat et les Pouvoirs publics, des jugements d'une organisation judiciaire vieillie, aux procédures longues et coûteuses.

Mais l'action du secteur juridique ne peut se borner à une contestation, c'est-à-dire à l'expression d'un refus.

b) Celle-ci doit aller plus loin et se traduire, de façon positive, par une volonté de répression, c'est-à-dire l'engagement d'actions tendant à obtenir annulation et réparation des actes injustes ou arbitraires dont sont victimes les travailleurs et nos propres organisations syndicales.

Cette répression suppose que les organisations disposent de moyens financiers nécessaires pour agir au tribunal chaque fois que cela est nécessaire.

De nouveaux développements pourront être donnés à ce type d'actions, grâce à l'institution du F.A.S. et de la C.N.A.P., dont une partie des ressources sont statutairement affectées au financement des actions juridiques engagées pour la défense de l'emploi et du droit au travail, chaque fois que des militants ou des organisations s'y trouvent intéressées en raison de leur action syndicale.

c) Enfin, le secteur juridique confédéral se doit de participer de façon active à l'élaboration de textes nouveaux et de décisions de jurisprudence nouvelles. En ce qui concerne les textes nouveaux, qu'il s'agisse de textes législatifs ou réglementaires ou de la révision des conventions collectives et des accords d'entreprise, l'action du secteur juridique confédéral consiste à critiquer ceux qui sont en cours d'élaboration, à éclairer les négociateurs, à suggérer des rédactions nouvelles, plus efficaces parce que garantissant mieux les droits des travailleurs et ceux de leurs organisations.

Depuis de très nombreuses années, grâce à un travail de réflexion approfondi et à la collaboration d'avocats éminents, le secteur juridique confédéral a suggéré l'engagement d'actions judiciaires pour faire reconnaître de nouveaux droits aux travailleurs ; il y a souvent réussi.

B) Les cas d'intervention dans le domaine du droit syndical

La défense du droit syndical constitue un des aspects essentiels de l'action du secteur juridique confédéral.

Elle peut être examinée dans l'entreprise et à l'extérieur de celle-ci.

A — LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL DANS L'ENTREPRISE

La défense du droit syndical dans l'entreprise, c'est essentiellement la protection des moyens d'organisation et d'action collective des travailleurs dans celle-ci. Cette protection n'est pas garantie à l'heure actuelle par des textes spécifiques.

Seuls existent quelques textes sur la liberté syndicale (comme la loi du 27 avril 1956, d'application toujours fort difficile) et sur le droit de grève sans compter les textes organisant les délégués du personnel et les comités d'entreprise.

Le patronat s'efforce de les combattre en utilisant le code des sanctions qu'il peut de sa propre initiative introduire dans le règlement intérieur de l'entreprise, sous prétexte qu'il est seul juge des moyens propres à sauvegarder les intérêts de son entreprise.

C'est à partir de ces textes que les tribunaux décident si les travailleurs et les sections syndicales — qui continuent de n'avoir aucune existence juridique dans l'entreprise — ont, ou non, outrepassé « leurs droits ».

Il en résulte des décalages énormes entre les décisions rendues et les exigences de l'organisation et de l'action des travailleurs ; dans ce domaine, plus encore que dans tout autre, les droits des travailleurs se trouvent essentiellement garantis par la force syndicale.

Eugène Descamps avait pris, au congrès de 1965, l'engagement de dénoncer les entreprises s'illustrant tout particulièrement par leur comportement antisyndical.

C'est ainsi que de nombreux articles sont parus dans « Syndicalisme » pour faire connaître et clocher au pilori ces entreprises, au premier rang desquelles viennent Citroën et Simca. Des bandes dessinées ont été publiées dans « Syndicalisme-Hélio », notamment à l'occasion de l'affaire Renouard (Citroën-Rennes).

Plusieurs organisations ont établi des livres blancs sur les faits de leur ressort (Métaux Paris : Citroën, Gironde, Union régionale de Franche-Comté...).

C'est dire aussi l'intérêt de l'ouvrage de notre camarade H. Lesire-Ogrel, ancien responsable du service juridique confédéral, sur le droit syndical qui vient de paraître aux éditions du Seuil.

Ce livre, bâti grâce à l'expérience acquise pendant de longues années au secteur juridique de la C.F.D.T., met en lumière le fossé existant entre le droit, les décisions judiciaires, les mécanismes juridiques auxquels ont recours les tribunaux, d'une part et les besoins des travailleurs dans l'entreprise, de l'autre.

Il aidera, nous en sommes persuadés, à la prise de conscience d'une évolution nécessaire du droit dans ce domaine.

On trouvera ci-dessous quelques domaines dans lesquels s'est exercée l'action du secteur juridique confédéral.

Le droit à l'implantation du syndicat dans l'entreprise

Cette implantation n'est, à l'heure actuelle, protégée par aucun texte.

C'est pourquoi, dans un grand nombre de cas, le syndicat ne se manifeste de façon ouverte dans l'entreprise qu'au moment des élections professionnelles, celles-ci lui permettant tout à la fois de faire la preuve de son audience parmi le personnel et de protéger (pas toujours de façon efficace) les animateurs de la section syndicale contre les licenciements dont ils pourraient être l'objet avec les travailleurs.

Il est à noter à ce sujet, que l'article 22 de l'ordonnance du 22 février 1945 modifié par la loi du 18 juin 1966 fait partir la protection des candidats à ces élections de la date de l'envoi des candidatures à l'employeur, confirmant ainsi la jurisprudence de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, telle qu'elle s'était formée à la suite d'arrêts rendus dans l'affaire Bouyer à Montauban (licenciement de 53 adhérents C.F.T.C. en 1962).

Malgré cette amélioration, de très violents conflits se sont déroulés dans un certain nombre d'entreprises notamment chez :

- Seguin en Vendée ;
- Wonder à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) ;
- Citroën à Rennes (affaire Renouard) ;
- Transocéan et Manufacture brestoise de confection à Brest ;
- Elysée-Store à Paris ;
- Sagem-Bouquet à Villeneuve-sur-Lot (Lot).

Dans les Vosges, l'entreprise Perrin-Electronique (qui fait partie du groupe FLOIRAT) n'a pas hésité à fermer son usine plutôt que d'admettre l'élection des délégués du personnel.

Des élections ont été annulées, des condamnations ont été prononcées, pour entrave à la libre désignation des délégués du personnel, ou à la liberté syndicale, ou encore pour rupture abusive de contrat de travail, mais le personnel licencié (même abusivement) n'a pas été repris, et souvent le syndicat a été décimé : le patron, dans plus d'un cas, est parvenu à ses fins en payant le montant des réparations (trop faibles) auxquelles il a été condamné par les tribunaux.

Le droit du syndicat à s'exprimer dans l'entreprise

Les principaux problèmes qui se sont posés dans le domaine juridique ont trait à l'affichage des communications syndicales, bon nombre d'employeurs ayant tendance à exercer de façon fort restrictive le droit de censure que certaines conventions collectives leur reconnaîtraient en cette matière.

Les tribunaux sont fort incertains sur la portée à donner aux exigences concernant « le caractère professionnel » de la communication et « l'absence de polémique ».

Par contre, un arrêt rendu par la Cour de Paris dans une affaire Olivetti reconnaît la liberté de distribution de tracts aux portes d'entrée et de sortie du personnel, et interdit à l'employeur de

prendre quelque sanction que ce soit dès lors que la distribution a lieu sur la voie publique, en dehors du terrain même de l'entreprise.

Le droit au libre exercice des fonctions de délégué du personnel et au fonctionnement régulier du Comité d'entreprise

Ce droit doit être considéré comme relevant, en fin de compte, du droit syndical, car délégués et comités d'entreprise sont des moyens par lesquels la section syndicale va agir dans l'entreprise avec les travailleurs.

Le syndicat a donc un intérêt évident au bon fonctionnement de ces institutions.

Pour plus de commodité, nous avons réservé un chapitre spécial à l'examen de cette question.

La protection du droit de grève

Les employeurs se sont efforcés de tenir en échec le droit de grève de plusieurs façons différentes :

a) lors des arrêts de travail des 17 mai 1966 et 1^{er} février 1967 notamment, ils ont voulu, dans un certain nombre de cas, contraindre leur personnel à récupérer les heures perdues, mais les tribunaux ne leur ont pas été favorables (cas Dassault à Argonne et Bussonneau et Lotz à Aytré) car les heures de grève, selon un décret de 1938, ne peuvent donner lieu à récupération ;

b) par contre, la jurisprudence continue de reconnaître la validité de principe des primes antigrève, sauf exceptions qui demeurent rares ;

c) la jurisprudence continue de sanctionner le lock-out d'intimidation ou de répression décidé par le patron jusqu'à la fin du poste en cas d'arrêt de travail de courte durée survenant en cours de journée (affaire Lip à Besançon) ;

d) par contre, la Cour de cassation maintient sa répugnance à admettre la légalité des arrêts de travail successifs lorsqu'ils ont pour conséquence une désorganisation de la production, et à considérer comme légitimes les moyens de rétorsion mis en œuvre en pareil cas par les directions. Un important procès concernant les grèves Peugeot de 1965 est actuellement en cours de jugement devant le tribunal de grande instance de la Seine.

Les employeurs ont enfourné un nouveau cheval de bataille qui consiste à décider qu'étant responsables de l'organisation de la sécurité, ils peuvent « réquisitionner » le personnel susceptible d'assurer en cas de grève le fonctionnement de ces services, et prendre à l'égard des récalcitrants des sanctions. Pour cette raison, la direction de l'usine Nestlé a tenté de licencier, au lendemain de la grève du 17 mai 1967, dix-sept travailleurs de son usine d'Attigny (Ardennes).

Le secteur juridique a établi une note d'information au sujet des grèves de portée nationale des 17 mai 1966, 1^{er} février 1967 et 17 mai 1967. Il a recherché une protection plus efficace du droit de grève, et des militants victimes des sanctions patronales prononcées pour les raisons citées plus haut.

B — PROTECTION DU DROIT SYNDICAL A L'EGARD DE L'ETAT

Le droit syndical doit être protégé vis-à-vis des empêtements du patronat mais aussi vis-à-vis de ceux de l'Etat, lorsque celui-ci n'hésite pas à uti-

liser l'autorité qui est la sienne pour confondre syndicalisme et politique et accorder de façon abusive les priviléges de la représentativité syndicale à une organisation qui n'en remplit pas les conditions.

C'est une des raisons pour lesquelles la C.F.D.T. a attaqué devant différentes juridictions administratives les décisions gouvernementales attribuant le caractère représentatif à la pseudo-C.F.T.C. au Conseil économique et social, à la Commission supérieure des conventions collectives, etc. (Voir Annexe : Les problèmes juridiques après la scission.)

Les décisions de l'Etat doivent également être dénoncées lorsqu'elles confondent la défense de l'ordre public avec la sauvegarde des intérêts patronaux. La chose est fréquente, soit qu'il s'agisse de l'assistance que les forces de police prêtent complaisamment à l'employeur soucieux de paralyser une distribution de tracts sur la voie publique, soit qu'il s'agisse, dans un conflit collectif, d'aider le patron, par l'intervention de la police et des C.R.S., à briser la résistance ouvrière des grévistes, voire à provoquer des incidents.

C — PROTECTION DU DROIT DU SYNDICAT A AGIR AU TRIBUNAL

C'est au syndicat qu'il revient tout naturellement d'agir au tribunal lorsqu'une atteinte est portée au libre exercice du droit syndical, à la protection des délégués du personnel, au fonctionnement du comité d'entreprise, aux accords collectifs signés par lui, à la législation ouvrière, enfin.

Le secteur juridique confédéral s'est efforcé que ce soit le syndicat lui-même qui engage l'action au tribunal, chaque fois que les règles de procédure le permettaient.

Cela a été réalisé dans de très nombreux cas, notamment en ce qui concerne :

a) l'implantation du syndicat dans l'entreprise et les opérations électoralles tendant à la désignation des délégués du personnel et membres des comités d'entreprise ;

b) la répression des atteintes portées à l'organisation du syndicat dans l'entreprise (affichage) ;

c) la protection des élus et la réintégration des délégués irrégulièrement licenciés ;

d) le libre exercice des fonctions des délégués du personnel et le fonctionnement des comités d'entreprise.

Le secteur juridique a recherché la protection des accords collectifs signés par le syndicat en recommandant l'introduction aux prud'hommes de l'action que l'article 31 t du Livre premier du Code du Travail l'autorise à exercer au nom de ses membres (notamment dans les cas du palement des heures des « continus »).

Des difficultés se sont élevées en ce qui concerne les constitutions de partie civile du Syndicat Lyonnais des Industries chimiques dans les affaires concernant la catastrophe de Feyzin (dix-huit morts) et l'explosion du Laboratoire Rhône-Poulenc à Saint-Fons (cinq morts). Contrairement aux conclusions du Procureur général, la Chambre d'accusation de la Cour de Lyon a, par arrêt du 21 mars 1967, admis la recevabilité de l'action syndicale dans la seconde affaire.

C) Les délégués du Personnel et les Comités d'Entreprise

D'abord quelques mots de la loi du 18 juin 1966 qui, malgré le caractère modeste de la réforme opérée par elle, a constitué un centre d'intérêt important pour le secteur juridique.

La loi du 18 juin 1966

Le rapport d'activité souligne, dans le chapitre Action professionnelle, ce qu'en pense la C.F.D.T.

La circulaire d'application du 25 avril 1967 est venue confirmer les craintes que l'on pouvait avoir sur l'interprétation que le ministère des Affaires sociales donnerait des dispositions de la loi nouvelle : cette circulaire fait prévaloir, en ce qui concerne le représentant syndical au comité d'entreprise, l'interprétation la plus défavorable aux organisations syndicales.

Une autre circulaire est actuellement en préparation sur les autres aspects de la loi du 18 juin 1966.

Nous évoquons ci-dessous quelques décisions de jurisprudence relatives à cette même question, mais qui sont, bien entendu, relatives à des faits antérieurs au 18 juin 1966.

Les attributions économiques du Comité d'entreprise.

Arrêt intéressant que celui rendu le 16 juin 1967 par la Cour d'appel de Paris. La direction de la Bull-Paris s'y trouve condamnée à 1.000 F de dommages-intérêts envers le syndicat C.F.D.T. de la Construction électrique et électronique de la région parisienne, pour avoir omis de consulter le comité d'entreprise sur une réduction d'horaire, un licenciement collectif et un protocole d'accord conclu avec d'autres partenaires dans le domaine de l'électronique.

Bull, comme beaucoup d'autres directions, ne consulte pas le comité d'entreprise sur les problèmes intéressant la marche générale de l'entreprise. Il l'informe, tout au plus. Affaire à suivre.

Les attributions dans le domaine social

Les directions poursuivent leur lent travail de stérilisation des comités d'entreprise, qui consiste notamment à leur enlever la gestion d'un certain nombre d'activités sociales pour les administrer elles-mêmes comme services d'entreprise (voir les écoles Michelin).

Le décalage entre les dispositions juridiques et les situations de fait

Ces années-ci marquent un décalage de plus en plus évident entre le cadre juridique dans lequel fonctionne le comité (la société) et le cadre économique et financier dans lequel sont prises les décisions les plus importantes pour l'avenir des travailleurs.

Qu'il s'agisse du regroupement des activités dans le cadre d'une société-mère et de ses filiales, de la mise en commun d'un patrimoine industriel géré comme filiales de plusieurs sociétés qui ont décidé de se rapprocher sur une fabrication déterminée, du développement de la politique de sous-traitance, de l'extension des pratiques de louages

de personnel, nous assistons à un accroissement du nombre des situations qui privent les comités d'entreprise fonctionnant dans le cadre des sociétés dominées de toute connaissance des décisions économiques relatives à la situation et à l'avenir du personnel.

Il en va de même, dans certains cas, des comités créés au sein des entreprises dominantes, car l'action syndicale y demeure difficile en raison soit de la faiblesse des effectifs employés, soit de la nature des emplois qui y sont exercés.

Une vraie réforme des comités d'entreprise passe par la mise en œuvre de moyens permettant à ceux-ci d'être présents dans les centres de décision réels et d'y faire valoir leur avis en fonction de leurs propres exigences.

Comme le droit syndical et celui des conventions collectives, le droit des comités d'entreprise pose de difficiles questions sur l'entreprise elle-même.

Pour avancer plus loin dans ce domaine, il nous faut réfléchir sur la façon dont les décisions sont prises dans l'entreprise, sur son organisation, sur le rôle qu'à notre sentiment le syndicat et le comité devraient y jouer, sur le sens dans lequel nous souhaitons qu'elle évolue.

Les attributions des délégués du personnel

Ce sujet a moins retenu l'attention du secteur juridique confédéral, encore que ces attributions soient souvent contestées par des entreprises qui sont dotées pour la première fois de ces délégués.

Un alignement de la loi du 16 avril 1946 sur différentes améliorations apportées au fonctionnement des comités d'entreprise par la loi du 18 juin 1966 se révèle maintenant nécessaire.

Les conditions d'exercice des fonctions des délégués du personnel et membres des Comités d'entreprise

Si la position de la jurisprudence est maintenant bien assise sur la possibilité pour les délégués de se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise sans autorisation de la direction, il s'en faut que ces dispositions soient appliquées partout. C'est la raison d'être d'un article publié à ce sujet dans « Syndicalisme-Hebdo » (février 1966).

De même, nombre d'employeurs ont tendance à exercer sur les communications des délégués du personnel le même droit de censure que sur les communications syndicales. Un arrêt rendu par la Cour de Paris le 30 juin 1967 dans une affaire C.F.D.T. c/C.G.E. est venu rappeler que la loi du 16 avril 1946 avait institué dans ce domaine un régime de liberté.

Ce droit de compte rendu doit être mieux connu et plus fréquemment utilisé par les délégués, chaque fois qu'ils ont à donner au personnel des informations rapides sur leur action.

Dans la pratique, d'autres difficultés subsistent, qui tiennent aux multiples moyens de pression dont l'employeur dispose pour amener les délégués à ne pas utiliser leurs heures de délégation : le plus simple consiste à ne pas modifier l'organisation du travail dans le service où se trouve le délégué, de telle sorte qu'il incombe soit aux camarades du délégué, soit au délégué lui-même, de rattraper le temps passé dans l'exercice de ses fonctions. Ou bien, dans d'autres cas, cette organisation est au contraire profondément modifiée, de telle

sorte que tous les délégués, ou la plupart d'entre eux, se retrouvent au magasin, ou en quelque endroit analogue, d'où ils se trouvent coupés de tout lien avec le personnel.

Les conditions d'exercice des fonctions de représentant syndical au Comité d'entreprise

De graves difficultés sont susceptibles de se produire en ce qui concerne l'utilisation du temps de délégation dont disposent maintenant les représentants syndicaux dans les entreprises de plus de 500 salariés. Certains employeurs défendent une conception fort restrictive, qui consiste, en exigeant le lien le plus étroit entre l'activité du représentant syndical et l'ordre du jour des réunions du comité, à empêcher celui-ci d'exercer librement la plénitude de ses tâches.

Les atteintes à la personne du délégué

Pour certaines entreprises, le dépôt d'une plainte au Procureur de la République et, parfois, l'engagement d'une action pénale constituent le meilleur moyen de briser la volonté des travailleurs et des délégués de contester les décisions prises par le patron.

Les motifs de poursuite peuvent en être apparemment fort divers : diffamation, « vol » à l'étagage (dans les magasins d'alimentation, les self-services), violences ou voies de fait à l'occasion de grèves.

Des plaintes de ce genre, qui n'ont pas abouti, avaient été déposées par les directions contre un certain nombre de délégués et de travailleurs, lors des grèves Peugeot et A.C.N. de 1965. A Nantes, il a fallu 18 mois pour que le juge se fasse une opinion et décide qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre.

La protection en cas de licenciement

Mais c'est toujours sur le problème du licenciement des délégués que les conflits sont les plus lourds de conséquences.

Depuis le dernier congrès, le secteur juridique confédéral a été amené à suivre plus d'une vingtaine de cas graves, nombre qui souligne que, dans la situation actuelle, cette protection reste essentiellement précaire. Beaucoup de ces délégués sont restés des mois sans travail et ont dû s'expatrier pour retrouver un emploi, parfois dans une profession tout à fait différente de la leur. Notre camarade Abisse, par exemple, est mis à pied par la direction de l'usine Rhodiaceta de Besançon depuis octobre 1965.

Certes, la Chambre criminelle de la Cour de Cassation continue de considérer que la non-réintégration du délégué dans son emploi constitue toujours un délit pénal lorsque son licenciement a été refusé par l'inspecteur du travail.

Elle a appliqué cette solution, dans l'affaire S.O.M.E.C.A., au licenciement d'un délégué (notre camarade Garcia) accepté par l'inspecteur du travail mais refusé par le ministre du Travail.

Les tribunaux correctionnels appliquent aussi cette jurisprudence et nous avons obtenu des succès dans les affaires Heuliez, SNECMA et Rhodiaceta.

Il n'en demeure pas moins que, pour les Chambres civile et sociale de la Cour de Cassation, la résolution du contrat de travail peut toujours être

demandée au juge (les patrons ne s'en privent pas), et qu'un refus de réintégration se traduit toujours sur un plan civil non pas par l'exécution forcée de la décision de justice mais par l'attribution de dommages-intérêts.

L'injustice de cette solution est flagrante tant au regard du délégué que du personnel de l'entreprise, qui se trouve ainsi privé, par une décision de l'employeur tenant en échec une décision de justice, du droit d'être défendu par un représentant qu'il a librement élu.

La possibilité donnée à l'employeur de s'adresser aux tribunaux pour obtenir la résolution du contrat de travail du délégué dont il n'a pu obtenir le licenciement en s'adressant à l'inspecteur du travail, constitue un exemple, très frappant de la façon dont le patronat et la jurisprudence tournent les lois sociales en faisant appel au droit capitaliste des contrats.

Ce recours aux tribunaux, on le sait, n'est nullement prévu par la législation protectrice des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise.

Il donne à l'employeur un nouveau moyen de se séparer du délégué dont il ne veut plus.

L'insécurité de l'emploi du délégué se trouve par là même aggravée, et sans contrepartie à son profit : lui n'a jamais de droit acquis au maintien de son contrat de travail, quel que soit le niveau auquel intervient la décision de renvoi.

Aucun progrès réel n'a donc été accompli dans la protection accordée aux délégués élus contre les licenciements auxquels les exposent leurs fonctions. Bien mieux, celle-ci s'est affaiblie par le fait que le ministre des Affaires sociales accepte plus souvent que par le passé, semble-t-il, d'annuler les décisions des inspecteurs du travail favorables aux délégués, comme il en a été dans le cas des camarades travaillant à la SNECMA, et chez Baudou.

Nos démarches auprès du ministère des Affaires sociales ont été nombreuses dans ce domaine : « Syndicalisme » a évoqué plusieurs de ces affaires et consacré deux études de quatre pages au problème du licenciement des élus (11-2-1965 - 2-4-1966).

D) L'intervention sur les problèmes du droit du Travail

Les « années sociales » se succèdent, mais le code du travail reste à peu de chose près le même.

Cependant, dans notre monde moderne et pour reprendre une expression souvent entendue dans le domaine économique, « celui qui n'avance pas, recule ».

C'est bien l'impression que donne une comparaison de la situation des travailleurs dans notre pays et dans ceux qui nous entourent.

La Belgique a élaboré une nouvelle réglementation du travail, l'Italie est dotée d'une loi nouvelle sur « la juste cause » en matière de licenciement, en Allemagne fédérale se poursuit une politique contractuelle de réduction des heures de travail..

Notre pays est maintenant à la traîne, incapable de bâtir un droit du travail autonome par rapport au code civil. Le droit commun des contrats, c'est-

à-dire le droit capitaliste, continue de servir de référence dès que le code du travail est muet ou ambigu, stérilisant par là même tout effort de pensée pour la recherche de solutions nouvelles.

De même, toute réforme de caractère limité risque d'être rognée, déformée, privée d'effet pratique parce que trop facilement remise en cause par les principes généraux du droit, l'environnement global, les solutions auxquelles les magistrats sont accoutumés.

Les travailleurs demandent du neuf !

Quelques discussions « de bonne volonté » ont eu lieu depuis deux ans au ministère des Affaires sociales sur la réforme du code du travail : « Syndicalisme » est revenu sur cette question le 30 avril 1966.

Mais la V^e République n'est pas, sur ce point, plus décidée que sa devancière. Si elle a beaucoup codifié, c'est en d'autres matières. Pour le droit du travail, la volonté lui manque. C'est sans doute le plus grave.

1. — L'alignement du contrat de travail sur les exigences patronales : le travail temporaire.

C'est une formule qui rencontre auprès des employeurs un succès croissant. Plusieurs modalités existent, qui vont de l'utilisation d'entreprises extérieures à l'emploi de contrats à durée déterminée, en passant par une gestion du personnel différente de la gestion économique, et confiée à une autre entreprise. Dans tous les cas, le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur n'est plus un lien entre le salarié et la réalité économique et sociale de l'entreprise : l'activité économique du salarié devient distincte du lien juridique avec son employeur. Une des formes les plus contestables est celle qu'on appelle « officine de placement de main-d'œuvre » style Manpower, Bis et autres... Les seuls profits réalisés par ces entreprises suffiraient à faire dresser l'oreille et à attirer l'attention, s'il ne s'y ajoutait la situation précaire quant à l'emploi du personnel ainsi utilisé et les abus de toute sorte qui ont pu être relevés.

Les diverses réunions de groupes, commissions de travail du ministère des Affaires sociales ont mis en valeur une volonté patronale d'être reconnu officiellement en même temps qu'une sorte de démission assez scandaleuse de l'administration. Ces questions sont actuellement très remuées ; en tout état de cause, la situation peut être qualifiée, sans abus de mots, d'inquiétante ; il est urgent de trouver des solutions.

2. — La nouvelle loi sur la durée du travail. Une loi pour rien ?

C'est la question que l'on peut se poser en ce qui concerne la loi du 18 juin 1966. On sait que cette loi, à l'occasion du vote de laquelle le gouvernement a fait beaucoup de publicité, dispose que la durée moyenne hebdomadaire du travail, calculée sur une période quelconque de 12 semaines, ne pourra excéder 54 heures.

Texte intéressant, mais dont la portée risque d'être bien théorique, car des dérogations peuvent être apportées à cette limite de 54 heures sur le plan national, régional et local, dans les secteurs et pour les entreprises qui en auraient besoin.

Tel est l'objet du décret du 23 janvier 1967.

Les Chambres patronales intéressées par l'octroi des dérogations sur un plan national se sont immé-

diatement manifestées, notamment dans la métallurgie, le bâtiment et les travaux publics, l'alimentation, le pétrole, le commerce, etc.

Les Fédérations intéressées de la C.F.D.T. se sont adressées au ministère des Affaires sociales pour lui faire connaître leur désaccord total avec les chambres patronales, en lui rappelant qu'il est indispensable de mettre un terme à l'accomplissement des heures supplémentaires abusives.

Pourquoi établir une nouvelle loi en la matière, si, par l'utilisation de dérogations, les entreprises peuvent ne rien changer par rapport au passé ?

3. — L'action pour le paiement des heures de dérogation en heures supplémentaires.

Large succès ici, obtenu à la suite de nombreux procès intéressant notamment les Economiques Troyens, J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre, etc.

Le patronat et différentes revues juridiques se sont opposés de façon farouche à notre action, mais la Cour de Cassation et la quasi-totalité des Cours d'Appel sont maintenant de notre avis. Les heures de dérogation et de prolongation permanente doivent être payées en heures supplémentaires.

Malgré une jurisprudence réitérée par la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en une quinzaine d'arrêts, le Ministère des Affaires sociales a maintenu son interprétation favorable aux patrons. La Cour d'Appel d'Angers vient par ailleurs de refuser de s'incliner dans une affaire concernant la Raffinerie de Chantenay, de sorte qu'un arrêt de la Cour de Cassation rendu toutes chambres réunies sera probablement nécessaire.

4. — Une nouvelle loi sur la protection de la maternité.

La loi du 30 décembre 1966 est venue modifier la protection accordée aux femmes en cas de maternité.

Dorénavant, l'interdiction de licencier une femme en état de grossesse est posée comme un principe absolu qui ne souffre d'exception que durant la période précédant celle de la suspension du contrat de travail, et encore aux seuls cas de faute grave ou d'impossibilité pour l'entreprise de maintenir le contrat, pour un motif étranger à la grossesse ou à l'accouchement.

Le licenciement, par contre, ne peut jamais être prononcé pendant les 14 semaines de suspension du contrat de travail.

La femme licenciée avant la constatation médicale de la grossesse peut obliger l'employeur à revenir sur sa décision par l'envoi, dans les 8 jours, d'un certificat médical.

Cette notion de « période suspecte » est intéressante et mériterait d'être reprise en d'autres circonstances, par exemple en cas de licenciement frappant des militants ou des travailleurs quelques jours avant leur candidature comme délégués du personnel...

5. — Les droits des travailleurs en cas de fusion ou de concentration

Aucun texte nouveau n'est intervenu jusqu'ici pour protéger les travailleurs impliqués dans une opération de fusion ou de concentration.

Le principe du maintien du contrat de travail, établi par l'article 23, alinéa 8, du livre 1^{er} du code du travail, est pourtant bien impuissant à garantir effectivement les droits des travailleurs à l'occasion

d'opérations dans le déroulement desquelles ils ne sont pourtant pour rien.

Cette insuffisance de la loi permet aux employeurs de se séparer de façon préventive, à l'occasion d'une opération de concentration, de travailleurs dont ils ne veulent plus. D'autres considèrent que l'on se présentera en meilleure position dans la négociation, si l'entreprise ne dispose plus que d'un personnel « allégé ».

Le problème de l'application des accords conclus par l'employeur précédent reste en suspens.

Pour sauvegarder tant les droits du personnel licencié que ceux du personnel maintenu en place, une réforme législative s'impose.

Il faut souhaiter à ce sujet que le rapport établi par notre camarade Lagandré au Conseil économique et social sur le problème des fusions et concentrations ne soit pas enseveli dans les cartons ministériels, mais qu'il se trouve à l'origine d'une réflexion aboutissant à donner aux travailleurs des garanties incontestables : encore une fois, ils ne sont pour rien dans la décision prise par leur patron de se rapprocher, de se concentrer, de fusionner, d'éclater, bref de modifier l'orientation jusque-là donnée à l'entreprise.

6. — La réforme de l'inspection du travail

Un débat sur cette réforme a eu lieu au Conseil économique et social les 26 et 27 octobre 1965 ; en conclusion, un certain nombre de propositions étaient préconisées pour rénover ce corps.

Mais, si les services de l'emploi ont fait l'objet d'une (timide) réorganisation à laquelle participe l'inspection du travail elle-même, il n'a pas été touché aux attributions traditionnelles des inspecteurs dans le domaine de l'application de la législation du travail ni dans celui des conflits collectifs du travail.

L'accroissement des effectifs, l'extension du recrutement, la réforme des attributions et le renforcement des moyens d'action restent donc toujours sans solution.

7. — L'action dans le cadre de la C.E.E.

Outre celle d'un fichier européen des conventions collectives, la question la plus importante actuellement est celle d'une société de statut européen.

II. - LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL

difficultés juridiques particulières, à rédiger les textes qu'ils souhaitaient soumettre à la discussion contractuelle ou à critiquer ceux qui leur étaient proposés.

Les études

En ce qui concerne les études, un certain nombre de travaux ont été publiés dans « Syndicalisme » sur le champ d'application des conventions collectives et l'activité de l'entreprise (début 1966), sur différents accords intéressants (Breguet, Rhodia-ceta), sur des accords conclus dans le sucre et dans le pétrole.

Une nouvelle impulsion devra être donnée à ces études dans les mois à venir.

Les travaux à entreprendre pourraient l'être dans les directions suivantes :

a) Etude juridique plus systématique des problèmes posés par les conventions collectives existantes, recension et utilisation des articles déjà parus et de la jurisprudence, etc.

b) Etude approfondie des exigences d'une nouvelle politique en ce qui concerne les négociations contractuelles. Cette étude devrait souligner l'originalité de notre Confédération, ainsi que l'a souhaité le Bureau confédéral. Nous avons à faire preuve en la matière d'esprit d'invention. S'il est facile d'ajouter une semaine de congés payés, de majorer des salaires minima ou d'augmenter le nombre de jours fériés payés, par contre une limitation des pouvoirs de l'employeur tendant à substituer des accords contractuels à une politique jusqu'ici unilatérale pose des problèmes difficiles, notamment dans le cadre d'un droit capitaliste qui considère le pouvoir

patronal comme la donnée de base dont la législation du travail et le droit conventionnel du travail constituent des exceptions, dont l'interprétation sera toujours restrictive. Le droit civil s'ingénier à tourner les dispositions des conventions collectives, comme il s'ingénier à tourner les dispositions des lois sociales votées par le Parlement.

c) L'intervention de l'Etat dans le domaine des relations contractuelles ne se limite plus à la détermination des salaires (et parfois des conditions de travail) dans les entreprises nationalisées ou la Sécurité sociale. Par la fixation du prix de journée, pour détermination duquel les salaires payés au personnel sont pris en considération, c'est, par exemple, tout le secteur privé non lucratif de la Santé qui doit tenir compte des injonctions de l'Etat en matière salariale.

d) Ces réflexions devraient, bien entendu, être menées avec les responsables des U.D. et des Fédérations, et avec quelques juristes extérieurs à notre organisation.

Les travaux de la section spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives en matière d'extension

Le secteur juridique a également suivi le problème des extensions des conventions collectives en préparant les réunions de la section spécialisée qui est, en application d'une ordonnance et d'un décret du 7 janvier 1959, chargée de donner un avis sur l'extension des conventions collectives.

Cette section spécialisée s'est réunie peu souvent depuis le dernier congrès (20 décembre 1965, 31 mars 1966, 29 novembre 1966, 25 avril 1967, 21 juin 1967). La C.F.D.T. y a été représentée par un membre du secteur social ou un membre du secteur juridique lui-même. La section spécialisée a examiné un grand nombre de textes, le plus souvent des annexes et avenants à des conventions collectives déjà étendues.

L'extension de la plupart de ces textes ne pose le plus souvent aucun problème ; il en va ainsi, en particulier, des accords de salaires.

« Syndicalisme » a rendu régulièrement compte dans sa rubrique « où en sont les conventions collectives ? » des résultats obtenus dans ce domaine.

Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives

Cette accélération est tout à fait nécessaire afin de réduire le délai séparant la date de conclusion de la convention collective et celle de l'arrêté d'extension en étendant le caractère obligatoire à l'ensemble des entreprises comprises dans son champ d'application professionnel et territorial.

Il n'est pas rare qu'en raison de son caractère tardif, l'extension des accords de salaires ne présente plus qu'un intérêt très relatif au moment où elle intervient.

La C.F.D.T. avait établi en 1962 un texte qui prévoyait l'extension automatique de ces accords, sauf opposition de la majorité des membres de la commission supérieure des conventions collectives.

A la suite de nouvelles démarches, reprises d'ailleurs par toutes les organisations syndicales, le ministère des Affaires sociales a mis à l'étude un projet de décret qui va en ce sens et dont il a fait connaître les grandes lignes à la fin de l'année 1966.

Ce projet de décret prévoit l'institution d'une

procédure accélérée dans le cas où l'extension concerne un accord modifiant ou complétant une convention collective déjà étendue, et à la condition que l'accord en question :

a) ne contienne aucune disposition en contradiction avec les lois et règlements en vigueur ou ne répondant pas à la situation de la branche d'activité ;

b) n'ait soulevé aucune observation de la part de tiers à la suite de la publication au « J. O. » de l'avis relatif à l'extension envisagée ;

c) n'ait pas fait l'objet d'une demande de discussion de la part de la majorité des membres de la section spécialisée.

Selon le ministre des affaires sociales, ce décret devrait être prochainement publié.

Autres modifications à apporter à la loi sur les conventions collectives

La commission spécialisée a examiné au cours de ses réunions du 25 avril 1967 un certain nombre de modifications à la loi sur les conventions collectives, proposées d'une part par le Fichier français des conventions collectives (organisme qui groupe le C.N.P.F., F.O. et la C.G.C.) et, d'autre part, par la C.F.D.T. et la pseudo-C.F.T.C.

Elle a poursuivi cette étude au cours de sa réunion du 21 juin 1967 et doit se réunir de nouveau en octobre pour poursuivre son travail.

a) Possibilité d'étendre une convention collective qui n'a pas été signée par toutes les organisations représentatives de la profession.

b) Possibilité d'étendre des conventions collectives ne réglant pas la situation de l'ensemble des travailleurs de la profession.

c) Possibilité d'étendre des conventions collectives intervenues pour certaines catégories de personnel sur un plan interprofessionnel.

Ces trois propositions émanent du « Fichier français des conventions collectives ». La dernière a pour objet de permettre la conclusion de conventions collectives de caractère interprofessionnel intéressant les V.R.P. (avec lesquels le patronat est, à l'heure actuelle, en discussion), les assistantes sociales....

Ce problème pose beaucoup de difficultés. Il dépasse souvent le secteur privé (par exemple pour les assistantes sociales). La solution ne devrait-elle pas être plutôt recherchée du côté d'un statut professionnel ?

L'interférence de conventions collectives conclues sur des plans différents risque d'ailleurs de poser des problèmes juridiques insurmontables.

d) Attribution d'une protection aux travailleurs ne bénéficiant d'aucune convention collective.

En 1962, la C.F.D.T. (alors C.F.T.C.) déposait auprès des groupes parlementaires une proposition tendant à faire bénéficier d'un minimum de protection, s'ajoutant à celle établie par la législation du travail, les travailleurs se trouvant dans des secteurs d'activité où le patronat refuse de façon délibérée la négociation de conventions collectives.

C'est très fréquemment le cas dans le commerce (20 % seulement des salariés de cette branche sont couverts par des conventions collectives). Le texte de la proposition de notre organisation a été réactualisé et a fait l'objet d'une étude publiée dans le numéro de « Syndicalisme Hebdo » du 11 mars 1967.

Lorsqu'il existe, pour une branche d'activité ou une région voisine de celle qui s'en trouve dépourvue, une convention collective étendue, le ministre des Affaires sociales devrait pouvoir, après avis de la Commission supérieure des conventions collectives, rendre cette convention applicable aux entreprises de la branche d'activité ou de la région défavorisées.

Dans le cas où il n'existe pas de convention collective voisine, la C.F.D.T. propose qu'un arrêté ministériel, pris après les consultations nécessaires, apporte un minimum de protection sociale et salariale aux travailleurs injustement privés de cette protection.

Ces propositions, ainsi qu'une proposition voisine émanant de la pseudo-C.F.T.C., ont été examinées par la commission spécialisée au cours de ses réunions des 25 avril et 21 juin 1967.

Elles ont reçu un accueil favorable des autres organisations ouvrières, celles-ci soulignant toutefois les difficultés juridiques d'une telle extension.

Par contre, le patronat s'est montré tout à fait opposé à la mise en application de dispositions de ce genre, tout en se refusant à prendre le moindre engagement précis pour débloquer les négociations contractuelles dans les branches concernées.

e) Possibilité d'étendre des conventions collectives nationales en agriculture.

Cette proposition de la C.F.D.T., également réactualisée en 1966, tend à rendre possible l'extension de conventions collectives dépassant en agriculture le cadre départemental ou régional. En bref, il s'agit de permettre aux organisations de ce secteur de négocier des conventions collectives nationales (par exemple en matière forestière) susceptibles d'extension. Cette possibilité n'est à l'heure actuelle admise qu'en ce qui concerne les activités considérées comme annexes à l'agriculture (coopératives agricoles).

Les raisons de l'opposition de la F.N.S.E.A. à cette proposition demeurent obscures.

III. - LES PRUD'HOMMES

certain nombre de modifications réglementaires et des interprétations que leur a données le Ministère de la Justice (notamment avec l'obligation, très largement étendue, de venir voter sur le lieu du travail), les votants sont en augmentation et les résultats sont plus favorables, notamment en ce qui concerne Besançon, exemple cité dans « Syndicalisme ».

Malgré les pertes enregistrées ici et là, du fait de la présence de candidats se réclamant de la pseudo-C.F.T.C., il semble que nous avons dû maintenir notre nombre d'élus.

Par contre, depuis que les élections ont eu lieu, il n'a pas été possible ni de réunir la commission prud'homale, ni de documenter les nouveaux conseillers comme nous avions l'habitude de le faire par le canal de « Nouvelles juridiques ».

Seule a été réalisée à Bierville la session de nouveaux conseillers prud'hommes de mars 1967.

Ce travail sera donc à reprendre dès que possible.

Le travail au jour le jour

En attendant la réforme que nous préconisons, et qui visera à généraliser effectivement les conseils de prud'hommes à tout le territoire et à tous les salariés qui ne relèvent pas de la fonction publique, « Nouvelles juridiques » a publié un document sur les conditions actuelles de création et d'extension des conseils de prud'hommes, afin de permettre aux organisations concernées de travailler à partir de meilleures bases.

« Nouvelles juridiques » a également commencé la publication d'une série d'articles sur la manière de présenter un dossier, articles faits dans l'optique à la fois des conseillers prud'hommes qui auront à juger, des permanents et militants qui auront à plaider devant les prud'hommes et de tous ceux qui ont à défendre un dossier dans quelque circonstance

que ce soit (conseil de discipline, commissions paritaires diverses, etc.). Ce travail sera à poursuivre avec la reprise et l'élargissement de « Nouvelles juridiques ».

Réforme des prud'hommes

Les travaux de la commission prud'homale en ce qui concerne la réforme des conseils de prud'hommes se sont poursuivis, mais à un rythme plus ralenti.

Par contre, on doit noter un accueil beaucoup plus favorable fait à nos idées, telles que « Syndicalisme » du début octobre 1966 les a présentées, au niveau du Ministère des Affaires sociales (administration et cabinet).

On doit également signaler que l'Union fédérale des Magistrats qui, jusqu'ici, reprochait à l'Association de la Magistrature de prendre des positions critiques à l'égard de la justice, ne pouvant qu'aboutir à une perte de prestige, vient, à son tour, de prôner, dans son Congrès de mai dernier, une conception nouvelle de la justice.

C'est ceci que, pour notre part, nous avons fait en ce qui concerne les prud'hommes.

A noter également que la C.G.T. commence, à son tour, de discuter d'idées qui se rapprochent très sensiblement de celles qui ont guidé l'action de notre confédération depuis de nombreuses années, bien avant la résolution sur les prud'hommes, adoptée au Congrès confédéral d'Issy-les-Moulineaux, en 1961.

Sur ce point, il reste cependant à réaliser un document détaillé, plus important que l'étude de

« Syndicalisme » de début octobre 1966, pour servir de base à nos actions partout où doit se discuter la réforme des prud'hommes.

Après le Congrès de la Prud'homie de Caen en 1965, juste avant le Congrès confédéral de novembre, les pouvoirs publics s'étaient saisis de la question. Nous en avions discuté avec le directeur général du travail d'alors (M. J. Chazelle), et une commission du Conseil d'Etat, présidée par M. Laroque, devait être constituée. Cette commission devait nous consulter.

La question a été de nouveau soulevée lors d'une entrevue au Cabinet du Ministère du Travail, en mai 1966, auprès de M. Piton, conseiller technique, mais aucune nouvelle depuis.

Il semble que les projets ont été momentanément abandonnés mais, comme pour l'inspection du travail, il faut prévoir qu'ils vont resurgir un jour — tant la situation actuelle est anormale — et que nous devons être prêts à les aborder avec des positions aussi élaborées que possible.

Terminons en notant la réédition, mais sans aucun changement, de la proposition Fanton déjà déposée en 1958 et, d'autre part, la publication dans « Droit social » d'un article d'un magistrat, qui préconisent tous deux la présence systématique d'un juge professionnel dans le conseil de prud'hommes.

Ces deux propositions auraient sans doute des chances d'aboutir si le Ministère de la justice ne trouvait pas plus commode de recourir à des juges bénévoles, ce qui risque de durer tant que les difficultés de fonctionnement n'atteindront pas un degré véritablement alarmant.

rement du droit syndical (droit du syndicat à s'exprimer dans l'entreprise, droit de grève, droit d'agir en justice) ;

● permettre l'évolution du droit, en faisant apparaître le rôle de l'action syndicale et celui des tribunaux.

Elle se réalise de deux manières :

● l'une concerne les interventions juridiques dans des activités qui ont un objectif différent, généralement la formation de militants ;

● l'autre concerne les activités dont l'objectif est spécifiquement juridique.

Les interventions dans les sessions à objectif autre que juridique

Il s'agit de toutes les sessions nationales de délégués du personnel, Comités d'entreprise, des sessions régions parisienne (et nationale) de Formation générale.

1) Session de Délégués du Personnel ou de Comités d'entreprise :

Le but de l'intervention juridique est de donner une information sur les aspects juridiques de ces institutions.

En Délégués du personnel, il s'agira d'exposer la mission du délégué (le but que lui assigne la loi) et les moyens d'action qui lui sont donnés (les conditions juridiques d'exercice de cette mission).

En Comité d'entreprise, il s'agira essentiellement de donner une information sur les prérogatives et les garanties des élus.

2) Pour la Formation générale, il n'y a pas de contenu juridique précis à donner (comme par exemple : « la mission de D. P. »), mais une information plus générale sur la « réglementation du travail dans l'entreprise ».

3) Dans tous les cas, le plus important semble résider moins dans le contenu précis de l'intervention que dans l'attitude que pourront prendre les militants. Là se retrouvent les deux préoccupations initiales qui ont trait à une meilleure application du droit et à son évolution ; mais elles sont alors extrêmement liées. Il faut donner aux militants :

— d'une part, les moyens d'aborder les données d'ordre juridique (par exemple : veiller à lire attentivement les textes),

— d'autre part, le sens du côté juridique que comporte toute action syndicale.

Cela est particulièrement important. Trop souvent les militants ignorent les possibilités que leur donne le droit (par exemple en matière d'affichage des D. P.) ou ne tiennent pas compte des impératifs juridiques (par exemple consolider par un accord exprimant nettement un engagement du patron, ce qui a pu être obtenu à un moment donné).

Cela est certes dû à une ignorance de fait, mais aussi à une méfiance à l'égard de ce qui est juridique (monde à part, compliqué, où on sera perdu ; ou bien inutile, sans importance).

Le rôle du juriste est alors de donner l'information nécessaire sur un contenu précis (par exemple : droit d'affichage), en même temps que renseigner sur la nature exacte du droit positif (résultat pour une grande part de situations de fait où l'action syndicale a un rôle important). C'est dans cette perspective que l'intervention juridique dans les sessions de Délégués du personnel a été améliorée.

Il faut noter que ce genre d'intervention paraît pouvoir être introduit dans toutes les sessions s'adressant à des militants.

Les activités ayant un objectif spécifiquement juridique

Ce sont les journées d'étude, les sessions dites de premier degré et les sessions de deuxième degré.

LES JOURNÉES D'ETUDE

Jusqu'à l'année dernière, le secteur intervenait à la demande des régions, avec quelquefois un rôle financier, mais n'organisait rien directement lui-même. Cette activité était donc très variée, et, si elle s'inscrivait dans un plan régional (dont l'utilité ne saurait être contestée), elle ne correspondait pas à un objectif précis autre que celui d'une aide technique.

Pendant l'exercice 1966-1967, une expérience souhaitée depuis longtemps a pu être enfin tentée. Il s'agit alors de grouper les cours d'Initiation Juridique par correspondance avec deux ou trois journées d'études où intervient un membre du Service Juridique.

Une seule expérience a pu être effectuée, dans les Deux-Sèvres. Une quinzaine de camarades se sont inscrits aux cours par correspondance ; chacun de ces cours a été travaillé en groupe (avec intervention de compétences locales) et deux journées d'étude, avec intervention du secteur juridique, ont été consacrées aux cours les plus importants.

D'autres expériences devront être réalisées avant de pouvoir tirer des conclusions valables. Il est en tout cas évident que cela facilite largement l'assimilation et la compréhension du cours d'Initiation juridique. Il reste encore à préciser le contenu d'un tel travail.

LA SESSION DU PREMIER DEGRE

Il s'agit de la session appelée « Session de nouveaux conseillers prud'hommes ». Comme son nom l'indique, elles visent à donner un début de formation juridique aux conseillers prud'hommes. Dans le passé, d'autres que des prud'hommes ont pu en bénéficier. Toutefois, la dernière de ces sessions, qui s'est tenue à Bierville du 12 au 18 mars 1967, n'a rassemblé que des Conseillers prud'hommes.

Son contenu : sources du droit, organisation judiciaire, conventions collectives (application), raisonnement juridique, procédure prud'homale et, pour mieux concrétiser, exemple pratique de déroulement d'un procès. Toutes choses qui, sauf la dernière, sont la base d'une formation spécifiquement juridique, et pas seulement prud'homale.

LES SESSIONS DU DEUXIÈME DEGRÉ

Elles s'adressent aux militants ou aux cadres ayant déjà, théoriquement, sinon des connaissances élémentaires, du moins une expérience juridique ou des responsabilités.

a) Un premier type, dit « session droit syndical », a pour objet l'étude et l'approfondissement des points concernant l'exercice de l'action syndicale : affichage, grève, licenciement de militants. Les participants sont des cadres syndicaux. Aucune ne s'est tenue depuis le précédent congrès.

b) Un deuxième type, baptisé « session pru-

IV. - L'I.S.C.T.I.

Depuis de très nombreuses années, le secteur juridique confédéral apporte sa participation aux travaux de l'Institut syndical de coopération technique internationale (I.S.C.T.I.). Il participe à son comité des études.

Des notes de jurisprudence ont été réalisées pendant un certain temps, qu'il faudrait avoir le temps de reprendre.

H. Lesire-Ogrel a, dans le cadre des activités de l'I.S.C.T.I., participé à une session au Togo juste avant le congrès de 1965.

Le secteur juridique confédéral a animé le cycle juridique des sessions de longue durée organisées

par l'I.S.C.T.I. chaque année à Bierville. Ces sessions ont été l'occasion de contacts extrêmement enrichissants avec les camarades participant à ces sessions.

Il serait souhaitable que l'aide apportée par le secteur juridique confédéral soit plus utile encore parce que reposant sur des bases plus concrètes. Des études de droit comparé sont à réaliser, notamment sur le droit du travail africain et malgache, dans les pays d'expression française et anglaise, afin de prendre une vue plus claire de l'évolution du droit dans ces pays. Malheureusement, il existe très peu de documents en cette matière.

V. - LA FORMATION

Les activités de « Formation » sont une des importantes masses d'activités du secteur juridique, tant par leur quantité que par leur place dans ses préoccupations. La formation dépasse, si l'on tient compte de la réflexion et de la préparation néces-

saires, plus de la moitié de l'activité d'un permanent.

Cette formation a un double objectif :

● permettre l'application du droit, particuliè-

L'action juridique

d'hommes de 2^e degré », concerne en fait surtout les cadres ayant à traiter des problèmes juridiques.

C'est une session de ce genre qui s'est tenue à Strasbourg, du 23 au 29 octobre 1966. Compte tenu de la nécessité de donner la priorité aux cadres, c'est à eux que la session s'adressait.

Programme : étude approfondie du contrat de travail et du droit des conventions collectives.

L'Institut du Travail de Strasbourg semble particulièrement adapté pour ce genre de session.

Sur le plan « technique », la principale difficulté provenait de la différence des niveaux de connaissance et de la nécessité de rappeler quelques principes de base.

Les préoccupations syndicales étaient évidentes, et peuvent se traduire par cette question : « Le Droit, pour quoi faire ? »

Autres activités

1. Le secteur juridique a la responsabilité des cours par correspondance d'initiation juridique.

Ceux-ci, qui datent de 1961, doivent être refaits pour l'été 1968. Une première restructuration a été réalisée, qui va être expérimentée durant l'année 1967-1968.

2. Des sessions de recherche, sur un problème précis, de courte durée, et groupant des responsables d'organisations avec le concours de professeurs ont été réalisées dans le passé. Il n'y en a pas eu depuis le congrès de 1965. Ce type d'activités est à reprendre, compte tenu des nombreux problèmes qui se posent.

3. Des sessions particulières à un secteur sont à envisager. Le secteur juridique se contenterait d'intervenir (sans nécessairement les organiser directement). Une intéressante expérience de formation juridique de cadres syndicaux du secteur de l'hospitalisation publique a été réalisée par la Fédération

de la Santé. Ce type d'activités semble une formule à creuser.

Les problèmes posés

Le plus important apparaît à la comparaison des besoins (immenses !... que l'on songe aux quelque 500 conseillers prud'hommes) et des possibilités du secteur juridique confédéral : deux sessions de 6 jours par an (dont une à Strasbourg).

Des choix s'imposent. Or, à deux sessions par an, il est possible de couvrir les besoins du niveau 2^e degré, mais non d'assurer la formation de base nécessaire. Sur trois ans, on peut former de 50 à 60 conseillers prud'hommes (sur plus de 500 !), à condition de se contenter de maintenir au minimum les besoins en 2^e degré et de priver les cadres du premier degré. Or, déjà, cette formation spécifiquement juridique de base est notoirement insuffisante. Ce ne sont pas seulement les nombreux conseillers prud'hommes (qui sont bien obligés de siéger), mais aussi tous les responsables (qui doivent négocier, parer à des licenciements, mener des grèves, faire vivre les sections...) qui sont concernés par ce vide.

Dans ces conditions, on ne peut se permettre le luxe ni de former que des juristes, ni de laisser les responsables désarmés.

Une telle formation ne pourra pas être seulement juridique (au sens étroit du terme) mais devra viser essentiellement à donner aux cadres le bagage juridique nécessaire à résoudre certaines exigences de l'action (négociation, grève, licenciement).

A terme, la solution ne peut passer que par une décentralisation du premier degré de la formation juridique et par la constitution de commissions juridiques régionales ou départementales. C'est la seule manière de ne pas être ensevelis par l'avalanche de problèmes de plus en plus nombreux et complexes.

impose une présentation très aérée. La diffusion du magazine n'aurait rien à y perdre si on tient compte du succès des informations juridiques dans la presse périodique.

AUTRES PUBLICATIONS

— Nouvelles juridiques

C'est une brochure ronéotypée paraissant irrégulièrement et qui est le développement de circulaires aux conseillers prud'hommes.

Son contenu est spécifiquement juridique et s'adresse aux conseillers prud'hommes et à ceux qui ont la responsabilité de questions juridiques.

Une telle publication est à développer compte tenu de la nécessité de donner une information juridique substantielle à ceux qui en ont besoin et d'assurer une liaison entre tous ceux qui dans l'organisation sont peu ou prou juristes ; elle permettrait d'informer les professionnels du Droit sur nos positions dans un certain nombre de domaines.

— Formation

Depuis longtemps, le secteur juridique n'y a fait paraître aucun travail. Une reprise est

souhaitable ; se situant, pour le secteur juridique, à mi-chemin entre « Syndicalisme » Hebdo et « Nouvelles Juridiques », « Formation » devrait permettre de présenter des études plus fouillées sur des questions importantes, tant au plan de la réflexion juridique qu'au plan de la réflexion syndicale.

Brochures

— GUIDE JURIDIQUE DE L'AGENDA :

Principalement réalisé par le secteur juridique (avec l'aide de collaborations extérieures), il s'est étoffé au fil des ans par ajouts successifs et son succès est corrélatif de la croissance du nombre de ses pages. Il sera vraisemblablement nécessaire de procéder à une refonte plus complète.

— BROCHURE « DELEGUES DU PERSONNEL » :

Elle a été remise à jour peu avant le congrès de 1965.

— BROCHURE « COMITES D'ENTREPRISE » :

La loi du 18 juin 1966 et les nouvelles dispositions sur les sociétés commerciales rendaient sa refonte nécessaire, autant que le fait qu'elle soit épulsée. Elle a été refaite pour la rentrée 1967 dans le souci de la mettre à jour et d'accentuer son caractère « outil de travail » pour les militants.

VI. - LA PRESSE ET LES PUBLICATIONS

Le secteur juridique participe à « Syndicalisme-Hebdo » et « Magazine », et à un certain nombre de brochures.

L'HEBDO

Le secteur juridique dispose habituellement de deux pages par numéro, et réalise périodiquement une étude centrale.

Les études

Leur but est de donner aux militants sur une question les éléments essentiels dont ils peuvent avoir besoin.

La participation hebdomadaire

Elle est habituellement de deux pages par numéro. Cette participation a cependant été réduite pendant l'hiver 1966-1967 (15 pages pour les cinq

premiers mois de 1967, contre 32 pour le second semestre 1966).

Le but est de donner les informations juridiques concernant les militants et de constituer pour eux un véritable instrument de travail.

LE MAGAZINE

Deux pages sont prévues habituellement, mais non réalisées pendant l'hiver 1966-1967. C'est évidemment trop peu, comparé aux grandes pages (hebdomadaires !) de la « Vie Ouvrière » et à ce que souhaitent habituellement les lecteurs de périodiques.

Le contenu doit en être pratique et, bien sûr, ne pas concerner exclusivement le droit au travail.

Cette partie devrait être développée. Il serait souhaitable de doubler le nombre de pages traditionnel et ce, d'autant plus que la « lisibilité »

Les changements intervenus dans les personnes travaillant au secteur juridique confédéral ont été l'occasion d'une réflexion sur les tâches du secteur et sur les moyens à mettre en œuvre pour les mener à bien.

Les tâches du secteur juridique confédéral : ce qui est essentiel

Tout d'abord, et cela va de soi, le secteur juridique confédéral est au service de l'action menée par la Confédération. Il applique et développe dans son propre domaine les positions confédérales.

Mais il est également au service de l'ensemble du Mouvement et tout particulièrement des U.D. et Fédérations.

Non que sa tâche soit d'organiser un service pratique de renseignements dont U.D. et Fédérations pourraient recommander l'utilisation aux syndicats de base, voire aux adhérents. Le Bureau confédéral a pris nettement position à ce sujet voici quelques années. Cependant, la réponse à des demandes de renseignements de caractère individuel occupe encore une trop grande part du courrier du secteur. La réponse y perd souvent

en rapidité et en précision. Une consultation sur place de la convention collective ou des brochures éditées par les « Liaisons sociales » serait facile et beaucoup plus efficace.

De tels services pratiques ont donc tout intérêt à être organisés de façon aussi proche que possible de la base ; l'expérience pratique de différentes U.D. dans ce domaine va tout à fait dans ce sens.

La tâche du secteur juridique confédéral est une tâche d'aide et de conseil, afin que les organisations puissent à tout moment, dans leur action syndicale, utiliser les meilleures répliques et engager les actions les plus efficaces pour combattre les prises de position et les sanctions du patronat et des pouvoirs publics. Elle est aussi de coordonner, de mettre en commun les expériences concrètes, de rechercher les moyens permettant une structuration de l'effort d'organisation et de réflexion sur les problèmes juridiques dans les différentes organisations. Les efforts entrepris par plusieurs Fédérations et U.D. — pour certaines, comme la Fédération des Cheminots, ces réalisations sont déjà anciennes — doivent être poursuivis.

Il est apparu enfin souhaitable de développer

les contacts avec les Fédérations du secteur public et nationalisé ; des expériences intéressantes sont en cours avec certaines d'entre elles.

La réorganisation de la documentation

Il est apparu aussi qu'une réorganisation de la documentation reçue par le secteur juridique confédéral était souhaitable. Elle porte sur un nouvel agencement de la bibliothèque, l'élaboration d'une classification rationnelle pour le classement des documents, le rangement et le dépouillement réguliers des conventions collectives, la structure du fichier de jurisprudence, la confection de dossiers permanents sur les principaux sujets du droit du travail.

Le secteur juridique confédéral a, dans ce domaine, une double préoccupation : conserver la trace des faits les plus intéressants, non seulement dans le domaine des actions judiciaires, mais encore de l'action syndicale, étendre sa documentation au droit du travail existant dans les principaux pays européens, en particulier ceux du Marché commun.

Travail long et difficile, mais indispensable pour rester « dans le coup » de l'actualité et des réalisations obtenues ailleurs.

Le traité du droit du travail, publié sous la

direction de G.-H. Camerlynck, dont 5 volumes sont déjà parus, est un recueil précieux de la jurisprudence et de la réflexion doctrinale acquises à l'heure actuelle ; cette base constitue, en bien des matières, la donnée dont le secteur juridique confédéral aura à suivre l'évolution au cours des années à venir.

Le travail du secteur permettra, nous en sommes persuadés, de répondre plus vite et mieux aux questions posées par les différentes instances du mouvement, de mieux outiller les camarades engagés dans les négociations avec le patronat et les pouvoirs publics, de poursuivre un effort de réflexion approfondi sur les positions et l'action à mener pour l'amélioration du droit.

Les études

Dans cette dernière perspective, le secteur juridique confédéral souhaite étudier, avec la participation des intéressés, des questions actuelles comme le fonctionnement des services de sécurité en cas de grève, les droits des travailleurs en cas de fusion ou de concentration, l'intervention de l'Etat dans le domaine des relations contractuelles, le secret professionnel, les contrats temporaires, bref des sujets d'actualité que le droit ne saisit pas encore ou auxquels il donne des réponses bien imparfaites.

CONCLUSIONS

Un nouveau départ

Les deux années qui se sont écoulées depuis le dernier congrès confédéral ont été pour le secteur juridique confédéral des années difficiles en raison des tâches qui lui ont été imposées par les événements et, en particulier, par le procès de la scission.

Il s'est efforcé d'y jouer le rôle que l'on attendait de lui et y a été aidé par de nombreux amis.

Les changements intervenus dans les personnes ont ajouté à ces difficultés.

Malgré ces handicaps, le secteur juridique confédéral a fait face aux exigences fondamentales de l'action, de l'information et de la formation. En apportant une grande partie de son temps à l'élargissement des droits des travailleurs dans l'entreprise, en suggérant et en mettant en œuvre des ripostes vigoureuses contre les atteintes au droit syndical chaque fois que cela était possible, en étroite liaison avec l'action de base, il a le sentiment d'avoir répondu à sa mission.

Aujourd'hui, un nouveau départ, imposé par les circonstances, a été pris.

Il oblige le secteur juridique confédéral à regarder avec des yeux neufs le contexte dans lequel s'exerce et s'exercera l'action dans les années à venir. Il faut qu'il soit à l'origine d'un renouvellement de la pensée et de la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour agir de façon plus efficace dans le domaine juridique ; il doit être accompagné d'une volonté de se doter d'une structure plus solide, plus efficace, plus rapide dans ses réponses aux coups du patronat. Il doit susciter un effort de tous pour dominer les problèmes juridiques que nous rencontrons dans notre action syndicale.

Dans un monde en évolution rapide, les changements sont bénéfiques à ceux qui savent les accepter et s'y adapter.

C'est la volonté du secteur juridique confédéral de le faire.

ANNEXE

LES PROBLÈMES JURIDIQUES APRÈS LA SCISSION

tante de notre centrale : la représentativité nationale ne doit être conférée qu'à des organisations qui en réunissent les critères légaux et expriment effectivement les positions des travailleurs.

Tout cela a constitué, pour le service juridique confédéral, des tâches multiples, parfois prenantes, profondément regrettables — car nous avons mieux à faire — mais qu'il ne pouvait être question de négliger.

Nous reprenons rapidement les principaux événements en renvoyant, pour plus de détails, aux informations données notamment par le canal de « Syndicalisme ».

Le procès intenté à la C.F.D.T. : nullité du Congrès de 1964 et attribution à la pseudo-C.F.T.C. de tous les droits de la confédération originale

Après le jugement du Tribunal de grande instance du 7 juillet 1965, tous les syndicats qui nous avaient attaqués et la pseudo-C.F.T.C. firent appel, y compris ceux qui avaient été déclarés irrecevables pour des raisons évidentes.

L'affaire est venue devant la première Chambre de la Cour d'Appel de Paris le 24 janvier 1966. Les thèses de nos adversaires étaient cette fois exposées par un nouvel avocat, M^e Bredin, qui occupait toute l'audience. Nos défenseurs (M^e Fouace et M^e Weil, comme devant le tribunal de grande instance) répondirent le 14 février suivant (voir « Syndicalisme » de 8-1-1966, 29-1-1966 et 26-2-1966).

Le ministère public devait donner son avis sur l'affaire, par M. l'Avocat Général Toubas, fin mars. Mais il fut remplacé, et ce n'est que fin avril que son successeur, M. Souleau, donnait ses conclusions. Celui-ci prenait le contrepied de la décision, pourtant fortement motivée, du Tribunal de grande instance, et qui avait été très vivement approuvée par les spécialistes du droit syndical : les professeurs Verdier (auteur du tome « Syndicats », dans le nouveau et monumental « Traité de Droit du Travail », en cours de publication à la librairie Dalloz), et Mme Sinay (« Semaine Juridique » du 2 février 1966). Une seule voix discordante s'était élevée, celle de M. Brethe de la Gressaye qui, dans « Droit Social » de novembre 1965 — pour des raisons d'ailleurs plus idéologiques que juridiques — critiquait certains aspects du jugement et de l'évolution de notre Confédération. Mais, après avoir affirmé que la rigueur des principes exigeait l'annulation du Congrès, il n'en concluait pas

moins qu'il n'appartient pas aux tribunaux de censurer les décisions des congrès syndicaux, même quand ceux-ci modifient les statuts sur un point de doctrine... dans la ligne d'une évolution antérieure », quitte à laisser à d'autres le soin de reprendre « une doctrine délaissée ».

Après ces conclusions du Ministère public, nos avocats et le service juridique rédigèrent deux importantes notes pour montrer ce qu'elles avaient d'inexact.

Ce fut en vain : le 21 juin 1966, la Cour d'Appel de Paris rendait un arrêt qui confirmait l'irrécevabilité de 18 demandeurs sur 25 (dont la pseudo-C.F.T.C.) mais annulait sans nuance les trois résolutions votées par le Congrès au nom des principes du droit civil individualiste des contrats et de la lettre des statuts interprétés dans leur sens le plus étroit. La prétention des syndicats de la pseudo-C.F.T.C., à continuer la Confédération originale avec tous les droits correspondants, et à faire déclarer la C.F.D.T. simple organisation de fait, était rejetée.

Cependant, la C.F.D.T. se voyait — par une contradiction inexplicable — refuser tout droit sur le titre et le sigle de l'ancienne C.F.T.C. et même, dans un des « considérants » de l'arrêt, sur le patrimoine (ce qui est juridiquement sans portée, puisque le dispositif, c'est-à-dire ce qu'ordonne l'arrêt, dit le contraire, et constitue tout au plus une « menace implicite » pour l'avenir) (voir « Syndicalisme » des 25 juin et 9 juillet 1966).

Il semble que, suivant M. Soureau, la Cour ait voulu renvoyer les parties dos à dos, dans l'espoir de provoquer ainsi une réunification, ou tout au moins « un divorce à l'amiable ».

A ce jour, l'arrêt, n'étant pas signifié, n'est pas applicable. Cependant, le service juridique, en liaison avec nos avocats et de nombreux professeurs amis, a étudié largement l'arrêt et ses conséquences en cas de signification. Des études et rapports substantiels ont été fournis au Conseil confédéral qui, dans ses réunions de juin 1966 (au lendemain même de l'arrêt), septembre 1966, octobre 1966 et avril 1967, a eu à prendre position.

En même temps, un pourvoi en cassation était formé et un long mémoire déposé.

L'arrêt de la Cour de Paris a causé une véritable stupeur dans l'opinion publique, qui ne peut comprendre l'exigence d'unanimité grâce à quoi toute évolution, toute adaptation, sont impossibles, s'il y a opposition d'un seul adhérent dans un seul syndicat. La réaction a été la même dans les milieux juridiques, très surpris par ce retour en arrière effectué par une Cour qui, récemment, avait, au contraire, affirmé le principe que l'orientation syndicale relève de la majorité.

Les commentaires de M. le professeur Verdier (« Droit Social », janvier 1967) ont été sévères et recouvert pour l'essentiel les arguments que nous développons dans le pourvoi en cassation : divorce entre le droit et la réalité, conception trop restrictive des pouvoirs de la majorité, erreur sur la portée des décisions de 1964 consacrant une évolution amorcée depuis longtemps dans la réalité, enfin création d'une situation « d'incertitude pratique » qui fait « songer à des formes indirectes de déni de justice ».

Mais plus révélatrices encore sont les positions que M. Brethe de la Gressaye développe dans le « Dalloz » du 17 mai 1967. L'auteur, tout en réaf-

firmant ses positions idéologiques personnelles (opposition simpliste entre le « socialisme athée » que la C.F.D.T. aurait choisi, et « l'inspiration chrétienne » de la C.F.T.C. originale), n'en relève pas moins la surprise provoquée par le revirement de la Cour de Paris.

Pour lui, en portant la majorité nécessaire à la modification du titre et de la déclaration de principe, de la majorité simple à celle des deux tiers, le Congrès a été suffisamment exigeant. Il relève, lui aussi, les conséquences pratiques, graves et inattendues de l'arrêt, à la fois pour nous et pour « l'organisation présidée par M. Sauty... qui, si elle se maintient, fait dissidence », « perd ses droits au titre et à la représentativité » et voit l'arrêt « se retourner contre elle ».

Il conclut qu'il aurait mieux valu ne pas annuler le Congrès au nom d'une exigence irréalisable d'unanimité ; en prévoyant des majorités diverses selon la gravité des décisions (50 % pour les affaires courantes, 2/3 pour l'orientation, 3/4 pour la dissolution), notre Confédération avait opté pour la seule solution raisonnable.

Notre conclusion : nous avons retrouvé là, en ce qui concerne le fonctionnement interne de notre organisation, les difficultés habituelles que créent au syndicalisme, dans son action en faveur des travailleurs, dans sa lutte pour la liberté syndicale et la protection des militants, les méfaits d'une conception individualiste du droit civil appliquée à des réalités collectives, et ceux d'une justice plus attachée aux mots qu'aux réalités.

Au surplus, le fonctionnement de l'organisation judiciaire (maintenant unanimement mis en cause, y compris par toutes les associations de magistrats) et, plus particulièrement, le déroulement de la procédure civile avec la succession des monologues des avocats et du ministère public, ne peuvent que favoriser les contradictions et même les erreurs les plus effarantes : les conclusions du Substitut en première instance (sur l'inexistence du rapport Descamps, pourtant tiré à 30.000 exemplaires) et de l'Avocat Général en appel (où la méconnaissance des réalités a été totale) en sont des exemples particulièrement révélateurs.

Cela renforce notre détermination d'agir pour l'évolution d'un droit dont tout ce chapitre du rapport d'activité a montré l'urgente nécessité.

Contestation de la représentativité accordée abusivement à la pseudo-C.F.T.C.

Dès l'annonce de la scission, les Pouvoirs publics ont montré (contre l'avis du ministre du Travail d'alors, qui savait à quoi s'en tenir sur la réalité et l'importance du courant prétendant continuer la C.F.T.C.), une partialité évidente en faveur de la pseudo-C.F.T.C. : délivrance d'un récépissé de nouvelle confédération pour lui conférer une apparence de régularité juridique, nomination précipitée de représentants dans divers organismes aboutissant à lui reconnaître, au moins dans certains secteurs, une semi-représentativité (secteur public et nationalisé, problèmes féminins, subvention de 20 millions, commission du Plan, banques nationalisées...).

Mais c'est au début de 1966 qu'une série de mesures beaucoup plus importantes, inaugurée par un « rendez-vous » auprès de M. Debré et une publicité tapageuse à la radio et à la télévision, est intervenue, (coïncidence curieuse...) peu après

l'accord interconfédéral du 10 janvier 1966, entre la C.F.D.T. et la C.G.T. et ses premiers effets sur le plan de l'action syndicale :

- nominations au Conseil économique et social (décret du 8-3-1966) ;
- arrêté du 31 mars 1966 sur la représentativité dans les discussions de conventions collectives nationales ;
- congé-éducation (arrêté du 9 mai) ;
- Conseil supérieur à la fonction publique (décret du 18-6) ;
- Commission Supérieure des conventions collectives, etc.

Fidèles à notre attitude constante (et qui date de bien avant la scission), nous avons déféré toutes ces décisions aux tribunaux administratifs compétents.

Rien ne paraît mieux illustrer le caractère illégal de ces mesures de faveur que l'arrêté du 31 mars 1966, pris dans le cadre d'une législation abolie et justifié par un communiqué du ministère des Affaires sociales qui, pour montrer que les effectifs insuffisants de la pseudo-C.F.T.C. n'étaient pas le critère principal, a tenté — au moyen de citations tronquées, parfois puisées dans une jurisprudence antérieure à la législation actuelle, — de se couvrir de l'autorité du Conseil d'Etat, mais en donnant une position exactement contraire à celle qu'il avait prise..

Révélateur est le fait qu'après avoir fait faire une enquête sur les résultats obtenus par la C.F.D.T. et la pseudo-C.F.T.C., lors des élections professionnelles, le ministère du Travail en ait fait ensuite un « secret d'Etat » tant elle correspondait peu à ses souhaits (elle aurait sans doute

révélé que la pseudo-C.F.T.C. recueillait moins de 1 % des voix des salariés consultés...).

Les lecteurs de la juridiction administrative font qu'aucune décision n'a encore été rendue, mais les échanges de mémoires — beaucoup plus nombreux et fournis qu'à l'ordinaire — montrent que les Pouvoirs publics ont conscience de la fragilité des décisions attaquées.

Les autres litiges

La Confédération s'est enfin trouvée impliquée, soit directement, soit pour aider des organisations, dans quelques autres litiges : validité de certaines décisions de passage à la scission (E.D.F. Marseille, Union des Cheminots d'Alsace-Lorraine, Aviation civile, etc.).

Des contestations relatives à des locaux sont en cours. Ces bureaux sont encore occupés par les dissidents à Montholon (très peu occupés en réalité, et parfois sans aucun paiement depuis avant le Congrès...).

La plupart des litiges — dont certains nous ont demandé beaucoup de temps — sont encore en cours, mais on doit noter, là aussi, une grande difficulté pour les juges à bien saisir les problèmes qui leur sont posés. Souvent, les réponses s'inspirent purement et simplement du droit civil ou du droit commercial, sans aucun égard à l'originalité de la situation des organisations syndicales.

A la Caisse primaire centrale de Sécurité sociale de la région parisienne, la désignation des 54 administrateurs des sections locales revenant à la liste C.F.T.C. aux élections de novembre 1962, a fait l'objet d'une invraisemblable série de litiges au Conseil d'administration ou en Justice... et une instance contestant l'attribution des sièges à l'U.R.P. C.F.D.T. est toujours pendante.

NOTES



les jeunes

page 3



les travailleuses

page 13



**loisirs et
tourisme social**

page 15

LES JEUNES

Pages

● L'activité « jeune » existe	3
— Action structurée	5
— Les réalisations	5
● Politique revendicative et sociale	7
— Vie de travail	7
— Vie syndicale	8
— Vie sociale	9
— La vie de la Commission confédérale « Jeunes »	10
— Représentations	10
● Conclusions	11
● En graphique :	
— La population « jeunes » en 1968	4
— Des comparaisons	4
— Les prévisions « jeunes » pour 1970	4

LES TRAVAILLEUSES

— Au sein de l'organisation	13
— A l'extérieur du Mouvement	14
— Le colloque de mai 1967	14
— Vers de nouvelles progrès	14

LOISIRS ET TOURISME SOCIAL

— Les loisirs	15
— Le tourisme social	15
● Réalisations	16
● Développement et investissements	16
● Action	16



La Jeunesse : élément important dans l'avenir du syndicalisme ; nécessité de travailler avec elle dans tous les domaines de la vie syndicale :

- Intéresser les jeunes travailleurs au syndicalisme. Faire confiance à la jeunesse dans les responsabilités et l'action syndicale.
- Insérer la jeunesse travailleuse et les aspects jeunes du travail dans la politique revendicative.
- Intensifier et développer une politique syndicale avec la jeunesse. Favoriser la participation et l'expression originale des jeunes travailleurs de la C.F.D.T. au travers de l'action et des structures.

Tels sont résumés, les grands objectifs adoptés par le 33^e Congrès Confédéral de la C.F.D.T.

L'application pratique de ces objectifs dans le travail et l'activité des deux années écoulées fait ressortir le besoin de préciser davantage notre conception d'une politique de la jeunesse.

L'activité "jeune" existe

L'activité syndicale avec les jeunes, c'est un peu l'école du syndicalisme. Des Unions départementales et secteurs professionnels hier en pointe dans cette action stagnent aujourd'hui ; les jeunes mili-

tants se sont insérés dans la vie syndicale et dans les structures sans que le relais avec les générations nouvelles se soit fait ; par contre, d'autres organisations, d'autres U.D. ont pris la suite.

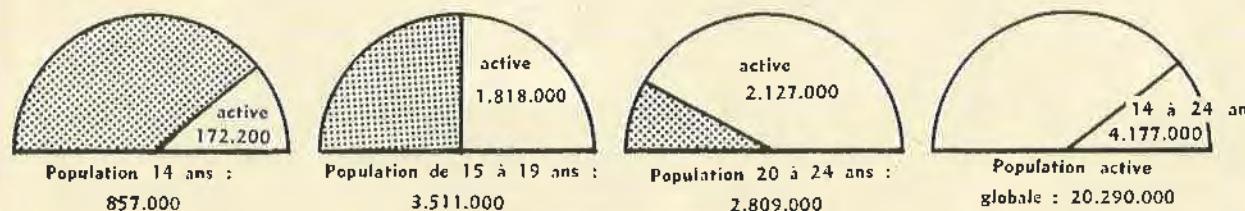
Les variations de l'activité « Jeunes » se traduisent graphiquement en dents de scie, mais dans une progression et un développement constants. Les actions « Jeunes » s'étendent à de nombreuses professions, le souci des jeunes s'ancre de plus en plus profondément dans l'Organisation syndicale ; la prise de conscience de la nécessité d'une action avec la jeunesse se dégage à travers toute l'activité syndicale. Prenons pour exemple :

- Les articles dans la presse des syndicats, des fédérations, des unions départementales ;
- Les tracts, plaquettes d'accueil, bulletins, affiches, affichettes s'adressant aux jeunes et édités par les Organisations ;
- Les interventions fréquentes et nombreuses faites dans les congrès, assemblées générales, réunions des instances syndicales qui soulignent la nécessité de penser aux jeunes et de favoriser leur insertion syndicale ;
- La présence des jeunes dans les manifestations, aux piquets de grève ;
- Les actions originales menées par les jeunes C.F.D.T. dans le monde du travail.

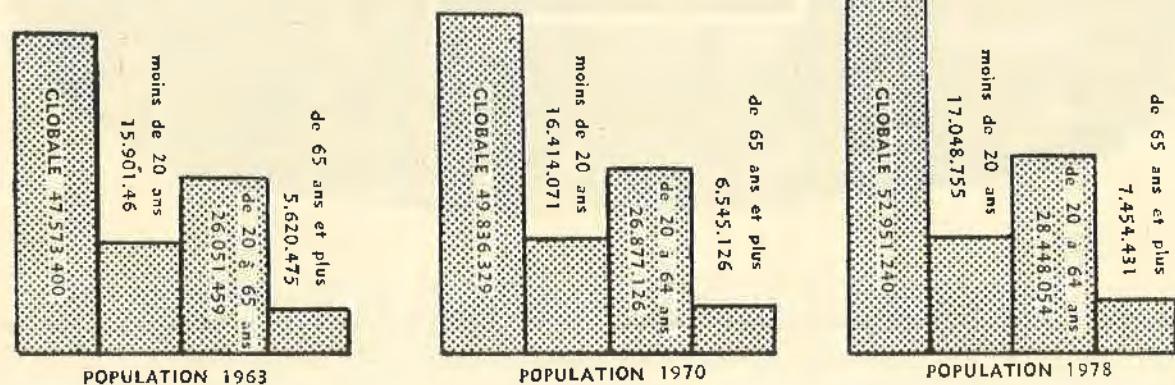
Ce sont là des faits quotidiens ; constatons simplement que l'action « Jeune » existe.

I - PRÉSENCE DE LA JEUNESSE

● La population « Jeunes » 1968

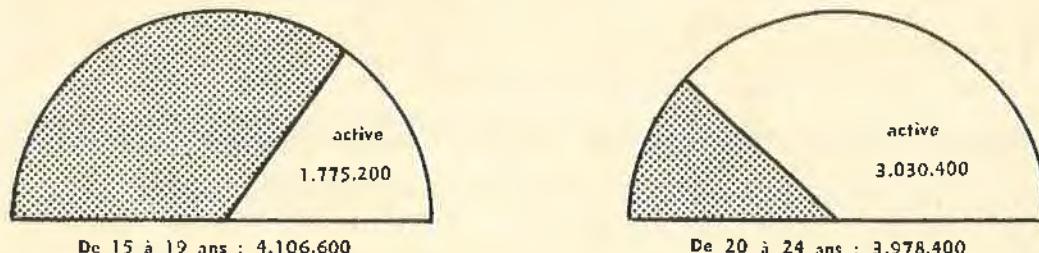


● Des comparaisons



● Les prévisions « Jeunes » pour 1970

La population « Jeunes » de 0 à 14 ans sera de 12.305.500



N.B. — Ces chiffres ont été relevés dans les publications de l'I.N.S.E.E.

La perspective 1970 prévoit une réduction du pourcentage des jeunes au travail de 15 à 19 ans, cela tient à la prolongation de la scolarité.

Les schémas présentés soulignent la réalité de la présence de la jeunesse dans le monde du travail et indiquent qu'il n'est guère possible d'agir sans qu'elle soit directement intéressée à toute chose et à toute action.

ACTION STRUCTUREE

L'agencement des structures internes met le syndicalisme à la portée des jeunes et favorise l'intérêt, l'insertion, l'expression, la participation des jeunes travailleurs à la vie et à l'action syndicale.

Sur le plan fédéral

La plupart des fédérations marquent dans leur presse l'intérêt qu'elles portent aux jeunes. Certaines concrétisent leur volonté de s'adresser et d'intéresser les jeunes, coordonnent les actions menées et suscitent une activité jeune locale et fédérale.

Les P.T.T. ont réalisé un colloque national ; les fonctionnaires, des sessions jeunes ; les cheminots, deux rencontres nationales et des réunions périodiques de leurs responsables jeunes régionaux ; les fédérations H.A. C.U.I. T.E.X., Sécurité sociale, E.G.F., des rencontres fédérales de responsables jeunes, etc.

Sur le plan des entreprises

La présence des jeunes participe à faire évoluer la condition ouvrière.

Dans telle entreprise du textile, 0,30 F supplémentaire ont été accordés aux apprentis sur le salaire horaire ; dans les assurances, une promotion plus rapide pour les jeunes ; ailleurs encore, c'est deux heures sur le temps de travail qui ont été obtenues pour suivre les cours professionnels, la reconnaissance de la qualification professionnelle, la suppression des abattements d'âge pour les jeunes titulaires du C.A.P. en 1966 et sans C.A.P. en 1967 ; c'est le paiement d'une journée et demie pour les stages de pré-sélection militaire, etc. Autant de résultats qui montrent l'efficacité de l'action avec les jeunes.

Les activités aussi diverses que multiples touchent les conditions de travail et de vie, le logement, l'accueil, etc. En dehors de ces actions, il faut noter l'effort réalisé en matière de propagande et d'adhésion syndicale ; dans une entreprise métallurgique, 80 adhésions de jeunes ont été faites en six mois par un militant de 19 ans ; les plaquettes d'accueil, l'action avec les jeunes, la mise en place de commissions de jeunes ont accéléré l'entrée des jeunes dans l'organisation syndicale.

Sur le plan interprofessionnel

Le développement de l'action fait apparaître la nécessité d'une coordination qui complète l'action professionnelle et donne une dimension plus grande aux réalisations locales. Beaucoup d'équipes de militants se sont implantées au niveau des unions interprofessionnelles.

Ces deux années ont été fortement axées par l'action, sur l'emploi, la formation professionnelle, les salaires :

- De nombreuses enquêtes, études sur l'emploi, le chômage, la mobilité professionnelle et géographique des jeunes ont été faites (Nord, Loiret, Gard, Lorraine, Côte-d'Or, etc.)
- Des actions sur les cours professionnels se sont développées localement. Des conférences de presse, des réunions de jeunes ont alerté l'opinion publique sur les problèmes des jeunes.
- De nombreuses équipes de jeunes, de militants ont réagi, face au livre blanc de Missesse, à la refonte du règlement militaire, etc.

- Un travail de collaboration, de contact, s'est développé avec les mouvements et associations de jeunesse, de culture, etc.
- Des sessions de formation syndicale ont été organisées, ainsi que des rencontres de responsables et militants.
- Un matériel de propagande et d'information spécial aux jeunes a été diffusé.

Il est difficile de traduire l'ampleur et la variété des actions menées. Ces quelques citations sont toutefois de nature à en préciser partiellement l'importance.

Sur le plan régional

La mise en place d'équipes jeunes dans les U.D. provoque un début de coordination au niveau des comités régionaux de liaisons, ou entre deux ou trois départements, en particulier pour :

- Des activités de formation décentralisée (Nord, Pays de Loire, Alsace, Champagne...)
- Des études régionales, telle celle sur l'emploi des jeunes en cours de réalisation en Lorraine.
- Des rencontres d'échanges entre responsables jeunes. Cette coordination est appelée à se développer pour la réalisation de certaines actions.

Au niveau confédéral

Ces deux années, si elles ont été riches d'expériences et d'actions ne nous permettent pas encore de dire qu'une « masse » très importante de jeunes travailleurs sont adhérents à la C.F.D.T. ; beaucoup de choses restent encore à faire. L'un des objectifs est de rendre l'Organisation toujours plus sympathique, accueillante, dynamique, répondant aux besoins et intérêts de TOUS les travailleurs, permettant à chacun de s'y retrouver originellement, de s'y sentir à l'aise et d'œuvrer pour que l'Outil, l'Organisation des travailleurs soit pleinement efficace.

LES REALISATIONS

Propagande

Un important matériel de propagande adapté aux jeunes a été édité. Ces outils indispensables à l'action syndicale correspondent à la nécessité de personnaliser la propagande en fonction des travailleurs à contacter, à intéresser ; ils gagneraient à être plus largement utilisés.

La Confédération a édité :

- Une brochure d'accueil (100.000 exemplaires). Cette plaquette est sortie avec deux éditions fédérales tirées chacune à 10.000 exemplaires. Les textes de la plaquette confédérale ont inspiré deux autres plaquettes fédérales qui ont été tirées chacune à 15.000 et 10.000 exemplaires.

- Un matériel de propagande « Jeunes », affiches, affichettes, bulletins d'adhésion...

Formation

Les activités de formation syndicale ne cessent d'augmenter. En quatre ans, elles ont progressé de 75 %. Pour l'année 1966 et le début 1967, l'évaluation globale du nombre de jeunes touchés se situe entre 900 et 1.000. Ces chiffres correspondent à

environ 2.000-2.500 journées de formation. Il nous est difficile de recenser de façon précise les activités de formation « Jeunes » ; certaines se tiennent avec l'aide de « bourses formation », d'autres non.

La nécessité de compléter et d'améliorer nos actions de formation s'impose constamment en vue de répondre aux attentes exprimées par les jeunes et aux impératifs de la vie syndicale.

Trois sujets centraux sont traités aux sessions qui se déroulent à Bierville, et nous les recommandons aux sessions décentralisées :

- Restituer les militants, les jeunes dans le cadre et le contexte de l'action syndicale. La réalité étant l'entreprise et l'équipe syndicale.
- Originalités, principes, objectifs, idéologie de la C.F.D.T. Ce que sont les autres centrales syndicales.
- Ce que sont les jeunes travailleurs et concrétisation de la politique syndicale avec la jeunesse.
- De janvier 1966 à novembre 1967, cinq sessions « Jeunes » se seront tenues à Bierville et auront regroupé quelque 125 sessionnaires, ce qui représente 500 journées de formation.

Informations

L'information syndicale est un outil au service de l'action, c'est un gage d'efficacité. L'action syndicale exige un effort d'information constant et efficace, à défaut de quoi on reste au niveau des slogans. C'est par un travail régulier d'information sur des problèmes, des questions, des faits qui sont posés aux organisations syndicales et aux jeunes, ainsi que sur les diverses réalisations, expériences, actions, qu'il est possible d'avancer et de mener une politique de la jeunesse avec un contenu concret.

Le secrétariat des jeunes de la C.F.D.T. utilise quatre sortes d'informations :

La presse syndicale

A travers la presse syndicale, des positions sont exprimées à divers problèmes ou difficultés rencontrés par les jeunes.

SYNDICALISME HEBDOMADAIRE.

Les conclusions de certains travaux font l'objet d'études centrales ; pour 1966 et début 1967, nous pouvons citer :

- Les commissions « Jeunes » syndicales.
- La responsabilité « Jeunes », une responsabilité syndicale entière.
- Les salaires des jeunes travailleurs, des apprentis.
- Les Jeunes ; un syndicalisme vécu.
- La situation des jeunes travailleurs et le service militaire.

Dans la présentation de ces études, nous avons abordé les questions des rassemblements de jeunes et de la cotisation.

En dehors des dossiers d'études, il faut citer plusieurs articles de fond sur les problèmes des jeunes.

LES DOSSIERS D'ETUDES :

Ces dossiers sont la synthèse des réflexions de la C.C.J. face à un problème ou à une question bien précise : dossier emploi, salaires et rémunérations, structure de travail, cotisation jeunes, bilan d'activités, etc.

LES NOTES D'INFORMATION RAPIDE :

Les notes d'information concernant les faits d'actualité, des informations d'ordre général ou strictement syndical.

LE BULLETIN « INFORMATIONS JEUNES » :

En dehors des circonstances où une information rapide est nécessaire, nous assurons la réalisation d'un organe d'information bimestriel.

Il se veut organe de liaison et constitue un outil de travail et d'information.

Il est nécessaire de poursuivre l'amélioration de nos moyens et outils d'information afin qu'ils répondent vraiment à ce que les militants attendent d'eux.

II - POLITIQUE REVENDICATIVE ET SOCIALE

Nous nous limiterons à exposer les principaux problèmes étudiés. Les divers points évoqués ont été travaillés avec les secteurs confédéraux directement intéressés.

VIE DE TRAVAIL

Apprentissage

Notre action syndicale doit tendre à assainir la situation. A cet effet, nous proposons :

- La signature d'un contrat d'apprentissage ne doit intervenir qu'après l'épuisement des autres possibilités de formation professionnelle qui sont dans le cadre et sous la responsabilité de l'Education Nationale.
- Une révision, définition et fixation des métiers pouvant effectivement donner lieu à un contrat d'apprentissage. Les organisations professionnelles employeurs et salariés devant être associées à cette définition.
- Une révision de la durée des contrats en fonction des métiers à apprendre, de leur complexité et des difficultés. Cela nous semble opportun du fait de la prolongation de la scolarité.
- Un équilibre entre le nombre de jeunes à former et les besoins en main-d'œuvre afin d'éviter que les jeunes soient dirigés vers des professions sans débouchés.
- Un contrôle strict de l'apprentissage et des conditions dans lesquelles s'effectue cet apprentissage sous contrat, protégeant le jeune d'une utilisation et d'une exploitation qui ne se justifient aucunement.
- L'application réelle et effective de la loi Astier. Les cours professionnels devant être considérés comme temps de travail effectif et à ce titre rémunérés.
- Un contrôle paritaire des contrats d'apprentissage et des conditions dans lesquelles ils s'effectuent.
- Une fixation par voie législative d'une rémunération minimum garantie, ce minimum devant être amélioré par voie contractuelle.
- Le développement de la formation pédagogique des personnes qui auront à former des apprentis.

Le contrat d'apprentissage ne saurait être assimilé à la prolongation de la scolarité obligatoire. Nous ne pouvons admettre certaines prétentions qui tendraient à considérer le système de contrat d'apprentissage comme une forme de la prolongation de la scolarité obligatoire.

Enseignement général Orientation professionnelle Formation professionnelle

Des questions très importantes mises en relief par la réforme de l'enseignement, la prolongation de la scolarité, la loi sur les C.E. de juin 1966, etc. Ces questions ont été travaillées par la Commission Confédérale « Jeunes ». Cette partie sera largement

développée dans le rapport d'activités du secteur d'action professionnelle et sociale.

Dans le cadre d'une politique bien pensée, il est indispensable que soit instaurée, en matière d'enseignement et de formation, pour répondre aux besoins et nécessités de la collectivité, une coordination entre :

- l'orientation professionnelle ;
- la formation professionnelle ;
- les débouchés et l'emploi disponible dans les diverses professions, au plan régional et national ;
- les prévisions quantitatives et qualitatives de la main-d'œuvre dans les années à venir ;
- l'évolution et le développement des techniques, des emplois dans telle ou telle branche professionnelle.

D'autre part, avec des indications statistiques sérieuses, il faudrait raisonnablement limiter le nombre de jeunes à former par branche professionnelle.

Emploi et chômage

Chaque année, plus de 300.000 jeunes sont en mesure d'entrer au travail. Que constatons-nous ?

- Que des jeunes sont en chômage ;
- Qu'un jeune sur trois en moyenne n'exerce pas le métier appris, soit par manque d'emploi dans la profession, soit parce que le métier ne convient pas ;
- Que quatre jeunes sur dix sont à reclasser.

Garantir l'emploi

Face aux difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les jeunes n'ayant pas rempli les obligations militaires dans la recherche d'un premier emploi, nous demandons que des mesures efficaces soient prises pour assurer à chaque jeune un emploi correspondant à sa qualification, à ses goûts et aptitudes, quel que soit le temps qui sépare la fin des études scolaires, techniques, professionnelles et le départ au service militaire.

DES MESURES A PRENDRE :

Les problèmes de l'emploi doivent être posés en termes nouveaux :

- Il faut refuser de soumettre le travail à un « marché », car il introduit dès le départ une notion de concurrence.

Il faut des services de placement et d'orientation professionnelle plus efficaces. Que les emplois disponibles soient plus explicites et connus et qu'ils expriment la réalité des postes à pourvoir. Que les offres et demandes traduisent avec précision non seulement la qualification, mais aussi toutes les conditions exigées pour l'exercice de l'emploi offert ou demandé.

L'emploi de chaque citoyen est un droit. L'Etat doit prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour le respecter. Réduire la durée de travail, annuler tout licenciement collectif sans que des mesures effectives de reclassement ne soient prises au préalable.

— Il faut développer au maximum l'information sur ce que sont les bureaux de placements et de la main-d'œuvre, ceci dès le niveau de l'initiation économique et sociale et par les moyens audio-visuels (Radio, Télé, Presse).

— Dans le cadre de l'UNEDIC, des ASSEDIC, du Fonds National de l'Emploi, il faut étudier la généralisation de l'attribution des allocations chômage à tous les jeunes privés d'emploi, même si ceux-ci ne remplissent pas au départ les conditions exigées.

— Dans le cadre des services de l'emploi et de la main-d'œuvre, il est indispensable d'assurer une meilleure connaissance du nombre des jeunes et de leur situation. Pour cela, nous devons affirmer la nécessité :

- de mettre en œuvre des sections spécialisées dans le cadre de la rénovation des services d'emploi ;
- d'enquêtes régulières pour sondage ;
- d'obligation d'un contact des jeunes avec des services d'orientation adaptés aux besoins.

Salaire et rémunérations

D'importantes disparités de salaires existent entre jeunes travailleurs et travailleuses, ainsi que d'une région à une autre, d'une profession à une autre.

Les apprentis n'ont aucune rémunération minimum de garantie par la loi ; elle peut dépendre de C.C., d'accords, de règlements d'apprentissage, etc.

DES PRINCIPES A OBSERVER :

La C.F.D.T. réaffirme le principe que tout travailleur, quel que soit son âge, a le droit de vivre et a droit à un salaire en échange de son service ou de son travail.

Tout jeune travailleur ou travailleuse de moins de 18 ans qui fait un travail égal en qualité et en quantité à celui de l'adulte a droit à un salaire identique.

SALAIRE DE JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES :

Nous recommandons, partout où cela est possible et où le contexte, l'ambiance de travail s'y prête, la suppression des abattements d'âge. Par ailleurs, dans les professions pénibles, pour tenir compte des nécessités d'équilibre physique et moral, des besoins de formation professionnelle, des situations dans lesquelles sont effectués certains travaux, la C.F.D.T. ne peut pas admettre que les moins de 18 ans soient astreints à fournir un travail égal à celui des adultes. Dans le cas d'abattements d'âge sur les salaires des moins de 18 ans, nous demandons que le travail exigé des jeunes soit proportionnel et corresponde au salaire versé.

Quel que soit le cas, nous exigeons la revalorisation du salaire des jeunes et proposons à cet effet une grille d'abattements légaux maxima qui tienne compte de la prolongation de la scolarité.

Les abattements légaux maxima sur le S.M.I.G. devraient être retraduits au plan de l'entreprise comme abattement maximum sur le salaire de base de l'emploi dans lequel le jeune travaille.

REMUNERATION DES APPRENTIS

— Pour les apprentis, le calcul de la rémunération doit tenir compte :

- de l'âge plus avancé auquel l'apprenti signera son contrat dans l'avenir,
- du niveau de culture générale plus important, de l'initiation économique et sociale reçue.

Les propositions sont faites sur deux ans, soit quatre semestres. Les effets de la prolongation scolaire militent pour une réduction de la durée moyenne du contrat. Le mode de calcul que nous proposons doit être retraduit au niveau de l'entreprise sur le salaire de base du métier appris par l'apprenti.

La rémunération de ce fait ne saurait être inférieure pour :

Le 1 ^{er} semestre à 50 %	Du S.M.I.G. ou du salaire de base de l'ouvrier
Le 2 ^e > à 70 %	professionnel
Le 3 ^e > à 80 %	dans la profession
Le 4 ^e > à 90 %	

VIE SYNDICALE

La mutation de la société et sa transformation influent sur la jeunesse travailleuse et sur la perception qu'elle a du syndicalisme. Quelques points essentiels ont été abordés, d'autres le seront dans les mois à venir.

L'action « Jeunes »

L'action « Jeune » doit dépasser le cadre traditionnel des commissions de jeunes. Les générations montantes, pleines de vitalité, de dynamisme, d'idées neuves, doivent fortifier le syndicalisme. Il est indispensable que nous leur offrions un visage d'avenir, accueillant.

Nous avons besoin de la jeunesse comme elle-même a besoin de nous. Les jeunes font partie du monde du travail et il serait contraire aux intérêts du syndicalisme QUI EST UN, de les en dissocier.

La connaissance de la jeunesse ne peut se réaliser qu'à travers une participation effective à la vie de l'organisation ; son expression doit trouver sa forme valable et originale dans et à travers l'organisation syndicale. Il faut donc que la C.F.D.T. mette en place des moyens et structures qui permettent aux jeunes travailleurs de s'exprimer et de participer avec toutes leurs caractéristiques au sein des sections d'entreprises, syndicats, fédérations, unions locales et départementales et propose des centres d'intérêts qui mobilisent la jeunesse, des moyens originaux qui accrochent les jeunes.

Une politique dynamique en matière jeunesse est à développer. L'impératif général est l'intérêt de la jeunesse travailleuse au syndicalisme. L'action « jeune » sous quelque forme qu'elle se réalise n'est qu'une des multiples facettes de l'action syndicale, elle doit partir des centres d'intérêts des jeunes et être une réponse aux questions et problèmes qui se posent à eux.

Le syndicalisme ne peut pas et ne doit pas aller à contre-courant de ce que veulent et demandent les jeunes, il est indispensable de mettre à notre service, sous des formes à rechercher, certaines activités telles que : détente - loisirs - culture.

La sensibilisation à un certain contenu des loisirs, peut avoir un effet de prise de conscience et d'engagement sur les jeunes.

Activités de masse

La commission confédérale a étudié à la demande de certains responsables « Jeunes » l'opportunité de réaliser des activités telles que : rassemblements, colloques, rallyes, etc. De semblables activités ont déjà été réalisées, leurs programmes alliaient : formation syndicale - information détente - culture - loisirs.

BUT ET OBJECTIFS RECHERCHES PAR DE TELLES ACTIVITÉS

- Marquer notre dynamisme et présenter les positions de la C.F.D.T. sur les aspects Jeunes du travail.
- Sensibiliser et intéresser le plus grand nombre de jeunes travailleurs à notre action et conception du syndicalisme.
- Sensibiliser l'opinion publique sur les problèmes et la situation des jeunes travailleurs travailleuses, apprentis et proposer, vulgariser les solutions que nous préconisons pour améliorer les conditions de vie et de travail des jeunes.
- Nous faire connaître et faciliter le développement de la C.F.D.T. dans toutes les tranches d'âges des travailleurs.
- Informer et former le plus de jeunes possibles.
- Faciliter l'accrochage et l'intérêt des jeunes à la C.F.D.T.
- Etc.

La commission confédérale insiste sur la nécessité de préparer très sérieusement de telles activités et attire l'attention des responsables sur le danger qu'il y aurait de centrer et réaliser TOUTES nos activités sur ces bases.

Cotisation syndicale

La C.C.J. a analysé un certain nombre d'expériences et a soumis des réflexions au Bureau confédéral. Nous avons reconnu qu'il y a un effort à faire vis-à-vis des jeunes qui entrent au travail et qui subissent les abattements d'âge sur un salaire déjà fort réduit. Dans les années à venir, il y aura de moins en moins de jeunes au travail avant 17 ans ou 18 ans du fait de la prolongation de la scolarité. Les constatations que nous avons faites nous portent à souhaiter :

— La nécessaire adaptation de la cotisation pour les moins de 18 ans afin de faciliter leur accrochage et adhésion syndicale.

— Une recommandation aux organisations syndicales limitant la cotisation syndicale demandée à 2,50 - 3,00 F par mois.

— Que cette cotisation ne prive le jeune d'aucun des droits et avantages attachés au paiement régulier de la cotisation syndicale.

— Pour les jeunes en écoles techniques et professionnelles, l'éveil d'un réflexe syndical. Celui-ci doit se concrétiser par la suggestion et la remise d'une carte syndicale C.F.D.T. contre une cotisation mensuelle ou annuelle correspondant au prix de vente ou d'abonnement à « Syndicalisme Magazine ». Leur carte syndicale leur permettrait de trouver auprès des militants et dans les bureaux de permanence un accueil chaleureux.

VIE SOCIALE

Nous n'aborderons sous cette tête de chapitre que quelques-unes des questions qui ont fait l'objet d'études.

Réforme du service militaire

Bien que cette question ait déjà été vue en 1965, il nous semble utile de rappeler que la C.F.D.T. avait opté pour un service militaire universel et court de 12 mois. Le principe de l'égalité de tous devant l'obligation militaire est, dans la situation présente, nécessaire. Nous ne nous opposons pas à l'idée d'un service national composé en deux parties : l'une le service militaire, l'autre un service de coopération et d'aide technique. Par contre, nous étions opposés à tout système qui aboutirait à la création d'un service civil dont le but serait de transformer les appelés soit en main-d'œuvre à bon marché, soit pour remplir des missions de police, soit comme briseurs de grève.

Refonte du règlement de discipline militaire

Bien que quelques améliorations aient été en particulier par un assouplissement de la discipline hors service, par une affirmation de la qualité de citoyen de chacun, par la possibilité de refuser l'exécution des ordres jugés illégaux, par le droit de défense de tout militaire puni, la C.F.D.T. estime insuffisante la réforme du règlement qui ne reconnaît pas le droit d'association des personnes. Nous nous élevons contre la suppression du quart de place pour les militaires en permission de 48 heures et qui fait supporter aux familles des frais supplémentaires aucunement compensés par la très modique solde perçue par les militaires, la C.F.D.T. réclame une majoration substantielle de la solde des militaires appelés, libérant les familles d'un souci financier évident et compensant le manque à gagner des jeunes sous les drapeaux.

Livre blanc de la jeunesse

Les motifs de cette enquête étaient, aux dires du ministre de la Jeunesse, la constatation faite que seulement 20 % de la jeunesse était organisée dans les Mouvements de Jeunesse et par conséquent il désirait personnellement entrer en contact avec les 80 % de jeunes inorganisés en empruntant le moyen d'une grande enquête de consultation de la jeunesse en général, ceci afin de mieux connaître leurs besoins et désirs.

Promouvoir l'implantation de centres de regroupements de jeunes, de maisons de jeunes, de micro-équipements socio-culturel, la prise en charge financière des animateurs permanents, tout cela n'est pas inutile, c'est chose naturelle. Nous pensons qu'il faudrait développer davantage les réalisations pratiques dans tous les grands ensembles, les gros bourgs, les établissements scolaires, etc., et nous estimons que les pouvoirs publics ont une grande part de responsabilités dans la mise en place d'une véritable infrastructure d'équipement socio-culturel, mais pour ce qui est de l'animation, il est absolument indispensable que les usagers y soient étroitement associés.

Les responsables « Jeunes » de la C.F.D.T. avaient fait des réserves sur l'esprit dans lequel « l'opération jeunesse » était engagée et ont dit que la C.F.D.T. jugerait les résultats de cette enquête aux réalisations concrètes qui seraient faites.

La publication des résultats du livre blanc de la jeunesse semble donner raison aux craintes des jeunes C.F.D.T., en effet, celui-ci a été censuré et a subi diverses amputations en cours de réalisation et d'élaboration. Les résultats de cette « grande enquête » sont contestables et fort incomplets.

Logement

Face aux difficultés rencontrées par les jeunes dans la recherche d'un logement, des mesures énergiques doivent être prises :

— Sur le plan urbanisme, nous demandons que parmi l'ensemble des problèmes posés à l'urbanisme, il soit tenu compte :

— De la nécessité d'une politique sociale de construction pour les jeunes célibataires et les jeunes ménages refusant toute discrimination d'âge ou de situation. Cela doit conduire à la création de FJT et à la réservation obligatoire de logement type F1 - F2 dans toutes les nouvelles constructions ceci à des prix abordables.

— De l'obligation de ne pas construire de nouveaux logements sans équipements administratifs, sociaux, de loisirs, de sports, de culture, adéquats et proportionnels à l'importance de la cité et au nombre de jeunes. Cette obligation doit permettre d'avoir une politique cohérente d'implantation d'établissements scolaires, d'institution de culture et de jeunesse, de micro-équipements, etc.

— De la nécessité d'une politique sociale des transports et d'une politique cohérente d'implantation industrielle.

— De l'utilité de prévoir des restaurants semi-communautaires dont les prix soient en relation avec les revenus des jeunes salariés.

— De l'égalité qui doit exister entre le droit au logement des Français et le droit au logement des immigrés.

LA VIE DE LA COMMISSION CONFEDERALE « JEUNES » (C.C.J.) DU SECRETARIAT DES JEUNES C.F.D.T.

Vie de la C.C.J.

La C.C.J. s'est réunie régulièrement chaque trimestre. Un groupe de travail de la C.C.J. s'est rencontré 4 fois pour travailler les documents sur « Une politique avec la Jeunesse ». La commission confédérale est composée :

— De responsables « Jeunes », de fédérations ou de cartels de fédérations qui promouvaient, coordonnaient une action « Jeune ».

— De responsables « Jeunes », d'unions départementales et de régions.

La commission confédérale « Jeunes » fonctionne dans le cadre normal des attributions d'une centrale syndicale. C'est une structure interne qui a un rôle d'études des aspects jeunes du travail et du syndicalisme, de suggestions dans l'élaboration de positions sur ces aspects.

Le bureau confédéral de la C.F.D.T., duquel elle dépend, lui confie la charge et responsabilité de suivre les aspects qui intéressent la jeunesse. A cet effet, la commission confédérale établit et propose une politique de la jeunesse qu'elle entend animer et développer à travers toute l'activité syndicale et la politique revendicative de la C.F.D.T.

La commission représente les jeunes auprès et dans les instances confédérales et est responsable devant elles de l'ensemble de l'activité « Jeunes ».

Vie du secrétariat des jeunes C.F.D.T.

Le secrétariat a en charge tout le travail administratif, de coordination, de contact, de relation avec les commissions « Jeunes », les organisations syndicales.

Activités permanentes, préparation des réunions de la C.C.J., la formation, bilan d'activités, la rédaction de circulaires, la sortie du bulletin « Informations Jeunes », le courrier, les déplacements, etc., c'est-à-dire toutes les activités qui font la vie de secrétariat des Jeunes.

Participation à la vie confédérale, les conseils confédéraux, les comités nationaux, la participation :

- aux groupes de travail
- apprentissage,
- promotion sociale ;
- aux commissions confédérales
- de la formation,
- du secteur social,
- du secteur international ;
- aux comités de rédaction de syndicalisme.

Budget « Jeunes », pour la troisième année consécutive, ce crédit fonctionne et est géré par la C.C.J. Celle-ci élit un comité financier.

Ce budget équivaut au niveau confédéral à ce qui existe déjà dans quelques organisations pour les Commissions Jeunes, U.D. et fédérales.

Le budget « Jeunes » confédéral est affecté, sous formes d'aides financières ou subventions, en priorité aux commissions Jeunes interprofessionnelles, ceci afin de faciliter des actions de propagande et un travail « Jeunes » efficace aux niveaux des U.D. ou régions.

Les aides financières accordées par la C.C.J. viennent en complément d'une aide initiale fournie par les organisations.

REPRESENTATIONS

Les principes qui guident nos actions représentatives sont :

— L'expression des jeunes travailleurs partout où ceux-ci ont besoin d'être exprimés.

— L'amélioration du sort, des conditions de vie et de travail.

Tous les représentations, contacts, expressions des jeunes C.F.D.T. sont assurés avec l'accord et sous le contrôle du bureau confédéral :

à la commission « Armée Jeunesse » ; à la commission des agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; près de la Promotion sociale ; du ministère des Affaires sociales ; du Conseil de l'Europe ; de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) ; les contacts avec les Mouvements de Jeunesse, Associations de Jeunes. Des contacts amicaux et fructueux caractérisent nos relations avec les Mouvements de Jeunesse, aux sujets des travaux et études qu'ils ont effectués et qui intéressent les organisations syndicales : avec la J.O.C. (Jeunesse Ouvrière), la M.R.J.C. (Jeunesse rurale), le Scoutisme, les C.L.A.J. (Clubs de loisirs et d'action de Jeunesse), l'U.N.E.F., le G.E.R.O.J.E.P. (Groupe d'études et de rencontres des organisations de Jeunesse et d'éducation populaire) ; les relations sont poursuivies avec les Associations d'éducation populaire et de Jeunesse, la F.F.M.J.C. (Fédération française des maisons des jeunes et de la culture).

L'organisation syndicale est attentive aux travaux des associations d'éducation populaire, mais il serait souhaitable pour une efficacité plus grande qu'un service spécialisé au niveau confédéral suive l'ensemble des aspects, éducation populaire, culture, loisirs.

UNE POLITIQUE DE LA JEUNESSE

En réponse à un besoin manifesté par les jeunes travailleurs, les organisations syndicales, le bureau confédéral de la C.F.D.T. a donné mandat à la C.C.J. pour engager un travail de recherche en vue d'établir une politique de la jeunesse. Les premiers résultats de ces travaux demandent à être encore approfondis, aménagés, affinés. La présentation que nous allons en faire se limitera à l'expression très générale du contenu des documents.

Une analyse sommaire et succincte de la jeunesse est faite. L'éclairage que nous apportons montre les contraintes, l'influence, les conditionnements de la jeunesse. La société moderne avec toutes ses composantes agit et façonne une certaine jeunesse. Cette jeunesse qu'est-elle aujourd'hui ? Que sera-t-elle demain ? Quelles en sont les incidences pour le syndicalisme et son action ! Voilà les traits caractéristiques sur lesquels est basé le document « Pleins phares sur la jeunesse ».

Une politique de la jeunesse présuppose des options, des objectifs à faire valoir et qui constituent une politique de la jeunesse. L'application des mesures suppose une conception dans laquelle les actions peuvent être menées. Ce rapport constitue le document de base d'une politique de la jeunesse que suggère la C.F.D.T.

Ce document précise un ensemble d'objectifs et de mesures dans les domaines. Vie de travail — Vie sociale et Vie de la société — Vie de la Nation. Ce rapport reprend certaines positions prises par la C.F.D.T. sur les aspects jeunes de la vie de travail et de la vie sociale et sollicite des prises de positions nouvelles sur les problèmes des jeunes et l'aménagement de la société.

Une vision d'avenir du syndicalisme, le document « Une politique syndicale avec la jeunesse » complète les deux parties précédentes. Les jeunes étant des travailleurs à part entière, le syndicalisme se doit de présenter une politique syndicale AVEC la jeunesse. Le but recherché est l'association pleine et entière des jeunes générations à la vie syndicale. Les propositions que nous formulons sont tout un choix d'actions susceptibles de répondre aux situations des entreprises et aux centres d'intérêts de la jeunesse. La conception traditionnelle d'une politique syndicale de la jeunesse se trouve quelque peu bouleversée, les « Commissions de jeunes » n'étant plus la seule et unique application d'une politique jeunesse mais un élément parmi d'autres.

Une solidarité dans les objectifs confédéraux

Proposer une politique de la jeunesse est nécessaire, mais c'est insuffisant si elle ne se concrétise pas dans l'ensemble de la vie syndicale, à travers les actions, les revendications et ne se traduit pas dans la réalité, dans les objectifs confédéraux. Il est indispensable que toute l'Organisation soit

imprégnée et inscrive dans ses préoccupations permanentes, les aspects jeunes. Le syndicalisme a été pensé et conçu en dehors de la jeunesse. Le poids de l'histoire, de la tradition, des réalités de la vie de travail font que celui-ci est plus l'affaire des adultes.

CONCLUSIONS

La jeunesse est une chose trop importante pour que l'on se moque d'elle. Elle a suffisamment de maturité pour déterminer à plus ou moins brève échéance son attitude civique et sociale, selon que l'on aura ou non transformé les bonnes intentions en réalité.

Le syndicalisme C.F.D.T. est celui que des jeunes ont voulu qu'il soit, il y a 10-15 ans et même plus ; c'était une étape primordiale et indispensable aujourd'hui, il faut adapter notre organisation et la mettre en concordance avec ce que nous avons promu et affirmé.

Un investissement d'avenir

A une période où des jeunes sont sportifs, chanteurs et dont la T.V., la radio, la presse parlent — où des tribunes de jeunes animent des émissions de T.V. de radio — où les journaux remplissent des pages entières sur l'intérêt que représente la jeunesse ; comment voulons-nous que la jeunesse travaille comprenne le syndicalisme, ses difficultés, ses soucis, si nous ne lui permettons pas de s'exprimer et de participer ? Notre attitude ne risque-t-elle pas d'être interprétée comme une mesure restrictive permettant à l'adulte de conserver son autorité, son prestige, sa priorité ?

Ce que les jeunes veulent, ce n'est pas « d'attrape-mouches », ni « d'effusion de complaisance », ils ne veulent pas d'assistance, ni de paternalisme et encore moins d'un esprit de commisération. Ce qu'ils désirent, c'est d'être écoutés dans ce qu'ils disent, discuter, s'exprimer, être pris en considération, avoir droit de participer. Nous ne voulons pas d'une mauvaise politique jeunesse qui fasse des jeunes, des assistés, des algris parce qu'ils n'auront pas été pris au sérieux.

Beaucoup de jeunes traduisent efficacité syndicale en terme d'unité syndicale, mais ils ne souhaitent aucunement que cette unité se réalise au profit de la C.G.T. Les jeunes ne comprennent pas la multiplicité des centrales et les oppositions qui se manifestent localement entre elles, ils souhaitent que la C.F.D.T. précise et vulgarise largement sa conception de l'unité syndicale, pourquoi et comment elle l'entrevoit ?

Un tiers de la population a moins de 20 ans, la présence de cette jeunesse ne se discute pas, c'est un fait qu'il faut accepter. Plus de 4 millions de jeunes de 14 à 24 ans sont dans le monde du travail, il est de notre devoir de leur laisser une place dans notre syndicalisme.

Nous désirons préparer l'avenir dans un monde où la civilisation du confort, des loisirs s'implante chaque jour un peu plus, il nous importe rapidement de promouvoir et de mener une réelle politique syndicale avec la jeunesse à tous les échelons de l'organisation.

Nous voulons faire prendre en charge par TOUTE l'organisation les problèmes de tous les jeunes adhérents et des jeunes susceptibles de l'être. Plus que par des actions spécifiques aux jeunes, il faut que la préoccupation « Jeunes » soit constante, que le souci de travailler, d'associer, d'intéresser les jeunes soit permanent, devienne une habitude normale.



les travailleuses

L'OPINION publique de plus en plus se « sensibilise » au fait de la « Femme ayant des responsabilités familiales et professionnelles » ; or, il faut, pour nous, que soit considéré l'ensemble de la main-d'œuvre féminine et reconnu, sa présence, son action, son travail qui s'inscrivent chaque jour dans les réalités concrètes d'un monde en évolution.

Chaque année, en septembre, la Commission confédérale féminine, au cours de sa session de réflexion et de travail, procède à l'analyse des problèmes posés aux travailleuses, à l'établissement d'un plan de travail en fonction d'objectifs prioritaires et contribue, de ce fait, à l'apport des éléments nécessaires pour les prises de position confédérales de politique sociale et économique.

Elle poursuit l'effort d'information et de formation nécessaires à l'intérêt des travailleuses à tous les problèmes d'ordre général et à une prise de responsabilité plus grande des militantes dans l'action et la direction de l'organisation syndicale.

Ces objectifs se retrouvent dans les sessions de cadres syndicaux féminins au plan national, dans les journées d'études régionales, les réunions de commissions féminines d'U.D. et de fédérations et les groupes mixtes de recherches.

C'est dans cet esprit que la Commission confédérale féminine, constituée par des déléguées désignées par les fédérations et des unions dépar-

tementales, a tenu des réunions trimestrielles régulières, avec de fréquentes séances de travail de l'équipe fonctionnelle qu'elle a constituée ;

a assuré l'expression de sa pensée, par une participation aux réunions de diverses commissions confédérales et aux travaux des secteurs fonctionnels ;

a exprimé au Bureau confédéral, au cours d'échanges, la nécessité d'une politique sociale, économique objective, tenant compte de l'intérêt général de la main-d'œuvre féminine et de l'ensemble du monde du travail.

Au sein de l'organisation

La Commission entend arriver, par un dialogue permanent, à ce que l'ensemble des militants et travailleurs se sentent concernés et chargés des problèmes posés à toutes les catégories formant le monde du travail, pour aboutir ainsi à des réformes de structures valables répondant aux besoins d'une société nouvelle.

La Commission se félicite des positions de la Confédération concernant les revendications primordiales, parmi celles-ci :

- la réduction de travail sans diminution de salaire pour l'ensemble des travailleurs ;

- l'opposition au développement systématique du travail à mi-temps pour la main-d'œuvre féminine ;
- l'obtention du palement intégral, en dehors de l'entreprise, du congé maternité pour toutes les travailleuses concernées ;
- l'action solidaire à mener par les comités d'entreprise et les délégués du personnel pour détecter et faire disparaître les discriminations en matière de salaires pour un travail de valeur égale ;
- les moyens réclamés et suggérés pour une formation professionnelle de base plus large et accessible à tous : garçons et filles ;
- le développement des équipements sociaux : crèches, garderies, etc. et services collectifs.

A l'extérieur du mouvement

Le secteur Femmes a assuré la représentation C.F.D.T. et l'information sur les positions confédérales.

Au plan national, dans différentes commissions de travail, de groupements nombreux, de mouvements, d'associations féminines, de comités d'études, etc.

Au plan international, à la C.I.S.C., au Conseil national des Travailleuses, à l'O.I.T., à la C.E.E., à l'U.N.E.S.C.O., etc., ainsi que dans différentes réunions ou séminaires internationaux, manifestations, notamment la grève d'Herstal où la secrétaire générale adjointe de la C.F.D.T. a apporté le salut et l'aide fraternelles des travailleuses françaises et de l'ensemble de l'organisation.

Le travail qui a été fait à la commission et dans les sessions, les positions prises par la Confédération ont amené celle-ci à considérer que pour vouloir effectivement la suppression des « handicaps », des inégalités illégales qui pèsent encore lourdement sur la main-d'œuvre féminine, il revient au mouvement syndical d'exiger, parallèlement à une organisation économique, l'organisa-

sation d'une vie sociale garantissant à tous la dignité, la liberté de choix, le droit au travail, la promotion, l'intégration de la femme à part entière dans la société.

Le colloque de mai 1967 (1)

Le Colloque de la C.F.D.T., des 17, 18 et 19 mai, avait pour but d'y contribuer, en élargissant le dialogue à travers des vues et horizons diversifiés par une action et une efficacité plus grandes. Celui-ci a été largement suivi ; les informations demandées et les contacts qui en ont découlé permettent de dire qu'un pas de plus a été fait, que la prise de conscience du travailleur et de la travailleuse, tout autant tributaires de l'organisation de l'entreprise, de la localité, de la région, a mis en relief l'urgence de l'action syndicale à mener en matière de logements, de services sociaux, d'équipements collectifs, de crèches, de garderies d'enfants, d'aménagements de transports, etc.

Vers de nouvelles progressions

Les travailleuses aspirent à de meilleures disponibilités de « temps de vivre ». La Commission confédérale féminine entend contribuer,

d'une part, à ce que les moyens mis en œuvre donnent aux femmes des possibilités de vie sociale, culturelle, économique, politique et une possibilité de participation plus grande autant que de partage équitable du père et de la mère à l'éducation des enfants ;

d'autre part, à ce que les femmes, elles-mêmes, soient conscientes de la nécessité d'une formation personnelle et collective aux fins de collaborer efficacement aux modifications profondes des structures de la société. L'importance de leur apport conditionnera la reconnaissance de leur valeur et de leurs droits, tant dans le Syndicalisme que dans le monde actuel.

(1) Voir le rapport « FEMMES AU TRAVAIL » diffusé à cette occasion.



loisirs et tourisme social

LES LOISIRS

LS retiennent de plus en plus l'attention du Syndicalisme. L'utilisation du temps libre est liée aux revendications constantes de la C.F.D.T. portant sur la réduction du temps de travail pour tous sans diminution de salaires, — l'amélioration des transports, — l'aménagement des conditions d'une vie sociale adaptée à un monde moderne.

La C.F.D.T. suit l'évolution des formes de loisirs et entend contribuer au développement des réalisations permettant l'épanouissement des personnes par des centres, foyers culturels, etc... et attache une grande importance au rôle des animateurs.

Elle considère que les syndicalistes ont :

— à s'intégrer dans les réalisations et qu'il revient au Syndicalisme d'être présent là où s'élaborent la politique de formation des animateurs, les programmes et les méthodes de formation ;

— à exiger des crédits pour en assurer le développement et étendre les possibilités du congé culturel aux adultes, afin que tous les travailleurs puissent participer à ceux-ci.

C'est à quoi s'emploient les représentants de la C.F.D.T. dans les différentes commissions du Plan, de l'Education nationale, tout autant sur le plan national que régional.

TOURISME SOCIAL

La période des vacances dites « congés payés » reste cependant, pour la plupart des travailleurs et des familles, celle où doivent se concrétiser des aspirations de repos, de détente auxquelles s'ajoutent celles de Loisirs et de Tourisme qui s'interfèrent constamment.

Le problème de l'étalement des congés est toujours posé et la possibilité d'une prise de vacances en deux temps, période d'été et d'hiver, est toujours réduite par le fait de la nécessité de l'obtention d'un deuxième billet de congés payés en cours d'année. Il y a une action à continuer et à renforcer.

Tous les Français sont encore loin de pouvoir partir en vacances ; dans le plan de modernisation et d'équipement du Plan, on pense qu'en 1970, 46 à 48 % des Français arriveraient à partir en vacances, 40 % seulement en 1965 étant partis.

La question du pouvoir d'achat, la forme d'accueil nécessaire aux familles imposent dans notre pays, à l'heure actuelle, que le Tourisme social n'a pas à être vu sous l'angle du profit, ni sur les conséquences relatives à la balance des comptes de la nation, mais doit être considéré dans ses aspects sociaux.

Des constatations importantes, qui doivent préoccuper l'organisation syndicale, sont à faire dans le domaine des Loisirs et du Tourisme social :

— Le Tourisme social, jusqu'alors assumé plutôt par des organisations à but non lucratif, est maintenant de plus en plus l'objet d'une commercialisation. On a vu récemment combien les grandes banques y portaient de l'intérêt, voire même concentraient leurs efforts sur telle ou telle organisation commerciale, exploitant plus particulièrement l'évasion, et combien aussi le marché du loisir chez les jeunes attire l'attention de tous les marchands.

— Par rapport à cette extension très sensible durant l'année 1966-67, les Pouvoirs publics, loin de réagir avec la vigueur qu'on aurait dû attendre de ceux qui sont garants du bien commun, semblent, au contraire, favoriser une intégration de ce secteur du Loisir et du Tourisme social au secteur commercial.

D'autre part, les associations ne comprennent pas encore suffisamment la nécessité du regroupement pour accroître leurs possibilités d'intervention auprès des Pouvoirs publics, mais aussi leurs possibilités d'un meilleur service aux travailleurs, qu'ils soient adultes ou jeunes.

Réalisations

C'est pour ces raisons que l'O.C.C.A.J.-T.P. dont il convient de rappeler que la C.F.D.T. est membre fondateur, a accentué encore son effort :

Le nombre de journées-vacances s'est sensiblement augmenté, puisqu'on peut estimer qu'en 1966 elle a réalisé 1.574.943 journées-vacances touchant ainsi 141.277 jeunes et adultes.

Les activités sont principalement axées sur les camps de jeunes (plus de 1.000), les centres de jeunes (10), villages et maisons familiales de vacances (près de 70), et des campings.

Développement et investissements

Cet effort doit se trouver très sérieusement accru encore, du fait du regroupement à cette date de 59 associations régionales, 18 mouvements nationaux et 52 associations de vacances familiales, 43 comités d'entreprise, 82 clubs de jeunes.

L'action, en particulier auprès des comités d'entreprise, s'est accentuée et a rencontré un écho de plus en plus favorable, du fait de la qualité des services rendus et de l'adaptation à leurs besoins.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que : les contacts pris entre la C.F.D.T. et les fédérations de maisons familiales de vacances, l'O.C.C.A.J.-T.P., la F.N.A.F.V.P. et la F.N.A.C.V.A.L. ont abouti à la création d'un organisme collecteur de fonds sociaux gérés par les comités d'entreprise (I.N.V.A.C. — « Investissements Vacances ») permettant, moyennant des réservations de lits dans les installations existantes ou à créer, de recevoir des versements importants en participation aux constructions nouvelles.

Cette institution doit devenir la plate-forme commune de travail, sur ce plan financier des comités d'entreprise, aux quatre fédérations populaires de maisons familiales de vacances, en plein accord avec l'action de la C.F.D.T. dans ce domaine.

L'effort conjugué des administrateurs des caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales avec celui des délégués des comités d'entreprise doit permettre que cette action prenne toute son ampleur, marquée par les caractéristiques des vacances populaires qui ne s'identifient plus à l'entreprise, mais dont cependant les travailleurs garderont le contrôle de la gestion.

C'est en effet un effort d'investissement que les demandes actuelles de vacances populaires exigent de nous tous. Il a été estimé à 20.000 par an le nombre de lits nouveaux du Tourisme social.

Indépendamment de l'action menée pour l'obtention de subventions à 50 %, de récentes dispositions gouvernementales avaient permis de nourrir un espoir d'obtenir des prêts à long terme et à un taux privilégié, comme il était demandé d'ailleurs dans le Rapport de notre dernier Congrès.

Il faut qu'une action conjuguée des militants syndicalistes et familiaux et de toutes les équipes bénévoles qui assument la promotion des installations continue à s'imposer, pour que les Pouvoirs publics aient une véritable politique de Tourisme social.

Action

C'est d'ailleurs cette perspective qui a été constamment rendue présente à la Commission du Tourisme du V^e Plan par les délégués de la C.F.D.T., ainsi qu'au Conseil économique et social (Rapport sur le Tourisme social et les mesures à prendre — Rapport sur le camping, avec les possibilités de vacances qu'il représente pour un grand nombre de familles).

Cette action nationale d'envergure, à la fois sur le plan politique et pratique, est actuellement multipliée par dix délégations régionales de l'O.C.C.A.J.-T.P., qu'il est souhaitable, bien sûr, d'augmenter. Mais tout investissement oblige cette association à attendre que les résultats s'affirment avant d'en réaliser d'autres.

Ce développement souhaité par beaucoup impose que les associations membres fondateurs, telles que la C.F.D.T. (au Conseil d'administration et par de nombreux militants présents dans les différentes branches d'activité), se retrouvent et travaillent ensemble sur le plan des régions et que les comités d'entreprise participent au développement de l'I.N.V.A.C.

Indépendamment des possibilités d'utilisation à faire connaître aux jeunes, adultes et familles, il y a à faire prévaloir une politique coordonnée des besoins en Loisirs et Tourisme social dans le cadre même de l'aménagement et de l'équipement du territoire.



l'habitat

page 3

page 12



le C.C.R.E.

L'HABITAT

Pages

● Positions confédérales	3
— Insuffisance de la politique gouvernementale face aux besoins....	3
— Propositions minima pour la satisfaction des besoins réels	4
— Réalisation indispensable de réformes de structures	4
— Nécessité d'une prise de conscience nationale et d'un effort collectif de longue durée	4
● L'action de la C.F.D.T. en faveur du logement social	5
— A travers les U.D. et les Fédérations	5
— Au plan confédéral	5
● Le problème foncier	6
● L'institution des communautés urbaines	6
● L'aide à la construction	7
● Un bilan négatif: celui de la politique gouvernementale	10

Le Centre Confédéral de recherche et d'études

● Nécessité d'une politique de recherche	12
● Activités du Centre confédéral de recherche et d'études	13
● Activités des organismes de réalisation	13
● Conclusion	13



I - POSITIONS CONFÉDÉRALES

La C.F.D.T. se doit d'exprimer les exigences fondamentales des travailleurs. Parmi celles-ci, la satisfaction du droit au logement nécessite un effort considérable de la collectivité nationale, impliquant des moyens importants, financiers et techniques, une modification des habitudes des usagers, une transformation des mœurs, ce qui ne saurait aller sans une détermination très ferme des gouvernements pour aboutir.

La C.F.D.T. entend apporter une contribution essentielle au problème de l'habitat et présenter des solutions réalisables.

Ce fut, au lendemain de la guerre, la Charte de l'Habitat — qui démontrait en 1949 la nécessité de construire 300 000 logements par an, alors que l'on en réalisait péniblement 45 000 —, ce sont, aujourd'hui, les travaux poursuivis par la Commission confédérale de l'Habitat, la définition, en juillet 1965, par le bureau confédéral, de la plate-forme de l'organisation : 550 000 logements annuels, dont 310 000 H.L.M., le refus d'entériner la politique gouvernementale, la volonté de démontrer qu'il est possible d'en concevoir et d'en réaliser une autre, cohérente et soucieuse de satisfaire les besoins réels de la population.

C'est à l'occasion de la Conférence nationale de l'Habitat et de l'Urbanisme C.F.D.T. des 1^{er} et 2 avril 1966, que devaient être précisés les moyens d'une politique globale de l'habitat telle que nous la préconisons.

La résolution générale, adoptée à l'issue de la conférence, après étude et discussion des rapports présentés sur :

- le problème foncier,
 - le financement de la construction
 - les loyers
 - l'industrialisation du bâtiment et la réorganisation des professions participant à l'acte de construire,
- devait ainsi concrétiser nos positions :

1^o Insuffisance de la politique gouvernementale face aux besoins :

« La Conférence nationale de l'Habitat et de l'Urbanisme, organisée par la C.F.D.T. les 1^{er} et 2 avril 1966, a pu constater que tous les objectifs

de construction fixés et atteints par les gouvernements successifs de la IV^e ou de la V^e République étaient insuffisants par rapport aux besoins.

« La crise du logement s'accentue et, essentiellement pour :

- les jeunes ménages,
- les personnes déplacées, les isolés, les personnes âgées,
- les familles à faible revenu,
- les familles nombreuses,
- les jeunes travailleurs, les jeunes cadres et techniciens.

« Pour la durée du V^e Plan, la majorité parlementaire a prévu la construction de 480 000 logements en 1970, 410 000 ayant été construits en 1965, selon le ministre de la Construction.

« La Conférence nationale dénonce la volonté gouvernementale ainsi affirmée de faire relayer l'effort de l'Etat par l'épargne privée, volonté seulement orientée vers la seule satisfaction des besoins solvables, c'est-à-dire pour les familles disposant de ressources élevées, et la tragique contradiction existant entre les besoins solvables et les besoins réels ».

2^e Propositions minima pour la satisfaction des besoins réels :

« Pour 1966, la C.F.D.T. a chiffré les besoins à 550 000 logements, ce chiffre permettant non de supprimer la crise, mais de satisfaire les besoins les plus urgents et impliquant une révision avant la fin du V^e Plan.

« La Conférence nationale entend affirmer que ces logements doivent pouvoir être mis à la disposition de tous ceux qui ont besoin d'être logés quelles que soient leurs ressources :

SECTEUR SOCIAL

- 240 000 H.L.M. locatifs
- 50 000 H.L.M. Accession à la propriété

SECTEUR SEMI-SOCIAL

- 150 000 logements avec prêts spéciaux
- 50 000 logements de cadres (I.L.N., etc.).

SECTEUR LIBRE

- 40 000 logements de standing et résidences secondaires.

« L'effort de construction neuve doit enfin satisfaire en priorité les besoins des plus modestes, 3/5 des logements annuellement construits doivent leur être réservés. La qualité de la construction neuve doit, en outre, être fortement améliorée.

« 7 millions de logements anciens devant, d'autre part, être en service en 1985, il convient de moderniser, pendant 20 ans, 5 millions de ceux-ci, dépourvus de tout confort et d'entretenir les autres ».

3^e Réalisation indispensable de réformes de structures :

« La réalisation de ces objectifs suppose un certain nombre de réformes de structures fondamen-

tales mettant en cause les mécanismes traditionnels de l'Economie libérale, et la Conférence nationale considère qu'à une politique consciente et déterminée du gouvernement, il convient d'opposer une autre politique globale :

- la spéculation foncière doit être éliminée : à terme, la collectivité doit être la seule propriétaire des sols urbains. Cet objectif ne pouvant être atteint que progressivement, il faut, dans un premier temps, rénover et développer les Z.U.P. et les Z.A.D., en leur assurant en particulier les moyens de financement nécessaires ; remettre les terrains appartenant aux collectivités publiques aux organismes d'H.L.M. et aux organismes à but non lucratif. L'objectif final est de créer un Office Foncier par agglomération qui assurera aux collectivités la maîtrise des terrains équipés nécessaires ;
- industrialisation du bâtiment, normalisation des matériaux, rationalisation de la production, réorganisation des professions participant à l'acte de construire ;
- abaissement du coût d'intervention des intermédiaires (banques, notaires, conseils juridiques, etc.) ;
- réglementation des marges bénéficiaires des constructeurs ;
- diminution de la charge fiscale de la construction sociale ;
- adaptation des modes de financement selon les secteurs de construction auxquels ils sont destinés et raccourcissement des délais de réalisation des prêts ».

4^e Nécessité d'une prise de conscience nationale et d'un effort collectif de longue durée :

« Mettre en œuvre annuellement 550 000 logements ainsi que les équipements collectifs complémentaires indispensables, imposera à la Nation tout entière un effort sans précédent, d'autant que l'aboutissement des objectifs du Secteur social ne peut pas être confié au marché des capitaux privés.

« Une telle politique suppose :

- une augmentation du financement public, ce qui implique dans le budget un nouvel équilibre entre les dépenses productives et les autres, et aussi la création de ressources nouvelles ;
- une mobilisation de l'épargne par l'emprunt, l'investissement obligatoire, etc.
- un effort financier de chaque citoyen proportionné à ses ressources réelles, ce qui exige une nouvelle répartition des dépenses de consommation et implique une réforme de l'allocation de logement, ces trois points étant indissociables.

« La Conférence nationale appelle tous les travailleurs à se battre pour conquérir enfin le droit au logement et aux équipements collectifs, avec la même rigueur que la sécurité de l'emploi, ou de meilleurs salaires ».

II - L'ACTION DE LA C.F.D.T. EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Le rappel des événements intervenus au cours des deux années passées, des projets gouvernementaux, des modifications apportées à la législation, nous permettra de confronter les positions définies dans la résolution de la Conférence nationale avec les conditions dans lesquelles nous devrons travailler et les réalités dont doivent s'accommoder les travailleurs et les familles à la recherche d'une solution à leur problème de logement.

A - A TRAVERS LES U.D. ET LES FÉDÉRATIONS

Les U.D. ne sont pas indifférentes aux questions relatives à l'habitat, au drame que connaissent les familles en nombre de plus en plus grand, les jeunes, les personnes âgées. Dans les grandes villes en particulier, la situation ne cesse de se détériorer et il est donc normal que les unions départementales et locales s'interrogent sur leurs responsabilités et développent leur action.

Sans doute la Commission confédérale ne reçoit-elle que des comptes rendus trop fragmentaires et en nombre insuffisant pour pouvoir en tirer une synthèse reflétant tout ce qui est fait. Néanmoins, il faut signaler les actions menées par les Unions départementales de la Loire, de la Seine-Maritime, du Vaucluse, de l'Indre-et-Loire, des départements des Pays Basse-Loire, de l'Ille-et-Vilaine, du Rhône, du Nord, de la Marne.

**

Il faudrait encore mentionner le travail combien utile de nombreux militants, à qui une activité professionnelle ou l'action dans des C.A.F., conseils d'administration de Sociétés de construction H.L.M. ou autres, a donné une certaine compétence, pour dépanner et aider des camarades en quête d'une solution pour résoudre leurs difficultés.

Il faudrait aussi faire connaître l'action de plusieurs fédérations, tant du secteur privé que public ou nationalisé, qui s'efforcent de préconiser des mesures de nature à desserrer l'étau actuel de la crise et obtiennent des résultats non négligeables.

Sur ce point, cependant, une amélioration de la coordination avec la Commission confédérale est souhaitable pour promouvoir une politique commune, pour envisager par exemple selon quelles perspectives doit être gérée la contribution des employeurs pour l'aide à la construction, pour examiner comment et dans quelles conditions pourraient être investis les fonds disponibles des Caisses de retraites dans les conseils desquelles siègent des représentants syndicaux.

Peut-on, en effet, continuer à exiger du gouvernement la définition d'une politique globale tendant à la satisfaction de tous les besoins, y compris

ceux des familles les plus pauvres ou des déshérités, et dans le même temps laisser nos militants agir comme bon leur semble sans aucun plan d'ensemble ?

Dans le domaine de l'élaboration d'une pensée syndicale, nous rappellerons la contribution de la Fédération du bâtiment au moins par deux documents extrêmement importants. D'une part, un rapport du congrès fédéral de 1958, consacré à l'examen des conditions d'un « Service Public National du Logement dans lequel les gars du Bâtiment « entendent dégager quelques orientations syndicalistes devant un drame national souvent évoqué et jamais résolu », l'idée fondamentale étant qu'il faut construire pour le peuple, qu'il faut loger tous les travailleurs, furent-ils les moins fortunés, alors que trop d'entre eux se heurtent à la tragique contradiction entre besoins réels et besoins solvables ; d'autre part, le rapport sur « l'industrialisation du bâtiment et la réorganisation des professions participant à l'acte de construire », présenté à la Conférence nationale d'avril 1966.

Enfin, il nous faut mentionner le travail de nos camarades du ministère de la Construction tant à Paris qu'en province pour aider la Confédération ou les militants des U.D. à voir clair dans ce secteur de la construction. Pendant de nombreuses années, ils ont dû, souvent seuls, animer des commissions de travail, et il n'est que justice qu'un des leurs nous représente au Conseil International de l'Habitat de la C.I.S.C. dont il assume le secrétariat général.

En conclusion, nous rappellerons la remarque formulée à la Conférence nationale au terme d'un rapport sur le bilan de l'action syndicale en matière de logement, en indiquant que la Commission confédérale consciente, certes, du travail qui se fait dans l'ensemble du Mouvement, pense cependant que celui-ci est encore trop souvent le fait de militants plus ou moins spécialisés en raison de leurs activités professionnelles ou « pour les besoins de la cause », et pas suffisamment de l'ensemble des militants. Reconnaissions que nos sections d'entreprises ont des difficultés pour définir une action dans ce domaine du logement. Pourtant, si nous voulons bâtir « une civilisation de l'Habitat », nous n'y parviendrons qu'après avoir sensibilisé l'opinion publique et donc mis en mouvement tous les militants ; les choix politiques indispensables sont trop lourds de conséquences pour qu'ils soient possibles si ces conditions ne sont pas réunies.

B - AU PLAN CONFÉDÉRAL

Nous évoquerons ici quelques-uns des problèmes ayant particulièrement retenu l'attention de la Commission confédérale de l'Habitat, soit du fait de l'actualité, soit en raison de leur importance permanente.

10 - Le problème foncier

On sait que, depuis plus d'un an, M. Pisani, étant alors ministre de l'Équipement, un projet de « loi d'orientation urbaine et foncière » a vu le jour, projet ayant pâti des vicissitudes de la vie politique et dont la discussion au Parlement a, de ce fait, subi de longs retards.

Ce devait être un projet important et qui devait, selon son auteur, résoudre le problème de la rareté des terrains et de la spéculation foncière.

Parmi les idées ayant présidé à son élaboration, figuraient quelques suggestions intéressantes représentant un réel progrès sur la situation actuelle. Il s'agissait en particulier :

- d'évaluer le prix des terrains expropriés sur la base des déclarations fiscales faites par les propriétaires de ces terrains pendant les cinq années précédant l'expropriation (avec possibilité de juridiction spécialisée pour les cas litigieux),
- d'instaurer un impôt foncier national, assis sur la valeur des sols déclarés par les propriétaires et destiné à équiper des terrains à bâtir ; une taxe communale d'équipement devait remplacer la taxe de régulation foncière.

Le projet, sitôt connu, a soulevé de telles objections jusqu'au sein du Gouvernement, que son auteur a dû le remanier de manière sensible, au point qu'il n'apporte plus que des réformes de détail (accélération de la procédure d'expropriation, simplification de la procédure du permis de construire, aggravant — symboliquement — la fiscalité des plus-values foncières, fiscalité qui, au surplus, est créatrice d'augmentation des prix en économie de marché avec pénurie de l'offre).

Le projet actuel confirme, en outre, ou généralise certains principes déjà appliqués, mais pas avec la rigueur souhaitable, quant à la création du schéma directeur et du plan d'occupation du sol dans les plans d'urbanisme, quant à la concession des terrains urbains par les collectivités (mais sa généralisation obligatoire dans certains périmètres est très importante dans son principe puisqu'elle ouvre la voie, à très long terme, à la collectivisation des sols urbains) ; quant à l'association des propriétaires pour la réalisation d'opérations d'urbanisme.

Enfin, la taxe d'équipement qui est présentée comme une grande novation n'est que la remplaçante de la taxe de régularisation foncière, d'ailleurs pas appliquée car les communes ont, depuis longtemps, l'habitude de taxer les permis de construire grâce à une taxe d'équipement non officielle ; la loi a le mérite d'institutionnaliser une pratique parfois proche du marchandage.

Le projet de loi est donc très loin de la résolution approuvée par le Bureau confédéral en 1965 et reprise par la Conférence nationale en avril 1966, à savoir :

- remises immédiates aux communes (pour réserves foncières ou dotation aux équipements et aux organismes d'H.L.M.) des terrains appartenant à toutes les collectivités,
- développement des moyens juridiques et financiers des Z.U.P. et Z.A.D.
- à terme, mais le plus vite possible néanmoins, création des Offices fonciers, chargés principalement de :

- réaliser le plan d'urbanisme dans un cadre d'agglomération et non plus communal,
- approprier l'ensemble des terrains de l'agglomération y compris les réserves foncières nécessaires pour les 20 années à venir,
- assurer l'équipement coordonné des terrains à bâtir,
- concéder les droits de construire nécessaires aux constructeurs.

Le Conseil économique et social ayant été consulté pour avis, le rapporteur devait reprendre en gros, tant dans son rapport que dans son projet d'avis, les thèses du projet de loi.

Le groupe C.F.D.T., pour sa part, présenta différents amendements qui connaissent des sorts variables. Il est à noter que l'un d'eux, adopté en séance plénière, en dépit de l'avis contraire formulé en section, évoqua, pour la première fois, dans un texte officiel, la notion d'office foncier préconisé par la C.F.D.T., et dont la création pourrait intervenir dans le cadre des communautés urbaines d'agglomération.

Le projet d'avis devait, en définitive, être adopté par 82 voix contre 32 et 45 abstentions dont celles du groupe complet de la C.F.D.T., dont la position était dictée par le souci de ne pas rejeter un projet dont certains aspects étaient positifs et de ne pas approuver un projet très insuffisant au regard du problème et de la position C.F.D.T. en la matière.

20 - L'institution des Communautés urbaines

Une loi, adoptée en novembre 1966, a décidé la création de « communautés urbaines » dans les quatre agglomérations de Lille (88 communes, soit 951 000 habitants), Lyon (60 communes, soit 930 000 habitants), Bordeaux (22 communes, soit 487 000 habitants) et Strasbourg (29 communes, soit 332 000 habitants) et rendre facultative la création de communautés urbaines dans les villes pluricommunales de plus de 100 000 habitants : des C.U. peuvent y être créées si 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population (ou l'inverse) le demandent.

Le secrétaire d'Etat à l'Intérieur a ainsi défini la communauté urbaine au cours du débat à l'Assemblée nationale : « Une communauté urbaine est un établissement public d'un type nouveau doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui exerce, sur le territoire des communes la composant, un certain nombre de fonctions qui, par leur nature, dépassent le cadre communal ».

La C.U. est administrée par un Conseil de Communauté désigné par les conseils municipaux des communes de la C.U. en fonction d'une représentation proportionnelle aux chiffres de population des communes. Ce conseil comporte de 40 à 60 membres (selon que l'agglomération a plus ou moins de 50 communes).

Le Conseil de communauté est représenté par un bureau comprenant un président et quatre vice-présidents.

La C.F.D.T. a accueilli, avec intérêt, le projet de loi relatif aux communautés urbaines, suscep-

tible de pallier les inconvénients résultant du nombre excessif de communes existant en France (33 000, c'est-à-dire autant que dans les autres pays du Marché Commun réunis), ce qui entraîne une qualité trop faible des édiles locaux (comment peut-on trouver au moins 33 000 maires de valeur ?), une dispersion des efforts (la plus simple adduction d'eau au niveau du canton nécessite l'accord de dizaines de communes aux moyens financiers limités même si un syndicat intercommunal est créé) et, pour tout dire, un réel immobilisme.

Il était, d'autre part, souhaitable — et la C.F.D.T. l'a en particulier affirmé à propos du projet d'Office Foncier — que soit instituée une organisation supra-communale pour régler les problèmes d'urbanisme et de réserves foncières des grandes agglomérations.

La création obligatoire de quatre communautés urbaines paraît donc insuffisante et il conviendrait qu'un délai maximum de trois ans fût prévu pour la création facultative de C.U. dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ; au-delà de ce délai, le régime des C.U. deviendrait obligatoire pour toutes ces agglomérations ; en outre, il devrait être étudié une adaptation du statut des C.U. pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants qui sont composées de plusieurs communes.

Enfin, sur le plan des moyens, nous devons insister pour que les C.U. créées disposent de l'Office foncier, seul organisme susceptible de remplir les deux missions principales des C.U. : seul un office foncier d'agglomération ayant un personnel qualifié et une gestion démocratique pourra diriger et contrôler la réalisation du plan d'urbanisme d'agglomération, sinon celui-ci sera le travail d'ateliers d'urbanisme trop liés avec les échelons gouvernementaux ; seuls les moyens juridiques et financiers prévus par le projet d'Office Foncier permettront en outre à la C.U. de contrôler les terrains et les programmes d'équipement permettant à l'agglomération de prévoir et d'organiser son développement dans l'intérêt de tous.

Lors des débats au Parlement, différentes interventions furent effectuées, tant par la Fédération des personnels communaux pour les problèmes de personnel, qui allaient se trouver posés, que par la Confédération, en accord avec les quatre U.D. immédiatement intéressées. Il s'agissait notamment d'obtenir que soit retenu, dans la loi, le principe de la création d'une commission économique et sociale de la Communauté, organisme consultatif, qui permettrait aux organisations représentatives des intérêts économiques, sociaux, culturels, d'être tenus au courant de l'activité de la Communauté et de donner leur avis.

Si l'amendement proposé à notre initiative n'a pas été retenu par le Gouvernement, le secrétaire d'Etat à l'Intérieur a-t-il du moins fait connaître que la nécessité d'une collaboration entre les conseils de communauté et les organisations locales représentant les activités économiques, sociales, culturelles, etc., lui apparaissait évidente, et a-t-il insisté sur l'idée « que, sinon en séance plénière, du moins dans ses commissions, le Conseil de communauté devait s'adjointre des personnalités représentant, non seulement les activités ci-dessus, mais encore les groupements de jeunes, les grandes associations sportives, etc. ».

30 - L'aide à la construction

Parmi les textes législatifs ou réglementaires ayant apporté des modifications aux divers régimes d'aide à la construction, il convient notamment de retenir ceux ayant trait :

- à l'institution de l'épargne-logement,
- à l'allocation de logement,
- à la contribution des employeurs à l'effort de construction.

a) L'EPARGNE-LOGEMENT

Une loi du 10 juillet 1965, complétée par un décret et des arrêtés du 2 décembre 1965, ainsi qu'une circulaire de même date du ministre des Finances, ont substitué le régime de l'épargne-logement à l'ancien système de l'épargne-crédit.

La réforme n'a pas eu pour but un bouleversement total de ce qui existait antérieurement, mais, ont affirmé ses auteurs, de perfectionner le régime existant en vue d'augmenter son efficacité.

QU'APPORTE LA REFORME ?

Certes, un encouragement certain à l'épargne et la preuve en a été donnée par l'afflux des dépôts et l'accroissement du nombre des livrets.

Mais, se situant dans l'optique gouvernementale selon laquelle le financement de la construction doit être de plus en plus l'affaire des capitaux privés, il est difficile de ne pas constater qu'une fois encore « l'argent va à l'argent » ;

— d'une part, il faut avoir la possibilité d'épargner de manière substantielle pour réunir un dépôt permettant l'octroi d'un prêt d'une certaine importance (nécessité d'ailleurs par le montant des apports à fournir dans de nombreuses opérations de construction). Si l'on sait, par exemple, que pour obtenir un prêt de 50 680 F remboursable en cinq ans, ou un prêt de 35 700 F remboursable en huit ans, l'un et l'autre représentant une charge d'intérêts de 3 000 F, autorisé si l'on a, grâce à son épargne, un montant d'intérêts acquis de 2 000 F, ce qui suppose une épargne de 40 000 F environ pouvant être constituée par un versement initial de 6 000 F, auquel s'ajouteraient chaque mois 600 F pendant cinq ans, on conclut aisément que cette possibilité d'épargne — et donc d'octroi de prêt ultérieurement — ne sont pas à la portée de la majorité des travailleurs ;

— d'autre part, si le logement peut donner lieu à une aide financière de l'Etat, le titulaire du livret d'épargne-logement bénéficiera d'une priorité d'attribution de prime, de prêt spécial du Crédit Foncier ou de prêt H.L.M. Ce qui signifie, compte tenu du fait que le montant global des crédits demeure inchangé depuis plusieurs années, que de nombreuses autres demandes, non moins intéressantes socialement, resteront en souffrance...

b) L'ALLOCATION DE LOGEMENT

Un décret et un arrêté du 10 août 1966 ont apporté un certain nombre de modifications au régime de l'allocation de logement, consacrant ainsi la « réforme » annoncée depuis longtemps par le Gouvernement.

Les modifications apportées par ces textes à la réglementation sont de quatre ordres :

- le loyer minimum mensuel à la charge intégrale des allocataires est porté de 11 à 25 F ;
- aucune allocation de logement n'est versée lorsque son montant est inférieur à 10 F par mois ;
- les pourcentages appliqués aux ressources de chaque famille en vue de déterminer le loyer minimum sont modifiés comme suit :

1965-1966	1966-1967
1 ^{re} tranche : 4 %	1 ^{re} tranche : 5 %
2 ^e » 5 %	2 ^e » 7 %
3 ^e » 12 %	3 ^e » 14 %
4 ^e » 18 %	4 ^e » 20 %
	5 ^e » 25 %

— les plafonds applicables aux locaux neufs sont portés à 300 F (antérieurement 205 et 216 F).

Les trois premières mesures ont eu pour effet immédiat de faire baisser sensiblement le montant de l'allocation versée, ceci d'autant plus que les ressources des familles augmentent, dans des proportions variables, mais cependant régulièrement, chaque année.

Par contre, la quatrième est profitable, mais exclusivement, d'une part aux familles qui accèdent à la propriété de locaux où elles ont emménagé après le 1^{er} juillet 1966, d'autre part, à celles qui sont en location dans des habitations neuves, c'est-à-dire construites après le 1^{er} septembre 1948.

Fin 1966, après établissement du nouveau montant des allocations suivant les dispositions du décret, les statistiques de l'U.N.C.A.F. faisaient apparaître que :

10 % des allocataires avaient vu leur droit supprimé,
65 % avaient subi une diminution,
22 % avaient bénéficié d'une augmentation,
3 % n'avaient pas éprouvé de modification.

La « réforme » dont les modalités ont été arrêtées dans le même esprit que nous avons dénoncé à propos de l'épargne-logement, ne favorise que les logements neufs à loyers ou coûts élevés, grands bénéficiaires de l'augmentation des plafonds de loyers, mais en fait, cet ensemble de mesures contribue à détourner l'allocation de logement de son véritable objectif, à savoir de permettre l'utilisation d'un logement décent par des familles à petits revenus :

— les nouvelles dispositions ont pour conséquence d'accroître l'inégalité sociale au détriment des ménages justifiant de ressources modestes. On retire un peu d'allocation de logement aux bénéficiaires actuels et proportionnellement beaucoup plus aux classes modestes pour favoriser la construction privée, c'est-à-dire la construction chère et de luxe ;

— les bas salaires sont pénalisés du fait de l'augmentation du loyer minimum qui passe de 11 à 25 F. Pour un loyer donné, une famille de trois enfants dont les ressources se situent autour de 400 F par mois ne touche pas d'allocation de logement plus importante qu'une autre famille vivant dans les mêmes conditions, mais avec un salaire de 650 F par mois ;

— l'établissement d'une franchise de 10 F, au-dessous de laquelle aucune allocation n'est versée,

n'a qu'une répercussion infime et négligeable sur les budgets des classes moyennes, alors qu'elle ajoute aux privations de certaines familles populaires, particulièrement des jeunes ménages logés dans des appartements anciens.

La C.F.D.T., après avoir défini les objectifs et les moyens d'une nouvelle politique de l'habitat, ne peut rester silencieuse sur le problème de l'allocation de logement. Car cette prestation — eu égard aux revenus familiaux évalués — conditionne pour une assez large part, la réalisation de cette politique. Il ne faut pas se leurrer : le choix d'un logement conforme aux besoins ne sera possible, et ce durant une assez longue période, que dans la mesure où une aide personnalisée permettra l'exercice du droit au logement, de la liberté qui consiste à utiliser un logement correspondant à une situation donnée.

Il ne s'agit pas seulement d'affirmer la notion quelque peu abstraite de « droit au logement ». Encore faut-il que les citoyens aient les moyens de l'exercer. Et l'allocation de logement nous paraît être un des moyens de cet exercice qui doit non pas remplacer mais s'ajouter à l'aide à la pierre indispensable tant que durera la pénurie critique).

c) LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La participation des employeurs à l'effort de construction — communément appelée « contribution patronale de 1 % sur les salaires », encore que nous contestons l'une et l'autre dénomination, car le 1 % est un salaire différé — a vu son régime assez sensiblement modifié par deux décrets et huit arrêtés du 7 novembre 1966.

Quelques mois plus tôt, une loi du 18 juin 1966, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant les Comités d'entreprise, avait stipulé, dans son article 2, que « le C.E. est consulté sur l'affectation de la contribution de 1 % sur les salaires à l'effort de construction, quel qu'en soit l'objet ».

Il nous faut examiner rapidement ces deux questions.

1 — La réforme du régime du 1 %

Si le principal motif de la réforme a été — selon le ministre de l'Équipement — de mettre fin aux abus des « sociétés à statuts spéciaux » autorisées à collecter le 1 %, mais qui avaient la faculté de construire des logements dépassant les normes exigées pour l'octroi de la prime à la construction, la réforme n'a cependant pas été limitée à la suppression du privilège accordé à ces sociétés et c'est à une refonte du régime que l'Administration a voulu procéder.

QUE FAUT-IL PENSER DE LA REFORME ?

Il est incontestable que, des trois réformes que nous avons mentionnées (épargne-logement, allocation de logement, 1 %) la dernière est la plus satisfaisante.

Cependant, le maintien de certaines dispositions antérieures appelle la critique des organisations syndicales. Dans un communiqué publié par le Bureau confédéral au mois d'octobre 1966, à la suite d'informations parues dans la presse annonçant l'imminence de la réforme, nous demandions :

a) que la réforme projetée permette de rendre l'institution à sa vocation sociale,

b) que l'obligation du versement de 1 % soit étendue à l'ensemble des entreprises, quel que soit le nombre des salariés, la contribution étant portée à 2 % pour les entreprises employant plus de 10 salariés,

c) que l'investissement direct des entreprises soit supprimé et le versement effectué sous forme de subvention à des organismes collecteurs,

d) que la gestion des fonds soit confiée à des organismes paritaires, ainsi que le préconise le projet de convention collective nationale du logement adressé par la C.F.D.T. (cfc) au C.N.P.F., et auquel, jusqu'à présent, celui-ci n'a pas répondu,

e) que les organisations syndicales soient associées à l'étude de la nécessaire réforme de la contribution des employeurs à la construction.

Le point « a » n'a reçu que partiellement satisfaction puisque les demandes « b » et « c » ont été méconnues par la réforme : le champ d'application du régime de 1 % n'a pas été élargi et demeure réservé aux entreprises employant plus de dix salariés ; l'investissement direct des entreprises subsiste par ailleurs.

Même remarque en ce qui concerne le point « d » : « les associations prévues à l'article 1^{er} du décret du 7 novembre 1966 doivent comprendre des employeurs ou des représentants de ceux-ci. Elles peuvent aussi comprendre des salariés ou des représentants de ceux-ci ». Autrement dit, les salariés, par le canal de leurs syndicats, peuvent faire partie des C.I.L., mais il n'y a pas obligation. La gestion paritaire des fonds, que nous demandons depuis longtemps, et notamment dans le projet de convention collective nationale du logement, demeure une de nos principales revendications.

Quant au point « e », inutile de souligner que le Gouvernement l'a ignoré suivant son habitude et que la réforme a été effectuée sans consultation des organisations syndicales.

2 — Le 1 % et les Comités d'entreprise

Jusqu'à présent, un certain nombre de Comités d'entreprise, se sont préoccupés, de manière très générale, du problème du logement, des commissions ont parfois même été constituées quand les employeurs y ont consenti, mais ce n'était pas — et de loin — la règle pour tous les C.E.

Le travail se limitait, dans le meilleur des cas, à répartir les logements disponibles aux salariés de l'entreprise suivant certains critères élaborés par le C.E., mais cela n'allait pas plus loin, et le C.E. n'était pas appelé à discuter de l'emploi des fonds, à donner un avis sur la ou les formules à retenir : prêts individuels, versement à un organisme collecteur, encouragement à l'acquisition à la propriété, construction de logements locatifs, etc.

La loi du 18 juin 1966, qui fait aux employeurs obligation de consulter le Comité d'entreprise sur l'affectation de la contribution du 1 %, va poser de nouveaux problèmes aux membres des C.E.

Par exemple, il arrive fréquemment que, dans les entreprises à établissements multiples, les directions conservent le 1 % au niveau de la direction générale. Il pourra être intéressant de décentraliser ce financement au niveau des établissements, peut-être avec l'avis du Comité central d'entreprise, car les urgences peuvent être différentes d'un établissement à l'autre. Mais nous savons que cette mesure répondrait aux voeux de nombre de nos camarades qui réclament l'emploi du 1 % au plan régional.

Un travail d'information et de coordination, permettant un contrôle effectif des comités sur la politique patronale du logement, est donc à entreprendre en liaison avec les fédérations, et essentiellement les U.D., le niveau régional, départemental, local, étant particulièrement valable.

C'est en effet à ce niveau que se font jour les besoins et que se réalisent les logements. Il faut donc mettre en place une structure permettant l'échange et le dialogue entre tous les échelons, l'information des sections syndicales qui auront éventuellement à discuter et à contester les réalisations patronales, la liaison avec les Commissions Habitat d'U.D. ou confédérales qui devront avoir connaissance des difficultés et des besoins des militants d'entreprise.

III - UN BILAN NÉGATIF :

CELUI DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Nous avons, en retracant l'activité de la Commission confédérale et des Commissions départementales de l'Habitat, et en examinant quelquesunes des réformes décidées, ou projetées par le Gouvernement, souligné combien celles-ci étaient loin de répondre à ce que devrait être une véritable politique globale du logement, susceptible de satisfaire les besoins réels de la population.

Il nous reste à voir où nous en sommes en 1967, à quels résultats quantitatifs et qualitatifs a abouti la politique suivie par les pouvoirs publics, et à apprécier si nos représentants avaient tort de ne pas se rallier aux conclusions de la Commission de l'Habitation du V^e Plan.

Quelques observations faites, ces derniers mois, par des personnalités compétentes, ou des informations puisées dans des publications professionnelles suffiront à nous renseigner :

— Un ancien ministre de la Construction, M. Chochoy, compare différents éléments du coût de la construction en France et dans divers autres pays : « Le prix du terrain équipé, tout d'abord, représente 28,5 % du coût de la construction en France, contre 20 % en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et 15 % en Hollande et au Canada. Les charges fiscales et financières, ensuite, s'élèvent à 8,6 % de ce coût en France, contre 5,4 % en Grande-Bretagne, 3,37 % au Canada, 2,63 % aux Etats-Unis et 1,36 % en Belgique. Les frais de gestion, enfin, atteignent 9,70 % du coût de la construction en France, contre 1,80 % en Belgique et 0,8 % en Grande-Bretagne. » (Novembre 1966).

— Un autre ancien ministre (du régime actuel), M. Sudreau, remarque que « le Gouvernement a abandonné depuis 1962 cette loi non écrite selon laquelle les 2/3 des logements construits étaient des logements sociaux ». (Mais l'ancien ministre n'est-il pas pour une certaine part responsable de cette orientation et n'a-t-il pas le premier réclamé l'unité du marché du logement ?).

— Janvier 1967 : la Commission des Nations unies pour l'Europe publie à Genève ses statistiques annuelles sur le rythme de la construction dans les principaux pays (les chiffres concernent l'année 1965) : la France vient en 8^e position en Europe (8,4 logements achevés pour 1 000 habitants) derrière la Suède (12,5), la Suisse (10,1), l'Allemagne (10), l'U.R.S.S. (9,5), les Pays-Bas (9,4), l'Espagne (9), le Danemark (8,5).

— M. Pompidou à la T.V. le 21 janvier : « Il y a des logements qui ne trouvent pas preneurs. Cela tient évidemment à ce que les constructeurs privés se sont jetés sur la partie de la clientèle qui était capable de payer. Il faut maintenant qu'ils se reconvertisSENT ; il faut qu'ils trouvent moyen de nous faire des logements moyens. Il y a là une petite difficulté : elle est momentanée... » Sur le même sujet, M. Debré déclarait quelques jours plus tard : « Un problème se pose, c'est celui des logements invendus... Mais encore

« une fois, qu'on ne considère pas cela comme un drame. » Malheureusement, le nombre des logements invendus continue à augmenter : en février, il s'était accru de 19 % sur le mois précédent.

— « Le Monde » du 14 février : en 4 ans, le nombre des logements dont le financement a été facilité par un prêt du Crédit Foncier a diminué de 22 %. Le prêt moyen par logement a progressé en valeur réelle de 16,4 %, mais le nombre des prêts consentis a été réduit de 30 % ; ceci parce que le Crédit Foncier ne doit pas prêter plus de 2,85 milliards par an pour ces opérations, montant inchangé depuis plusieurs années.

Le Gouvernement, renonçant à « moraliser » la construction, ainsi qu'il l'avait décidé en 1963, s'apprête à octroyer des prêts à des propriétaires qui revendront leur appartement si celui-ci était destiné à être loué ou qui loueront sans limitation de loyer ; mais il n'y aura pas pour autant de relance des prêts du C.E. puisque la réforme doit être « financièrement neutre », puisque le plafond ne sera pas relevé (1).

— Mars : le secrétaire général de la Fédération des Offices d'H.L.M. ouvre le congrès fédéral par un rappel de l'importance des besoins : 3 400 000 logements sont surpeuplés ; le nombre des mariages prévus en 1967 dépasserait de 5 000 celui des logements construits avec l'aide de l'Etat ; sur les 14 500 000 logements existants, 2/3 ont plus de 50 ans d'âge et beaucoup dépassent 100 ans ; 3 100 000 sont considérés comme insalubres et 1 100 000 sont dépourvus du confort le plus élémentaire.

— Dans le même ordre d'idées, le résultat de l'enquête sur les problèmes de la jeunesse (mai 1967) révèle qu'en particulier, le logement des jeunes ménages revêt un aspect préoccupant car le tiers d'entre eux ne dispose pas d'un véritable logement et les deux autres tiers habitent 200 000 logements environ dont 18 000 sont sans cuisine, 39 000 sans eau ni w.-c. intérieurs.

« Si l'on considère, précise le rapport, qu'un logement convenablement équipé comporte cuisine, eau courante, w.-c. à l'intérieur, la proportion des biens logés est inférieure à un jeune ménage sur quatre. »

Or, le nombre des jeunes ménages a progressé de 70 % entre 1962 et 1967, et l'on comptera, en France, 640 000 jeunes ménages en 1970.

Pour clore la liste de ces déclarations, témoignages et constatations — que l'on pourrait au contraire prolonger longuement — nous enregistrons

(1) Signalons toutefois que le Conseil des Ministres du 7 juin 1967 a adopté un certain nombre de mesures pour favoriser une relance de la construction, parmi lesquelles figurent le relèvement du montant des prêts différenciés (portés de 70 à 90 % du montant du prêt spécial ordinaire), et l'augmentation à titre exceptionnel du nombre des prêts spéciaux ordinaires : 6 000 logements de plus seront ainsi financés en 1967.

rons que les résultats de la construction en 1966 sont plus mauvais... que les pouvoirs publics ne le pensaient !

D'après des renseignements émanant du secrétariat d'Etat au Logement, le nombre de logements terminés en 1966 témoigne de la stagnation de la construction puisque la différence avec 1965 n'est que de 2 000 unités. Quant aux logements mis en chantier et aux logements autorisés, les chiffres

pour 1966 sont en retrait par rapport à ceux de 1965.

Si l'on rappelle d'autre part que des dizaines de milliers de logements, inclus dans l'ensemble des logements terminés en 1966, sont demeurés invendus ou non loués du fait de leurs prix de vente ou de leurs loyers, ce n'est plus de stagnation qu'il faut parler mais bien effectivement de recul.

	Logements terminés		Mis en chantiers		Autorisés	
	1965	1966	1965	1966	1965	1966
H.L.M.	124 500	127 000	131 900	136 800	167 800	155 300
(dont locatifs)	(95 800)	(96 900)	(100 500)	(106 900)	(134 500)	(112 300)
Primes convertibles	148 100	125 400	116 300	111 300	139 100	133 800
Autres logements	139 000	160 900	196 600	174 600	287 000	221 000
(dont primes non convertibles)	(78 900)	(75 900)	(82 500)	(63 700)	(89 600)	(77 600)
TOTAL	411 600	413 300	444 800	422 700	593 900	510 100

Les résultats sont éloquents. Les besoins croissent, les jeunes montent, le patrimoine vieillit, et la construction stagne.

Le Premier Ministre qui, en fin 1964, annonçait que le logement aurait droit à la « priorité des priorités », devait reconnaître, durant la dernière campagne électorale, que le logement était sa plus grande déception.

Admettra-t-il, et son gouvernement, et ses conseillers avec lui, que la politique suivie n'est pas la bonne, que la majorité des Français ne peut acquérir ou louer des logements dont les prix dépassent leurs moyens, et que l'Etat ne peut se dérober aux responsabilités qui lui incombent ? La C.F.D.T. et ses militants continueront en tout cas de le lui rappeler.



le C.C.R.E.

I - NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE DE RECHERCHE

La justification de la recherche (économique, sociale, technique...), à l'intérieur du mouvement syndical, n'est plus à faire. Le syndicalisme étant par nature : action, l'important travail de recherche ne peut se concevoir que complémentaire et auxiliaire de cette dernière, aussi le secteur « Recherche » occupe-t-il une place différente des autres secteurs d'activités syndicales au sein de la Confédération.

Des raisons historiques font que la place occupée effectivement par les études à moyen terme est encore réduite, mais la nécessité d'une action plus concertée est de plus en plus admise à tous les niveaux.

Les discussions « recherche fondamentale, recherche appliquée », ne nous intéressent guère. La politique de recherche dans le mouvement syndical, sans être entièrement originale, doit se déterminer en fonction des buts propres à l'action syndicale ; c'est pourquoi elle doit aussi bien répondre à des besoins précis et d'application rapide, qu'à des besoins plus fondamentaux et à plus long terme.

Cependant, et sans exclure le travail à court

terme, il est préférable, pour des raisons de rentabilité intellectuelle, de prendre les problèmes par grands ensembles, ce qui permet la constitution de documentation sérieuse et le rassemblement d'équipes homogènes. On peut ainsi mieux faire le tour complet des grandes questions posées au syndicalisme.

Si la recherche doit se faire en tenant constamment compte du caractère spécifique de l'action syndicale, elle doit néanmoins et, pour des questions d'efficacité, se faire le plus objectivement possible ; ici, recherche et action se distinguent, il ne s'agit pas de constituer des dossiers pour prouver que les positions « politiques » du mouvement sont toujours les meilleures, mais de lui fournir des éléments dont il retient ce qu'il désire et ce qu'il juge utile pour atteindre ses objectifs.

C'est dans cet esprit que travaille le Centre confédéral de recherche et d'études (C.C.R.E.) depuis sa création. Placé — comme les autres secteurs — sous la direction du bureau confédéral, le C.C.R.E. travaille en étroite collaboration avec tous les secteurs de la Confédération et rend compte régulièrement de ses activités au bureau confédéral.

Le C.C.R.E.

II - ACTIVITÉS DU CENTRE CONFÉDÉRAL DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES

Au cours des années 1966 et 1967, le Centre confédéral de recherche et d'Etudes (C.C.R.E.) a continué ses travaux au service de la Confédération et des organisations confédérées.

Créé en 1962, le C.C.R.E. a pour but d'administrer, de gérer et d'animer les différents organismes d'études couverts par les activités de la Confédération afin de les placer sous une même direction (B.R.A.E.C., C.I.E.R.P., I.N.D.I.T.).

Pour l'essentiel, les activités du C.C.R.E. sont les suivantes :

- direction et gestion directe du Bureau de recherches et d'action économique (B.R.A.E.C.),
- participation à la gestion et au contrôle des travaux :
- du Centre intersyndical d'études et de recherches de productivité (C.I.E.R.P.),

- de l'Institut national de documentation et d'information du travail (I.N.D.I.T.),
- préparation de notes, études et documents à court terme à la demande des secteurs confédéraux et d'organisations,
- coordination avec les différents secteurs confédéraux pour la préparation d'études à moyen terme.

Le C.C.R.E. centralise toutes les demandes d'études ou de notes faites par la Confédération et les organisations affiliées et s'efforce de les réaliser en utilisant des organismes spécialisés, plus particulièrement le B.R.A.E.C. et le C.I.E.R.P.

Le secteur « Recherche », en plus des études à moyen terme, doit en permanence rédiger des études de courte durée, des notes, des articles, préparer des dossiers et participer à des colloques spécialisés.

III - ACTIVITÉS DES ORGANISMES DE RÉALISATION

Le C.C.R.E. recourt à des organismes spécialisés pour la réalisation des études ou des différents travaux décidés, soit par le bureau confédéral lorsqu'il s'agit d'études importantes ou particulières, soit directement par le secteur dans le cas de notes ou d'aides techniques.

Les trois principaux organismes de réalisation sont :

- le B.R.A.E.C.,
- le C.I.E.R.P.,
- l'I.N.D.I.T.

A) LE B.R.A.E.C.

1°) Principales activités

Le Bureau de recherches et d'action économique (B.R.A.E.C.) est le bureau d'études de la Confédération. Il est placé sous la responsabilité directe du bureau confédéral.

Créé en juin 1956, le B.R.A.E.C. a pour tâche de réaliser des études pour le compte de la Confédération et des organisations affiliées (U.D. et fédérations).

Le B.R.A.E.C. a deux grandes sections :

- I. — Etudes économiques et sociales
- II. — Sociologie et études des techniques nouvelles et une sous-section de sociologie politique.

Le C.C.R.E.

La section chargée des études économiques et sociales fournit régulièrement à la Confédération une note de conjoncture et effectue mensuellement le calcul du budget-type de la C.F.D.T.

La section réalise actuellement des études sur :

- les bas salaires
- l'emploi
- le financement de la Sécurité sociale
- l'analyse de l'industrie pharmaceutique au niveau de la production et de la distribution des produits
- l'aménagement du territoire
- les concentrations économiques.

Les chargés d'études de la section participent à des réunions de travail à l'intérieur de la Confédération, ils effectuent également des représentations de caractère technique dans des organismes officiels : Plan, Ministère du Travail, CLINSOP, I.N.S.E.E, C.E.E, etc.

La section chargée des recherches sociologiques vient de terminer deux études, l'une concerne les rémunérations du personnel des grands magasins, l'autre les conditions de travail et les attitudes à l'égard du syndicalisme des vendeuses des grands magasins.

Une importante enquête — réalisée à la demande de la commission des jeunes — sur l'attitude des jeunes travailleurs face au travail et au syndicalisme, est en voie d'achèvement.

La section a maintenant développé sa division des études ergonomiques, c'est-à-dire de l'adaptation du travail à l'homme.

Il y a relativement peu de temps que l'on a entrepris des recherches sur les possibilités et les limites, tant physiques que mentales de l'être humain, en vue d'obtenir des renseignements précis dont on puisse se servir pour concevoir ou corriger des outils, des machines et un milieu de travail qui correspondent mieux aux capacités humaines. C'est là l'objet de l'ergonomie.

Les disciplines qui apportent une contribution essentielle à l'ergonomie sont : la physiologie, l'anthropométrie, la psychologie et les sciences de l'ingénieur.

Si la mécanisation et l'automation tendent à substituer à la fatigue physique des fatigues nerveuses et mentales, elles n'ont pas supprimé pour autant ce divorce entre, d'une part les exigences physiologiques et les aspirations psychologiques du travailleur, et d'autre part les conditions de travail et de vie que l'usine lui impose.

L'évolution des esprits est lente, d'autant plus que les efforts déployés pour mieux adapter l'homme au travail visent surtout à améliorer la productivité. Ce n'est que progressivement que l'on prend conscience de la nécessité d'accorder une attention à l'**Adaptation du Travail à l'Homme**.

L'ergonomie éclaire d'un jour nouveau les études du travail (moins de fatigue, plus de sécurité, meilleure qualité du travail, rythme et temps de travail adaptés, ambiance physique des lieux de travail améliorée, formation professionnelle adéquate, etc.).

Si le syndicalisme peut approuver le principe de l'application de l'ergonomie dans l'industrie, il doit également faire une réserve expresse. En effet, les découvertes des sciences biologiques appliquées ne doivent pas servir uniquement à accroître la productivité ; elles doivent aussi être considérées comme un moyen d'aider l'homme à accomplir son travail. Afin d'éviter que l'ergonomie ne donne lieu à des applications abusives ou inconsidérées, il convient de participer activement à cette tâche qui engage la santé et la vie des travailleurs.

C'est ainsi que le B.R.A.E.C. a maintenant une expérience de plus de quatre années en ergonomie. Ses activités en ce domaine se sont essentiellement orientées jusqu'à présent vers la réalisation d'études commandées par diverses instances syndicales. Voici d'ailleurs à titre d'exemples quelques recherches ergonomiques menées par le B.R.A.E.C. :

- les conditions de travail des femmes O.S. de la construction électronique
- étude des conditions de travail des conducteurs d'engins lourds de chantier
- l'éclairage dans les bureaux et les bureaux d'études
- inventaire des clauses novatrices légales et conventionnelles dans le domaine des conditions de travail.

Si l'on veut voir améliorer les conditions de travail dans les entreprises, l'ergonomie doit être une préoccupation active des membres des Comités d'hygiène et de sécurité et des Comités d'entreprise.

2) Etudes du B.R.A.E.C. parues depuis mars 1965

- Structure des salaires et divers aspects du

revenu salarial — comparaison internationale (2 tomes) : mars 1965

- La formation professionnelle dans le Bâtiment et les Travaux publics : septembre 1965
- Mouvement de la main-d'œuvre et modifications structurelles de l'emploi : décembre 1965
- La crise de la Compagnie des machines Bull : février 1966
- Fonctionnement des services de l'emploi en Allemagne Fédérale : juin 1966
- Conditions de travail des femmes O.S. de la construction électronique (enquête B.R.A.E.C. - C.N.R.S.) 3 dossiers : janvier 1967
- La lutte contre la pauvreté aux Etats-Unis : février 1967
- Conditions de travail et attitudes à l'égard du syndicalisme des vendeuses de grands magasins et magasins populaires : mai 1967
- Enquête sur les rémunérations du personnel des grands magasins : juillet 1967
- Enquête sur les jeunes travailleurs face au travail et au syndicalisme (en voie d'achèvement).

**

B) LE C.I.E.R.P.

Le Centre intersyndical d'Etudes et de recherches de productivité (C.I.E.R.P.) a été fondé en juillet 1951 (sous le régime de la loi de 1901) par la C.F.D.T., F.O. et la C.G.C. Il a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- « d'entreprendre toutes études et de fournir tous conseils aux organisations adhérent aux confédérations ci-dessus, en vue :
 - de contribuer à la solution des problèmes posés, notamment par le développement du progrès technique et l'amélioration de la productivité,
 - d'aider à l'élaboration, la mise en œuvre et au contrôle des conventions collectives et accords d'entreprises,
 - de participer, dans le cadre de ses compétences, aux programmes de formation économique et sociale des travailleurs dans le but de concourir à la promotion sociale ».

La majorité des problèmes posés au C.I.E.R.P. concerne :

- les méthodes de rémunération des salaires (structure des salaires, chronométrage, cadences, primes, qualification du travail, etc.)
- des études diverses (durée du travail, avantages sociaux),
 - la réalisation d'enquêtes salaires.

Ce genre de travaux s'effectue à la demande des sections syndicales, syndicats, fédérations ou confédérations.

Rappelons qu'à l'origine, l'action était canalisée vers des perspectives de productivité aboutissant à une quasi participation. Activités d'ailleurs souvent effectuées directement en dehors des organismes fédéraux sur la demande de la section.

Peu à peu, grâce à l'action de la C.F.D.T., les liaisons entre les sections syndicales et l'échelon fédéral se sont resserrées et le caractère technique de l'action syndicale s'est développé et inséré dans la conception de l'action. L'analyse de l'évolution du pouvoir économique et, en face, le développement de structures et d'actions syndicales efficaces capables d'agir aux divers niveaux du pouvoir économique a également contribué à préciser le cadre syndical des interventions du C.I.E.R.P.

1) L'assistance technique

Aujourd'hui, les interventions apportent davantage une assistance technique s'inscrivant dans le cadre de l'action de contestation et de la capacité de gestion, en passant par la domination de certains problèmes techniques et économiques liés à l'action revendicative, tout ceci principalement au niveau de l'entreprise.

2) Les études et enquêtes

A la demande des syndicats et confédérations, le C.I.E.R.P. a réalisé les études et enquêtes suivantes :

- recherche d'une méthode d'analyse financière (Sidérurgie)
- situation financière et liaisons inter-entreprises (Industrie aéronautique, fabrication de chaux et ciments)
- enquête sur la formation technique des cadres syndicaux
- enquête sur les conditions de promotion dans certaines entreprises nationales
- enquête salaires cadres (Sidérurgie de l'Est)
- enquête salaires industrie de la chaussure
- enquête salaires des ETAM, à Saint-Nazaire
- enquête nationale salaires des ouvriers et ETAM, de la Métallurgie.

3) La formation

En matière de formation, la participation du C.I.E.R.P. a notamment porté sur :

- les salaires (aspects économiques, techniques, sociaux)
- l'organisation du travail et les cadences
- les classifications du personnel
- la représentation du personnel
- les conventions collectives, les contrats de travail
- la vie économique et financière des entreprises
- les incidences du progrès technique.

4) Diffusion d'informations

La revue « Conventions et Accords » a publié un certain nombre d'études parmi lesquelles :

- le chômage-intempéries
- les primes et indemnités
- les travailleurs handicapés
- les licenciements collectifs
- les brevets d'invention et la clause de non-concurrence

— protection de la mère de famille.

5) Divers

- Mise au point d'un fichier de militant et d'un fichier de section d'entreprise
- mise en place d'une documentation sur les conventions collectives
- contribution à l'organisation administrative d'une fédération
- participation aux travaux des diverses commissions du V^e Plan.

Parmi l'ensemble de ces diverses activités, la C.F.D.T. a participé pour 67 %, F.O. pour 30 % et la C.G.C. pour 3 % environ.

Pour la C.F.D.T., les principales organisations utilisatrices du C.I.E.R.P. sont :

- la Fédération de la Métallurgie (55 % environ)
- les Syndicats, U.L., U.D. (20 %)
- la Chimie (8 %)
- le Bâtiment 7 %)
- le Livre - Papier - Carton (5 %)
- l'Alimentation (5 %).

**

C) L'I.N.D.I.T.

Au moment où est rédigé ce rapport, nous ne savons pas si nous devons parler de l'I.N.D.I.T. au présent ou au passé.

En effet, par une lettre en date du 31 janvier 1967, le ministre du Travail a décidé de supprimer la subvention annuelle de fonctionnement de cet organisme.

Rappelons les faits :

L'I.N.D.I.T. a été créé le 12 mai 1965 à la demande du ministre du Travail de l'époque, M. Grandval. Les organisations syndicales n'avaient, à l'origine, rien demandé. Les discussions furent assez laborieuses puisqu'elles durèrent plus d'un an.

Après plusieurs séances de travail et de délibérations au niveau de chaque confédération, l'I.N.D.I.T. fut créé dans le cadre de la loi de 1901, géré par un conseil d'administration de 16 membres et dirigé par un bureau de 6 membres, avec la composition suivante :

- Président-directeur : DAVID (Universitaire)
- Vice-président : CHAZELLE (Ministère du Travail)
- Vice-président : DETRAZ (C.F.D.T.)
- Secrétaire : MAGNIADAS (C.G.T.)
- Trésorier : MEUDEC (C.G.C.)
- Secrétaire adjoint : GALONI (F.O.).

L'originalité de l'I.N.D.I.T. réside dans le fait que toutes les confédérations sont représentées (C.F.D.T., C.G.T., F.O., C.G.C.) et qu'il se compose :

- de représentants des confédérations syndicales
- de représentants des centres et instituts universitaires du Travail
- de représentants des administrations.

Enfin, son but est de rassembler et d'élaborer une documentation sur les problèmes syndicaux, économiques, sociologiques, historiques et sociaux du travail.

En fait, l'I.N.D.I.T. s'est employé à créer un grand centre de documentation sur tout ce qui concerne le travail, centre à la disposition des centrales syndicales, à établir des dossiers sur des sujets retenus par le conseil d'administration, à procéder à des études ainsi que de publier des bulletins et des brochures sur les problèmes du travail.

L'I.N.D.I.T. a édité une revue « L'Objectif ». Quatre numéros ont été publiés en un an.

A l'origine, le budget annuel de fonctionnement de l'I.N.D.I.T. avait été fixé (en 1966) à 120 000 000 anciens francs, mais en fait a été ramené à la moitié pour tomber à 10 000 000 anciens francs en 1967 (dernière subvention).

Ainsi, le ministre du Travail, en la personne de M. Jeanneney, a-t-il décidé de mettre fin à un organisme créé par son prédécesseur, organisme qui,

après quelques tâtonnements, répond maintenant à un besoin indispensable d'information et de documentation.

En plus du Ministère du Travail, il convient d'indiquer que F.O. a, depuis le début, manifesté son hostilité à l'égard de l'I.N.D.I.T. en raison de la participation de la C.G.T. La C.G.C. s'est plutôt cantonnée dans l'expectative, alors que la C.F.D.T. et la C.G.T. n'ont fait aucune réserve — sauf au moment de la création où nous avons formulé nos exigences — et se sont élevées contre la décision du Ministère du Travail de suppression des crédits.

Lors de l'assemblée générale de l'I.N.D.I.T., le 12 avril 1967, aucune organisation n'a demandé sa dissolution, pas même les représentants du Ministère du Travail. Tout le monde s'est déclaré d'accord pour que l'I.N.D.I.T. continue ses activités, même réduites, et plusieurs propositions ont été faites pour éviter sa disparition pure et simple.

Toutefois, à l'heure où nous écrivons, aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée, si bien qu'il y a peu d'espoir de maintenir les activités de cet organisme après le mois d'octobre 1967.

IV - CONCLUSION

Ce bref rapport des activités du secteur « Recherche et Etudes » montre que la C.F.D.T. a réalisé un pas important dans la voie où se sont déjà engagées, depuis des années, des organisations syndicales étrangères : la constitution d'un organisme de recherches et d'études pour faire face, avec compétence et sérieux, aux nombreux problèmes qui sont aujourd'hui posés aux syndicalistes.

Si les organisations syndicales de salariés n'ont pas à apporter des contrepropositions élaborées à toutes les positions et propositions qui émanent des milieux patronaux et gouvernementaux, elles n'en doivent pas moins connaître l'essentiel des grands problèmes auxquels elles sont affrontées : dans ce domaine, les connaissances sont multiples et diverses, elles vont de l'économie politique à la physiologie du travail en passant par la sociologie, la psychologie, les enquêtes sociales et professionnelles, l'utilisation des statistiques, l'évolution du progrès scientifique et technique, etc.

Les études du B.R.A.E.C. sont maintenant continues et font autorité à l'extérieur de notre mouvement. Des contacts ont été établis avec des bureaux d'études de syndicats étrangers, ce qui prouve tout le sérieux d'un travail commencé depuis 12 ans et qui porte aujourd'hui ses fruits.

Cependant, les moyens dont nous disposons sont

encore modestes, il est à espérer qu'ils se développeront au cours de ces prochaines années afin que le C.C.R.E. puisse répondre à toutes les demandes qui lui sont faites, ce qui n'est plus le cas présentement.

Ajoutons qu'un effort semblable devrait s'étendre à toutes les fédérations pour répondre aux nombreux problèmes techniques et aux transformations qui s'opèrent dans l'industrie, le commerce, les services, l'administration, sans compter les régions qui devraient également pouvoir bénéficier de bureaux d'études.

C'est dès maintenant qu'il faut penser à développer dans tout le mouvement une structure en matière de recherches et d'études, le besoin s'en fait sentir à tous les niveaux de notre organisation. Les dirigeants, les militants de syndicats, les membres de comités d'entreprise, posent chaque jour à la Confédération des questions qui appellent des réponses concrètes de caractère technique ou économique.

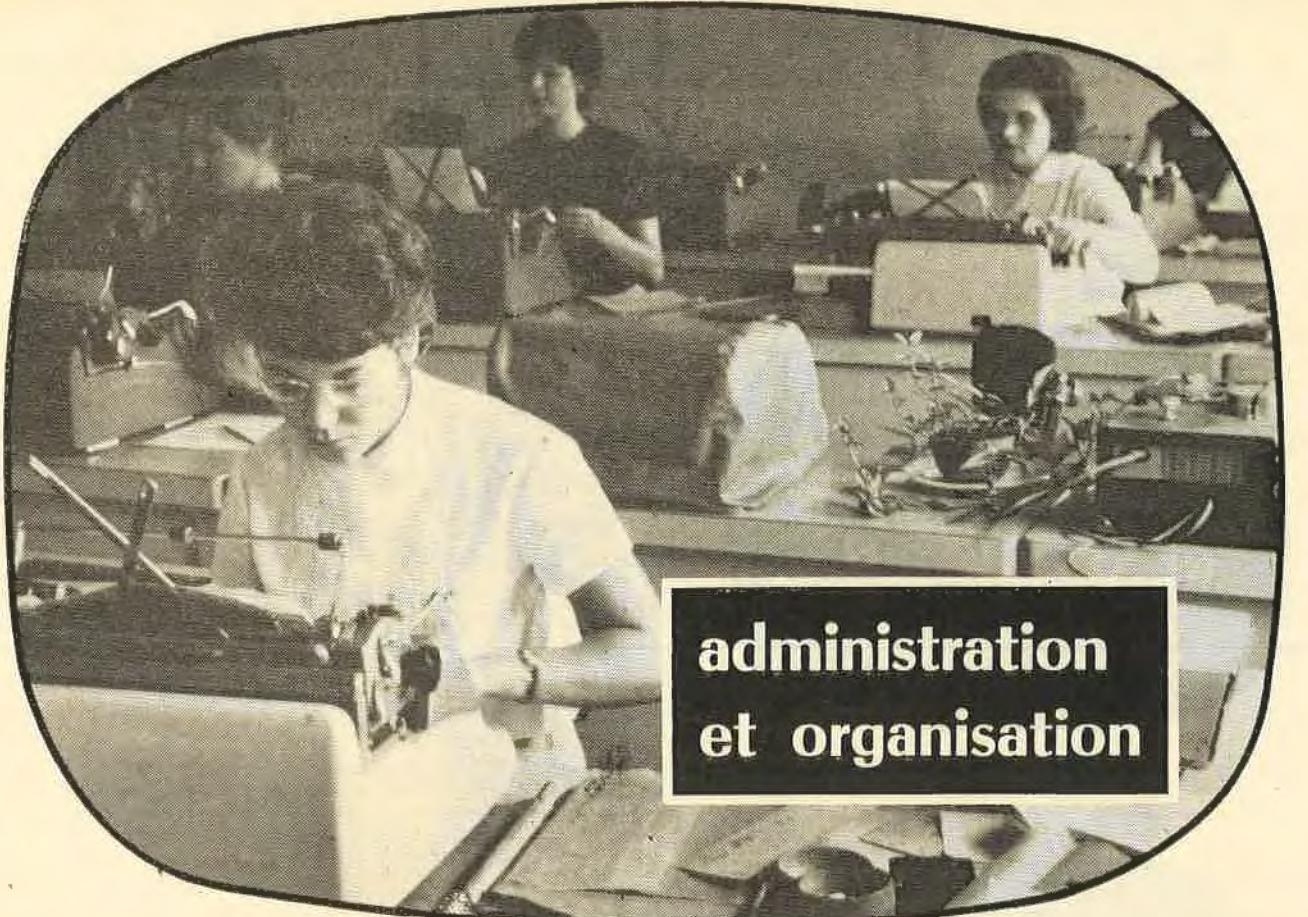
Un important effort reste donc à réaliser dans ce domaine. Il est à souhaiter que soient rapidement trouvés les moyens qui permettront à notre Confédération de faire face avec toujours plus de compétence aux importants et nombreux problèmes que lui pose l'évolution de la société moderne.

**administration
et organisation**

page 2

**presse
et propagande**

page 9



administration et organisation

I. — ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

DÉPUIS notre dernier Congrès, l'évolution des effectifs fait apparaître une plus-value, en timbres payés, de 3,66 % en 1966 sur 1965 et la situation connue à fin mai montre une progression de 2 % pour les cinq premiers mois de l'année. Le placement des cartes se poursuivant, on peut donc dire que le développement des effectifs, stoppé par la scission, a repris en 1966 et se poursuit en 1967.

Un point particulier mérite d'être souligné dans ce domaine. Ce sont les résultats particulièrement satisfaisants enregistrés dans les régions où la scission — qui ne fut d'une manière générale que localisée — s'était fait sentir. Ainsi dans la région du Nord, la progression de 1966 sur 1965 est de 8,7 %, dans la Moselle de 22,6 %, dans la région parisienne de 10,5 % pour ne citer que l'essentiel.

Il convient également d'insister sur la continuation de la transformation, commencée depuis plusieurs années, de la physionomie de la C.F.D.T. (c.f.t.c.). Il y a quelques années, nos effectifs se répartissaient en quatre fractions sensiblement égales entre secteur industriel, secteur employés et cadres, secteur fonction publique et secteur nationalisé. Nos dernières statistiques montrent que, si la progression a eu lieu dans tous les secteurs, elle a été plus sensible dans le milieu industriel. Notre répartition syndicale tend donc, encore qu'il reste un travail important de recrutement à réaliser, à davantage s'identifier à la répartition des salariés. Le tableau ci-après illustre bien cette évolution.

	Pourcentage des effectifs dans chaque secteur		Répartition de la masse des salariés
	1957	1967	
Secteur privé industriel et agricole	28,95	41,41	59,52
Secteur privé employés-cadres	19,46	10,39	13,34
Secteur mixte (Santé)	4,98	6,89	3,00
Secteur fonction publique	23,03	24,42	14,76
Secteur nationalisé (sauf banque, assurances et S.S.)	19,27	12,87	6,39
Divers	4,31	4,02	2,99
	100	100	100

Il convient de noter qu'entre 1957 et 1967, la Fédération d'industrie a été réalisée, ce qui a eu une incidence sur le pourcentage secteur privé industriel et secteur employés-cadres.

Administration et organisation

Nous insistons dans le rapport d'activité du Congrès de 1965 sur le recrutement et la nécessité de l'organisation à tous les stades. Cette année, nous souhaitons attirer votre attention sur un point particulier de l'organisation. On constate avec les fermetures d'usines, les concentrations, les créations de nouvelles industries un mouvement important de la main-d'œuvre et par voie de conséquence une rotation des effectifs. Une récente enquête a montré que dans la région du Nord, plus de 40 % des salariés avaient changé d'emploi sur 5 ans. Et cette constatation n'est pas particulière, mais se présente d'une manière quasi générale.

Il importe donc, en face de cette situation, que nous nous préoccupions de ces mutations et que nous ayons le souci de diriger l'adhérent qui change d'adresse, d'emploi, de lieu de travail vers son nouveau collecteur, son nouveau syndicat.

Depuis plusieurs années, nous parlons de la suppression de la carte confédérale et de son remplacement par le carnet confédéral, valable plusieurs années. Ce sera chose faite au 1^{er} janvier 1968. Ce carnet, comme la carte confédérale, sur lequel seront apposés les timbres justifiant du paiement des cotisations, sera le signe de l'adhésion. Il rappellera constamment à l'adhérent les droits et avantages qu'apporte le syndicat, et plus particulièrement ceux de la Caisse de résistance. Mais pour que ces droits soient maintenus, il faut que l'adhérent ne cesse pas le paiement des cotisations. Il faut donc qu'en cas de modification, dans sa vie au travail, l'adhérent soit en mesure de payer sans interruption ses cotisations.

C'est pourquoi nous attirons l'attention des syndicats, de leurs militants et plus particulièrement celle des trésoriers et des collecteurs, sur la nécessité d'être informés sur les départs éventuels et de diriger les adhérents vers le nouveau collecteur, s'il s'agit d'une mutation dans l'entreprise, ou le nouveau syndicat s'il s'agit d'un changement de lieu de travail. C'est, à la fois, l'intérêt de l'adhérent et de notre organisation syndicale.

Le carnet syndical rappellera à l'adhérent les démarches qu'il doit faire auprès de son collecteur ou de son syndicat. Que les syndicats et leurs militants utilisent la fiche de signalement éditée par l'Economat afin d'assurer le maintien de l'adhésion en cas de mutation, de changement de profession ou de lieu de travail.

Nous avons confiance en nos militants qui, par leur ténacité, assurent un collectage régulier des cotisations, pour ajouter à leurs préoccupations ce souci de conserver à l'organisation l'adhérent qui, pour des raisons diverses, se trouve muté ou est dans l'obligation de changer de lieu de travail.

II. — ÉQUIPEMENT MATERIEL

a) LA M.T.C.

Deux préoccupations ont dominé l'activité de la M.T.C., en dehors des problèmes de gestion courante, au cours des deux dernières années :

- a) travaux d'entretien ;
- b) extension des locaux.

Sur le premier point, nous avons pu réaliser la remise en état de la toiture du 26-28, rue de Montholon, et assurer le remplacement de l'ascenseur, devenu vétuste, par un appareil moderne. L'ensemble de ces travaux d'entretien, devenus indispensables, ont représenté un investissement de l'ordre de 450.000 F.

Sur le second point, la M.T.C. a apporté son concours technique et a servi de support pour l'acquisition de

droits au bail rue Mayran, en vue de l'installation du S.G.E.N., de l'I.S.C.T.I. et de l'extension de la Fédération de la Métallurgie. Le financement de ces opérations immobilières a été assuré par les organisations bénéficiaires.

Ainsi la M.T.C., société immobilière de la C.F.D.T. (c.f.t.c.) poursuit activement son objet qui, sous des formules diverses, est d'assurer le logement des organisations adhérentes.

Dans l'inventaire des problèmes à résoudre, deux questions importantes sont inscrites :

- le logement mieux adapté de certaines organisations ;
- la modernisation de notre centre de formation de Bierville.

Mais les solutions à y apporter se trouvent liées pour une part au règlement de certains problèmes résultant de la scission.

En ce qui concerne plus particulièrement Bierville, une étude préliminaire a été entreprise en vue de déterminer un plan général de modernisation et d'utilisation de notre centre. Notre installation, qui remonte à 1949, a été réalisée par l'utilisation de locaux anciens et qu'il a fallu transformer. Mais en raison des besoins exprimés, des objectifs que nous poursuivons, de l'évolution des méthodes pédagogiques, de la nécessité de disposer d'un minimum de confort pour travailler avec efficacité, il nous faut réaliser un centre moderne. C'est un des points qui retiendra à la fois les instances de la Confédération et le Conseil de la M.T.C. Indépendamment des études qui ont été commencées, une recherche sur le plan financier a été entreprise en vue de la constitution d'une base de départ.

b) LA S.A.E.C.I.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans le détail sur le fonctionnement de cet organisme qui gère l'ensemble des immeubles « Cadet » et les services commerciaux de la rue de Montholon.

Sur ce dernier point, en raison des difficultés d'équilibre de gestion, la fermeture du bar a été décidée. Le local devenu disponible a été affecté à l'Economat. Il ne reste donc, comme activité commerciale de la S.A.E.C.I., que la librairie.

Ce service intéresse plus particulièrement les adhérents de la région parisienne. Mais son activité devrait retenir davantage l'attention de nos camarades et des organisations de province. La librairie est en mesure de répondre, avec des conditions de ristournes intéressantes, aux demandes d'achats groupés des organisations syndicales et plus particulièrement des comités d'entreprise. Certaines sections syndicales réalisent un chiffre d'affaires dépassant le million de francs anciens et trouvent, tout en rendant service aux adhérents, quelques avantages matériels pour leur organisation. Il y a là un exemple à suivre.

c) LES SERVICES COMMUNS

1) Atelier de tirage

Ce service assure, d'une part le tirage des circulaires et d'autre part les « plaques adresses ».

A l'initiative de la Commission d'organisation un groupe de travail a été constitué avec les usagers, en vue d'étudier l'organisation et le développement de ce secteur d'activité. Les études ont été réalisées, en premier lieu, sur le tirage des circulaires ; elles porteront, par la suite, sur le secteur « plaques adresses ».

En conclusion, il a été proposé que le service de tirage couvre quatre sortes d'activités :

- tirages circulaires en ronéo ;
- tirages en offset ;
- photocopies ;
- assemblages des documents.

Grâce à l'utilisation des réserves créées pour le renouvellement du matériel, le financement a été assuré pour l'acquisition d'une assembleuse automatique qui doit dégager les organisations d'un travail généralement fait « à la main » et être réalisé dans des conditions financières intéressantes.

Des dispositions sont à l'étude pour la mise en place de matériel offset actuellement en usage dans une Fédération et qui aurait ainsi une plus large utilisation.

Nous pensons pouvoir mettre en route l'ensemble de cette nouvelle organisation dès le début octobre et ainsi apporter aux organisations de la rue de Montholon un appui sérieux à leur action.

Sur le plan financier et afin de mieux organiser le travail, il a été convenu la création d'un contrat entre l'atelier, qui fonctionne sous la responsabilité confédérale, et les usagers. Aux termes de celui-ci, le service s'engage à assurer, de façon prioritaire, les travaux des organisations signataires. Celles-ci, de leur côté, fourniront le planning de leurs travaux habituels et verseront une avance sur travaux correspondant au chiffre d'affaires mensuel. L'apurement des comptes s'effectuera pour le 10 du mois suivant. Les autres organisations pourront utiliser le service et devront régler comptant. Ainsi le fonctionnement de ce service ne posera pas de problème d'avance de trésorerie sur le plan confédéral.

2) Service Economat

Le service économat continue de multiplier ses réalisations pour le soutien de l'action syndicale, la propagande, l'organisation des sections et syndicats.

En 1966-1967, un effort sans précédent a été réalisé pour accroître la matériel de propagande. Nous ne revenons pas sur ce qui est indiqué à ce propos (nombre d'affiches, de bulletins d'adhésion) au chapitre Propagande. Signalons qu'une partie importante de ce matériel est vendue au-dessous du prix de revient, ce qui est une contribution du service économat à l'effort de propagande.

Par ailleurs, le service économat a procédé à la réimpression de plusieurs brochures.

Pour l'avenir, nous espérons continuer l'effort pour développer le matériel de propagande, les brochures destinées aux militants et cadres syndicaux.

Parallèlement, le service économat, répondant à de nombreuses demandes, a mis au point une formule de centralisation d'achat pour les fournitures de bureaux, matériel, etc. Le succès de cette réalisation indique combien les organisations sont satisfaites de ce nouveau service. Dans ce domaine, nous comptons compléter la gamme de fournitures et de matériel. Nous espérons parvenir à un véritable service d'équipement à la disposition des organisations affiliées.

Il faut signaler le succès croissant de la diffusion des agendas. Chaque année l'agenda comporte un guide juridique avec mise à jour annuelle.

L'agenda est un moyen de propagande largement utilisé par toutes les organisations. Nous devrions faire plus, mais nous sommes parfois freinés par les disponibilités financières. Plus les activités du service économat se développent, plus les stocks sont importants, ce qui pose des problèmes de trésorerie pour dégager les sommes nécessaires aux investissements. C'est dans la mesure où le matériel réalisé s'écoule rapidement que nous pourrons faire plus et mieux. Nous savons que ce que

nous faisons est complété par l'effort de propagande, d'information des sections et syndicats, que ce soit sous forme de tracts, bulletins d'information, etc. C'est dans cette perspective que nous nous proposons de travailler.

III. — L'APPLICATIONS DES DÉCISIONS DU CONGRÈS DE 1965 EN MATIÈRE DE CAISSE DE RÉSISTANCE

Le Congrès de 1965 a eu à discuter d'un rapport d'organisation traitant de la « politique confédérale en matière de Caisse de résistance ». Les conclusions adoptées par le Congrès portaient sur :

- 1) la transformation du Fonds de solidarité, créé en 1951, en Fonds d'action professionnelle et de défense syndicale, dénommé « F.A.S. », et devant fonctionner comme une véritable « Caisse de résistance » à dater du 1^{er} janvier 1966.
- 2) la revalorisation progressive de la cotisation au F.A.S., celle-ci étant calculée en pourcentage du S.M.I.G., arrondi au centime supérieur, et devant atteindre, en 1975, 25 % du S.M.I.G.
- 3) une action libre, tendant à la création d'une Caisse nationale d'action professionnelle et défense syndicale, dénommée « C.N.A.P. » entre toutes les Caisses de résistance existantes et qui le désirerent.
- 4) la fusion, en 1975, entre la F.A.S. et la C.N.A.P. en vue de la création de la « Caisse confédérale de résistance ».

Dès le 1^{er} janvier 1966, le F.A.S. était mis en place et fonctionnait selon les termes de ses statuts. Depuis le taux des cotisations a fait l'objet d'une révision et au 1^{er} janvier 1968, celui-ci atteindra 11 % du S.M.I.G.

Parallèlement à cette mise en route du F.A.S., un groupe de travail a été constitué avec la mission d'arriver à :

- l'élaboration d'un projet de règlement intérieur du F.A.S. et de la C.N.A.P. ;
- la création de la C.N.A.P.

L'ensemble des organisations ayant une caisse de résistance a participé aux travaux de groupe de travail.

Si la première question n'a pas présenté de sérieuses difficultés et a permis d'arriver, pour le F.A.S. et la C.N.A.P., à des conditions de fonctionnement similaires et à la mise en place d'une administration commune, par contre la seconde question devait être, de beaucoup, la plus délicate.

Le premier point qui a retenu l'attention du groupe de travail, en vue de la création de la C.N.A.P., a été de procéder à une analyse poussée des différents régimes de cotisation et de prestations, afin de voir les problèmes posés par la création de la C.N.A.P. En partant de cette analyse, un véritable travail d'harmonisation a été entrepris et réalisé. C'est ainsi qu'un premier groupe de caisses : cheminots, chimie et P.T.T., ont constaté qu'elles étaient d'accord pour accepter le projet de statuts adopté par le Congrès de 1965 et ont constitué un comité provisoire de gestion.

Par la suite, ce Comité provisoire a recherché des formules de raccordement avec les autres caisses qui avaient décidé de participer à la création de la C.N.A.P., mais pour lesquelles des difficultés d'intégration se présentaient en raison de leurs régimes différents. Ces négociations ont permis d'établir, pour la région Nord, la

Métallurgie et les Mineurs, la mise en place de régimes provisoires de cotisations, comportant l'adoption générale des dispositions statutaires concernant les prestations et l'établissement d'un plan devant, dans un délai relativement court, arriver à l'harmonisation complète.

Parallèlement à ces études et négociations, des discussions ont eu lieu entre les parties intéressées en vue de fixer les modalités d'apport des actifs disponibles dans chacune des caisses existantes.

Cet ensemble de travaux devait aboutir à l'élaboration d'un protocole d'accord entre les six caisses mentionnées ci-dessus et qui devait être soumis pour accord aux diverses instances des organismes directeurs des caisses.

C'est ainsi que le 12 décembre 1966 se tenait l'Assemblée générale constitutive de la C.N.A.P., groupant près de 40 % des effectifs de la C.F.D.T. La C.N.A.P. était prête à fonctionner au 1^{er} janvier 1967.

Un an après le Congrès définissant la politique confédérale en matière de soutien de l'action professionnelle et de la défense syndicale, les décisions prises relatives à la première tranche de réalisations étaient entrées en application. Le F.A.S. et la C.N.A.P., mis en place et fonctionnant en parfaite liaison, ne devaient pas tarder à passer au feu de l'épreuve, aussi bien sur le plan du soutien réel, de la capacité de résistance, que de l'administration.

Et l'on peut dire que les actions menées depuis le 1^{er} janvier 1967 ont prouvé l'efficacité de nos organismes de résistance et point n'est besoin de faire des commentaires pour démontrer le soutien apporté par le F.A.S. et la C.N.A.P. dans le combat mené pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, « Syndicalisme » en a largement rendu compte. Nos camarades des chantiers navals, mineurs de fer et ardoisières, de la chimie, de la sidérurgie, pour ne citer que ceux qui ont mené des actions de longue durée, en portent témoignage.

Par contre, nous devons souligner aux organisations un point essentiel, qui est l'élargissement de la solidarité par l'adhésion volontaire à la C.N.A.P. des syndicats non encore adhérents. Rappelons à cet égard que les statuts de la C.N.A.P. donnent la possibilité d'adhésion de la part des syndicats. Déjà des organisations, qui ont étudié ce problème, réalisé l'information nécessaire auprès des militants et adhérents, ont franchi le pas. Autant d'exemples à suivre.

Autre point sur lequel nous devons attirer l'attention des organisations. Les organismes ne peuvent fonctionner et les droits des adhérents ne peuvent être honorés que dans la mesure où les dispositions statutaires sont respectées, en particulier, où les cotisations sont réglées en temps voulu, par les adhérents au syndicat et par les syndicats au S.C.P.V.C.

Plus que jamais, nous demandons aux syndicats de veiller à l'organisation, au contrôle du collectage et à mettre en pratique les méthodes préconisées. Nous insistons également pour que la remontée des cotisations au S.C.P.V.C. s'effectue sans retard. Des progrès ont été réalisés, mais trop d'organisations ont encore des efforts à faire dans ce domaine.

IV. — LES PROBLÈMES D'ORGANISATION

A - FONDS DE DEVELOPPEMENT

Le Congrès de 1963 a décidé la création d'un Fonds de développement destiné à intervenir « dans les régions et secteurs à développer ». Le financement est assuré

par une cotisation mensuelle qui est depuis 1965 de 0,20 incluse dans la valeur du timbre vendu par le S.C.P.V.C.

La gestion de ce fonds et les propositions d'utilisation sont assurées par la Commission d'organisation, la décision finale appartenant au Conseil confédéral. Le rapport d'organisation soumis au Congrès de 1965 a largement présenté, dans les pages 46 à 49, les modalités de fonctionnement et les critères d'intervention sans qu'il soit besoin d'y revenir. Le rapport d'activité au Congrès de 1965 dans le feuillet II « Administration et organisation », pages 11-6 et 11-8 faisait également partie de l'ensemble des décisions prises par le Conseil confédéral jusqu'en juin 1965.

C'est donc à partir de cette date qu'il nous appartient de vous rendre compte de la Commission d'organisation et des décisions d'intervention prises.

a) Action 1966 et 1967

Une des premières tâches de la Commission d'organisation, dès le lendemain du Congrès de 1965, a été de faire le point sur l'ensemble de la politique menée par le Fonds de développement, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées.

Chacun sait qu'au lendemain du Congrès de 1964, une partie importante du Fonds de développement a été engagée en vue d'aider ou de restructurer les secteurs ayant connu des difficultés à la suite de la scission.

En face de cette nécessité de « repenser » l'action du Fonds de développement et pour tenir compte de l'état des engagements pris, sur proposition de la Commission d'organisation, le Conseil confédéral décidait de n'autoriser des engagements d'intervention que dans le cadre des crédits restant disponibles pour 1966 et 1967 et de ne prendre de décisions pour les années suivantes qu'en face d'un programme général à réaliser sur le plan professionnel et sur le plan interprofessionnel.

C'est dans ce cadre qu'au cours des deux dernières années, la Commission a travaillé.

Les crédits disponibles pour 1966 et 1967 ont permis les opérations suivantes :

A. — SUR LE PLAN PROFESSIONNEL

- 18 - Alimentation
Mise en place d'un permanent région parisienne avec le concours de l'U.R.P.
- 19 - Textile - Vêtement - Cuirs et peaux
Complément à l'aide précédemment décidée, lors de la fusion des trois fédérations.
- 20 - P.T.T.
Crédit attribué en vue de l'équipement du syndicat de la région parisienne.
- 21 - S.G.E.N.
Il s'agit là d'une option prise en vue du développement de cette organisation que l'on retrouvera dans le plan adopté pour les années 1968 et suivantes.
- 22 - Gazelec
Le crédit attribué a été octroyé en vue de l'organisation de l'Union des syndicats « Gazelec de la région parisienne ».
- 23 - Marins du commerce
Aide apportée à ce secteur pour le maintien de la structure mise en place.
- 24 - Métallurgie
Complément de crédit pour 1966 et 1967 pour l'opération lancée en 1964 dans la région parisienne.
- 25 - Alimentation
Complément pour l'aide décidée sur le plan de la Fédération antérieurement à 1966.

- 26 - **Métaux**
Complément de crédit pour l'opération Aisne-Oise lancée en 1964, en liaison avec la région.
- 27 - **Union fédérale des « Employés »**
Crédit destiné à financer le démarrage de l'Union fédérale des Employés.
- 28 - **Marins du commerce**
Complément à l'aide précédemment accordée pour l'exercice 1967.
- 29 - **Bâtiment**
Complément à l'aide accordée pour la mise en place d'un permanent dans la région parisienne.
- 30 - **P.T.T.**
Aide à la région de Strasbourg pour l'acquisition de matériel.
- 31 - **Action de branche ou de trust**
Ont bénéficié d'une aide sur les crédits réservés à cet effet :
Alimentation, Métaux (Thomson, C.S.F., Pechiney et Tréfimétaux, C.E.A. et Citroën), Chimie (Ugine Kuhlmann).

B. - SUR LE PLAN INTERPROFESSIONNEL

- 29 - **U.D. de la Loire**
Complément de crédit pour l'opération engagée en vue de la mise en place d'un permanent dans la région du Roannais, et destiné à financer partiellement la mise en place d'une secrétaire.
- 30 - **U.D. des Bouches-du-Rhône**
Crédit complémentaire attribué pour compenser une réduction brutale de la subvention de la municipalité à la suite de la scission.
- 31 - **Alsace**
Crédit attribué pour le maintien et le développement de la région.
- 32 - **Alpes-Maritimes**
Crédit attribué en vue de la mise en place d'un permanent dans le département des Alpes-Maritimes.
- 33 - **U.D. des Bouches-du-Rhône**
Complément de crédit pour la poursuite de l'opération engagée en 1964 pour la mise en place d'un deuxième permanent.
- 34 - **U.D. Aisne-Oise**
Complément de crédit pour la poursuite de l'opération de mise en place d'un permanent en liaison avec la Fédération des Métaux.
- 35 - **Alpes-Maritimes**
Complément de crédit attribué pour l'organisation matérielle de l'U.D.
- 36 - **Credits d'équipements**
Ont bénéficié de crédits d'équipement les U.D. ci-après : Aude, Charente-Maritime, Cher, Loiret, Nièvre, Pyrénées-Orientales, Rhône (Saint-Fons), Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Union des syndicats de la Chimie de Berne.
- 37 - **U.D. du Maine-et-Loire**
Complément de crédit pour 1967 en vue de maintenir l'organisation mise en place (permanent).
- 38 - **U.D. de la Gironde**
Complément pour le maintien de l'équipement mis en place et aide matérielle.
- La plupart des décisions prises ont eu trait à la consolidation d'opérations engagées antérieurement à 1966.

b) **Elaboration d'un plan général à réaliser à partir de 1968**

Parallèlement à l'examen des opérations en cours la Commission d'organisation et selon les orientations définies par le Conseil confédéral s'est préoccupée de l'élaboration d'un plan général à mettre en œuvre à partir de 1968.

Une de ses premières tâches a été d'analyser les actions entreprises, méthodes employées et leurs résultats, d'examiner la situation générale de l'organisation par rapport à la situation salariale, d'étudier les perspectives de développement des industries et des régions. Et cela aussi bien sur le plan interprofessionnel que professionnel.

C'est en partant de l'ensemble du travail de réflexion effectué, et des possibilités de crédit offertes par le Fonds de développement, que les lignes directrices suivantes ont été présentées et adoptées par le Conseil confédéral de juin 1966.

D'une manière générale, l'utilisation du Fonds est faite moitié sur le plan professionnel, moitié sur le plan interprofessionnel. Mais une plus grande coordination d'action entre les U.D. et les Fédérations est recherchée.

Egalement un crédit annuel est maintenu en vue de l'équipement des organisations professionnelles.

Deux soucis ont été manifestés dans la politique préconisée :

- réaliser un équipement minimum national Interprofessionnel et par conséquent implantation dans les secteurs non couverts et insuffisamment équipés ;
- recherche de réalisation rapide du développement des effectifs par une action prioritaire sur le plan professionnel dans les secteurs où existent de réelles possibilités de syndicalisation.

Egalement, devrait être maintenu le principe de la dégressivité des interventions mais avec une tendance à une action s'étendant selon les situations sur une durée légèrement plus longue. De même pour les secteurs où la fin de l'intervention ne peut être précisée — ce qui est le cas pour la mise en place de certains permanents régionaux dans des régions syndicalement sous-développées — Il a été convenu que le montant de l'intervention ne ferait pas l'objet de révision.

Partant de ces considérations, l'orientation suivante a été adoptée avec des dates s'échelonnant entre 1968 et 1970 pour le départ, en raison des problèmes de trésorerie.

A - PLAN INTERPROFESSIONNEL

- 1^{re} tranche
Région parisienne ;
Bretagne ;
Franche-Comté ;
Aquitaine ou Rhône-Alpes ;
Poitou-Limousin.

- 2^{re} tranche
Champagne ;
Bourgogne.

- 3^{re} tranche
Alpes-Provence.

- Poursuite des réalisations :
Aisne-Oise ;
Bouches-du-Rhône ;
Drôme-Ardèche ;
Maine-et-Loire ;
Normandie.

Les formules d'intervention varieront selon les régions :

- permanents régionaux ;
- permanents départementaux ;
- permanents multiprofessionnels.

B - SUR LE PLAN PROFESSIONNEL

- 1^{re} tranche
Chimie ;
Métaux ;
Textile ;
Union confédérale des Cadres.

- 2^{re} tranche
S.G.E.N. ;
Interfédérale des Employés ;
Santé ;
Alimentation ;
Bâtiment ;
Transports ;
Energie et Mineurs.

- 3^{re} tranche
Fonction publique ;
Marins de commerce.

Chacune des organisations proposera son plan général de développement en fonction des crédits susceptibles d'être attribués et les formules et départs d'intervention varieront selon les milieux professionnels et les opérations déjà engagées.

c) **Maintien du potentiel d'action du Fonds de Développement**

Afin de maintenir le potentiel d'action du Fonds de développement, le Conseil confédéral, sur proposition de la Commission d'organisation, a décidé de demander au Congrès confédéral de 1967 de porter, à dater du 1^{er} janvier 1969, la part du Fonds de développement de 0,20 à 0,21.

B - LES COMITÉS RÉGIONAUX

A la suite de la réforme administrative, l'activité des Comités régionaux prend une importance de plus en plus grande. Le développement de l'action, que ce soit au plan économique ou social, nécessite une action concertée au niveau de la région.

Il y a quelques années, des comités de « liaison » avaient été constitués qui, comme le nom l'indique, assuraient une liaison au plan régional. Actuellement, dans la plupart des régions, des Comités régionaux, constituant un nouveau niveau de structure, sont mis en place par les U.D. et voient leur champ d'activité dépasser largement celui qui était défini aux Comités de liaison.

Le problème du financement de ces nouveaux organismes, par l'inclusion d'une somme dans la valeur du timbre mensuel, est posé, bien que certains Comités régionaux aient déjà, de par leur structure, institué un régime de cotisations élevées.

Les Comités régionaux sont organisés à l'heure actuelle à l'intérieur de la Confédération, sur la base des décisions de 1963. Ce qui n'empêche pas certains d'entre eux de réaliser, non seulement une coordination, mais des actions et pour ce faire, se sont donné des structures importantes, par exemple : la Bretagne, la Lorraine, le Centre, le Languedoc, etc.

Nous ne pouvons que nous féliciter de ces initiatives, car c'est en partant de ces expériences, répondant à des situations concrètes, que les Comités régionaux atteindront leur objectif. Nous avons demandé aux divers Comités régionaux un rapport sur leurs structures, leur fonctionnement, leurs activités et finances, etc. Ces éléments, qui seront transmis aux U.D., constitueront une contribu-

bution à l'analyse, à l'organisation et au développement du travail régional se révèle de plus en plus indispensable.

C - PROBLÈMES FEDERAUX

Le développement industriel, la concentration des entreprises, les liaisons internationales, qui sont commencées et appelées à s'étendre, imposent des charges nouvelles aux Fédérations, ce qui rend indispensable les efforts d'équipement, de développement du niveau fédéral.

Le regroupement fédéral se poursuit. Après la réorganisation de la Fédération des Transports et le lancement de l'Union interfédérale (Sécurité sociale, Livre, Services et Commerce) souhaitons qu'il soit possible d'aboutir rapidement pour les quelques secteurs appelés à unir leurs efforts, sinon le retard pris ne pourrait être que préjudiciable aux intéressés.

Enfin, ce Congrès verra la constitution de l'Union confédérale des Cadres, organisation permettant de répondre aux problèmes communs interprofessionnels des Cadres. Ainsi, après la revalorisation effective des Fédérations d'Industrie, nous pouvons constater les progrès réalisés en quelques années.

D - UNIONS LOCALES - UNIONS DE SECTEURS

Le statut des Unions locales à l'intérieur de la structure organique est fréquemment soulevé. Il est difficile de prévoir, au plan national, un fonctionnement et un financement identiques pour toutes les Unions locales. Les situations géographique, industrielle, syndicale, très différentes suivant telle ou telle Union locale, aboutissent nécessairement à des solutions et structures variées.

Par ailleurs, pour tenir compte des situations géographique ou industrielles, l'on a procédé à la constitution de ce que l'on appelle l'Union des Secteurs, se situant parfois à la jonction de plusieurs départements. Certaines de ces réalisations interviennent dans un cadre régional.

Là encore, nous pensons que les expériences et initiatives permettront aux U.D. de trouver les formes d'organisations, locale ou de secteur, adaptées aux situations concrètes.

E - LE PROBLEME DES STRUCTURES

Le dernier Congrès, après discussion du rapport présenté sur les structures, adoptait une résolution mandatant les organismes confédéraux pour poursuivre l'étude et la recherche en vue de l'adaptation des structures confédérales dans les perspectives suivantes :

- « — équilibrer la représentation de l'Interprofessionnel et du Professionnel au sein du Conseil confédéral ;
- « — alléger le nombre des organismes statutaires ;
- « — préciser la responsabilité de chacun des organismes dans l'élaboration, la prise de décision, d'exécution, le contrôle ;
- « — accentuer la coordination entre : secteurs, commissions et instances délibératives. »

Cela avec la volonté :

- « — de préciser les domaines où la Confédération d'une part, les Fédérations et U.D. d'autre part, pourront respectivement exercer leurs prérogatives, face aux problèmes généraux ou de caractère interprofessionnel ;
- « — de respecter la personnalité des organisations confédérées dans le souci de permettre la confrontation indispensable à toute vie démocratique ;
- « — de rechercher comment réaliser, au niveau de la

direction confédérale, la responsabilité tout en maintenant l'unité de direction, garantie de l'efficacité de l'action, étant précisée ou rappelée, la nécessaire spécialisation des membres de la direction confédérale, voulue par les tâches multiples et la diversité des problèmes auxquels la Confédération doit faire face.»

Les études avaient également porté non seulement sur le rôle des plans professionnel et interprofessionnel, mais aussi sur leur liaison.

C'est en partant de ces directives que la Commission d'organisation et le Conseil confédéral soumettaient au Conseil national d'avril 1966 un rapport présenté par Jean Maire, portant sur les problèmes de la direction confédérale et concluant à :

1. la création d'une Commission exécutive choisie au sein du C.C., de 10 à 12 membres et qui remplacerait l'actuel Bureau confédéral et le Bureau journalier;
2. le Conseil confédéral serait composé de 49 membres : 24 désignés (12 par les régions, 12 par les fédérations, numériquement les plus importantes) 24 élus (dont les 10 ou 12 membres de la C.E.) et 1 désigné par l'Union confédérale des Cadres;
3. le comité national serait revalorisé en travaillant sur des problèmes précis et en devenant délibératif à certaines occasions;
4. le congrès pourrait se tenir tous les 3 ans.

En conclusion du débat qui eut lieu, le Comité national devait adopter la motion suivante présentée par la Fédération des Cadres :

- Le Comité national,
- conscient de ce que les réformes de structures doivent permettre simultanément :
 - au Conseil, d'élaborer la politique confédérale;
 - à l'exécutif, de répondre à l'événement;
 - au Conseil, de contrôler l'exécutif;
 - aux organisations confédérées d'être associées à l'élaboration de décisions qu'elles auront à appliquer;

« — constate que les principes directeurs des réformes à promouvoir doivent découler d'une analyse approfondie des moyens à mettre en œuvre pour traduire dans la réalité les règles énoncées plus haut;

« — donne en conséquence mandat au Conseil confédéral d'utiliser le temps restant disponible du fait du report du Congrès à l'automne 1967, pour soumettre au Comité national d'octobre 1966 des propositions plus complètes, à la lumière des débats du Comité national d'avril, et qui répondent aux questions suivantes :

- 1) contenu de ce que nous appelons le fédéralisme;
- 2) expression des organisations confédérées;
- 3) fonctionnement du Conseil confédéral;
- 4) fonctionnement de la Commission exécutive.»

Les discussions de fond se trouvaient reportées en octobre. Chacun sait qu'en juin 1966, le Cour d'appel de Paris rendait son effarant jugement dans l'affaire qui opposait la C.F.D.T. à la rue Bachaumont. Les instances confédérales devaient alors consacrer une partie essentielle de leurs réunions à l'examen des problèmes posés par ce jugement. Il n'était matériellement pas possible de pouvoir étudier et présenter un projet au C.N. d'octobre 1966.

Le Conseil confédéral considérait plus sage de remettre au Congrès de 1969 la discussion sur les structures. Cette position a été confirmée par le C.C. de juin 1967, en précisant que les points suivants seraient également abordés :

- rôle et coordination des plans professionnel et interprofessionnel;
- étude d'une nouvelle charte financière en fonction de la structure de l'organisation.

En proposant de présenter au Congrès de 1969 un rapport sur ces différents points, le C.C. a conscience de continuer l'effort d'adaptation, de mise au point, de renouveau de nos organisations, afin de mieux répondre aux problèmes des travailleurs face à un monde en constante évolution.



presse et propagande

I. - LA PRESSE CONFÉDÉRALE

ENTRÉ 1965 et 1967, qu'en a-t-il été de la presse confédérale ? Syndicalisme-Hebdomadaire et Syndicalisme-Magazine ? Et surtout, quels projets pouvons-nous déterminer pour le futur immédiat ?

Deux questions auxquelles ces lignes veulent proposer des éléments de réflexion plus que des réponses.

I. — 1965 : JOURNAL DES MILITANTS ET JOURNAL DE MASSE

A) Quelle était l'orientation définie en novembre 1965 ?

1. Pour l'**hebdomadaire** : un journal pour les militants de la C.F.D.T. ; moyen de formation et de liaison. Il a pour but de favoriser et de faciliter la réflexion et l'action des militants dans leurs structures respectives en leur permettant de bien se situer dans l'ensemble confédéral et d'exprimer des objectifs communs à tous.

2. Pour le **magazine** : un journal de masse, par sa rédaction et sa diffusion, ayant pour but de sensibiliser les travailleurs et de leur faire prendre conscience des situations et événements saillants qui les concernent et à cause desquels leur syndicalisation est indispensable.

B) Un certain nombre d'initiatives ont été menées à bien dans ce sens-là.

1. Pour l'**hebdomadaire** :

— le format modifié (21 X 27) depuis octobre 1965 se prête plus facilement à la lecture et rend les classements plus aisés.

— la parution systématique des « Etudes » centrales (facilement détachables) liées à certains sujets d'actualité donne des éléments essentiels d'information et de formation juridique, politique, économique, internationale, etc. A noter que la plupart des secteurs confédéraux y participent activement.

— le compte rendu des réunions confédérales : conseils nationaux, conseils confédéraux.

— le compte rendu des congrès de fédérations (où la rédaction de « Syndicalisme » a été présente) et d'Unions départementales (qui ont adressé des éléments d'information).

— des reportages nombreux et variés serrant de près l'actualité revendicative et les luttes engagées sur l'ensemble du territoire (Saint-Nazaire, la Lorraine, Besançon, Lyon, Lille, etc.).

— cet effort dont ne sont cités que les traits marquants rencontre de plus en plus l'audience des militants et le nombre d'abonnés à l'hebdomadaire augmente continuellement (13 % en deux ans) quoique à une cadence encore insuffisante.

* A propos des abonnements, signalons au passage que le lancement de la formule des abonnements groupés à l'hebdomadaire seul (10 F an-unité) a rencontré des accueils divers. Ceux qui ont organisé, au sein de leur syndicat, une opération « abonnement groupé à l'hebdomadaire » ont passé commande de 14,62 numéros en moyenne. Si ce chiffre moyen se situe facilement au-dessus du chiffre minimum 10, par contre, le nombre des commandes (des 162 syndicats représentant 2 371 exemplaires) reste-t-il largement en-deçà du total des syndicats susceptibles de mener à bien l'effort demandé !

* Signalons aussi que l'abonnement statutaire est envoyé d'office à tous les syndicats pour leur indispensable information, mais qu'un nombre non négligeable n'ont pas encore pensé à en acquitter le montant. Nous les invitons à régulariser d'urgence cette situation. La démocratie ne peut être octroyée, et il est indispensable que chacun fasse l'effort de participation pour ne pas faire supporter aux autres des charges qui lui incombent.

* Nous notons également une progression d'environ 1 400 abonnements individuels depuis 1965, ce qui montre que l'abonnement groupé ne s'est pas développé au détriment de cette première formule, et qu'il correspond bien à une information directe d'un plus grand nombre de militants. A l'heure actuelle, « Syndicalisme-Hebdomadaire » est diffusé au total à 13 646 abonnés.

2. Pour le magazine :

— le format et le nombre de pages ont changé. Cette double initiative semble avoir recueilli une approbation assez générale.

— au cours de ces deux années également, dans le but d'avancer vers l'objectif défini au cours du dernier congrès confédéral : « journal de masse », les contacts de la rédaction avec les différentes organisations (départementales ou professionnelles) ont été multipliés ; de même que les reportages « sur mesures », faits pour vulgariser et populariser l'analyse des situations que fait la C.F.D.T. et les positions qu'elle prend. Des rubriques ont été créées à la demande précise des diffuseurs et des lecteurs.

Des exemples :

* pour le premier point : contacts avec les organisations.

— six fédérations, à tour de rôle, sont invitées à chacune des réunions du comité de rédaction qui prépare un magazine.

— cette collaboration doit être étendue à l'échelon régional. A savoir que le comité de rédaction tiendra une réunion en octobre, à Orléans, avec les représentants des U.D. qui composent la région économique. Une nouvelle initiative de ce genre doit avoir lieu ensuite en Lorraine.

Tout cela, on le voit, témoigne du souci permanent de faire un magazine réellement intégré à la vie de la C.F.D.T. et du monde du travail.

— la rédaction a tenu des réunions de travail avec des équipes de diffuseurs à Grenoble, Cholet, Chambéry, pour donner quelques exemples. Elle a participé à des sessions de formation de militants pour parler de la presse en général et de la presse confédérale en particulier.

* pour le second point : les reportages « sur mesures ». Depuis le dernier congrès, pratiquement tous les numéros contiennent, d'une part, un reportage professionnel, d'autre

part, un reportage régional, réalisés en étroite liaison avec les organisations considérées.

Ainsi :

- sur le plan géographique :
 - Haut-Rhin, en décembre 1965 ;
 - Nord, en décembre 65 et avril 67 ;
 - Loire, en mars 66 ;
 - Gard, en avril 66 ;
 - Saône-et-Loire, en mai 66 ;
 - 4 départements de la Lorraine, en juin 66 et mai 67 ;
 - Nièvre, en juillet 66 ;
 - Charente-Maritime, en juin 66 ;
 - Puy-de-Dôme, en octobre 66 ;
 - Isère, en novembre 66 ;
 - 7 départements Midi-Pyrénées, en janvier 1967 ;
 - Côte-d'Or, en février 67 ;
 - Drôme-Ardèche, en mars 67 ;
 - Savoie, en juin 67 ;
 - Lacq, en juillet-août 67.

- Sur le plan professionnel :

- P.T.T., en novembre 65 ;
- Syndicat national du commerce et des services, en décembre 65 ;
- Chimie, en février 66 et février 67 ;
- Marine marchande, en mars 66 ;
- Sécurité sociale, en mars 66 et juin 67 ;
- Métallurgie, en avril 66 et mars 67 ;
- Cheminots, en mai 66 et juin 67 ;
- Bâtiment, en novembre 66 ;
- Air-Guerre-Marine, en décembre 66 ;
- Textile, en mai 67 ;
- E.D.F. en septembre 67.

- * pour le troisième point : rubriques nouvelles.

- des colonnes à Idées ;
- diffusion culturelle ;
- la balle au bond ;
- ça s'est passé en... ;
- qu'est-ce que... ?

- En matière de diffusion.

Depuis 1965, la diffusion est stationnaire d'une manière générale. Cependant, nous constatons, d'une part, une baisse sensible des exemplaires diffusés régulièrement, indépendamment d'abonnements individuels complets (hebdomadaire). Cette diffusion régulière atteignait 90 669 exemplaires en avril 1965 et 84 860 en avril 1967.

D'autre part, cette baisse a été compensée par l'augmentation découlant des diffusions exceptionnelles liées chaque mois à la publication des reportages sur une région ou une fédération. Ces diffusions exceptionnelles ont amené la vente, au cours des quatre premiers mois de chaque année considérée, de 21 429 numéros en 1965, de 48 620 en 1966 et 57 962 en 1967.

Ces diffusions exceptionnelles varient de 3 000 à 15 000 exemplaires.

Pour certains numéros spéciaux : Impôts, 1^{er} mai, etc., la diffusion exceptionnelle atteint 28 000 exemplaires.

Le total des magazines vendus en mai 1967 a été de 126 000 exemplaires.

Le dernier contrôle OJD fait apparaître une augmentation de 6,25 % de la diffusion.

Ces chiffres, quoique déjà importants aux yeux des spécialistes de la presse, sont encore très loin de donner une image de nos ambitions.

Surtout la diffusion actuelle ne nous permet pas encore :

1. De sensibiliser d'une manière suffisamment efficace la grande foule des travailleurs ;
2. De faire face au financement intégral de frais d'impression, d'expédition et des charges fixes.

Ce deuxième point a conduit le conseil confédéral à envisager l'augmentation du prix de vente tout en laissant aux diffuseurs et aux organisations le temps d'adapter leur politique de diffusion aux nouveaux prix et en prévoyant une ristourne suffisante pour que la charge financière de lancement et de développement d'une diffusion régulière soit absorbée.

Cette décision est intervenue en mai 1967 pour les lecteurs et avec le numéro daté novembre 1967 (1158) et daté janvier 1968 (1167) pour les facturations aux diffuseurs, d'une part, et aux syndicats incluant le prix du magazine dans la cotisation, d'autre part.

A ce jour, nous pouvons dire que la plus grande compréhension a accueilli cette décision, ceci n'excluant pas les réactions défavorables et pessimistes d'un certain nombre d'organisations affrontées peut-être à des difficultés temporaires qu'elles ont à cœur de surmonter.

II. — 1967-1969 : PROBLÈMES ET PROJETS

Cela étant, des problèmes nombreux existent, face auxquels quelques projets précis doivent être bien définis.

Une commission presse a été décidée et nommée par le conseil confédéral. Elle comprend :

- 5 représentants de fédérations du Conseil confédéral :
 - Raymond CABARET (fonctionnaires),
 - René CAREME (métallurgie),
 - René DECAILLON (E.D.F.),
 - Philippe LINQUETTE (Sécurité Sociale),
 - Edmond MAIRE (chimie).

- 5 représentants de régions également du Conseil confédéral :

- Etienne CHOVENT ou E. PHILLIBERT (Rhône-Alpes),
- Gilbert DECLERCQ ou Jean MONNIER (pays de la Loire),
- Robert DUVIVIER ou Roger GILLOT (région parisienne),
- André GLORIEUX (Nord),
- W. PAINI (Lorraine)

- et 4 membres du Comité de gestion de « Syndicalisme » :

- Jean ALIDIÈRES,
- Emile FAVARD,
- Laurent LUCAS,
- François MINAZZI.

Son but est d'examiner l'ensemble des problèmes de la presse C.F.D.T. — non seulement confédérale d'ailleurs — et de veiller à une meilleure harmonisation en même temps qu'à une meilleure efficacité.

Les objectifs respectifs ne peuvent être atteints par le seul échelon confédéral. Notre presse a comme caractéristique dominante d'être un outil pour les militants et organisait.

Dans un raccourci suggestif, on peut dire que le militant s'informe par l'hebdomadaire, et informe par le magazine.

Cela suppose donc que toutes les structures composant la Confédération inscrivent dans leur plan de travail : l'utilisation rationnelle de la Presse confédérale.

Et pour cela :

- 1) L'expression constante des sujets qu'ils souhaitent lui voir traiter en fonction des buts ci-dessus.
- 2) La progression constante de sa diffusion.

« Syndicalisme » étant ce qu'il est, toujours perfectible d'ailleurs... chaque syndicat doit profiter de ce congrès pour se poser un certain nombre de questions.

— Que faire pour que tout militant du syndicat reçoive et lise l'hebdomadaire ?

N'est-ce pas là une action syndicale indispensable à tout militant de la C.F.D.T. ?

— Comment, au sein du syndicat, participer à l'amélioration du contenu du magazine et à sa plus large diffusion ? Qu'est-ce que 44 petites pages, l'espace d'un mois, à quelque 100 000 ou 120 000 exemplaires seulement, face à la force d'information et de persuasion quotidienne et hebdomadaire de la télévision ou de l'ensemble de la presse écrite ? Sommes-nous assez efficaces tant que nous ne considérons pas l'information à but éducatif et formateur comme essentielle à toute action syndicale ?

La diffusion de la presse C.F.D.T. n'est-elle pas trop souvent considérée comme un moyen accessoire, venant par surcroît, alors qu'elle constitue en elle-même une action très importante sur le plan de l'information et de la formation des travailleurs ? Cette action a d'ailleurs des répercussions sur toutes les autres activités par le climat qu'elle contribue à créer pour l'adhésion et pour la participation des travailleurs à l'action.

La diffusion de « Syndicalisme-Magazine » n'est-elle pas un geste primordial pour toute action syndicale fondée et solide ?

Autant de questions. Leurs réponses sont dans l'action !

II. - LA PROPAGANDE

L'action de propagande se réalise à travers toutes nos luttes syndicales et toutes nos activités pour une meilleure organisation et une meilleure information des militants, des adhérents, des travailleurs.

De ce fait, le développement de la propagande doit être une préoccupation à tous les stades de nos structures : Confédération, Fédérations, Unions départementales et locales, régions, syndicats, sections d'entreprises.

La propagande s'appuie sur des techniques mais ce sont surtout les objectifs d'action et les moyens de les atteindre qui doivent être pensés pour intéresser le plus grand nombre possible de travailleurs.

Pendant ces deux dernières années la Confédération a poursuivi plus spécialement deux objectifs en matière de propagande :

- a) accentuer l'incitation des structures et militants, à utiliser toutes les occasions pour propager les objectifs de la C.F.D.T. et pour développer la syndicalisation en fonction de ces objectifs,

Pour ce premier but nous avons réalisé :

- Un dossier propagande recrutement 1965-1966. 10 000 exemplaires de ce dossier ont été ventilés en novembre-décembre 1965 aux syndicats et aux sections d'entreprises.

- De nombreux articles dans l'hebdomadaire :
 - le 8 janvier 1966 : propagande, progression, promotion ;
 - le 29 janvier 1966 : les forces syndicales dans le marché commun ;
 - le 12 mars 1966 : pour un syndicalisme de masse : diffuser nos positions ; associer les travailleurs à notre action ;
 - le 10 septembre 1966 : préciser les objectifs et établir le plan de travail ;
 - le 22 octobre 1966 : le sens de l'action collective en vue du développement ;
 - le 5 novembre 1966 : faites votre plan de syndicalisation (10.000 exemplaires ventilés sur demande et gratuitement aux syndicats et sections en plus du tirage habituel de l'hebdomadaire) ;
 - le 10 décembre 1966 : pour l'efficacité : solidarité, organisation, syndicalisation ;
 - le 14 janvier 1967 : la syndicalisation des travailleurs exige un travail systématique au niveau des entreprises, bureaux, administrations ;
 - le 11 mars 1967 : pas d'action sans appel à l'adhésion ;
 - le 30 mars 1967 : rapport de forces ;
 - le 13 avril 1967 : propagande, comme : participer, recruter, organiser, promouvoir, agir, gérer, argumenter, noter, décider, exécuter.

Soit à la date où est rédigé ce rapport, et sans compter les pages traitant des élections professionnelles et de la Caisse de grève, environ 31 pages de « Syndicalisme hebdomadaire » consacrées exclusivement à cet important aspect de l'action syndicale.

b) mettre à la disposition des syndicats et sections d'entreprises un matériel de bonne qualité, tenant compte des tendances actuelles de la publicité, à un prix acceptable :

- Citons en tout premier lieu :
 - la réalisation d'un agenda très moderne doté d'un important chapitre pratique et juridique et dont la diffusion a atteint 130.000 exemplaires en 1967, grâce à un prix de vente aux organisations, et par quantité, défiant toute concurrence.

Les améliorations apportées à l'agenda 1968 en feront un instrument encore meilleur de propagande et de ressources annexes pour les organisations. Nul doute que les 150.000 exemplaires ne soient dépassés.

- Citons également l'effort portant sur les affichettes et bulletins d'adhésions et venant compléter le matériel existant.

● Affichettes :

- Pour vivre mieux.
- As-tu ta carte ?
- Pour sa caisse de grève et par solidarité syndique-toi C.F.D.T.
- La C.F.D.T., organisation syndicale ouverte à tous les jeunes.
- Réunion d'information avec la participation de
- 4 objectifs C.F.D.T. :
 - Droit syndical.
 - Augmenter les salaires.
 - Garantie de l'emploi.
 - Réduire la durée du travail.

● Bulletins d'adhésion :

- Caisse de grève.

- Jeunes.

+ (Rééditions améliorées) :

- La C.F.D.T. vous souhaite la bienvenue.

- 4 raisons d'adhérer.

● Panneaux de carton pour manifestations.

● Chapeaux avec sigles et slogans pour manifestations.

● Porte-clefs et insignes.

- Citons encore à l'occasion des 1^{er} février et 17 mai 1967 l'édition rapide de 2 affichettes.

L'ensemble de ce matériel a été apprécié et sa diffusion atteint déjà :

- 190.000 affichettes de toute nature ;

- 170.000 bulletins d'adhésion ;

- 2.000 panneaux ;

sans compter la diffusion du matériel existant qui s'est poursuivie.

L'édition et l'expédition de ce matériel ont été facilitées par l'apport pratique et financier du service Economat qui prend à sa charge une partie des frais d'impression et tous les frais d'expédition. Les affichettes, bulletins, panneaux, chapeaux et autres sont vendus aux organisations en-dessous de leur prix de revient.

L'effort entrepris dans ce domaine sera continué et amplifié et nous espérons à l'occasion du Congrès de novembre 1967 présenter :

- 1 affichette annonçant le congrès ;
- 2 nouvelles affichettes sur le droit syndical ;
- 1 dépliant sur la caisse de grève.

Cela complétant les réalisations existantes et toujours disponibles au service Economat, ainsi que le magazine mensuel, lui-même un outil incomparable de propagande.

La réalisation progressive et régulière d'un matériel moderne et adapté à diverses circonstances permettra à toutes les organisations de profiter des moindres occasions pour :

- propager les objectifs C.F.D.T. ;
- augmenter encore et toujours le nombre des adhérents pour nous situer favorablement dans le rapport de forces et pour de nouveaux succès.

